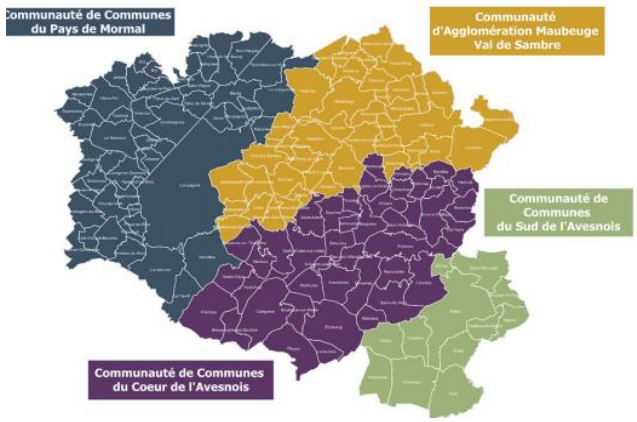
RAPPORT
ENQUETE PUBLIQUE

E26000034 / 59

Du 25 08 2026 au 28 09 2026

Révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT).
Maître d'ouvrage :
Syndicat mixte du SCoT Sambre-Avesnois.





COMMISSSION D'ENQUETE : Katja Erdmann (présidente)
Gérard Candelier Pierre Yves Dambrine
Alain Lebek Chantal Urbain

1.PROCEDURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE 3
1.1 CADRE GENERAL DU PROJET 3
1.2 OBJET DE L'ENQUETE 3
1.3 CADRE JURIDIQUE 3
1.3.1 Le cadre juridique 3
1.3.2 Rôle intégrateur du SCoT 4
1.4 PRESENTATION DU PROJET 5
1.4.1 Le contexte 5
1.4 2 Localisation et périmètre du SCoT 5
1.4.3 Les objectifs 7
1.4.4 Le projet d'aménagement stratégique (PAS) 8
1.4.5 Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) 14
1.4.6 Le document d'aménagement artisanal commercial et logistique (DAACL) 30
1.4.7 Bilan de la concertation 34
1.4.8 Diagnostics territoriaux 38
1.4.9 Evaluation environnementale 49
1.4.9.1 Le cadre 49
1.4.9.2 Etat initial de l'environnement 52
1.4.10 Justification des choix retenus 65
1.4.11 Indicateurs de suivi et de mise en œuvre 66
1.4.12 Etudes de renaturation 69
1.4.13 Les cartes du PAS 74
1.4.14 L'ensemble des délibérations inhérentes à la procédure de révision du SCoT, 75
1.4.15 Enjeux du projet 82
1.5 LISTE DE L'ENSEMBLE DES PIECES PRESENTES DANS LE DOSSIER 84
2.ORGANISATION DE L'ENQUETE 85
2.1 DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE 85
2.2 ARRETE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE. 85
2.3 CONTACTS AVEC LE PORTEUR DU PROJET 87
2.4 REUNIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE 87
2.4.1 avec le porteur de projet 87
2.4.2 entre les commissaires enquêteurs 88
2 .5 MESURES DE PUBLICITE 88
2.5.1 Informations légales 88
2.5.2 Informations complémentaires 89
3.DEROULEMENT DE L'ENQUETE 89
3.1 MISE A DISPOSITION DOSSIERS ET REGISTRES 89
3.2 PERMANENCES 90
3.3. CLOTURE DE L'ENQUETE 92
3.4. COMPTABILISATION DES OBSERVATIONS 92
3.5 ANALYSE DES OBSERVATIONS 93
3.6. PV DE SYNTHESE 97
3.7 MEMOIRE EN REPONSE 97
4. SIGLES ET ABREVIATIONS 98
5. ANNEXES 102

1 PROCEDURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

1.1 CADRE GENERAL DU PROJET.

Le SCoT est un outil de planification stratégique qui oriente l'aménagement du territoire de façon durable. La loi climat et résilience a renforcé son rôle environnemental et climatique.

Le SCoT figure parmi les compétences obligatoires du syndicat mixte du SCoT Sambre Avesnois. Ainsi, dès sa création en 2007, il a été décidé de lancer l'élaboration du premier SCoT Sambre Avesnois, approuvé en 2017. En 2023, un bilan réglementaire a été effectué, puis les délégués syndicaux élus ont décidé de s'engager dans un processus de révision début 2024. Depuis cette date, la révision est lancée ainsi que la concertation avec le public, notamment avec des réunions publiques qui ont eu lui en novembre 2024.

A l'issue de la concertation, un projet de projet d'aménagement stratégique (PAS) a été soumis au conseil syndical pour en débattre en séance du 9 juillet 2025, en application de l'article L.143-18 du Code de l'urbanisme.

Cette délibération précise les axes du PAS, au nombre de trois, qui feront l'objet de déclinaisons en objectifs opérationnels dans les autres documents qui en découlent. Durant toute l'année 2025, des temps de travail ont été organisés avec les différents acteurs du territoire pour élaborer les objectifs/recommandations/ prescriptions du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Une fois ce travail de concertation mené, le conseil syndical a arrêté le projet de SCoT en séance du 15 décembre 2025, conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme.

1.2 OBJET DE L'ENQUETE.

Le SCoT Sambre Avesnois a été approuvé par délibération du conseil syndical du 03/07/2017 et est exécutoire depuis le 07/12/2017. Il a fait l'objet d'une procédure de modification approuvée lors du conseil syndical du 19/06/2023 et fait aujourd'hui l'objet d'une procédure de modification simplifiée lancée le 27/11/2023 par arrêté du président n°002/2023 d'où la demande de mise en place d'une enquête publique.

1.3 CADRE JURIDIQUE.

1.3.1 Le cadre juridique.

Le cadre juridique de la révision du SCoT Sambre-Avesnois repose sur les dispositions du Code de l'urbanisme, complétées par les évolutions législatives récentes (notamment les lois ELAN, Climat et Résilience, ZAN, Industrie verte et Accélération des énergies renouvelables), ainsi que par les documents de planification de rang supérieur.

Fondement juridique de la révision. La révision du SCoT a été prescrite par délibération du Conseil syndical du 16 février 2024, à la suite du bilan de l'application du SCoT approuvé en 2017. Cette décision fait suite à l'analyse des résultats du schéma, obligatoire dans les six ans suivant son approbation.

Code général des collectivités territoriales. L 4251-3.

Loi N° 83-360 du 12 juillet 1983, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

Loi SRU du 13.12.2000.

Loi 2018-1021 du 23 11 2018, portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique. ELAN.

Loi 2021- 1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite Climat et Résilience.

Loi N°2025-1129 du 26 11 2025 Simplification du droit de l'urbanisme et du logement.
Code de l'urbanisme :
Les articles L.101-1 à L.101-3, qui définissent les objectifs généraux de l'action des collectivités en matière d'aménagement (équilibre territorial, lutte contre l'étalement urbain, protection de l'environnement, transition écologique, mixité sociale, etc.) ;
Les articles L 141-3, L 141-4 à L 141-14, L 143-22 et suivants et R 143-9.
Code de l'environnement : Articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants
Ordonnance N° 2020-744 du 17 juin 2020 vise à moderniser le schéma de cohérence territoriale.
Décret N° 2021-639 du 21 Mai 2021 modifiant diverses dispositions du code l'urbanisme relatives au schéma de cohérence territoriale.
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux. SDAGE Artois Picardie approuvé le 20 novembre 2019.
Délibération N°25-20 en date du 15 décembre 2025, le conseil syndical du SCoT Sambre Avesnois, a arrêté le projet de révision du SCoT Sambre Avesnois.
Décision du tribunal administratif, de LILLE. N° E 26000034/59 du 21 avril 2026 portant désignation de la commission d'enquête. Objet révision du schéma de cohérence territorial. SCoT.
Arrêté d'enquête publique N° 2026-08 du Président Syndicat Mixte du SCoT Sambre- Avesnois, en date du 10 juillet 2026.

1.3.2 Rôle intégrateur du SCoT : la compatibilité.

Le SCoT garantit la cohérence entre les documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU), les PLUi et qui doivent tous respecter ses orientations. En tant que document intégrateur et central dans la hiérarchie des normes, il permet aux PLUi de n'avoir qu'à se référer juridiquement à lui puisqu'il intègre les documents de planification qui lui sont supérieurs :

-Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des Territoires (SRADDET) Hauts-de-France (Sobriété foncière et trajectoire ZAN, armature territoriale, mobilité, climat-air-énergie, biodiversité, logistique, déchets, développement équilibré du territoire)

-La charte du parc naturel régional de l'Avesnois (Préservation des paysages et du bocage, biodiversité, trame verte et bleue, ressource en eau, agriculture, formes urbaines, patrimoine et qualité du cadre de vie)

-Schéma directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie 2022-2027(Protection de la ressource en eau, zones humides, qualité des eaux, assainissement, maîtrise des ruissellements, gestion économe de l'eau et adaptation au changement climatique)

-Les objectifs de protection définis par les Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Escaut et de Sambre

-Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du SDAGE Artois-Picardie 2022-2027. (Ne pas accroître l'exposition aux risques, maîtriser l'urbanisation en zones inondables, préserver les zones d'expansion des crues et ralentir les écoulements)

-Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes (plan exposition aux bruits)

-Le schéma régional des carrières des Hauts de France, en cours d'élaboration. (Prise en compte des besoins en matériaux, préservation des ressources et limitation des impacts environnementaux)

Le SCoT garantit la cohérence entre les 4 PLUi du territoire, à savoir celui de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, celui de la communauté de communes du Pays de Mormal, celui de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois et celui de la communauté de communes du Sud de l'Avesnois.

1.4 PRESENTATION DU PROJET.

Le syndicat mixte du SCoT Sambre Avesnois qui pilote le projet est constitué depuis 2024, par 2 emplois permanents à temps non complet de 5h15 hebdomadaires qui permettent au syndicat mixte d'assurer son fonctionnement avec : Samuel PECQUERIE, directeur et Claudine MARION, secrétaire et comptable. Sur le plan technique, le SM SCoT est accompagné par l'agence de développement et d'urbanisme Sambre Avesnois Hainaut Thiérache : avec Ambre Legrand, directrice adjointe, Hugo Hamedlin chargé d'études de panification et Noémie Preux, assistante d'études planification qui a été notre interlocutrice tout au long de l'enquête.

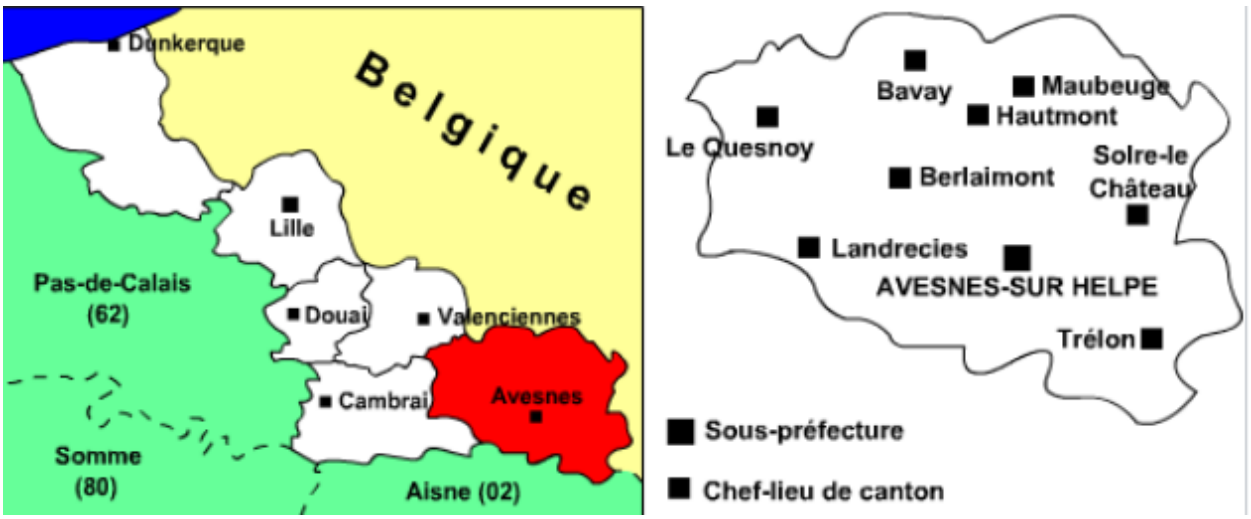
L'arrêt de projet a été co-produit par un ensemble de partenaires : Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, Parc Naturel Régional de l'Avesnois, le tout piloté par l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre. Seule la partie évaluation environnementale a été confiée un bureau d'études, Citadia. Le Syndicat Mixte s'est aussi entouré du cabinet juridique LANDOT pour sécuriser chaque étape de la procédure.

1.4.1 Le contexte de la révision du SCoT.

La révision du SCoT intervient afin de de s'inscrire au sein d'un contexte de planification et stratégie territoriale en mouvance national et locale :

- Evolutions du contexte territorial : évolutions sociétales, projet RN2, programmes action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain, contournement de Maubeuge, PACTE pour la Réussite de la Sambre Avesnois Hainaut Thiérache 1 et 2.
- Évolutions du contexte de la planification locale et supra-territoriale : approbation et modification du SRADDET Hauts de France, révision de la Charte du parc naturel régional de l'Avesnois, adoption du SDAGE Artois Picardie 2022-2027, approbation de 3 plans locaux d'urbanisme intercommunaux, élaboration du plan climat air énergie territorial etc.
- Évolutions du contexte législatif : loi ELAN et ses ordonnances, loi climat et résilience et décrets, loi visant à faciliter la mise en œuvre du ZAN, loi industrie verte, loi accélération des énergies renouvelables etc. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.143-28 du code de l'urbanisme, le SCoT a fait l'objet d'une analyse des résultats de son application, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de son approbation. Les résultats de ce bilan ont conclu à la nécessité de réviser le SCoT approuvé et répondre aux enjeux du territoire de Sambre-Avesnois.

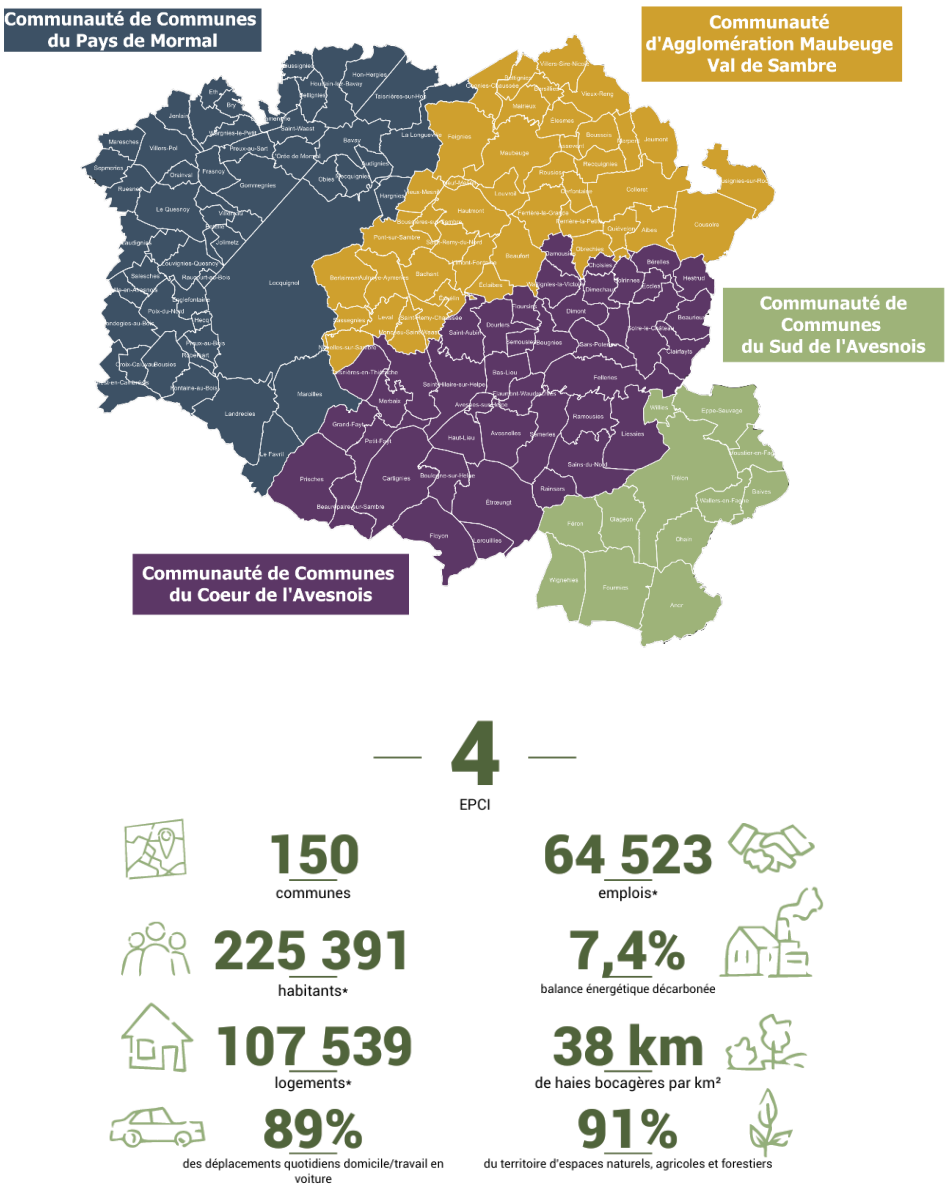
1.4.2 Localisation et périmètre du SCoT.



Situé au sud est du département du Nord, le territoire du SCoT s'étend sur environ 140 750 hectares et regroupe 150 communes pour une population de 227 700 habitants soit une densité d'environ 161 habitants au km2. Le SCoT intègre dans son territoire le parc naturel de l'Avesnois.

Il s'organise autour de 4 intercommunalités :

- communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre pôle urbain et industriel.
- communauté de communes du pays de Mormal marquée par la présence de la forêt de Mormal.
- communauté de communes du cœur de l'Avesnois à dominante rurale et bocagère.
- communauté de communes sud-Avesnois caractérisé par de vastes espaces agricoles.



Forêts, bocages, prairies et vallées constituent un patrimoine écologique et paysager reconnu par le classement en parc naturel régional. Les espaces agricoles occupent une place centrale dans l'équilibre territorial et économique. Le territoire est traversé par 2 500 km de cours d'eau qui ont façonné les paysages de l'Avesnois. L'eau appartient aux 3 bassins distincts Escaut,

Sambre, et Oise. La préservation des zones à enjeux d'eau potable concerne presque toutes les communes.

En termes démographiques le Scot Sambre Avesnois, recensement « INSEE » de 2021, confirme une baisse de la population résidente sur le territoire. Le bassin de vie a perdu plus de 9 000 habitants en 15 ans.

1.4.3 Les objectifs.

(Inscrits par délibération de prescription de la révision du SCoT Sambre Avesnois en date du 16 février 2024) :

Objectifs réglementaires : (articles L.101-1 à L.101-3 du code de l'urbanisme)

- Prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires susceptibles d'influer sur le contenu du SCOT, et notamment la transformation du projet d'aménagement de développement durables en projet d'aménagement stratégique

Objectifs du territoire Sambre-Avesnois :

1. Réviser le SCoT au regard des résultats de son application à six ans et ainsi, ajuster les orientations et objectifs du schéma de cohérence territoriale au regard de l'évolution des enjeux sur son territoire, d'actualiser et de compléter le diagnostic et orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

2. Renforce**r** la dimension intégratrice du SCoT par la mise en compatibilité ou la prise en compte des plans, programmes et schémas tels que prévus par le code de l'urbanisme et intervenus depuis l'approbation du SCoT Sambre-Avesnois en juillet 2017.

3. Prendre en compte l'évolution du territoire depuis 2017 en termes de consommation d'espaces, d'offre de logements, de transport, d'offre commerciale, d'équipements de préservation des espaces naturels et agricoles, de besoins de la population.

4. Mettre à jour plus spécifiquement la vision stratégique du territoire à horizon 2045, en intégrant les enjeux de lutte contre le dérèglement climatique, de transition écologique et énergétique et de sobriété foncière et en définissant un horizon désirable pour la Sambre-Avesnois basé sur les besoins et les ressources territoriales (eau, agriculture,).

5. Poursuivre un développement territorial équilibré et adapté, s'appuyant sur l'armature territoriale, et recherchant une répartition équitable des efforts à consentir en matière de sobriété foncière sur l'intégralité de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe en tenant compte des spécificités, potentialités, contraintes et enjeux locaux.

6. Actualiser les objectifs de production de logements dans une perspective de stratégie foncière et immobilière visant à poursuivre les efforts sur le traitement de la vacance des logements et des logements dégradés, et mieux ajuster les objectifs de densité à atteindre sur le territoire.

7. Actualiser la stratégie de développement économique de l'arrondissement et permettre un développement économique créateur d'emplois, intégrant l'efficacité foncière, la transition écologique et énergétique et prenant en compte les infrastructures en cours de déploiement et intégrant l'élaboration d'une stratégie de développement artisanal, commercial et logistique garantissant la pérennité du commerce dans les centralités.

8. Anticiper et accompagner l'arrivée d'infrastructures majeures sur le territoire.

9. Mettre en œuvre localement l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » ZAN (objectifs chiffrés territorialisés actualisés, potentiels de renaturation, préservation du cadre de vie) en lien avec les objectifs qualitatifs préfigurés dans la révision de la charte de parc.

10. Réaffirmer le projet de territoire du SCOT approuvé en 2017 sur les thématiques relatives à la mobilité, à la prise en compte des risques, à la valorisation du cadre de vie, en les adaptant lorsque cela s'avèrera nécessaire.

11. S'appuyer**,** pour définir la vision stratégique du territoire, sur les différentes échelles de l'exercice de l'aménagement territorial.

1.4.4 Le Projet d'Aménagement Stratégique. (PAS)

Le projet d'aménagement stratégique (PAS) constitue le projet politique des élus pour la Sambre-Avesnois. Elément charnière du SCoT, il se base sur les enjeux révélés par le diagnostic territorial et ses multiples thématiques pour définir les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans. Ces objectifs servent de guide pour élaborer le document d'orientation et d'objectifs (DOO), partie prescriptive du document. Le premier SCoT approuvé en 2017 portait un projet de territoire à horizon 2036 qui s'articulait autour de 3 grandes ambitions :

- Renouer avec l'attractivité du territoire ;
- Impulser de nouvelles formes de développement ;
- Mettre en valeur les atouts du territoire afin de cultiver la différence pour en faire une force commune.

Les ateliers organisés en mars 2025 ont réuni les élus, les techniciens et les partenaires institutionnels du territoire autour de questionnements permettant d'approfondir les grands enjeux identifiés dans le diagnostic territorial. Ces temps collectifs ont permis de faire émerger la majorité des orientations qui structurent aujourd'hui le PAS.

Le projet d'aménagement stratégique (PAS) constitue le document central du SCoT, définissant la vision politique du territoire à horizon 20 ans (≈ 2045). Il remplace le PADD,

(Projet d'Aménagement et de Développent Durable) et fixe les grandes orientations en matière d'urbanisme, d'habitat, de mobilité et d'économie d'environnement Le SCoT couvre 150 communes, environ 225 000 habitants, 4 EPCI et un territoire majoritairement rural (≈ 89 % espaces naturels, agricoles et forestiers).

Le PAS s'inscrit dans le cadre réglementaire du code de l'urbanisme, avec notamment :

- Un objectif de réduction de l'artificialisation des sols (ZAN).
- Une coordination des politiques publiques.
- Un équilibre urbain/rural.
- Une transition écologique et énergétique.

Le PAS n'est pas opposable juridiquement, mais guide le DOO qui lui, est prescriptif.

<u>Caractéristiques majeures :</u>

Le territoire de la Sambre Avesnois est marqué par une diversité géographique et socio-économique. Il allie des pôles urbains plutôt localisés autour de la Sambre, des bourgs de taille intermédiaire comme Avesnes-sur-Helpe, ainsi que de vastes zones rurales et naturelles, incluant le parc naturel régional de l'Avesnois. Ce cadre, riche de paysages bocagers, de patrimoine historique et d'activités économiques, est confronté à des défis importants :

reconversion industrielle, revitalisation des centres-bourgs, préservation de l'environnement, gestion des mobilités et adaptation aux changements climatiques.
-polarités urbaines : Maubeuge, Avesnes-sur-Helpe, Fourmies.

-forte identité rurale et bocagère.

-proximité de la Belgique (enjeu transfrontalier).

Enjeux structurels :

- déclin démographique.

- reconversion économique post-industrielle.

- fragilité sociale.

- pression environnementale.

Le PAS a été co-construit avec les acteurs locaux (élus, partenaires, techniciens) via
- des ateliers participatifs (mars 2025)
- une méthode du "jeu de la meilleure main" (les participants étaient répartis par tables thématiques : chaque participant pouvait proposer jusqu'à 5 objectifs différents. Ces objectifs ont fait l'objet d'une sélection. Le but était de retenir 5 grands objectifs pour chaque thématique. Ces 5 grands objectifs constituent aujourd'hui la base inscrite dans le projet de PAS).
→ Résultat : un projet partagé, issu d'un consensus territorial.

La volonté de ce nouveau SCoT est de rester dans la même trajectoire que les objectifs déjà définis dans le premier SCoT, tout en les mettant à jour pour les adapter aux besoins changeants et évolutifs du territoire.

Par ailleurs, la délibération de prescription de la révision du SCoT Sambre Avesnois inscrit plusieurs objectifs tels que :

-Prendre en compte l'évolution du territoire depuis 2017 en termes de consommation d'espaces, d'offre de logements, de transport, d'offre commerciale, d'équipements de préservation des espaces naturels et agricoles ;

-Actualiser les objectifs de production de logements dans une perspective de stratégie foncière et immobilière visant à poursuivre les efforts sur le traitement de la vacance des logements et des logements dégradés, et mieux ajuster les objectifs de densité à atteindre sur le territoire ;

-Poursuivre un développement territorial équilibré et adapté, s'appuyant sur l'armature territoriale, et recherchant une répartition équitable des efforts à consentir en matière de sobriété foncière sur l'intégralité de l'arrondissement d'Avesnes sur-Helpe en tenant compte des spécificités, potentialités, contraintes et enjeux locaux ;

-Actualiser la stratégie de développement économique de l'arrondissement et permettre un développement économique créateur d'emplois ;

-Anticiper et accompagner l'arrivée d'infrastructures majeures sur le territoire ;

-Mettre en œuvre localement l'objectif « zéro artificialisation nette » en lien avec les objectifs qualitatifs préfigurés dans la révision de la charte de parc.

-Réaffirmer le projet de territoire du SCoT approuvé en 2017 sur les thématiques relatives à la mobilité, à la prise en compte des risques, à la valorisation du cadre de vie.

Au regard de ces éléments, les objectifs initiaux du projet d'aménagement stratégique sont les suivants :

- Que les élus puissent s'approprier un outil technique de planification pour le concrétiser en politiques publiques (enjeux de gouvernance par l'appropriation politique de l'outil SCoT replacé comme document stratégique et par un dialogue resserré avec les territoires voisins).

- Que le PAS aide à œuvrer pour une transformation de l'aménagement du territoire, au regard des enjeux climatiques et du défi foncier.

- Que le PAS recentre les préoccupations sur les ménages et les entreprises, notamment autour des enjeux d'énergie et de santé dans une approche globale des politiques publiques.
- Que le projet politique refonde les notions d'attractivité évoqués dans le premier SCoT autour des relations et de la solidarité entre territoires, pour un développement plus équilibré visant à plus d'équité.
- Au-delà d'avoir un projet de connaissance, pouvoir passer à un projet de maîtrise d'équilibre du développement urbain, guidé notamment par des choix de sobriété et mettant l'accent sur une gestion résiliente des ressources.
- Que le projet politique reconsidère la mobilité, l'accessibilité et le rapport au temps pour passer de l'hypermobilité individuelle à la proximité partagée et cela passe notamment par la recherche d'une reconquête de la centralité.

Les enjeux du territoire ont été identifiés à partir du diagnostic territorial, qui a permis de les regrouper selon différentes thématiques.

Socio-démographie.

* Inverser la tendance migratoire afin de renforcer des politiques d'attractivité des jeunes et des familles en Sambre-Avesnois en relançant le solde naturel.

* Anticiper l'évolution et le changement socio-démographique des territoires de la Sambre-Avesnois afin de stabiliser le déclin croissant.

Economie.

* Accompagner l'évolution du tissu économique du territoire.

*Développer l'attractivité du territoire à travers des dynamiques de collaboration entre acteurs publics, économiques et académiques.

* Maintenir l'économie présentielle afin d'assurer un maillage de service et d'accès aux commerces à la population.

Equipement service :

*Redynamiser l'attractivité du territoire en cohérence avec une hiérarchie de l'armature territoriale.

*Garder un maillage cohérent des équipements de proximité.

*Lutter contre un éventuel "désert médical" et savoir anticiper et répondre aux besoins de la population de la Sambre Avesnois d'ici 20ans.

Commerce et logistique :

*Garder la richesse des commerces alimentaires en nombre sur le territoire.

*Encourager une attractivité pour l'implantation de nouvelles entreprises et activités commerciales, en lien avec un bon développement économique qui prend en compte la trajectoire ZAN.

*Veiller à la consolidation d'une armature territoriale structurante, en adéquation avec les dynamiques commerciales et logistiques du territoire.

Habitat :

*Définir des besoins en logements en cohérence avec la situation socio-démographique du territoire.

*Assurer les équilibres territoriaux et la continuité des parcours résidentiels.

*Lutter contre l'indignité du parc privé en adoptant des stratégies de rénovation et de réhabilitation énergétique.

Mobilité et déplacements :

*Développer davantage une alternative à la voiture individuelle adaptée aux spécificités territoriales et sociales de la Sambre Avesnois.

*Favoriser les modes de transports doux et notamment le développement de piste cyclables à l'échelle de l'arrondissement afin d'avoir un maillage couvrant l'entièreté de l'arrondissement

*S'adapter aux besoins des usagers et à leurs déplacements, notamment en termes de transports en commun.

Paysages et patrimoines :

*Préserver les spécificités des paysages du territoire.

*Préserver et conserver les sites et monuments historiques.

*Préserver le patrimoine naturel du territoire.

Environnement :

*Préservation de la richesse écologique du territoire par une protection des milieux naturels les plus sensibles (zonages du patrimoine naturel, réservoirs de biodiversité).

*Encouragement des pratiques agricoles favorisant la biodiversité, notamment en assurant la préservation des prairies et des bocages.

*Restauration des milieux naturels identifiés comme dégradés, de manière à assurer et améliorer la fonctionnalité écologique du territoire.

*Réduction de la production de déchets.

*Protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable.

*Prise en compte du risque d'inondation.

Climat air énergie :

*Mobiliser le potentiel des énergies renouvelables pour gagner en indépendance énergétique.

*Anticiper le changement climatique et les vulnérabilités du territoire en adaptant un aménagement résilient.

*Atteindre les objectifs nationaux et régionaux et réduisant les GES et les pollutions.

Agriculture :

*Garder un maillage agricole dense et diversifié afin de maintenir et de permettre le développement d'un tissu de partenaires et d'opérateurs sur le territoire.

* Renouveler et transmettre les exploitations.

* Maintenir la spécialisation laitière du bassin de production Avesnois.

* Maintenir le bocage pour l'agriculture.

*Améliorer les conditions de travail des agriculteurs en passant par la facilitation de l'embauche qui permettent le bien-être de l'éleveur.

Consommation d'espaces :

* Poursuivre les politiques d'aménagement urbain sobres en consommation foncière en passant d'un modèle extensif à un modèle intensif.

* Adapter les objectifs de sobriété foncière aux spécificités et dynamiques urbaines et rurales de l'arrondissement.

En résumé 5 grands enjeux se dégagent :

1 Relancer une attractivité territoriale, en particulier auprès des jeunes, des diplômés et des familles afin de relancer la démographie locale et palier aux besoins économiques.

2 Anticiper l'évolution socio-démographique des ménages afin d'adapter l'offre de logement.

3 Maintenir le développement économique des secteurs pourvoyeurs d'emplois et développer une attractivité économique du territoire.

4 Anticiper les évolutions climatiques et les vulnérabilités du territoire en réduisant les pollutions et en favorisant une énergie décarbonée et locale.

5 Adapter les modèles d'aménagement du territoire, afin qu'ils soient plus sobres, tout en préservant les paysages et qualités architecturales et patrimoniales du territoire.

Trois visions transversales à l'horizon 2045 se dégagent :

- Adapter le territoire aux évolutions socio-démographiques et aux besoins de la population.

- Renforcer et préserver les fondations économiques et environnementales du territoire.
- Valoriser et intégrer les atouts naturels et patrimoniaux du territoire.

Le projet se construit autour de 3 grands piliers :

- 1. Une armature territoriale renouvelée : La définition de cette armature territoriale repose principalement sur plusieurs indicateurs : la présence d'équipements et de services (commerces, établissements scolaires, services type postes, gares, etc.), le poids démographique, ainsi que les dynamiques territoriales réelles observées. Chaque type de pôle est associé à des règles spécifiques, notamment en matière de densité, qui devront être intégrées dans les documents de planification intercommunaux et qui seront détaillées dans le DOO.

- 2. L'inversion de la tendance démographique au cœur du projet de territoire : l'objectif démographique à savoir le maintien de la population à l'horizon 2045, constitue à la fois l'ambition initiale et la finalité du projet.

- 3. Les ressources du territoire comme enjeu majeur :
  - La nature, ressource essentielle pour réguler les effets du changement climatique.
  - La ressource en eau : sa gestion intégrée permet de limiter les risques liés aux crues et aux sécheresses, tout en garantissant un accès durable à une eau de qualité.
  - L'agriculture et l'alimentation sont au croisement des enjeux de production, d'usage du sol, d'économie locale et de santé publique.
  - Le patrimoine bâti et paysager.
  - La ressource humaine et économique.

Ces ressources ne sont pas traitées isolément dans le PAS : elles interagissent entre elles et sont mobilisées de manière transversale pour construire un projet de territoire cohérent, résilient et durable. L'adaptation au changement climatique y est donc envisagée comme un fil conducteur, traversant l'ensemble des politiques publiques et des dynamiques locales, et non comme un enjeu secondaire ou additionnel.

Le projet s'articule autour de 3 grands axes, déclinés en objectifs :

- AXE 1 : ANTICIPER les mutations, ACCOMPAGNER les transitions ET ADAPTER le territoire pour un développement équilibré, sain et résilient au service des besoins actuels et futurs de la population.

Objectif 1 : S'inscrire dans un développement raisonné et cohérent de l'habitat.

Le SCoT Sambre Avesnois se fixe pour objectif à horizon 2045, un maintien de la population soit la fin de la décroissance démographique. Cet objectif pourra être modulé par périodes de 10 années, en référence aux objectifs de la loi climat et résilience de 2021 et pour adapter le projet aux évolutions socio-économiques.

Pour cela :

• Développer une offre de logements accessible, diversifiée et innovante, notamment les personnes âgées.

• Renforcer l'attractivité du territoire pour les jeunes et les familles pour inverser la tendance démographique et redynamiser le territoire.

• Mettre en place des actions de réhabilitation des logements indignes et dégradés et de reconquête des logements et bâtis vacants.

• Adapter l'offre de logement aux changements démographiques et sociétaux et aux exigences du Zéro Artificialisation Nette.

Objectif 2 : Avoir un meilleur maillage et mieux intégrer les mobilités douces et durables :

• Adapter l'offre de mobilité pour offrir un maillage territorial en adéquation avec les besoins des populations.

• Moderniser et favoriser les accès.

• Réduire l'utilisation de la voiture thermique et l'autosolisme par le développement de nouvelles formes de mobilité et l'accompagnement vers le déploiement des véhicules décarbonés.

• Augmenter les interventions mobilité dans les structures d'accompagnement.

Objectif 3 : Faire de la santé humaine, du cadre de vie et de l'accès aux services un pilier de la cohésion territoriale et de la résilience du territoire Sambre Avesnois.

• Renforcer l'accessibilité à une offre de soins de qualité.

• Limiter l'exposition des populations aux risques.

• Valoriser les services écosystémiques fournis par les forêts, zones humides, haies, rivières, sols agricoles vivants, pour en faire des leviers d'action en santé publique.

• Aménager des espaces publics et des cheminements actifs favorisant l'activité physique, le lien social et la proximité nature.

• Réduire les déplacements contraints de biens et de personnes.

• Intégrer le rapport au territoire dans chaque nouveau projet au service de la population.

- AXE 2 : REAFFIRMER ET CONFORTER le rôle des activités économiques, agricoles, commerciales et logistiques dans le développement du territoire.

Objectif 4 : Promouvoir un développement économique en phase avec la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols dans le cadre du SRADDET et renforcer l'attractivité du territoire.

• Mettre en place une stratégie de reconquête des friches, notamment industrielle afin de limiter la consommation foncière économique.

Porter une vigilance particulière à la future vocation des zones d'activité initialement en friche dans les projets de réhabilitation afin d'éviter les conflits d'usages.

• Créer les conditions favorables à l'accueil des entreprises.

• Rationaliser les usages des fonciers bâtis et non bâtis pour concilier développement dans une logique de sobriété foncière.

• Prendre en compte l'importance des carrières dans l'économie territoriale, en lien avec le schéma régional des carrières.

Objectif 5 : Revaloriser un tissu commercial et logistique durable, ancré dans les centralités, au service de l'équilibre territorial, de la proximité et de la transition écologique.

• Réparer et reconquérir l'existant pour renforcer l'attractivité des centralités.

• Conforter un maillage commercial de proximité adapté aux spécificités territoriales et aux évolutions des pratiques de consommation.

• Revitaliser les centralités comme piliers de cohésion sociale et territoriale notamment en restreignant autant que possible la nouvelle création de zone commerciale en périphérie.
• Organiser et structurer une logistique sobre, cohérente et multimodale.

Objectif 6 : Favoriser le maintien, le développement et la diversification d'un tissu agricole local.
• Valoriser, soutenir et pérenniser les exploitations et filières agricoles existantes et futures en soutenant les transitions quand elles sont possibles :
• Diversifier les exploitations et le tissu agricole.
• Intégrer des enjeux alimentaires et énergétique dans les politiques publiques en passant par le soutien aux circuits courts et à la transformation locale.

- AXE 3 : S'APPUYER ET MOBILISER les atouts et ressources du territoire dans une logique de gestion économe de l'espace.

Objectif 7 : S'appuyer sur les qualités paysagères, environnementales, architecturales et patrimoniales de la Sambre-Avesnois pour maintenir un cadre de vie qualitatif et attractif.
• Préserver le système bocager et forestier, patrimoine identitaire du territoire.
• Valoriser et restaurer le patrimoine remarquable et local de la Sambre-Avesnois.

Objectif 8 : Assurer une gestion durable des ressources naturelles, de l'eau, de l'énergie et des déchets.
• Protéger, restaurer, valoriser les milieux naturels.
• Préserver les ressources en eau tant sur leur quantité que sur leur qualité.
• Développer les énergies renouvelables sur le territoire.
• Favoriser une gestion territoriale durable et résiliente des déchets.

Objectif 9 : S'appuyer sur les objectifs chiffrés de sobriété foncière afin de concevoir de nouveaux modèles d'aménagement qualitatifs et sobres face au changement climatique : atteindre la zéro artificialisation nette à horizon 2050 en :
• S'appuyant sur la typologie de l'armature territoriale pour proposer des stratégies foncières adaptées aux territoires et à l'objectif de sobriété foncière et visant à préserver les espaces naturels et agricoles.
• Réinvestissant le bâti existant en préservant ses spécificités architecturales et urbaines
• Intégrant l'évolution et les changements climatiques ainsi que les risques d'inondations dans l'aménagement du territoire afin de limiter les impacts de l'urbanisation sur la biodiversité et les inondations.
• Prenant en compte les rivières, notamment la Sambre et son bassin versant dans l'aménagement du territoire.
• Limitant l'imperméabilisation des sols.

1.4.5 Le Document d'Orientation et d'Objectifs. (DOO).

Selon les articles L141-4 à L141-14 (modifié le 10 mars 2023) du code de l'urbanisme le document d'orientation et d'objectifs détermine les conditions d'application du projet d'aménagement stratégique : il définit les orientations générales d'organisation de l'espace de coordination des politiques et de valorisation des territoires L'ensemble de ces orientations s'inscrit dans un objectif de développement équilibré du territoire et des différents espaces urbains et ruraux qui le composent.

Véritable cœur normatif du SCoT, le DOO précise les modalités de mise en œuvre des objectifs stratégiques des élus. Il encadre le développement et l'aménagement du territoire de la Sambre Avesnois en définissant des orientations en matière d'habitat, de mobilité, de développement économique, de transition écologique et énergétique, de protection de l'environnement, préservation des ressources et de gestion économe de l'espace ou encore d'adaptation au changement climatique.

Le SCoT révisé de la Sambre-Avesnois est un SCoT intégrateur. Il constitue ainsi le cadre de référence pour l'ensemble des démarches de planification du territoire. Sur le territoire de la Sambre-Avesnois, le SCoT intégrateur garantit l'articulation et la convergence des quatre PLUi en vigueur :

- celui de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre,
- celui de la communauté de communes du Pays de Mormal,
- celui de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois,
- et celui de la communauté de communes du Sud de l'Avesnois.

Pièce opposable du SCoT Sambre Avesnois, le DOO s'attache à décliner de façon précise les actions et mesures à mettre en œuvre pour permettre la concrétisation des ambitions formulées dans le projet d'aménagement stratégique.

Les 3 grands axes du PAS sont pris en compte dans les 3 grands piliers du DOO, et sont déclinés en prescriptions et recommandations.

1. Activités économiques, agricoles, commerciales et logistiques.
2. Offres de logements, de mobilité, d'équipements, de services et de densification.
3. Transition écologique, énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les prescriptions sont les dispositions opposables contenues dans le DOO à un certain nombre de normes et d'opérations dans un rapport de compatibilité. L'article L. 142-1 du code de l'urbanisme fixe le champ de l'opposabilité du DOO s'imposant aux documents d'urbanisme intercommunaux (PLUi) et à certains projets. Ce sont les règles qui conditionnent la compatibilité des documents inférieurs avec le SCoT.

Les recommandations sont les dispositions indicatives, non opposables mais qui expriment les souhaits et orientations des élus. Elles n'ont pas de caractère contraignant, mais incitent les communes et intercommunalités à aller dans un sens souhaité par le Scot. Elles servent de guide et facilitent l'appropriation politique du projet.

Le tableau de l'armature territoriale du SCoT se divise en 4 pôles :

- Pôles d'envergure régionale (5 communes) : Maubeuge Louvroil Hautmont Jeumont Aulnoye-Aymeries - pôles intermédiaires : 8 communes Avesnelles Avesnes-sur-Helpe Bavay Feignies Ferrière-la-Grande Fourmies Landrecies Le Quesnoy.
- Pôles de proximité 20 communes.
- Communes hors pôles 115 communes.

Partie 1 Offres de logements, de mobilité, d'équipements, de services et de densification.

- Orientations en matière d'objectifs démographiques, taille moyenne des ménages et besoins en logements.

Rappel du PAS :

- *Objectif de maintien de la population à horizon 2045 ;*
- *Développer une offre de logements accessible, diversifiée et innovante ;*

• *Renforcer l'attractivité du territoire pour les jeunes et les familles pour inverser la tendance démographique et redynamiser le territoire ;*

• *Adapter l'offre de logement aux changements démographiques et sociétaux et aux exigences du zéro artificialisation nette.*

- Prescription n°1 : Objectif démographique de référence.

S'appuyer sur l'objectif démographique déterminé à l'échelle du SCoT à 20 ans - soit un objectif de stabilisation de la population sur la période 2025-2045 - pour déterminer et décliner l'objectif à inscrire à l'échelle des documents d'urbanisme intercommunaux.

- Prescription n°2 : Adaptation de la typologie de logements aux perspectives de desserrement des ménages.

Le SCOT retient, à l'horizon 2045, une hypothèse moyenne de 2,25 personnes par ménage. Les documents d'urbanisme intercommunaux sont invités à :

• analyser l'évolution du desserrement des ménages dans leur diagnostic ;

• mettre cette analyse en perspective avec les types de ménages à maintenir ou à accueillir et avec l'offre de logements existante ;

•évaluer les besoins en logements (réhabilitation, amélioration du parc existant, construction neuve) en tenant compte du potentiel mobilisable et de sa typologie. Une attention particulière pourra être portée à la production de logements correspondant aux typologies les moins représentées, notamment les petits logements, afin de faciliter le parcours résidentiel des habitants. A titre indicatif, le SCOT propose les fourchettes de valeurs suivantes à l'horizon 2045 :

• pôle d'envergure régionale : ≈ 2,27
• pôles intermédiaires : ≈ 2,13
• pôles de proximité : ≈ 2,24
• communes hors pôles : ≈ 2,33

- Prescription n°3 : Prise en compte des besoins des publics spécifiques.

- veiller à ce qu'une part significative de la production neuve et des opérations de réhabilitation soit adaptée ou adaptable aux besoins des personnes à mobilité réduite et des personnes âgées ;
- prévoir une offre de logements et de résidences adaptée aux étudiants et jeunes actifs et jeunes vulnérables, intégrée dans des quartiers mixtes et bien desservis par les offres de transports ;
- favoriser le développement d'habitats spécifiques innovants (résidences seniors, colocations solidaires, pensions de famille) dans une logique de mixité sociale et fonctionnelle ;
- réserver et aménager des terrains adaptés pour l'accueil des gens du voyage, conformément aux obligations légales et dans une logique d'insertion urbaine et territoriale.

- Prescription n°4 : Mixité sociale et fonctionnelle.

Les PLUi doivent privilégier la mise en œuvre d'une offre de logements favorisant la mixité sociale, fonctionnelle et intergénérationnelle.

- veiller à une répartition équilibrée du parc social sur l'ensemble de leur territoire en lien avec les équipements, services et offre de mobilité présente ;
- garantir une diversité typologique dans les programmes de logements ;
- inscrire la production de logements au sein de quartiers mixte ;
- intégrer dans les OAP des zones à urbaniser des documents d'urbanisme des obligations de réalisation de cheminements doux.

➢ Objectifs de la politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant public ou privé.

Rappel du PAS : Mettre en place des actions de réhabilitation des logements indignes et dégradés.

- Prescription n°5 : Reconquête de la vacance pour atteindre un taux de 7 % de logements vacants à horizon 2045, à l'échelle de l'arrondissement.

Les documents d'urbanisme locaux déclinent les orientations et objectifs du SCOT en matière de reconquête de la vacance en proposant, selon les types de communes de l'armature territoriale des objectifs chiffrés. Ces objectifs sont entendus comme une ambition générale, devant être affinée via la production de diagnostics étayé.
Les pôles intermédiaires représentent la strate où la vacance des logements est la plus importante (10,54% en 2020) et ont pour objectif une baisse de 2 points (soit 8% de logements vacants à horizon 2045).

- Prescription n°6 : Espaces de renouvellement urbain.

Les documents d'urbanisme intercommunaux définissent les prescriptions adaptées aux configurations spécifiques des espaces (droit de préemption, emplacements réservés, OAP, aménagement d'espaces publics…). En priorité sur les pôles de l'armature territoriale, les PLUi traduisent, dans leurs OAP et règlements, des objectifs de performance énergétique et d'adaptation climatique : végétalisation et désimperméabilisation des espaces publics, intégration de solutions de rafraîchissement urbain, gestion durable des eaux pluviales, prévention des îlots de chaleur.

➢ Objectifs d'offre de nouveaux logements.

- Prescription n°7 : Objectifs de production de logements neufs

Le SCoT fixe un objectif de production de logements neufs de 382 logements par an en moyenne sur la période 2025-2045, à l'échelle de l'arrondissement.
-70 nouveaux logements en moyenne par an à l'échelle du pôle d'envergure régionale,
- 54 nouveaux logements en moyenne par an à l'échelle de l'ensemble des pôles intermédiaires,
- 94 nouveaux logements en moyenne par an à l'échelle de l'ensemble des pôles de proximité,
- 164 nouveaux logements en moyenne par an à l'échelle de l'ensemble des communes non identifiées comme pôle de l'armature territoriale

- Prescription n°8 : Suivi de la production

Les EPCI sont invités à transmettre tous les trois ans au SM SCoT un bilan des indicateurs de production de logements, de vacances et de densité.

➢ Orientations de la politique de mobilité dans un objectif de diminution de l'usage individuel de l'automobile.

R*appel du PAS : Objectif 2 : Avoir un meilleur maillage et mieux intégrer les mobilités douces et durables Le SCoT vise à réduire la dépendance à l'automobile thermique individuelle en organisant un réseau hiérarchisé de mobilités collectives et actives, adapté à la diversité des communes de l'armature territoriale et renforçant les liaisons transfrontalières avec la Belgique.*

- Prescription n°9 : Pôles gares.

Les documents d'urbanisme intercommunaux et projets d'aménagement doivent prendre en compte le renforcement des pôles gares identifiés dans le SCoT (Avesnes-sur-Helpe, Aulnoye-Aymeries, Fourmies, Hautmont, Jeumont, Le Quesnoy, Maubeuge), en favorisant à proximité immédiate :
- l'implantation de commerces, de services, d'activités artisanales non nuisantes et d'habitat afin de concentrer logements, activités et services ;

- l'organisation de l'intermodalité visant à réduire l'usage de la voiture individuelle, incluant l'accès aux transports collectifs et les cheminements doux et les parkings à vélos / deux roues non motorisées en gare.

- Prescription n°10 : Mobilités collective et partagée.

Les PLUi interrogent l'opportunité de prévoir des aires de transport à la demande et de covoiturage en entrée de bourg. L'aménagement de cheminements piétons et cyclables continus relient les quartiers d'habitat, les centralités de services et les arrêts de transport collectif quand ils existent.

- Prescription n°11 : Réseau de bornes de recharge.

Les territoires planifient un réseau hiérarchisé de bornes de recharge.

• Pôle d'envergure régionale : couverture complète des parkings publics, pôles gares, zones d'activités et grands équipements, avec bornes rapides et standard.

• Pôles intermédiaires : bornes dans les parkings des centralités, parkings-relais et principaux équipements collectifs.

• Pôles de proximité et communes rurales : bornes prioritaires dans les centres-bourgs, aires de covoiturage, pôles de transport à la demande et haltes touristiques.

- Prescription n°12 : Réseau cyclable et piéton et services associés.

Les documents d'urbanisme intercommunaux :

• garantissent des cheminements piétons et cyclables sécurisés et continus dans toute opération neuve ou requalifiée ;

• traduisent, si nécessaire par emplacements réservés, les liaisons douces inter-communales et transfrontalières ;

• assurent la continuité et l'accessibilité universelle (personnes à mobilité réduite).

• encadre la création des voies de mobilité douce en forêt pour éviter de créer des obstacles à la libre circulation des espèces animales ;

• Encourage la préservation de la biodiversité et des paysages lors de la création de dessertes forestières (corridors écologiques, impact direct sur les habitats et les espèces, …)

- Prescription n°13 : Stationnement.

Les documents d'urbanisme intercommunaux sont invités à :

- Définir des règles incitatives de stationnement favorisant l'implantation des commerces en centre-ville.

-Prévoir la réalisation de stationnements pour vélos dans les nouvelles opérations.

- Prescription n°14 : Sécurité routière.

Les documents d'urbanisme intercommunaux sont invités à identifier les traversées d'agglomération, carrefours et itinéraires à trafic élevé présentant un enjeu de sécurité. Ils intègrent.

• la réduction des vitesses ;

• la sécurisation, en priorité, des abords d'écoles, d'équipements publics et arrêts de transport collectif ou partagés.

➢ Grands projets d'équipements, de réseaux et de desserte nécessaires au fonctionnement des transports collectifs et des services.

Rappel du PAS : Objectif 2 : Avoir un meilleur maillage et mieux intégrer les mobilités douces et durables et adapter l'offre de mobilité pour offrir un maillage territorial en adéquation avec les besoins des populations.

- Prescription n°15 : Pôle d'envergure régionale.

Les PLUi assurent le développement et la diversification des grands équipements et services à rayonnement régional, renforçant l'attractivité de l'arrondissement et des coopérations transfrontalières.
Ils sont invités notamment à planifier l'accueil ou l'extension d'équipements hospitaliers, d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation, ainsi que de grands équipements culturels et sportifs et de prévoir la localisation prioritaire des équipements dans les secteurs desservis par les transports collectifs lourds et les réseaux de mobilité douce.

- Prescription n°16 : Pôles intermédiaires.

Les PLUi complètent et modernisent l'offre d'équipements et services à vocation intercommunale dans les pôles intermédiaires, pour conforter leur rôle de centralité.

- Prescription n°17 : Pôles de proximité.

Les PLUi assurent le maintien et le renforcement des services de première nécessité dans les pôles de proximité afin de répondre aux besoins quotidiens des habitants et des communes voisines Ils veillent notamment à renforcer les services de santé, l'enseignement secondaire et la formation professionnelle et à développer des espaces économiques et culturels polyvalents.

- Prescription n°18 : Communes rurales.

Les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) veillent à maintenir et renforcer l'accès aux services de proximité dans les communes rurales, en cohérence avec l'armature territoriale et les besoins de la population.

Recommandations :
- Encourager les partenariats entre acteurs publics, privés et associatifs.
- Inciter à développer une offre diversifiée de mobilité douce et partagée.
- Valoriser les équipements existants par des actions de modernisation, d'accessibilité universelle et de mise en réseau.

- Prescription n°19 : Accès numériques et téléphoniques.

Les documents d'urbanisme intercommunaux sont invités à se doter de dispositions pour anticiper les blocages éventuels en matière d'urbanisme pour le déploiement des réseaux très haut débit et mobile.

- Prescription n°20 : Développement touristique sobre.

Les PLUi sont invités à planifier le développement touristique en priorité dans les enveloppes urbaines existantes ou sur des sites déjà artificialisés.

- Prescription n°21 Itinérance douce et voies d'eau. Les PLUi sont invités à identifier et protéger les corridors touristiques liés aux voies d'eau, et notamment à la Sambre, aux voies vertes et aux véloroutes transfrontalières.

- Prescription n°22 Hébergements adaptés et équilibrés Les PLUi garantissent une offre diversifiée d'hébergement touristique.

- Prescription n°23 Tourisme transfrontalier. Les PLUi tiennent compte des coopérations avec les territoires belges limitrophes pour la création de circuits culturels, cyclables et nature, et pour l'accueil d'événements communs.

- Prescription n°24 Synergie tourisme–économie locale. Les territoires veillent à ce que les projets touristiques soutiennent l'économie locale (agriculture, artisanat, produits du terroir) en projets incitant à l'implantation d'espaces de vente ou de dégustation en lien avec les filières agricoles et artisanales

- Prescription n°25 Val Joly Le SCoT reconnaît le Val Joly comme site touristique majeur de l'arrondissement d'Avesnes. Le PLUi de la CCSA est invité à permettre de conforter son rôle de destination de plein air et d'hébergement et d'améliorer les liaisons douces.

- Prescription n°26 : Densité moyenne par type de communes. Les documents d'urbanisme intercommunaux sont invités à démontrer que les opérations nouvelles respectent, en moyenne sur l'ensemble des programmes projetés sur l'arrondissement, les densités minimales suivantes à savoir 30 logements par hectare en moyenne dans les communes identifiées comme pôles de l'armature territoriale et 20 logements par hectare en moyenne dans les autres communes. Ces valeurs constituent des objectifs planchers, nécessaires, pour atteindre les objectifs de sobriété foncière.

- Prescription n°27 : Mobilisation des dents creuses. Les PLUi sont invités à identifier et cartographier les dents creuses situées à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes, cartographiées dans les PLUi et définies dans le SCoT.

- Prescription n°28 : Priorité au renouvellement urbain. Les documents d'urbanisme intercommunaux planifient en priorité le développement (résidentiel, économique, commercial) à l'intérieur des tissus déjà urbanisés ou sur des surfaces artificialisées. Ils sont invités à identifier, via leurs OAP et emplacements réservés, les secteurs à enjeux (friches, bâtiments vacants, zones dégradées.

Partie 2 Activités économiques, agricoles, commerciales et logistiques.

La deuxième partie du document d'orientation et d'objectifs (DOO) définit les grandes orientations relatives au développement économique, au soutien à l'agriculture et aux filières locales, à l'organisation de l'offre commerciale et à la structuration des espaces logistiques. Elle vise à conforter l'attractivité économique de la Sambre Avesnois, à renforcer l'emploi local et à soutenir les filières productives tout en préservant les ressources foncières, environnementales et paysagères.

L'objectif est de favoriser un développement équilibré en articulant trois dimensions complémentaires :

- Dynamiser l'économie et l'emploi en accompagnant l'accueil d'activités nouvelles, la modernisation des zones existantes et l'émergence de filières stratégiques,
- Préserver et valoriser l'agriculture en protégeant les espaces agricoles,
- Structurer l'offre commerciale et logistique pour répondre aux besoins des habitants, limiter l'étalement urbain, conforter les centralités.

Rappel du PAS : Objectif 4 : Renforcer le développement économique en harmonie avec la trajectoire du ZAN et l'attractivité du territoire.

- Prescription n°29 : Densification. Les documents d'urbanisme intercommunaux doivent rechercher en premier lieu une optimisation des zones d'activités économiques existantes par la densification et la recherche de mutualisation.

- Prescription n°30 : Foncier et bâti mutable. Les territoires devront interroger la mutabilité, la réversibilité, la modularité et l'adaptabilité du foncier et du bâti à vocation économique et commerciale dans le cadre de nouvelles constructions, de réhabilitation ou de restructuration de zones existantes.

- Prescription n°31 : Stratégie foncière économique Les EPCI s'engagent à élaborer des stratégies foncières économiques permettant d'analyser les enjeux fonciers au sein des zones d'activités économiques existantes et identifier les secteurs stratégiques pour le renouvellement urbain et les extensions.

- Prescription n°32 : Reconversion des friches Les PLUi sont invités à identifier, hiérarchiser et planifier la reconversion prioritaire des friches économiques, en veillant à leur dépollution et à leur valorisation dans une logique de sobriété foncière.

- Prescription n°33 : Justification des extensions. Dans une recherche de sobriété foncière, toute extension ou création d'une zone d'activités économique doit être justifiée au regard des besoins économiques du territoire, des besoins spécifiques des entreprises.

- Prescription n°34 : Localisations préférentielles. Les nouvelles zones d'activités économiques devront être préférentiellement localisées dans les pôles de l'armature territoriale et à proximité immédiate des infrastructures de transports, en proposant, autant que possible, des alternatives ou optimisation du transport routier, que ce soit pour les personnes ou les marchandises.

- Prescription n°35 : Dynamiques des territoires voisins. Les PLUi sont invités à intégrer les dynamiques transfrontalières et de coopération avec les territoires voisins.

- Prescription n°36 : Foncier stratégique Le SCOT reconnaît comme projets de développement économique majeurs structurants pour l'arrondissement :
  - Sur la CAMVS : La zone de la Salmagne et la zone de la Marlière à Feignies ;
  - Sur la CCPM : La zone d'Activités Economiques de Bavay ;
  - Sur la 3CA : La zone d'Activités Economiques d'Avesnelles ;
  - Sur la CCSA : La zone de l'Espérance à Fourmies et la zone de Momignies à Ohain.

  L'inscription de ces projets économiques majeurs dans le SCOT n'exonère pas les zones concernées de l'obligation d'appliquer la séquence « éviter – réduire – compenser ».

- Prescription n°37 : Activité extractive Les PLUi prennent en compte l'activité extractive comme composante économique et d'aménagement du territoire.

- Prescription n°38 : Qualité urbaine, architecturale et paysagère des zones économiques. Les documents d'urbanisme intercommunaux doivent assurer l'intégration paysagère des zones d'activités économiques par des prescriptions adaptées dans les OAP et règlements.

- Prescription n°39 : Performance énergétique et adaptation climatique. Toute nouvelle zone ou opération de renouvellement dans une zone d'activités économique privilégiera des dispositifs de performance énergétique, de gestion durable des eaux pluviales et de production d'énergies renouvelables.

- Prescription n°40 : Economie circulaire. Les PLUi intègrent les principes de l'économie circulaire dans la planification économique.

- Prescription n°41 : Ecologie industrielle et territoriale. Les zones d'activités économiques devront être de préférence planifiées de façon à favoriser la mutualisation des ressources.

Rappel du PAS : Objectif 6 : Favoriser le maintien, le développement et la diversification d'un tissu agricole local.

- Prescription n°42 : Identification et protection des espaces agricoles. Les PLUi identifient, et protègent les espaces agricoles à enjeux, notamment les terres à forte valeur agronomique, paysagère ou alimentaire. Ils veillent au maintien de toutes les formes d'agriculture, en limitant le morcellement et le mitage par l'urbanisation. Les PLUi appliquent la séquence « éviter-réduire-compenser » avant toute nouvelle urbanisation.

- Prescription n°43 : Continuité et fonctionnement des exploitations. Les PLUi assurent la viabilité de l'ensemble des sièges d'exploitation, la continuité de leur activité, la desserte et la circulation agricoles.

- Prescription n°44 : Soutien aux filières et SIQO Les PLUi prennent en compte le développement des filières agroalimentaires et des productions sous signes d'identification de la qualité et de l'origine (ex. AOP Maroilles), en prévoyant les emplacements et règles adaptés aux outils de transformation, de conditionnement et de commercialisation.

- Prescription n°45 : Changements de destination. Identifier dans les PLUi les bâtiments agricoles qui pourront changer d'affectation au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme.

- Prescription n°46 : STECAL Toute création ou extension de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone agricole ou naturelle doit rester exceptionnelle.

- Prescription n°47 : Maintien du complexe bocager. Les PLUi identifient et protègent prioritairement les prairies permanentes, en particulier en zones humides en lien avec la charte de parc, les territoires développent des infrastructures agro-écologiques ligneuses avec les (agriculteurs.

- Prescription n°48 : Qualité de la ressource en eau. Les PLUi sont invités à préserver les aires d'alimentation de captage afin de préserver la ressource en eau en évitant l'implantation d'activités polluantes et en préservant les haies et prairies présentes sur ces secteurs.

- Prescription n°49 : Énergies renouvelables sur sites déjà artificialisés. Les projets photovoltaïques sont localisés en priorité sur toitures, ombrières de parking, friches ne pouvant faire l'objet d'une autre qualification, ou accotements.

- Prescription n°50 : Agrivoltaïsme encadré. Les PLUi n'autorisent les installations agrivoltaïques qu'en cohérence avec l'article L111-27 du Code de l'urbanisme.

- Prescription n°51: Diagnostic agricole approfondi. A chaque révision, les PLUi sont invités à actualiser un diagnostic agricole précisant : sièges et sites d'exploitation indispensables à la pérennité des activités, parcelles à forts enjeux et besoins en diversification.
- Prescription n°52 : Suivi et partenariats. Le SCoT anime, avec la chambre d'agriculture et le PNR, un observatoire foncier agricole.

Rappel du PAS : *Objectif 5 : Revaloriser un tissu commercial et logistique durable, ancré dans les centralités, au service de l'équilibre territorial, de la proximité et de la transition écologique.*

- Prescription n°53 : Obligation de démantèlement. Les autorités compétentes en matière d'urbanisme et d'aménagement commercial sont invitées à rappeler l'obligation de démantèlement des locaux soumis à CDAC (commission départementale aménagement

commercial) dans le cas où aucune réouverture au public n'intervient sur le même emplacement pendant un délai de trois ans.

- Prescription n°54 : Réemploi prioritaire. Favoriser l'implantation préférentielle des activités commerciales, artisanales et logistiques sur les friches et les locaux vacants avant toute implantation en extension urbaine ou qui artificialiserait les sols.

- Prescription n°55 : Densité minimale : le SCoT encourage les documents d'urbanisme intercommunaux à instaurer une densité minimale des constructions s'appliquant à la partie des terrains non traités en espaces paysagers ou végétalisés dans les nouveaux développements commerciaux (recommandation : a minima 35 % du foncier total mobilisé à l'échelle d'un site commercial).

- Prescription n°56 : Mutabilité et réversibilité. Les documents d'urbanisme sont invités à définir des principes favorisant la mutabilité, la réversibilité, la modularité et l'adaptabilité du foncier et du bâti à vocation économique et commerciale dans le cadre de nouvelles constructions, de réhabilitation ou de restructuration.

- Prescription n°57 : Les documents d'urbanisme intercommunaux sont invités à fixer des règles incitatives pour l'implantation de commerces en centre-ville.

- Prescription n°58 : Inviter les nouveaux développements commerciaux à fournir une définition préalable d'un projet global d'aménagement à l'échelle de la zone et à une échelle plus large (orientations d'aménagements, ZAC…), notamment en termes de déplacements.

- Prescription n°59 : Exigences architecturales et paysagères. Les dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale sont invités à prendre en compte l'ensemble de critères architecturaux et paysagers notamment en termes de performance énergétique, du traitement des façades de la végétalisation des espaces extérieurs et du traitement de ces espaces végétalisés, des aménagements permettant une gestion de l'eau optimale.

Le SCoT formule des orientations en faveur d'une accessibilité renforcée des espaces commerciaux. Cette approche vise à réduire la dépendance à la voiture individuelle, à améliorer la desserte des zones commerciales existantes.

- Prescription n°60 : Desserte multimodale. Améliorer la desserte des espaces commerciaux en développant une offre de transport multimodale équilibrée.

- Prescription n°61 : Cheminements doux. Développer, dans le cadre de nouveaux développements commerciaux la mise en œuvre de cheminements doux internes, aménagés de manière sécurisée et différenciée, en lien avec les quartiers.

- Prescription n°62 : Maillage de proximité Le SCOT porte comme objectif de développer une offre commerciale, artisanale et de service en milieu rural qui réponde aux besoins quotidiens sans concurrencer les pôles urbains.

- Prescription n°63 : Vente directe agricole : les règlements d'urbanismes locaux sont invités à autoriser dans les articles du PLU(i) relatifs aux occupations et utilisation du sol soumises à des conditions particulières des zones A des documents d'urbanisme locaux ou intercommunaux les constructions et installations réputées agricoles, afin de permettre les activités de diversification.

- Prescription n°64 : Vers une logique de lieu de vie. Promouvoir l'implantation d'activités absentes du territoire, conforter les fonctions urbaines. Les documents d'urbanisme intercommunaux sont invités à définir des OAP sectorielles pour affirmer le rôle de centralité des principaux centres-villes.
- Prescription n°65 : Linéaires commerciaux. Les PLUi sont invités à mettre en place des linéaires commerciaux en vue de définir des axes commerciaux.

- Prescription n°66 : Mixité fonctionnelle. Prioriser la mixité fonctionnelle sur les centralités en lien avec les publics les plus fragiles. Les documents d'urbanisme sont invités à inscrire des objectifs de mixité fonctionnelle (OAP et/ou règlements) à l'échelle des quartiers ou des zonages en centralités.

- Prescription n°67 : Maillage de proximité Le SCOT porte comme objectif de développer une offre commerciale, artisanale et de service en milieu rural qui réponde aux besoins.

- Prescription n°68 : Vente directe agricole. Le bâti existant en zone agricole pourra, notamment s'il permet la vente de produits de producteurs locaux, compléter l'offre commerciale de proximité des bourgs et des villages.

- Prescription n°69 : Priorité aux espaces artificialisés. Implanter en priorité les plateformes logistiques au sein des friches commerciales et industrielles qui bénéficient déjà de toutes les conditions de desserte optimale, notamment celle d'Auchan Hautmont Louvroil.

- Prescription n°70 : Etude de trafic préalable. Pour chaque projet logistique, la réalisation d'une étude de trafic par le porteur devra être privilégiée pour valider que la desserte existante est à même d'absorber les flux induits par le projet.

- Prescription n°71 : Logistique mutualisée. Favoriser la mise en place de zone de logistique mutualisée.

Partie 3 Transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

La troisième partie du DOO du SCoT Sambre-Avesnois fixe les orientations pour un aménagement durable, conciliant sobriété foncière, protection des milieux naturels, transition énergétique, qualité paysagère et préservation de la ressource en eau. Cette partie établit un cadre stratégique et opérationnel permettant aux intercommunalités de décliner les prescriptions du SCoT dans leur PLUi.

Rappel du PAS : Objectif 9 : S'appuyer sur les objectifs chiffrés de sobriété foncière afin de concevoir de nouveaux modèles d'aménagement qualitatifs et sobres face au changement climatique.

En application du dispositif législatif national en vigueur, l'ensemble des territoires doit viser le zéro artificialisation nette (ZAN) à horizon 2050. À ce titre, les documents d'urbanisme intercommunaux déclineront la trajectoire de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et de l'artificialisation des sols inscrite dans le SRADDET Hauts-de-France et territorialisée dans le présent SCoT.

La première étape fixée par la loi est la suivante :

• Réduction de moitié de la consommation d'ENAF à atteindre sur la période 2021-2031 ;

• Principes de solidarité foncière. Lorsqu'un territoire est concerné par un projet d'envergure nationale ou européenne (PENE), tout ou partie de la consommation d'espaces issue de sa réalisation est comptabilisée, au titre de la solidarité nationale, dans le compte foncier national. La liste des projets d'envergure nationale et européenne ayant vocation à être réalisés d'ici 2031 est définie par arrêté ministériel : Contournement Nord de Maubeuge ;

• Projets d'envergure régionale (PER). Au titre de la solidarité régionale, le SRADDET Hauts-de-France réserve une enveloppe foncière à la réalisation de projets d'envergure régionale. Tout ou partie de la consommation d'espaces issue de leur réalisation est comptabilisée au niveau régional sans être déclinée entre les différentes parties du territoire régional. (La Marlière à Feignies (CAMVS) site Clés en main – La Salmagne à Vieux-Reng (CAMVS) projet de zone d'activités économiques d'Avesnelles (3CA) Projet de zone d'activité économique Momignies à Ohain (CCSA).

• Répartition territoriale. Le SRADDET Hauts-de-France attribue enfin à chaque territoire un taux de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à celle observée sur la décennie 2011-2021. Ce taux de réduction constitue un plafond à ne pas dépasser pour le calcul du compte foncier local, et non un objectif à atteindre.

Objectifs du SCoT Sambre-Avesnois Sur la période 2021-2031 : réduction de 69,8% de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, hors projets d'envergure nationale, européenne ou régionale Volume maximal : 210 hectares, hors projets d'envergure nationale, européenne ou régionale.

- Prescription n°72 : Déclinaison des comptes fonciers. Les EPCI viseront à décliner les comptes fonciers définis dans le tableau « Déclinaison par EPCI » au sein de leurs documents d'urbanisme intercommunaux.

- Prescription n°73 : Recherche continue de l'optimisation du foncier Les EPCI s'engagent à rechercher de manière continue, une optimisation du foncier ; le compte foncier local devant être appréhendé non pas comme un objectif à atteindre mais comme une limite à ne pas dépasser.

- Prescription n°74 : Suivi de la consommation d'espaces. Les EPCI sont invités à transmettre au SCOT, de manière annuelle, les données relatives à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et aux actions de renaturation mises en œuvre.

- Prescription n°75 : Stratégie de renaturation multidimensionnelle Les EPCI sont invités à définir et mettre en œuvre une stratégie de renaturation multidimensionnelle.

A partir de 2031- 2041, sur le territoire du SCOT Sambre-Avesnois, et en lien avec le SRADDET Hauts-de-France, les territoires sont encouragés sur la période 2031-2041 à une réduction par 2 de l'artificialisation nette constatée entre 2021 et 2031 ; sur la période 2041-2050, une réduction par 2 de l'artificialisation nette constatée entre 2031 et 2041.

- Prescription n°76 : Trajectoire indicative 2031-2041 / 2041-2050 Les PLUi déclinent la trajectoire ZAN telle qu'inscrite à titre indicatif dans le SRADDET.

- Prescription n°77 : Objectifs de densité résidentielle : l'objectif est d'atteindre une densité sur l'ensemble des constructions neuves de 23 logements hectare en moyenne.

- Prescription n°78 : Mise en œuvre de stratégies foncières. Les EPCI analysent au sein de leur document d'urbanisme les enjeux fonciers de leur territoire et sont invités à identifier

des secteurs stratégiques pour le renouvellement urbain ; l'objectif est d'atteindre une part de 50% de production de logements réalisés en renouvellement urbain) - 80% pour le pôle d'envergure régionale - 70% pour les pôles intermédiaires - 50% pour les pôles de proximité - 30% pour les communes hors pôles.

- Prescription n°79 : Atteinte des objectifs en matière de renouvellement urbain. Les EPCI devront mobiliser les outils adaptés afin de tendre à une part de renouvellement urbain (sans consommation d'espaces naturel, agricole ou forestier) telle que définie dans le SCoT.

- Prescription n°80 : Optimisation et sobriété foncière des espaces économiques. Les territoires orienteront la consommation d'espaces ou l'artificialisation des sols prioritairement en faveur des projets de développement économique.

- Prescription n°81 : Conditions de réalisation des extensions urbaines. Les documents d'urbanismes sont invités en cas d'autorisation d'extensions urbaines, à privilégier la préservation et restauration des milieux à enjeux, la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'artificialisation.

- Prescription n°82 : Compatibilité des projets d'urbanisation avec les objectifs climatiques et énergétiques du PCAET. Les documents d'urbanisme intercommunaux sont invités à démontrer la compatibilité des nouveaux projets d'urbanisation avec les objectifs de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique déclinés dans le PCAET.

- Prescription n°83 : Complexe bocager. Sur l'ensemble du territoire du SCoT Sambre-Avesnois, les documents d'urbanisme intercommunaux sont invités à identifier et protéger les haies, alignements d'arbres, prairies permanentes, mares et boisements remarquables.

- Prescription n°84 : Renouvellement et gestion du bocage. Les projets d'aménagement s'appuient sur les linéaires bocagers existants et intègrent des dispositions permettant leur préservation et valorisation. Toute zone à urbaniser devra promouvoir le maintien ou la création d'un réseau de haies équivalent à celui qui existait auparavant, en plantant des essences locales.
- Prescription n°85 : Boisements remarquables. Les documents d'urbanisme intercommunaux identifient, cartographient et préservent les boisements remarquables présentant un intérêt écologique, paysager ou patrimonial.

- Prescription n°86 Étude d'insertion paysagère. Tout projet d'aménagement ou d'infrastructure situé dans le périmètre du parc naturel régional de l'Avesnois ou visible depuis un site patrimonial réglementairement reconnu devra en priorité être accompagné d'une étude d'insertion paysagère, s'appuyant sur les objectifs paysagers de la charte.

- Prescription n°87 : Zones d'activités économiques. Les PLUi sont invités à intégrer, pour chaque zone d'activités existantes ou en création, des aspects paysagers.

- Prescription n°88 : Aspects, teintes et gabarits des constructions Les PLUi intègrent dans leurs pièces réglementaires des éléments précisant les aspects, teintes et gabarits des bâtiments à respecter en cohérence avec l'architecture de la Sambre-Avesnois.

- Prescription n°89 : Publicité. Les règlements locaux de publicité intercommunale définissent des zones de publicité restreinte sur les entrées de ville, les routes touristiques et les vues majeures et les sites à enjeux paysagers.

- Prescription n°90 : Patrimoine remarquable. Les PLUi sont invités à localiser et protéger les éléments bâtis remarquables et vernaculaires caractéristiques de la Sambre-Avesnois.

- Prescription n°91 : Patrimoine habité : soutenir la mise en place des politiques locales de l'habitat, notamment pour résorber la vacance, moderniser.

- Prescriptions n°92 : Renouvellement urbain qualitatif : éviter la consommation d'ENAF, maintien les espaces de respiration et de continuités écologiques, renforcer la place de la nature en ville et développer des actions de renaturation.

- Prescription n°93 : Intégration au tissu urbain existant. Les documents d'urbanisme intercommunaux sont invités à intégrer la qualité du paysage urbain comme composante essentielle de tout projet de construction, de réhabilitation ou d'extension.

- Prescription n°94 : Unités paysagères. En territoire de parc, prendre en compte dans les documents d'urbanisme intercommunaux et dans les projets d'aménagement les motifs paysagers de l'Avesnois et les objectifs de qualité paysagères.

- Prescription n°95 : Paysage, environnement, énergie. Les documents d'urbanisme sont invités à s'appuyer sur le schéma départemental des carrières actuellement en vigueur, de préserver de toute exploitation liée à l'extraction de roche, les réservoirs de biodiversité situés dans le périmètre du PNR, et assurer également la préservation des corridors écologiques présents.

Rappel du PAS : Protéger, restaurer, valoriser les milieux naturels, support de la qualité de vie en Sambre et Préserver les ressources en eau tant sur leur quantité que sur leur qualité.

- Prescription n°96 : Protection des espaces remarquables Les documents d'urbanisme sont invités notamment à classer en zone naturelle les réservoirs de biodiversité humides et aquatiques et à préserver les espaces à haute valeur patrimoniale.

- Prescription n°97 : Déclinaison de la trame verte et bleue. Les documents d'urbanisme, sur la base de la carte fournie par le SCoT et des connaissances locales, affineront et compléteront le travail d'identification de la trame verte et bleue (TVB) à l'échelle de leur territoire.

- Prescription n°98 : Protection des milieux naturels et de la biodiversité. Les documents d'urbanisme intercommunaux et les politiques menées par les collectivités locales veilleront à contribuer à la préservation et/ou à la restauration de la trame verte et bleue.

- Prescription n°99 : Trame verte et bleue urbaine. Toute opération d'aménagement devant intégrer tout ou partie d'un corridor écologique, garantira ses fonctionnalités.

- Prescription n°100 Autres trames. Les documents d'urbanisme intercommunaux assureront la prise en compte de nouvelle trame (par exemple noire, brune, blanche, turquoise, …) dans les projets d'aménagement.

Le SCoT pose comme objectif de préserver la ressource en eau, tant sur sa qualité que sur sa quantité.

- Prescription n°101 : Prise en compte des enjeux liés à l'eau en amont du développement de l'urbanisation.

- Prescription n°102 : Encourager la désimperméabilisation des sols dans les aménagements urbains et les constructions et intégrer cette notion dans les documents d'urbanisme.

- Prescription n°103 : Aires d'alimentation des captages. Tous les aménagements (en zone urbanisée ou non) doivent tenir compte des aires d'alimentation des captages (PPR, PPC et PPE) et garantir la non-atteinte de ces milieux.

- Prescription n°104 : Analyse des capacités d'accueil. La capacité d'accueil de nouveaux habitants dans les communes est conditionnée à la justification des capacités d'alimentation en eau potable.

- Prescription n°105 : Economie de la ressource eau. Les documents d'urbanisme chercheront, à travers leur dispositif réglementaire, la mise en œuvre de solutions d'économie de la ressource hydrique notamment dans le cadre de nouvelles constructions et/ou projet d'aménagement.

- Prescription n°106 : Assainissement. Les intercommunalités doivent mettre en œuvre, au sein de leurs documents d'urbanisme ou de leurs politiques locales, toutes les mesures permettant de prévenir la dégradation des masses d'eau par les eaux usées.

- Prescription n°107 : Eau pluviale. Les auteurs de documents d'urbanisme sont encouragés à prévoir la maîtrise des eaux pluviales et des débits de fuite afin de prévenir les risques de ruissellement et d'inondation.

- Prescription n°108 : Risques inondations. Les documents d'urbanisme intercommunaux sont encouragés à prévoir des règles permettant de réduire de manière notable la vulnérabilité des biens et personnes.

- Prescription n°109 : Stratégies de réduction du risque et/ou de recomposition spatiale au sein des espaces de vulnérabilité. Les PLUi sont invités à identifier, dans leurs documents graphiques ou dans leurs OAP, les secteurs de recomposition spatiale où la réduction durable de la vulnérabilité suppose une transformation de l'urbanisation existante ou une requalification des espaces exposés.

- Prescription n°110 : Axes de ruissellement. Les documents d'urbanismes intercommunaux sont invités à prendre en compte la cartographie des axes de ruissellement élaborée par les SAGE et les études des bassins d'érosion

- Prescription n°111 : Risques de mouvement de terrain. Les documents d'urbanisme intercommunaux sont invités à déterminer les modalités pour que les aménagements et modes de gestion de l'espace n'aggravent pas les risques de glissement de terrain.

- Prescription n°112 : Risques technologiques. Les documents d'urbanisme locaux sont invités à identifier précisément les activités existantes à risques.

- Prescription n°113 – Nuisances sonores et pollutions atmosphériques. Les documents d'urbanisme intercommunaux veilleront à conditionner l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs d'habitat dans les zones exposées aux nuisances sonores et pollutions atmosphériques.

Rappel du PAS : Développer les énergies renouvelables sur le territoire pour s'adapter au changement climatique tout en prenant en compte les richesses patrimoniales et naturelles du territoire.

- Prescription n°114 : atteinte du ZEN (zéro émission neutre) Au regard de la loi climat et résilience, le SCoT contribue à l'atteinte de la trajectoire nationale vers la neutralité carbone à horizon 2050.
- Prescription n°115 : Massification de la rénovation. Favoriser la rénovation énergétique qualitative et globale des bâtiments publics et privés, en prenant en compte les enjeux écologiques.

- Prescription n°116 : Performance énergétique des nouvelles constructions : Le règlement des documents d'urbanismes intercommunaux est invité à définir des secteurs dans lesquels il impose aux constructions, travaux, de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'il définit.

- Prescription n°117 : Intégration des ENR dans l'aménagement. Les documents d'urbanisme sont encouragés à étudier systématiquement les possibilités de recours aux EnR dans toute construction ou rénovation et à optimiser l'implantation des infrastructures en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et en veillant à l'intégration paysagère et à la biodiversité.

- Prescription n°118 : Bois-énergie. Les documents d'urbanisme intercommunaux appuient le développement de la filière bois-énergie issu des ressources bocagères.

- Prescription n°119 : Méthanisation. Les documents d'urbanisme intercommunaux sont invités à ne pas entraver les projets des particuliers ou des collectivités en ce qui concerne la réalisation de locaux adaptés à la production de méthane et à son utilisation.

- Prescription n°120 : Photovoltaïque. Les documents d'urbanisme intercommunaux et les projets d'aménagement pourront prioriser l'implantation de panneaux photovoltaïques.

- Prescription n°121 : Géothermie. Les documents d'urbanisme intercommunaux sont invités à inciter à l'étude de développement de la géothermie basse énergie pour les nouvelles constructions.

- Prescription n°122 : Aérothermie - Pompes à chaleur. Les documents d'urbanisme sont invités à encadrer l'implantation des pompes à chaleur sur les façades visibles depuis le domaine public et l'intégration des équipements dans le paysage.

- Prescription n°123 : Hydro-électricité. Les documents d'urbanisme intercommunaux veilleront à concilier remise en état des édifices et préservation des continuités écologiques.

- Prescription n°124 : Eolien. Les documents d'urbanisme intercommunaux sont invités à permettre le développement de l'énergie éolienne dans le respect de la fonctionnalité des milieux et de la qualité paysagère au sein des zones définies.

- Prescription n°125 : Etudes de faisabilité énergétique, réseaux de chaleur et valorisation énergétique. Mesurer l'apport possible en énergie renouvelable et étudier la faisabilité technique de la mise en place d'un réseau de chaleur en amont de toute opération d'aménagement.

- Prescription n°126 : Les documents d'urbanisme intercommunaux sont invités à prévoir des éléments permettant d'atténuer la formation des îlots de chaleur urbains.

Prescription n°127 : Valorisation et tri des déchets. Les opérateurs devront prévoir et intégrer, dès la conception du projet, des emplacements de tri et de collecte au sein des nouvelles zones d'aménagement et rechercher la mutualisation et l'optimisation des équipements de collecte, de stockage, de tri et de traitement.

Objectif transversal.

Le SCoT recommande aux territoires :

- d'associer les partenaires belges (wallons) et limitrophes lors des procédures d'élaboration/modification/ révision des documents d'urbanisme intercommunaux et projets structurants transfrontaliers,
- de continuer de développer des conventions et chartes de coopération transfrontalières ou projets sur toute thématique.

1.4.6 Le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique. DAACL.

Le document d'orientation et d'objectifs comprend un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable. Il détermine les conditions d'implantation des constructions commerciales et des constructions logistiques commerciales en fonction de leur surface, de leur impact sur l'artificialisation des sols et de leur impact sur les équilibres territoriaux, notamment au regard du développement du commerce de proximité, de la fréquence d'achat ou des flux générés par les personnes ou les marchandises .Pour les équipements commerciaux, ces conditions portent également sur la desserte de ces équipements par les transports collectifs et leur accessibilité aux piétons et aux cyclistes ainsi que sur leur qualité environnementale, architecturale et paysagère, notamment au regard de la performance énergétique et de la gestion des eaux. Le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique localise les secteurs d'implantation périphérique ainsi que les centralités urbaines.

Rappel des objectifs du PAS en lien avec l'artisanat, le commerce et la logistique.

Objectif 5 du PAS : Revaloriser un tissu commercial et logistique durable, ancré dans les centralités, au service de l'équilibre territorial, de la proximité et de la transition écologique

Rappel des objectifs généraux du DOO en lien avec l'artisanat, le commerce et la logistique :

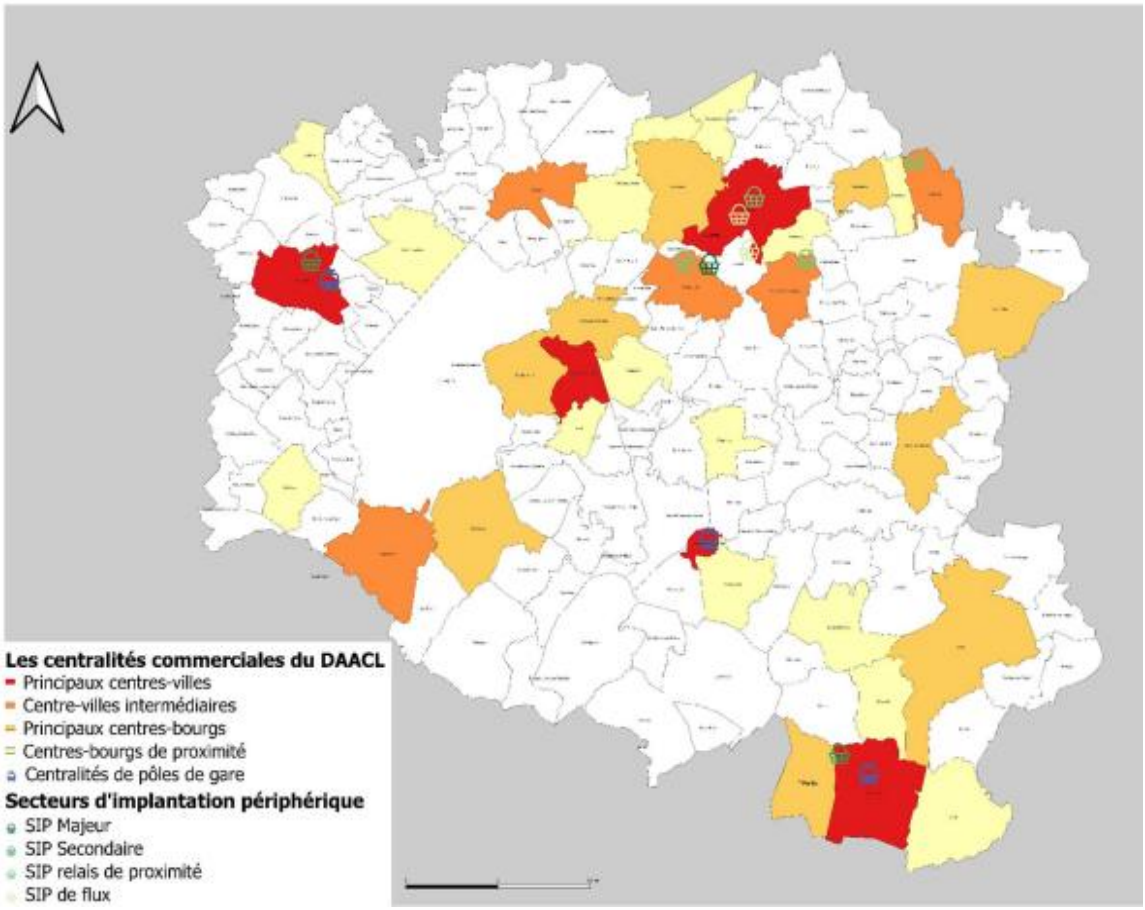
- *Rééquilibrer l'offre commerciale au profit des centralités.*
- *Limiter l'étalement commercial en périphérie et le long des axes de flux.*
- *Privilégier la reconversion des friches et locaux vacants, dans une logique de sobriété foncière et de qualité urbaine.*
- *Développer une logistique adaptée, en particulier pour le dernier kilomètre.*

Activités commerciales :

<u>L'armature commerciale</u>

Le DAACL définit deux types d'implantation préférentielle du commerce afin de répondre aux objectifs fixés :

- Les centralités commerciales, destinées à recevoir tous les formats de commerces sous réserve du respect des règles urbaines.
- Les secteurs d'implantation périphérique (SIP), privilégiés pour le développement des plus grands commerces.



• Centralité : Il s'agit d'une partie d'une commune se démarquant par une densité forte de bâti et une concentration d'activités, que ce soit administratives, commerciales, de services, de santé, culturelles, éducatives.

• Principaux centres-villes : 5 sont référencés sur le territoire : le centre-ville de Maubeuge (dont la zone Match) ; le centre-ville de Fourmies ; le centre-ville d'Avesnes-sur-Helpe ; le centre-ville d'Aulnoye-Aymeries (dont la zone Leclerc) ; le centre-ville de Le Quesnoy.

• Centres-villes intermédiaires : 5 sont recensés sur le territoire : le centre-ville de Jeumont ; le centre-ville de Hautmont ; le centre-ville de Bavay ; le centre-ville de Landrecies ; le centre-ville de Ferrière-la-Grande.

• Principaux centres-bourgs : 9 sont recensés sur le territoire : le centre-bourg de Feignies ; le centre bourg de Maroilles ; le centre-bourg de Solre le-Château ; le centre-bourg de Trélon, le centre-bourg de Boussois ; le centre-bourg de Berlaimont ; le centre-bourg de Cousolre ; le centre-bourg de Wignehies ; le centre-bourg de Pont-sur-Sambre.

• Centres-bourgs de proximité : Il s'agit des bourgs où se regroupent entre 5 et 10 commerces et services. 12 ont été référencés sur le territoire

• Centralités de pôles gares : Les centralités de pôles gares désignent des secteurs structurants localisés autour des gares.

• Polarités de périphérie : sont dénommées polarités de périphérie les zones bâties regroupant au moins une grande surface commerciale alimentaire de type hypermarché ou supermarché de plus de 2.000 m² de surface de vente.

Les projets de développement commerciaux du territoire doivent s'inscrire dans le respect des fréquences d'achats établies par typologies de commerces.

Le document distingue plusieurs catégories de commerces selon la fréquence d'achat :

- Achats quotidiens ;
- Achats hebdomadaires ;
- Achats occasionnels légers ;
- Achats occasionnels lourds ;
- Achats exceptionnels.

Cette classification sert de base à la localisation préférentielle des activités commerciales.
Le principe fondamental retenu est que les commerces doivent être implantés prioritairement dans les centralités existantes afin de soutenir leur attractivité et d'éviter l'étalement commercial.
Le document affirme explicitement sa volonté de :

- Ne pas créer de nouvelles zones commerciales périphériques ;
- Consolider les polarités existantes ;
- Limiter l'artificialisation des sols ;
- Préserver les entrées de ville ;
- Favoriser des déplacements plus courts.

Pour chaque typologie d'achats, et donc de commerces, le DAACL prévoit des localisations préférentielles, soit en centralité soit en secteur d'implantation préférentielle, en lien avec l'armature commerciale, la densité et la diversité de commerces existants. Chaque projet d'implantation commerciale doit être étudié à l'aune de cette localisation préférentielle.

Les projets d'implantations devront systématiquement se référer en amont aux prescriptions et recommandations du DOO (Partie 2.3 « Orientations et objectifs en matière de localisations préférentielles des commerces »), notamment concernant les conditions d'implantation relevant de la desserte de ces équipements par les transports collectifs et leur accessibilité aux piétons et aux cyclistes ainsi que sur leur qualité environnementale, architecturale et paysagère, notamment au regard de la performance énergétique et de la gestion des eaux.

<u>Les centralités.</u>
Les centralités du territoire du SCoT Sambre Avesnois ont été hiérarchisées en fonction de leur composition commerciale (gammes de commerces et nombre).
Pour les principaux centres-villes, toutes les catégories de commerces peuvent être accueillies sous réserve de leur compatibilité avec l'environnement urbain et résidentiel.

Les centres-villes intermédiaires et centres bourg accueillent prioritairement :

- Les achats quotidiens ;
- Les achats hebdomadaires ;
- Les achats occasionnels légers

Les activités plus lourdes ou génératrices de nuisances ne sont admises qu'à condition d'être compatibles avec le tissu urbain existant.

<u>Les centralités de pôles gares.</u>
Les achats quotidiens et occasionnels légers sont favorisés tandis que les achats occasionnels lourds ne constituent pas une localisation préférentielle.

Les secteurs d'implantation périphérique.

Les secteurs d'implantation périphérique (SIP) ont vocation à accueillir les activités commerciales qui ne peuvent trouver leur place dans les centralités du fait de la taille des surfaces de vente et/ou des conditions de stockage et/ou des nuisances générées pour les habitants.

Les SIP du territoire du SCoT Sambre Avesnois ont été hiérarchisées en fonction de leur composition commerciale (gammes de commerces et nombre) :

- Le SIP majeur : polarité qui est attractive au-delà du territoire.
- Les SIP secondaires : polarités qui sont attractives pour les ménages du territoire et ses pourtours.
- Les SIP relais de proximité : polarités qui sont attractives pour les ménages situés à 10 minutes maximum en temps de trajet voiture. Elles sont composées à minima d'un supermarché de plus de 2.000 m² de surface de vente ou d'un hypermarché et de minimum 4 services et / ou commerces, quelle que soit leur taille.
- Les SIP de flux : axe routier principal, rond-point, ou tout autre infrastructure de transport générant un flux conséquent de passagers / voyageurs et où sont implantés au moins 3 cellules commerciales ; sont exclus les centralités de pôle gare.

Dispositions :

- Implanter les commerces de plus de 1.000 m² de surface de vente incompatibles avec les activités de centre-ville / centres-bourg sur les zones commerciales de périphérie existantes.
- Il est préférable de n'autoriser la création de nouveaux commerces au sein des zones commerciales périphériques actuelles, que dans une limite de 1.500 m².

Il est préférable d'encadrer l'extension des polarités de périphérie existantes à la date d'approbation du SCoT.

Encadrement des drives :

La création de nouveaux drives n'est envisagée que si plusieurs conditions cumulatives sont réunies :

- Complémentarité avec l'offre existante ;
- Réponse à un besoin identifié ;
- Desserte routière suffisante ;
- Adossement à une enseigne existante.

Les extensions de drives sont elles aussi conditionnées à des exigences de sécurité et de capacité de desserte.

Dispositions spécifiques aux zones de flux :

Le SCoT fixe comme orientation de limiter l'implantation de nouveaux commerces le long des axes routiers à fort trafic et d'encadrer strictement les extensions de ceux déjà existants.

Le document est fortement marqué par les objectifs de sobriété foncière. Les implantations commerciales doivent :

- Privilégier les surfaces déjà urbanisées ;
- Favoriser la reconversion des friches ;
- Limiter les consommations d'espaces agricoles et naturels ;
- Améliorer la qualité paysagère ;
- Prendre en compte la performance énergétique ;
- Intégrer les mobilités douces et les transports collectifs.

Activités artisanales.

Le DAACL a pour but de traduire les objectifs du DOO en matière artisanale à savoir, favoriser le développement des activités commerciales liées à une activité artisanale.

Le DAACL autorise toute vente directe associée à des locaux artisanaux. Le DAACL, dans la continuité du DOO, identifie les zones de centralité, en milieu rural, comme des secteurs à renforcer pour leur vocation artisanale, qui répondent aux besoins quotidiens sans concurrencer les pôles urbains pour ne pas déséquilibrer l'offre commerciale du territoire.

Il conviendra, en amont de chaque projet artisanal, de se référer également aux prescriptions et recommandations du DOO.

Activités logistiques.

Le DAACL, permettra l'implantation de surfaces dédiées à la logistique prioritairement :

- Au niveau de la zone commerciale Auchan Louvroil en hiérarchisant s'ils sont nécessaires, les entrepôts logistiques sur les friches commerciales en périphérie ;
- Au niveau des secteurs de zones logistiques existantes ;
- Au plus proche des grands axes de circulation, facilitant l'accessibilité et limitant les nuisances

De manière à favoriser l'activité logistique en lien avec les activités de production locale, les documents d'urbanisme locaux pourront permettre le développement du stockage et de la mutualisation de matière première (permettant, aux artisans, producteurs locaux notamment de réduire leurs coûts).

Le document s'inscrit dans la trajectoire nationale de réduction de l'artificialisation des sols et de sobriété foncière

1.4.7 Bilan de la concertation.

Le conseil syndical chargé de l'élaboration du SCoT a défini et précisé les modalités de la concertation dans le cadre de la révision du SCoT par délibération du Conseil Syndical n°24-06 en date du 16 février 2024. Pour cette révision, comme lors de l'élaboration, ont été associés : les habitants, les associations, les acteurs du territoire, les techniciens des EPCI et les autres personnes associées. La concertation s'est voulue large, inclusive, associant : Les habitants, les associations locales, les acteurs du territoire (élus, techniciens, partenaires institutionnels), les Personnes Publiques Associées (PPA).

Les élus ont choisi après les résultats de ce processus de concertation, d'articuler leur projet de territoire autour de 3 axes forts :

Axe 1 : anticiper les mutations, accompagner les transitions et adapter le territoire pour un développement équilibré, sain et résilient au service des besoins actuels et futurs de la population.

Axe 2 : réaffirmer et conforter le rôle des activités économiques, agricoles, commerciales et logistiques dans le développement du territoire.

Axe 3 : s'appuyer et mobiliser les atouts et ressources du territoire dans une logique de gestion économe de l'espace.

Les participants ont été destinataires des modalités de cette concertation, et les réunions suivantes ont été tenues :

- 39 réunions techniques ;

- 9 bureaux et conseils syndicaux ;

- 5 commissions thématiques à destination des élus membres du Syndicat Mixte ;

- 6 comités techniques de l'association des techniciens des territoires (qui ont eu lieu à chaque étape de la révision) ;

- 8 comités techniques de l'ensemble des Personnes Publiques Associées, élargie avec des partenaires du monde associatif à leur demande pour les informer de l'évolution du SCoT à chacune des étapes de sa révision.

- 4 réunions publiques à destination de la population ;

- 2 « Rendez-Vous du SCoT » : événements organisés par le syndicat mixte SCoT les 10 octobre 2023 et 26 novembre 2024 à destination de tous les maires de l'arrondissement ;

- 3 réunions des présidents afin de travailler sur des thématiques précises et arbitrer politiquement sur des sujets donnés (commerce, besoins en logements…) ;

Enfin, des réunions avec les services de l'État ont été organisées pour les associer au plus près de cette révision.

L'ensemble des modalités de concertation fixées par le conseil syndical ont été mises en œuvre et respectées tout au long de la procédure de révision du SCoT Sambre Avesnois, permettant ainsi l'information et la participation des habitants, des associations locales et des personnes concernées.

Le conseil syndical, arrête le projet de révision de SCoT Sambre Avesnois.

Ces documents ont été adressés aux membres du Conseil syndical avec la convocation sous forme d'un lien de téléchargement. L'ensemble de ces pièces est également directement accessible aux élus et à la population à partir du site www.scot-sambre-avesnois.fr.

Lors de la réunion du 15 décembre 2025, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, moins trois abstentions,

- tire et approuve le bilan de la concertation exposé,

- arrête le projet de SCoT Sambre Avesnois révisé tel qu'il a été présenté,

- autorise le président à mettre en œuvre la présente délibération,

- autorise le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- charge le Président de transmettre la présente délibération pour exercice du contrôle de légalité auprès des services de Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe.

Les documents suivants ont été annexés au bilan de la concertation préalable :

- Les annonces légales parues dans la Voix du Nord « Sambre Avesnois » du 11 juillet 2024.
- Un reportage paru dans la Voix du Nord du 14 novembre 2024 sur le Scot et sa révision.
- Un article dans « New Letter » à Lille pour annoncer cette révision du Scot le 18 août 2024.
-Une annonce sur Canal FM des quatre réunions publiques tenues dans les EPCI concernés par la révision du Scot.
- Les affiches utilisées pour l'information dans le territoire de la révision du Scot

-Les courriers adressés par les associations et les particuliers dans les différents EPCI :
-L'écomusée de l'Avesnois
- Actualiser les objectifs de production de logements,

- Actualiser la stratégie de développement économique de l'arrondissement,

-Anticiper et accompagner l'arrivée d'infrastructures majeures,
-Mettre en œuvre localement l'objectif « Zéro Artificialisation Nette »,
-Réaffirmer le projet de territoire du SCOT approuvé en 2017,
-S'appuyer, pour définir la vision stratégique du territoire, sur les différentes échelles de l'exercice de l'aménagement territorial.

Le conseil syndical, arrête le projet de révision de SCoT Sambre Avesnois. Les documents ont été adressés aux membres du Conseil syndical avec la convocation sous forme d'un lien de téléchargement. L'ensemble de ces pièces est également directement accessible aux élus et à la population à partir du site www.scot-sambre-avesnois.fr.

Lors de la réunion du 15 décembre 2025, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, moins trois abstentions,

- tire et approuve le bilan de la concertation exposé,
- arrête le projet de SCoT Sambre Avesnois révisé tel qu'il a été présenté,
- autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre la présente délibération,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- charge Monsieur le Président de transmettre la présente délibération pour exercice du contrôle de légalité auprès des services de Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe.

Les documents suivants ont été annexés au bilan de la concertation préalable :
-Les annonces légales parues dans la Voix du Nord « Sambre Avesnois » du 11 juillet 2024.
-Un reportage paru dans la Voix du Nord du 14 novembre 2024 sur le Scot et sa révision.
-Un article dans « New Letter » à Lille pour annoncer cette révision du Scot le 18 août 2024.
-Une annonce sur Canal FM des quatre réunions publiques tenues dans le
- Le centre aéronautique « Vélivole de l'Avesnois »
- Un membre du club « Les Albatros »
- La petite ferme de Denis et Sophie

Les documents présentés lors des réunions publiques (répétés 4 fois) ainsi que leurs comptes-rendus et leur liste d'émargements :

- Avesnelles, le 06 novembre 2024 : 22 participants
- Fourmies, le 07 novembre 2024 : 7 participants
- Ferrière-la-Grande, le 12 novembre 2024 :40 participants
- Gommegnies, le 13 novembre 2024 : 16 participants

Les actions mises en œuvre sont les suivantes :
-Information du public :
Un site internet dédié (www.scot-sambre-avesnois.fr) à mis à disposition tous les documents (diagnostic, PAS, DOO, comptes-rendus, etc.).
Des registres de concertation ont été ouverts, disponibles dans les sièges des 4 intercommunalités et du Syndicat Mixte pour recueillir les observations écrites.

Une adresse mail dédiée, revision@scot-sambre-avesnois.fr, a été mise à disposition pour les contributions en ligne.
Les annonces légales ont été publiées dans la presse locale (La Voix du Nord, L'Observateur de l'Avesnois) et sur les réseaux sociaux.

-Les outils de communication :
-Les brochures : livret explicatif sur la révision du SCoT, comptes-rendus des événements.
-La presse et médias : Une dizaine d'articles dans La Voix du Nord et L'Observateur de l'Avesnois, interviews sur Canal FM.
-Les Réseaux sociaux : Publications régulières pour informer sur les avancées.

-Le bilan de la participation :
100 participants aux 4 réunions publiques.
150 participants aux 2 "Rendez-Vous du SCoT".
Aucune observation écrite dans les registres de concertation (sauf 2 remarques orales lors des réunions).
3 courriels reçus (tous liés au projet de la zone de Salmagne, non directement intégrés dans le SCoT mais pris en compte pour les discussions).

Remarques principales :

-Sur la Salmagne : Plusieurs habitants ont exprimé leur opposition à la transformation de cette zone agricole en zone d'activités économiques, craignant un impact sur l'économie locale et l'environnement. Le président du SCoT, a rappelé que ce projet est inscrit comme Projet d'Envergure Régionale (PER) dans le SRADDET et que sa territorialisation fera l'objet de discussions entre les EPCI.
-Sur les mobilités : Demande de renforcement des transports en commun (notamment les correspondances bus-train) et de préservation du bocage.
-Sur l'attractivité du territoire : Enjeu de formation professionnelle et de monter en qualification pour les emplois industriels.
-Sur la communication : Certains habitants ont souligné un manque de visibilité sur les réunions publiques (peu de monde présent).

Prise en compte des remarques :
Les observations ont été restituées en toute transparence sur le site internet du SCoT.
Les enjeux soulevés (ZAN, mobilités, attractivité, environnement) ont été intégrés dans le PAS et le DOO : Renforcement des prescriptions pour la préservation des espaces naturels (bocage, forêts). Encadrement des projets économiques (ex : Salmagne) pour limiter leur impact environnemental. Amélioration de la stratégie de mobilité (intermodalité, transports doux).

Par un arrêt du 15 décembre 2025 le comité syndical a approuvé à une large majorité (23 voix pour, 3 abstentions, 2 contre) le bilan de la concertation, jugé favorable et conforme aux modalités définies en février 2024 ainsi que l'arrêt du projet de SCoT révisé, composé du PAS, du DOO, du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) et de leurs annexes.
Bien que la participation du grand public soit jugée modérée l'arrêt indique des échanges constructifs avec les acteurs et une transparence totale des comptes-rendus et documents en ligne.

Annexes au bilan :

Il s’agit d’une pièce annexe complète (547 pages) sur laquelle s'appuie le bilan de concertation, cette annexe contient les pièces justificatives intégrales. Elle ajoute concrètement :
Les comptes-rendus complets des 4 réunions publiques.
Pour chaque réunion (Avesnelles, Fourmies, Ferrière-la-Grande, Gommegnies), le document donne le déroulé détaillé : ouverture par le maire, présentation, échanges questions/réponses avec les habitants et, surtout les remarques manuscrites originales consignées dans les registres de concertation (photographiés), que le bilan ne faisait que résumer en une phrase ; le rapport complet du 1er « Rendez-vous du SCoT » (objectif ZAN, oct. 2023) ; un document technique illustré de plusieurs dizaines de pages, avec le détail des enjeux, de la gouvernance de la révision (schéma des instances), et un calendrier plus précis que celui du bilan : fin 2025 : arrêt du projet ; 2026 : consultation des PPA ; des communes et du public ; début 2027 : approbation du SCoT (le bilan restait plus vague, mentionnant juste « 2026 »)
Le courrier complet d'opposition sur la Salmagne.
Le bilan mentionnait de façon générale :
- une « opposition d'habitants » sur la Salmagne, l'annexe révèle que c'est en réalité une lettre officielle du CAVA (Centre Aéronautique Vélivole de l'Avesnois), le club de vol à voile qui exploite l'aérodrome de la Salmagne — inquiet de perdre son terrain d'activité si la zone est requalifiée en zone d'activités économiques ;
-les outils de communication (flyers des réunions, visuels) et le détail des modalités d'observation (adresses des sièges, mail, courrier).
Ce document n'est pas une information nouvelle sur le fond (les grands constats du bilan restent valides), mais c'est la preuve documentaire et le détail brut des remarques, notamment l'identification précise de l'opposant sur la Salmagne (le CAVA plutôt qu'un groupe d'habitants indéfini) et un calendrier plus précis pour 2027.

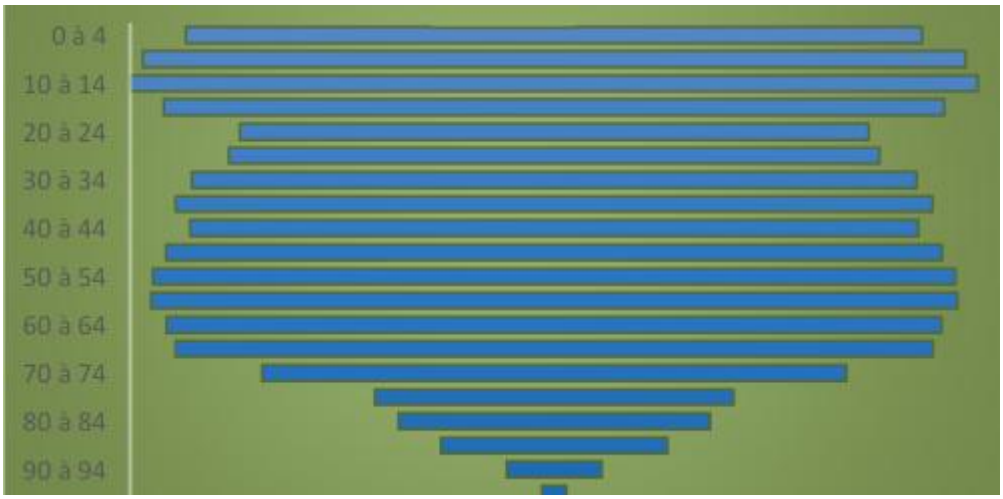
1.4.8 Diagnostics territoriaux.

CHIFFRES CLEFS DU TERRITOIRE DU SCOT :
- 1 arrondissement - 227 711 habitants - 96 229 ménages - 140 750 hectares- 161 habitants / km²

LA DÉMOGRAPHIE

Le SCoT Sambre-Avesnois comptait, en 2021, 225 391 habitants. Le recensement INSEE de 2021 confirme une baisse de la population résidente sur le territoire. Le bassin de vie a perdu plus de 9000 habitants en 15 ans, entre 2006 et 2021. Cette situation est similaire aux bassins de vie voisins qui connaissent également une baisse de leur population. Le bassin de vie est le sixième du département (sur sept) en poids démographique, devant l’arrondissement de Cambrai et légèrement derrière celui de Douai. Sa densité est cependant la plus faible du département avec 160 habitants par km2 en 2021, la faible densité est néanmoins à nuancer par la superficie du territoire, le deuxième plus grand derrière celui de Dunkerque. Cet accroissement de perte de population à l’échelle du bassin de vie s’explique par des dynamiques différenciées en fonction de la typologie de la commune. Globalement, hormis les pôles d’envergure régionale qui connaissent un ralentissement de la perte de population sur la dernière période, l’ensemble des types de commune connaissent une baisse plus marquée de leur population. Entre 2006 et 2021, seules les communes situées hors des pôles enregistrent une croissance démographique. À l’inverse, des pôles intermédiaires et de proximité qui voient leur population diminuer. Le pôle d’envergure régionale subit le recul le plus important. Parmi eux, Avesnes-sur-Helpe, chef-lieu de l’arrondissement, est la commune qui enregistre la plus

forte baisse démographique proportionnellement à sa taille. Le déficit migratoire est expliqué par les nombreux départs vers la métropole lilloise ainsi que certaines régions françaises, en particulier l'Occitanie et la région Auvergne-Rhône- Alpes. Le territoire reste relativement peu attractif avec les autres régions. Les migrations résidentielles concernent l'ensemble des catégories d'âge et restent relativement équilibrées pour plusieurs catégories. Les jeunes sont les plus mobiles et les moins gagnants sur le territoire. Les 60 ans et plus sont moins mobiles mais connaissent également un nombre de départ beaucoup plus élevé que celui des entrées. Les personnes diplômées de l'enseignement supérieur sont également les plus mobiles. S'ajoute au déficit migratoire un taux de natalité qui continue de se réduire. Parallèlement au taux de natalité qui baisse, le taux de mortalité augmente à nouveau sur le territoire. En effet si le taux de mortalité diminue de manière conséquente entre 1968 et 1999, il réaugmente légèrement depuis les années 2000. Contrairement au taux de natalité, le taux de mortalité est et reste au-dessus de la moyenne nationale. Cela entraîne une réduction de la proportion de jeunes sur le territoire : Répartition de la population par âge en 2020 :



Les types de ménage :

Depuis plusieurs décennies la structure des ménages connaît une évolution lente mais continue, une diminution du nombre de couples avec enfants et une augmentation de couples sans enfants, de familles monoparentales et de personnes seules. La réduction continue de la taille des ménages rime avec besoins en logements de petites tailles.

Les emplois :

Le niveau de diplôme de la population continue à s'accroître. L'accroissement du nombre de bacheliers et diplômés de l'enseignement supérieur se poursuit à un rythme élevé. Le taux de personnes non diplômées demeure cependant nettement supérieur à la moyenne française et la part des diplômés de l'enseignement supérieur reste extrêmement faible. Le taux de chômage reste important, largement supérieur à la moyenne avec 5 points d'écarts. Le taux de chômage de longue durée s'élève à 7,4%, c'est 3 points de plus que la moyenne nationale. Le taux de personnes en emploi reste largement inférieur à la moyenne française avec plus de 7 points d'écarts. le taux d'ouvriers et d'employés reste très important en avec plus de 62% des actifs. La part importante de ces catégories s'explique par la forte industrialisation de la Sambre et le développement des activités économiques secondaires et tertiaires sur le territoire. Le taux des actifs ouvriers ou employés reste plus important que la moyenne française.

Une population paupérisée :

Des taux d'importants d'allocataires de la CAF : la pauvreté est très inégalement répartie sur le territoire. Sa concentration sur les communs pôles contribue au déficit migratoire de ces

villes. La sur-représentation des populations en difficulté génère des dépenses sociales élevées avec de moindres ressources fiscales du fait des départs des populations à revenus élevés.

La répartition spatiale des catégories défavorisées est inégale avec une forte concentration le long de la Sambre et au sud de la Sambre-Avesnois. La structure sociologique du territoire est d'autant plus déséquilibrée qu'une part importante des cadres et personnes relevant des professions intellectuelles amenés à y travailler résident à l'extérieur. Le cumul de tous les éléments présentés ci-dessus débouche sur un niveau de revenu global extrêmement faible. La Sambre-Avesnois fait partie des arrondissements français présentant les plus faibles revenus moyens par foyer fiscal. Ceci amène à se pencher sur deux sujets : l'image du territoire et l'offre en logements.

La tendance socio-démographique de l'arrondissement :

La perte de population observée depuis des décennies devrait selon les projections de l'INSEE continuer sur l'arrondissement. En 2021, la Sambre-Avesnois comptait 225 391 habitants, elle n'en compterait plus que 213 700 selon les prévisions, soit une perte de plus de 11 000 habitants en 29 ans. La Sambre-Avesnois comptait 16,3% de 65 ans et plus, elle devrait en comptait 27,4% en 2050. C'est le deuxième taux le plus élevé du Nord après l'arrondissement de Dunkerque.

LE DIAGNOSTIC ÉCONOMIQUE

1. L'emploi en Sambre-Avesnois :

Si le nombre d'emplois se stabilise par rapport aux périodes précédentes, il ne suit pas la tendance nationale. Les dynamiques nationales ne se font pas ressentir sur le territoire local. Sur la période 2006-2020, les principaux secteurs d'activités sont en perte d'emplois. L'emploi du secteur industriel est celui qui connaît la plus grosse perte avec plus de 3500 emplois en moins en 14 ans. Les secteurs de la construction et de l'agriculture connaissent également une baisse continue, moins marquée que celle de l'industrie. Les services privés et le commerce ont perdu de nombreux emplois entre 2006 et 2016 avec respectivement 2176 et 903 emplois perdus. Sur la dernière période, ces secteurs réemploient davantage de personnes sur le territoire, ils permettent de stabiliser l'emploi sur le territoire. Mais la prolongation de l'accroissement des effectifs de ces activités est donc loin d'être assurée. Un emploi « public-parapublics et santé » caractéristique du territoire, ce domaine a augmenté considérablement son poids au sein de l'emploi total. Cette dépendance peut aussi constituer une source d'inquiétude : La réduction des effectifs constatées en fin de période illustre les inconvénients de cette situation et peut faire craindre des pertes d'emplois dans les années à venir.

L'emploi peut être décomposé en deux grandes catégories :

- Relevant de la sphère présentielle : tourné vers la satisfaction des besoins de la population (l'essentiel du commerce, de la construction, des services à la personne, des emplois administratifs se trouvent ici)
- Relevant de la sphère non présentielle : orienté vers une demande beaucoup plus large sur le plan géographique (l'industrie, les services aux entreprises …)

L'emploi non présentiel, hormis en toute fin de période, s'est contracté de manière continue. En parallèle, l'emploi présentiel s'est longtemps développé et concentre désormais la majorité des effectifs (69% en 2020). La comparaison de l'évolution de l'emploi relevant de la sphère présentielle localement et nationalement confirme le problème que peut constituer le poids de ce type d'emplois localement. L'arrondissement bénéficie moins des phases de croissance, les revenus sociaux augmentant moins vite que les revenus d'activité. Se côtoient les activités traditionnelles (métallurgie, travaux des métaux, industrie électrique) et des secteurs qui se sont imposés plus récemment (automobile, agroalimentaire). Cette baisse du poids de l'emploi industriel sur le territoire fait chuter l'arrondissement dans le classement national. Alors que la

Sambre-Avesnois était le 100ème arrondissement français par rapport à la part d'emploi industriel selon le nombre d'actif, en 2006, il n'est plus que 130 ème sur 342 en 2022. Les trois secteurs très fortement sur-représentés (métallurgie industries extractives et automobile) font partie des domaines d'activités qui ont connu les diminutions d'emplois en France les plus marquées.

Le nombre de commerces et d'établissements de services en agence a fortement augmenté au cours des dernières années, dans la continuité de la période précédente. Cependant le rythme de croissance du nombre d'établissements est moins élevé localement qu'en moyenne en France. L'explosion du nombre de points de vente par distributeur automatique constitue une des mutations majeures du commerce. Le nombre de grandes surfaces généralistes a continué à augmenter localement, mais le nombre des autres types de commerces généralistes s'est accru encore plus fortement.

Des commerces et services de plus en plus diversifiés : On relève des évolutions des plus hétérogènes pour le commerce spécialisé de base :

- Forte progression du nombre d'enseignes pour le médical, à l'instar de la tendance relevée à l'échelle nationale, en écho au vieillissement de la population.
- Croissance presque aussi importante pour l'équipement de la personne.
- Stabilité pour le funéraire.
- Forte régression pour l'équipement de la maison.

Le parc de commerces relevant de la rubrique culture-loisir a diminué.

Malgré le recul démographique, le nombre d'agences immobilières a augmenté beaucoup plus fortement localement qu'à l'échelle nationale, le nombre d'enseignes de quincailleries a régressé. Le fait majeur réside dans l'explosion de la restauration rapide. Les hôtels et débits de boissons connaissent une réduction de leur effectif. Le nombre d'établissements dédiés à l'automobile a doublé.

Conformément à la situation sociale, le tissu d'établissements spécialisés dans les biens d'occasion s'est développé rapidement.

Le tourisme : Entre 2009 et 2023, l'offre en chambre d'hôtel du territoire a presque doublé du fait d'une demande plus importante. Depuis 2013, l'offre est stable. Les campings connaissent une diminution de l'offre d'emplacement.

Les hôtels 3 étoiles, adaptés à la clientèle touristique, regroupent la moitié de l'offre selon les données d'Hauts-de-France Tourisme. L'arrondissement est mieux positionné concernant les terrains de camping, en apparaissant au 1/3 du classement, au-dessus de la médiane avec 1 059 emplacements. La Sambre-Avesnois est dénuée de village vacances ou d'auberge de jeunesse-centre sportif. Les gîtes sont majoritaires en territoire rural. La clientèle étrangère représente 20% de la fréquentation des hôtels.

Le chômage :

Si on analyse la répartition des chômeurs par niveau de diplôme, on constate un écart conséquent entre les différents niveaux. Les plus diplômés, supérieur au BAC et les non diplômés sont les moins représentés parmi les demandeurs d'emplois avec 14% chacun. L'écart s'observe avec les diplômés du niveau bac qui représente 22% des chômeurs de la Sambre-Avesnois. Enfin, les plus représentés sont les chômeurs diplômés d'un BEP ou CAP qui représentent la moitié des chômeurs en 2024. En revanche, pour les plus de 50 ans on peut voir la persistance d'un volume et d'une proportion élevée de chômeurs dépourvus de toute qualification.

LES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES

Les commerces et services privés : on constate une baisse des commerces de gamme supérieure (magasins de revêtements murs et sols). Les communes hors pôle se singularisent également par une croissance du nombre de commerces de moyenne gamme, pour le commerce de proximité, à l'exception des boulangeries au sein des pôles, on observe que les commerces de proximité voient leur nombre chuter. Globalement, les commerces des 3 gammes (supérieures, intermédiaires et de proximité) subissent une baisse de leur existence partout à l'échelle de l'arrondissement. De façon logique, les commerces de gamme supérieure sont globalement et majoritairement situés au sein des pôles d'envergure régionale. En revanche, les communes des pôles intermédiaires comptent, pour toutes les gammes d'équipements, moins de commerces et semblent perdre en attractivité. Le nombre de services privés (équipements supérieurs, intermédiaires et de proximité) se façonnent de façon exponentielle, notamment dans les communes des pôles de proximité et hors pôles. La répartition des équipements selon les 3 types de gamme semble respecter la hiérarchie de l'armature territoriale. Néanmoins, on observe toujours une distinction des communes hors pôles, surtout pour les services de proximité et une perte légère de ces services dans les communes des pôles intermédiaires et de proximité.

Les équipements en structures de formation : On relève peu d'évolutions concernant les structures de formation en supérieur. En globalité, il y a peu de changement à relever à propos de l'évolution des structures de formations. Pour l'enseignement supérieur, les chiffres sont cohérents et sans grands changements. Pour les formations en secondaire, ce sont surtout les pôles de proximité qui se distinguent. Enfin, pour les formations de proximité type écoles élémentaires, on n'assiste pas à une évolution, voire un léger déclin, surtout au sein des communes des pôles majeurs.

L'université implantée à Maubeuge, pôle majeur du SCoT Sambre Avesnois, est reliée aux campus situés à Valenciennes et Famars, ainsi qu'à celui de Cambrai et forment l'Université Polytechnique Hauts-de-France. La répartition des équipements de formation du supérieur, du secondaire et de l'élémentaire est donc en phase avec la hiérarchie territoriale.

Les services publics et parapublics et les équipements de santé : Les communes des pôles de proximité, bénéficient d'évolutions favorables pour les équipements publics et parapublics de gamme supérieure et intermédiaire. La situation s'inverse pour les bureaux de poste, seuls équipements de proximité : les communes hors pôle et les pôles de proximité regroupent les pertes d'établissements. En 2023, les communes des pôles intermédiaires, de proximité et hors pôles regroupent une part non négligeable des services publics et parapublics de gamme supérieure. Le reste des pôles suivent la logique de l'armature territoriale, excepté peut-être les communes hors pôles qui s'imposent avec, un ensemble de services publics et parapublics au nombre de 12. En revanche, pour les équipements de niveau intermédiaire, les communes hors pôle sont peu présentes. Ce sont les communes des pôles intermédiaires qui dominent en termes de présence de services publics et parapublics de gamme intermédiaire, notamment avec les hébergements pour personnes âgées (EHPAD).

Les évolutions relatives aux structures médicales de gamme supérieure sont en accord avec l'armature territoriale. Les équipements de santé ne sont pas assez présents puisqu'on compte une évolution d'ensemble de 22 infrastructures médicales de plus de 2016 à 2023 pour une population de près de 230 000 habitants. Toutefois, l'ensemble des équipements médicaux de proximité dans la Sambre Avesnois est très faible, notamment avec le nombre de médecins généralistes qui chute de 30 points entre 2016 et 2023.

Les équipements et services dans les domaines du sport, de la culture et des loisirs : La situation observée entre 2016 et 2023 se confirme et se fige en 2023.

L'artisanat : La densité en artisans s'est fortement réduite.

DIAGNOSTIC COMMERCIAL ET LOGISTIOUE

L'analyse de l'offre commerciale :

2 251 commerces et services disposent d'un point de vente physique avec une vitrine sur le territoire du SCoT Sambre-Avesnois. La Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val-de-Sambre regroupe à elle seule plus de la moitié des commerces et services de l'arrondissement (53 %). La CC du Pays de Mormal se rapproche du quart des établissements de commerces et services du territoire (22 %). Alors que les CC Sud-Avesnois et du Cœur de l'Avesnois cumulées atteignent le quart de l'offre. On a une représentation des commerces non-alimentaires plus faible, comparé à la moyenne régionale. Parmi les services, on observe une sur-représentation des Cafés, Hôtels, Restaurants sur la Communauté de Communes du Sud Avesnois comparé aux autres intercommunalités. Les services tertiaires sont eux moins bien représentés dans la Communauté de Communes du Pays de Mormal. On peut dire que la répartition des typologies des services est cohérente à l'échelle de chaque intercommunalité et donc à l'échelle de l'arrondissement. Beaucoup de communes accueillent au moins un point de vente physique avec vitrine.

L'offre en grandes et moyennes surfaces se concentre sur la CA Maubeuge Val-de-Sambre, avec 57% des commerces. La CC Cœur de l'Avesnois ne représente que 8,5% des grandes et moyennes surfaces. Les deux EPCI, la CC Cœur de l'Avesnois et la CC Pays de Mormal, présentent une densité bien plus faible. 34 communes accueillent des grandes et moyennes surfaces sur le territoire.

Le territoire compte 129 000 établissements artisanaux : 8,5 % des entreprises artisanales du Département du Nord sont implantées sur le territoire du périmètre du SCoT Sambre-Avesnois.

La représentation de l'artisanat est disparate selon les EPCI, puisque celle de Maubeuge se distingue des trois autres EPCI. Le secteur du bâtiment est plus spécifiquement sous-représenté sur la CA Maubeuge Val-de-Sambre (- 6 pts par rapport à la part régionale).

Le chiffre d'affaires des commerçants sur le territoire : 70% des chiffres d'affaires alimentaires sur le territoire sont réalisés par les grandes surfaces. Le chiffre d'affaires alimentaire réalisé par les petits commerces est supérieur (+ de 4 points) à la moyenne constatée au niveau régional (23 % vs 19 %). Les 97 000 ménages de la zone de chalandise de la Sambre Avesnois dépensent 1,6 millions d'€. 1/3 des chiffres d'affaires provient de consommateurs extérieurs.

L'HABITAT

L'arrondissement d'Avesnes-Sur-Helpe compte 107 539 logements en 2020 soit environ 9% de l'ensemble du parc de logement du département. A l'image des autres arrondissements, le nombre de logements a connu une augmentation depuis 1968 (+27 767 logements entre 1968 et 2020). Les résidences principales représentent 89,7% et le taux de logements vacants a atteint 8,9% en 2020. La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre abrite environ 54% de logements de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe.

Les logements vacants : C'est la communauté de communes du cœur de l'Avesnois qui représente le taux le plus élevé au niveau de l'arrondissement (12%). Le taux si élevé de la

vacance des logements dans l'arrondissement s'explique par la décroissance démographique lié au solde migratoire des jeunes vers les grandes villes, ne laissant plus qu'une population vieillissante sur le territoire. Il s'explique également par le fait que les niveaux de revenus et le taux de précarité est élevé sur le territoire et le prix du marché de l'immobilier n'est plus adapté au pouvoir d'achat des habitants.

Logements locatifs sociaux :

Le volume d'attributions de logements locatifs sociaux continue à baisser avec une augmentation importante des demandes en attente.

Dynamiques de la construction :

La part des maisons commencées varie fortement selon les années, mais s'établit à 70% en moyenne sur la période 2014-2021.

Les mutations et dynamiques du marché immobilier :

CAMVS : 18 154 ventes ont été enregistrées entre 2010 et 2023 (données DVF) et le prix médian de vente s'élève à 100 000 euros.

3CA : 4 343 ventes ont été enregistrées entre 2010 et 2023 (données DVF) et le prix médian de vente s'élève à 108 000 euros.

CCPM : 6930 ventes ont été enregistrées entre 2010 et 2023 (données DVF) et le prix médian de vente s'élève à 141 650 euros.

CCSA : 3595 ventes ont été enregistrées entre 2010 et 2023 (données DVF) et le prix médian de vente s'élève à 88 000 euros.

On retient globalement que le secteur de la construction n'est pas à son apogée du fait de l'inflation et l'augmentation des prix de matériaux et de main-d'œuvre.

LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIOUE

On peut donc estimer que dans l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, où le climat est rigoureux et où la précarité énergétique et le taux de pauvreté sont élevés, la proportion de ménages souffrant du froid est probablement supérieure à la moyenne nationale.

Parmi les EPCI du SCoT, la Communauté de communes du Sud de l'Avesnois affiche un taux de précarité énergétique de 27,47 % des ménages, soit l'un des plus élevés parmi les quatre EPCI.

Cet écart avec la moyenne nationale s'explique par la forte précarité énergétique du département du Nord (17.36 % de ménages en précarité énergétique), où les ménages disposent souvent de revenus modestes par rapport à la moyenne nationale. Le territoire du Nord est fortement marqué par la pauvreté, avec un taux de pauvreté de 19 %, soit 5 points au-dessus de la moyenne nationale de 14 %.

Profils de vulnérabilité énergétique dans la région (INSEE 2019)

- CA Maubeuge Val de Sambre : vulnérabilité plutôt liée aux revenus
- CC du Pays de Mormal : vulnérabilité plutôt liée à l'habitat
- CC Cœur de l'Avesnois : double vulnérabilité
- CC du Sud de l'Avesnois : double vulnérabilité

Les femmes, en particulier celles vivant seules, sont les plus touchées par la précarité énergétique.

La précarité énergétique frappe aussi en été : Si la précarité énergétique hivernale est bien identifiée et suscite des inquiétudes, celle de l'été reste largement sous-estimée. Sur le territoire du SCoT de la Sambre Avesnois, 47,6 % des logements sont énergivores. La 3CA est l'EPCI le plus concerné, avec 49,1 % de ces logements (soit 7 181 logements en 2021). Ces chiffres sont nettement supérieurs à la moyenne nationale, qui comptes une part de 41.5% de logements classés comme énergivores en 2022. 22 % des habitants de la Sambre- Avesnois

vivent sous le seuil de pauvreté. À titre de comparaison, ce taux s'élevait à 17,2 % dans les Hauts-de-France et à 14,4 % au niveau national en 2020. Les ménages à faibles revenus, souvent logés dans des habitations mal isolées, sont les plus touchés, car une grande part de leur budget est consacrée à l'énergie.

La précarité mobilité quotidienne en voiture : 16.19% de ménages seraient touchés par la précarité énergétique mobilité quotidienne en voiture à l'échelle du SCoT. Ce chiffre est nettement plus élevé que le département du Nord. La Communauté de commune du Pays de Mormal est, parmi les quatre EPCI, celle avec le taux de précarité énergétique mobilité quotidienne (en voiture) le plus faible, soit 12.66%.

LA MOBILITÉ ET LES DÉPLACEMENTS

La situation du territoire par rapport aux réseaux européens principaux est ambivalente : le territoire appartient à un ensemble qui manque d'infrastructures majeures, de l'Avesnois au sud du Hainaut belge en passant par l'Aisne et les Ardennes françaises et belges, tout en étant situé à proximité immédiate des grands réseaux européens. En l'état actuel, seul le nord du territoire de Sambre-Avesnois est connecté ou à proximité des réseaux autoroutiers européens. Malgré la proximité des réseaux, le territoire reste dans une situation "d'à côté", avec un besoin d'intégration aux réseaux européens. Le sud de la Sambre-Avesnois, et notamment le sud-est, font partie d'un ensemble non desservi par les réseaux autoroutiers.

Evolution du réseau ferré :

Comme pour le réseau routier, le territoire est au centre de l'axe historique nord-sud Paris-Bruxelles. On peut souligner la persistance du rôle de la gare d'Aulnoye-Aymeries, carrefour entre les axes ferroviaires principaux du territoire, comme le montre le projet de Centre Européen d'Essais Ferroviaires. Aujourd'hui, le trafic passager s'est reporté sur les Lignes à Grande Vitesse, et le trafic marchandises généré par le territoire n'est plus aussi important que ce qu'il a pu être, laissant plus la place à un trafic de transit.

Le covoiturage et l'électrification automobile :

Les infrastructures dédiées au covoiturage sont encore rares ou inexistantes. Actuellement, le covoiturage repose principalement sur des initiatives informelles.

Les transports publics :

L'offre ferroviaire est hétérogène sur les territoires. La gare de Maubeuge accueille en moyenne 77 TER quotidiennement, Le Quesnoy accueille en moyenne 76 TER. Les autres gares sont minoritaires, Jeumont accueille en moyenne 31 TER quotidiennement. La Sambre-Avesnois dispose d'un réseau ferroviaire qui permet à l'arrondissement de se connecter au département. Sur les 16 gares, 3 gares sont majoritairement empruntées, Maubeuge, Le Quesnoy et Aulnoye-Aymeries. Seuls 5 % des déplacements quotidiens dans le périmètre sont effectués en transports en commun, tandis que 69 % se font en voiture, ce qui incite à multiplier les initiatives pour réduire la dépendance automobile en rendant les alternatives plus attractives.

Les transports nationaux et régionaux :

Le réseau aérien : Aucun aéroport international n'est présent sur le territoire. Cela n'empêche pas le territoire d'être situé à proximité de plusieurs aéroports, tant en France qu'en Belgique

- deux aéroports internationaux principaux : Bruxelles-Zaventem et Roissy-Charles-de-Gaulle,
- deux aéroports secondaires, notamment desservis par des compagnies "low costs" : Charleroi- Gosselies et Lille-Lesquin.

Les transports doux :

La voie verte en tant que telle a été aménagée en 2007 par le Département sur l'emprise d'une ancienne voie ferrée et permet de parcourir une trentaine de kilomètres entre Maubeuge et Trélon en vélo.

Les déplacements par voie d'eau : Le canal de la Sambre à l'Oise permet habituellement de supporter les trafics de bateaux de 250 à 400 tonnes. Le tourisme fluvial représente un enjeu important en région.

Les déplacements en Sambre-Avesnois :

Les déplacements domiciles-travail : A l'échelle de l'arrondissement, on observe qu'en 2020, les actifs sont 18 973, soit 24,6%, à travailler dans leur commune. On observe à l'échelle nationale une augmentation des distances domicile-travail. Le secteur médical est également relativement conséquent, en particulier dans le sud de l'arrondissement, à Wignehies, Fourmies, Liessies et Felleries.

L'AGRICULTURE

Diagnostic réalisé par la chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais.

Chiffres clés de l'agriculture :

- 58 % du territoire occupé par l'agriculture ;
- 80 % des exploitations font de l'élevage ;
- Plus de 1100 exploitations ;
- Près de 5000 emplois directs et indirects ;
- environ 90 établissements amont/aval (chaine de production).

Un territoire au caractère rural affirmé, les espaces agricoles sont majoritaires sur le SCoT Sambre-Avesnois (70% en 2021). Dans le Sud Avesnois, ce sont les espaces naturels et forestiers qui sont majoritaires : les ENAF (Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) représentent près de 90 % du territoire.

Le maroilles comme marqueur de l'identité : En 2020, 113 producteurs ont transformé 35 millions de litres de lait en Maroilles, et chaque année, plus de 4 000 tonnes de ce fromage sont produites (source : région Hauts- de-France).

L'enjeu eau :

Les 2 500 km de cours d'eau ont façonné les paysages de l'Avesnois.

L'eau appartient aux trois bassins distincts : l'Escaut, la Sambre (district de la Meuse) et l'Oise.

Les aires d'alimentation de Captage (AAC) validées sur le territoire sont les suivantes :

•Vieux-Reng

•Rousies/ Ferrière /Bachant/ Limont-Fontaine

•Etrœungt

•Sars-Poteries

•Neuvilly-Solesmes.

La préservation des zones à enjeu eau potable : La majorité des communes du SCOT sont concernées par ce zonage eau potable. L'Avesnois présente un fort enjeu pour l'approvisionnement en eau potable et bénéficie de la qualité de ses prairies pour maintenir la qualité de cette ressource.

Un bassin de production laitière : On constate qu'il existe un bassin d'élevage majeur à l'échelle des Hauts de France.

• Près de 80 % des exploitations du SCOT de l'Avesnois pratiquent au moins une activité d'élevage contre 44 % à l'échelle des Hauts de France.

• Dominante très marquée de systèmes d'élevage bovin, laitiers, viande ou mixtes, contrairement au reste de la région qui présente des systèmes d'exploitation plus « généralistes » : grandes cultures et polyculture-élevage.

• Dominante d'exploitations spécialisées en élevage bovin lait (1/3 des exploitations). Les exploitations spécialisées en production de viande bovine arrivent en 4ème position.

Evolution du tissu agricole et mises en perspectives :

- 20% des exploitations agricoles du Nord se trouvent sur le territoire du SCOT Sambre-Avesnois.

- une superficie moyenne par exploitation supérieure à la moyenne départementale : 70 ha sur le territoire, département du Nord (61 ha).

- des surfaces importantes pour assurer l'autonomie fourragère du cheptel.

• Une très forte proportion de surfaces toujours en herbe.

• Une tendance au regroupement d'exploitations sous forme sociétaire : diminution du nombre de sièges mais augmentation de la SAU moyenne (surface agricole utile).

– des disparités qui sont fonction :

• De l'orientation des exploitations : le maraîchage ou l'arboriculture nécessitent peu de surfaces, contrairement à l'élevage bovin laitier.

• Du nombre de chefs d'exploitation dans la structure et du système de production des exploitations.

1271 exploitations cultivent sur le SCoT : une centaine d'entreprises ayant leur siège en dehors du territoire viennent cultiver sur le SCoT, 17 îlots culturaux par exploitation en moyenne. Un îlot cultural est composé de plusieurs références cadastrales. Un territoire morcelé : la parcelle moyenne mesure 4 ha, mais 2/3 des parcelles sont de petite taille (moins de 4 ha). ¼ des surfaces agricoles ont fait l'objet d'opérations d'aménagement foncier. Cela peut arriver dans le cadre d'implantation d'infrastructures : contournement d'Avesnes-sur-Helpe, contournement de Maubeuge (RN2). Aménagement foncier (ex-remembrement) : opérations d'échange et de regroupement des parcelles sur un périmètre donné Ils permettent de regrouper les surfaces d'une même exploitation et d'améliorer les conditions de travail.

La production de lait se maintient dans l'Avesnois : Des exploitations productives :

Un potentiel agricole plutôt bon à mettre en lien avec la spécialisation d'une partie du territoire dans l'élevage bovin laitier.

L'Avesnois, 1er territoire Bio des Hauts-de-France : 169 exploitations converties soit 1/10 des exploitations du territoire en Bio, plus de 9000 ha convertis, 14 % de la SAU des 4 EPCI. Présence de 12 hébergements à la ferme labellisés gîtes de France sur le territoire, Savoir Vert : 4 fermes répertoriées, 13 points de vente (boutiques de l'Avesnois), 4 fermes « Bienvenue à la ferme ».

3 équipements d'apprentissage spécialisés : 3 équipements d'apprentissage spécialisés - L'Espace-test agricole de Sains-du-Nord, porté par la 3CA - La ferme du Défriché au Lycée agricole de Sains du Nord.

9 unités de méthanisation agricole sont en fonctionnement sur le SCoT.

Des évolutions dans l'organisation de travail : Une progression des formes sociétaires

– 61 % des exploitations en forme individuelle en 2020, 70 % en 2010 (source RGA).

– évolution des formes sociétaires facilitant le travail agricole.

– 1,3 chef d'exploitation par structure en 2020.

- 1175 exploitations en activité pour 1568 chefs d'exploitation.

Un recours important aux emplois partagés, GEIQ (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification), service de remplacement.

- 19 CUMA entre agriculteurs (Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole : matériels mis en commun).

- 6 ETA : (Entreprise de Travaux Agricole) : entreprise de soutien aux cultures.

Des chefs d'exploitation relativement jeunes : La population se situe dans les moyennes régionales.

BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE L'ARTIFICIALISATION

Entre le premier janvier 2011 et le premier janvier 2021, décennie de référence dans le cadre de la loi Climat et Résilience, la consommation totale d'ENAF est de 696 hectares à l'échelle du ScoT Sambre-Avesnois selon les données du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement**)** issus des fichiers fonciers.

On peut observer une réduction progressive de la consommation d'ENAF annuelle entre 2011 et 2021.

On constate une différence de consommation entre les différentes EPCI. La CA Maubeuge Val de Sambre représente 42% de la consommation d'ENAF sur la période 2011-2021.

L'habitat, premier facteur de la consommation d'espaces en Sambre-Avesnois : 65% de la consommation d'espace sur la période.

La consommation d'espaces pour la décennie 2021-2031 :

Il reste , à l'échelle de l'ensemble du SCoT, environ 97,4 ha à consommer jusqu'en 2031. Le document précise aussi que le rythme observé est supérieur au rythme moyen nécessaire : environ 37,5 ha/an, contre une moyenne théorique de 21 ha/an**.** Le dossier confirme aussi que 23 communes sur 150 avaient déjà consommé plus d'un hectare sur les trois premières années et que 9 avaient consommé près de 75 % de leur garantie.

Le taux d'effort de réduction de la consommation foncière pour la Sambre-Avesnois est de 69,80%, hors projets d'envergures.

LE DIAGNOSTIC CLIMAT, AIR ET ÉNERGIE

On remarque que les émissions de GES sont en baisse de 9% entre 2012 et 2020 en Sambre Avesnois. Il faudrait encore réduire les émissions de GES du SCOT SA de 2% par an pour atteindre les objectifs du SRADDET à horizon 2050. Le stock de carbone qui doit être préservé dans les sols est estimé à 15.4Mt. Le flux global est négatif, c'est-à-dire que le territoire stocke davantage de carbone qu'il n'en émet par les changements d'occupation des sols.

Émissions de polluants atmosphériques :

On observe qu'un seul polluant est en augmentation depuis 2010, l'ozone. Les particules fines sont également légèrement dégradées sur la période. On retrouve également des traces de radioactivité, en particulier le long de la Sambre et autour de Fourmies.

Consommation énergétique :

En Sambre-Avesnois, le plus gros consommateur énergétique est le secteur industriel, qui représente 40% de la consommation total (chiffre 2020). Vient ensuite le bâtiment avec 38% de la consommation.

La production d'électricité du territoire provient de l'énergie thermique non renouvelable. Les énergies éoliennes, solaires et bioénergies sont minoritaires dans la production d'électricité. La consommation d'énergie renouvelable est d'ailleurs issue principalement de la filière bois-énergie en particulier pour le chauffage des foyers résidentiels. Les différentes productions énergétiques ne permettent pas de couvrir les besoins énergétiques, le territoire est en-dessous de la moyenne régionale.

Vulnérabilité au changement climatique : Le territoire est particulièrement sensible aux inondations et coulées de boues, qui représente 74% de l'ensemble des arrêtés de catastrophes naturelles.

1.4.9 Evaluation environnementale.

1.4.9.1 Le cadre réglementaire.

Face aux défis contemporains liés aux changements climatiques, à l'érosion de la biodiversité et à la consommation croissante des espaces naturels et agricoles, les documents de planification territoriale occupent une place essentielle dans la mise en œuvre du développement durable. En France, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) constitue l'un des principaux outils de planification stratégique à l'échelle intercommunale. Il définit les grandes orientations d'aménagement et de développement d'un territoire sur le long terme tout en assurant la cohérence des politiques publiques en matière d'urbanisme, d'habitat, de mobilité,d'économie,d'environnement.
Dans ce contexte, la révision du SCoT Sambre-Avesnois représente une étape importante pour adapter la stratégie territoriale aux nouvelles exigences réglementaires et environnementales. L'évaluation environnementale, rendue obligatoire par le Code de l'environnement, accompagne cette révision afin d'identifier les incidences potentielles du projet sur l'environnement et de garantir l'intégration des enjeux écologiques dans les choix d'aménagement.
Cette étude vise à analyser le rôle et les objectifs de l'évaluation environnementale dans le cadre de la révision du SCoT Sambre-Avesnois, ainsi que les principaux enjeux environnementaux pris en compte dans l'élaboration du projet territorial.
Elle comprend :

- Un état initial de l'environnement, mettant en avant les enjeux environnementaux à l'échelle du territoire.
- Une analyse de l'impact du programme d'actions du PCAET et la cohérence avec les documents existants.
- La proposition d'un ensemble de mesures d'atténuation ou de compensation des impacts négatifs.

Le cadre réglementaire et les objectifs de l'évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale est un processus d'analyse destiné à intégrer les préoccupations environnementales dès la phase de conception des documents de planification. Elle trouve son fondement dans la Directive 2001/42/CE, transposée en droit français par le Code de l'environnement.
Dans le cadre de la révision d'un SCoT, cette démarche poursuit plusieurs objectifs :

- Assurer un niveau élevé de protection de l'environnement ;
- Eclairer les décideurs publics sur les conséquences environnementales de leurs choix ;
- Favoriser la transparence et la participation du public ;
- Promouvoir un développement territorial durable et équilibré ;

- Garantir la compatibilité du document avec les politiques environnementales nationales et régionales.
  L'évaluation environnementale ne constitue donc pas une étude réalisée a posteriori mais un outil d'aide à la décision intégré tout au long de l'élaboration du projet.

La révision du SCoT Sambre-Avesnois : contexte et enjeux.

Le territoire Sambre-Avesnois se caractérise par une forte richesse paysagère et écologique. Situé au sud du département du Nord, il comprend de vastes espaces agricoles, forestiers et bocagers qui participent à son identité environnementale.
La révision du SCoT intervient dans un contexte marqué par plusieurs évolutions :

- L'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience ;
- Les objectifs nationaux de réduction de l'artificialisation des sols ;
- L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique ;
- La transition énergétique ;
- La préservation des continuités écologiques et de la biodiversité.

L'ambition du futur SCoT est de construire une vision stratégique du territoire à l'horizon 2045 tout en conciliant attractivité économique, qualité de vie et préservation des ressources naturelles.

L'état initial de l'environnement : une étape fondamentale.

La première phase de l'évaluation environnementale consiste à réaliser un état initial de l'environnement. Cette analyse permet d'identifier les caractéristiques environnementales du territoire ainsi que les tendances d'évolution susceptibles d'influencer son développement futur.

Les milieux naturels et la biodiversité**.**

Le territoire Sambre-Avesnois possède un patrimoine naturel remarquable comprenant :

- Des espaces forestiers importants ;
- Des zones humides ;
- Des cours d'eau et vallées ;
- Plusieurs espaces protégés ;
- Des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques.

Ces éléments constituent la trame écologique du territoire et jouent un rôle essentiel dans la préservation de la faune et de la flore.

Les ressources naturelles.
L'évaluation environnementale s'intéresse également :
- A la qualité des ressources en eau ;
- A la gestion des sols agricoles ;
- Aux ressources énergétiques ;
- A la qualité de l'air.

L'analyse met en évidence les pressions exercées par les activités humaines et les besoins de préservation à long terme.

Les risques et nuisances.
Le diagnostic environnemental prend en compte :
- Les risques d'inondation ;
- Les mouvements de terrain ;

- Les risques technologiques ;
- Les nuisances sonores ;
- Les effets des changements climatiques.

Cette connaissance permet d'orienter les choix d'aménagement vers les secteurs les moins vulnérables.

L'analyse des incidences environnementales du projet de SCoT :

L'évaluation environnementale vise ensuite à mesurer les effets potentiels des orientations retenues dans le projet de SCoT.

La lutte contre l'artificialisation des sols :

L'un des enjeux majeurs de la révision concerne la réduction de la consommation foncière.
Les nouvelles orientations privilégient :
- La densification urbaine ;
- Le renouvellement des espaces déjà urbanisés ;
- La réhabilitation des friches ;
- La limitation de l'étalement urbain.

Ces mesures contribuent à préserver les terres agricoles et les espaces naturels.

La préservation de la biodiversité :

Le futur SCoT cherche à renforcer la protection des continuités écologiques en limitant la fragmentation des habitats naturels. L'évaluation vérifie que les projets de développement urbain ou économique n'altèrent pas les fonctionnalités écologiques du territoire.

L'adaptation au changement climatique :
Le changement climatique constitue aujourd'hui un enjeu central de la planification territoriale.
L'évaluation environnementale examine la capacité du projet à :
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- Favoriser les mobilités durables ;
- Développer les énergies renouvelables ;
- Renforcer la résilience face aux événements climatiques extrêmes.

La gestion de l'eau :

La protection quantitative et qualitative de la ressource en eau fait également l'objet d'une attention particulière. Les orientations du SCoT doivent être compatibles avec les objectifs de gestion durable des bassins versants et de préservation des milieux aquatiques.

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Lorsque l'évaluation identifie des impacts potentiels sur l'environnement, elle applique la séquence ERC : Éviter, Réduire, Compenser.

- **Éviter :**

L'évitement consiste à supprimer l'impact à la source en modifiant le projet ou son implantation.
Exemples :
- Exclusion des zones écologiquement sensibles ;
- Préservation des zones humides ;
- Protection des espaces agricoles stratégiques.

- **Réduire :**

Lorsque l'impact ne peut être totalement évité, des mesures sont mises en œuvre afin d'en limiter l'importance :

- Maintien des corridors écologiques ;
- Limitation de l'imperméabilisation des sols ;
- Intégration paysagère des aménagements.

- **Compenser** :

En dernier recours, des mesures compensatoires peuvent être envisagées afin de recréer ou restaurer des fonctionnalités écologiques équivalentes.

Le suivi environnemental du SCoT.
L'évaluation environnementale ne s'achève pas avec l'approbation du document. Un dispositif de suivi est mis en place afin d'évaluer les effets réels du SCoT dans le temps.
Parmi les indicateurs susceptibles d'être mobilisés figurent :

- La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- L'évolution des surfaces artificialisées ;
- La qualité des masses d'eau ;
- Les émissions de gaz à effet de serre ;
- La production d'énergies renouvelables ;
- L'état de conservation des continuités écologiques.

Ce suivi permet d'ajuster les politiques publiques et de vérifier l'atteinte des objectifs environnementaux fixés par le document

- Conclusion :

L'évaluation environnementale constitue un élément central de la révision du SCoT Sambre-Avesnois. Au-delà de son caractère réglementaire, elle représente un véritable outil stratégique permettant d'intégrer les enjeux environnementaux au cœur du projet territorial. Grâce à l'analyse de l'état initial de l'environnement, à l'évaluation des incidences des orientations retenues et à la mise en œuvre de mesures adaptées, elle contribue à construire un modèle de développement plus durable et plus résilient.

Dans un contexte marqué par les exigences de sobriété foncière, de transition écologique et d'adaptation au changement climatique, l'évaluation environnementale permet au territoire Sambre-Avesnois de concilier développement économique, attractivité résidentielle et préservation du patrimoine naturel. Elle constitue ainsi un levier essentiel pour garantir un aménagement équilibré du territoire et répondre aux défis environnementaux des prochaines décennies

1.4.9.2 Etat initial de l'environnement.

<u>Paysage et patrimoine.</u>

Le SRADDET de la région des Hauts de France, approuvé en 2020 et modifié le 21/11/2024, fixe les objectifs suivant en termes de paysage :

- Permettre le développement de la nature ordinaire (reconquête de la biodiversité des chemins ruraux),
- Faire du paysage un levier pour l'attractivité des territoires et la protection et la préservation des milieux.

<u>La vallée de la Sambre.</u>

Le territoire SAMBRE-AVESNOIS est traversé de part en part par la rivière franco-belge Sambre. La rivière a été canalisée entre 1825 et 1836 afin de permettre le développement industriel et commercial des régions traversées, notamment par l'arrivée de l'industrie métallurgique. Ce type de développement connaitra son apogée dans les dans les années 1960-1970.

Aujourd'hui la Sambre canalisée ne reçoit plus que le trafic de plaisance (moins de 100 bateaux). Un protocole de gestion Etat-Région-Département du Nord-VNF-Collectivités locales a été signé en 2015.

La géologie de la Sambre-Avesnois favorise la prairie avec des activités d'élevage

Le territoire du SCoT présente deux entités identifiables par deux dominantes paysagères et deux logiques économiques :

- Un territoire rural et en majorité bocager,
- Une conurbation industrielle le long du canal de la Sambre.

Il convient de rajouter à ces deux références : le plateau hennuyer vers le nord-ouest et la Belgique, à vocation de grandes cultures, le pays des fagnes et de Thiérache vers l'est à vocation de bocage, ainsi que la forêt de Mormal.

La Sambre marque la limite entre les différentes entités paysagères.

La géologie du sol définit l'occupation du sol (forets, fagnes, zones humides,).

Six entités paysagères sont repérées :

- La fagne de Trélon et la fagne de Solre,
- La Haie d'Avesnes,
- La Sambre industrielle,
- La plaine de la Sambre,
- La Thiérache.

Elles recouvrent l'appellation contrôlée du maroilles avec ses prairies bocagères.

Le territoire du SCoT est à vocation majoritairement rurale.

Les espaces boisés.

Le paysage de l'Avesnois est caractérisé par ses boisements, la frange Est encore appelée « la petite Suisse du Nord » du fait de son couvert forestier, de son relief fort marqué et de la présence de prairies d'élevage.

La couverture boisée n'a quasiment pas évolué, mais à tendance à se segmenter, depuis la fin du 18ème siècle avec 3 massifs principaux :

- La forêt de Mormal (10 000 ha), publique et domaniale. Elle est constituée de chênes, frênes, hêtre et charmes. Elle présente une faible biodiversité. Il s'agit d'une forêt « jeune » qui a été fortement exploitée lors de la première guerre mondiale. Elle possède un réseau hydrique très dense qui lui vaut le qualificatif de « château d'eau »,

- Ceux de la Fagne à l'Est, plantés comme source d'énergie pour les forges et industries artisanales. La forêt de Trelon, 3000 ha, est la plus importante de ce type sur le territoire du SCoT. Cette dernière est en partie privée et en partie domaniale. Elle est constituée de futaies, chênes pédonculés, hêtres, charmes et frênes,

- Les « haies » boisées délimitant les parcelles pouvaient atteindre 20km de long sur quelques centaines de mètres de large. Aujourd'hui, elles sont devenues moins marquantes dans le paysage. Leur disparition déséquilibre le paysage du territoire : recul du bocage, disparition des vergers, des mares, apparition des peupleraies, … Elles jouent un rôle en étant un corridor écologique. Il y a un véritable enjeu de protection du paysage de par leur maintien.

Les forêts d'Anor et de Trelon sont les seules à s'être étoffées. La haie d'Avesnes a subi la plus forte régression.

La Sambre-Avesnois présente une richesse de biodiversité exceptionnelle pour la région. C'est le poumon vert de la région. Les enjeux de préservation y sont élevés et il existe des pressions qui s'y exercent.

La DREAL indique que 32,2% du territoire du SCoT présente des enjeux écologiques majeurs ou forts : dans les forêts de Mormal, du Val Joly, de Fourmies…, ainsi que le long de la Sambre, de l'Helpe Majeure et de l'Helpe Mineure. Les espaces à enjeux majeurs sont les forêts riveraines des forêts très humides (1 426ha), les prairies à fourrage ou humides (15 000ha).

Le bocage.

Le territoire Sambre-Avesnois est un territoire majeur en termes de bocage. Il compte 38km de haies bocagères par km2 représentant 11 000 ha au sein du Parc Naturel Régional. Le bocage est un élément identitaire fort du territoire du SCoT. Trois types de bocage sont présents induisant un effet sur le paysage différent :

-Les haies hautes arborescentes ;
-Les haies basses arborées ;
-Les haies basses arbustives.

Les haies existent sur l'ensemble du territoire du SCoT. Elles sont composées d'une grande variété des végétaux de la région. Elles jouent un rôle de clôture, de brise-vent, limitent l'érosion. Elles participent à l'équilibre écologique du territoire : au brassage des espèces, au corridor écologique, au refuge de la faune et des insectes, …. Elles sont un symbole identitaire de l'Avesnois.

Les aménagements, le remembrement, les maladies et le manque d'entretien des haies menacent l'existence du bocage. La haie est souvent perçue comme une entrave à l'agriculture : formes des parcelles, impact hydrique, ombres, … La survie économique du bocage est liée à l'activité de l'élevage pour le lait et la viande. L'appellation contrôlée du maroilles qui couvre plus de la moitié du territoire est une garantie de la préservation du bocage.

Pour contrer la régression importante des haies le parc naturel régional a mis en place une politique de replantation (14km en 2022/2023).

Réseau hydrographique du territoire.

Le territoire du SCoT présente le réseau hydrographique le plus dense du département.

Il est principalement structuré par la Sambre, les deux Helpe et la Solre. Il est concerné par trois bassins versants :

- La Sambre qui représente 70% du territoire,
- L'Escaut au Nord-Ouest pour environ 27% du territoire ;
- L'Oise pour environ 3% au sud du territoire.

L'orientation globale des écoulements se dirige vers le Nord-Ouest.

La rivière Sambre (88km en France) a été canalisée au gabarit Freycinet (250 tonnes). Elle continue en Belgique et se jette dans la Meuse à Namur. Le SCoT recouvre quasiment la partie française du bassin versant. Fortement urbanisée sur ces berges la Sambre garde un caractère naturel et sauvage du fait des méandres, du relief des coteaux, des boisements et haies qui la borde. Quasiment tous ses affluents importants se raccordent en rive droite.

La Solre se jette dans la Sambre à Rousies avec une pente de 4.5% et un débit moyen de 1,42 m3/s à Ferrière la Grande.

L'Helpe Majeure est l'affluent principal qui prend sa source en Belgique. Un barrage hydroélectrique a été créé au Val Joly créant un lac (1,56 km2). Sa pente moyenne est de 1,7%. Son débit est de 3,89 m3/s à Taisnière en Thiérache. La ville principale traversée est Avesnes sur Helpe.

L'Helpe mineure prend sa source à Ohain et passe à Fourmies, Etroeungt et Maroilles sa pente moyenne est de 2,1%. Son débit est 3,76 m3/s à Maroilles.

Le bassin versant de l'Escaut est constitué d'un important réseau de ruisseaux prenant leurs sources dans la forêt de Mormal et les bois au nord du territoire. La densité du réseau se desserre vers le nord lorsque les terrains deviennent plus calcaires. Le territoire du SCoT trouve là sa limite physique vers la vallée de l'Escaut.

Les ruisseaux creusent de petites vallées dans le plateau.

Le long de ces cours d'eau sont implantées Bavay, Le Quesnoy, Bousies et Poix du Nord.

Les débits moyens sont de 1,26 m3/s pour l'Ecaillon à Thiant, 0,62 m3/s à Famars pour la Rhonelle, 1,95 m3/s pour l'Hogneau à Thivencelle.

L'Oise longe le territoire à la limite du département au sud d'Anor. Le ruisseau des Anorelles rejoint l'Oise en amont d'Anor et alimente l'étang de la Galoperie et à l'aval l'étang de Milourd.

La géologie.

Le sous-sol de l'Avesnois fait l'objet de sites d'exploitations historiques de pierres de taille (pierre bleue), de chaux et de granulats de calcaire. Ces matériaux sont principalement exportés vers d'autres régions. Ces sites sont répartis sur l'ensemble du territoire avec deux concentrations dans le val de Sambre et au sud-est. Les autres sites d'exploitation de ces matériaux sont situés dans le boulonnais. Cette production locale a influencé l'architecture du territoire. Ces carrières sont une ressource économique en termes d'emploi mais outre le problème du trafic poids-lourds généré, elles impactent le paysage par l'importance des remblais stockés.

L'exploitation proche du site classé des monts de Baives fait l'objet de traitements d'intégration paysagers et environnementaux partagés, par les carrières de l'Avesnois, pour tenir compte de l'économie rurale et touristique du territoire.

Les eaux souterraines relèvent de la nappe de la craie à l'ouest, ressource commune au Cambrésis et au Valenciennois, les calcaires carbonifères (champs captant de Bachant pour 52% de l'alimentation).

Les points de captage d'eau potable sont concentrés dans le secteur des carrières. Leur nature géologique constitue une fragilité pour la qualité des eaux potables en les exposant aux risques de contamination par les eaux de surface. La pollution est plus sensible dans les secteurs ruraux où l'assainissement est encore rudimentaire et par les pratiques agricoles.

Les formes bâties du territoire.

L'habitat continu représente près d'un tiers des logements du SCoT illustrant la composante structurante du tissu urbain local. Il est présent dans les communes du Pôle d'Envergure Régionale mais aussi dans les centres bourgs des autres communes. Il s'agit majoritairement de maisons individuelles, plus anciennes que la moyenne régionale, avec une densité élevée. Il représente 61 logements par hectare.

L'habitat individuel discontinu (maison non mitoyenne) est le plus répandu en Sambre-Avesnois (un logement sur deux). Il est plutôt présent dans les communes hors pôles. Il est caractéristique de la périurbanisation et du développement résidentiel diffus. Il représente une densité de 20 logements par hectare.

L'habitat collectif représente une part marginale du parc résidentiel, avec une concentration dans les communes du Pôle d'Envergure Régionale et dans une moindre mesure dans celle du Pôle intermédiaire. Cet habitat induit une urbanisation plus compacte liée à une forte densité elle-même liée à une emprise au sol réduite. Il représente une densité de 200 logements par hectare.

La densité brute est de 35 logements par hectare sur le territoire du SCoT.

Il existe un fort potentiel de mobilisation des dents creuses, de reconversion des friches, et de requalification des centres-bourgs pour répondre aux objectifs du ZAN.

Les activités secondaires ou tertiaires représentent 1200 ha. Elles se concentrent dans les communes du Pôle intermédiaire et du Pôle d'Envergure Régionale, toutefois leur implantation est plus marquée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre.

Les équipements (bâtiments scolaires, établissements liés à la santé, administration publique, la sécurité, les salles communales, culturels, sportifs et de loisirs) occupent 850ha.Ils sont principalement situés dans les communes hors pôles reflétant une répartition fonctionnelle auprès de la population.

Il est constaté une densification des formes urbaines depuis une dizaine d'années, insuffisante pour atteindre les objectifs de sobriété foncière fixés par la Loi.

Chaque ville ou village est en rapport direct avec un élément de nature qu'il s'agisse de la forêt, du bocage, d'une voie d'eau. Faire rentrer la nature en ville devient une évidence identitaire dont il convient de tirer parti : créer des liaisons douces entre les places des bourgs et l'espace agricole, « retourner » le bâti vers la rivière, valoriser les cités industrielles (Sous le bois à Maubeuge), les jardins ouvriers (Aulnoye-Aymeries), mettre en réseau les anciennes villes fortifiées…

Le patrimoine bâti du territoire :

La Sambre-Avesnois est héritière d'un passé religieux riche avec, notamment, 3 abbayes classées du 7ème siècle. Elles ont été valorisées et participent ainsi à l'attractivité touristique : Liessies, Maroilles, Haumont. Les collégiales et églises de campagne (156), construites en pierres bleues ou en briques renforcent l'identité locale. Les églises sont riches en patrimoines mobilier : 32 pierres tombales, 49 bois polychromes, 10 vitraux recensés, 12 fresques et peintures répertoriées. Le territoire compte également 400 chapelles en pierres bleues, briques et ferronneries typique du savoir-faire local, ainsi que 700 oratoires, le plus ancien daterait de 1592 à Marbaix. Les chapelles et oratoires sont majoritairement situés au sud du territoire, ils sont principalement un patrimoine rural.

Le territoire, à vocation agricole, a conduit à une diversité des biens ruraux : longère, fermette, maison d'ouvrier agricole, cense, ferme château, … Certains édifices sont exceptionnels et répertoriés comme remarquables, remontent au XIIIème siècle. Les moulins à eau, ouvrages d'art avec une architecture monumentale, font la spécificité du territoire. Ils sont en rapport avec le monde agricole, militaire et industriel.

Les lavoirs et fontaines témoignent de l'omniprésence de l'eau en surface et en sous-sol. Ils sont le témoignage des anciennes pratiques villageoises. Les pigeonniers recensés accompagnent les châteaux et fermes symboles de la richesse du milieu agricole.

La Sambre-Avesnois a été un territoire frontalier disputé ; en témoigne la présence d'ouvrages militaires importants le plus ancien se situant à Bavay (Haut-Empire romain). On retrouve des mottes féodales à Saint-Waast-la-Vallée et Robersart, des fortifications médiévales à Jeumont, Recquignies, Beaufort et Gommegnies. Vauban a fortifié Avesnes, Le Quesnoy, Maubeuge et Landrecies. La conservation et la valorisation de ces fortifications est disparate suivant les communes. Des forts militaires ont été construits au XIXème siècle dans 7 communes ainsi que le renforcement du site du Quesnoy. Quelques blockhaus de la ligne Maginot ont été construits. Les cimetières anglais, allemands, français, les monuments aux morts et mémoriaux témoignent des conflits militaires. L'ensemble du territoire a été marqué par les deux conflits mondiaux.

Les bâtiments industriels marquent l'identité locale et les paysages, les poteries, verreries, filatures, marbreries, aciéries. Les carrières ont marqué durablement le patrimoine industriel. Il est valorisé, pour certains, en affectation muséale (écomusée de l'Avesnois à Fourmies et ses quatre antennes, musée du verre à Sars-Poteries) d'autres mériteraient de l'être. Les gares, les tours, les cités, … témoignent du monde ouvrier de la Sambre-Avesnois.

Les bâtiments publics sont nombreux sur le territoire et construits avec les matériaux locaux. Il convient de citer les mairies de l'Avesnois datant des années 1840, avec balcon et clocheton qui rappelle un beffroi et les anciennes gares témoignages forts de l'ère industrielle. On trouve des maisons de ville remarquables par leur ornementation, souvent du XVIIIème siècle, édifiées avec des architectes majeurs, avant André Lurcat responsable de la reconstruction de Maubeuge. Les kiosques à musique et à danser sont une des particularités de la vie sociale en Avesnois : une mise à niveau et une prise en charge collective permettraient une valorisation de ce patrimoine unique à des fins touristiques.

Sur le territoire on note la présence d'une dizaine de pierre ovoïde en grès gallo-romaine, des restes de la chaussée Brunehaut, des vestiges de l'aqueduc romain qui amenait les eaux, les monuments commémoratifs des batailles de Malplaquet et de Wattignies…. Des carrières ont été transformées de friches en espace de loisirs : Bousignies sur Roc, Jeumont, Etroeungt,

Brettrechies. Les musées de l'Avesnois, les artistes Marcel Gromaire (peintre), Félix Del Marle (peintre), André Lurçat (architecte) mériteraient une meilleure reconnaissance.

Le patrimoine protégé.

Le territoire comporte 86 monuments historiques dont 19 classés d'intérêt national et 67 inscrits d'intérêt régional. Ils sont répartis sur 46 communes, principalement hors pôles (47). Ces 86 monuments créent 8623 ha de surfaces protégées (rayon de 500 m autour du monument) soit 6% du territoire. Ces monuments sont d'ordre religieux (16 églises dont 2 classées à Berlaimont et Solre le Château, 16 chapelles dont 2 classées à Flaumont-Waudrechies et Liessies, les abbayes de Maroilles et Haumont, un oratoire et un chapitre) ; d'ordre militaire pour 22% d'entre eux ; le château de Rametz à Saint-Waast ; plusieurs tours ; les fortifications du Quesnoy et d'Avesnes sur Helpe ; le monument aux morts de Poix du Nord ; le site gallo-romain de Bavay et l'oppidum de Flaumont-Waudrechies ; les pierres païennes de Sars-Poterie ; des fermes et des moulins ; des bâtiments d'intérêt architectural. Ces biens sont une source d'attractivité et de développement local.

Un seul site patrimonial remarquable (SPR) existe sur Liessies, il remplace la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP). D'une superficie de 672ha, il couvre 38% de la commune, le reste étant la forêt domaniale. Ce SPR vaut servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols en vue de protéger, de conserver et de valoriser le patrimoine culturel. Deux SPR sont en projets à le Quesnoy et Maubeuge.

Milieux naturels et Trame Verte et Bleue. TVB.

Le territoire du SCoT est couvert par deux schémas d'aménagement et de gestion des eaux :

- La Sambre, approuvé le 21 novembre 2012, (122 communes),
- L'Escaut, approuvé le 9 mars 2021, (la majeure partie des communes de la CC du Pays de Mormal et 7 communes au de la CA Maubeuge-Val de Sambre).

Un arrêté préfectoral de protection du biotope du massif forestier de la Lanière a été pris le 22 avril 2010. Il concerne les communes de la Longueville, Audignies, Feignies, Vieux-Mesnil et Locquignol. Il vise à conserver la qualité et la diversité du patrimoine biologique du groupement forestier et à protéger les plantes recensées comme en danger au niveau national et régional.

Le territoire est concerné par une réserve biologique dirigée (site ouvert au public, interventions sylvicoles limitées) dans la forêt de Mormal (16,3ha de protection d'une hêtraie). Elle a été créée le 16 février 1982.

La Sambre-Avesnois ne comporte pas de réserve naturelle nationale, par contre on compte cinq réserves naturelles régionales :

- Le bois d'Encade, (2ha), situé sur les communes de Gussignies et Brettrechies, classé le 30 juin 2018. Il présente un intérêt écologique non négligeable (170 taxons dont 8 espèces patrimoniales pour la faune, 106 espèces végétales dont 3 protégées),
- La carrière des Nerviens (3ha) sur les communes de Bavay et Saint-Waast la Vallée, classée le 25 mai 2009. Elle joue un rôle de corridor écologique (171 espèces végétales dont 15 protégées),
- Les monts de Baives, (19ha), classés le 5 octobre 2009, situé sur la commune de Baives. C'est un ancien massif coralien qui atteint la hauteur de 240 m, remarquable par la nature de ses sols et leurs types de colonisation. Le genévrier commun, et la gentianelle d'Allemagne y sont présents, seule mention dans le département du Nord,
- Les prairies du Val de Sambre, (49ha), classées le 15 octobre 2012, sur les communes de Locquignol et Maroilles. Les prairies comportent un réseau dense de fossés, sont à caractère humide et disposent de haies. Le site présente deux habitats relevant de la directive Habitats-Faune-Flore, il comporte des prairies hygrophiles de

fauche considérées comme vulnérables dans le Nord-Pas de Calais. Ont été identifiés seize espèces végétales d'intérêt patrimonial, cinq espèces d'oiseaux nicheurs, … Le Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord intervient sur le site avec le monde agricole pour permettre le maintien d'une biodiversité optimale.

- La friche EDF de Pantegnies, (37ha), classée le 31 mai 2013, sur la commune de Pont sur Sambre. Elle est composée de pâtures, marais, terril, zones humides, anciens bassins de décantation. 70 espèces patrimoniales y ont été repérées dont une quarantaine protégée. Ce site a été aménagé avec des passages et un observatoire. Il a été intégré à la ZNIEFF de type II « Plaine alluviale de la Sambre en amont de Bachant ».

Le conservatoire d'espaces naturels du Nord intervient en partenariat avec les collectivités locales, la SAFER et l'EPF sur 5 sites (Anor, Moustier en Fagne, Wallers en Fagne, Baives, Glageon-Férin-Sains du Nord). Il intervient également avec d'autres propriétaires (Bachant, Ors, Le Favril, site à enjeux chiroptères sur Eth, et le territoire de la CAMVS).

Le département du Nord par sa politique d'espaces naturels sensibles à acquis 650ha sur le territoire du SCoT. Des conventions sont passées avec les propriétaires afin d'assurer la protection de ces espaces, les mesures à mettre en place et les modalités de gestion. Le Département a notamment acquis le bois de la petite Villette à Felleries, le parc de l'abbaye de Liessies, le bois de Nostrimont à Eppe-Sauvage.

138 communes sur 150 communes du territoire du SCoT font partie du Parc ont pris l'engagement de respecter les mesures environnementales de sa charte.

Sur le territoire du SCoT on compte une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), créée en 2014 elle concerne 8144ha, et est dénommée « forêt, bocage et étangs de la Thiérache ». Elle est composée à 67% de forêts caducées et possède une forte densité de cours d'eau. Une permet d'observer une avifaune remarquable, notamment des espèces en manquement au niveau national.

Le territoire comporte 3 Sites d'Importance Communautaire (Directive Habitat), ils visent à maintenir ou rétablir le bon état de conservation de certains des habitats et espèces animales et végétales considérées comme menacées, vulnérables ou rares :

- Hautes vallées de la Solre, la Thure, de la Hante et leurs versants boisés et bocagers, (244ha), approuvé en 2014, en cours de révision. Il y règne un climat précontinental à affinités montagnardes, avec d'assez fortes précipitations favorisant le développement de végétations non connues ailleurs.

- Forêts de Mormal et de Bois l'Evêque, bois de la Lanière et Plaine alluviale de la Sambre, (987ha), approuvé en 2012. L'existence d'une nappe perchée, entre autres, explique la présence de végétations forestières sur le plateau qui sont originales pour notre région.

- Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du plateau d'Anor, (1709ha), approuvé en 1999, en cours de révision. Ce site forestier abrite les seules véritables pelouses calcaires du Nord-Pas de Calais et des étangs. Son état se dégrade : pollution des étangs et des cours d'eaux, déprise agricole avec reboisements, abandon des pratiques traditionnelles de gestion des prairies, …. Ce site a été classé comme Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitats, Faune et Flore) le 13 avril 2007.

<u>La Zone Spéciale de Conservation :</u>

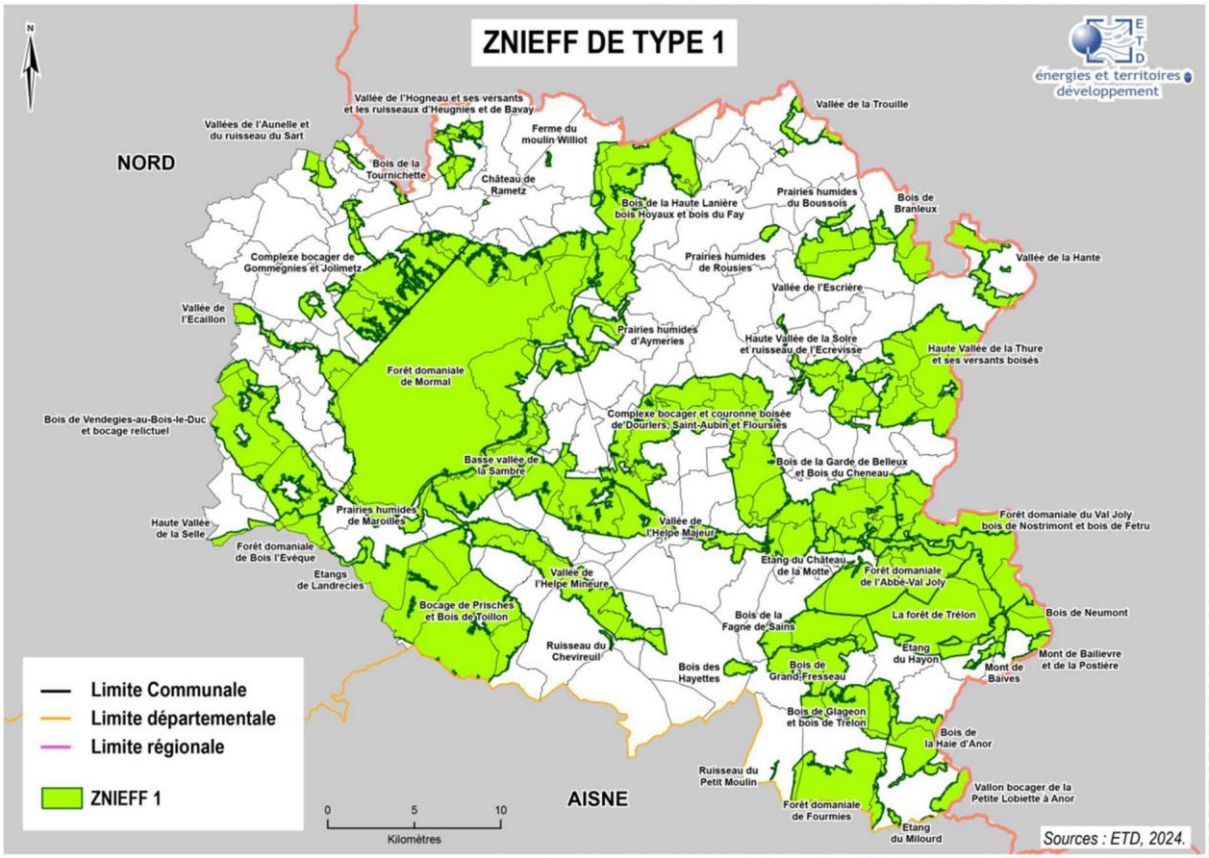
Le site « forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du plateau d'Anor a été classé en 2007.

<u>Les ZNIEFF :</u>

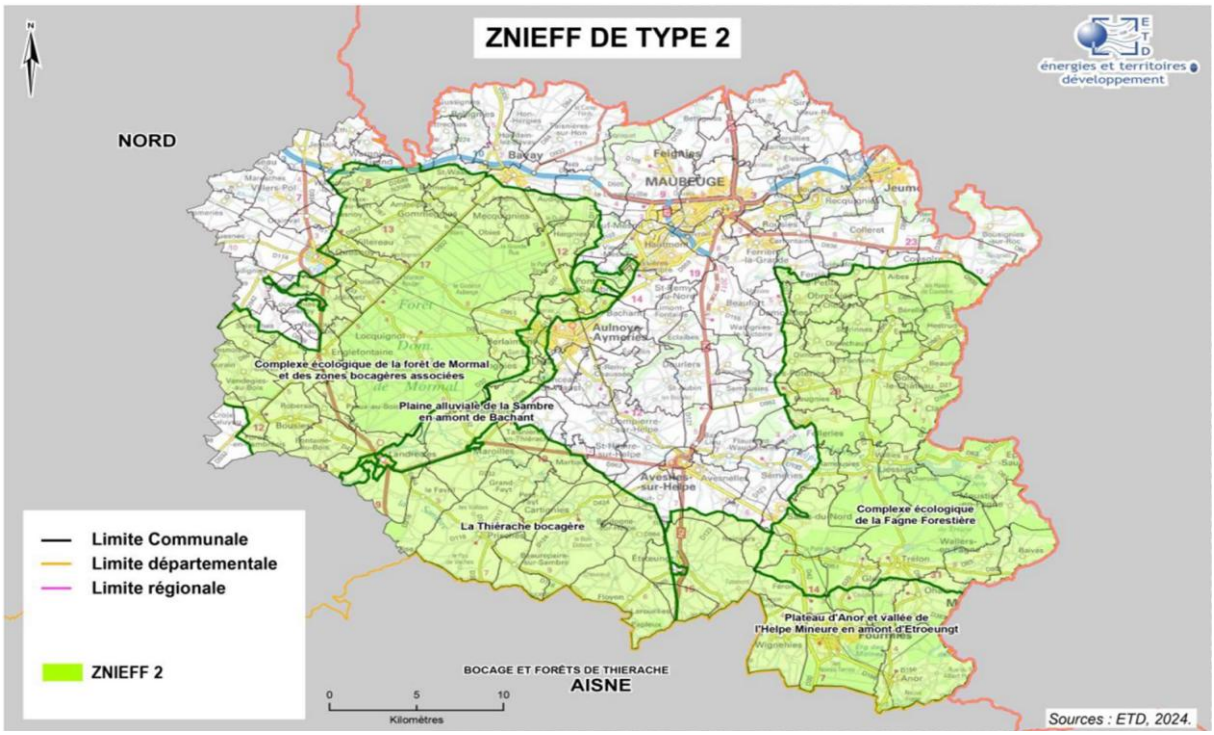
Le territoire Sambre-Avesnois dispose de nombreuses Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), de type I (grand intérêt biologique ou écologique) :

- 16 au titre des milieux forestiers,

- 2 au titre des milieux « système prairiaux et bocages »,
- 2 au titre des milieux « pelouses calcicoles »,
- 12 au titre des milieux « ensemble vallées et versants »,
- 12, au titre des milieux « zones humides et aquatiques ».



Quatre de type II (grands ensembles naturels riches et peu modifiés offrant des potentialités biologiques importants) :



Le SRADDET des Hauts de France, non approuvé, a repéré trois éco-paysages sur le territoire du SCoT, pour lesquels ont été définies leurs caractéristiques paysagères, leurs enjeux faune/flore/habitat et leur dynamique d'évolution et de fonctionnement écologique :

- Eco-Paysage des Marches de l'Avesnois à l'ouest,
- Eco-Paysage de l'Avesnois,
- Eco-Paysage du Val de Sambre, vallée industrielle.

Le SRADDET identifie des enjeux majeurs à prendre en compte :

- Restaurer les continuités écologiques,
- Investir en faveur de la biodiversité remarquable comme ordinaire,
- Porter une attention particulière aux espèces et habitats vulnérables.

Et des éléments de fragmentation des continuités :

- L'urbanisation notamment le long de la Sambre,
- Les routes de type autoroutier, les liaisons routières (N2, D936, …),
- Les liaisons ferroviaires (40 trains par jour),
- Les obstacles à l'écoulement des eaux.

La Trame Verte et Bleue du Parc a été déclinée et définie, en 2024, sur le seul périmètre du Parc Régional de l'Avesnois, soit sur 138 communes. 90% des espaces du Parc sur ses 139 000ha sont non artificialisés, dont 21,6% sont des boisements (environ 30 000ha) et 38% des prairies et bocages (53 000ha). Quatre sous- trames ont été retenues :

- La forestière, reprenant tous les habitats de la forêt,
- La bocagère, regroupant les habitats de terre arable, pâturages, friches, haies,
- L'humide, regroupant les zones humides,
- L'aquatique, regroupant l'ensemble des cours d'eau.

La trame bleue s'organise principalement autour de la Sambre, des deux Helpe et de la Solre qui concentrent les réservoirs humides. Le réseau hydrographique de la forêt de Mormal complète la trame écologique. Les infrastructures routières et ferroviaires font obstacles aux corridors biologiques.

La trame verte s'organise autour d'Avesnes sur Helpe, de la forêt de Mormal, et des forêts de la Fagne de Trélon. Les continuités présentent peu de coupures hormis les infrastructures. Elle est composée principalement de bocages à l'ouest. Les corridors écologiques sont à restaurer.

Artificialisation des sols.

Toutes les communes sont couvertes par un PLUi, avec des règles hétérogènes.

Surexploitation des ressources.

Sur le territoire l'exploitation de la ressource en eau est majoritairement agricole. L'urbanisation entraine un accroissement des besoins en eau potable. L'exploitation du bois est un enjeu de régénération de ce milieu.

La fréquentation des parcs naturels a connu une forte augmentation et une mutation des usages. Les parcs représentent 17% du territoire et sont soumis aux risques et impacts de la surfréquentation.

Trame Noire.

Sur le territoire le secteur urbanisé, les axes structurants génèrent une forte pollution lumineuse dont le halo se diffuse largement vers les espaces ruraux à proximité. Cela perturbe l'habitat des espèces nocturnes, le comportement de reproduction et de migration de certaines espèces 'papillons, hiboux, chauve-souris, ….

Gestion des ressources et des transitions.

Le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de Sambre-Avesnois s'est défini comme axes stratégiques :

- Agir pour lutter contre la précarité énergétique des ménages et garantir la performance thermique des constructions nouvelles et anciennes,
- Adapter et développer des bâtiments publics producteurs et sobre en énergies,
- Amplifier et adapter la production énergétique renouvelable et de récupération en s'appuyant sur les ressources locales.

Le contexte climatique.

Entre 1984 et 2021 le territoire a fait l'objet de 82 arrêtés de catastrophes naturelle dont 61 pour inondations et coulées de boues, 4 mouvements de terrain liés à la sécheresse, 16 mouvements de terrain liés à la sècheresse-réhydratation des sols, 1 pour séisme. Sont particulièrement touchées les communes urbaines et périurbaines, et celles traversée par un réseau hydrographique. Toutes les communes ont été touchées par un ou plusieurs arrêtés. En 2100 l'exposition aux aléas climatiques de la Sambre-Avesnois devrait connaitre une augmentation forte. Six thématiques devraient connaitre une exposition maximale ; température de l'air, régime des précipitations, pluie torrentielles, inondations liées aux crues, par ruissellement, tempêtes et vents violent.

Les émissions à effet de serre ont représenté environ 1 943 000 tonnes équivalent CO2 en 2020 soit 4,3% de la région des Hauts de France, soit 8,3 tonnes par habitant soit au-dessus de la moyenne générale de 7,4% (différence due à l'industrie et à l'agriculture). Les émissions de GES ont baissé de 9% entre 2012 et 2020 en Sambre-Avesnois, 22% pour la région. Il faudrait réduire les émissions de 2% par an pour atteindre les objectifs du SRADDET en 2050. Le territoire stocke plus de carbone qu'il n'en émet par les changements de destination des sols, mais le territoire est loin de l'atteinte des objectifs nationaux en 2050.

Consommation et production d'énergie.

Le territoire consomme 6 419 GWh/an soit 3,9% de la consommation de la région. Le plus gros consommateur est l'industrie (40%), le bâtiment résidentiel et tertiaire (38%), ensuite le transports routier (20%). Les objectifs du SRADDET fixent à une baisse globale des consommations énergétiques de 50%, en 2050 par rapport à 2012. La production d'électricité provient en grande majorité de la centrale à gaz combiné de Pont sur Sambre. En 2022 elle a produit 2,7 TWh d'énergie soit 96% de la production d'électricité du territoire. L'éolien a produit,

48 GWh, 35 GWh, le solaire, 30GWH. Pour les énergies renouvelables le bois énergie représente 64% de la production (cheminées bois ou aux pellets). Le centre de valorisation énergétique de Maubeuge représente 17% par brûlage des déchets ménagers, production d'électricité et de chaleur pour son réseau urbain. Le développement souhaité des moyens de production des énergies renouvelables est de 1 404 GWh en 2050. Un bilan des productions d'énergie présentes sur le territoire a été effectué en termes de constats et enjeux. Les postes sources d'électricité sont presque tous saturés, une augmentation massive s'avère nécessaire pour la mise en œuvre des nouveaux usages.

Enjeux issus des documents cadre en matière de grand et petit cycle de l'eau.

Les stratégies des deux SAGE (Escaut et Sambre) couvrant le territoire du SCoT visent entre autres à la préservation de la ressource hydrique et à l'amélioration de la qualité écologique et chimique des masses d'eau superficielles et souterraines. Le réseau est principalement constitué par la Sambre et ses affluents et les cours d'eau situés à l'ouest du territoire (l'Ecaillon, la Rhonelle, l'Aunelle, la Trouille). Le territoire comprend également des marais ; des étangs dont le nombre a été multiplié par 20 en 25 ans ; le Val Joly ; des mares (3 000 sur le SAGE de la Sambre).

L'ensemble des trois masses d'eau souterraine du territoire est considéré comme en bon état quantitatif. Les masses d'eau superficielles sont considérées comme en tension sur la ressource en eau, la tension à l'étiage pouvant devenir durable. Les périodes de sécheresse, le changement climatique nécessite la mise en œuvre d'une gestion équilibrée et pérenne des prélèvements, ainsi que l'amélioration des performances techniques des économies d'eau, …

La ressource en eau souterraine du bassin-versant de la Sambre est relativement de bonne qualité, toutefois, depuis les années 80 on voit l'augmentation des teneurs en nitrates et produits phytosanitaires, Hydrocarbures Aromatisés Polycycliques (HAP) utilisés par le monde agricole et non agricole. L'état quantitatif des nappes dans la craie du Cambrésis et de l'avesnois est médiocre. Il est bon dans la craie du valenciennois.

La grande majorité des cours d'eau avait en 2019 une qualité physico-chimique moyenne. Certaines sections de ces cours d'eau sont de mauvaise qualité principalement l'Helpe Mineure amont, la Sambre entre Landrecies et Noyelles et entre Maubeuge et Boussois. La Thure, l'amont de la Rhonelle, la Hante sont de bonne qualité. Il n'y a pas de cours d'eau de mauvaise qualité. La qualité s'est améliorée de manière partielle entre 1997 et 2006. La Sambre reçoit les matières en suspension (MES) en amont de l'agglomération du Val de Sambre. Ces MES proviennent des drainages, du retournement de prairies, de la suppression des haies, … Les affluents de la Sambre ont des qualités moyenne à médiocre. Le SDAGE Artois-Picardie a pour objectif entre autres d'atteindre un bon état écologique en 2027 des masses d'eau pour l'Helpe Majeure et Mineure et la Solre. Sur le territoire 100% des masses d'eau de surface sont en risque de ne pas atteindre les objectifs écologiques et chimiques en 2027, de même pour 75% des masses d'eau souterraines. Les teneurs en nitrates sont faibles sauf autour de Sars Poteries, de Limont Fontaine, Ferrière la Grande où elles dépassent les 40mg/l. Le seuil des 50mg/l est dépassé à Landrecies. Les concentrations en pesticides sont faibles et peu significatives.

Les captages en eau potable se situent principalement en vallée de la Sambre. Il n'y a pas d'interconnexion entre les unités de captage entrainant de fait une certaine fragilité. En 2003, 95% des 30 millions de m3 de l'eau prélevée en Avesnois, provenait des eaux souterraines à destination de l'eau potable (60%) et de l'industrie (40%). Sur la partie du territoire dépendant du SAGE de l'Escaut les prélèvements s'effectuent aussi bien en eaux superficielles que souterraines. Seuls 43% du volume autorisé d'exploitation en eau est utilisé (14,5 millions de m3). Trois Contrats pour la Ressource en Eau (CARE), remplaçant les ORQUE (opération de reconquête de la qualité de l'eau) concernent 115 communes du territoire. Localement la consommation d'eau potable est à la baisse notamment compte-tenu de la baisse de la population. La sécurisation de l'alimentation en eau potable des territoires en déficit qualitatif

ou quantitatif (Lens, Armentières, grandes agglomérations régionales, …) pourrait menacer l'équilibre quantitatif du territoire.

En 2017, 95% des zonages d'assainissement des collectivités locales sont approuvés. 10 stations d'épuration couvrent le territoire. Ce dernier ne peut accueillir que les boues produites actuellement par les stations compte-tenu des faibles surfaces disponibles pour l'épandage. Seuls 10% des assainissement non collectif sont conformes. Des zones à enjeu environnemental existent, elles concernent les vallées de Sambre, de la Rivièrette, des deux Helpe et la Solre.

Le territoire du SCoT dispose de 12 déchèteries et d'une ressourcerie (Maubeuge). Une partie des déchets inertes du BTP est traités à Maubeuge, l'autre à Villers-Sire-Nicole. Les déchets agricoles sont acceptés au cas par cas en déchèterie. Les produits phytosanitaires sont collectés en différents points du territoire (8). Deux entreprises du secteur valorisent, recyclent, éliminent ou prétraitent les déchets industriels (environ 50 400 tonnes). Il existe un centre de tri à Hautmont, une usine d'incinération d'ordures ménagères située à Maubeuge ou 85 900 tonnes ont été incinérées en 2008, un centre d'enfouissement technique de classe 2. Le Syndicat Mixte a pris en charge 91 886 tonnes en 2020.

Huit carrières sont exploitées concernant 12 communes sur une superficie d'environ 400ha soi 0.3% du territoire. La surface exploitée a augmenté de 63ha entre 2009-2018. La production de granulats était de 6 750 000 tonnes en 2019.Il est à noter que la filière de la pierre bleue disparaît progressivement faute d'artisans. Une action de développement, « BleuStone » portée par l'Avesnois, les Ardennes des communes belges, des carriers a été mise en place. L'exploitation de ces sites implique des transformations profondes de l'environnement et des paysages. Un plan de paysage de ces sites a été élaboré pour sept d'entre eux. La majorité des sites a mis en place un système de management environnemental. Le parc naturel assiste les carriers dans leur démarche : plantation de haies, d'arbres, de massifs.

Santé humaine et exposition aux risques.

Selon la DDTM 781 arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelle auraient été pris. Ces catastrophes sont les inondations par débordement de cours d'eau et le ruissellement (67%), les mouvements de terrain (21%), la sècheresse (10%). Cette dernière est apparue en 2020.

Les différents bassins situés dans le périmètre du SCoT sont soumis à des inondations récurrentes. Les capacités limitées des lits mineurs, les remembrements, l'artificialisation des sols, les drainages, la destruction des zones humides, favorisent les ruissellements et les débordements. Le barrage du Val Joly, à l'amont, limite l'étiage.

La quasi-totalité du territoire est couverte par des plans de prévention du risque inondation (PPRI). (huit). Ces deniers sont des outils de gestion qui visent à limiter les conséquences humaines, économiques et environnementales. Ils déterminent les zones à risques forts où les constructions peuvent être interdites, celles à risques moyens où les constructions sont soumises à conditions. Le SCoT doit s'attacher à agir auprès des collectivités afin qu'elles instaurent des servitudes d'utilité public, des zonages spécifiques (N) sur les Zones d'Expansion des crues, y compris les petits cours d'eau, les fossés, et les zones humides, les haies, voire à les acquérir. En zone urbanisée il convient de s'assurer des contrôles pour éviter la perte des surfaces disponibles pour l'expansion des crues, et d'empêcher toutes nouvelles implantations en zone d'aléa fort ou très fort. Il existe un Atlas Régional des Zones Inondables (ARZI), à disposition des citoyens, qui donne une connaissance fine du territoire. Le Plan d'Exposition aux Risques Inondations (PERI) constitue une servitude opposable, à reprendre dans les documents d'urbanisme et qui vise à ne pas augmenter la vulnérabilité du territoire. 81 communes sont reprises dans huit Atlas des zones inondables. Le plan de gestion du risque inondation identifie comme enjeu prioritaire de limiter en zones rurales et urbaines le ruissellement et indique que ces zones devront être identifiées.

Le territoire possède une forte sensibilité au risque remontée de nappe dû à la présence de nombreux cours d'eau. Le secteur Ouest est le plus sensible. Les digues présentes sur l'Aunelle, l'Hogneau et le barrage du Val Joly devront faire l'objet d'études de danger. Il existe de nombreux vannages, barrages publics ou privés sur le territoire, ; leur gestion devrait être prise en compte par les collectivités dans le cadre de la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). La CAMVS dispose d'un schéma directeur des eaux pluviales qui vise à réduire les impacts des eaux pluviales sur les réseaux d'assainissement. Le territoire n'est pas soumis au risque mouvement de terrain. Treize communes du périmètre du SCoT ont fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle lié aux mouvements de terrain. Le risque gonflement-retrait des argiles est de niveau nul à risque moyen sur la quasi-totalité du territoire, l'aléa fort étant présent au nord de Locquignol et au sud de Hargnies. Sur le territoire 23 communes sont concernées par le risque des cavités souterraines (39 cavités identifiées). Elles se situent au nord du territoire. Il n'y a pas de risques d'érosion des sols fort sur le territoire, les aléas y sont « moyen à très faible ». La partie sud du territoire composée d'herbages et de haies est donc moins sensible à l'érosion des sols. Il n'y a pas de ravines, de coulées de boues sauf sur le plateau Quercitain et en bordure du Cambrésis. Le Parc Naturel aurait réalisé une étude érosion sur 21communes afin d'établir un constat de la situation existante et de faire des propositions d'aménagement.

Le risque sismique est modéré en Avesnois, il est considéré comme négligeable mais non nul. Quinze communes sont situées en zone de sismicité faible (2), et 132 en zone de sismicité modéré. Le risque radon est dû à la géologie, notamment la teneur en uranium des terrains. Neuf communes sont en catégorie 3, du classement IRNS (Institut National de Recherche et de Sécurité), 25 en catégorie 2. Depuis 2016 la présence du radon a progressé : 6 communes sont passées de catégorie 2 à 3, et 13 ont intégrées la catégorie 2, sans doute suite à des modifications géologiques.

Aucun site SEVESO « seuil « haut n'est présent sur le territoire. Il existe 3 établissements « seuil bas » : la verrerie AGC à Boussois, la déchetterie industrielle ARF à Saint-Rémy- du Nord, l'usine métallurgique TATA STEEL MAUBEUGE. Il existe environ 113 Installations Classées pour La Protection de l'Environnement (ICPE), dispersées sur l'ensemble du territoire, la majorité se situant dans la vallée de la Sambre industrielle et le secteur de Fourmies. Environ trente installations sont soumises à enregistrement. Le territoire est concerné par le risque radioactif d'un Site Nucléaires de Base (SNB) à Grévaux-les-Guides (atelier SOMANU de maintenance de matériels provenant d'installations nucléaires). L'Avesnois est concerné par la présence d'engins de guerre provenant des deux conflits mondiaux.

L'Avesnois est traversé par plusieurs canalisations de gaz à haute pression concernant près de soixante-dix communes. La station de compression de Taisnières sur Hon est le point d'entrée de gaz le plus important de France. Seul le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Mormal est concerné par un risque lié au transport de matières dangereuses. Plusieurs lignes à haute tension aériennes traversent le territoire : 2 lignes de 400 Kv touchent 10 communes, plusieurs lignes de 225 Kv impactent 33 communes. L'avesnois est touché par les risques miniers suite à l'exploitation des mines de fer (agglomération de Maubeuge, secteur de Fourmies). L'Etat doit établir un plan de prévention des risques miniers (PPRM), 62 communes sont susceptibles d'être impactées.

L'inventaire des anciens sites industriels susceptibles (CASIAS) de présenter des pollutions des sols a été réalisé. L'inventaire recense 1363 sites sur l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe qui se répartissent sur 115 communes. Ces sites se situent dans la Sambre industrielle et dans le secteur de Fourmies. La base de données des sites et sols pollués (BASOL) recense 55 sites ou sols pollués ou partiellement pollués d'origine industrielle sur le territoire du SCoT. Ils se situent principalement dans la Sambre industrielle et le secteur de Fourmies.

La départementale 649, la route nationale 2 (pour partie), la voie ferrée Bruxelles-Paris sont classées voies bruyantes entrainant des prescriptions de recul des constructions. Il convient de noter que le trafic sur la route départementale 649 est passé de 2000 véhicules / jour à 20 000

entre 2006 et 2021. L'aérodrome de Maubeuge-Elesmes est concerné par un Plan d'Exposition au Bruit approuvé le 30 mars 1983.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) définit les leviers d'action pour réduire les Gaz à Effet de Serre (GES) et polluants atmosphériques sur son territoire. Il existe deux stations de mesures, l'une à Maubeuge, l'autre à Cartignies. A Maubeuge des dépassements « importants » de l'ozone, et une « situation dégradée » pour les PM10 sont constatés. A Cartignies une « situation dégradée est constatée pour l'ozone et les PM10. L'ozone est le seul polluant en hausse depuis 2010, les PM10 ayant une légère tendance à la baisse depuis 2010.

1.4.10. Justification des choix retenus.

Le code de l'urbanisme indique que les annexes du SCoT doivent justifier les choix effectués pour élaborer le projet d'aménagement stratégique ainsi que le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) (article L.141-15 3). Cette « justification des choix », constitue un document à part entière du SCoT et a pour rôle de vérifier la cohérence et la pertinence du projet politique retenu.

L'objectif principal de ce document est d'expliquer les éléments ayant conduit à la formulation des orientations politiques qui fondent le PAS et leur déclinaison dans le DOO. Il vise donc à clarifier la stratégie adoptée et à justifier les décisions ayant mené aux choix d'aménagement retenus. En plus de décrire les modalités d'élaboration du SCoT, le document détaille les choix effectués ou écartés par les élus en tenant compte des différents scénarii envisagés.

Ces décisions résultent d'un processus de travail dans lequel les élus se sont investis.

Chaqu**e** enjeu majeur a été considéré comme essentiel dans l'élaboration du projet, comme :

- Relancer une attractivité territoriale, en particulier auprès des jeunes, des diplômés et des familles afin de relancer la démographie locale et palier aux besoins économiques.
- Anticiper l'évolution socio-démographique des ménages afin d'adapter l'offre de logement.
- Maintenir le développement économique des secteurs pourvoyeurs d'emplois et développer une attractivité économique du territoire.
- Anticiper les évolutions climatiques et les vulnérabilités du territoire en réduisant les pollutions et en favorisant une énergie décarbonée et locale.
- Adapter les modèles d'aménagement du territoire, afin qu'ils soient plus sobres, tout en préservant les paysages et qualités architecturales et patrimoniales du territoire.

Dans la révision générale du SCoT Sambre-Avesnois, les choix retenus sont principalement justifiés par la nécessité d'adapter le projet de territoire aux évolutions constatées depuis l'approbation du SCoT en 2017, ainsi qu'aux nouvelles exigences législatives et environnementales.

<u>Principales justifications des choix retenus</u>**.**
Prise en compte du bilan du SCoT en vigueur.
L'analyse des résultats menée six ans après l'approbation du document a mis en évidence plusieurs enjeux :

- La nécessité de mieux maîtriser la consommation foncière ;
- L'adaptation des stratégies de développement économique ;
- Le renforcement de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- L'amélioration de la qualité du cadre de vie et de la valorisation du patrimoine paysager.

Intégration des évolutions réglementaires**.**
La révision répond aux nouvelles obligations introduites notamment par les lois relatives à la transition écologique et à la sobriété foncière :

- Objectif de « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) ;
- Loi Climat et Résilience ;
- Loi ELAN ;
- Loi Industrie Verte ;
- Loi d'Accélération des Énergies Renouvelables.

Construction d'une vision stratégique à l'horizon 2045.
Les orientations retenues visent à élaborer un projet de territoire plus résilient face aux défis

- Du changement climatique ;
- De la transition énergétique ;
- De la gestion durable des ressources (eau, agriculture, biodiversité) ;
- Des évolutions démographiques et économiques.

Recherche d'un développement territorial équilibré.
Le SCoT maintient le principe d'une armature territoriale structurée afin :

- De conforter les centralités urbaines ;
- De répartir équitablement les efforts de sobriété foncière ;
- De tenir compte des spécificités et potentiels propres à chaque secteur de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe.

Actualisation des politiques de logement et d'économie.
Les choix retenus reposent sur :

- Une meilleure adéquation entre besoins en logements et dynamique démographique ;
- La lutte contre la vacance et l'habitat dégradé ;
- Une stratégie économique favorisant l'emploi tout en optimisant l'utilisation du foncier économique ;
- Le maintien du commerce dans les centres-bourgs et centres-villes.

Les choix retenus dans la révision générale du SCoT Sambre-Avesnois sont justifiés par l'évaluation du document approuvé en 2017, la prise en compte des évolutions législatives et réglementaires, ainsi que par la volonté de construire un projet de territoire à l'horizon 2045 conciliant développement économique, attractivité résidentielle, transition écologique, préservation des ressources et sobriété foncière. Ils visent à assurer un développement équilibré du territoire tout en répondant aux enjeux du changement climatique et de l'objectif de zéro artificialisation nette.

1.4.11 Indicateurs de suivi et de mise en œuvre.

Les indicateurs de suivi constituent un document annexe du SCoT. Ils définissent un ensemble de mesures destinées à observer l'évolution du territoire et à apprécier, le moment venu (bilan), les résultats de la mise en œuvre du SCoT. Ces indicateurs pourront être ajustés ou complétés au fil du temps, en fonction des besoins identifiés et de la pertinence de leur suivi.

Le document constitue essentiellement un tableau de bord du SCoT. Il fixe une série d'indicateurs permettant de mesurer, dans le temps, si les objectifs du SCoT sont effectivement atteints. Cette démarche répond notamment à l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme, qui prévoit qu'au plus tard six ans après l'approbation du SCoT, une analyse des résultats de son application doit être réalisée, notamment concernant l'environnement, les transports, la consommation d'espace, l'artificialisation des sols et les implantations commerciales. À l'issue de cette analyse, le syndicat compétent doit décider du maintien du SCoT ou de sa révision, sous peine de caducité en l'absence de délibération.

Le document précise donc les indicateurs de référence (T0), les objectifs à atteindre, les sources de données et la fréquence de suivi. La grille doit par ailleurs être actualisée et construite progressivement avec les partenaires du syndicat mixte.

Il ne constitue pas une étude environnementale au sens classique, ni un diagnostic supplémentaire du territoire. C'est avant tout un dispositif de contrôle et d'évaluation du SCoT dans le temps. Il permet de répondre à une question fondamentale : Le territoire évolue-t-il conformément aux orientations et objectifs fixés par le SCoT ?
Pour cela, il établit pour chaque thème : un indicateur, une situation de référence, une fréquence de suivi, une source de données, un objectif ciblé.
Il couvre donc très largement les politiques territoriales : population, logement, mobilité, santé, risques, économie, commerce, agriculture, biodiversité, eau, énergie, déchets et artificialisation des sols.

Il s'agit du « tableau de bord » du projet qui fixe les indicateurs qui permettront, six ans après son approbation, de vérifier objectivement si les orientations du schéma ont produit les effets attendus et, le cas échéant, de décider de son maintien ou de sa révision.

Synthèse ciblée sous forme de tableau, des points sensibles du SCoT, notamment artificialisation, biodiversité, eau, risques et énergies renouvelables.

Thème / objectif	**Indicateur principal**	**Situation de référence**	**Objectif / cible**	**Point de vigilance**
Population	Nombre d'habitants	225 391 hab. (2021**)**	Maintien de la population	Vérifier l'évolution démographique
Ménages	Taille moyenne des ménages	2,13 personnes (2021**)**	Adapter l'offre de logements	Baisse de la taille des ménages = besoins supplémentaires en logements
Logemen**t**	Logements commencés	382/an sur 2014-2022	Développer une offre adaptée	Compatibilité entre production de logements et évolution démographique
Vacance	Taux de logements vacants	8,9 % (2021)	Réduire / reconquérir la vacance	Situation particulièrement contrastée selon les EPCI
Mobilité	Part de la voiture individuelle	84,7 % (2020)	Réduire l'autosolisme	Dépendance très forte à l'automobile
Mobilité collective	Pôles d'échanges multimodaux	3 en 2025	3 ou plus	Maintenir et développer l'intermodalité
Santé	Médecins généralistes	147 (2023)	Maintien minimum	Vigilance sur l'accès aux soins, notamment rural
Risques naturels	Catastrophes naturelles	82 entre 1984 et 2021	Suivre les évolutions	Prise en compte des risques dans l'aménagement
GES	Émissions de GES	1 942 655 teqCO_2 (2020)	Limiter les émissions	Indicateur majeur de la trajectoire climatique
Qualité de l'air	Concentrations de polluants	Hausse / dépassement réglementaire de l'ozone depuis 2010	Limiter les émissions	Point de vigilance important

Friches industrielles	Surface de friches	155,5 ha	Réduire par reconquête	Priorité à la réutilisation du foncier existant
Friches commerciales	Surface de friches	14,4 ha	Réduire / reconquérir	Enjeu de revitalisation des centralités
Commerce	Taux d'évasion commerciale	17 % (2021)	Maintenir ce taux	Suivre l'attractivité commerciale des centralités
Agriculture	Surface agricole utile	45 045 ha – 54 % du territoire (2020)	Maintien minimum	Préservation du foncier agricole
Emploi agricole	Emplois directs et indirects	≈ 5 000 (2021)	Suivre évolution	Maintien et diversification de l'activité agricole
Patrimoine / paysage	Haies protégées	Donnée de référence : 11 000 km	Maintien à 80 %	Préservation des continuités écologiques et paysagères
Zones humides	Surface des zones humides		Maintien de 100 %des zones inventoriées	Enjeu environnemental majeur
Biodiversité	Atlas / inventaires communaux	60 en 2023	100 %	Améliorer la connaissance de la biodiversité
Espaces naturels	Évolution des zones A et N		Augmenter leur part	Protection des espaces naturels et agricoles
Eau qualité	État des masses d'eau	Certaines masses souterraines en état qualitatif médiocre	Amélioration	Point de vigilance important
Eau potable	Volume prélevé	14,07 Mm³/an (2020)	Suivre l'évolution	Maîtrise de la ressource
Eau potable	Volume consommé	11,96 Mm³/an (2020)	Suivre l'évolution	Pression sur la ressource
Assainissement	Conformité des stations	100 % (2026)	Maintien à 100 %	Indicateur favorable à préserver
Énergies renouvelables	Production totale ENR	467 GWhs (2022)	Augmenter la balance énergétique	Développement des ENR compatible avec patrimoine et environnement
Éolien	Production éolienne	48 GWhs (2022)	Augmenter la production ENR	À mettre en relation avec les objectifs énergétiques du territoire
Photovoltaïque	Production photovoltaïque	30 GWhs (2022)	Augmenter	Potentiel de développement
Déchets	Déchets ménagers	75 409 t/an – 335 kg/hab/an (2020)	Diminution	Prévention et économie circulaire
Consommation foncière	Consommation d'ENAF	Référence 2011-2021	-69,8 % du rythme de consommation	Enjeu central du SCoT / ZAN
Artificialisation	Part des ENAF	91 % du territoire (2024)	Maintien minimum	Suivre la consommation résiduelle d'espaces

Réhabilitation	Réutilisation du bâti existant		À définir	Lacune actuelle de l'indicateur
Inondation	PPRI	9 PPRI / 116 communes	Actualisation / suivi	Limiter l'urbanisation en secteurs exposés
SEVESO	Sites « seuil bas »	3 sites (2024)	Suivi annuel	Prise en compte des risques technologiques
Urbanisation / inondation	Constructions hors zones PPRI		Obtenir un pourcentage	Indicateur encore incomplet
Renaturation	Projets de renaturation		Développer les projets	Contribution au ZAN et à la lutte contre l'imperméabilisation

1.4.12 Renaturation.

La Loi climat et résilience a introduit la notion du Zéro Artificialisation Nette. Les SCoT peuvent identifier des zones préférentielles de renaturation sur leur territoire, pour faciliter l'application de la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et d'artificialisation des sols d'ici 2050. Le SCoT a décidé de lancer une étude pour identifier les zones potentielles de renaturation et élaborer un livret de fiches pratiques.

Aujourd'hui la définition réglementaire de la renaturation est : » des actions ou opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé ».

L'étude doit caractériser les besoins en renaturation en tenant compte des spécificités écologiques du territoire (zones de pressions d'artificialisation, milieux, projets à 20 ans,) et pré identifier les zones potentielles à renaturer de plus de 2500 m² (secteurs avec enjeux écologiques et paysagers, continuités écologiques,). Cette étude permettra de préparer les éventuels demandes d'agrément pour les Sites Naturels de Compensation, de Restauration, de Renaturation, ou de répondre à la qualification « zone renaturée ».

Ce document est complété par un livret opérationnel « comment renaturer » qui est traité par ailleurs et par un atlas cartographique.

Le terme renaturation, réintroduit par la Loi ZAN, était utilisé pour qualifier la réhabilitation des cours d'eau dans les années 2000. Il provenait de la discipline scientifique « l'écologie de la restauration » utilisée pour rétablir des sites pollués. L'écologie de restauration se subdivise aujourd'hui en : la restauration écologique, la réhabilitation écologique, la résilience naturelle.

La renaturation ne doit pas être une simple dés imperméabilisation, la création d'espaces-vert, un verdissement, ni une végétalisation. Chaque année en France 20 000ha de terres agricoles, espaces naturels, zones humides, sont artificialisés dont les 2/3 au détriment des terres agricoles. Le phénomène se poursuit 4 fois plus vite que l'augmentation de la population. Il crée des déséquilibres entre les territoires comme les métropoles et les territoires ruraux.

Les impacts de l'artificialisation du territoire sont nombreux : ilots de chaleurs, perturbation du cycle de l'eau, banalisation des paysages, destruction des puits de carbone, pollution des sols, disparition des habitats.

Face à la multiplication des phénomènes climatiques et à l'effondrement de la biodiversité, l'Etat a décidé de mettre en place un objectif de Zéro Artificialisation Nette. Une nomenclature définissant les surfaces comme artificialisées a été élaborée.

La loi fixe 3 étapes principales :

- 2011-2021 mesure de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et de l'urbanisation,

- 2021-2031 réduction de moitié de la consommation d'ENAF par rapport à la période précédente. Pour la consommation d'espace seule la surface au sol est prise en compte,

- 2031-2050 réduction de moitié, en 3 paliers, par rapport à chaque étape précédente, l'objectif étant d'arriver en 2050 à 1m2 artificialisé = 1m2 renaturé. La notion d'artificialisation remplace la notion de consommation d'espace (l'épaisseur des sols est prise en compte).

La Loi Climat et Résilience prévoit que les mesures de renaturation sont mises en œuvre, en priorité dans les zones de renaturation préférentielle identifiées par les SCoT et par les opérations d'aménagement de programmation (OAP) portant sur les secteurs à renaturer des PLU. Ces zones doivent être à proximité du site impacté.

Dans le territoire du SCoT les espaces artificialisés se concentrent au niveau de Maubeuge, de la vallée industrielle de la Sambre, des pôles intermédiaires et de proximité.

Dans le territoire du SCOT,

Les surfaces artificialisées au sens ZAN sont :

- Les espaces bâtis quel qu'en soit leurs usages,
- Les surfaces à usage d'infrastructures de transport ou de logistique y compris celles couvertes de toitures herbacées,
- Les jardins de l'habitat et les espaces verts résidentiels,
- Les sols imperméabilisés (parkings, dalles, pavés,),
- Les surfaces herbacées annexes aux activités industrielles ou tertiaire,
- Les terrains de sport, les golfs, les bases de loisirs sauf les plans d'eau naturels et les boisements,
- Les terrains en chantiers, en friches, à l'abandon.

Les surfaces non artificialisées au sens ZAN sont :

- Les carrières en vue d'anticiper leur état futur,
- Les boisements et autres plantations sylvestres,
- Les espaces d'agriculture urbaine,
- Les différents habitats naturels avec un sol végétalisé,
- Les parcs végétalisés arborés ou non,
- Les espaces agricoles y compris à l'état de friche,
- Les jardins de l'habitat et autres espaces verts résidentiels en présence d'un boisement d'une certaine importance compris ou à cheval sur le terrain.
-

L'étude de renaturation a :

- Caractérisé les besoins de renaturation en tenant compte des spécificités écologiques du territoire. Elle a localisé et quantifié les surfaces que le territoire envisage d'artificialiser à 20 ans.

Les projets pris en compte sont :

-Zones de projets d'aménagement à 20 ans (projets d'envergure régionale, nationale, ou européenne) :

Tracé du contournement Nord de Maubeuge,

Tracé de la RN2/Projet RN2,

Périmètre de PER : la Salmagne, la Marlière, projet de ZAE d'Ohain (Momignies) et projet de ZAE d'Avesnelles,

Périmètres de Projets économiques majeurs structurants de l'arrondissement (ZAE de la CCPM, zone de l'Espérance à Fourmies).

-Zones d'artificialisation potentielle :

Zonages AUE et AU des PLUi / Géoportail de l'urbanisme,
CAMVS, octobre 2024,
3CA, décembre 2023,
CCPM, décembre 2024,
CCSA, décembre 2024.

La cartographie des projets a été croisée avec des critères qui permettent de mesurer leur impact potentiel en fonction du type de milieu et l'occupation actuelle du sol : zones humides, couvert des sols, type d'agriculture, type d'habitats naturels.

ZONES À DOMINANTE HUMIDE

Répartition par EPCI et communes	surfaces en Zones à Dominante Humide (ha) *Sources : AEAP 2025*
Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre	26,6401
Aulnoye-Aymeries	1,1512
Beaufort	0,4655
Feignies	4,5528
Hautmont	5,3186
Louvroil	10,7026
Marpent	0,0000
Maubeuge	1,5001
Pont-sur-Sambre	1,3592
Rousies	1,5902
Communauté de Communes du Coeur de l'Avesnois	4,9931
Avesnelles	2,1323
Bas-Lieu	1,2880
Flaumont-Waudrechies	1,5711
Saint-Aubin	0,0018
Communauté de Communes du Pays de Mormal	0,0979
La Longueville	0,0001
Sepmeries	0,0978
Communauté de Communes Sud Avesnois	0,3974
Fourmies	0,3974

- Pré-identifié des zones potentielles à renaturer, de plus de 2 500 m2, pour s'inscrire dans la politique ZAN :

Classification des surfaces artificialisées **:**

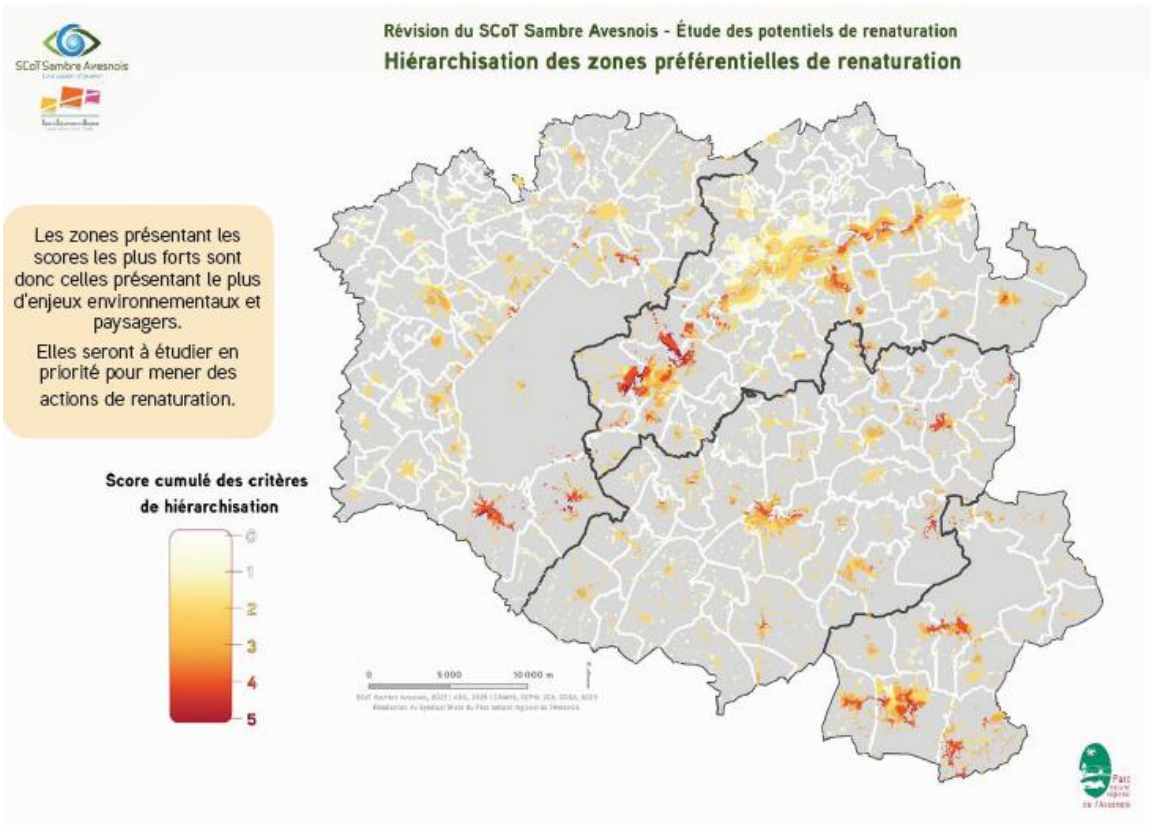
- Surfaces dont les sols sont artificialisés en fonction du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations),
- Surfaces dont les sols sont artificialisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles,),
- Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés recouverts de matériaux minéraux ou dont les sols sont constitués de matériaux composites,
- Surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique dont les sols sont couverts par une végétation herbacée,
- Surfaces entrant dans les catégories ci-dessus en chantier ou à l'état d'abandon.

Classification des surfaces non artificialisées :

- Surfaces naturelles dont les sols sont nus, ou couverts en permanence d'eau, neige ou glace,
- Surfaces à usage de culture dont les sols sont soit arables ou végétalisés y compris s'ils sont en friche, soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture),
- Surfaces dont les sols sont végétalisés à usage sylvicole,
- Surfaces dont les sols sont végétalisés qui constituent un habitat naturel,
- Surfaces dont les sols sont végétalisés n'entrant pas dans les catégories ci-dessus.

Une cartographie du périmètre au sein duquel les projets de renaturation et / ou désartificialisation seront compatibilisée au titre de la renaturation a été élaborée.

Pour prioriser les zones potentielles de renaturation, l'étude a défini des critères permettant une approche qualitative des zones « renaturables ».



Une carte de la hiérarchisation des zones préférentielles de renaturation est présente dans l'étude pour les quatre communautés (CC Sud Avesnois, CC Coeur de l'Avesnois, CC Pays de Mormal, CA Maubeuge-Val de Sambre).

Les zones identifiées devraient servir de cadre pour orienter les projets de renaturation.

Comment renaturer.

L'étude de renaturation, est accompagnée d'un atlas cartographique (en trois parties), par commune, des zones préférentielles de renaturation. Le document « comment renaturer – étapes essentielles d'un projet de renaturation » » est conçu comme un guide pédagogique. Ce livret, composé de 25 fiches, est destiné aux élus, techniciens et aux porteurs de projets. Il présente de manière pédagogique et illustrée les différentes étapes pour bien réussir son projet de renaturation. Il devrait permettre aux acteurs du territoire de se poser les bonnes questions en amont de la réalisation de leur projet.

Le document reprend les définitions de la politique ZAN, les impacts de l'artificialisation des sols dans l'Avesnois, les surfaces artificialisées et non-artificialisées du territoire.

Les fiches présentes dans le document traitent des actions à mener :

- Présentation d'un territoire caractéristique de l'Avesnois,
- Identifier les sites potentiels à renaturer,
- Les différentes étapes pour réussir son projet : identifier le site, établir un diagnostic, réaliser les études, l'aménagement, mettre en œuvre une gestion adaptée et des modalités de suivi, protéger par un dispositif règlementaire,
- Les bonnes questions à se poser avant de se lancer : vérifier la pertinence du projet sur le site et au regard du contexte local, réfléchir sur le devenir du site, sa valorisation, s'assurer du financement,
- Illustration des différentes étapes essentielles pour mener un projet,
- Quelle est son histoire et quels sont ses atouts patrimoniaux ?
- Quels sont ses atouts paysagers ?
- Quelle est la qualité de ses sols ?
- Quelle est sa richesse écologique ?
- Comment s'insère le site au sein des continuités écologiques ? la Trame Verte et la Trame Brune,
- Comment s'insère le site au sein des continuités écologiques ? la Trame Bleue et la Trame Noire,
- Comment intégrer son projet de renaturation dans un projet de territoire plus global ?
- Comment articuler son projet de renaturation avec les documents d'urbanisme (2 fiches) ?
- Le démantèlement des infrastructures et la désimperméabilisation : quelques clés pour réussir : supprimer les surfaces imperméabilisées et les bâtiments inutiles, réaliser un diagnostic des déchets.
- La remise en état des sols : quelques clés pour réussir (dépolluer, décompacter),
- La restauration des communautés végétales : quelques clés pour réussir (laisser faire le réensauvagement spontané, apporter un coup de pouce par un réensauvagement assisté),
- La restauration des communautés végétales : les techniques de restauration,
- Quels sont les acteurs à mettre autour de la table et quels sont les financements disponibles pour bien réussir son projet de renaturation (2 fiches) ?
- Quels sont les dispositifs existants permettant de protéger les bénéfices de la renaturation après la réalisation des aménagements (la maîtrise foncière, la protection règlementaire, la contractualisation-délégation) ?
- Comment gérer durablement son site renaturé pour continuer à bénéficier des avantages après l'aménagement ? prévoir, dès les études les modalités de gestion et d'entretien du site,
- Suivre et percevoir l'évolution de son site renaturé dans le temps : impliquer la population.
- Les limites de la renaturation : données incomplètes à un moment donné, la gestion, les coûts, la temporalité de la pousse des végétaux et de la réalisation du projet,
- Les difficultés et les écueils à éviter lorsque l'on veut réaliser un projet de renaturation : acceptation de la population, non définition des modalités de gestion, devenir des sites renaturés, prétexte pour artificialiser avantage.
-

Le document comprend également des fiches ZOOM qui apportent un éclairage complémentaire :

- ZOOM sur les dispositifs de protection : maitrise foncière (divers droits de préemption), règlementaires (réserves naturelles, biotopes, habitats naturels, directive oiseaux, Code de l'Urbanisme, …),
- ZOOM sur les techniques de remise en état des sols : dépollution, phytoremédiation (dépollution par les végétaux), décompaction des sols, technosols (sols construits à

partir de matériaux disponibles sur le site), uniformatisation de la nature (paysage ennuyeux, effets de mode, pièges écologiques,).

En conclusion, ce guide pratique, s'il est effectivement utilisé par l'ensemble des intervenants d'un projet de renaturation, est une bonne boîte à outils

1.4.13 Les cartes du PAS.

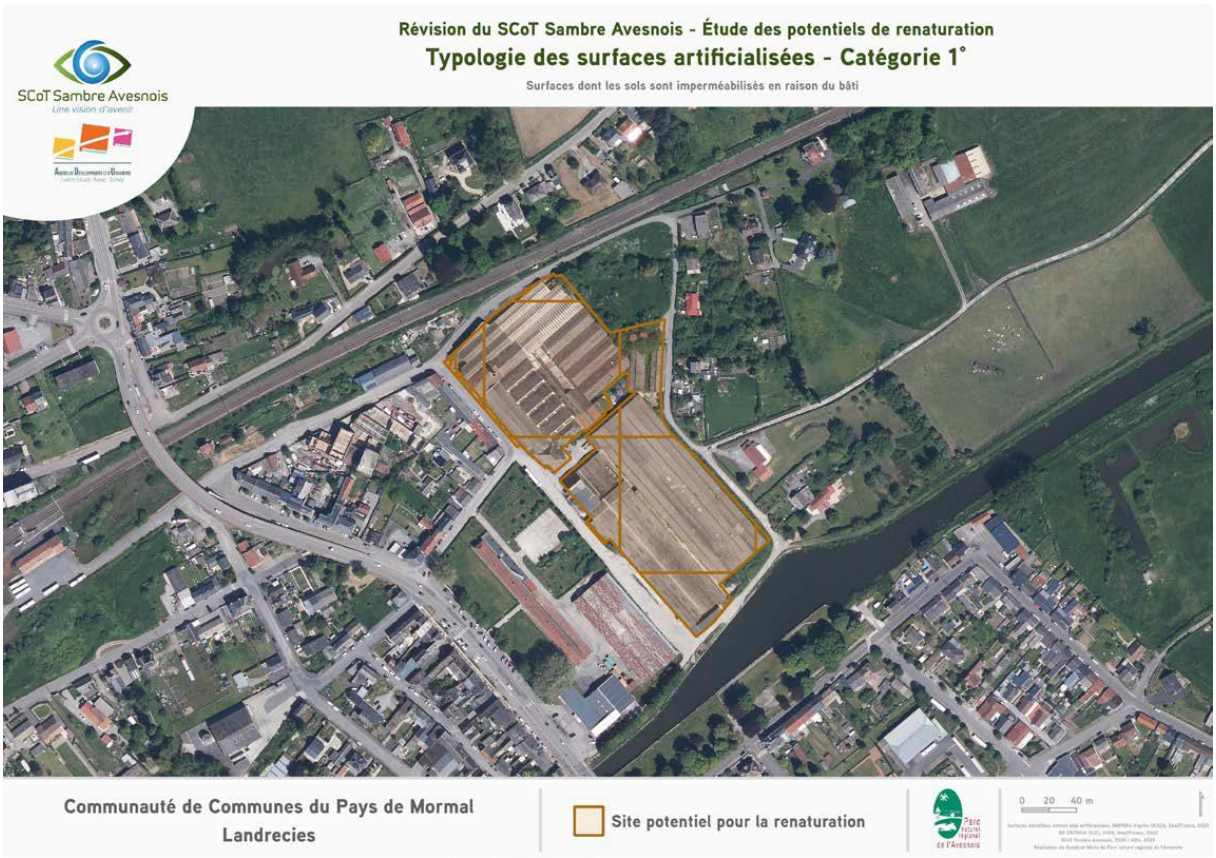
L'atlas cartographique des zones préférentielles de renaturation du futur SCoT Sambre-Avesnois est disponible dans le dossier d'arrêt de projet de la révision du SCoT.

Étude des zones préférentielles de renaturation (2/3) 2025). Il est réparti en trois fascicules et concerne les 150 communes des quatre ECPI.

- Annexe 7 : Étude des zones préférentielles de renaturation (1/3)
- Étude des zones préférentielles de renaturation (3/3)

Ces documents présentent la cartographie des secteurs identifiés comme prioritaires pour la renaturation dans le cadre de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et de la révision du SCoT. Ils font partie des annexes officielles de l'arrêt de projet du 15 décembre 2025.

L'atlas cartographique des zones préférentielles de renaturation du SCOT Sambre-Avesnois est un projet qui vise à identifier et à cartographier des zones spécifiques. Le SCoT Sambre-Avesnois a pour objectif de promouvoir une gestion durable de l'espace en intégrant des enjeux environnementaux, économiques et sociaux (1/150 : exemple ci-dessous).



Objectifs de l'Atlas :

- Identification des zones sensibles : Repérer les zones qui ont un potentiel élevé pour la renaturation, notamment les milieux dégradés ou menacés.
- Biodiversité : Améliorer la biodiversité locale en permettant la restauration des habitats naturels.

- Services Écosystémiques : Renforcer les services fournis par les écosystèmes, comme la régulation de l'eau, la séquestration du carbone, et l'amélioration de la qualité de l'air.
- Participation locale : Impliquer les acteurs locaux dans le processus de renaturation et dans la gestion des espaces naturels.

Contenu de l'Atlas :

- Cartes thématiques : Représentation des zones prioritaires, des corridors écologiques, et des habitats à restaurer.
- Données Écologiques : Informations sur la faune et la flore présentes, ainsi que sur les menaces pesant sur ces milieux.
- Propositions d'Actions : Recommandations pour des projets de renaturation spécifiques, incluant des actions à court et long terme.

Utilisation de l'Atlas :

- Cet atlas est un outil précieux pour les collectivités, les gestionnaires d'espaces naturels, et les associations environnementales. Il peut servir de base pour :
- La planification de projets de développement durable.
- La demande de financements pour des initiatives de renaturation.
- La sensibilisation du public et des acteurs locaux à l'importance de la préservation des écosystèmes.

1.4.14 L'ensemble des délibérations inhérentes à la procédure de révision du SCoT.

Une armature territoriale renouvelée pour structurer le développement.

Le SCoT propose une armature territoriale organisée en quatre catégories de communes :
Cette hiérarchisation vise à rééquilibrer les dynamiques territoriales en favorisant les pôles comme moteurs de développement, tout en préservant le caractère rural des communes hors pôles.

➡ *Cependant, comme souligné par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), la répartition des logements proposée dans le SCoT favorise fortement les communes hors pôles (43 % des logements prévus pour seulement 32 % de la population), ce qui risque d'affaiblir l'armature territoriale et de renforcer l'étalement urbain.*

Sobriété foncière et consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers. (ENAF).

L'un des enjeux majeurs du SCoT est la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). Conformément au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Hauts-de-France, le SCoT fixe un objectif de réduction de 69,8 % de la consommation d'ENAF pour la période 2021–2031 par rapport à la décennie précédente (2011–2021). Cela se traduit par une enveloppe maximale de 210 hectares pour cette période, répartie comme suit :

- 85,3 hectares pour l'habitat, les équipements et les infrastructures associés.
- 124,8 hectares pour le développement économique.

Répartition par intercommunalitéé (2021–2031):

Intercommunalité	Enveloppe ENAF (ha)
CAMVS	67,5
CCPM	70,6
3CA	40,8
CCSA	31,1

➡ *Le Préfet du Nord indique que 41,9 % de cette enveloppe a déjà été consommée entre 2021 et 2024, ce qui pose un risque de dépassement, notamment pour la CAMVS. De plus, le Contournement Nord de Maubeuge (CNM), un projet structurant de 80 hectares, n'est pas inclus dans le compte foncier, ce qui pourrait compromettre la sécurité juridique du SCoT. Le Préfet recommande donc d'inscrire le CNM en annexe 1 des Projets d'Envergure Nationale ou Européenne (PENE).*

Habitat : densification et reconquête de la vacance.

Le SCoT prévoit la construction de 7 643 logements neufs entre 2025 et 2045, soit 382 logements par an en moyenne. Cet objectif repose sur :
Une stabilisation de la population à 226 970 habitants.
Une taille moyenne des ménages passant de 2,35 en 2021 à 2,25 en 2045.
Une réduction du taux de vacance des logements, de 8,9 % en 2020 à 7 % en 2045.

Pour limiter la consommation d'espace, le SCoT impose des densités minimales :
30 logements par hectare pour les communs pôles.
20 logements par hectare pour les communes hors pôles.

➡ *La MRAe met en exergue la répartition des logements entre les différentes catégories de communes qui ne lui apparait pas justifiée.*
Par exemple, seulement 18 % des logements neufs sont prévus pour les 5 pôles d'envergure régionale (qui représentent pourtant 30 % de la population), tandis que 43 % des logements sont attribués aux communes hors pôles (32 % de la population).
Cette répartition ne contribue pas à renforcer l'armature territoriale et favorise l'étalement urbain, ce qui est contraire aux objectifs de sobriété foncière.

Développement économique.

Le SCoT identifie 6 zones d'activité économique majeures, représentant une consommation totale de 219,2 hectares pour la période 2021–2031 :
-Salmagne (Vieux-Reng, 84,5 ha) – Ancien aéroport de Maubeuge, repris comme Projet d'Envergure Régionale (PER).
-Marlière (Feignies, 43 ha) – PER.
-Espérance (Fourmies, 6,9 ha) – Proche de zones Natura 2000.
-Momignies (Ohain, 1,9 ha) – Située dans une ZNIEFF de type 2.
-Avesnelles (11,6 ha) – PER.
-Bavay (21,7 ha).

➡ *La MRAe souligne que les besoins en développement économique (219,2 ha) ne sont pas justifiés par une stratégie économique claire. Les projets semblent s'inscrire dans une logique*

d'utilisation du « droit" à artificialiser fixé par le SRADDET, sans analyse des alternatives (densification, reconversion de friches).

Impacts environnementaux.

Salmagne (Vieux-Reng) : La zone est caractérisée par des sols de zones humides sur une grande partie de sa surface.
➡ *La MRAe et l'Agence de l'Eau recommandent d'éviter son urbanisation ou, à défaut, de prévoir des mesures compensatoires équivalentes.*
Les zones de l'Espérance (Fourmies) et Momignies (Ohain) sont proches de sites Natura 2000 et de réservoirs de biodiversité. La MRAe recommande d'éviter leur urbanisation en raison des impacts pressentis sur la biodiversité.

Mobilités.

Avec 89 % des déplacements domicile-travail effectués en voiture, le territoire de la Sambre-Avesnois est fortement dépendant de l'automobile.
Le SCoT propose plusieurs orientations pour réduire cette dépendance :
-Renforcement des pôles gares (Maubeuge, Aulnoye-Aymeries, Fourmies, etc.) pour favoriser l'intermodalité (transports collectifs, vélos, covoiturage).
-Développement des mobilités douces (vélos, piétons) via des itinéraires sécurisés et continus.
-Amélioration des transports collectifs (réseau STIBUS, Arc-en-Ciel).
-Valorisation de la Sambre comme axe de mobilité (fluvial, touristique).

➡ *Sambre Mobilités rappel que la voie d'eau (Sambre) n'est pas suffisamment mise en valeur dans le SCoT, alors qu'elle pourrait jouer un rôle clé pour le transport de marchandises (fret fluvial) et les déplacements de personnes. Le syndicat recommande donc d'intégrer davantage la Sambre dans les orientations mobilités.*

Environnement et transition écologique.

Le SCoT intègre plusieurs orientations environnementales :
- Renaturation : Une étude cartographique identifie les sites de renaturation (> 2 500 m²) et les priorise en fonction de leur intérêt écologique, paysager et hydrique. Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)prescrit aux PLUi de définir une stratégie de renaturation "multidimensionnelle".
- Trame verte et bleue : Protection des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité, notamment via les prescriptions relatives à la protection des haies, alignements d'arbres, prairies permanentes.
- Énergies renouvelables : développement de l'éolien, du photovoltaïque et de la méthanisation, avec des prescriptions pour intégrer ces enjeux dans les PLUi.
- Climat : Le SCoT vise la neutralité carbone en 2050, mais la MRAe souligne que l'évaluation des émissions de GES est incomplète (elle n'intègre pas les pertes de stockage de carbone générées par l'artificialisation).

➡ *Ainsi la notion de "renaturation multidimensionnelle" n'est pas précisée (MRAe).*
Le DOO ne prescrit pas aux PLUi de réaliser une évaluation systématique des émissions de GES (MRAe).
Il manque de schéma territorial des énergies renouvelables pour concilier développement et préservation des paysages (MRAe).

Eau et risques naturels.

Le territoire est soumis à des risques d'inondation (116 communes sont concernées) et abrite des zones humides ainsi que des aires d'alimentation de captage.
Ainsi l'agence de l'eau Artois-Picardie rappelle que le SCoT doit être compatible avec le SDAGE 2022–2027, qui impose :

- La préservation des zones humides (classement en zone naturelle ou agricole).
- La gestion intégrée des eaux pluviales (limiter l'imperméabilisation, favoriser l'infiltration).
- La protection des aires d'alimentation de captage (éviter toute urbanisation ou activité industrielle polluante).

➡ *Il apparait que les ressources en eau ne sont pas justifiées pour les projets économiques prévus (MRAe).*
Les données sur les zones humides (ex. : Salmagne) ne sont pas suffisamment prises en compte (Agence de l'Eau).
Le schéma d'écoulement des eaux pluviales dans les PLUi est manquant (département du Nord).

Réseau électrique et contraintes RTE.

Le territoire est traversé par de nombreuses lignes à haute et très haute tension (400 kV, 225 kV, 90 kV, etc.), gérées par RTE.
Ces infrastructures sont essentielles pour la solidarité territoriale, l'accueil des énergies renouvelables et l'attractivité économique.
➡ *RTE recommande d'intégrer dans le DOO une mention explicite sur la compatibilité des documents d'urbanisme avec le réseau électrique, notamment car des ouvrages RTE majeurs sont présents et pour éviter les conflits entre urbanisation et servitudes électriques ou encore préserver les emprises des lignes à haute tension.*

Coopération transfrontalière avec la Belgique.

➡ *Le Département du Nord et VNF soulignent l'importance de la coopération transfrontalière avec la Belgique, notamment via : L'Assemblée transfrontalière Sambre-Avesnois-Sud Hainaut (créée en avril 2025), qui réunit les arrondissements d'Avesnes, Charleroi, Thuin, La Louvière et Mons ou encore des projets communs comme la remise en service de la ligne ferroviaire Paris-Bruxelles (via Aulnoye-Aymeries et Mons) ; le lancement du chantier de la RN54 pour relier Charleroi à Maubeuge ; la valorisation de la Sambre comme axe structurant pour le tourisme et la logistique.*
Sambre Mobilités quant à lui recommande également de renforcer cette coopération pour développer les mobilités transfrontalières (ex. : projet Cross4Mobility).

En résumé :

PPA / organisme	Avis	Points favorables	Remarques
Préfet du Nord	Favorable sous réserve	Armature territoriale cohérente ; objectifs de densification ; prise en compte de la sobriété foncière ; travail sur la renaturation ; DAACL globalement structuré.	Compte foncier à ajuster au SRADDET ; prise en compte à clarifier pour certains grands projets ; incohérences sur le foncier habitat ; certaines dispositions du DAACL à préciser.
Chambre d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais	Avis réservé / non explicitement favorable	Bonne prise en compte de l'activité agricole ; intérêt porté aux friches, au renouvellement urbain et à la renaturation.	Consommation foncière jugée trop importante ; trajectoire ZAN insuffisamment respectée ; risque de consommation excessive de terres agricoles ; densification jugée parfois insuffisamment maîtrisée.
Département du Nord	Favorable sous réserve	Orientations du PAS jugées cohérentes ; prise en compte de l'habitat, des espaces naturels, du	Plusieurs prescriptions doivent être précisées, notamment sur les boisements, les ENS, les mobilités,

PPA / organisme	Avis	Points favorables	Remarques
		tourisme, des mobilités et de la coopération transfrontalière.	la sécurité routière et le Contournement Nord de Maubeuge.
INAO	Sans remarque	Bonne prise en compte de l'AOP Maroilles, du bocage, des haies et des prairies permanentes.	Aucun point faible identifié ; absence d'impact direct sur les AOP et IGP concernées.
Commune de Dour	Favorable	Approbation du projet de révision du SCoT.	Aucun point faible formulé.
RTE	Avis avec observations	Prise en compte de la dimension énergétique et du réseau de transport d'électricité.	Nécessité de mieux garantir la pérennité et l'évolution du réseau et de prendre en compte les servitudes électriques dans les documents d'urbanisme.
Agence de l'eau Artois-Picardie	Avis avec observations	Prise en compte des enjeux liés à l'eau, aux captages, aux inondations et aux zones humides.	Compatibilité avec le SDAGE à vérifier ; vigilance sur la ressource en eau, les zones humides et l'urbanisation dans les secteurs sensibles.
CLE du SAGE de la Sambre	Favorable sous réserve	Projet globalement compatible avec le SAGE ; bonne prise en compte des milieux aquatiques, de la ressource en eau et du risque inondation.	Certaines prescriptions sont jugées trop peu contraignantes ou imprécises ; plusieurs formulations doivent être renforcées.
Sambre Mobilités	Favorable	Bonne prise en compte des mobilités actives, de l'intermodalité, des transports collectifs et de la coopération transfrontalière.	Place de la voie d'eau et du ferroviaire encore insuffisamment développée ; certains flux de mobilité méritent davantage d'attention.
Voies navigables de France – VNF	Favorable	Bonne prise en compte de la Sambre pour le tourisme, les déplacements doux, le développement économique et les continuités écologiques.	Vigilance sur les conditions de navigation, le domaine public fluvial et les espèces aquatiques envahissantes.
PETR / Pays du Cambrésis	Favorable à l'unanimité	Bonne cohérence avec le SCoT du Cambrésis ; convergence sur la consommation foncière, les paysages et les corridors écologiques.	Aucun point faible majeur formulé.
Parc naturel régional de l'Avesnois	Avis très réservé	Les grands enjeux environnementaux, paysagers et agricoles du territoire sont identifiés.	Prescriptions jugées insuffisamment prescriptives, notamment pour le bocage, les zones humides, les continuités écologiques et les espaces naturels ; plusieurs formulations à revoir.
Région Hauts-de-France	Favorable avec observations	Bonne prise en compte du SRADDET, de la sobriété foncière, des mobilités, du climat, de l'énergie et de la qualité de l'air.	Plusieurs points restent à préciser : logements, démographie, consommation foncière, espaces naturels, transport de marchandises et rénovation énergétique.

PPA / organisme	Avis	Points favorables	Remarques
Communauté de communes Sud Avesnois	Favorable à l'unanimité	Adhésion globale aux orientations du SCoT concernant l'organisation de l'espace, l'habitat, les mobilités, l'économie et la transition écologique.	Aucune réserve particulière formulée.

Synthèse du mémoire en réponse à la MRAe.

Le SCoT Sambre-Avesnois est en cours de révision pour couvrir les quatre intercommunalités du territoire et fixer les orientations d'aménagement pour la période 2025-2045. La MRAe a donc formulé un avis sur ce projet qui a fait l'objet d'un mémoire en réponse du porteur de de projet.

A cet égard, la MRAe ne remet pas directement en cause le principe du SCoT car son avis porte principalement sur la qualité de l'évaluation environnementale, la justification des choix effectués et la manière dont les enjeux environnementaux sont intégrés au projet. Celui-ci est consultatif et n'est ni favorable ni défavorable. La MRAe demande surtout au Syndicat mixte de mieux justifier et encadrer son projet, notamment concernant :

- La répartition des logements entre les différentes catégories de communes ;
- La justification du nombre de logements prévus ;
- La justification de la consommation d'espace ;
- Les besoins réels en foncier pour les zones d'activités économiques ;
- La localisation de certaines extensions économiques ;
- Les conséquences environnementales de ces choix ;
- La prise en compte du changement climatique et des émissions de gaz à effet de serre
- La protection de la biodiversité et des zones humides ;
- La disponibilité de la ressource en eau ;
- Les risques naturels et technologiques ;
- Les mobilités et le potentiel de développement autour des gares.

Le mémoire en réponse semble selon les thèmes abordés osciller entre acceptation, renvoi à d'autres instances et maintien d'une position :

-Certaines recommandations sont acceptées : Le syndicat indique qu'il va compléter ou modifier le projet, par exemple pour le résumé non technique, la justification de certains choix, la définition de la renaturation « multidimensionnelle » ou encore la prise en compte des plans de mobilité.

-D'autres recommandations sont renvoyées aux PLUi : c'est notamment le cas de plusieurs analyses détaillées à l'échelle locale. Le Syndicat considèreère que les PLUi devront approfondir certains sujets, notamment le potentiel d'urbanisation autour des gares.

-Pour quelques recommandations le syndicat maintient son choix : c'est notamment le cas de la fongibilité des enveloppes foncières entre habitat et développement économique. La MRAe souhaite davantage l'encadrer ; le Syndicat estime au contraire que cette souplesse est nécessaire pour permettre aux EPCI d'adapter leur urbanisation aux réalités locales.

Les points environnementaux majeurs.

La consommation d'espace est l'un des sujets centraux. Le projet prévoit pour 2021-2031 une enveloppe maximale de 210 hectares, dont environ 85,3 ha pour l'habitat et les équipements et 124,8 ha pour le développement économique. La MRAe demande que ces besoins soient davantage justifiés et que les consommations pour les périodes qui suivront soient également encadrées.
La biodiversité et les zones humides constituent un deuxième point majeur. La MRAe demande notamment d'éviter l'urbanisation des zones humides de la zone économique de La Salmagne à Vieux-Reng. Le Syndicat répond que la séquence « Éviter. Réduire. Compenser (ERC) » doit s'appliquer et que la compensation n'intervient qu'en dernier recours.
L'eau est également examinée. La MRAe demande que la disponibilité de la ressource soit démontrée en tenant compte du changement climatique. Le Syndicat répond que les prélèvements représentent actuellement environ 43 % des volumes autorisés, tout en signalant trois champs captants présentant une légère sur-utilisation.
L'assainissement fait enfin l'objet d'une attention particulière. Le Syndicat reconnaît que l'assainissement non collectif constitue une faiblesse du territoire, avec moins de 10 % des installations conformes, et annonce un renforcement du suivi et de nouveaux indicateurs.

En résumé :
La MRAe demande au SCoT de mieux démontrer que ses choix d'urbanisation, de logements et de développement économique sont réellement justifiés et compatibles avec les objectifs de protection de l'environnement.
Si le Syndicat reconnaît plusieurs possibles améliorations et annonce des compléments aux documents, il maintient également certains choix et enfin renvoie une partie des analyses détaillées aux PLUi.

-Points satisfaisants.
Le Syndicat prend en compte une partie importante des observations de la MRAe, notamment par des compléments cartographiques, des précisions méthodologiques et l'ajout de prescriptions destinées aux PLUi.
-Réponses partielles.
Sur plusieurs sujets — consommation foncière, renaturation, climat, eau, mobilités, biodiversité — le Syndicat reconnaît les enjeux et annonce des compléments, mais la traduction concrète et mesurable des engagements reste parfois à établir.
-Les réserves.
Les principales réserves concernent les sujets les plus structurants : répartition des logements, consommation foncière à long terme, besoins économiques, zones humides, fongibilité des enveloppes et prise en compte de l'environnement au niveau du SCoT plutôt que par renvoi aux PLUi.

Réponses positives	Réponses partiellement positives	Réponses maintenant une position ou imprécises
Résumé non technique : le Syndicat prévoit sa mise à jour.	Organisation territoriale : des compléments et justifications sont annoncés, mais la traduction concrète dans le projet reste à apprécier.	Armature territoriale et production de logements : la MRAe demande de réexaminer la répartition ; la réponse ne conduit pas clairement à une modification substantielle des objectifs.
Trame verte et bleue : engagement à produire des cartographies plus précises et à mieux identifier les continuités écologiques.	Consommation foncière : le Syndicat justifie davantage les besoins, mais la démonstration de leur caractère réellement nécessaire reste à parfaire	Consommation foncière après 2031 : les enveloppes pour les périodes 2031-2041 et 2041-2045 restent insuffisamment précises.

Sites pollués : une prescription complémentaire est prévue pour les futurs PLUi.	Renaturation : le principe d'une approche « multidimensionnelle » est précisé, mais sa traduction opérationnelle reste à construire.	Zones d'activités économiques : la justification des besoins fonciers, de leur localisation et de l'étude des alternatives environnementales doit encore être démontrée.
Mobilités : des compléments sont prévus dans le document, notamment concernant les mobilités et les déplacements.	Gaz à effet de serre / climat : le Syndicat prévoit de compléter l'évaluation environnementale, mais sans présenter clairement un bilan quantifié complet.	Fongibilité entre enveloppes habitat et économie : la MRAe souhaite un encadrement plus strict ; le Syndicat maintient son principe de souplesse. Il subsiste donc une divergence importante.
Assainissement : le besoin d'améliorer le suivi et la surveillance est reconnu, notamment pour l'assainissement non collectif.	Ressource en eau : le Syndicat considère globalement la ressource suffisante, tout en reconnaissant la nécessité d'un suivi renforcé et les tensions locales.	Zones humides : notamment à La Salmagne et Vieux-Reng, la demande d'évitement de la MRAe n'aboutit pas à une garantie claire d'absence d'urbanisation.
Prise en compte de la biodiversité : la séquence éviter-réduire-compenser (ERC) est rappelée et certains compléments sont prévus.	Éolien et énergies renouvelables : le Syndicat s'appuie principalement sur les documents existants (Charte du PNR, schémas territoriaux), sans engager une nouvelle analyse territoriale approfondie du potentiel.	Biodiversité à Fourmies/Ohain : le maintien des secteurs économiques est confirmé ; l'efficacité future des mesures ERC devra être vérifiée au stade opérationnel.
Pollution des sols : la prise en compte du risque est renforcée par une prescription destinée aux documents d'urbanisme locaux.	Urbanisation autour des gares : l'analyse est en partie renvoyée aux PLUi, ce qui limite la portée de la réponse du SCoT.	Articulation SCoT/PLUi : plusieurs réponses renvoient l'analyse environnementale détaillée au l'échelon local, alors que la MRAe demande que certaines décisions d'évitement soient prises par le SCoT.
Assainissement non collectif : le problème est clairement identifié, avec moins de 10 % des installations conformes selon le dossier.	Ressource en eau et changement climatique: le problème est reconnu mais les mesures concrètes permettant de sécuriser durablement la ressource restent à apprécier.	Évaluation environnementale : certains compléments sont annoncés, mais il reste à démontrer qu'ils permettront effectivement de répondre aux insuffisances identifiées par la MRAe.

1.4.15 Enjeux du projet.

Les enjeux du territoire : ont été identifiés à partir du diagnostic territorial, qui a permis de les regrouper selon différentes thématiques.

* Socio-démographie.

- Inverser la tendance migratoire afin de renforcer des politiques d'attractivité des jeunes et des familles en Sambre-Avesnois en relançant le solde naturel ;
- Anticiper l'évolution et le changement socio-démographique des territoires de la Sambre-Avesnois afin de stabiliser le déclin croissant lors des dernières décennies.

* Economie.

- Accompagner l'évolution du tissu économique du territoire en soutenant les transformations des secteurs pourvoyeurs d'emplois ;

- Développer l'attractivité du territoire à travers des dynamiques de collaboration entre acteurs publics, économiques et académiques afin d'offrir une main d'œuvre compétente en adéquation avec l'économie locale et ses besoins ;

- Maintenir l'économie présentielle afin d'assurer un maillage de service et d'accès aux commerces à la population.

* Equipement service.

-Redynamiser l'attractivité du territoire en cohérence avec une hiérarchie de l'armature territoriale, fondée sur les types d'équipements et les modes de fonctionnement locaux ;

- Garder un maillage cohérent des équipements de proximité pour assurer un accès à la population optimal au sein de l'arrondissement ;

- Lutter contre un éventuel "désert médical" et savoir anticiper et répondre aux besoins de la population de la Sambre Avesnois d'ici 20ans.

* Commerce et logistique.

- Garder la richesse des commerces alimentaires en nombre sur le territoire ;

- Encourager une attractivité pour l'implantation de nouvelles entreprises et activités commerciales, en lien avec un bon développement économique qui prend en compte la trajectoire ZAN ;

- Veiller à la consolidation d'une armature territoriale structurante, en adéquation avec les dynamiques commerciales et logistiques du territoire.

* Habitat.

- Définir des besoins en logements en cohérence avec la situation socio-démographique du territoire ;

- Assurer les équilibres territoriaux et la continuité des parcours résidentiels ;

- Lutter contre l'indignité du parc privé en adoptant des stratégies de rénovation et de réhabilitation énergétique.

* Mobilité et déplacements.

- Développer davantage une alternative à la voiture individuelle adaptée aux spécificités territoriales et sociales de la Sambre Avesnois ;

- Favoriser les modes de transports doux et notamment le développement de piste cyclables à l'échelle de l'arrondissement afin d'avoir un maillage couvrant l'entièreté de l'arrondissement ;

- S'adapter aux besoins des usagers et à leurs déplacements, notamment en termes de transports en commun.

* Paysages et patrimoines.

- Préserver les spécificités des paysages du territoire ;

- Préserver et conserver les sites et monuments historiques (qualités architecturales de l'environnement bâti) qui participent à l'identité de la Sambre-Avesnois ;

- Préserver le patrimoine naturel du territoire.

* Environnement.

- Préservation de la richesse écologique du territoire par une protection des milieux naturels les plus sensibles ;

- Encouragement des pratiques agricoles favorisant la biodiversité, notamment en assurant la préservation des prairies et des bocages ;

- Restauration des milieux naturels identifiés comme dégradés, de manière à assurer et améliorer la fonctionnalité écologique du territoire ;

- Réduction de la production de déchets (en lien avec les objectifs du SRADDET – PRPGD)

- Poursuite de la favorisation des méthodes de diminution des déchets (agricoles, des particuliers ou des collectivités) par des dispositifs de réemploi ou de valorisation des déchets ;

- Préservation de la qualité des zones à enjeu eau potable et reconquête de la qualité des captages dégradés et de l'eau des captages prioritaires ;

- Protection des aires d'alimentation des captages d'eau potables afin de préserver la qualité de l'eau prélevée ;

- Lutte contre la dégradation de la qualité des masses d'eau en lien avec SDAGE et SAGES

- Prise en compte du risque d'inondation par débordement de cours d'eau, ruissellement, remontée de nappes et rupture de barrage, dans un contexte de changement climatique qui tend à l'intensifier ;

- Limitation du phénomène de ruissellement, en particulier sur les territoires concernés par un PPRi, en adaptant les pratiques agricoles et l'urbanisation de manière à limiter l'érosion des sols et en préservant les espaces perméables au sein du tissu urbain.

* Climat air énergie.

- Mobiliser le potentiel des énergies renouvelables pour gagner en indépendance énergétique ;

- Anticiper le changement climatique et les vulnérabilités du territoire en adaptant un aménagement résilient ;

- Atteindre les objectifs nationaux et régionaux et réduisant les GES et les pollutions.

➡ En résumé 5 grands enjeux se dégagent :

1 Relancer une attractivité territoriale, en particulier auprès des jeunes, des diplômés et des familles afin de relancer la démographie locale et palier aux besoins économiques

2 Anticiper l'évolution socio-démographique des ménages afin d'adapter l'offre de logement

3 Maintenir le développement économique des secteurs pourvoyeurs d'emplois et développer une attractivité économique du territoire

4 Anticiper les évolutions climatiques et les vulnérabilités du territoire en réduisant les pollutions et en favorisant une énergie décarbonée et locale

5 Adapter les modèles d'aménagement du territoire, afin qu'ils soient plus sobres, tout en préservant les paysages et qualités architecturales et patrimoniales du territoire

1.5 LISTE DE L'ENSEMBLE DES PIECES PRESENTES DANS LE DOSSIER.

Le SCoT se compose de plusieurs documents :

- Une notice de présentation du dossier d'enquête publique (29 pages).

-00 Bilan de la concertation : Délibérations du comité syndical ; séance du 15 décembre 2025 (11 pages).

- 01 Projet d'aménagement stratégique ARTICLE L141-3 DU CODE DE L'URBANISME, RELATIF AU CONTENU DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE MODIFIE PAR LOI N°2023-973 DU 23 OCTOBRE 2023 - ART. 13 VERSION EN VIGUEUR DEPUIS LE 25 OCTOBRE 2023.

Le PAS fixe les grandes orientations politiques et stratégiques du territoire. C'est le cœur du SCOT, celui qui traduit la vision à long terme. Il s'assure du respect des équilibres locaux et de la mise en valeur de l'ensemble du territoire par une complémentarité entre développement de l'urbanisation, système de mobilités et espaces à préserver (35 pages).

-02 Document d'orientation : ARTICLES L141-4 A L141-14 DU CODE DE L'URBANISME, RELATIF AU CONTE NU DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE MODIFIE PAR LOI N°2023-175 DU 10 MARS 2023 - ART. 1 VERSION EN VIGUEUR DEPUIS LE 12 MARS 2023.

Le DOO précise les règles et prescriptions à suivre pour mettre en œuvre le PAS. Il sert de guide pour les documents d'urbanisme locaux (PLUi) (41*pages).*

-*03* Document d'aménagement artisanal commercial et logistique : ARTICLE L141-6, DU CODE DE L'URBANISME, RELATIF AU CONTENU DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE MODIFIE PAR LOI N°2023-973 DU 23 OCTOBRE

2023 - ART. 13 Le DAACL définit les conditions d'implantations et localisations préférentielles des zones commerciales, artisanales et logistiques. (54 *pages)*

-04 Bilan concertation dans le cadre du processus d'écriture de révision du projet, 48pages
et son annexe 4a 547pages avec les délibérations du comité syndical séance du 16 février 2024 , articles de presse et compte rendu des réunions publiques

- les annexes : ARTICLES L.141-15 A L. 141-18 DU CODE DE L'URBANISME regroupent des documents techniques, des cartes, des études environnementales ou économiques, ainsi que des indicateurs pour suivre la mise en œuvre du SCOT.

01 Diagnostic territorial qui aborde le profil démographique de la Sambre Avesnois, le diagnostic économique, les équipements, le service commercial et logistique la mobilité, l'agriculture, la consommation d'espace, le climat, l'énergie, l'habitat et la précarité (318pages)

02 Etat initial de l'environnement (236pages)

03 Justifications des choix retenus, document qui pointe la cohérence des documents traduisant le projet et la justification des choix, ainsi que l'analyse de la consommation d'espaces (67 pages)

04 Evaluation environnementale (178 pages)

05 Résumé non technique (44 pages)

06 Indicateurs de suivi et de mise en œuvre classés en grilles (26pages)

07 01 Etude d'identification et de hiérarchisation des zones préférentielles de renaturation Pour la mise en œuvre du ZAN (60 pages)

02 Atlas cartographique des zones préférentielles de renaturation en 3 documents (52page+53 pages +49 pages

03 Comment renaturer ? Etapes essentielles d'un projet de renaturation Livret des fiches pratiques (41 pages)

08 Poster du projet (1 page)

- Les avis des PPA (140pages) et mémoire en réponse (202 pages)

Soit au total un dossier complet de 2193 pages

2- ORGANISATION DE L'ENQUETE.

2-1 DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE.

Le président du tribunal administratif de Lille par sa décision E26000034 / 59 a nommé Katja Erdmann présidente de la commission d'enquête composé de Gérard Candelier, Pierre Yves Dambrine, Alain Lebek et Chantal Urbain pour la révision du schéma de cohérence territorial (SCoT). Maître d'ouvrage : Syndicat mixte du SCoT Sambre-Avesnois. Territoire(s) concerné(s) : 150 communes.

2-2 ARRETE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE.

Arrêté n°2026-08 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de révision du SCoT de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe.

Article 1er : Objet de l'enquête.

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sambre Avesnois arrêté par le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois en date du 15/12/2025.

Cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de la révision du SCOT.

Elle permettra à toute personne d'émettre des observations et propositions sur les dispositions du projet de révision du SCOT, lequel définit, entre autres, le projet d'aménagement stratégique du territoire de la Sambre Avesnois pour les 20 ans à venir et en fixe les orientations et objectifs structurants.

Article 2 : Caractéristiques principales du projet.

Ce projet de révision du SCoT se veut stratégique et structurant. Mené par quatre intercommunalités qui composent son territoire, le projet de révision du SCoT porte des objectifs qui sont listés via la délibération n°24-006 de prescription de la révision du SCoT Sambre Avesnois en date du 16/02/2024.

Article 3 : Date et durée de l'enquête publique.

L'enquête publique sera ouverte à compter du mardi 25 août 2026 à 9h00, pour une durée de 35 jour consécutive soit jusqu'au lundi 28 septembre 2026 à 17h00.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois : Mairie d'Avesnes-sur-Helpe, 13, Place du Général Leclerc 59440 Avesnes-sur-Helpe

Le périmètre de l'enquête couvre les quatre intercommunalités (150 communes) qui composent le SCOT Sambre Avesnois, soit la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS), la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM), la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (3CA) et la Communauté de Communes Sud Avesnois (CCSA).

Article 4 : Composition de la commission d'enquête :

Par décision n°E26000034 / 59 en date du 23 avril 2026, le Tribunal Administratif de Lille a désigné une commission d'enquête comme suit :

Membres titulaires :

Présidente : Madame Katja ERDMANN, proviseur honoraire.

- Monsieur Alain LEBEK, ingénieur divisionnaire des TPE.
- Monsieur Gérard CANDELIER, inspecteur commissariat atomique retraité.
- Monsieur Pierre-Yves DAMBRINE, commandant fonctionnel de la police nationale retraité.
- Madame Chantal URBAIN, proviseur honoraire.

Membre suppléante : Madame Laurence CARTELET, urbaniste.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Article 5 : Composition du dossier d'enquête publique**.**

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- Le SCoT en synthèse
- La notice de présentation de l’enquête publique.
- Les pièces administratives
- Le projet de révision du SCoT :
- Avis émis par les Personnes Publiques Associées

Article 7 : Permanences.

La commission d’enquête publique représentée par un ou plusieurs membres se tiendra à la disposition du public pour recevoir des observations sur le projet de révision du SCoT, dans les communes suivantes :

AULNOYE-AYMERIES/ AVESNES SUR HELPE/ BAVAY/ FOURMIES/ HAUTMONT JEUMONT/LANDRECIES/ LE QUESNOY / MAUBEUGE/SOLRE LE CHATEAU/ TRELON.

Article 10 : Mesures de publicité :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête publique sera publié au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés au sein de l'arrondissement et du département du Nord (La Voix du Nord et l'Observateur, toutes éditions de l'arrondissement).

Fait à Avesnes sur Helpe le 10 juillet 2026.

Signé : Arnaud DECAGNY Président du Syndicat mixte du SCoT Sambre Avesnois.

2.3 CONTACTS AVEC LE PORTEUR DU PROJET

Dès la nomination de la commission, la présidente a pris contact avec le Scot pour discuter des modalités de l'enquête et obtenir dans les délais les plus brefs des éléments du dossier pour pouvoir y travailler le plus rapidement possible

2.4 REUNIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE.

2.4.1 avec le porteur de projet.

- Une rencontre avec le porteur de projet s'est tenue la 9 juillet en présence de :

- Samuel PECQUERIE, directeur du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois.
- Claudine MARION, secrétaire du Syndicat Mixte du SCoT.
- Ambre LEGRAND, directrice adjointe ADU.
- Noémie PREUX, assistante d'études planification ADU.

Points abordés :

- Présentation de l'équipe du Scot :

Au Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois, depuis 2024, 2 emplois permanents à temps non complet de 5h15 hebdomadaires permettent au syndicat mixte d'assurer son fonctionnement avec : Samuel PECQUERIE, directeur (ancien DGS de la Ville de Jeumont et actuel directeur du syndicat mixte de Sambre Mobilités) Claudine MARION, secrétaire comptable.

Sur le plan technique, le SM SCoT est accompagné par l'Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre Avesnois Hainaut Thiérache avec la directrice adjointe Ambre Legrand, Un chargé d'études Hugo Hamelin et une assistante Noémie Preux

- Le territoire du Scot
- La hiérarchie des normes
- Le contexte de la révision
- Composition du Scot arrêté
- Les principales étapes de la révision
- La méthode de la révision
- Le projet du scot en synthèse :
  - Le PAS
  - Le DOO
  - Le DAACL
- Bilan de la concertation
- Les annexes
- Avis des PPa reçus et les principaux points de vigilance
- La révision du SCoT : présentation, rétrospective et contexte
- Le projet de SCoT en synthèse

➢ Avis PPA reçus : principaux points de vigilance :

- MRAE : Recommandations à prendre en compte. Mémoire en réponse co-rédigé avec le bureau d'études Citadia (en cours).
- PNRA, Observations à prendre en compte.
- Chambre d'agricultures : Avis défavorable sur le foncier et remarques sur le reste
- Avis préfectoral : contournement de Maubeuge : non pris en compte ; échanges avec État à engager.
- Avis région : ajustements nécessaires.

➢ Préfiguration enquête publique : Rédaction du mémoire en réponse en cours par le bureau d'études CITADIA > Pièce manquante du dossier qui sera mise à disposition environ 2/3 semaines avant le début de l'EP, soit début août. Ce document sera déposé dans les mairies de la première permanence pour que chaque Ce puisse en disposer, et placé dans le dossier public.

➢ A la demande de la commission d'enquête :

- Relecture de l'arrêté.
- Modalités des permanences.
- Modalités des observations portées sur le registre.

Les attestations des maires, de l'affichage journaux…seront envoyés à la présidente de la commission.

-Une deuxième réunion s'est tenue rencontre avec le porteur de projet le 5 octobre ayant pour objet la remise de PV de synthèse et son explicitation.

2.4.2 entre les commissaires enquêteurs.

La commission d'enquête s'est réunie à Arras et à Cambrai, aux voies navigables afin d'éviter de longs déplacements. La commission s'est retrouvée 10 fois les 28 mai, 5 juin, 6juillet, 15 juillet, 23 juillet,17 août, 4 septembre,9 septembre ,18 septembre et 21 octobre pour

- Etablir un plan de travail
- Se répartir le travail écrit et les responsabilités
- Se répartir les permanences
- Analyser les observations du public
- Lire, améliorer si besoin ou valider les participations de chacun
- Analyser le mémoire en réponse
- Elaborer le PV de synthèse
- Valider le rapport, les conclusions et l'avis final…

(voir les comptes rendus des réunions en annexe page 158

2 .5 MESURES DE PUBLICITE.

2-5.1 Informations légales.

L'affichage légal a été mis en place, dès le 7août 2026, dans les 150 communes composant le SCoT Sambre-Avesnois, dans les quatre intercommunalités (CCCA, CCPM, CCSA, CAVS) le composant ainsi qu'au siège du SCoT, durant toute la durée de l'enquête.

L'affichage a été vérifié dès 10 août 2026 par les équipes du SCoT et les membres de la commission d'enquête, il était bien visible de l'extérieur. Lors de chaque permanence en mairie, le contrôle sur site en a été effectué. Compte-tenu du nombre de communes un contrôle aléatoire des autres sites a été effectué et un certificat d'affichage demandé (voir annexes).

Arnaud DECAGNY, agissant en qualité de président du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCOT) Sambre-Avesnois, atteste que le syndicat mixte a bien reçu : 150 attestations émanant des communes membres du territoire du SCOT ; • 4 attestations émanant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés

Les annonces légales ont été effectuées pour la 1ère insertion dans :

La Voix du Nord le 6 août 2026,

Les 3 éditions de l''Observateur (de la Sambre, de l'Avesnois, de Fourmies) le 7 août 2026.

Les annonces légales ont été effectuées pour la 2ème insertion dans :

La Voix du Nord le 27 août 2026,

Les 3 éditions de l'Observateur (de la Sambre, de L'avesnois, de Fourmies) le 28 août 2026.

2.5.2 Informations complémentaires.

Un communiqué de presse sur l'organisation de l'enquête a été diffusé dans les éditions locales de la presse : Voix du Nord le 31 juillet,3 éditions de l'Observateur le 7 août 2026.

L'enquête publique (dates, permanences, moyens d'expression utilisables, de consultations du dossier,) est annoncée depuis le 6 août 2026 sur le site internet du SCoT Sambre-Avesnois.

Le dossier d'enquête est depuis le 14 août 2026 sur le site « notre territoire »

Les sièges des quatre intercommunalités et des mairies ont été invités à relayer l'information relative à l'enquête sur leur réseaux sociaux, leur site internet, leurs panneaux d'informations lumineux, …

L'avis d'enquête et les modalités de celle -ci ont été publiés sur les pages Facebook des communes de : BAVAY, LOUVROIL, HARGNIES EN AVESNOIS, HON-HERGIES, SAINT-REMY du NORD, TRELON, VIEUX-RENG.

Quelques communes ont publié les mêmes informations sur leur site internet.

3-DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

3.1 MISE A DISPOSITION DOSSIERS ET REGISTRES.

Le dossier était consultable en version papier :

-Au siège du SCoT, siège de l'enquête publique,

-Au siège des quatre intercommunalités (CCCA, CCPM, CCSA, CAMVS),

-Dans les onze communes siège des permanences (AULNOYE-AYMERIES, AVESNES sur HELPE, BAVAY, FOURMIES, HAUMONT, JEUMONT, LANDRECIES, LE QUESNOY, MAUBEUGE, SOLRE le CHATEAU, TRELON) ainsi qu'aux sièges des EPCI à savoir : Le Quesnoy, Maubeuge, Fourmies et Avesnes sur Helpe.

Cette consultation était possible aux jours et heures d'ouverture habituels de ces sites.

Un poste informatique était à disposition pour la consultation du dossier d'enquête au siège du SCoT en mairie d'Avesnes sur Helpe.

Un registre papier était disponible dans chacun de ces lieux. Ces registres avaient été cotés et paraphés par les membres de la commission d'enquête lors de la réunion du 9 juillet 2026.Le public pouvait y déposer ses observations.

Un dossier d'enquête, sous format numérique, a été adressé au maire de chaque commune avant le démarrage de l'enquête.

Le dossier numérique était consultable sur le site numérique du SCoT dès le 1er août 2026 à l'adresse suivante : www.scot-sambre-avesnois.fr, rubrique « le schéma de cohérence territoriale » « enquête publique ».

Conformément à l'article R 123-9 du Code de l'Environnement, le public pouvait déposer ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : revision@scot-sambre-avesnois-.fr

Le public pouvait également adresser ses observations et propositions par courrier postal adressé à Mme la présidente de la commission d'enquête, siège du syndicat mixte du Scot Sambre-Avesnois, mairie d'Avesnes sur Helpe, 13 place du Maréchal Leclerc.

Des informations pouvaient être demandées auprès de Monsieur PECQUERIE (directeur du SM SCoT), ou mesdames PREUX ou LEGRAND (ADUSA).

3.2 PERMANENCES ET PARTICIPATION DU PUBLIC

Trente permanences ont été tenues par les membres de la commission d'enquête aux dates indiquées à l'article 7 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique

MAIRIES	JOURS / HORAIRES	VISITES	
		Permanences	Hors permanences
LE QUESNOY	jeudi 27 août 14-17h	1	4
	samedi 5 sept 9h-12h	0	
AULNOYE-AYMERIES	mardi 25 août 9h 12h	0	
	mercredi 16 sept 14h-17h	0	
	lundi 28 sept 9h-12h	0	
AVESNES-SUR-HELPE	mardi 25 août 13h15-16h15	1	
	jeudi 10 sept 13h15-16h15	1	
	lundi 28 sept 14_17h	1	
BAVAY	mardi 25 août 9h12h	3	1
	jeudi 3 sept 14-17h	1	
HAUTMONT	mardi 1 sept 14 17h	0	
	Jeudi 24 sept 14h 17h	1	
FOURMIES	mardi 25 août 9h-12h	0	
	mardi 15 sept 14-17h	0	
	lundi 28 sept 14h-17h	0	

JEUMONT	mardi 25 août 9h12h	0	
	vendredi 11 sept 14h-17h	1	
	lundi 28 sept 14-17h	0	
LANDRECIES	lundi 14 sept 14 17H	1	
	lundi 21 sept 14 17h	1	1
MAUBEUGE	samedi 29 août 9h-12h	0	
	jeudi 10 sept 9h-12h	0	
	mercredi 16 sept 9h-12h	0	
	lundi 28 sept 9h-12h	2	
SOLRE LE CHATEAU	mercredi 2 sept 14-17h	0	
	lundi 14 sept 14h-17h	0	
	vendredi 25 sept 14-17h	1	
TRELON	lundi 7 sept 14-17h	0	
	jeudi 10 sept 9h-12h	0	
	mardi 22 sept 14h-17h	0	

14 habitants se sont déplacés pour rencontrer les commissaires enquêteurs et 69 contributions ont été déposées découpées en 117 observations. Six personnes sont venues consulter le dossier dans les lieux de permanence. Aucune personne n'est venue dans les sièges des 4 EPCI.
Les comptes-rendus de ces permanences sont repris dans les annexes au présent rapport.

La commission a reçu 5 courriers.
12 contributions ont été déposées sur les registres papiers.
57contributions ont été déposées sur l'adresse courriel dédiée du Syndicat Mixte du Scot dont 3 associations.
63 personnes, ont procédé à la consultation du dossier numérisé, sur le site informatique du syndicat mixte avant l'enquête et 315 personnes pendant l'enquête, 322 ont téléchargé le dossier d'enquête sur le site.

Une personne a pris contact directement avec Mme PREUX personne ressource du syndicat
Deux contributions ont été reçues en dehors de la période fixée pour le recueil des observations du public :

- un courrier adressé par M. Daniel Petoux au Syndicat mixte le 10 août 2026, soit avant l'ouverture de l'enquête fixée au 25 août 2026 ;
- un courriel adressé par M. Liam Mousin le 28 septembre 2026 à 17 h 48, soit après l'heure de clôture de l'enquête fixée à 17 h.

Ces deux contributions n'ont pas été prises en compte dans l'analyse des observations recueillies pendant l'enquête. Elles sont néanmoins jointes au dossier pour information et afin d'en assurer la traçabilité.

Un courrier recommandé sollicitant la prolongation de l'enquête publique, expédié le 27 septembre 2026, a été réceptionné par le syndicat mixte le 1er octobre 2026, soit

postérieurement à la clôture de l'enquête fixée au 28 septembre 2026. Ce courrier a été porté à la connaissance de la présidente de la commission d'enquête le 2 octobre 2026. À cette date, il n'était plus possible de décider d'une prolongation de l'enquête, celle-ci devant, conformément à l'article L.123-9 du code de l'environnement, être décidée et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête

3.3. CLOTURE DE L'ENQUETE.

L'enquête a été close le 28 septembre à 17heures Les commissaires enquêteurs ont emporté le registre de leur permanence lorsque celle -ci se terminait à 17h ; les autres registres ont été collectés par un commissaire enquêteur le lendemain.

3.4. COMPTABILISATION DES OBSERVATIONS : relation comptable des visites et contributions

MAIRIES	JOURS / HORAIRES	VISITES	
		Permanences	Hors permanences
LE QUESNOY	jeudi 27 août 14-17h	1	4
	samedi 5 sept 9h-12h	0	
AULNOYE-AYMERIES	mardi 25 août 9h 12h	0	
	mercredi 16 sept 14h-17h	0	
	lundi 28 sept 9h-12h	0	
AVESNES-SUR-HELPE	mardi 25 août 13h15-16h15	1	
	jeudi 10 sept 13h15-16h15	0	
	lundi 28 sept 14_17h	1	
BAVAY	mardi 25 août 9h12h	3	1
	jeudi 3 sept 14-17h	1	
HAUTMONT	mardi 1 sept 14 17h	0	
	Jeudi 24 sept 14h 17h	1	
FOURMIES	mardi 25 août 9h-12h	0	
	mardi 15 sept 14-17h	0	
	lundi 28 sept 14h-17h	0	
JEUMONT	mardi 25 août 9h12h	0	
	vendredi 11 sept 14h-17h	1	
	lundi 28 sept 14-17h	0	
LANDRECIES	lundi 14 sept 14 17H	1	

	lundi 21 sept 14 17h	1	1
MAUBEUGE	samedi 29 août 9h-12h	0	
	jeudi 10 sept 9h-12h	0	
	mercredi 16 sept 9h-12h	0	
	lundi 28 sept 9h-12h	2	
SOLRE LE CHATEAU	mercredi 2 sept 14-17h	0	
	lundi 14 sept 14h-17h	0	
	vendredi 25 sept 14-17h	1	
TRELON	lundi 7 sept 14-17h	0	
	jeudi 10 sept 9h-12h	0	
	mardi 22 sept 14h-17h	0	

Sièges des EPCI de : Le Quesnoy, Maubeuge, Fourmies et Avesnes : aucune visite et aucune contribution

3.5 ANALYSE DES OBSERVATIONS

Provenance des contributions et des observations

Le projet mis en ligne a été téléchargé 322 fois et les documents visualisés 315 fois

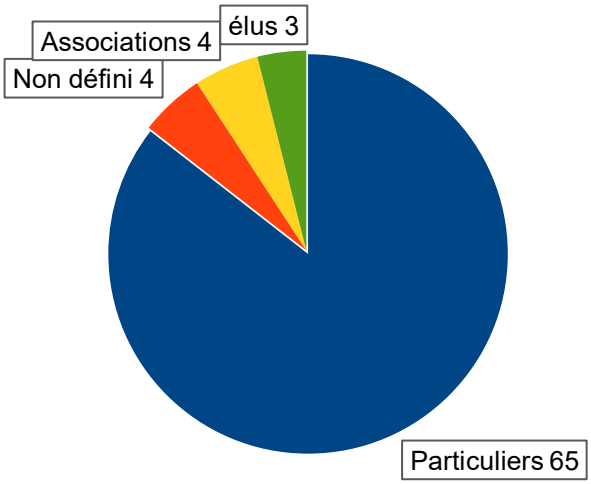
CLASSEMENT DES CONTRIBUTIONS SUR REGISTRE PAPIER

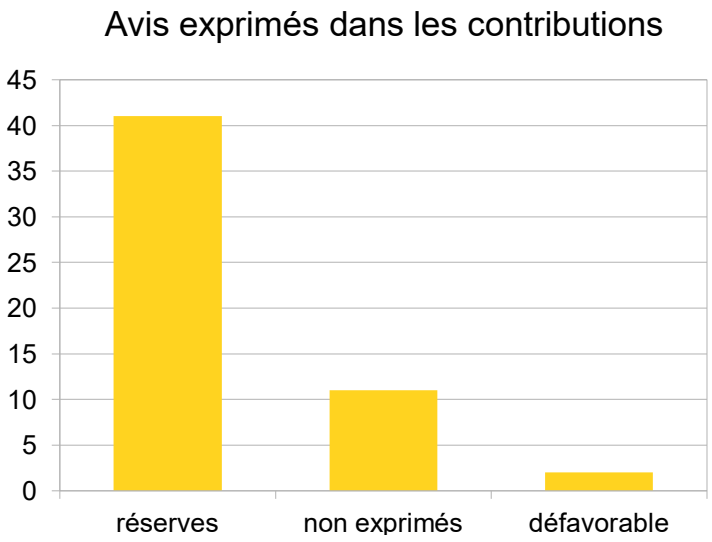
Communes de permanence	Nombre de contributions	Favorable	Défavorable	Demandes d'information	Parcelles à bâtir
Aulnoye Aymeries	0				
Bavay	4			3	2
Fourmies	0				
Hautmont	0			1	
Jeumont	0				
Landrecies	2				1
Le Quesnoy	2		1		1 dont 1 à Orsinval
Maubeuge	1				
Solre le Château	1		1		0
Trélon	0				
Site du Syndicat mixte Avesnes sur Helpe	2				2

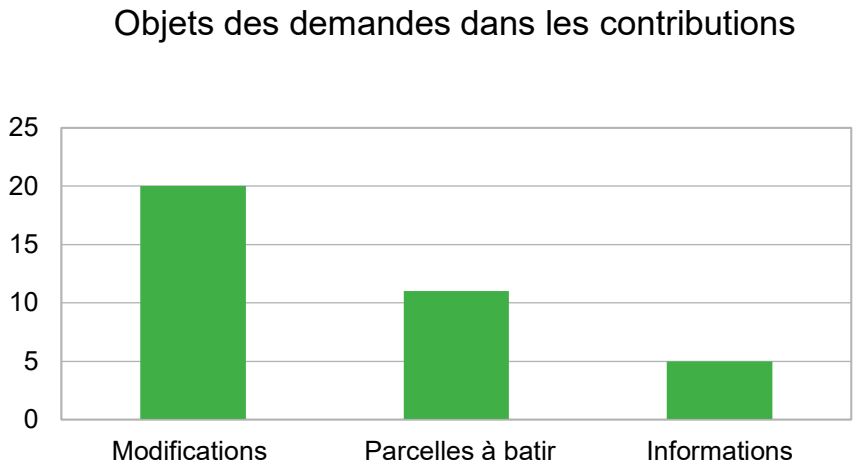
CLASSEMENT DES OBSERVATIONS SUR ADRESSE NUMERIQUE

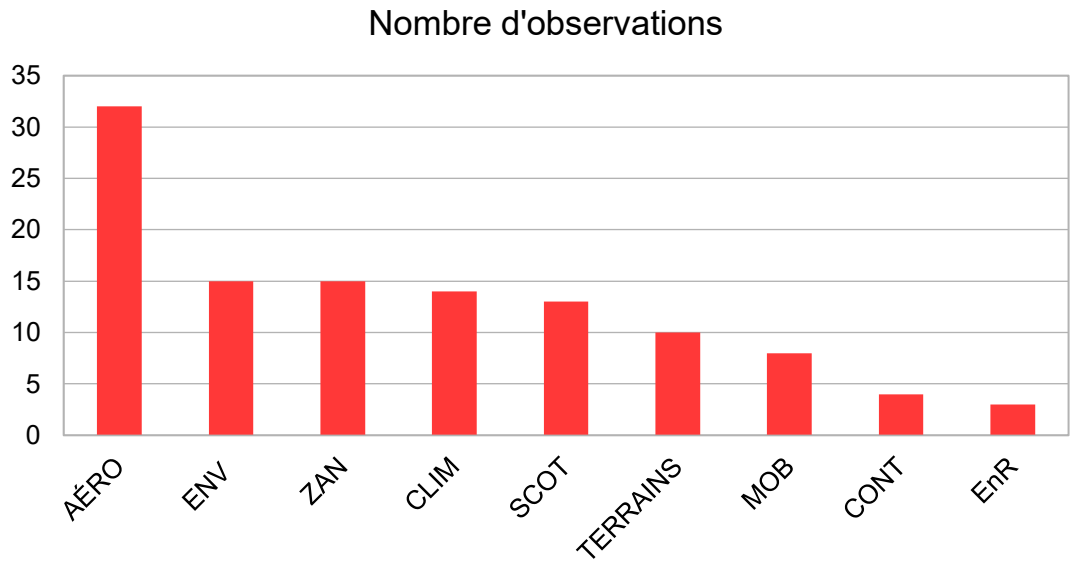
Lieux et collectifs	Nombre d' observations	Favorable	Défavorable	Réserves ou demandes de modifications du SCOT	Parcelles à bâtir
HARGNIES	1				1
La Salmagne				23	
ELESMES	3			7	
LIMON-FONTAINE	1			1	
Association ADDAS	1			2	
LE QUESNOY Choix des Quercitains	2			2	
VIEUX RENG	6			6	
COLLERET	2			2	
MAUBEUGE	6			5	1
ERQUELINNES	1				
BAVAY	2			2	
RECQUIGNIES	3			3	
FEIGNIES	3			3	
MAIRIEUX	1			1	
LANDRECIES	1			1	
AVESNES	1			1	
POTELLE	1			1	
VIEUX CONDÉ	1			1	
GUSSIGNIES	1				1
BEAUWELZ	1			1	
HAVAY QUÉVY	1			1	

Typologie des déposants









Légende

Contributions R : Contributions registre papier.
Contributions N : Contributions adresse numérique de l'enquête

AÉRO : défense de l'aérodrome de la Salmagne
Contributions N : 2-3-4-7-8-10-11-12-13-14-16-17-18-19-20-21-22-23-24-26-27-31-32-33-34-40-42-46-47-48-49-50-51

ENV : : eau – biodiversité – paysages – protection des forêts et de l'agriculture
Contributions N 7-13-16-17-30-33-35-36-37-38-40-41-42-43-44

ZAN : ZAN/démographie - logements zones rurales et d'entreprises
Contributions N13-16-17-41-43-44-45-46-47-48-52-53-55-Le Quesnoy R2 Maubeuge R1

CLIM : adaptation climatique - inondations
Contributions N 8-30-35-36-37-38–41-44-45-46-47-48-52-57

SCOT : SCOT plus prescriptif en général, dans le DOO et le DAACL
Contributions N 6-7-10-15-20-30-41-44-45-53-54-57 Solre le château R1

TERRAINS : demandes de parcelles constructibles
Contributions R : Bavay 2 -4 Le Quesnoy 1 – 3 – Avesnes 1- 2 – Landrecies 1 -
contributions N : 1 – 29-56

MOB : Mobilités routière, ferroviaire, cycliste
Contributions N 14-36-35-29-41-43-45-46

CONT : : contournement de Maubeuge
Contributions N 41-43-46-52

EnR : : Énergies renouvelables
Contributions N 35-44-45

3.6. PV DE SYNTHESE (joint en annexe page 103)

A été remis et commenté au siège du Scot à Avesnes sur Helpe le 5 octobre par 3 membres de la commission.

3.7 MEMOIRE EN REPONSE (joint en annexe page 112)

A été envoyé le 19 10 2026

Le 22 10 2026

La commission

La présidente : Katja Erdmann

Gérard Candelier

Pierre Yves Dambrine

Alain Lebek

Chantal Urbain

4 SIGLES ET ABREVIATIONS

SIGLE - ACRONYME	DEFINITION
ADOPTA	Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives en matière d'eaux usées.
AE **AEC**	Autorité Environnementale. Autorisation d'Exploitation Commerciale.
AEU **ANAH** **ANRU**	Approche Environnementale de l'Urbanisme. Agence Nationale de l'Habitat. Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.
AOE **AOP/AOC** **AOM** **ARTIFICIALISATION**	Autorité Organisatrice de l'Enquête. Appellation d'Origine Protégée/Contrôlée. Autorité Organisatrice des Mobilités. La lutte contre l'artificialisation des sols est un enjeu majeur pour lutter contre le changement climatique.
ATMO	Association agrée de surveillance de la qualité de l'air en France.
APB	Arrêté de Protection de Biotope.
AZI	Atlas des Zones Inondables.
BASIAS	Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service.
BASOL	Base de données sur les Sites Pollués ou Potentiellement Pollués.
BHNS **BRIC59**	Bus à Haut Niveau de Service. Bâtir le Réseau Ingénierie et Construction Nord.
BRGM **CARC**	Bureau de Recherches Géologiques et Minières. Contrat Ressource en Eau.
CCPM	Communauté de Communes du Pays de Mormal.
3CA	Communauté de Communes de Cœur de l'Avesnois.
CCSA	Communauté de Communes Sud de l'Avesnois.
CAMVS	Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre.
CCH	Code de la Construction et de l'Habitation.
CDAC	Commission Départementale d'Aménagement Commercial.
CDPENAF **CE** **Cd'E**	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers. Commissaire Enquêteur. Commission d'Enquête.
CEN	Conservatoire des Espaces Naturels.
CHRU **COTECH** **COPIL**	Centre Hospitalier Régional Universitaire. Comité Technique (observation du foncier économique). Comité de Pilotage (site Natura 2000).
CRPF **CSNE**	Centre Régional de la Propriété Forestière. Canal Seine Nord Europe.
DAACL	Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique.
DCE	Directive européenne Cadre sur l'Eau.
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer.
DMA	Déchets Ménagers et Assimilés.
DOCOB	Documents d'Objectifs.
DOO	Documents d'Orientations et d'Objectifs.
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement.
EBC	Espaces Boisés Classés.

EDCH **EIE**	Eau Destinée à la Consommation Humaine. Etat Initial Environnement.
ENAF **ENE**	Espaces Naturels Agricoles et Forestiers. Engagement National pour l'Environnement.
EnR	Energies Renouvelables.
EnR§R	Energies Renouvelables et de Récupération.
ENS **EP**	Espace Naturel Sensible. Enquête Publique.
EPCI	Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.
EPF	Etablissements Publics Fonciers.
EPTB	Etablissements Publics Territoriaux de Bassin.
ERC	Eviter Réduire Compenser.
GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations.
GES	Gaz à Effet de Serre.
GIEC	Groupe d'Experts Intergouvernementaux sur l'Evolution du Climat.
HdF	Hauts de France.
HLL	Habitat Léger de Loisirs.
ICPE **IGP** **INAO**	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Indication Géographique Protégée. Institut National de l'Origine et de la Qualité.
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.
LEMA **MES**	Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques. Matière En Suspension.
MOS **MRAe** **NEHS**	Mode d'Occupation des Sols. Mission Régionale d'Autorité environnementale. Nord Equipement Habitat Solidarité.
OAP	Orientation d'Aménagement et de Programmation.
OCH	Occupation du Sol.
OPAH **OPF** **ORQUE**	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. Observatoire Partenarial des Friches. Opération Reconquête de la Qualité de l'Eau.
PAC	Politique Agricole Commune.
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable.
PAGD	Plan d'Aménagement et de Gestion Durable.
PAS	Projet d'Aménagement Stratégique.
PCAET	Plan Climat Air Energie Territorial.
PCET **PDALHPD** **PDH**	Plan Climat Energie Territorial. Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées. Plan Départemental de l'Habitat.
PEB **PEM** **PENE**	Plan d'Exposition au Bruit. Pôles Echanges Multimodaux. Projets d'Envergure Nationale ou Européenne.
PELTR	Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.
PDU **PER**	Plan de Déplacement Urbain. Projets d'Envergure Régionale.
PGRI	Plan de Gestion du Risque Inondation.
PIG	Programme d'Intérêt Général.
PLH	Programme Local de l'Habitat.
PLU/ PLUi	Plan Local d'Urbanisme // Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
PNR Avesnois	Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

PPA	Personnes Publiques Associées.
PPR	Plan de Prévention des Risques.
PPBE	Plan de Prévention du Bruit sur l'Environnement.
PPRI	Plan de Prévention des Risques Inondation.
PPRM	Plan de Prévention des Risques Miniers.
PPRMT	Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain.
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels.
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques.
P+R **RADON**	Parking Relais. Gaz radioactif naturel, inodore, incolore et inerte.
RAMSAR	Zone Humide d'Importance Internationale
RB **RNR** **RNU** **RTE**	Réservoir de Biodiversité. Réserve Naturelle Régionale. Règlement National d'Urbanisme. Réseau de Transport d'Electricité.
RU	Renouvellement Urbain.
SAFER	Société d'Aménagement Foncier et Etablissement Rural.
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.
SAU	Surface Agricole Utile.
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale.
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.
SIP **SDMD** **SEVESO**	Secteur d'Implantation Périphérique. Schéma Directeur Mode Doux. Identification des risques associés à certaines activités industrielles dangereuses.
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif.
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et Egalité des Territoires.
SIC	Site d'Importance Communautaire.
SRCAE	Schéma Régional Climat Air Energie.
SRCE **SRDII** **SRE**	Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Schéma Régional de Développement Economique et d'Innovation et d'Internationalisation. Schéma Régional Eolien.
SRU **STEP**	Solidarité et Renouvellement Urbain. Station d'Epuration.
TAD	Transport A la Demande.
TC **TCS** **TEQ CO2** **TEPCV**	Transport en Commun. Transport en Commun en Site Propre. Tonne Equivalente CO2. Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.
TPE	Très Petite Entreprise.
TVB **VNF**	Trame Verte et Bleue. Voies Navigables de France.
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté.
ZACOM	Zone d'Aménagement Commercial.
ZAD	Zone d'Aménagement Différé.
ZAE	Zone d'Activité Economique.
ZAN **ZAP** **ZEN** **ZSC** **ZDH**	Zéro Artificialisation Nette (Zéro Artificialisation Nette en 2050.) Zone Agricole Protégée. Zone Emission Nette. Zone Spéciale de Conservation. Zone à Dominante Humide.

ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux.
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristiques.
ZPS	Zone de Protection Spéciale.

GLOSSAIRE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE.

ADASEA	Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles.
AOC	Appellation d'Origine Contrôlée.
AOP	Appellation d'Origine Protégée.
ASAD	Association Syndicale Autorisée de Drainage.
BCAE	Bonnes Conduits Agricoles et Environnementales.
CAD	Contrat d'Agriculture Durable.
CTE	Contrat Territorial d'Exploitation.
CUMA	Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole.
EARL	Exploitation à Responsabilité Limitée. Elevage Allaitant : élevage dédié à la production de viande bovine Elevage Laitier : Elevage dédié à la production de Lait Elevage Mixte : Elevage composé à la fois de vaches laitières et de vaches allaitantes.
ETA	Entreprise de Travaux Agricoles.
Fermage	Il désigne la location d'une exploitation agricole. On parle de bail à ferme. Le prix du bail est aussi appelé le fermage.
GAEC	Groupement Agricoles d'Exploitation en Commun.
LMA	Loi de Modernisation Agricole.
MAE	Mesures Agro Environnementales.
MSA	Mutualité Sociale Agricole.
PAC	La Politique Agricole Commune.
PMPOA	Programme de Maitrise des Pollutions d'Origine Agricole.
RGA	Recensement Général Agricole.
RSD	Règlement Sanitaire Départemental.
SAU	Superficie Agricole Utile.
SCEA	Société Civile d'Exploitation Agricole.
SCOP	Surface en Céréales Oléagineux Protéagineux.
SFP	Surface Fourragère Principale.
STH	Superficie Toujours en Herbe.
UGB	Unité Gros Bétail.
UTA	Unité de Travail Annuel.
ZPS	Zone de Protection Spéciale.
ZSC	Zone Spéciale de Conservation.

5 ANNEXES

- PV de synthèse……103
- Mémoire en réponse……..112.
- Comptes rendus des réunions de la commission……158
- Affichages……170
- Publications dans la presse……174.
- Comptes rendus des permanences ……179
- Les contributions (dossier annexe)



ENQUETE PUBLIQUE

E26000034 / 59

du 25 08 2026 au 28 09 2026

Révision du schéma de cohérence territorial (SCoT).

Maître d'ouvrage :

Syndicat mixte du SCoT Sambre-Avesnois.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

COMMISSSION D ENQUETE : Katja Erdmann(présidente)

Gérard Candelier Pierre Yves Dambrine

Alain Lebek Chantal Urbain

1 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique menée par le Syndicat Mixte du SCoT relative à la révision du Schéma de Cohérence Territorial de l'arrondissement d'Avesnes s'est déroulée du 25 août au 28 septembre 2026 17h .

Les trente permanences prévues dans les onze lieux d'enquête se sont tenues sans incident. Toutefois la permanence du samedi 29 août 2026, sans dossier, n'a pu se tenir dans les règles que grâce au dossier du commissaire enquêteur.

Les registres étaient mis à la disposition du public conformément à l'arrêté même si le suivi de ce registre n'a pas été effectué dans une mairie dans laquelle la responsabilité semblait s'être diluée d'où des erreurs (collage inadéquat d'observations d'autres communes qui, de plus, masquaient les observations du registre) qui ont dû être corrigées par le commissaire enquêteur.

Le public a pu consulter le dossier papier dans de bonnes conditions dans les lieux d'enquête prévus à cet effet, ainsi que le dossier numérisé sur l'adresse dédiée par le syndicat mixte.

La responsable du dossier Madame Preux, a été à l'écoute et à la disposition de la commission d'enquête, dans un réel souci de rendre le dossier compréhensible pour le public et aux commissaires enquêteurs auxquels elle a toujours répondu avec efficacité.

2 PARTICIPATION DU PUBLIC

14 habitants se sont déplacés pour rencontrer les commissaires enquêteurs et 69 contributions ont été déposées découpées en 117 observations. Six personnes sont venues consulter le dossier dans les lieux de permanence

La commission a reçu 5 courriers.

12 contributions ont été déposées sur les registres papiers.

57contributions ont été déposées sur l'adresse courriel dédiée du Syndicat Mixte du Scot dont 3 assocations.

63 personnes, ont procédé à la consultation du dossier numérisé, sur le site informatique du Syndicat Mixte avant l'enquête et 315 personnes pendant l'enquête, 322 ont téléchargé le dossier d'enquête sur le site.

Une personne a pris contact directement avec Mme PREUX personne ressource du Syndicat Mixte pour le projet de révision.

Deux contributions ont été reçues en dehors de la période fixée pour le recueil des observations du public :

- un courrier adressé par M. Daniel Petoux au Syndicat mixte le 10 août 2026, soit avant l'ouverture de l'enquête fixée au 25 août 2026 ;

- un courriel adressé par M. Liam Mousin le 28 septembre 2026 à 17 h 48, soit après l'heure de clôture de l'enquête fixée à 17 h.

Ces deux contributions n'ont pas été prises en compte dans l'analyse des observations recueillies pendant l'enquête. Elles sont néanmoins jointes au dossier pour information et afin d'en assurer la traçabilité.

Un courrier recommandé sollicitant la prolongation de l'enquête publique, expédié le 27 septembre 2026, a été réceptionné par le syndicat mixte le 1er octobre 2026, soit postérieurement à la clôture de l'enquête fixée au 28 septembre 2026. Ce courrier a été porté à la connaissance de la présidente de la commission d'enquête le 2 octobre 2026. À cette date, il n'était plus possible de décider d'une prolongation de l'enquête, celle-ci devant, conformément à l'article L.123-9 du code de l'environnement, être décidée et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS :

RELATION COMPTABLE DES VISITES ET CONTRIBUTIONS

MAIRIES	JOURS / HORAIRES	VISITES	
		Permanences	Hors permanences
LE QUESNOY	jeudi 27 août 14-17h	1	4
	samedi 5 sept 9h-12h	0	
AULNOYE-AYMERIES	mardi 25 août 9h 12h	0	
	mercredi 16 sept 14h-17h	0	
	lundi 28 sept 9h-12h	0	
AVESNES-SUR-HELPE	mardi 25 août 13h15-16h15	1	
	jeudi 10 sept 13h15-16h15	0	
	lundi 28 sept 14_17h	1	
BAVAY	mardi 25 août 9h12h	3	1
	jeudi 3 sept 14-17h	1	
HAUTMONT	mardi 1 sept 14 17h	0	
	Jeudi 24 sept 14h 17h	1	
FOURMIES	mardi 25 août 9h-12h	0	
	mardi 15 sept 14-17h	0	
	lundi 28 sept 14h-17h	0	
JEUMONT	mardi 25 août 9h12h	0	
	vendredi 11 sept 14h-17h	1	
	lundi 28 sept 14-17h	0	

LANDRECIES	lundi 14 sept 14 17H	1	1
	lundi 21 sept 14 17h	1	
MAUBEUGE	samedi 29 août 9h-12h	0	
	jeudi 10 sept 9h-12h	0	
	mercredi 16 sept 9h-12h	0	
	lundi 28 sept 9h-12h	2	
SOLRE LE CHATEAU	mercredi 2 sept 14-17h	0	
	lundi 14 sept 14h-17h	0	
	vendredi 25 sept 14-17h	1	
TRELON	lundi 7 sept 14-17h	0	
	jeudi 10 sept 9h-12h	0	
	mardi 22 sept 14h-17h	0	

Sièges des EPCI de : Le Quesnoy, Maubeuge, Fourmies et Avesnes : aucune visite et aucune contribution

ANALYSE DES CONTRIBUTIONS

Provenance des contributions et des observations

Le projet mis en ligne a été téléchargé 322 fois et les documents visualisés 315 fois

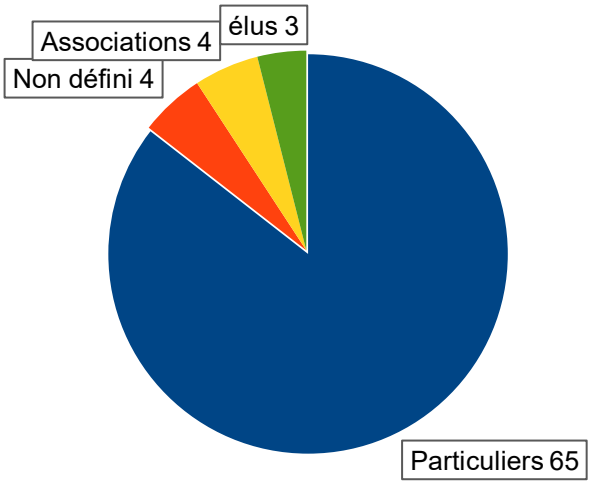
CLASSEMENT DES CONTRIBUTIONS SUR REGISTRE PAPIER

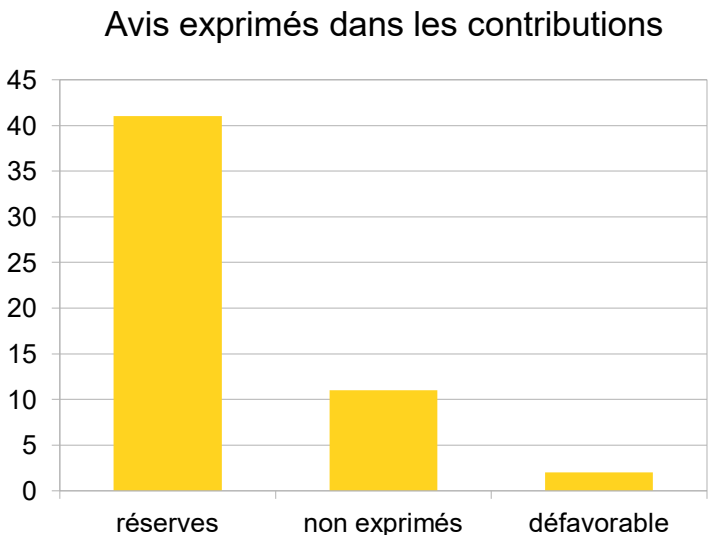
Communes de permanence	Nombre de contributions	Favorable	Défavorable	Demandes d'information	Parcelles à bâtir
Aulnoye Aymeries	0				
Bavay	4			3	2
Fourmies	0				
Hautmont	0			1	
Jeumont	0				
Landrecies	2				1
Le Quesnoy	2		1		1 dont 1 à Orsinval
Maubeuge	1				
Solre le Château	1		1		0
Trélon	0				
Site du Syndicat mixte Avesnes sur Helpe	2				2

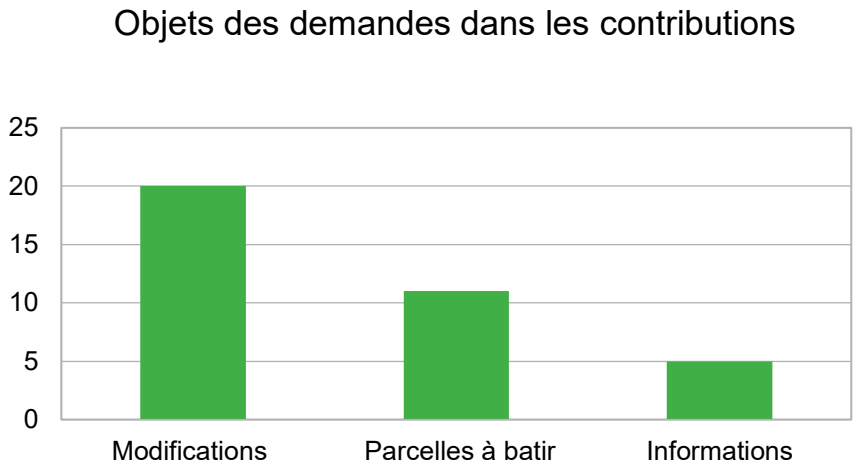
CLASSEMENT DES OBSERVATIONS SUR ADRESSE NUMERIQUE

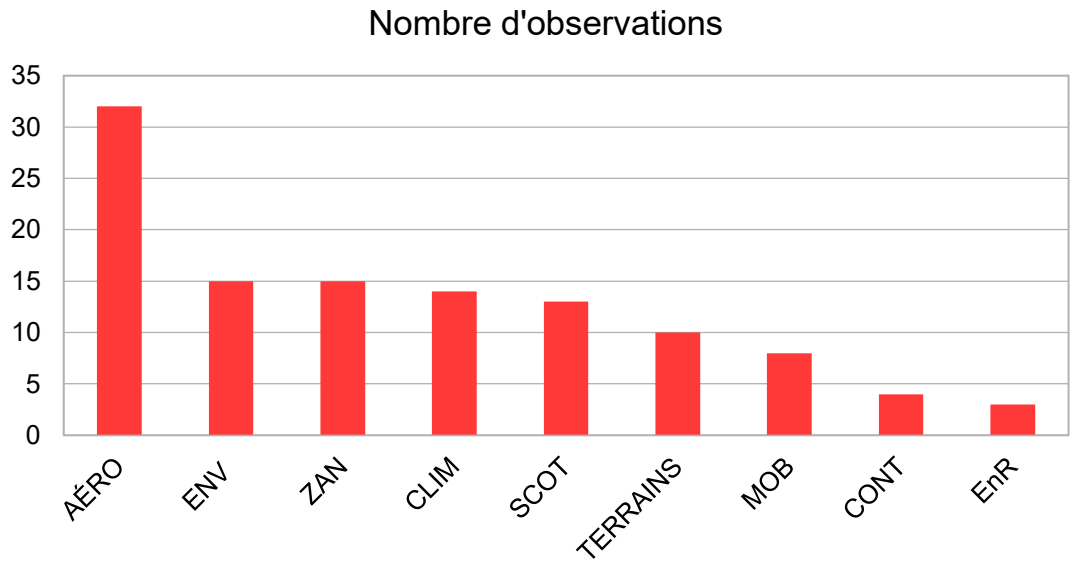
Lieux et collectifs	Nombre d' observations	Favorable	Défavorable	Réserves ou demandes de modifications du SCOT	Parcelles à bâtir
HARGNIES	1				1
La Salmagne				23	
ELESMES	3			7	
LIMON-FONTAINE	1			1	
Association ADDAS	1			2	
LE QUESNOY Choix des Quercitains	2			2	
VIEUX RENG	6			6	
COLLERET	2			2	
MAUBEUGE	6			5	1
ERQUELINNES	1				
BAVAY	2			2	
RECQUIGNIES	3			3	
FEIGNIES	3			3	
MAIRIEUX	1			1	
LANDRECIES	1			1	
AVESNES	1			1	
POTELLE	1			1	
VIEUX CONDÉ	1			1	
GUSSIGNIES	1				1
BEAUWELZ	1			1	
HAVAY QUÉVY	1			1	

Typologie des déposants









Légende

Contributions R : Contributions registre papier.
Contributions N : Contributions adresse numérique de l'enquête

AÉRO : défense de l'aérodrome de la Salmagne
Contributions N : 2-3-4-7-8-10-11-12-13-14-16-17-18-19-20-21-22-23-24-26-27-31-32-33-34-40-42-46-47-48-49-50-51

ENV : : eau – biodiversité – paysages – protection des forêts et de l'agriculture
Contributions N 7-13-16-17-30-33-35-36-37-38-40-41-42-43-44

ZAN : ZAN/démographie - logements zones rurales et d'entreprises
Contributions N13-16-17-41-43-44-45-46-47-48-52-53-55-Le Quesnoy R2 Maubeuge R1

CLIM : adaptation climatique - inondations
Contributions N 8-30-35-36-37-38–41-44-45-46-47-48-52-57

SCOT : SCOT plus prescriptif en général, dans le DOO et le DAACL
Contributions N 6-7-10-15-20-30-41-44-45-53-54-57 Solre le château R1

TERRAINS : demandes de parcelles constructibles
Contributions R : Bavay 2 -4 Le Quesnoy 1 – 3 – Avesnes 1- 2 – Landrecies 1 -
contributions N : 1 – 29-56

MOB : Mobilités routière, ferroviaire, cycliste
Contributions N 14-36-35-29-41-43-45-46

CONT : : contournement de Maubeuge
Contributions N 41-43-46-52

EnR : : Énergies renouvelables
Contributions N 35-44-45

ANALYSE DE LA COMMISSION

La commission constate
- un nombre modeste de contributions 69 compte tenu des 150 communes et 225 391habitants
- le projet a intéressé majoritairement des particuliers, ou des associations, très peu d'élus et principalement sur la thématique de la défense de l'aérodrome de la Salmagne et sur l'environnement.
- le projet ne rencontre pas d'opposition générale.
- les contributions consistent majoritairement en des questions sur l'aérodrome de la Salmagne, sur l'environnement et sur la loi Zan qui empêcherait des terrains d'être constructibles. On peut relever l'inquiétude de petits propriétaires au sujet de leur terrain dont la surface ne semble pas appropriée à un usage agricole et pourtant classé en zone A.

La commission regrette l'absence de registre numérique qui aurait fluidifié l'information, le partage des contributions et le traitement des observations et éviter les erreurs.

QUESTIONS DE LA COMMISSION D ENQUETE AU SUJET DES CONTRIBUTIONS

- Quelles réponses apportez-vous aux inquiétudes au sujet de l'aéroport de la Salmagne, du contournement de Maubeuge, ainsi qu'au sujet de la prise en compte des changements climatiques, de l'environnement ?
- Quelles sont vos réponses aux interrogations ou demandes du public notamment au sujet des petites parcelles, parfois d'ailleurs en dents creuses, qui sont placées en zone agricole ?

4 QUESTIONS DE LA COMMISSION D ENQUETE

1 Quelles actions concrètes seront mises en place pour inverser la tendance démographique et réduire la vacance des logements ?
2 La répartition actuelle des logements favorise les communes hors pôles (43 % des logements pour 32 % de la population), ce qui risque d'affaiblir l'armature territoriale. Comment justifiez-vous cette répartition ? Envisagez-vous de la rééquilibrer en faveur des pôles pour renforcer la cohésion du territoire ?
3 Comment sera assurée la compatibilité entre développement économique et ZAN et quels critères permettront de justifier l'ouverture de nouveaux secteurs à urbaniser ?
4 Quelle stratégie permettra d'encourager la reconversion des friches commerciales et industrielles ?

5 Comment le DAACL contribuera-t-il au maintien des commerces dans les petites communes rurales ? Des dispositifs d'accompagnement économique ou financier sont-ils envisagés pour soutenir ces commerces ?
6 Comment la révision du SCoT prend-elle en compte les enjeux de transition écologique notamment dans le domaine de l'eau compte tenu qu'actuellement seules 10% des assainissements non collectifs des communes sont conformes ?
7 Quel compte ou décompte foncier sera mis en place pour le projet du contournement de Maubeuge ?

Procès-verbal de synthèse remis le 5 octobre 2026
En annexe : les contributions

Je vous serais reconnaissante monsieur le président du syndicat mixte Sambre Avesnois de bien vouloir apporter à la commission d'enquête, dans le délai de 15 jours, prévu à l'article R123-18 du code de l'environnement, vos arguments et justifications en réponse aux observations et questions posées dans ce PV de synthèse.

La commission

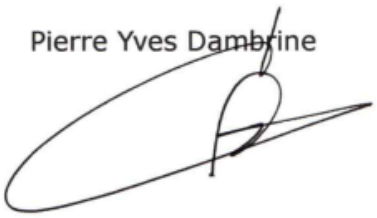
La présidente : Katja Erdmann



Gérard Candelier



Pierre Yves Dambrine



Alain Lebek



Chantal Urbain



MEMOIRE EN REPONSE

SCoT Sambre Avesnois

Une vision d'avenir

REVISION DU SCOT SAMBRE AVESNOIS

ENQUETE PUBLIQUE E26000034 / 59 DU 25/08/2026 au 25/09/2026

MEMOIRE EN REPONSE AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Octobre 2026

INTRODUCTION

Le présent mémoire constitue la réponse du Syndicat mixte du SCoT Sambre-Avesnois au procès-verbal de synthèse établi à l'issue de l'enquête publique relative au projet de révision du SCoT.

Il a pour objet de répondre aux observations et interrogations formulées par la commission d'enquête et par le public, de préciser les choix portés par le projet de SCoT et, lorsque cela apparaît nécessaire, de proposer les ajustements à apporter au dossier avant son approbation.

Les contributions recueillies ont porté sur un large éventail de sujets : armature territoriale et répartition des logements, sobriété foncière et trajectoire ZAN, développement économique et reconversion des friches, commerce et centralités, gestion de l'eau, transition écologique, mobilités, ainsi que plusieurs projets structurants du territoire, au premier rang desquels le Contournement Nord de Maubeuge et le secteur de l'aérodrome de la Salmagne.

Les réponses apportées dans ce mémoire reposent sur un principe essentiel : **le SCoT fixe un cadre stratégique et spatial à l'échelle de la Sambre-Avesnois, sans se substituer aux documents d'urbanisme locaux, aux politiques sectorielles ni aux procédures propres aux grands projets. Cette distinction est notamment importante pour les demandes de classement parcellaire, pour les projets d'infrastructures et pour les politiques opérationnelles relevant des intercommunalités ou d'autres autorités compétentes.**

Le mémoire confirme par ailleurs les grandes orientations du projet : maîtrise de l'artificialisation, priorité au renouvellement urbain et à la mobilisation du foncier existant, protection des espaces agricoles et naturels, prise en compte de la ressource en eau, renforcement de l'armature territoriale, maintien des centralités et développement de mobilités diversifiées. Ces orientations doivent permettre de concilier les ambitions de développement et d'attractivité du territoire avec les exigences de sobriété foncière et d'adaptation au changement climatique.

Enfin, l'analyse des contributions conduit à distinguer les demandes qui peuvent être prises en compte directement dans le SCoT, celles qui appellent une précision ou une mise en cohérence du dossier, et celles qui relèvent d'autres documents, procédures ou autorités compétentes.

Le présent mémoire précise ainsi, pour chaque contribution, la réponse apportée et, le cas échéant, les évolutions envisagées du projet de SCoT avant sa présentation pour approbation.

Son contenu a été discuté et validé par les commissions thématiques du SCOT :

- Activités économiques, agricoles, commerciales et logistiques présidés par Antoine BADIDI le 14 octobre à 18h
- Logements, mobilité, équipements, services et densification présidée par Benoît WASCAT le 15 octobre à 17h
- Environnement, foncier, paysage et renaturation présidée par Anthony VIENNE + Transition écologique, énergétique et suivi du plan climat air énergie présidée par Benoît COURTIN le 16 octobre à 14h
- Planification locale, suivi du SCoT et des PLUI co-présidée par Nicolas DOSEN et Benjamin WALLERAND le 19 octobre à 17h

QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE AU SUJET DES CONTRIBUTIONS

- Quelles réponses apportez-vous aux inquiétudes au sujet de l'aéroport de la Salmagne, du contournement de Maubeuge, ainsi qu'au sujet de la prise en compte des changements climatiques, de l'environnement ?

Le Syndicat mixte prend acte des observations particulièrement nombreuses relatives à **l'aérodrome de la Salmagne.**

Le SCoT identifie ce secteur dans son approche du développement économique, sans préjuger du devenir de l'équipement aéronautique lui-même. Le maintien, l'évolution, la diversification

ou la reconversion de l'aérodrome relèvent de décisions et d'études spécifiques conduites par les autorités et acteurs compétents, et notamment l'Etat. Le classement de la Salmagne en Projet d'Envergure Régionale dans le projet de SCoT ne constitue donc pas, à lui seul, une autorisation d'urbaniser ou de réaliser un projet. Toute évolution devra respecter les orientations du DOO relatives à la sobriété foncière, à la préservation des espaces agricoles et naturels, à la ressource en eau, aux risques d'inondation et à la protection des milieux. Le SCoT affirme par ailleurs la priorité donnée à la mobilisation et à la requalification du foncier économique existant avant toute extension.

Concernant le Contournement Nord de Maubeuge, le projet est identifié comme une infrastructure majeure pour l'organisation du territoire. Ses incidences foncières et territoriales sont donc intégrées à la réflexion du SCoT, notamment au regard de la consommation foncière, des mobilités, de l'agriculture, des continuités écologiques et de l'organisation future du territoire. Son identification dans le SCoT ne dispense toutefois pas le projet du respect de la réglementation environnementale ni des autres orientations du DOO. Les études propres au projet (DUP, autorisation environnementale, …) doivent notamment apprécier précisément les incidences sur les milieux naturels, les terres agricoles, l'eau, les zones humides, le bocage, les paysages et les secteurs habités et définir, le cas échéant, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation. Le SCoT n'a pas vocation à se substituer à cette procédure ni à l'étude d'impact du projet.

Plus largement, la prise en compte du changement climatique et de l'environnement constitue un fil conducteur de la révision du SCoT. Le projet agit notamment sur les leviers relevant de l'aménagement du territoire : réduction de l'artificialisation et sobriété foncière, limitation de l'urbanisation diffuse, renouvellement urbain et reconversion des friches, protection des espaces agricoles, naturels et forestiers, préservation du bocage et des continuités écologiques, gestion de l'eau et des eaux pluviales, prévention des risques, développement des mobilités alternatives à l'automobile et rapprochement entre habitat, emplois, services et équipements.

Le SCoT s'inscrit en complémentarité avec le **PCAET Sambre-Avesnois**, approuvé en mars 2026, qui constitue le document de référence pour les trajectoires quantitatives en matière d'émissions de gaz à effet de serre, de consommations énergétiques, d'énergies renouvelables, de séquestration carbone et d'adaptation au changement climatique. Le SCoT assure, pour sa part, la traduction de ces enjeux dans l'organisation spatiale du territoire.

Ainsi, la présence de projets structurants tels que la Salmagne ou le CNM ne remet pas en cause les objectifs environnementaux du SCoT. Leur prise en compte doit au contraire s'inscrire dans le cadre global fixé par le document : **maîtriser l'artificialisation, préserver les ressources et les espaces agricoles et naturels, favoriser des mobilités diversifiées et anticiper les effets du changement climatique**, tout en permettant au territoire de répondre à ses besoins de développement.

En définitive, l'identification d'un projet dans le SCoT ne vaut ni autorisation de réalisation, ni validation anticipée de ses choix techniques. Les procédures propres à chaque projet devront démontrer leur compatibilité avec les orientations du SCoT et apprécier les incidences à leur échelle, y compris les effets cumulés lorsqu'ils sont pertinents.
Des éléments de réponse plus précis sont annexés au présent mémoire.

- Quelles sont vos réponses aux interrogations ou demandes du public notamment au sujet des petites parcelles, parfois d'ailleurs en dents creuses, qui sont placées en zone agricole ?

Le SCoT n'a pas vocation à déterminer directement, parcelle par parcelle, le caractère constructible d'un terrain. La délimitation précise des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles relève des documents d'urbanisme locaux, notamment des PLUi, qui doivent traduire à leur échelle les orientations et objectifs fixés par le SCoT.

Dans ce cadre, le classement en zone constructible dépend de plusieurs paramètres. Elle doit être examinée au regard de la cohérence globale du développement de la commune et du territoire : localisation du terrain par rapport à l'enveloppe urbaine existante, possibilité de mobiliser les espaces déjà urbanisés ou les dents creuses, desserte par les réseaux et les équipements, continuité urbaine, préservation des espaces agricoles et naturels, incidences paysagères et environnementales, ainsi que maîtrise de la consommation d'espace.

Cette approche est d'autant plus importante dans le contexte actuel de sobriété foncière et de mise en œuvre du ZAN. L'ouverture à l'urbanisation de terrains supplémentaires ne peut donc résulter de l'addition de demandes individuelles, même lorsque chacune paraît, prise isolément, limitée en superficie. Elle doit s'inscrire dans un projet d'aménagement cohérent et dans les capacités foncières effectivement mobilisables du territoire.

Cela ne signifie pas pour autant que toute parcelle actuellement classée en zone agricole ou naturelle a vocation à le rester définitivement. Les situations particulières pourront être examinées dans le cadre de l'élaboration ou de l'évolution des documents d'urbanisme locaux, notamment lorsque le terrain se situe au contact immédiat de l'urbanisation existante et que son classement actuel apparaît devoir être réinterrogé au regard des critères précités.

Il est ainsi proposé de ne pas donner suite, dans le cadre du SCoT, aux demandes individuelles tendant à rendre directement constructible telle ou telle parcelle. Les observations formulées dans le cadre de l'enquête publique constituent en revanche des éléments qui pourront être portés à la connaissance des collectivités compétentes pour l'élaboration des PLUi et pris en compte dans l'examen ultérieur de la cohérence des enveloppes urbaines.

L'objectif est de parvenir à un équilibre entre la possibilité de faire évoluer ponctuellement les limites urbaines lorsque cela est justifié et la nécessité d'éviter une urbanisation diffuse et une consommation foncière résultant de décisions prises au cas par cas.

Les interrogations du public concernant les petites parcelles, et notamment celles qui peuvent apparaître comme des « dents creuses » au sein ou à proximité de secteurs bâtis illustrent la difficulté de concilier les situations foncières individuelles avec les objectifs collectifs du SCoT en matière de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers et de limitation de l'artificialisation.

Le classement d'une parcelle en espace agricole ne repose toutefois pas uniquement sur sa superficie ou sur le fait qu'elle soit située entre deux constructions. Une petite parcelle peut participer à la cohérence d'un ensemble agricole plus vaste, présenter un intérêt pour l'exploitation agricole, constituer une coupure d'urbanisation ou contribuer à préserver la continuité des espaces agricoles et paysagers.

Inversement, le seul fait qu'une parcelle soit identifiée comme agricole dans le document ne signifie pas qu'elle présente nécessairement, prise isolément, une valeur agricole importante. C'est pourquoi les situations particulières doivent pouvoir être examinées au regard de leur environnement immédiat, de leur accessibilité, de leur usage ou potentiel agricole, de leur continuité avec les espaces agricoles voisins, de leur rôle dans la trame paysagère et environnementale et de leur insertion dans l'enveloppe urbaine.

Il convient également de distinguer deux notions : une « dent creuse » au sens morphologique, c'est-à-dire une parcelle non bâtie située entre des constructions, et une parcelle qui peut

effectivement être considérée comme mobilisable pour l'urbanisation au regard des objectifs du SCoT et des règles d'urbanisme. Toutes les dents creuses ne constituent donc pas automatiquement des capacités foncières à urbaniser.

Le choix retenu dans le SCoT vise ainsi à éviter une urbanisation au coup par coup qui conduirait, par addition de petites parcelles, à étendre progressivement les enveloppes urbaines et à consommer des espaces agricoles. La préservation de ces espaces participe également à la limitation de l'étalement urbain et à la trajectoire de sobriété foncière du territoire.

En définitive, le mémoire ne préjuge pas du classement futur d'une parcelle donnée : il rappelle seulement les critères de cohérence à appliquer par la collectivité compétente, dans le cadre de sa procédure d'urbanisme et après examen des enjeux agricoles, environnementaux, paysagers et de desserte.

Lors de la traduction du SCoT dans les documents d'urbanisme locaux, les collectivités devront pouvoir examiner les situations particulières à une échelle plus fine et apprécier la pertinence des limites entre espaces urbanisés, espaces agricoles et espaces naturels. Les observations formulées lors de l'enquête publique constituent à ce titre un élément utile pour identifier les secteurs qui méritent d'être réexaminés.

La position du Syndicat Mixte est donc de maintenir le principe général de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers, tout en veillant à ce que le classement des petites parcelles soit cohérent avec leur réalité foncière, agricole, paysagère et urbaine. Lorsque la situation d'une parcelle justifie objectivement une évolution du classement, celle-ci devra pouvoir être examinée dans le cadre de la procédure d'évolution du PLUi, dans le respect des objectifs de sobriété foncière.

QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

1- Quelles actions concrètes seront mises en place pour inverser la tendance démographique et réduire la vacance des logements ?

La question démographique constitue un enjeu central du projet de SCoT Sambre-Avesnois. L'objectif est de retrouver progressivement une dynamique résidentielle en agissant simultanément sur l'attractivité du territoire (notamment via l'emploi), la qualité de l'offre de logements et la réutilisation du parc existant.

Le SCoT donne ainsi la priorité au renouvellement urbain et à la mobilisation du bâti existant : réhabilitation des logements, reconquête des logements vacants, mobilisation des friches et des dents creuses, et développement de formes urbaines permettant de produire des logements sans accroître systématiquement l'étalement urbain. Cette orientation est cohérente avec le constat territorial : la Sambre-Avesnois dispose d'un parc important de logements vacants, qui constitue une ressource avant d'envisager de nouvelles constructions.

La réduction de la vacance ne peut toutefois pas relever du seul SCoT. Celui-ci fixe le cadre territorial ; la mise en œuvre opérationnelle relève notamment des intercommunalités, des PLUi, des politiques locales de l'habitat et des dispositifs de revitalisation. Le SCoT doit donc

permettre de mieux articuler ces politiques et d'orienter prioritairement la production de logements vers les secteurs où existent déjà services, équipements, commerces et transports.

Concrètement, l'objectif est de suivre dans le temps l'évolution de la vacance, de la production de logements, de la réhabilitation et de la consommation foncière afin d'adapter les politiques locales. Le suivi devra distinguer, la vacance frictionnelle de la vacance structurelle et identifier les secteurs sur lesquels la remise sur le marché suppose des interventions sur le bâti, la maîtrise foncière ou l'équilibre économique des opérations. Le SCoT prévoit à ce titre des indicateurs de suivi permettant d'évaluer les résultats du projet (cf. Annexe 6 du SCOT : indicateur de suivi annuel du taux de logements vacants, mise en place d'une boite à outils, d'un accompagnement sur la question de la reconquête des outils vacants). Le SCoT prévoit par ailleurs, via une convention avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme, d'accompagner les collectivités dans le recensement des logements vacants et l'accompagnement pour la remise sur le marché de ces logements. Le SCOT encourage par ailleurs les territoires à se doter de véritables stratégies foncières.

L'enjeu est donc double : rendre le territoire plus attractif pour les ménages et, parallèlement, faire du parc de logements existant une véritable ressource de développement. Cette stratégie permet de concilier reconquête démographique, revitalisation des centres et sobriété foncière.

Le SCoT ne prétend donc pas inverser à lui seul la courbe démographique ; il crée les conditions spatiales et territoriales nécessaires pour que les politiques locales de l'habitat, de l'économie, des services et de la revitalisation puissent produire leurs effets.

2- La répartition actuelle des logements favorise les communes hors pôles (43 % des logements pour 32 % de la population), ce qui risque d'affaiblir l'armature territoriale. Comment justifiez-vous cette répartition ? Envisagez-vous de la rééquilibrer en faveur des pôles pour renforcer la cohésion du territoire ?

La répartition territoriale de l'offre de logements doit être appréciée à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Les communes rurales jouent un rôle important dans l'équilibre de la Sambre-Avesnois : elles accueillent une partie significative de la population, répondent à des besoins résidentiels spécifiques et participent à l'attractivité globale du territoire. Il ne serait donc ni réaliste ni souhaitable de concentrer toute la croissance résidentielle dans les seuls pôles.

Pour autant, cette répartition ne signifie pas que le SCoT renonce à son armature territoriale. Au contraire, celle-ci constitue un principe structurant du projet : les objectifs de développement doivent tenir compte du niveau de services, des équipements, de l'offre de mobilité, du rôle des communes dans l'organisation territoriale et de leur capacité à accueillir de nouveaux habitants.

L'objectif est donc moins de rechercher mécaniquement une répartition arithmétique des logements que de mieux territorialiser la production en fonction des fonctions exercées par chaque commune. Les pôles ont vocation à concentrer davantage de logements, de services, d'équipements et d'activités, tandis que les communes rurales doivent pouvoir maintenir une offre résidentielle adaptée à leurs besoins et contribuer au maintien de leur population et de leurs services de proximité. Le SCOT Sambre-Avesnois dispose d'une majorité de communes

rurales : la somme des besoins en logements de ces communes est supérieure à la somme des besoins des pôles, moins nombreux. Par ailleurs, les communes urbaines disposent comparativement de plus de logements vacants à reconquérir, ce qui baisse mécaniquement la production de nouveaux logements.

La répartition observée doit en effet être mise en regard du stock de logements existant, de la vacance, des possibilités de renouvellement urbain et des capacités foncières disponibles. Une politique de rééquilibrage ne pourrait donc pas consister simplement à transférer des logements des communes rurales vers les pôles : elle devrait être accompagnée d'une politique de revitalisation des centres, de remise sur le marché des logements vacants et de développement des services et mobilités dans les pôles.

Le SCoT vise ainsi un équilibre entre deux impératifs complémentaires : conforter l'armature territoriale et préserver la capacité des communes rurales à rester des communes vivantes. C'est cette complémentarité, plutôt qu'une concentration systématique de la construction dans les pôles, qui doit permettre de renforcer la cohésion territoriale.

Dans tous les cas, la répartition indicative des logements doit être appréciée avec les objectifs de reconquête de la vacance et de renouvellement urbain, et non comme une répartition automatique de constructions neuves. À la mise en œuvre, les documents locaux devront justifier les choix retenus au regard des besoins et des capacités réelles de chaque secteur.
Les objectifs de répartition des logements ne sont donc pas considérés comme déséquilibrants dans la mesure où ils tiennent compte des caractéristiques et des besoins propres à chaque secteur du territoire.

- La part importante des besoins identifiés dans les communes rurales s'explique notamment par leur nombre, leur poids démographique et les besoins résidentiels qui leur sont associés. Elle ne traduit donc pas, à elle seule, un affaiblissement de l'armature territoriale.
- Par ailleurs, la production de logements neufs ne constitue qu'une composante de la réponse aux besoins résidentiels. Dans les pôles urbains, les possibilités de mobilisation du parc vacant et de renouvellement urbain permettent de répondre à une partie des besoins sans nécessiter une production neuve équivalente. Ces différences doivent être prises en compte dans l'appréciation des objectifs de logements.

L'équilibre territorial repose ainsi moins sur une répartition uniforme de la production que sur une territorialisation adaptée aux fonctions de chaque commune, à ses capacités d'accueil et à son niveau d'équipements et de services. Les objectifs du SCoT doivent permettre de conforter les pôles dans leur rôle structurant, tout en maintenant une offre résidentielle dans les communes rurales, sans que celle-ci ne compromette la hiérarchie territoriale recherchée.

L'absence de déséquilibre ne peut toutefois être appréciée à partir des seuls objectifs chiffrés. Elle dépendra également de leur mise en œuvre, notamment de la mobilisation effective des logements vacants, du renouvellement urbain et de la cohérence entre le développement résidentiel, l'offre de services, les équipements et les mobilités. C'est cette approche globale qui doit garantir la complémentarité entre les pôles et les communes rurales et contribuer à la cohésion de la Sambre-Avesnois. C'est l'ensemble des prescriptions du DOO, prises dans leur ensemble, qui concourent à cet objectif.

3- Comment sera assurée la compatibilité entre développement économique et ZAN et quels critères permettront de justifier l'ouverture de nouveaux secteurs à urbaniser ?

Le projet de SCoT ne considère pas le développement économique et la sobriété foncière comme deux objectifs contradictoires. Il fait au contraire de la sobriété foncière une condition de la stratégie de développement économique (prescriptions n°29, 31, 32, 33, 36, …)

La priorité est de mobiliser le foncier déjà artificialisé et les espaces économiques existants : requalification des zones d'activités, optimisation du foncier disponible, densification lorsque cela est possible, reconversion des friches et réutilisation des bâtiments ou emprises déjà artificialisés.

L'ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation ne doit donc intervenir qu'en complément, lorsque les capacités existantes ne permettent pas de répondre aux besoins identifiés. Elle doit être justifiée par un besoin réel et documenté, et non par la seule volonté de constituer des réserves foncières. L'examen d'un nouveau secteur doit être documenté par un état des disponibilités et des possibilités de requalification des zones existantes, tout en restant en cohérence avec les objectifs fonciers du SCOT (cf. objectifs du DOO du SCOT Partie II, 1.1, 1.2).

Plusieurs critères doivent être pris en compte : la réalité du besoin économique, l'absence ou l'insuffisance de capacités disponibles dans les espaces existants, la possibilité de densifier ou de reconvertir des sites existants, l'accessibilité du secteur, sa desserte par les réseaux et les mobilités, sa compatibilité avec l'armature territoriale, ainsi que ses incidences agricoles, environnementales et paysagères.

Cette logique permet de passer d'une politique d'offre foncière généralisée à une politique de foncier économique sélective. L'objectif est de réserver la consommation d'espace aux projets qui présentent un intérêt territorial avéré et pour lesquels aucune solution satisfaisante n'existe dans l'enveloppe urbaine ou dans les espaces économiques déjà artificialisés.

Le respect du ZAN doit ainsi être intégré dès la conception des projets : connaissance du foncier disponible, mobilisation prioritaire des friches, optimisation des zones existantes, réduction de l'emprise foncière des projets et suivi régulier de la consommation d'espace.

Le SCoT s'inscrit donc dans une logique de sobriété foncière sans bloquer le développement économique : il s'agit de produire davantage de valeur et d'emplois à partir du foncier déjà urbanisé avant d'envisager toute nouvelle consommation d'espace.

4 -Quelle stratégie permettra d'encourager la reconversion des friches commerciales et industrielles ?

La reconversion des friches constitue un levier essentiel du projet de SCoT, à la fois pour répondre aux besoins de développement du territoire et pour réduire la pression exercée sur les espaces naturels, agricoles et forestiers.

La première condition est d'améliorer la connaissance de ces espaces. Le territoire dispose déjà d'outils permettant d'identifier les friches et les espaces artificialisés susceptibles d'évoluer. Cette connaissance doit permettre de distinguer les sites immédiatement mobilisables, ceux qui nécessitent une intervention foncière ou environnementale et ceux dont la reconversion est plus complexe.

Le SCoT doit ensuite favoriser une hiérarchisation des sites à reconvertir en fonction de leur localisation, de leur accessibilité, de leur potentiel économique ou résidentiel, de leur niveau de pollution éventuelle, du coût de leur remise en état et de leur contribution à la revitalisation des centres et des pôles.

L'objectif est de faire des friches une véritable réserve de développement du territoire. Pour les activités économiques, cela signifie rechercher prioritairement les possibilités de réoccupation, de requalification ou de densification des sites existants avant de créer de nouvelles zones. Pour les friches commerciales, lorsqu'elles sont en périphérie, le SCOT leur permet une reconversion préférentielle pour des activités de logistiques.

Cette stratégie devra être accompagnée par les politiques opérationnelles des intercommunalités et par les dispositifs existants de revitalisation, d'intervention foncière et de soutien à la réhabilitation. Le SCoT fixe le principe et la hiérarchie des priorités ; il ne peut en revanche assurer seul le financement des opérations de dépollution, de maîtrise foncière ou de restructuration immobilière.

Enfin, le suivi des friches et du foncier économique devra permettre de mesurer les surfaces effectivement reconverties et leur contribution à la limitation de la consommation d'espace.

Concernant les friches commerciales, le PAS prévoit de « réparer et reconquérir l'existant » : lutte contre la vacance par la requalification des locaux délaissés, mutabilité des surfaces et requalification des zones commerciales périphériques. Le DOO fixe l'objectif de « privilégier la reconversion des friches et locaux vacants, dans une logique de sobriété foncière ». Le DAACL décline cette stratégie selon deux axes :

- La mobilisation des friches est prioritaire par rapport aux extension,
- La prévention des friches en évitant de créer de nouvelles friches.

La reconversion des friches doit ainsi devenir une politique de développement à part : elle permet simultanément de revitaliser les centres, de soutenir l'activité économique, de préserver les terres agricoles et naturelles et de répondre aux objectifs de sobriété foncière.

5- Comment le DAACL contribuera-t-il au maintien des commerces dans les petites communes rurales ? Des dispositifs d'accompagnement économique ou financier sont-ils envisagés pour soutenir ces commerces ?

Le maintien du commerce de proximité dans les petites communes rurales constitue un enjeu important de cohésion territoriale. Le DAACL doit contribuer à cet objectif en organisant l'implantation commerciale de manière à conforter les centralités existantes plutôt qu'à favoriser une dispersion supplémentaire de l'offre commerciale.

Le rôle du DAACL est avant tout de définir un cadre spatial pour les implantations commerciales et artisanales. Il permet d'identifier les secteurs dans lesquels le développement commercial doit être privilégié et de mieux encadrer les implantations susceptibles de fragiliser les centralités existantes.

Pour les petites communes rurales, l'objectif est donc de préserver les commerces qui répondent aux besoins quotidiens de la population : alimentation, services, activités artisanales et commerces de proximité. Le maintien d'une offre commerciale minimale est essentiel non seulement pour les habitants, mais également pour l'attractivité résidentielle et le maintien de la vie dans les centres-bourgs.

Le maintien du commerce de proximité dans les communes rurales est ainsi un objectif explicite du SCoT. Le PAS (objectif 5) prévoit de « conforter un maillage commercial de proximité adapté aux spécificités territoriales ». **Le DOO sera clarifié afin de fixer clairement l'objectif de « diversifier l'offre commerciale des commerces ruraux de proximité en complémentarité des pôles urbains ».**

Le DAACL traduit d'ores et déjà ces objectifs par quatre leviers :

- La reconnaissance des centralités rurales dans l'armature commerciale avec les centres-bourg de proximité qui sont en lien avec les communes les plus rurales,
- L'implantation des commerces de proximité dans les centralités,
- La limitation des implantations en périphérie qui viendrait concurrence le commerce des bourgs,
- Le soutien à l'artisanat en milieu rural.

L'articulation entre le DOO et le DAACL sera actualisée en réponse à cette question à l'issue de l'enquête publique afin de clarifier les conditions de création de commerces en périphérie, de commerces isolés et en zones de flux, en partie cartographiées dans le DAACL, en lien avec le PAS et les orientations et objectifs du DOO du SCOT, qui visent notamment à préserver les commerces existants.

Le DAACL ne peut cependant pas, à lui seul, assurer la viabilité économique d'un commerce. La réussite de cette politique suppose donc une complémentarité avec les politiques des intercommunalités et des communes, de la Région et des partenaires consulaires : revitalisation des centres-bourgs, amélioration des locaux commerciaux, accessibilité, stationnement, espaces publics, accompagnement à la transmission des commerces et soutien à la création ou à la reprise d'activités.

Des dispositifs économiques et financiers peuvent ainsi compléter le cadre fixé par le SCoT, notamment dans le cadre des politiques intercommunales de développement économique et des programmes de revitalisation existants. Il convient toutefois de distinguer clairement le rôle du SCoT, qui organise et oriente l'implantation commerciale, de celui des collectivités et partenaires économiques, qui peuvent apporter les aides financières et l'accompagnement nécessaires aux entreprises. Le DAACL crée les conditions de leur efficacité : une aide au maintien d'un commerce rural n'a de sens que si son environnement concurrentiel est maîtrisé.

La stratégie proposée est donc de ne pas opposer centres-bourgs et zones commerciales, mais de donner à chaque niveau de l'armature commerciale une fonction adaptée. Les centralités rurales doivent conserver leur rôle de commerce quotidien et de services de proximité, tandis que les implantations périphériques doivent être maîtrisées afin de ne pas fragiliser davantage les commerces existants.

Le DAACL constitue ainsi un outil de protection et d'organisation de l'offre commerciale. Son efficacité dépendra toutefois de son articulation avec une politique économique et de revitalisation active menée à l'échelle des intercommunalités et des communes.

6- Comment la révision du SCoT prend-elle en compte les enjeux de transition écologique notamment dans le domaine de l'eau compte tenu qu'actuellement seules 10% des assainissements non collectifs des communes sont conformes ?

1. **Un SCoT qui prolonge et amplifie les acquis du précédent, qui s'inscrit pleinement dans un contexte de changement climatique majeur, en réponse aux potentielles conséquences déterminantes sur l'eau.**

La transition écologique est au cœur du projet politique et réglementaire du SCoT Sambre Avesnois depuis son élaboration. Un axe y est dédié correspondant à l'objectif 3 du PAS et l'orientation générale 3 du DOO. Cela traduit ainsi la volonté du territoire de répondre aux défis climatiques, environnementaux et écologiques tout en préservant la qualité de vie et l'identité paysagère de la Sambre-Avesnois.

Il s'inscrit au sein d'une trajectoire de sobriété foncière, conformément avec le SRADDET Hauts-de-France et l'objectif de zéro artificialisation nette en 2050 : il vise ainsi une réduction du rythme d'artificialisation de 69,8 % sur 2021-2031 par rapport à 2011-2021, puis division par deux sur 2031-2041, Le DOO décline ainsi cette logique à travers la protection de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, maillages bocagers, lisières, zones humides), le développement de la nature en ville, la désimperméabilisation des sols et la prévention des risques d'inondation, avec des secteurs de recomposition spatiale et de renaturation des zones les plus exposées. Sur le plan énergétique et climatique, il fixe des exigences de performance et d'adaptation pour les constructions, oriente le photovoltaïque en priorité vers les toitures, ombrières et friches, encadre la logistique en la localisant sur des sites déjà artificialisés et bien desservis, et vise à réduire la dépendance à la voiture individuelle par le report modal et l'organisation des mobilités.

L'évaluation environnementale démontre bien la prise en compte des enjeux environnementaux dans un contexte de changement climatique. En effet, le projet porté par celui-ci est susceptible d'entrainer des incidences négatives stratégiques sur l'environnement (en lien avec l'artificialisations des sols et le besoin de développement particulièrement économiques). Toutefois, le SCoT intègre nombreuses orientations qui appliquent de manière systématique la séquence Eviter – Réduire- Compenser (ERC). Il ainsi possible de citer la non-atteinte/altération des milieux naturels, la reconquête des espaces dégradés, le conditionnement de l'urbanisation par rapport à la ressource hydrique, la préservation des grands paysages, le renforcement du maillage bocager. Tant de mesures qui permettent de conclure à une absence d'incidence négative et à un projet de territoire qui se veut vertueux.

2. **Une gestion partagée de la ressource en eau mais intégrée dans une politique locale active**

La gestion du petit cycle de l'eau, et plus particulièrement de l'assainissement, est répartie entre plusieurs gestionnaires sur le territoire : le Syndicat Mixte SIDEN-SIAN et sa régie

NOREADE ; le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fourmies-Wignehies (SIAFW), qui délègue cette compétence à Eau et Force ; ainsi que les communes de Beaurepaire-sur-Sambre et de Boulogne-sur-Helpe, qui gèrent directement leur assainissement (comme l'indique l'État Initial de l'Environnement). Cette situation peut générer des problèmes d'interconnexion et nuire à l'unicité de la gestion de la ressource en eau. Cette multiplicité des gestionnaires complique également la collecte de données récentes et comparables entre elles.

Par ailleurs, le territoire est couvert à 80 % par l'assainissement collectif et, sur le périmètre du SAGE de la Sambre, 95 % des zonages d'assainissement sont approuvés et annexés aux différents PLUi. Ces chiffres témoignent d'une volonté d'optimiser et de rendre plus efficace le traitement des eaux usées, afin de limiter les pollutions diffuses et ponctuelles susceptibles d'être rejetées dans les milieux. Par ailleurs, avec l'appui de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (AEAP) et en prévision de l'application de la future Directive relative aux eaux résiduaires urbaines (DERU 2), la mise en conformité ou la création de stations d'épuration et de réseaux d'assainissement performants est programmée.

Enfin, la gestion de l'eau et sa gouvernance sont encadrées par des documents de planification adaptés : les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie et Seine-Normandie, déclinés à une échelle plus locale par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sambre et de l'Escaut. L'évaluation environnementale du présent SCoT a démontré que celui-ci est compatible avec les orientations et dispositions de ces schémas. Dans ce cadre, comme rédigé dans le mémoire en réponse à la MRAE « des indicateurs plus précis relatifs à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau seront notamment intégrés », afin de « renforcer son dispositif de suivi pour améliorer la connaissance et la gouvernance de l'eau. » (réponse à la recommandation 17, p.14).

3. L'outil SCoT comme garant des capacités d'accueil par rapport à la planification urbaine projetée

Le SCoT révisé ne traite pas l'eau comme une thématique parmi d'autres. Il en fait un critère de recevabilité des projets d'urbanisation. Le PAS (objectif 8) fixe une gestion intégrée et résiliente de la ressource, dans une trajectoire de sobriété. Le DOO le traduit en orientation 3.2, « Ressource en eau ». La prescription « Prise en compte des enjeux liés à l'eau en amont du développement de l'urbanisation) demande aux documents d'urbanisme d'encadrer l'ouverture à l'urbanisation par la conformité des systèmes d'assainissement et d'eau potable, une alimentation en eau potable sécurisée et la non-régression des zones humides. La prescription « Analyse des capacités d'accueil », conditionne l'accueil de nouveaux habitants à la justification des capacités d'alimentation en eau, en tenant compte du changement climatique et des besoins économiques et agricoles. Toute ouverture à l'urbanisation devra donc rester conditionnée à la capacité des sols à recevoir un dispositif d'assainissement adapté, à la conformité des installations et à la capacité des équipements à traiter les effluents, conformément aux orientations du DOO et dans le respect des compétences des gestionnaires concernés.

De manière générale, la gestion de la ressource est en adéquation avec les capacités actuelles du territoire. En effet, « comme précisé dans l'EIE, sur la base des éléments issus des SAGE, la marge d'exploitation de la ressource hydrique apparaît significative puisque seuls 43 % du volume autorisé sont effectivement prélevés, la majorité des champs captants disposant d'une marge de prélèvement comprise entre 50 et 80 % ; seuls trois champs captants présentent une légère sur-utilisation, dans des proportions toutefois limitées (2 à 12 %). Cette disponibilité, conjuguée à une tendance actuelle à la baisse de la consommation d'eau potable (déclin démographique, hausse du prix de l'eau, sensibilisation environnementale), démontre que le territoire dispose des capacités suffisantes pour accompagner son développement ».

(passage inscrit dans le mémoire en réponse à la MRAE, réponse à la recommandation 17, p.14).

Particulièrement, le SCoT reconnaît que l'assainissement non collectif constitue un point faible du territoire en raison d'un parc mal connu et dispersé (cf EIE et le rapport environnemental). Si les données des SPANC confirment que seule une faible part des installations est conforme la capacité d'accueil réelle des communes concernées ne peut pas être tenue pour acquise. La prescription relative à l'assainissement y répond en conditionnant le recours à l'ANC à l'aptitude des sols, à la conformité des installations et à une gestion pérenne par les SPANC, et en engageant la réhabilitation prioritaire dans les zones à enjeux des SAGE.

Enfin, le SCoT retient une projection démographique tendant vers la stabilisation de la population. Parmi les trois scénarios étudiés, il s'agit de celui qui exerce la moindre pression sur les réseaux : le rapport environnemental n'y prévoit pas de volume supplémentaire d'eau potable à prélever ni d'eaux usées à traiter par rapport à la situation actuelle. La charge sur les systèmes d'assainissement s'en trouve limitée. Cet effet est renforcé par la stratégie de développement du SCoT, qui privilégie le renouvellement urbain (jusqu'à 80 % de la production de logements dans les pôles) et la mobilisation des enveloppes urbaines existantes, où les réseaux sont déjà en place. Le développement hors enveloppe urbaine étant fortement restreint, le recours à de nouvelles installations d'assainissement non collectif devrait rester marginal

En ce sens, l'évaluation environnementale du SCOT n'identifie pas d'incidence négative résiduelle notable à son échelle. L'eau est ainsi au cœur des enjeux portés par celui-ci qui conditionne les projets et le développement territorial projeté. Ces conditions devront être appliquées, respectées voire renforcées à des échelles locales (PLUi et politique publique) puis opérationnelles (PC, PA etc.).

7- Quel compte ou décompte foncier sera mis en place pour le projet du contournement de Maubeuge ?

Le projet de contournement nord de Maubeuge constitue une infrastructure majeure pour le territoire et doit, à ce titre, faire l'objet d'un traitement spécifique dans le cadre du dispositif de sobriété foncière.

Le projet représente une consommation foncière significative, estimée à ce stade à environ 80 hectares.

Le SCoT doit ainsi assurer un suivi spécifique de la consommation foncière liée au contournement et distinguer cette consommation des enveloppes destinées aux besoins courants du territoire en matière d'habitat, d'activités économiques et d'équipements.

L'objectif est d'éviter que la réalisation d'une infrastructure d'intérêt majeur ne conduise mécaniquement à réduire d'autant les capacités foncières nécessaires aux projets de développement des communes et des intercommunalités, alors même que ces projets répondent à des besoins distincts.

Le territoire **poursuivra donc les démarches permettant de faire reconnaître le contournement comme un projet d'envergure susceptible de bénéficier du régime prévu par la réglementation ZAN**. Dans l'hypothèse où tout ou partie de sa consommation serait exclue du compte foncier territorial en application de ce régime, cette consommation devra néanmoins rester identifiée et suivie séparément.

Dans tous les cas, le principe retenu est celui de la transparence du décompte : les hectares effectivement mobilisés par le projet devront être identifiés, suivis et distingués des enveloppes foncières destinées au développement résidentiel et économique du territoire.

Cette approche permettra d’éviter une double comptabilisation tout en garantissant que la réalisation du contournement ne fasse pas disparaître, sans justification, les capacités foncières nécessaires aux autres objectifs du SCoT.

ANNEXE : REPONSES AUX CONTRIBUTIONS

N° OBS	Thém. (SM SCOT/ADU)	Thém. (cf. PV enquête)	Remarques	Réponses	Evolution du SCOT envisagée[1]
54 (Ville de Maubeuge)	Armature territoriale / Logements / Foncier / Commerce	SCOT	Demande de préciser la notion d'armature territoriale pour souligner le rôle de Maubeuge comme principale ville de l'arrondissement Répartition des futurs logements : indique que des extraits du SCOT seraient susceptibles d'induire des évolutions allant à l'encontre des objectifs visant à renforcer l'armature urbaine (fourchettes différenciées sur le desserrement des ménages, densité par type de communes, pondération nécessaire avec les programmes NPNRU) Souligne un déséquilibre apparent entre les comptes fonciers des EPCI Inscription de la rue d'Hautmont dans le DAACL	1/L'armature territoriale définie par le SCoT constitue un cadre d'organisation qui a vocation à être précisé à l'échelle des documents d'urbanisme intercommunaux. Elle n'est donc pas figée à l'échelle du SCoT. 2/La répartition des futurs logements est donnée à titre indicatif dans le SCOT, elle sert de base de calcul aux besoins fonciers projetés. Les hypothèses, explicitées dans la justification des choix, prennent en compte les tendances passées observées et l'ambition portée par les élus du Syndicat Mixte. Elles peuvent être précisées dans les documents d'urbanisme intercommunaux en fonction des spécificités communales. La prescription n°7 du SCOT précise que les objectifs de production de logements par pôle sont des objectifs fournis à titre indicatif. Elle précise que les démolitions-reconstructions liées au dispositif ANRU ne sont pas pris en compte dans les calculs. La prescription précise que les PLUi et PLH prennent en compte les objectifs qu'ils déclinent et précisent à l'appui de diagnostic précis, A noter que l'objectif global de production de logement à l'échelle du SCOT est cohérent au regard des productions passées (cf. diagnostic) Concernant la densité, la valeur différenciée introduites entre les polarités prennent en compte les formes urbaines historiques des communes concernées (atlas des formes urbaines portées par l'ADU). Il semble par ailleurs plus facile de sortir, à ce jour, des opérations d'ensemble présentant un certain niveau de densité (bilan d'opérations à équilibrer), ce qui devrait jouer en faveur des communes au profil plus urbain. 3/La CAMVS dispose de la consommation d'espaces naturels agricoles	**Oui**

[1] **Si « oui », uniquement sur les éléments identifiés en gras dans la réponse, sous réserve de la validation des élus du conseil syndical.**

				et forestiers la plus importante sur la période 2021-2031 (148,39 hectares, sans prendre en compte le Contournement Nord de Maubeuge). Vient ensuite la CCPM avec 70,6 ha, puis la 3CA avec 52,4 hectares et la CCSA avec 33 hectares. Comparer les comptes fonciers, hors PER, omet la consommation d'espace générée par ces projets, quand bien même elle n'est pas imputée au compte de l'arrondissement. Il n'y a donc pas de déséquilibre entre les EPCI. **4/Le Syndicat Mixte du SCOT étudiera l'opportunité d'intégrer le secteur de Sous-le-Bois, rue d'Hautmont, aux centralités principales de Maubeuge (3 centralités dans le projet arrêté) dans le SCOT qui sera proposé à l'approbation.**	
Landrecies R2 (QUINZIN Dominique)	Commerce et Zones d'activités	Pas classée par la commission d'enquête	Souhait de l'extension et modification de la zone commerciale du centre bourg de la commune de Maroilles définie dans le DAACL (du pont de la Grand Rue (RD959) jusqu'au cimetière (RD969) et jusque y compris la zone d'activités route de Maubeuge (RD959) Souhait d'ajout de la zone d'activités "Les Verts Pâturages" comme zone "soutien"	**Le DAACL présente en effet une erreur sur la délimitation du centre-bourg principal de la commune de Maroilles. Celle-ci sera redéfinie dans le projet soumis à approbation du conseil syndical afin d'intégrer les cellules commerciales concernées.** Concernant la zone d'activités "Les Verts Pâturages", celle-ci n'est pas reconnue comme un Projet d'Envergure Régionale (PER). Elle n'a pas été non plus reconnue comme un projet "majeur de l'arrondissement" dans la mesure où cette catégorie reprend les projets qui n'avaient pas été repris en PER dans le premier appel à projet. A noter que la CCPM dispose d'un compte foncier local dédié au développement économique de 20,9 hectares sur la période 2021-2031 qui pourrait être dédié, en fonction des politiques de l'intercommunalité au projet sur la commune de Maroilles. Cette position a été confirmée avec le Maire de Maroilles lors de la commission thématique « Activités économiques, agricoles, commerciales et logistiques ».	**Oui**

41 (Association de défense du quartier Saint-Hubert)	Contournement Nord de Maubeuge	ENV/ZAN/CLIM/SCOT/CONT	Demande de préciser le statut actuel du contournement au regard de l'arrêté du 31 mai 2024. De préciser si les 80 hectares associés au contournement sont inclus ou non dans les 210 hectares du compte foncier du SCoT et sur quel fondement. D'expliquer la différence entre les différentes estimations de consommation foncière du projet , notamment les estimation historiques de 30 à 50 hectares et l'estimation de 80 hectares. De préciser la définition exacte des surfaces comptabilisées. D'identifier les éventuelles consommations foncières induites par les développements urbains ou économiques rendus possibles ou favorisés par le contournement. De confronter les données du trafic du diagnostic du SCoT avec celle utilisées dans le dossier du contournement. De préciser les hypothèses de trafic retenues à l'horizon 2045 et leur articulation avec les objectifs du SCoT en matière de report modal et de mobilités alternatives. D'identifier les espaces agricoles, prairies, bocage, zones humides et continuités écologiques concernés par le projet, ainsi que leur prise en compte dans le projet de territoire. De préciser les conséquences du contournement sur l'aménagement foncier agricole et forestier. De mettre en cohérence l'ensemble des pièces du SCoT afin que les mêmes données et définitions soient utilisés dans le PAS, DOO, diagnostic, justification des choix et l'évaluation	Le Contournement Nord de Maubeuge est identifié dans le SCoT comme une infrastructure d'importance majeure pour l'arrondissement. Son incidence foncière est donc bien prise en compte dans l'analyse territoriale du SCoT et doit être distinguée des consommations foncières locales liées au développement de l'habitat ou des activités. Le SCoT prend également en compte le contexte réglementaire issu de la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » et les modalités spécifiques applicables aux infrastructures d'importance particulière. L'emprise du projet ne constitue donc pas une consommation foncière ignorée par le SCoT, mais fait l'objet d'un traitement spécifique au regard de son statut et de son niveau d'envergure (demande de reconnaissance au niveau national). **Ces éléments seront reprécisés dans le SCOT qui sera proposé en version approbation (réécriture des justifications de la partie « compte foncier du DOO »)** Le SCoT ne se substitue toutefois pas aux études propres au projet d'infrastructure pour déterminer précisément son emprise définitive, ses incidences environnementales ou les mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui lui sont associées (cf. réponse 43). Enfin, la réalisation du contournement est intégrée au projet de territoire du SCoT, notamment au regard de ses effets potentiels sur l'organisation urbaine, les mobilités, les espaces agricoles et naturels et la consommation foncière. Le suivi de ses incidences pourra être assuré dans le cadre du dispositif de suivi et d'évaluation du SCoT.	**Oui**

			environnementale. De faire apparaître dans le rapport de la commission d'enquête les éventuelles divergences constatées entre les données du dossier du contournement, celles du SCoT et celles figurant dans les avis des PPA.		

43 (Association de Défense du Quartier Saint Hubert)	Contournement Nord de Maubeuge	ENV/ZAN/MOB/CONT	Le dossier ne permet pas d'identifier à quel moment et sous quelle forme le projet du CNM finalement retenu est devenu une donnée de référence du SCoT. Demande au SCoT de rendre lisible la manière dont le projet effectivement retenu a été intégré dans le document de planification à vingt ans. Le SCoT a-t-il considéré comme hypothèse de référence la réalisation intégrale du CNM dans les conditions actuellement envisagées, alors que certaines procédures environnementales susceptibles d'en préciser ou d'en modifier les conditions de réalisation n'ont pas encore produit leur conclusions ? Le dossier permet de retrouver le CNM dans le SCoT, il permet moins clairement de retrouver ce que la connaissance du CNM a changé dans le SCoT. Quelle organisation territoriale le SCoT prévoit autour de cette nouvelle infrastructure ? Le SCoT présente les effets du CNM sur l'organisation générale des mobilités, mais il ne nous paraît pas démontrer suffisamment comment il prend en compte les conséquences de cette concentration de flux sur les points de raccordement, et notamment sur le giratoire de la RD105. Le SCoT a-t-il réellement intégré, dans son analyse de la mobilité future, les conséquences du niveau de trafic attendu au raccordement du CNM sur la RD105 ? Le tracé finalement retenu est-il cohérent avec l'ensemble des objectifs que le SCoT se fixe lui-même en matière	Le SCoT prend en compte le Contournement Nord de Maubeuge (CNM) comme une infrastructure majeure pour l'organisation du territoire. Il intègre ses incidences potentielles dans sa réflexion sur l'aménagement, les mobilités, la consommation foncière, l'agriculture, les continuités écologiques et la préservation des ressources. Il convient toutefois de distinguer le rôle du SCoT de celui de la procédure propre au projet d'infrastructure. L'analyse détaillée des variantes de tracé, de leurs incidences respectives sur l'agriculture, les zones humides, l'eau, les paysages, les milieux naturels et les secteurs habités, ainsi que la définition des mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation, relèvent des études et procédures environnementales propres au projet. Le SCoT n'a donc pas vocation à se substituer à l'étude d'impact du CNM ni à réexaminer les choix de tracé, mais à intégrer cette infrastructure dans un projet de territoire cohérent et à encadrer les évolutions territoriales qu'elle est susceptible de générer.	Non

			de mobilité, de sobriété foncière, d'agriculture, de biodiversité, d'eau, de paysage, d'urbanisation et de qualité de vie ? Le SCoT dispose-t-il de tous les éléments permettant de considérer comme définitivement établi le tracé et l'ensemble de ses conséquences environnementales et territoriales au moment de l'arrêté du SCoT ? Que représentent ces 80 hectares pour le territoire concerné ? Demande à ce que le SCoT rende plus lisible la cohérence entre la protection de l'agriculture affirmée comme objectif du projet de territoire et les conséquences agricoles concrètes de l'implantation de la CNM Comment les enjeux environnementaux identifiés par le SCoT ont-ils effectivement été confrontés au projet de CNM dans la construction du projet de territoire ? Le dossier SCoT démontre-t-il seulement que le CNM est connu, ou permet-il également de démontrer ce que cette connaissance du projet, et notamment du tracé long retenu, a effectivement changé dans les choix du projet du territoire ?		

56 (Julien JOB)	Contournement Nord de Maubeuge	TERRAINS	Activités de La Camelerie et impact du Contournement Nord de Maubeuge Demande de prise en compte de l'exploitation actuelle, son environnement immédiat, les contraintes qu'elles supportent et les conséquences possibles du CNM Demande que la traduction locale du SCOT n'aggrave pas les contraintes Demande que le SM explique ce que le tracé a changé dans les orientations du document pour les exploitations directement touchées et quelles dispositions doivent permettre leur fonctionnement et leur développement. Demande de complément de la prescription 43 : "lorsqu'une infrastructure majeure affecte une exploitation existante, l'examen de sa viabilité doit porter sur toutes ses fonctions, sur les terrains pris et ceux qui restent, ainsi que sur les contraintes déjà imposées à son évolution"	Il convient de rappeler que l'évaluation précise des préjudices agricoles, les mesures foncières ou de réorganisation parcellaire et, le cas échéant, les mesures de compensation relèvent des études et procédures propres au projet d'infrastructure et des autorités compétentes. **Cependant, sur la thématique des impacts agricoles, et afin de prendre en compte les enjeux liés à cette contribution, le Syndicat Mixte du SCOT pourra proposer dans le SCOT qui sera soumis à approbation une orientation visant à intégrer la profession agricole dans des instances de concertation en amont de la localisation de tout grand projet (infrastructure, développement économique, …), à l'image des travaux réalisés par le Pays de Mormal et l'Agence de Développement et d'Urbanisme sur la localisation de la zone d'activités économique de grande capacité de cet EPCI. Cette orientation pourra compléter la prescription n°42.**	**Oui**
57 (Association de défense du quartier Saint Hubert)	Contournement Nord de Maubeuge	CLIM	Demande de prendre en compte explicitement l'impact climatique global du Contournement Nord de Maubeuge	Le SCoT prend en compte le projet comme infrastructure structurante. Son autorisation et ses impacts environnementaux relèvent d'une procédure distincte. Le projet routier doit notamment respecter la séquence éviter, réduire, compenser, conformément aux dispositions applicables. Les incidences précises sur les milieux naturels et les mesures destinées à les éviter, les réduire ou les compenser sont examinées dans le cadre des études et autorisations environnementales du projet. **Pour plus de transparence, sera ajouté dans l'évaluation environnementale du SCOT une phrase renvoyant à l'étude d'impact du projet et à ses conclusions, ainsi qu'un complément aux conclusions concernant l'impact cumulé que cela pourrait engendrer.** Concernant les mobilités, le SCoT poursuit un objectif de diversification de l'offre et de développement des mobilités alternatives à l'automobile. La prise en compte d'une infrastructure routière structurante ne signifie donc pas que le développement routier constitue l'unique réponse aux besoins de mobilité. Le projet	**Oui**

				de territoire repose sur une approche complémentaire associant amélioration du réseau structurant, développement des transports collectifs, mobilités actives et organisation plus cohérente des lieux d'habitat, d'emploi, de commerces et de services.	
46 (Association de défense du Quartier Saint Hubert)	Contournement Nord de Maubeuge	AERO/ZAN/CLIM/MOB/CONT	Le dossier devrait permettre d'identifier clairement : ce qui relève des conséquences générales de tout contournement routier, ce qui résulte du tracé long retenu, ce qui aurait été différent avec le tracé court ou avec une autre organisation du réseau. Comment les 80 hectares associés au CNM ont été traités juridiquement et territorialement ? Comment les effets sur l'agriculture, l'eau, les zones humides, les continuités écologiques, les paysages et les secteurs habités sont intégrés au projet de territoire ? Comment les nouvelles conditions de circulation et d'accessibilité seront conciliées avec l'objectif de réduction de l'usage individuel de l'automobile ? Comment ces effets seront effectivement suivis après la réalisation des différentes phases du projet ? Le SCoT doit montrer qu'il connaît le CNM, mais quel territoire il entend organiser autour du CNM et quelles garanties il entend apporter pour que les objectifs de sobriété foncière, de mobilité durable, de préservation de l'agriculture, de protection de l'environnement et de qualité de vie ne restent pas des orientations générales détachés de la réalité du projet.	Cf. réponse 43	Non
44 (Olivier SENECHAL)	Divers	ENV/ZAN/CLIM/SCOT/ENR	Diverses questions relatives à différentes thématiques. (Mobilité/Logement/Urbanisme/Artificial	Le syndicat mixte partage pleinement l'enjeu soulevé concernant la nécessité d'intégrer l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets dans les politiques d'aménagement du territoire.	Non

			isation/Energie/Industrie/Logistique/Agriculture/Alimentation/Biomasse)	Il convient toutefois de distinguer les différents documents de planification. Le SCoT fixe un cadre d'organisation spatiale et des orientations permettant notamment d'agir sur la localisation de l'habitat et des activités, la limitation de l'artificialisation, la préservation des espaces agricoles et naturels, l'organisation des mobilités, la proximité des services et la sobriété foncière. Il n'a pas vocation à se substituer au PCAET pour fixer l'ensemble des trajectoires quantitatives relatives aux consommations énergétiques, aux émissions de gaz à effet de serre, aux énergies renouvelables ou à la séquestration carbone. Le PCAET Sambre-Avesnois, approuvé en mars 2026, constitue le document de référence pour ces trajectoires climatiques et énergétiques. Il comporte un diagnostic territorial portant notamment sur les émissions de GES, les consommations énergétiques, la séquestration du carbone, les énergies renouvelables, les réseaux énergétiques et la vulnérabilité du territoire au changement climatique. Sa stratégie fixe des objectifs quantitatifs à différents horizons et par secteur. Les questions relatives à la réduction des émissions liées aux transports, à la localisation des logements, à la rénovation du bâti, à la consommation foncière, à la réindustrialisation, au fret, à l'agriculture, à la biomasse et aux puits de carbone sont donc à apprécier dans cette complémentarité entre le SCoT et le PCAET. Enfin, plusieurs questions soulevées – capacité des réseaux électriques, disponibilité de la biomasse, évolution des pratiques agricoles, besoins énergétiques des industries, report modal du fret ou bilan carbone détaillé des infrastructures – nécessitent des études et des politiques sectorielles qui dépassent le niveau de précision et le champ de compétence du SCoT. A noter que l'État Initial de l'Environnement (annexe du SCoT) comporte sur partie relative au climat, aux émissions de GES et à la qualité de l'air, en lien avec le PCAET. L'évaluation environnementale (annexe du SCoT) intègre ces critères dans son analyse et ses conclusions permettant au SCoT de prendre en compte les enjeux issus de cette thématique (sans se substituer au PCAET).	

Maubeuge R1 (Propriété Privée Rurale)	Divers	ZAN	Questions relatives à la gestion de l'eau (répartition de la ressource) Question relative à la répartition territoriale équilibrée des services Ambition du SCOT relative au ZAN Demande de rédaction identiques dans les zonages A et N (exhaussements et affouillements) Actualité de la zone Fonds Saint Jacques à Feignies Question relative à l'harmonisation entre orientations SCOT et CDPENAF	<u>Gestion de l'eau</u> Le SCoT partage l'objectif d'une gestion durable et solidaire de la ressource en eau. Dans un contexte de changement climatique, le développement résidentiel et économique doit être compatible avec la disponibilité de la ressource, les capacités d'alimentation en eau potable et l'état des milieux (partie 3.2, ressource en eau) Le SCoT n'a pas vocation à fixer des quotas de consommation entre particuliers, activités économiques et agriculture. La répartition de la ressource et les éventuelles restrictions relèvent des autorités compétentes, notamment dans le cadre des SAGE et des services de l'État. En revanche, il peut favoriser la sobriété dans les usages de l'eau (prescription « Economie de la ressource »), la réduction des consommations, la limitation de l'imperméabilisation (prescription « Encourager la désimperméabilisation des sols… ») et, lorsque cela est pertinent, la récupération et la réutilisation des eaux pluviales (prescription « eau pluviale »), … Pour l'agriculture, le SCoT accompagne l'adaptation au changement climatique (prescription n°43) par la préservation des sols, des prairies et du bocage (prescription n°47) et par la possibilité de faire évoluer les pratiques et systèmes agricoles vers davantage de résilience, sans se substituer aux politiques agricoles et aux dispositifs de gestion de l'eau (prescription n°42). La gestion de la Sambre et de ses affluents doit être appréhendée à l'échelle des bassins versants, au-delà des limites intercommunales. Le SCoT entend s'inscrire dans cette logique, en articulation avec les SAGE et les structures compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques. La restauration des cours d'eau contribue à la continuité écologique, à la prévention des ruissellements et des inondations, à la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique (prescription relative à la Trame verte et Bleue). La préservation du bocage constitue également un enjeu majeur : haies, prairies, mares et fossés contribuent à l'infiltration de l'eau, à la limitation du ruissellement et de l'érosion, à la biodiversité, au stockage du carbone et à la régulation du microclimat. Le SCoT vise à identifier et préserver ces éléments et à permettre leur prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux, notamment face aux évolutions susceptibles d'entraîner leur disparition (prescription relative au complexe bocager). La mise en œuvre de ces orientations nécessite une articulation entre le SCoT, les SAGE, les collectivités et établissements compétents, les services de l'État, les gestionnaires des réseaux d'eau et	**Oui**

				d'assainissement et les acteurs agricoles. Le SCoT constitue ainsi un cadre commun visant à rendre les choix d'aménagement compatibles avec la disponibilité de la ressource, la préservation des milieux aquatiques, la réduction de la vulnérabilité aux sécheresses et aux inondations et le maintien des fonctionnalités du bocage. <u>Services, commerces, santé et mobilités</u> Le projet de SCoT repose sur une armature territoriale destinée à organiser les complémentarités entre les différents niveaux de polarités et à maintenir un équilibre territorial à l'échelle de la Sambre-Avesnois (page 9 du DOO). L'objectif est de garantir à chaque habitant un accès effectif à une gamme de services adaptée, dans des conditions satisfaisantes de proximité et de mobilité. Les pôles principaux ont vocation à accueillir les équipements et services à fort rayonnement, tandis que les pôles intermédiaires et de proximité doivent conserver ou développer les services répondant aux besoins courants (prescriptions 15 à 18). Cette organisation doit permettre de limiter les déplacements contraints vers les principaux pôles et de maintenir une offre de proximité dans les secteurs ruraux. Le SCoT favorise notamment l'implantation des commerces de petite taille dans les centres-villes et centres-bourgs et le maintien des centralités commerciales et de services (prescription n°66). Le SCoT ne peut pas décider directement de l'implantation d'un médecin, d'une agence bancaire ou d'un commerce. Il peut toutefois créer les conditions favorables à leur maintien par ses choix en matière d'habitat, de centralités, d'accessibilité, de mobilité, d'équipements et de qualité des espaces publics. L'objectif est ainsi d'éviter à la fois une dispersion des équipements qui fragiliserait leur fonctionnement et une concentration excessive qui conduirait à la disparition des services de proximité. La mise en œuvre de cette stratégie relève ensuite des collectivités compétentes, notamment à travers leurs politiques d'habitat, de mobilité, de commerce, d'équipements et de revitalisation des centralités, dans le prolongement notamment des démarches Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain. **Afin de compléter le SCoT sur la thématique des services, et plus particulièrement sur celle des équipements scolaires, il pourra être proposé d'intégrer, dans le document soumis à l'approbation, une recommandation visant à réaliser des études de démographie scolaire à l'échelle des**	

				intercommunalités ou de l'arrondissement. Ces études permettraient d'interroger le rôle des écoles dans le maintien des équilibres territoriaux. <u>Artificialisation des sols</u> La révision du SCoT intègre les objectifs issus de l'article 194 de la loi Climat et Résilience et vise à renforcer la maîtrise de la consommation d'espace et la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Le SCoT fixe un cadre stratégique à l'échelle de la Sambre-Avesnois, mais n'a pas vocation à se substituer aux PLUi, notamment pour la définition précise des règlements des zones agricoles et naturelles ou pour le classement des secteurs à l'échelle parcellaire. Ainsi, concernant la zone d'activités des Fonds Saint-Jacques à Feignies, celle-ci n'est pas identifiée comme une zone d'activités à l'échelle régionale ou d'envergure d'arrondissement. Son traitement relève donc du PLUi de la CAMVS, dans le respect des orientations et objectifs du SCoT. Concernant la CDPENAF, celle-ci et le SCoT interviennent à des niveaux différents et complémentaires. Le SCoT définit les orientations territoriales en matière notamment de sobriété foncière et de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers. La CDPENAF, dans le cadre des compétences que lui confère la réglementation, est consultée sur certains documents et projets susceptibles d'avoir une incidence sur ces espaces. Il n'existe donc pas de rapport de subordination entre le SCoT et la CDPENAF. Dans le cadre de la révision du SCoT, la CDPENAF a été consultée conformément aux dispositions applicables et n'a pas émis d'avis.	

32 (Mme Marie Zegrodzki)	Divers	MOB	La contribution demande que le SCoT traduise les objectifs du PCAET Sambre-Avesnois 2026-2032 en actions concrètes et mesurables. Elle porte principalement sur le développement des mobilités alternatives à la voiture (transports collectifs, covoiturage, vélo sécurisé, recharge électrique), la prise en compte du vieillissement et de l'isolement, l'adaptation des communes au changement climatique, la rénovation énergétique et la création d'îlots de fraîcheur, ainsi que la protection des haies, prairies humides, forêts et de la biodiversité. Elle préconise également un soutien à l'agriculture sans pesticides, la végétalisation, les jardins collectifs, l'éducation à l'environnement, la participation citoyenne et le développement de liaisons de randonnée entre les villages.	Le Syndicat mixte prend acte de cette contribution et partage les enjeux soulevés en matière de transition écologique, de mobilités, d'adaptation au changement climatique et de préservation de la biodiversité. Ces enjeux sont déjà intégrés aux orientations du projet de SCoT, notamment en matière de mobilités, de sobriété foncière, de préservation des espaces naturels et agricoles, du bocage et des continuités écologiques. Les actions opérationnelles proposées relèvent principalement de la mise en œuvre du PCAET et des politiques locales des collectivités compétentes. Le SCoT a vocation à en assurer la cohérence dans ses orientations d'aménagement et de planification.	Non
37	Environnement	ENV/CLIM	Remarque générale sur le SCoT	N'apporte pas de réponses particulières	non
38 (Mr Bernard Painchard)	Environnement	ENV/CLIM	Prendre en compte dans le SCoT la dimension climatique : culture vivrière, tourisme responsable, renaturation, abandon de l'artificialisation, agriculture de conservation, agroforesterie encouragée, préservation du bocage, préservation des zones humides, sobriété énergétique, développer les énergies renouvelables, favoriser les mobilités décarbonées.	Les objectifs de la révision du SCOT concourent à ces demandes. La déclinaisons dans les politiques publiques devront en découler, en lien avec le PCAET.	non
55 (Jean Bernard et Denise SZCZEPANSKI)	Environnement	ZAN	Remarque d'ordre général sur le réchauffement climatique	N'apporte pas de réponses particulières	Non

36 (Les Ecologistes)	Environnement	ENV-CLIM	Demande des bâtiments publics mieux isolés, des îlots de fraicheur, des points de baignade dans chaque bassin de vie, un toit pour toutes et tous, un soutien aux paysannes et paysans impactés par les catastrophes, un plan prévisionnel de sauvetage de la faune de la forêt de Mormal et des autres surfaces boisées. Protection du périmètre de l'aérodrome de la Salmagne, qui ne doit pas devenir une zone d'activité économique. Protection de la forêt de Mormal. Protection du bocage de l'Avesnois. Un soutien au développement des énergies renouvelables, énergie éolienne, énergie solaire, géothermie. Une stratégie de mobilité verte et active sécurisée, à la fois dans les villes et en ruralité. Une amélioration des transports en commun par train et par bus, avec des tarifs accessibles pour toutes et tous et un report modal optimisé.	Les objectifs de la révision du SCOT concourent à ces demandes. La déclinaisons dans les politiques publiques devront en découler, en lien avec le PCAET.	non
37	Environnement	ENV/CLIM/MOB	Protéger nos arbres, nos haies pour stocker le carbone ; gérer nos forêts durablement. Protéger nos prairies humides et notre eau comme bien commun, pour lutter contre les risques de sécheresse et d'incendie, permettre aussi aux habitants d'accéder à des espaces de fraîcheur et de baignade en période de canicule. Protéger et valoriser nos terres agricoles pour produire de la nourriture saine, sans pesticide, bonne pour la santé et pour notre souveraineté alimentaire.	Les objectifs de la révision du SCOT concourent à ces demandes. La déclinaisons dans les politiques publiques devront en découler, en lien avec le PCAET.	non

37	Environnement	ENV/CLIM/MOB	Regrette que le SCoT n'ait pas véritablement étudié la question de l'énergie éolienne.	Le SCoT n'a pas vocation à localiser les projets éoliens. Le DOO précise par ailleurs que "Le territoire de parc n'a pas vocation à accueillir du grand et moyen éolien en lien avec les enjeux environnementaux et paysagers". Pour autant, la prescription invite les PLUi à permettre le développement de l'énergie éolienne dans le respect de la fonctionnalité des milieux et de la qualité paysagère.	non
35	Environnement	ENV/CLIM/MOB/ENR	Rassemblement du 26 septembre (les Ecologistes)	Cf réponses 36-37	
16 (Mr Vincent Munoz)	Habitat	AERO/ENV	Ajouter la notion de "résidences démontables constituant l'habitat permanant de leurs utilisateurs", afin de prendre en compte dans le DOO cette catégorie juridique. Inviter les PLUi à créer des zones dédiées à ces nouvelles formes d'habitat permanent alternatives a lotissement de maisons individuelles. Préciser que ces zones créées seraient des zones constructibles destinées à l'habitat ou, à titre exceptionnel, en zones non constructibles par la création de STECAL dédiés. Nuancer l'exclusion de principe en espaces naturels et agricoles les formes d'habitats alternatifs permanents, en ouvrant la possibilité d'implantations très encadrées via des STECAL dédiés. Introduire la notion d'"habitat partagé et participatif" dans le DOO. Inviter les PLUi à identifier, dans leur OAP, des secteurs ou programmes dédiés à l'habitat partagé et participatif. Encourager les EPCI au développement des outils juridiques qui permettent de lutter contre la spéculation immobilière (Bail Réel Solidaire, Bail Réel Solidaire d'Activité) et le Bail Emphytéotique. Favoriser le développement des	Les prescriptions n°20, 22 et 3 permettent de prendre en compte cette thématique. **Concernant l'encouragement des EPCI au développement des outils juridiques qui permettent de lutter contre la spéculation immobilière (Bail Réel Solidaire, Bail Réel Solidaire d'Activité), une recommandation pourra être rajoutée dans le chapitre dédié au foncier (ajout d'une partie 1.4.5 dédiée aux outils)**	**Oui**

			Organismes de Foncier Solidaire auprès des EPCI et sécuriser leur cadre d'intervention.		
6 (Collectif "Le choix des Quercitains")	Habitat/Mobilité/ Environnementale	SCOT	1/ Alignement impératif des taux de construction sur le SRADDET (minimum 60% en pôles urbains) pour stopper la délocalisation de croissance. 2/ Fixation d'objectifs de mobilité chiffrés et contraignants, intégrant le PAMS 2025-2029. 3/ Moratoire sur la densification à Le Quesnoy jusqu'à la mise en conformité de la STEP, au nom de la sécurité sanitaire et environnementale. 4/ Sanctuarisation des zones naturelles par l'intégration de l'Atlas de renaturation au sein des prescriptions du DOO. 5/ Refonte rédactionnelle du DOO à l'impératif pour garantir la force juridique des orientations territoriales.	1/ Remarque sur les taux de construction dans le SRADDET : cf. réponse à la remarque 284 du mémoire en réponse aux avis émis par les PPA 2/ Pas du registre du SCOT 3/ Pas du registre du SCOT - A noter qu'une prescription du DOO vise à mettre en cohérence les projets d'urbanisation avec les capacités à assainir les eaux usées 4/ Il s'agit de zones préférentielles pour la renaturation. Le Code de l'urbanisme ne permet pas, à l'échelle du SCOT, de sanctuariser ces espaces. 5/ Le DOO a fait l'objet d'une relecture juridique par le cabinet LAN-DOT. Le cabinet a conseillé le syndicat mixte sur l'écriture des prescriptions afin de prendre en compte des décisions du conseil d'Etat. (cf. Références ci-dessous) "Le Conseil d'Etat considère de façon constante qu'à l'exception des cas limitativement prévus par la loi, un SCoT ne peut contenir des normes prescriptives et doit se borner à fixer des orientations et des objectifs (CE, 18 décembre 2017, Association ROSO et a., req. n° 395216)." "Les prescriptions, objectifs ou orientations fixés par les SCoT, même chiffrés, ne doivent pas interférer, par leur précision excessive avec le contenu d'autres documents et les compétences d'autres organismes (CE, 10 janvier 2007)"	Non
39 (Mme Elisabeth Saint-Guily)	Habitat/Mobilité/ Environnementale	MOB-ZAN-ENR	Protection des arbres et des espaces naturels et agricoles, limitation de l'artificialisation des sols, développer les mobilités douces, rénovation des bâtiments publics et des habitations	Les objectifs de la révision du SCOT concourent à ces demandes. La déclinaisons dans les politiques publiques devront en découler, en lien avec le PCAET.	non
Le Quesnoy R2 (Stéphane LEMICHEZ)	Hors sujet	ZAN	Conciliation entre sobriété foncière, développement démographique et maintien des communes rurales.	La contribution du particulier s'attache à analyser le SCOT de 2017 et non le SCOT révisé. Les limites exposées quant à l'application du ZAN dans le SCOT exécutoire ont donc été prises en compte dans le SCOT révisé arrêté.	Non

15 (Dominique Delcroix)	Mobilité	SCOT	Le vélo ne doit pas être une simple ligne dans le SCoT : il doit devenir une véritable politique de mobilité, avec des objectifs, des moyens, un calendrier et des engagements opposables aux collectivités, inscrite notamment dans le DOO.	Le SCoT reconnaît le vélo comme un mode de déplacement à part entière et fixe des orientations visant à favoriser son développement, notamment en recherchant la continuité des itinéraires et la connexion entre les pôles de vie, d'emplois, de services et les gares. Le SCoT n'a toutefois pas vocation à définir le calendrier de réalisation des aménagements cyclables, leurs modalités de financement ou leur programmation opérationnelle, qui relèvent des collectivités et autorités compétentes en matière de mobilité. De même, il ne peut imposer la réalisation d'un aménagement cyclable précis à une commune ou à un EPCI. Le DOO a vocation à fixer un cadre commun et des objectifs d'aménagement, dont la traduction opérationnelle relève ensuite des politiques locales de mobilité et des projets portés par les collectivités compétentes. Le Conseil syndical pourra néanmoins contribuer à la mise en cohérence des politiques cyclables à l'échelle du Sambre-Avesnois, notamment en favorisant la continuité des itinéraires entre les différents territoires et leur connexion aux principaux pôles, équipements, zones d'emploi et gares. La demande visant à renforcer la traduction opérationnelle du développement du vélo est donc prise en compte dans cette logique, sans que le SCoT puisse se substituer aux collectivités compétentes pour la programmation et le financement des aménagements.	non
37	Mobilité	ENV/CLIM/MOB	Demande à ce que le SCoT porte une politique de mobilité, avec des objectifs, des moyens, un calendrier et des engagements opposables aux collectivités, inscrite notamment dans le DOO.	Cf. réponse à la remarque 15	non

45 (Mme Elisabeth Flodrops-Gruson)	Participation du public	ZAN/CLIM/SCOT/ MOB/ENR	Demande la formation d'une assemblée citoyenne composée d'habitants volontaire et d'autres tirés au sort, représentative de la société dans son ensemble, avec voix consultative, dans les commissions thématiques du SCoT.	Le Syndicat Mixte partage l'objectif de renforcer l'information et la participation des habitants aux réflexions relatives à l'évolution du territoire (objet des réunions publiques organisées pendant l'élaboration du SCOT). La constitution d'une assemblée citoyenne permanente, dotée d'une voix consultative au sein des commissions thématiques du SCoT, relève toutefois de l'organisation et du fonctionnement du Syndicat mixte et ne constitue pas une obligation propre au document d'urbanisme. Le SCoT est néanmoins élaboré dans le cadre des dispositifs de concertation prévus par la réglementation, qui permettent l'expression du public tout au long de la procédure. **La proposition pourra par ailleurs être examinée dans le cadre d'une réflexion plus large sur les modalités de participation citoyenne et de gouvernance du Syndicat mixte.**	Non
2	Salmagne	AERO	Proposition d'une voie alternative pour le projet : associer la culture, les loisirs, l'astronomie et le tourisme doux tout en gardant l'aérodrome. Valoriser les infrastructures existantes en maintenant l'activité agricole et en préservant les espaces naturels. Demande du temps et des moyens pour développer un pôle d'attraction économique, culturel et environnemental.	Le devenir et les conditions d'évolution de l'aérodrome de la Salmagne ne relèvent pas directement du champ de compétence du SCoT. Le SCoT peut toutefois prendre en compte cet équipement dans son approche territoriale, sans préjuger de son maintien, de son évolution ou de son devenir, qui relèvent des autorités et procédures compétentes. Suivant les prescriptions n°29-31-32-33-36, le SCoT impose une logique de sobriété foncière pour le développement économique : on optimise d'abord l'existant, on n'étend qu'en dernier recours, et toujours en protégeant l'environnement. Les EPCI doivent élaborer des stratégies foncières pour densifier et mutualiser les zones d'activités existantes, puis les traduire dans les PLUi en priorisant la reconversion des friches, les bâtiments vacants, les espaces dégradés ou sous-occupés. Toute extension ou création de zone doit être justifiée au regard des besoins économiques du territoire, tout en démontrant un moindre impact sur les espaces naturels et agricoles. Seuls les grands projets de développement économique majeurs structurants pour l'arrondissement, comme la Zone de la Salmagne, bénéficient d'un foncier prioritaire, mais restent soumis à la séquence « Eviter-Réduire-Compenser », notamment pour l'eau souterraine, les zones humides et l'agriculture.	Non
3 (Mr Nicolas Duvivier)	Salmagne	AERO	Demande que le potentiel de création d'emplois locaux soit réalisé sur des terrains déjà artificialisés ou hors zone agricole. Cela	cf. réponse à la remarque n°2	Non

			permettrait d'anticiper l'application du ZAN.		
4 (Mr Philippe Della Faille)	Salmagne	AERO	Projet qui va à l'encontre du principe de lutte contre l'artificialisation des sols. L'aérodrome est un équipement fonctionnel et vivant, lié à l'identité locale. Propose un avenir alternatif crédible et durable.	Le devenir et les conditions d'évolution de l'aérodrome de la Salmagne ne relèvent pas directement du champ de compétence du SCoT. Le SCoT peut toutefois prendre en compte cet équipement dans son approche territoriale, sans préjuger de son maintien, de son évolution ou de son devenir, qui relèvent des autorités et procédures compétentes.	Non
5 (Mr Patrick Debruyere)	Salmagne	AERO	Demande la création d'une plateforme multimodale aéronautique, en développant l'infrastructure existante et en limitant l'artificialisation des sols. Demande la comparaison de deux projets de développement entre le scénario envisagé et un scénario autour de la plateforme aéronautique.	Le SCOT n'a pas vocation à préciser la vocation de la zone, si ce n'est les vocations identifiées dans la prescription n°36.	Non
7 (ADDAS)	Salmagne	AERO	Sur quels éléments objectifs et comparatifs le SCoT peut-il qualifier la Salmagne de foncier économique prioritaire alors que ses propres pièces identifient des sensibilités environnementales importantes, que les alternatives ne sont pas démontrées au même niveau stratégique et que l'usage aéronautique, économique, agricole et patrimonial existant est insuffisamment évalué ? L'ADDAS demande à la commission d'enquête d'émettre un avis défavorable à la qualification prioritaire actuelle de la Salmagne ou de subordonner son maintien à des réserves cumulatives permettant de corriger les insuffisances identifiées.	cf. réponse à la remarque n°2	Non

8 (Mr Boulanger Christian)	Salmagne	AERO	La consommation foncière du projet de la Salmagne soit clairement intégrée et justifiée dans la stratégie foncière globale du SCoT. Soit démontrée la nécessité de mobiliser environ 83 hectares alors que le territoire dispose de friches et de fonciers déjà artificialisés. Soit réalisée une comparaison précise entre les besoins économiques annoncés et les surfaces déjà disponibles. La disponibilité quantitative et qualitative de la ressource en eau soit une condition préalable à l'urbanisation. Que le SCoT donne une priorité beaucoup plus forte à la reconversion des friches et au renouvellement urbain.	cf. réponse à la remarque n°2	Non
9 (Mme De Ridder Valérie)	Salmagne	CLIM	Problème probable d'inondation suite à la suppression des terres près de la rivière de la Trouille.	La prise en compte du risque d'inondation constitue un élément essentiel dans l'aménagement du secteur de la Salmagne. Le SCoT intègre l'objectif de préserver les zones contribuant au fonctionnement hydraulique du territoire et de limiter l'imperméabilisation des sols. Toute évolution de l'occupation du secteur devra ainsi être compatible avec les objectifs de prévention des risques, de gestion des eaux pluviales et de limitation de l'artificialisation. Les incidences hydrauliques devront être appréciées dans le cadre des études et procédures propres aux projets concernés. Le SCoT ne vaut pas autorisation d'aménager ou de construire et ne préjuge donc pas de la faisabilité d'une éventuelle urbanisation du site, laquelle devra notamment tenir compte des contraintes réglementaires et hydrauliques applicables.	non
10 (Mr De Ridder Dimitri)	Salmagne	5	Demande à ce qu'une étude sur le développement de la Salmagne avec l'aide des entreprises déjà sur place soit réalisée sérieusement.	cf. réponse à la remarque n°2	non
11 (Bettiol	Salmagne	AERO	Etude d'un scénario alternatif de développement : maintien des activités	cf. réponse à la remarque n°2	non

Dominique)			aéronautiques, tourisme, agriculture, petites entreprises compatibles, activités scientifique, culturelles et de loisirs, tout en limitant au maximum l'artificialisation.		
12 (Mr Canonne Philippe)	Salmagne	AERO	Analyse complète et comparative des autres possibilités régionales, notamment les friches et la démonstration que le choix du site de la Salmagne soit le plus pertinent quant à un giga développement économique pour la Sambre-Avesnois. Ceci avant tout classement en zone prioritaire.	cf. réponse à la remarque n°2	non
13 (Delcroix Dominique)	Salmagne	AERO	Emettre un avis défavorable concernant le classement du secteur de la Salmagne en zone d'urbanisation économique au sein du dossier de SCoT révisé. D'exiger une démonstration documentée portant sur : la réalisation préalable d'un inventaire complet des fonciers mutables et friches sur le périmètre intercommunal ; l'évaluation précise de l'impact quantitatif et qualitatif de projet sur la nappe phréatique et le champ captant ; la comptabilité d projet avec les objectifs de réduction de l'artificialisation de la loi Climat et Résilience. Recommander la préservation de la vocation agricole, naturelle et environnementale du secteur de la Salmagne en l'absence de preuves démontrant l'impossibilité d'implanter ces activités sur des espaces déjà artificialisés.	cf. réponse à la remarque n°2	non

14 (Mr Pascal Mahieux)	Salmagne	AERO	La priorité doit-elle être de créer de nouvelles zones d'activités et de nouveaux emplois, ou de résoudre d'abord les difficultés structurelles qui empêchent déjà certaines entreprises de recruter et les habitants d'accéder aux emplois existants ? Demande que le SCoT ne se limite pas à examiner le scénario de fermeture et de reconversion de la Salmagne, mais qu'il étudie de manière sérieuse, chiffrée et transparente une alternative reposant sur le maintien de l'aérodrome, la diversification des activités et la limitation de l'artificialisation.	Le SCoT vise à accompagner le développement économique du territoire en recherchant prioritairement la mobilisation du foncier existant, la requalification des espaces économiques et la limitation de l'artificialisation des sols. Le développement de nouvelles capacités d'accueil ne constitue donc pas une fin en soi et doit répondre aux besoins identifiés du territoire. Concernant l'aérodrome de la Salmagne, son maintien, sa fermeture ou sa reconversion, ainsi que les différents scénarios de diversification de ses activités, ne relèvent pas directement du champ de décision du SCoT. Le SCoT peut néanmoins prendre en compte cet équipement et les enjeux économiques, fonciers et territoriaux qui lui sont associés dans ses orientations générales. L'élaboration d'un scénario chiffré portant sur le maintien et la diversification des activités de l'aérodrome relève d'une étude spécifique et des acteurs compétents. Le SCoT n'a pas vocation à se substituer à cette démarche, mais peut accompagner, dans son champ de compétence, les objectifs de sobriété foncière, de maintien de l'activité économique et de valorisation du foncier déjà artificialisé.	non
17 (Dominique Delcroix)	Salmagne	AERO/ENV/ZAN	Emettre un avis défavorable concernant le classement du secteur de la Salmagne en zone d'urbanisation économique au sein du dossier de SCoT révisé. D'exiger une démonstration documentée portant sur : la réalisation préalable d'un inventaire complet des fonciers mutables et friches sur le périmètre intercommunal ; l'évaluation précise de l'impact quantitatif et qualitatif de projet sur la nappe phréatique et le champ captant ; la comptabilité du projet avec les objectifs de réduction de l'artificialisation de la loi Climat et Résilience. Recommander la préservation de la vocation agricole, naturelle et environnementale du secteur de la Salmagne en l'absence de preuves	cf. réponse à la remarque n°2	non

			démontrant l'impossibilité d'implanter ces activités sur des espaces déjà artificialisés.		
18	Salmagne	AERO	Demande un scénario alternatif de développement soit étudié : maintien des activités aéronautiques, tourisme, agriculture, petites entreprises compatible, activités scientifiques, culturelles et de loisirs en limitant au maximum l'artificialisation.	cf. réponse à la remarque n°2	non
19 (Mr Bufalino Manuel)	Salmagne	AERO	Sauvegarde de l'aérodrome de la Salmagne.	cf. réponse à la remarque n°2	non
20 (Mr Christian Ploumen)	Salmagne	AERO/SCOT	Sauvegarde de l'aérodrome de la Salmagne.	cf. réponse à la remarque n°2	non
21 (Mr Cédric Baligant)	Salmagne	AERO	Demande l'étude d'un scénario alternatif de développement : maintien des activités aéronautiques, tourisme, agriculture, petites entreprises compatibles, activités scientifiques, culturelles et loisirs, tout en limitant au maximum l'artificialisation.	Le devenir et les conditions d'évolution de l'aérodrome de la Salmagne ne relèvent pas directement du champ de compétence du SCoT. Le SCoT peut toutefois prendre en compte cet équipement dans son approche territoriale, sans préjuger de son maintien, de son évolution ou de son devenir, qui relèvent des autorités et procédures compétentes.	non
22 (Mr Sébastien Piton)	Salmagne	AERO	Demande la pérennisation de la plateforme de la Salmagne, au développement de ses associations et activités, à la préservation de son espace naturel.	Cf. réponse à la remarque n°21	non
23 (Mr Vincent Jacob)	Salmagne	AERO	Sauvegarde de l'aérodrome de la Salmagne.	cf. réponse à la remarque n°2	non
24 (Mr Bernard Pellier)	Salmagne	AERO	Sauvegarde de l'aérodrome de la Salmagne et étude d'un scénario alternatif de développement.	Cf. réponse à la remarque n°21	non
26 (Mr et Mme Dieu-	Salmagne	AERO	Sauvegarde de la Salmagne.	cf. réponse à la remarque n°2	non

Duchateau)					
27 (Mme Dorothée Dessaint)	Salmagne	AERO	Sauvegarde de la Salmagne.	cf. réponse à la remarque n°2	non
30 (Mr Cheron Michel)	Salmagne	ENV/CLIM/SCOT	Risque d'inondation suite à la possible bétonisation de la Salmagne.	cf. réponse à la remarque n°9	non
31 (Mme Marie-Pierre)	Salmagne	AERO	Sauvegarde de l'aérodrome de la Salmagne et de son environnement.	Cf. réponse à la remarque n°21	non
37	Salmagne	AERO	Emettre un avis défavorable concernant le classement du secteur de la Salmagne en zone d'urbanisation économique au sein du dossier de SCoT révisé. D'exiger une démonstration documentée portant sur : la réalisation préalable d'un inventaire complet des fonciers mutables et friches sur le périmètre intercommunal ; l'évaluation précise de l'impact quantitatif et qualitatif de projet sur la nappe phréatique et le champ captant ; la comptabilité du projet avec les objectifs de réduction de l'artificialisation de la loi Climat et Résilience. Recommander la préservation de la vocation agricole, naturelle et environnementale du secteur de la Salmagne en l'absence de preuves démontrant l'impossibilité d'implanter ces activités sur des espaces déjà artificialisés.	cf. réponse à la remarque n°2	non
40 (Guillaume)	Salmagne	AERO/ENV	Sauvegarde de l'aérodrome de la Salmagne avec la valorisation de sa dimension culturelle et patrimoniale.	cf. réponse à la remarque n°2	non

42 (Mr Robert Fortemps)	Salmagne	AERO/ENV/ZAN	Demande l'étude d'un scénario alternatif de développement : maintien des activités aéronautiques, tourisme, agriculture, petites entreprises compatibles, activités scientifiques, culturelles et de loisirs, tout en limitant au maximum l'artificialisation.	Cf. réponse à la remarque n°21	Non
47 (Mme Citerne)	Salmagne	ZAN/CLIM	Sauvegarde de l'aérodrome de la Salmagne, incohérence dans le SCoT : sites clés en main s'adressaient aux friches, développement des zones d'activités existantes et la reconversion des friches, impact limité sur les espaces naturels et agricoles, implantation à favoriser à proximité des pôles et infrastructures de transport. Contradiction par rapport à la ressource en eau et aux inondations.	cf. réponse à la remarque n°2	Non
49 (Diléveur Pasha)	Salmagne	AERO	Souhaite que la préservation de la Salmagne doit privilégiée et que toutes les alternatives à son artificialisation soient étudiées avec sérieux avant toute décision irréversible et incontrôlées.	cf. réponse à la remarque n°2	Non
50 (Noémie KACZMAREK)	Salmagne	AERO	Demande que les activités existantes soient correctement évaluées et que le scenario alternatif soit réellement étudié avant toute décision	Cf. réponse à la remarque n°21	Non
51 (Basil SAUTOIS)	Salmagne	AERO	Prendre en compte les activités aéronautiques, professionnelles, de formation et de loisirs qui y existent déjà et leur potentiel de développement Demande que les alternatives à une transformation importante du site soient réellement étudiées avant toute décision difficilement réversible. Souhaite que la Salmagne puisse continuer son activité et rester un lieu vivant, professionnel, éducatif et de loisirs	cf. réponse à la remarque n°2	Non

53 (Dominique DHOUDAIN)	Salmagne	ZAN	Contribution générale en faveur de l'aérodrome	cf. réponse à la remarque n°2	Non
33 (Mr Teddy Degremont)	Salmagne	AERO	La contribution demande la préservation du site de La Salmagne, en soulignant ses enjeux liés à l'eau, aux sols et aux zones humides ainsi que sa valeur patrimoniale, historique, aéronautique, touristique et pédagogique. Elle sollicite l'étude d'un scénario alternatif permettant de maintenir et diversifier les activités existantes (aéronautiques, touristiques, agricoles, économiques, scientifiques, culturelles et de loisirs), tout en limitant l'artificialisation des sols et en privilégiant, lorsque cela est possible, la reconversion de friches industrielles existantes.	cf. réponse à la remarque n°2	Non
34 (Mr Olivier Levon)	Salmagne	AERO	La contribution souligne les enjeux liés à la préservation de l'eau, des sols, de la nappe phréatique et des zones humides autour de La Salmagne, notamment au regard des risques de sécheresse et de la présence de captages d'eau à proximité. Elle rappelle également la valeur patrimoniale et historique du site ainsi que son rôle dans l'accueil d'activités et de formations. Elle demande l'étude d'un scénario alternatif privilégiant le maintien et la diversification des activités aéronautiques, touristiques, agricoles, économiques, scientifiques, culturelles et de loisirs, tout en limitant l'artificialisation des sols.	cf. réponse à la remarque n°2	Non

48 (Françoise THEYS)	Salmagne / Contournement Nord de Maubeuge	CLIM	1/ Remarques et questions sur les impacts environnementaux du CNM et la Salmagne. 2/ Remarques concernant les impacts du CNM sur les zones bocagères. 3/ Remarque sur l'impact du CNM sur l'usage de la voiture individuelle. Questions relatives à la remise en état du réseau ferroviaire (secondaire + fret)	La zone de la Salmagne est identifiée en Projet d'Envergure Régionale, cela ne vient pas exempter le projet du respect des autres prescriptions du Document d'Orientations et d'Objectifs, ni de la législation en vigueur. La démarche est similaire pour le Contournement Nord de Maubeuge. Concernant la question ferroviaire, le Conseil syndical peut avoir un rôle de mise en cohérence territoriale et d'impulsion, mais il ne peut pas décider seul de la réouverture ou de la remise en état d'une ligne ferroviaire. Le rôle du Conseil syndical peut être d'identifier les besoins et les potentialités du territoire, de favoriser la mise en cohérence des projets et d'engager une réflexion partenariale avec les EPCI, les collectivités compétentes, les acteurs économiques, les gestionnaires d'infrastructures et les autorités organisatrices des mobilités. Le SCoT peut ainsi porter les enjeux de préservation des emprises ferroviaires et de développement de solutions de mobilité et de transport alternatives à la route. En revanche, la remise en état, la réouverture ou l'exploitation d'une infrastructure ferroviaire relèvent des gestionnaires et autorités compétentes et nécessitent des études techniques, économiques et financières spécifiques. Le Conseil syndical peut donc jouer un rôle d'animation et de coordination territoriale, sans se substituer aux autorités compétentes en matière d'infrastructures et de transport ferroviaire. Concernant cette thématique, le Syndicat Mixte du SCOT précise cependant qu'il inscrit dans son Document d'Orientations et d'Objectifs la prescription suivante « Les documents d'urbanisme intercommunaux et projets d'aménagement doivent prendre en compte le renforcement des pôles gares identifiés dans le SCOT (Avesnes-sur-Helpe, Aulnoye-Aymeries, Fourmies, Hautmont, Jeumont, Le Quesnoy, Maubeuge), en favorisant à proximité immédiate : - L'implantation de commerces, de services, d'activités artisanales non nuisantes et d'habitat afin de concentrer logements, activités et services	Non

				- L'organisation de l'intermodalité visant à réduire l'usage de la voiture individuelle, incluant l'accès aux transports collectifs et les cheminements doux et les parkings à vélos / deux roues non motorisés en gare. » Celle-ci contribue au renforcement de la place du ferroviaire dans les mobilités, en favorisant le report modal, notamment en articulation avec les pôles d'échanges multimodaux et les hubs de mobilité.	
52 (Michel VICENTE)	Salmagne / Contournement Nord de Maubeuge	ZAN	Effets cumulés des projets structurants CNM et Salmagne Risque sur l'urbanisation induite	Ces demandes sont relatives aux projets en tant que tels et ne peuvent être traitées intégralement à l'échelle du SCOT. Le SCOT intégré dans son document les impacts fonciers connus à ce jour. Concernant la thématique de l'urbanisation induite, celle-ci est intégrée dans les scenarii de définition des objectifs démographique. Les élus du Syndicat Mixte visent un objectif de maintien démographique à horizon 2045. Dans un territoire en décroissance, cela constitue un objectif ambitieux, prenant en compte les perspectives de développements endogènes et exogènes quelles qu'elles soient, L'ensemble des orientations et objectifs du SCOT visent à encadrer les éléments indiqués dans la contribution (consommation foncière, fragmentation des espaces, formes urbaines diffuses, augmentation des déplacements, ...). Les orientations et objectifs du SCOT s'entendent de manière globale, et non déconnectées les unes des autres. Les PLUi, à leur échelle, définiront et analyseront plus précisément les secteurs susceptibles d'évoluer au regard de ces projets, dans le respect de l'intégralité des orientations et objectifs du SCOT. Les consommations foncières liées aux deux projets sont intégrées ou seront intégrées au niveau régional (Salmagne) et national (Contournement). Les consommations foncières indirectes doivent respecter le compte foncier défini par le SCOT. Les secteurs susceptibles de connaître une pression accrue de l'urbanisation seront définis aux échelles intercommunales.	Non

				Au-delà des 2 projets cités, la stratégie territoriale à l'horizon 2045 prends donc en compte l'ambition des élus du syndicat mixte pour le territoire et intègre les obligations de réduction de la consommation d'espaces.	
1 (Mr Jeremy Louvet)	Terrain	TERRAINS : demandes de terrains constructibles	Changement de destination d'une parcelle classée A, pour la création de 4 lots à bâtir.	Le SCoT n'a pas vocation à déterminer directement, parcelle par parcelle, le caractère constructible d'un terrain. La délimitation précise des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles relève des documents d'urbanisme locaux, notamment des PLUi, qui doivent traduire à leur échelle les orientations et objectifs fixés par le SCoT.	Non
28/29 (Mr Alain Bailleux)	Terrain	TERRAINS : demandes de terrains constructibles	Demande de maintien dans l'enveloppe urbaine constructible	Le SCoT n'a pas vocation à déterminer directement, parcelle par parcelle, le caractère constructible d'un terrain. La délimitation précise des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles relève des documents d'urbanisme locaux, notamment des PLUi, qui doivent traduire à leur échelle les orientations et objectifs fixés par le SCoT.	non
Le Quesnoy R1 (Rubiquet Suzanne)	Terrain	TERRAINS	Demande de classement de parcelles	Le SCoT n'a pas vocation à déterminer directement, parcelle par parcelle, le caractère constructible d'un terrain. La délimitation précise des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles relève des documents d'urbanisme locaux, notamment des PLUi, qui doivent traduire à leur échelle les orientations et objectifs fixés par le SCoT.	Non
Le Quesnoy R3 (Nicole PREVOST BRASSEUR)	Terrain	TERRAINS	Demande de classement de parcelles	Le SCoT n'a pas vocation à déterminer directement, parcelle par parcelle, le caractère constructible d'un terrain. La délimitation précise des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles relève des documents d'urbanisme locaux, notamment des PLUi, qui doivent traduire à leur échelle les orientations et objectifs fixés par le SCoT.	Non

Le Quesnoy R4 (Jean PREVOST)	Terrain	TERRAIN	Demande de classement de parcelles	Le SCoT n'a pas vocation à déterminer directement, parcelle par parcelle, le caractère constructible d'un terrain. La délimitation précise des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles relève des documents d'urbanisme locaux, notamment des PLUi, qui doivent traduire à leur échelle les orientations et objectifs fixés par le SCoT.	Non
Bavay R1(2-4) (Mme Corney)	Terrain	TERRAINS	Demande de classement de parcelles	Le SCoT n'a pas vocation à déterminer directement, parcelle par parcelle, le caractère constructible d'un terrain. La délimitation précise des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles relève des documents d'urbanisme locaux, notamment des PLUi, qui doivent traduire à leur échelle les orientations et objectifs fixés par le SCoT.	Non
Solre-le-Château R1 (Guy-Claude LAMANT)	Terrain	SCOT	Remarques concernant la constructibilité de parcelles situées à Rousies	Les demandes sont relatives à des analyses devant être portées à l'échelle de l'intercommunalité. Le SCOT a vocation à encadrer et orienter ces analyses par le biais des orientations et objectifs déclinés dans le DOO	Non
Landrecies R1 (Jean-Marie)	Terrain	TERRAINS	Demande de classement de parcelles	Le SCoT n'a pas vocation à déterminer directement, parcelle par parcelle, le caractère constructible d'un terrain. La délimitation précise des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles relève des documents d'urbanisme locaux, notamment des PLUi, qui doivent traduire à leur échelle les orientations et objectifs fixés par le SCoT.	Non
Avesnes R1 (Pascal JOUGLET)	Terrain	TERRAINS	Demande de classement de parcelles	Le SCoT n'a pas vocation à déterminer directement, parcelle par parcelle, le caractère constructible d'un terrain. La délimitation précise des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles relève des documents d'urbanisme locaux, notamment des PLUi, qui doivent traduire à leur échelle les orientations et objectifs fixés par le SCoT.	Non
Avesnes R2 (Pascal JOUGLET)	Terrain	TERRAINS	Demande de classement de parcelles	Le SCoT n'a pas vocation à déterminer directement, parcelle par parcelle, le caractère constructible d'un terrain. La délimitation précise des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles relève des documents d'urbanisme locaux, notamment des PLUi, qui doivent traduire à leur échelle les orientations et objectifs fixés par le SCoT.	Non

25 (Mme Sandra Delannoy)	Zone d'activités de Bavay	SCOT	La vocation réelle et les scenarii d'implantation d'un Data Center à Bavay ou autres communes soient explicitement levés et intégrés au DOO afin de garantir la transparence de l'information due au public. Le DOO inscrive un garde-fou interdisant sur la zone de Bavay ou toute autre endroit toute activité industrielle ou tertiaire dont la consommation d'eau et d'électricité annuelle dépasseraient un seuil strict compatible avec la préservation de la ressource locale. SCoT interdise la cohabitation de sites de stockage de fluides inflammables à moins d'une distance de sécurité absolue de la station GRTgaz. Rappelez que Taisnières-sur-Hon et les communes voisines assument une part du risque énergétique national avec la station de gaz. Exigez que le SCoT protège la tranquillité sonore des habitants contre les nuisances des systèmes de refroidissement. SCoT prenne en compte une distance de sécurité enter le périmètre de la station GRTgaz et de nouvelles ICPE. SCoT exclue la possibilité d'implanter des data centers géants sur des zones agricoles vierges. Démontrer le nombre d'emploi réel sur site.	Le SCOT n'a pas vocation à préciser la vocation de la zone, si ce n'est les vocations identifiées dans la prescription n°36.	non

COMPTES RENDUS DES REUNIONS DE LA COMMISSION

Enquête publique :
SCOT Sambre Avesnois
COMPTE RENDU n° **1** REUNION DU 15 mai

Lieu Arras Maison de service Marie Thérése Lenoir
Horaires : 9h30-12h 13h30- 16h
Présents : K Erdmann. C Urbain. G Candelier. A Lebek. PY Dambrine.
Pièces jointes : le travail de groupe et les répartitions

Ordre du jour :
L'arrêté
Calendrier et répartitions des permanences
Répartition du travail
Conditions du travail de groupe
Présentation du rapport KE
Mise en place du calendrier des réunions

Points abordés :

L'arrêté

Lecture de l'arrêté.
Les dates de permanences, ont été établies et seront transmises par la présidente sans les noms des CE. Une proposition de changement de date de fin d'enquête sera effectuée

Répartition du travail

du dossier et des responsabilités selon le tableau suivant

Conditions du travail de groupe

selon la fiche suivante

Présentation du rapport, conclusions et questions possibles pour le Pv de synthèse

Par katja Erdmann :validation par le groupe

Mise en place du calendrier des réunions :voir fiche jointe

MAIRIES	JOURS / HORAIRES	CE
Mairie d'AULNOYE-AYMERIES	mardi 25 août 9h 12h	Chantal
	mercredi 16 sept 14-17h	
	lundi 28 sept 9h12h	
Mairie d'AVESNES-SUR-HELPE	mardi 25 août 13h15-16h15	Katja
	jeudi 10 sept 13h15-16h15	
	lundi 28 sept 14_17h	
Mairie de BAVAY	mardi 25 août 9h12h	Alain
	jeudi 3 sept 14-17h	
Mairie de FOURMIES	mardi 25 août 9h-12h	Gérard
	mardi 15 sept 14-17h	
	lundi 28 sept 14-17h	
Mairie d'HAUTMONT	jeudi 27 août 14-17h	Chantal
	mardi 1 sept 14-17h	
	jeudi 24 sept 14-17h	
Mairie de JEUMONT	mardi 25 août 9h12h	Pierre Yves
	vendredi 11 sept 14-17h	
	lundi 28 sept 14-17h	
Mairie de LANDRECIES	samedi 5 sept 9h-12h	Katja
	lundi 14 sept 14-17h	
	lundi 21 sept 14-17h	
Mairie de MAUBEUGE	samedi 29 août 9h-12h	Alain
	jeudi 10 sept 9h-12h	
	mercredi 16 sept 9h-12h	
	lundi 28 sept 9h-12h	

Mairie de SOLRE LE CHATEAU	mercredi 2 sept 14-17h	pierre Yves
	lundi 14 sept 14-17h	
	vendredi 25 sept 14-17h	
Mairie de TRELON	lundi 7 sept 14-17h	Gérard
	jeudi 10 sept 9h-12h	
	mardi 22 sept 14-17h	

REUNIONS

R2	5 JUIN	1 KE- document d'orientation et d'objectifs (rap - enjeux (à compléter) - objectifs (à compléter) 2 évaluation environnement Gérard
R3	6 Juillet	1 Alain : état initial environnement 2 Chantal bilan concertation
R4	15 juillet	1 Gérard :justification des choix 2 Alain Renaturation
R5	23 juillet	1 Chantal : diagnostics territoriaux 2 Pierre Yes Avis PPa et r mémoire en réponses 3 Gérard Atlas
R6	17 août	1 Alain : étude identification 2 Gérard cadre juridique 3 Pierre Yves bilan concertation indicateurs de suivi
R7	4 septembre	
R8,	18 septembre	
R9	30 septembre	
R10	21 octobre	

Etude du dossier

INTITULES DES DOSSIERS	PAGES	CE
Bilan de la concertation mise en œuvre tout au long de la procédure de révision du SCoT par le syndicat mixte du Scot Sambre Avesnois	11	UC
Le projet d'aménagement stratégique	70	KE
Le document d'orientation	158	KE
et son document d'aménagement artisanal commercial et logistique	54	KE
Bilan de la concertation	48	PYD
Annexes		UC
1 Diagnostics territoriaux	318	
2 Etat initial de l'environnement	236	AL
3 Justification des choix retenus	67	GC
4 Evaluation environnementale	178	GC
5 Résumé non technique	44	KE
6 Indicateurs de suivi et de mise en œuvre	26	PYD
7 .1 Etude d'identification et de hiérarchisation des zones préférentielles de renaturation pour la mise en œuvre du ZAN	61	AL
7.2 Atlas cartographique des zones préférentielles de renaturation (3 documents)	52+53+49 = 154	GC
7.3 Comment renaturer ? Etapes essentielles d'un projet de renaturation et livret des fiches pratiques	82	AL
8 Poster	1	
9 AVIS DES PPA ET MEMOIRE EN REPONSE	146+ ?	PYD
TOTAL DOSSIER	1654 :5= 330	

KE :70+158+54+44=326 pages + Enjeux +objectifs+pièces dossier

UC :11+318+11+1 = 330

AL : 236+61+82= 379

GC :67+178+154=399

PY D : 48+150+26=226

RENCONTRE au siège du syndicat mixte du SCOT (Avesnes sur Helpe) pour présenter le projet et visiter le territoire (toute la journée)

9 juillet

- compte rendu de réunions
- découpage des observations, tableau par thèmes et analyse
- analyse du mémoire en réponse et avis
- regroupement et relecture comptes rendus de permanences
- lexique

Enquête publique :
SCOT Sambre Avesnois
COMPTE RENDU n° 2 REUNION DU 5 juin

Lieu Cambrai VNF chemin des écluses de Selles
Horaires : 9H30 12H30 13H30 15H30
Présents : K Erdmann. C Urbain. G Candelier. A Lebek. PY Dambrine.
Pièces jointes : rapport, conclusions et Pv de synthèse à la date du 08 06

Points abordés :

Lecture, concertation , modifications et corrections du :

- compte rendu , conclusions Pv de synthèse : document d'orientation et d'objectifs KE
- compte rendu , conclusions Pv de synthèse : document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (daacl) KE
- Compte rendu rapport conclusions avis évaluation environnementale Gérard
- Préparation de la journée du 9 juillet :
    - L'arrêté : date de transmission à la commission
    - Les PPa avec réponses : date de transmission à la commission
    - L'affichage : y aura-t- il une attestation des maires ? Chaque Ce vérifiera ses affichages
    - Les permanences : dépôt des dossiers, paraphage des registres, transmission des observations par les mairies ou le syndicat à Chantal Urbain qui rédigera une fiche à cet effet. A la fin de l'enquête chaque CE emportera son registre. Les autres registres seront collectés par Alain le lendemain matin. Chaque Ce confirmera l'absence éventuelle d'observation par un message à Chantal ou fera une photo des observations présentes par sécurité.

Enquête publique :
SCOT Sambre Avesnois
COMPTE RENDU n° 3 REUNION DU 6 juillet

Lieu Cambrai VNF chemin des écluses de Selles
Horaires : 9h30 -12h30 14h -17h
Présents : K Erdmann. C Urbain. G Candelier. A Lebek.
Pièces jointes : Rapport et conclusions qui seront envoyés avant la R4

Points abordés :

-Exposés , lecture, observations, validations des travaux de Gérard Candelier, Alain Lebek, Chantal Urbain et Katja Erdmann

Les travaux de chacun seront envoyés éventuellement corrigés , après réponses apportés à la réunion du 9 juillet à Katja Erdman qui les intégrera au rapport et conclusions

- préparation de la journée de réunion du 9 juillet et du déroulement de l'enquête :
    - L'arrêté : quelques points à préciser lors de la réunion par Gérard Candelier
    - L'affichage : y aura-t- il une attestation des maires ? Chaque Ce vérifiera les affichages de son secteur et précisera éventuellement la publicité complémentaire Il faudra envoyer à Alain Lebek les photos de l'affichage et tous les éléments concernant le sujet « déroulement de l'enquête »
    - Les permanences : dépôt des dossiers, paraphage des registres le jour de la réunion du 9 juillet. Transmission des observations par les mairies, les sièges ou le syndicat à Chantal Urbain qui rédigera une fiche à cet effet. A la fin de l'enquête chaque CE emportera son registre. Les autres registres seront collectés par Alain le lendemain . Chaque Ce confirmera l'absence éventuelle d'observation par un message à Chantal ou fera une photo des observations présentes par sécurité
    - La présidente transmettra aux membres de la commission un support pour les comptes rendus de permanence.

- Responsabilité écrite du déroulement de l'enquête : Alain Lebek

-

Enquête publique :

SCOT Sambre Avesnois

COMPTE RENDU REUNION DU 9 juillet

Lieu Avesnes sur Helpe mairie

Horaires :10h-12h 13h30- 17h

Présents :

- Samuel PECQUERIE, directeur du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois
- Claudine MARION, secrétaire du Syndicat Mixte du SCoT
- Ambre LEGRAND, directrice adjointe ADU
- Noémie PREUX, assistante d'études planification ADU
- La commission d'enquête : Katja Erdmann(présidente) Gérard Candelier, Alain Lebek, Chantal Urbain.

Points abordés :

- Présentation de l'équipe du Scot :

Au Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois, depuis 2024, 2 emplois permanents à temps non complet de 5h15 hebdomadaires permettent au syndicat mixte d'assurer son fonctionnement avec : Samuel PECQUERIE, directeur (ancien DGS de la Ville de Jeumont et actuel Directeur du syndicat mixte de Sambre Mobilités) Claudine MARION, secrétaire comptable.

Sur le plan technique, le SM SCoT est accompagné par l'Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre Avesnois Hainaut Thiérache avec la directrice adjointe Ambre Legrand, Un chargé d'études Hugo Hamelin et une assistante Noémie Preux

- Le territoire du Scot
- La hiérarchie des normes
- Le contexte de la révision
- Composition du Scot arrêté
- Les principales étapes de la révision
- La méthode de la révision

- Le projet du scot en synthèse :
  Le PAS
  Le DOO
  Le DAACL
- Bilan de la concertation
- Les annexes
- Avis des PPa reçus et les principaux points de vigilance
- La révision du SCoT : présentation, rétrospective et contexte
- Le projet de SCoT en synthèse
- Avis PPA reçus : principaux points de vigilance :

MRAE, : Recommandations à prendre en compte > Mémoire en réponse co-rédigé avec le bureau d'études Citadia (en cours)

PNRA, Observations à prendre en compte

Chambre d'agricultures : Avis défavorable sur le foncier et remarques sur le reste

Avis préfectoral : contournement de Maubeuge : non pris en compte ; échanges avec État à engager

Avis région : ajustements nécessaires

- Préfiguration enquête publique : Rédaction du mémoire en réponse en cours par le bureau d'études CITADIA > Pièce manquante du dossier qui sera mise à disposition environ 2/3 semaines avant le début de l'EP, soit début août. Ce document sera déposé dans les mairies de la première permanence pour que chaque Ce puisse en disposer, et placé dans le dossier public.

- A la demande de la commission d'enquête :

- Relecture de l'arrêté
- Modalités des permanences
- Modalités des observations portées sur le registre

Les attestations des maires, de l'affichage journaux…seront envoyés à la présidente de la commission

Tour du territoire

Enquête publique :

SCOT Sambre Avesnois

COMPTE RENDU n° 4 REUNION DU 15 juillet

Lieu Cambrai VNF chemin des écluses de Selles

Horaires : 9h30 -12h 30 13h30-15h30

Présents : K Erdmann. C Urbain. G Candelier. A Lebek. PY Dambrine.

Pièces jointes : rapport conclusions Pv de synthèse au 22 07

Points abordés :

-

- point d'étape sur rapport, conclusions et PV de synthèse (lecture et vérification)

- rapport ALAIN / RENATURATION et comment renaturer
- rapport Gérard : justification des choix

Enquête publique :
SCOT Sambre Avesnois
COMPTE RENDU n° **5** REUNION DU 23 juillet

Lieu cambrai
Horaires : 9h30 12 h30 13h 45 -16h15
Présents : K Erdmann. C Urbain. G Candelier. A Lebeck. PY Dambrine.

Ordre du jour :

- le document « règles du jeu ». Ce document très intéressant ne figure qu'en version papier. Questions à poser à madame Preux ; sera-t-il mis en ligne ? place de ce document dans l'enquête ? A -t- il été utilisé ?

- le rapport , conclusion avis et conclusions finales de
  - Gérard : arrêté et cartes du PAS
  - Chantal : diagnostics territoriaux
  - Pierre Yves : les PPA

Les différents travaux ont été examinés par les membres de la commission, éventuellement modifiés, validés et seront envoyés à l'issue de la réunion à la présidente de commission pour intégration dans le rapport et conclusions.

Enquête publique :
SCOT Sambre Avesnois
COMPTE RENDU n° 6 REUNION DU 17 aout

Lieu Cambrai VNF chemin des écluses de Selles
Horaires : 9h30- 12h 13h45-16h 30
Présents : K Erdmann. C Urbain. G Candelier. A Lebek. PY Dambrine.
Pièces jointes : rapport conclusions Pv de synthèse
tableau attribution des permanences

Ordre du jour -

- point sur les affichages : Gérard et Alain
- point sur les responsabilités de chacun dans le déroulement de l'enquête
  - : Alain collecte les comptes rendus de permanences, Chantal les observations
  - Dans l'écrit du rapport et conclusion :

organisation du travail de la commission d'enquête Katja
contacts avec le porteur du projet Katja
réunions de la commission d'enquete Katja
mesures de publicité Alain

-vérification des attributions de permanences

MAIRIES	JOURS / HORAIRES	CE
LE QUESNOY	jeudi 27 août 14-17h	Chantal
	samedi 5 sept 9h-12h	Katja
Mairie d'AULNOYE-AYMERIES	mardi 25 août 9h 12h	Chantal
	mercredi 16 sept 14-17h	
	lundi 28 sept 9h-12h	
Mairie d'AVESNES-SUR-HELPE	mardi 25 août 13h15-16h15	Katja
	jeudi 10 sept 13h15-16h15	
	lundi 28 sept 14_17h	
Mairie de BAVAY	mardi 25 août 9h12h	Alain
	jeudi 3 sept 14-17h	
Mairie de FOURMIES	mardi 25 août 9h-12h	Gérard
	mardi 15 sept 14-17h	
	lundi 28 sept 14-17h	
Mairie d'HAUTMONT		Chantal
	mardi 1 sept 14-17h	
	jeudi 24 sept 14-17h	
Mairie de JEUMONT	mardi 25 août 9h12h	Pierre Yves
	vendredi 11 sept 14-17h	
	lundi 28 sept 14-17h	
Mairie de LANDRECIES		Katja
	lundi 14 sept 14-17h	
	lundi 21 sept 14-17h	
Mairie de MAUBEUGE	samedi 29 août 9h-12h	Alain
	jeudi 10 sept 9h-12h	
	mercredi 16 sept 9h-12h	

	lundi 28 sept 9h-12h	
Mairie de SOLRE LE CHATEAU	mercredi 2 sept 14-17h	pierre Yves
	lundi 14 sept 14-17h	
	vendredi 25 sept 14-17h	
Mairie de TRELON	lundi 7 sept 14-17h	Gérard
	jeudi 10 sept 9h-12h	
	mardi 22 sept 14-17h	

mise a disposition dossiers et registres Alain
permanences Alain
clôture de l'enquête Katja
comptabilisation des observations Chantal
analyse des observations Chantal
pv de synthèse partie observations : Chantal
mémoire en réponse :Katja et la commission

- registre de Solre le château à contresigner
- comptes rendus du travail de Pierre Yves
- point sur le travail restant : pour la prochaine réunion Pierre Yves donnera le compte rendu de la réponse donnée à la MRAE
- confirmation de la réunion du 4 septembre : comité de lecture et compte rendu Pierre Yves , bilan permanence 1 , fiche indemnisation

Enquête publique :
SCOT Sambre Avesnois
COMPTE RENDU n° 7 REUNION DU 4 septembre

Lieu Cambrai VNF chemin des écluses de Selles
Horaires : 9h30-12H 14h-17H
Présents : K Erdmann. C Urbain. G Candelier. A Lebek. PY Dambrine.
Pièces jointes : rapport conclusions Pv de synthèse au 01 09

Points abordés :

-

- point sur les permanences
- point sur les observations
- lecture PV de synthèse : choix des questions

- lecture du rapport jusqu'au paragraphe Renaturation

Grille de lecture
- Y a-t-il des passages peu clairs ?
- Y a-t-il des passages redondants dans le passage ?
- Y a-t-il des passages qui reprennent ce qui a déjà été dit précédemment?
- Y a-t-il des passages inutiles ?
- Y a-t-il des problèmes de forme : syntaxe, vocabulaire, ponctuation, orthographe ,mise en page ?

- compte rendu du Pierre Yves : réponse à la MRAe
- les fiches d'indemnisation
- date de la prochaine réunion :R8 le 9 septembre à Arras

Enquête publique :
SCOT Sambre Avesnois
COMPTE RENDU n° 8 REUNION DU 9 septembre

Lieu Arras maison Lenoir
Horaires : 9h30-12H 14h-17H
Présents : K Erdmann. C Urbain. G Candelier. A Lebek. PY Dambrine.
Pièces jointes : rapport conclusions Pv de synthèse

Points abordés :

-

-point sur les permanences et les observations

-le Pv de synthèse : proposition de plan

,-le rapport : relecture rapide de l'évaluation environnementale (Chantal et Pierre Yves) : regroupement des 2 paragraphes et vérification de la cohérence

- le rapport à partir des cartes du PAS

- les conclusions

-Enquête publique :
SCOT Sambre Avesnois
COMPTE RENDU n° 9 REUNION DU 18 septembre

Lieu Arras maison Lenoir
Horaires : 9h30-12H 14h-17H
Présents : K Erdmann. C Urbain. G Candelier. A Lebek. PY Dambrine.
Pièces jointes : rapport conclusions Pv de synthèse

Points abordés :

- collecte des registres
- envoi par sms le soir de la fin d'enquête le nombre d'observations du registre de permanence
- relecture du PV de synthèse à la date du jour -
- relecture de la partie 1 des conclusions
- lecture des avis et conclusions finales : questions, améliorations éventuelles, validation

Enquête publique :
SCOT Sambre Avesnois
COMPTE RENDU REMISE PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Lieu mairie Avesnes sur Helpe
Horaires : 11h à 12h le 5 octobre 2026
Présents : K Erdmann. G Candelier Chantal Urbain

En présence de Ambre Legrand (directrice adjointe Responsable du Pôle Planification)
Samuel PECQUERIE(directeur du Syndicat Mixte Sambre Mobilités Autorité Organisatrice de la Mobilité)

Points abordés :

- Les permanences
- Les contributions et les thèmes déterminants : fréquence, origine, explicitation)
- les questions de la commission d'enquête
- la date de restitution du mémoire en réponse

Enquête publique :
SCOT Sambre Avesnois
COMPTE RENDU n° 10 REUNION DU 21 octobre

Lieu Cambrai VNF chemin des écluses de Selles
Horaires : 9H30-12h 14h-16h30
Présents : K Erdmann. C Urbain. G Candelier. A Lebek. PY Dambrine.

Points abordés :

- Le mémoire en réponse : lecture, échanges, validation dans les conclusions (y compris avis et conclusion finale
- Les conclusions : relecture complète et vérification
- Le rapport : relecture complète et vérification -

AFFICHAGES

OHAIN



ANOR



AVESNES SUR HELPE

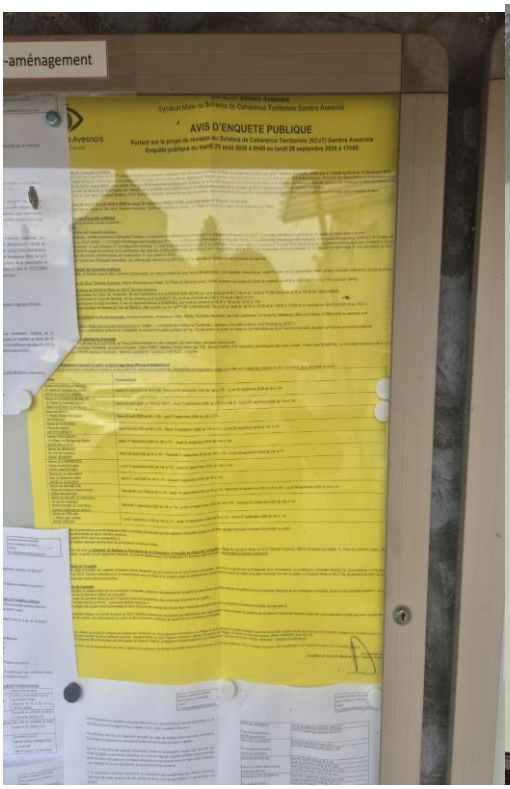


WIHEGNIES

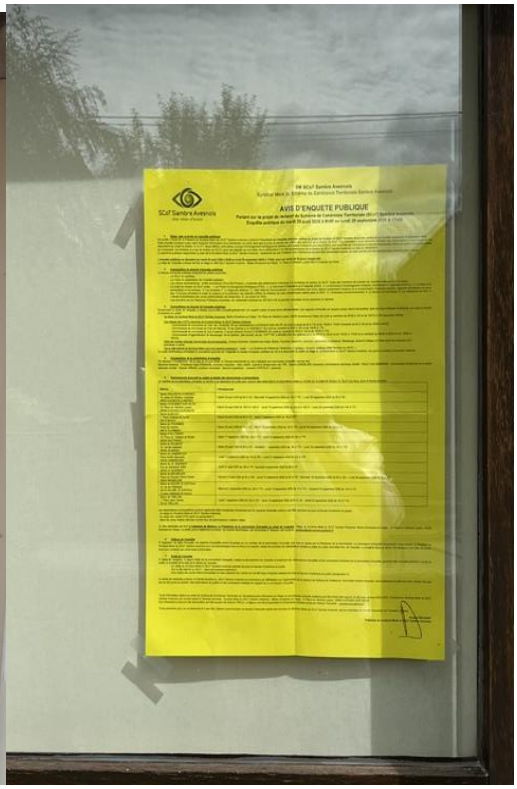


SAINT REMY CHAUSSEE

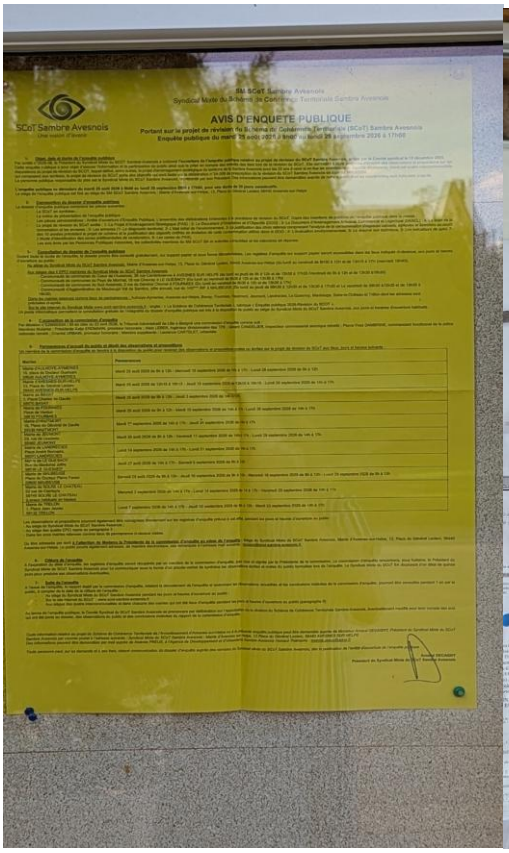
SOLRE LE CHATEAU



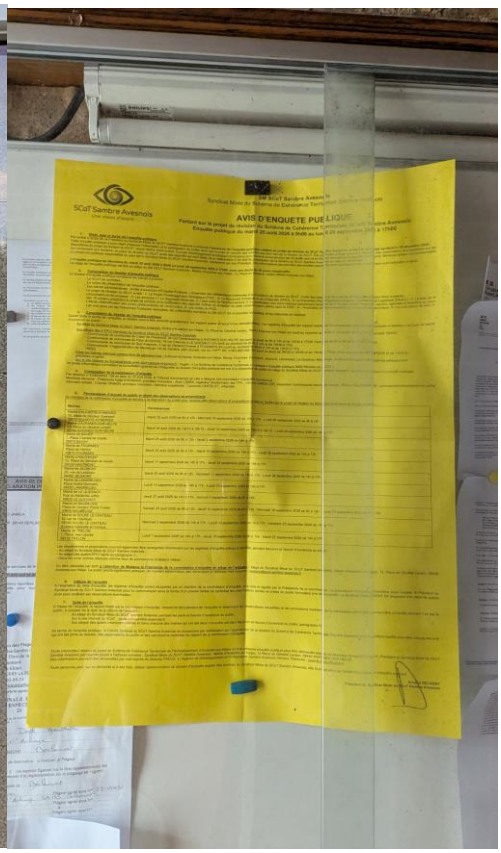
NEUF MESNILS



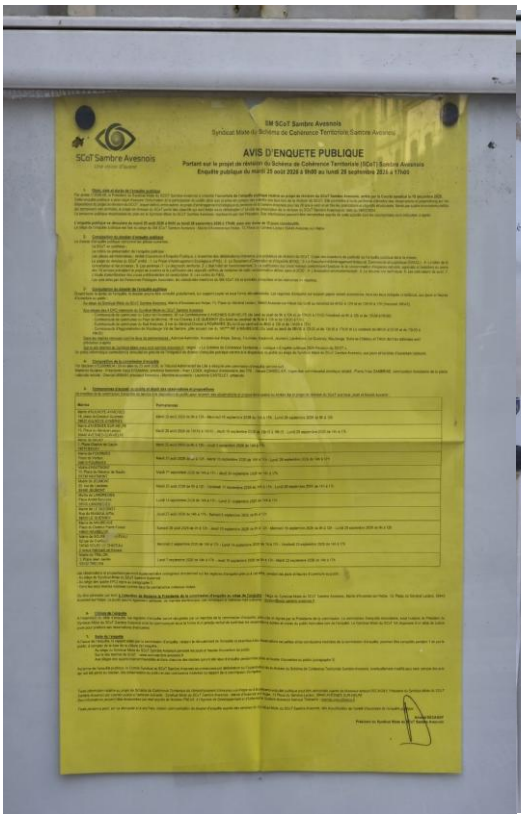
BERLAIMONT



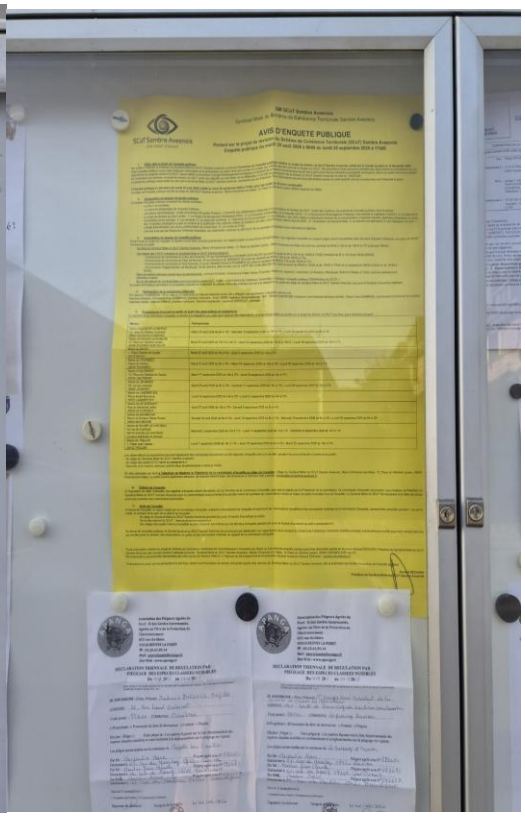
LE QUESNOY



RUESNES



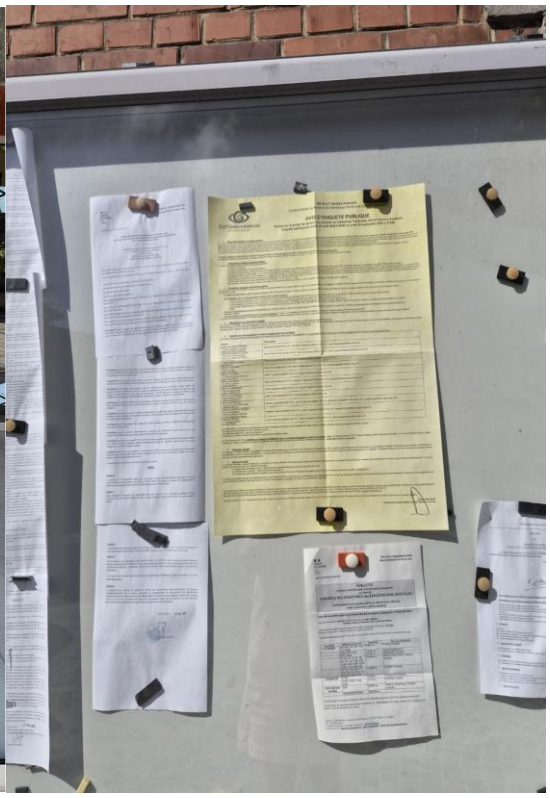
MAUBEUGE



LANDRECIES



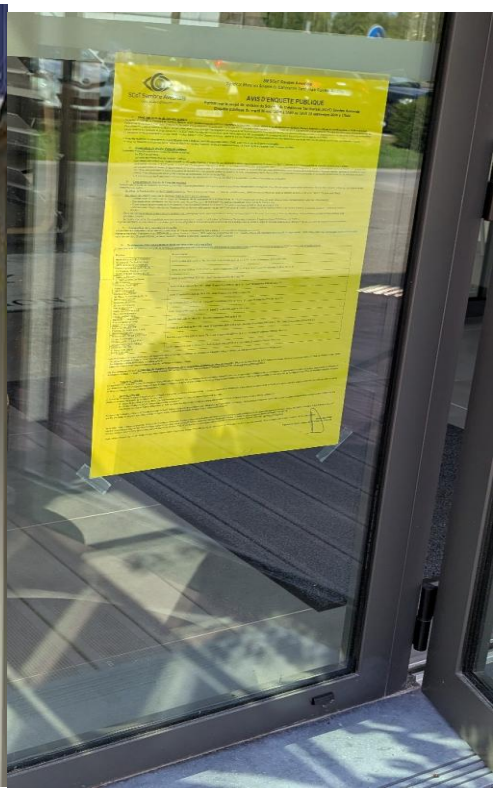
JEUMONT



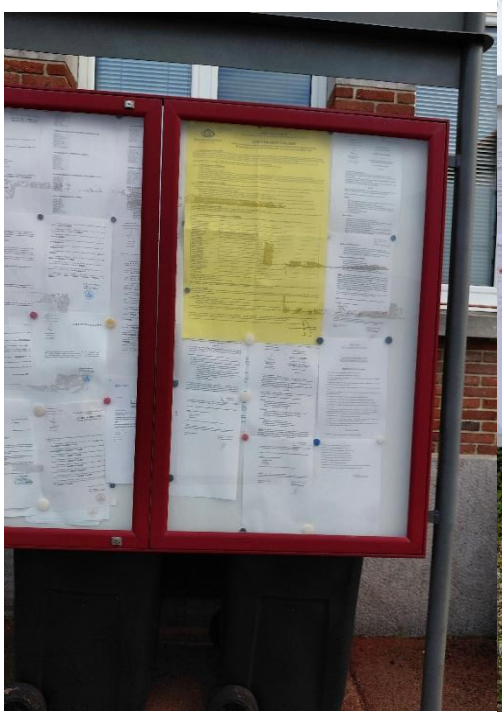
HAUMONT



BAVAY



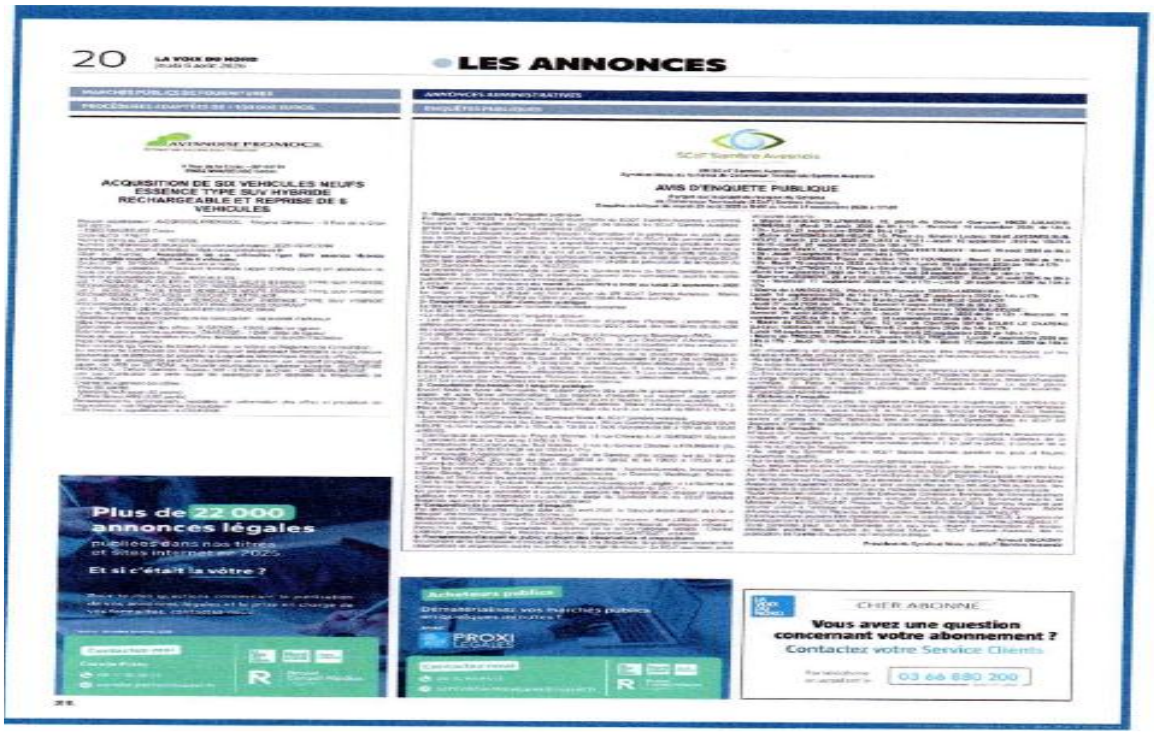
AULNOYE-AYMERIES





INSERTIONS PRESSE

Voix du Nord 6 août 2026



20 LA VOIX DU NORD

LES ANNONCES

ACQUISITION DE SIX VEHICULES NEUFS ESSENCE TYPE SUV HYBRIDE RECHARGEABLE ET REPRISE DE 6 VEHICULES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Plus de 22 000 annonces légales

publiées dans nos titres et sites internet en 2025

Et si c'était la vôtre ?

Acheteurs publics

Dématérialisez vos marchés publics

PROXI LEGALES

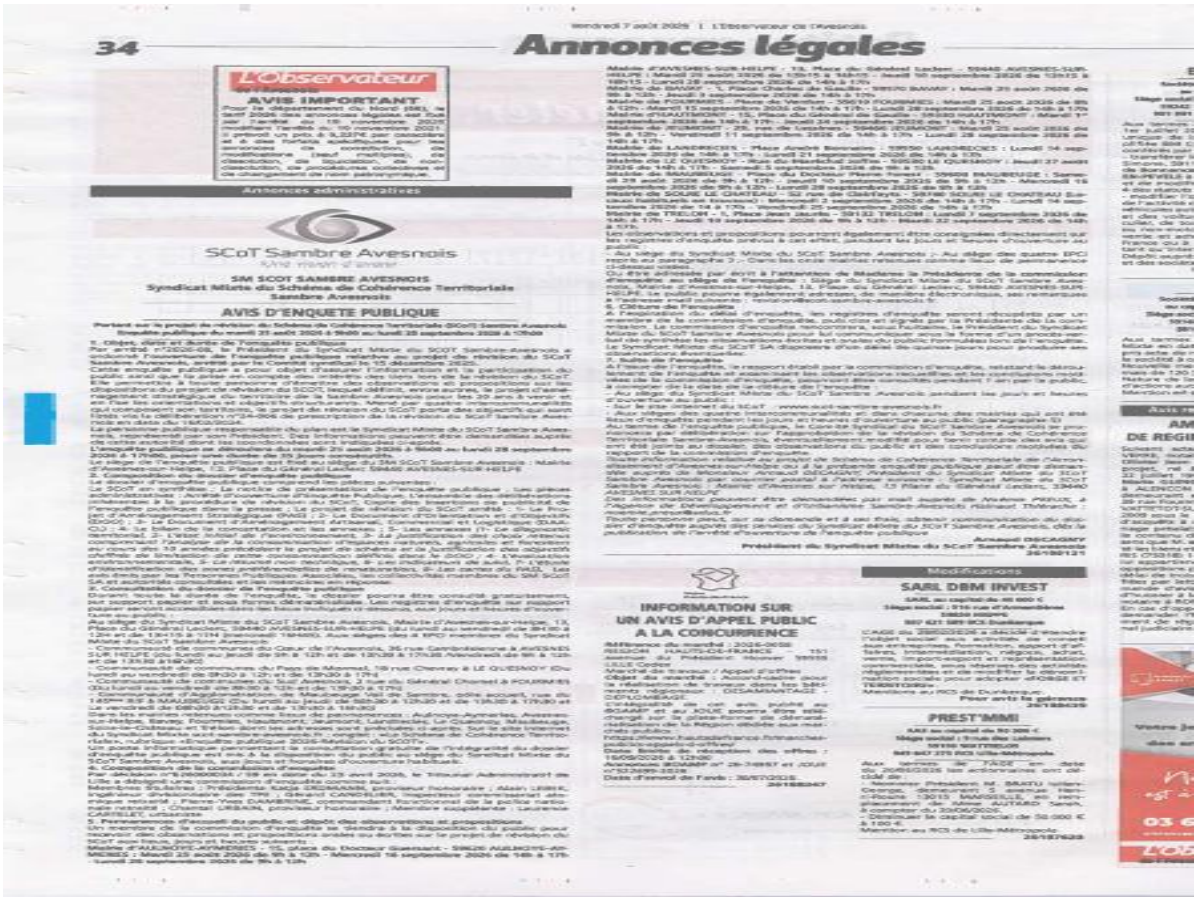
CHER ABONNE

Vous avez une question concernant votre abonnement ?

Contactez votre Service Clients

03 66 680 200

L’observateur de l’Avesnois du 6 août 2026



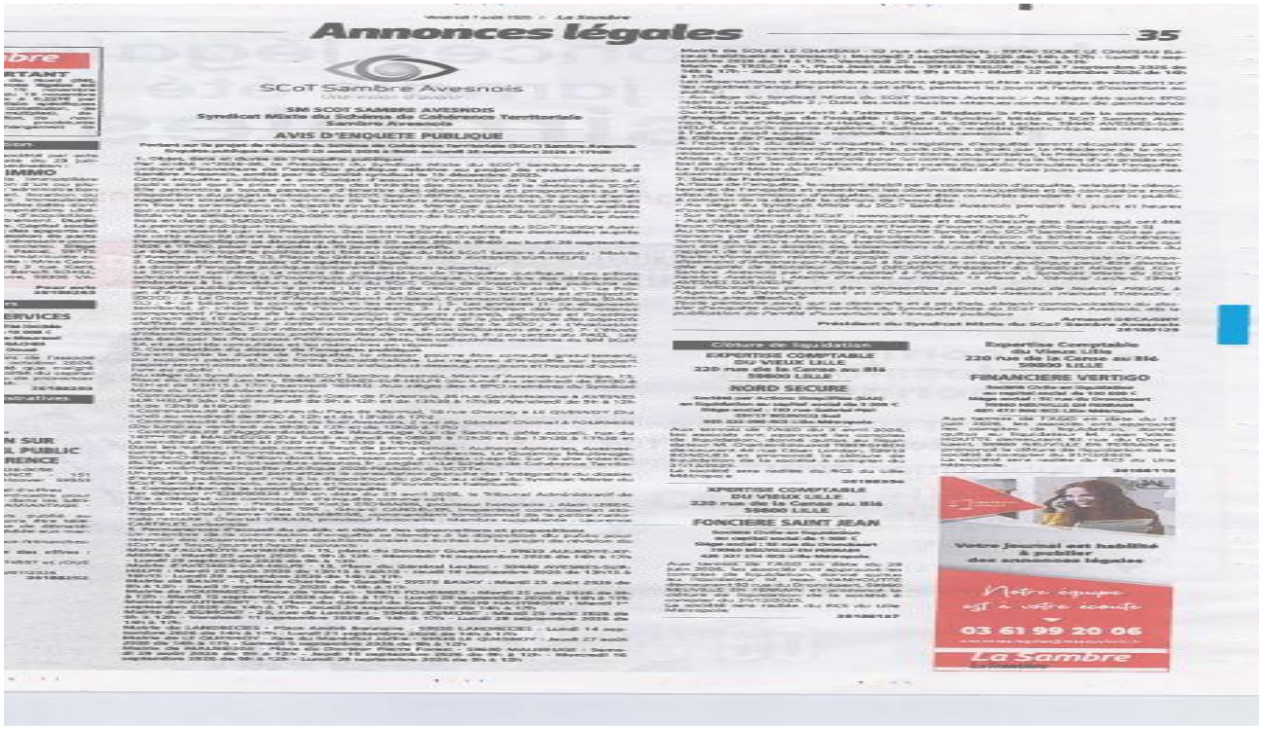
Annonces légales

L’Observateur de Fourmies du 6 août 2026



Annonces légales

L’observateur de la Sambre du 6 août 2026



Annonces légales 35

SCoT Sambre Avesnois

SM SCOT SAMBRE AVESNOIS
Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Sambre-Avesnois

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Clôture de liquidation

EXPERTISE COMPTABLE DU VIEUX LILLE
229 rue de la Canse au 814
59800 LILLE

NORD SECURE

EXPERTISE COMPTABLE DU VIEUX LILLE
229 rue de la Canse au 814
59800 LILLE

FONCIERE SAINT JEAN

Expertise Comptable du Vieux Lille
229 rue de la Canse au 814
59800 LILLE

FINANCIERE VERTIGO

Votre Journal est habilité à publier des annonces légales

Notre équipe est à votre écoute
03 61 99 20 06

La Sambre

VOIX DU NORD du 27 août 2026



LES ANNONCES 19

ENQUÊTES PUBLIQUES

SCoT Sambre Avesnois

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

MARCHÉS PUBLICS

AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHÉS PUBLICS

société immobilière grand hainaut

AVIS D'ATTRIBUTION

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

PROCÉDURES ADAPTÉES DE + 100 000 EUROS

Sia Habitat

Avis d'appel public à la concurrence

Acheteurs publics

Dématérialisez vos marchés publics en quelques minutes !

PROXI LEGALES

CHER ABONNÉ

Vous avez une question concernant votre abonnement ?

Contactez votre Service Clients

03 66 880 200

Numéros d'appel d'urgence 15 17 18 112

Retrouvez nos annonces légales sur lavoixdunord.fr en flashant ce QR Code

tion et la diffusion sont soumis aux droits d'auteurs et nécessitent une déclaration préalable, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. (A

L'OBSERVATEUR DE L'AVESNOIS DU 28 août 2026



Vendredi 28 août 2026 | L'Observateur de l'Avesnois

34

Annonces légales

L'Observateur de l'Avesnois

AVIS IMPORTANT

Pour le département du Nord (59), le tarif 2026 des annonces légales est fixé par l'arrêté du 19 novembre 2025 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 prévoit un prix à 0,227€ par caractère et à des forfaits spécifiques pour les annonces de constitution de modifications (sauf multiples), de dissolution, de radiation, de publication, de procédures collectives, de changement de nom patronymique.

Modifications

AJ7 INVEST

SAS au capital de 1 000 €
Siège social : 31 rte du Plan de la Tour
ED120 LE PLAN-DE-LA-TOUR
939 769 709 RCS Fréjus

Aux termes de l'AGE en date du 12/08/2026 l'associé unique a décidé de transférer le siège social et a modifié en conséquence l'article 4 des statuts.
Ancien : 59190 HAZEBROUCK, à compter du 12/08/2026.
Gérant : M. JOURDAIN Alexy, demeurant 24 rue Jacques Delsaerie 59190 HAZEBROUCK.
Radiation au RCS de Fréjus et remmatriculation au RCS de Dunkerque.
26188945

Annonces administratives

Maubeuge

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)

Etats et cellules
Halle Gourmande de MAUBEUGE

La Ville de MAUBEUGE a souhaité renforcer l'attractivité de son centre-ville et développer une offre commerciale, artisanale et gastronomique qualitative au sein de la Halle Gourmande, qui a ouvert au public fin Août 2025.
Cet équipement est en train de devenir un véritable lieu de vie et de destination, mêlant restauration, commerces de bouche, produits locaux, animations et expériences culturelles.
Après 10 mois d'ouverture, les premiers ajustements apparaissent, et donnent une opportunité à de nouveaux acteurs.
Le présent AMI a pour objet de :
- Identifier des porteurs de projets capables de contribuer à l'animation et à l'attractivité de la Halle Gourmande ;
- De sélectionner des activités complémentaires garantissant une diversité de l'offre ;
- De favoriser les circuits courts, les savoir-faire artisanaux et les productions locales ;
- De maintenir une exploitation qualitative et générer des espaces propices.
- De se prémunir contre la vacance éventuelle.
Cette proposition s'adresse : Aux commerçants ; Aux artisans ; Aux restaurateurs ; Aux producteurs locaux ; Aux entreprises ; Aux associations ; Aux porteurs de projets innovants dans les domaines de l'alimentation et de la gastronomie.
Les candidats devront démontrer :
- La qualité et la viabilité de leur projet ;
- Leur capacité financière et opérationnelle ;
- Leur expérience professionnelle ;
- Leur volonté de s'inscrire dans une dynamique collective ;
- Leur adhésion à l'identité et à l'animation de la Halle Gourmande.
Une attention particulière sera portée :
- Aux démarches responsables et durables ;
- A l'approvisionnement local et aux circuits courts.
- A l'ancrage territorial.
- A la complémentarité des activités.
Pour candidater : le dossier complet, des renseignements et éventuellement organiser une visite : Service Commerce : Romain MAGY - 06 28 48 74 78 - romain.magy@ville-maubeuge.fr
Ou par courrier : Ville de Maubeuge - Hôtel de Ville - Service Commerce - Place du Dr Forest 59600 MAUBEUGE
26188244

SCoT Sambre Avesnois
Une vision d'avenir

SM SCOT SAMBRE AVESNOIS
Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Sambre Avesnois

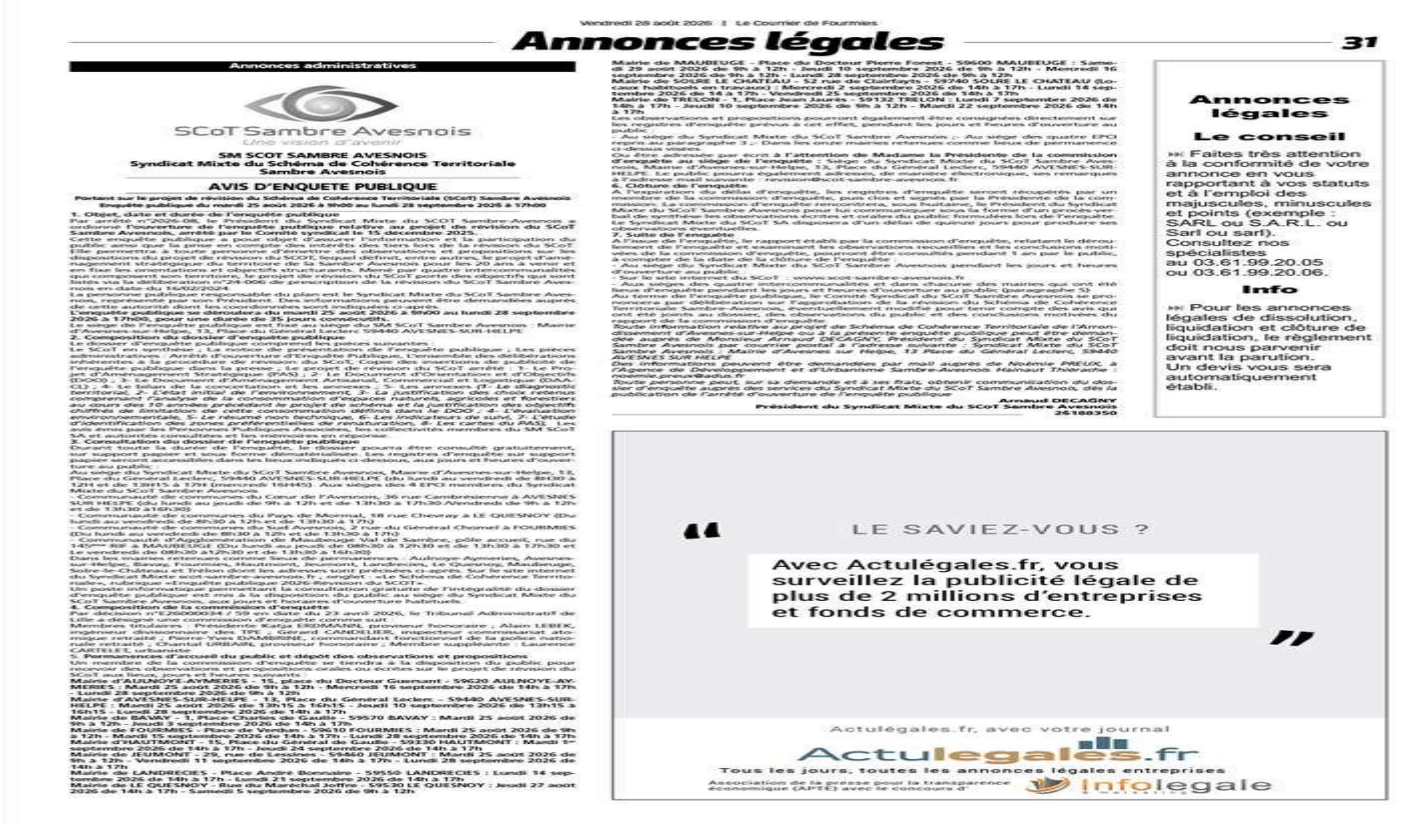
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sambre Avesnois
Enquête publique du mardi 25 août 2026 à 9h00 au lundi 28 septembre 2026 à 17h00

1. Objet, date et durée de l'enquête publique
Par arrêté n°2026-08, le Président du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du SCoT Sambre Avesnois, arrêté par le Comité syndical le 15 décembre 2025.
Cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de la révision du SCoT. Elle permettra à toute personne d'émettre des observations et propositions sur les incidences environnementales du projet de révision du SCoT ainsi que sur la politique générale du territoire du Sambre Avesnois pour les 20 ans à venir et en fixer les orientations et objectifs structurants. Mené par quatre intercommunalités qui composent son territoire, le projet de révision du SCoT a été prescrit par délibération listés via la délibération n°24-006 de prescription de la révision du SCoT Sambre Avesnois en date du 16/02/2024.
La personne publique responsable du plan est le Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois, représenté par son Président. Des informations peuvent être demandées auprès de cette autorité dont les coordonnées sont indiquées ci-après.
L'enquête publique se déroulera du mardi 25 août 2026 à 9h00 au lundi 28 septembre 2026 à 17h00, pour une durée de 35 jours consécutifs.
Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du SM SCoT Sambre Avesnois : Mairie d'Avesnes-sur-Helpe, 13, Place du Général Leclerc 59440 AVESNES-SUR-HELPE
2. Composition du dossier d'enquête publique
Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :
Le SCoT en synthèse ; la notice de présentation de l'enquête publique ; Les pièces administratives : Arrêté d'ouverture d'Enquête Publique ; L'ensemble des délibérations inhérentes à la procédure de révision du SCoT, Copie des insertions de publicité de l'enquête publique dans la presse ; Le projet de révision du SCoT arrêté : (1- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ; 2- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ; 3- Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) ; 4- Le bilan de la concertation) ; 5- Les annexes (1- Le diagnostic territorial, 2- L'état initial de l'environnement, 3- La justification des choix retenus au cours des 10 années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation définis dans le DOO ; 4- L'évaluation environnementale, 5- Le résumé non technique, 6- Les indicateurs de suivi, 7- L'étude d'identification des zones préférentielles de renaturation, 8- Les cartes du PAS) ; Les avis émis par les Personnes Publiques Associées ainsi que les différentes remarques du SM SCoT SA et autorités consultées et les mémoires en réponse.
3. Consultation du dossier de l'enquête publique
Durant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté gratuitement, aux heures d'ouverture au public, sur support papier au siège du SM SCoT Sambre Avesnois, papier seront accessibles dans les lieux indiqués ci-dessous, aux jours et heures d'ouverture au public.
Au siège du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois, Mairie d'Avesnes-sur-Helpe, 13, Place du Général Leclerc, 59440 AVESNES-SUR-HELPE (du lundi au vendredi de 8h30 à 12H et de 13H15 à 17H (horaires d'été 14H45)) aux jours et horaires d'ouverture du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois.
- Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois, 36 rue Cambrésienne à AVESNES SUR HELPE (du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30/Vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30)
- Communauté de communes du Pays de Mormal, 18 rue Chevray à LE QUESNOY (Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h)
- Communauté de communes du Sud Avesnois, 2 rue du Général Chomel à FOURMIES (Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h)
- Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre, pôle accueil, rue du 145ème RIF à MAUBEUGE (Du lundi au jeudi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30)
Dans les mairies retenues comme lieux de permanence : Aulnoye-Aymeries, Avesnes-sur-Helpe, Bavay, Fourmies, Hautmont, Jeumont, Landrecies, Le Quesnoy, Maubeuge, Solre-le-Château et Trélon dont les adresses sont précisées ci-après. Sur le site internet du Syndicat Mixte scot-sambre-avesnois.fr ; onglet : «Le Schéma de Cohérence Territoriale», rubrique «Enquête publique 2026-Révision du SCOT».
Un poste informatique permettant la consultation gratuite de l'intégralité du dossier d'enquête publique est mis à la disposition du public au siège du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois, aux jours et horaires d'ouverture habituels.
4. Composition de la commission d'enquête
Par décision n°E26000034 / 59 en date du 23 avril 2026, le Tribunal Administratif de Lille a désigné une commission d'enquête comme suit :
Membres titulaires : Présidente Katja ERDMANN, ingénieur divisionnaire des TPE, Gérard CANDELIER, inspecteur commissariat atomiste retraité ; Pierre-Yves DAMERDJI, Commandant fonctionnel de la police nationale retraité ; Chantal URBAIN, proviseur honoraire ; Membre suppléante : Laurence CARTELET, urbaniste.
5. Permanences d'accueil du public et dépôt des observations et propositions
Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir des observations et propositions orales ou écrites sur le projet de révision du SCoT aux lieux, jours et heures suivants :
Mairie d'AULNOYE-AYMERIES - 15, place du Docteur Guersant - 59620 AULNOYE-AYMERIES : Mardi 25 août 2026 de 9h à 12h - Mercredi 16 septembre 2026 de 14h à 17h
- Lundi 28 septembre 2026 de 9h à 12h.
Mairie d'AVESNES-SUR-HELPE - 13, Place du Général Leclerc - 59440 AVESNES-SUR-HELPE : Mardi 25 août 2026 de 9h à 12h - Mercredi 2 septembre 2026 de 13h15 à 16h15 - Lundi 28 septembre 2026 de 14h à 17h
Mairie de BAVAY - 1, Place Charles de Gaulle - 59570 BAVAY : Mardi 25 août 2026 de 9h à 12h - Jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h
Mairie de FOURMIES - Place de Verdun - 59610 FOURMIES : Mardi 25 août 2026 de 9h à 12h - Mardi 15 septembre 2026 de 14h à 17h - Lundi 28 septembre 2026 de 14h à 17h
Mairie d'HAUTMONT - 15, Place du Général de Gaulle - 59330 HAUTMONT : Mardi 1er septembre 2026 de 14h à 17h - Jeudi 24 septembre 2026 de 14h à 17h
Mairie de JEUMONT - 29, rue de Lessines - 59460 JEUMONT : Mardi 25 août 2026 de 9h à 12h - Vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h - Lundi 28 septembre 2026 de 14h à 17h
Mairie de LANDRECIES - Place André Bonnaire - 59550 LANDRECIES : Lundi 14 septembre 2026 de 14h à 17h - Lundi 21 septembre 2026 de 14h à 17h
Mairie de LE QUESNOY - Rue du Maréchal Joffre - 59520 LE QUESNOY : Jeudi 27 août 2026 de 14h à 17h - Samedi 5 septembre 2026 de 9h à 12h
Mairie de MAUBEUGE - Place du Docteur Pierre Forest - 59600 MAUBEUGE : Samedi 29 août 2026 de 9h à 12h - Lundi 14 septembre 2026 de 14h à 17h - Mercredi 16 septembre 2026 de 9h à 12h - Lundi 28 septembre 2026 de 9h à 12h
Mairie de SOLRE LE CHATEAU - 52 rue de Cuinchy - 59740 SOLRE LE CHATEAU (Locaux habituels en travaux) : Mercredi 2 septembre 2026 de 14h à 17h - Lundi 14 septembre 2026 de 14h à 17h - Vendredi 25 septembre 2026 de 14h à 17h
Mairie de TRELON - 1, Place Jean Jaurès - 59132 TRELON : Lundi 7 septembre 2026 de 14h à 17h - Jeudi 10 septembre 2026 de 14h à 17h
Mes observations et propositions pourront également être consignées directement sur les registres d'enquête tenus à cet effet, pendant les jours et heures d'ouverture au public.
Au siège du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois ; Au siège des quatre EPCI repris au paragraphe 3 ; Dans les onze mairies retenues comme lieux de permanence ci-dessus.
Ou être adressée par écrit à l'attention de Madame la Présidente de la commission d'enquête au siège de l'enquête : Siège du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois, Mairie d'Avesnes-sur-Helpe, 13, Place du Général Leclerc, 59440 AVESNES-SUR-HELPE ou sous forme électronique, via le formulaire de contact du Syndicat Mixte à l'adresse mail suivante : revision@scot-sambre-avesnois.fr
6. Clôture de l'enquête
A l'issue de l'enquête, les registres d'enquête seront récupérés par un membre de la commission d'enquête, puis clos et signés par la Présidente de la commission. La commission d'enquête rencontrera, dans les huit jours, le Président du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois pour lui communiquer sous la forme d'un procès-verbal de synthèse les observations écrites et orales du public et de l'enquête.
Le Syndicat Mixte du SCoT SA disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.
7. Suite de l'enquête
A l'issue de l'enquête, le rapport établi par la commission d'enquête, relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que le(s) registre(s) d'enquête, pourront être consultés pendant 1 an par le public, à compter de la date de la clôture de l'enquête.
Au siège du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois pendant les jours et heures d'ouverture au public.
Aux sièges des quatre intercommunalités et dans chacune des mairies qui ont été lieux d'enquête pendant les jours et heures d'ouverture au public de celle-ci.
Au terme de l'enquête publique, le Comité Syndical du SCoT Sambre Avesnois se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Sambre Avesnois, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui sont et des points obtenus à l'issue de l'enquête publique, des observations émises du rapport de la commission d'enquête.
Toute information relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès de Monsieur Arnaud DECAGNY, Président du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois, par courrier postal à l'adresse suivante : Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois, Mairie d'Avesnes sur Helpe, 13 Place du Général Leclerc, 59440 AVESNES SUR HELPE
Des informations peuvent être demandées par mail auprès de Noémie PREUX, à l'Agence de développement et d'urbanisme Sambre-Avesnois-Thiérache noemie.preux@adus.fr
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès des services du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.
Arnaud DECAGNY
Président du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois
26188350

LE SAVIEZ-VOUS ?
Avec Actulegale.fr, vous surveillez la publicité légale de plus de 2 millions d'entreprises et fonds de commerce.
Actulegales.fr, avec votre journal
Actulegales.fr
Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises
Association de la presse pour la transparence économique (APTE) avec le concours d'infolegale

L'OBSERVATEUR DE FOURMIES DU 28 août 2026



Vendredi 28 août 2026 | Le Courrier de Fourmies

31

Annonces légales

Annonces administratives

SCoT Sambre Avesnois
Une vision d'avenir

SM SCOT SAMBRE AVESNOIS
Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Sambre Avesnois

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sambre Avesnois
Enquête publique du mardi 25 août 2026 à 9h00 au lundi 28 septembre 2026 à 17h00

1. Objet, date et durée de l'enquête publique
Par arrêté n°2026-08, le Président du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du SCoT Sambre Avesnois, arrêté par le Comité syndical le 15 décembre 2025.
Cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de la révision du SCoT. Elle permettra à toute personne d'émettre des observations et propositions sur les incidences environnementales du projet de révision du SCoT ainsi que sur la politique générale du territoire du Sambre Avesnois pour les 20 ans à venir et en fixer les orientations et objectifs structurants. Mené par quatre intercommunalités qui composent son territoire, le projet de révision du SCoT a été prescrit par délibération listés via la délibération n°24-006 de prescription de la révision du SCoT Sambre Avesnois en date du 16/02/2024.
La personne publique responsable du plan est le Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois, représenté par son Président. Des informations peuvent être demandées auprès de cette autorité dont les coordonnées sont indiquées ci-après.
L'enquête publique se déroulera du mardi 25 août 2026 à 9h00 au lundi 28 septembre 2026 à 17h00, pour une durée de 35 jours consécutifs.
Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du SM SCoT Sambre Avesnois : Mairie d'Avesnes-sur-Helpe, 13, Place du Général Leclerc 59440 AVESNES-SUR-HELPE
2. Composition du dossier d'enquête publique
Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :
Le SCoT en synthèse ; la notice de présentation de l'enquête publique ; Les pièces administratives : Arrêté d'ouverture d'Enquête Publique ; L'ensemble des délibérations inhérentes à la procédure de révision du SCoT, Copie des insertions de publicité de l'enquête publique dans la presse ; Le projet de révision du SCoT arrêté : (1- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ; 2- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ; 3- Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) ; 4- Le bilan de la concertation) ; 5- Les annexes (1- Le diagnostic territorial, 2- L'état initial de l'environnement, 3- La justification des choix retenus au cours des 10 années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation définis dans le DOO ; 4- L'évaluation environnementale, 5- Le résumé non technique, 6- Les indicateurs de suivi, 7- L'étude d'identification des zones préférentielles de renaturation, 8- Les cartes du PAS) ; Les avis émis par les Personnes Publiques Associées ainsi que les différentes remarques du SM SCoT SA et autorités consultées et les mémoires en réponse.
3. Consultation du dossier de l'enquête publique
Durant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté gratuitement, aux heures d'ouverture au public, sur support papier au siège du SM SCoT Sambre Avesnois, papier seront accessibles dans les lieux indiqués ci-dessous, aux jours et heures d'ouverture au public.
Au siège du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois, Mairie d'Avesnes-sur-Helpe, 13, Place du Général Leclerc, 59440 AVESNES-SUR-HELPE (du lundi au vendredi de 8h30 à 12H et de 13H15 à 17H (horaires d'été 14H45)) aux jours et horaires d'ouverture du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois.
- Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois, 36 rue Cambrésienne à AVESNES SUR HELPE (du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30/Vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30)
- Communauté de communes du Pays de Mormal, 18 rue Chevray à LE QUESNOY (Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h)
- Communauté de communes du Sud Avesnois, 2 rue du Général Chomel à FOURMIES (Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h)
- Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre, pôle accueil, rue du 145ème RIF à MAUBEUGE (Du lundi au jeudi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30)
Dans les mairies retenues comme lieux de permanence : Aulnoye-Aymeries, Avesnes-sur-Helpe, Bavay, Fourmies, Hautmont, Jeumont, Landrecies, Le Quesnoy, Maubeuge, Solre-le-Château et Trélon dont les adresses sont précisées ci-après. Sur le site internet du Syndicat Mixte scot-sambre-avesnois.fr ; onglet : «Le Schéma de Cohérence Territoriale», rubrique «Enquête publique 2026-Révision du SCOT».
Un poste informatique permettant la consultation gratuite de l'intégralité du dossier d'enquête publique est mis à la disposition du public au siège du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois, aux jours et horaires d'ouverture habituels.
4. Composition de la commission d'enquête
Par décision n°E26000034 / 59 en date du 23 avril 2026, le Tribunal Administratif de Lille a désigné une commission d'enquête comme suit :
Membres titulaires : Présidente Katja ERDMANN, ingénieur divisionnaire des TPE, Gérard CANDELIER, inspecteur commissariat atomiste retraité ; Pierre-Yves DAMERDJI, Commandant fonctionnel de la police nationale retraité ; Chantal URBAIN, proviseur honoraire ; Membre suppléante : Laurence CARTELET, urbaniste.
5. Permanences d'accueil du public et dépôt des observations et propositions
Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir des observations et propositions orales ou écrites sur le projet de révision du SCoT aux lieux, jours et heures suivants :
Mairie d'AULNOYE-AYMERIES - 15, place du Docteur Guersant - 59620 AULNOYE-AYMERIES : Mardi 25 août 2026 de 9h à 12h - Mercredi 16 septembre 2026 de 14h à 17h
- Lundi 28 septembre 2026 de 9h à 12h.
Mairie d'AVESNES-SUR-HELPE - 13, Place du Général Leclerc - 59440 AVESNES-SUR-HELPE : Mardi 25 août 2026 de 9h à 12h - Mercredi 2 septembre 2026 de 13h15 à 16h15 - Lundi 28 septembre 2026 de 14h à 17h
Mairie de BAVAY - 1, Place Charles de Gaulle - 59570 BAVAY : Mardi 25 août 2026 de 9h à 12h - Jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h
Mairie de FOURMIES - Place de Verdun - 59610 FOURMIES : Mardi 25 août 2026 de 9h à 12h - Mardi 15 septembre 2026 de 14h à 17h - Lundi 28 septembre 2026 de 14h à 17h
Mairie d'HAUTMONT - 15, Place du Général de Gaulle - 59330 HAUTMONT : Mardi 1er septembre 2026 de 14h à 17h - Jeudi 24 septembre 2026 de 14h à 17h
Mairie de JEUMONT - 29, rue de Lessines - 59460 JEUMONT : Mardi 25 août 2026 de 9h à 12h - Vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h - Lundi 28 septembre 2026 de 14h à 17h
Mairie de LANDRECIES - Place André Bonnaire - 59550 LANDRECIES : Lundi 14 septembre 2026 de 14h à 17h - Lundi 21 septembre 2026 de 14h à 17h
Mairie de LE QUESNOY - Rue du Maréchal Joffre - 59520 LE QUESNOY : Jeudi 27 août 2026 de 14h à 17h - Samedi 5 septembre 2026 de 9h à 12h
Mairie de MAUBEUGE - Place du Docteur Pierre Forest - 59600 MAUBEUGE : Samedi 29 août 2026 de 9h à 12h - Lundi 14 septembre 2026 de 14h à 17h - Mercredi 16 septembre 2026 de 9h à 12h - Lundi 28 septembre 2026 de 9h à 12h
Mairie de SOLRE LE CHATEAU - 52 rue de Cuinchy - 59740 SOLRE LE CHATEAU (Locaux habituels en travaux) : Mercredi 2 septembre 2026 de 14h à 17h - Lundi 14 septembre 2026 de 14h à 17h - Vendredi 25 septembre 2026 de 14h à 17h
Mairie de TRELON - 1, Place Jean Jaurès - 59132 TRELON : Lundi 7 septembre 2026 de 14h à 17h - Jeudi 10 septembre 2026 de 14h à 17h
Mes observations et propositions pourront également être consignées directement sur les registres d'enquête tenus à cet effet, pendant les jours et heures d'ouverture au public.
Au siège du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois ; Au siège des quatre EPCI repris au paragraphe 3 ; Dans les onze mairies retenues comme lieux de permanence ci-dessus.
Ou être adressée par écrit à l'attention de Madame la Présidente de la commission d'enquête au siège de l'enquête : Siège du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois, Mairie d'Avesnes-sur-Helpe, 13, Place du Général Leclerc, 59440 AVESNES-SUR-HELPE ou sous forme électronique, via le formulaire de contact du Syndicat Mixte à l'adresse mail suivante : revision@scot-sambre-avesnois.fr
6. Clôture de l'enquête
A l'issue de l'enquête, les registres d'enquête seront récupérés par un membre de la commission d'enquête, puis clos et signés par la Présidente de la commission. La commission d'enquête rencontrera, dans les huit jours, le Président du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois pour lui communiquer sous la forme d'un procès-verbal de synthèse les observations écrites et orales du public et de l'enquête.
Le Syndicat Mixte du SCoT SA disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.
7. Suite de l'enquête
A l'issue de l'enquête, le rapport établi par la commission d'enquête, relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que le(s) registre(s) d'enquête, pourront être consultés pendant 1 an par le public, à compter de la date de la clôture de l'enquête.
Au siège du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois pendant les jours et heures d'ouverture au public.
Aux sièges des quatre intercommunalités et dans chacune des mairies qui ont été lieux d'enquête pendant les jours et heures d'ouverture au public de celle-ci.
Au terme de l'enquête publique, le Comité Syndical du SCoT Sambre Avesnois se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Sambre Avesnois, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui sont et des points obtenus à l'issue de l'enquête publique, des observations émises du rapport de la commission d'enquête.
Toute information relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès de Monsieur Arnaud DECAGNY, Président du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois, par courrier postal à l'adresse suivante : Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois, Mairie d'Avesnes sur Helpe, 13 Place du Général Leclerc, 59440 AVESNES SUR HELPE
Des informations peuvent être demandées par mail auprès de Noémie PREUX, à l'Agence de développement et d'urbanisme Sambre-Avesnois-Thiérache noemie.preux@adus.fr
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès des services du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.
Arnaud DECAGNY
Président du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois
26188350

Annonces légales

Le conseil

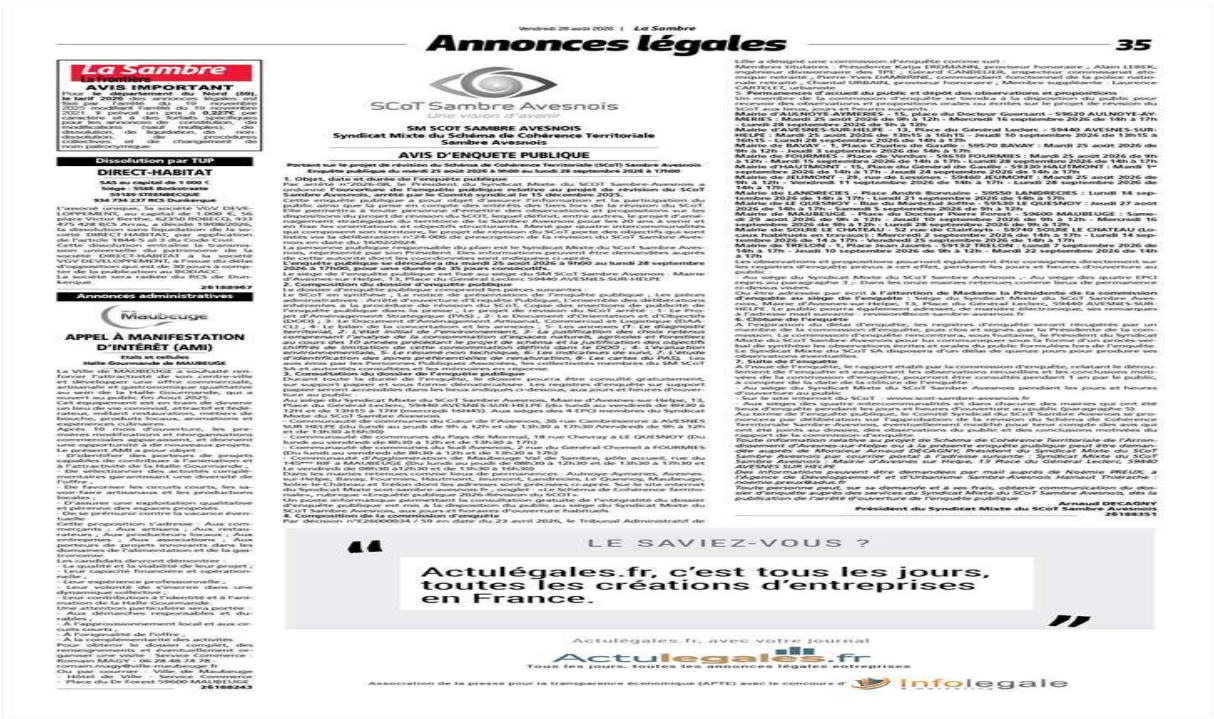
Faites très attention à la conformité de votre annonce en vous rapportant à vos statuts et à l'emploi des majuscules, minuscules et points (exemple : SARL ou S.A.R.L. ou Sarl ou sarl). Consultez nos spécialistes au 03.61.99.20.05 ou 03.61.99.20.06.

Info

Pour les annonces légales de dissolution, liquidation et clôture de liquidation, le règlement doit nous parvenir avant la parution. Un devis vous sera automatiquement établi.

LE SAVIEZ-VOUS ?
Avec Actulegales.fr, vous surveillez la publicité légale de plus de 2 millions d'entreprises et fonds de commerce.
Actulegales.fr, avec votre journal
Actulegales.fr
Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises
Association de la presse pour la transparence économique (APTE) avec le concours d'infolegale

L’OBSERVATEUR DE LA SAMBRE du 28 août 2026



Vendredi 28 août 2026 | La Sambre

Annonces légales

35

La Sambre
Le Quotidien

AVIS IMPORTANT

Pour le département du Nord (59), le tarif 2026 des annonces légales est fixé par l'arrêté du 13 novembre 2025 publié au JO du 15 novembre 2025. Il prévoit un prix à 0,2276 par caractère et à des tarifs spécifiques pour les avis relatifs aux sociétés (publications, [sic] multiples), de dissolution, de liquidation, de non-conformité, de procédures collectives, et de changement de nom patronymique.

Dissolution par TUP

DIRECT-HABITAT

SAS au capital de 1 000 €
Siège : 5585 Boulevard
59189 STEENBECQUE
834 734 237 RCS Dunkerque

L'associé unique, la société "DEVELOPPEMENT", SAS au capital de 1 000 €, 56 place Victor Berthe, 62250 ROBECQ, 933 475 428 RCS Arras, a décidé la dissolution sans liquidation de la société DIRECT-HABITAT, en application de l'article 1844-5 al 3 du Code Civil. Cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de DIRECT-HABITAT à l'associé unique VGV DEVELOPPEMENT, à l'issue du délai d'opposition, qui est de 30 jours à compter de la publication au BODACC. La société sera radiée du RCS de Dunkerque.

26188967

Annonces administratives

Maubeuge

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)

Etats et cellules
Halle Gourmande de MAUBEUGE

La Ville de MAUBEUGE a souhaité renforcer l'attractivité de son centre-ville et développer une offre commerciale, artisanale et de restauration originale au sein de la Halle Gourmande, qui a ouvert au public fin Août 2025.

Cette opportunité vise à faire devenir un lieu de vie convivial, attractif et fédérateur, mêlant restauration, métiers de bouche, produits locaux, animations et expériences culinaires.

Dans le cadre de cette ouverture, les premières modifications et réorganisations commerciales apparaissent, et donnent naissance à de nouveaux projets.

Le présent AMI a pour objet :

- D'identifier des porteurs de projets capables de contribuer à l'animation et à l'attractivité de la Halle Gourmande ;
- De sélectionner des projets complémentaires garantissant une diversité de l'offre ;
- De favoriser les circuits courts, les savoir faire artisanaux et les productions locales ;
- D'assurer une exploitation qualitative et pérenne des espaces proposés ;
- De prémunir contre la vacance éventuelle.

Cette proposition s'adresse : - Aux commerçants ; - Aux artisans ; - Aux restaurateurs ; - Aux producteurs locaux ; - Aux entreprises ; - Aux associations ; - Aux porteurs de projets innovants dans les domaines de l'alimentation et de la gastronomie.

Les candidats devront démontrer :

- La qualité et la viabilité de leur projet ;
- Leur capacité financière et opérationnelle ;
- Leur expérience professionnelle ;
- Leur volonté de s'inscrire dans une dynamique collective ;
- Leur capacité à respecter l'identité et l'animation de la Halle Gourmande.

Une attention particulière sera portée aux démarches responsables et durables.

- À l'approvisionnement local et aux circuits courts ;
- À l'originalité de l'offre ;
- À la complémentarité des activités.

Pour obtenir le dossier complet, des renseignements et éventuellement organiser une visite : Romain MAUVY - 06.28.48.74.78 - romain.mauvy@ville-maubeuge.fr

Ou par courrier : Ville de Maubeuge - Hôtel de Ville - Service Commerce - Place du Dr Forest 59600 MAUBEUGE

26188243

SCoT Sambre Avesnois
Une vision d'avenir

SM SCOT SAMBRE AVESNOIS
Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Sambre Avesnois

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sambre Avesnois
Enquête publique du mardi 25 août 2026 à 9h00 au lundi 28 septembre 2026 à 17h00

1. Objet, date et durée de l'enquête publique

Par arrêté n°2026-08, le Président du Syndicat Mixte du SCOT Sambre-Avesnois a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du SCoT Sambre Avesnois, arrêté par le Comité syndical le 15 décembre 2025.

Cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public préalablement à l'approbation du projet de révision du SCoT. Elle permettra à toute personne d'émettre des observations et propositions sur les dispositions du projet de révision du SCoT, lequel définit, entre autres, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du territoire, qui fixe notamment les orientations et objectifs structurants. Mené par quatre intercommunalités qui composent son territoire, le projet de révision du SCoT porte des objectifs qui sont listés via la délibération n°24-006 de prescription de la révision du SCoT Sambre Avesnois en date du 16/02/2024.

Le projet de révision du SCoT, consolidé du plan est le Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois, représenté par son Président. Des informations peuvent être demandées auprès de cette autorité dont les coordonnées sont indiquées ci-après.

L'enquête publique se déroulera **du lundi 25 août 2026 à 9h00 au lundi 28 septembre 2026 à 17h00, pour une durée de 35 jours consécutifs.**

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du SM SCoT Sambre Avesnois - Mairie d'Avesnes-sur-Helpe, 13, Place du Général Leclerc 59440 AVESNES-SUR-HELPE

2. Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

Le SCoT en synthèse ; La notice de présentation de l'enquête publique ; Les pièces administratives : Arrêté d'ouverture d'Enquête Publique, l'ensemble des délibérations prises par le Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois ainsi que les avis émis lors de l'enquête publique dans la presse ; Le projet de révision du SCoT arrêté : 1. Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ; 2. Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; 3. Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) ; 4. Le bilan de la concertation et les annexes ; 5. Les annexes (1. *Le diagnostic* comprenant l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation ; 2. *L'état initial de l'environnement* ; 3. *Le résumé non technique* ; 4. *Les indicateurs de suivi* ; 7. *L'étude d'identification des zones préférentielles de renaturation*, 8. *Les cartes du PAS*). Les avis émis par les Personnes Publiques Associées, les collectivités membres du SM SCoT SA et autorités consultées et les mémoires en réponse.

3. Mesures prises pour informer le public

Durant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté gratuitement, sur support papier et sous forme dématérialisée. Les registres d'enquête sur support papier seront consultables dans les lieux indiqués ci-dessous, aux jours et heures d'ouverture au public :

Au siège du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois, Mairie d'Avesnes-sur-Helpe, 13, Place du Général Leclerc, 59440 AVESNES-SUR-HELPE (du lundi au vendredi de 8h30 à 12H et de 13H15 à 17H (mercredi 16H45). Aux sièges des 4 EPCI membres du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois :

- Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois, 36 rue Cambrésienne à AVESNES SUR HELPE (du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 Vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30) ;
- Communauté de communes du Pays de Mormal, 18 rue Chevray à LE QUESNOY (Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h) ;
- Communauté de communes du Sud Avesnois, 2 rue du Général Chomel à FOURMIES (Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h) ;
- Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre, pôle accueil, rue du 145ème RIF à MAUBEUGE (Du lundi au jeudi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et Le vendredi de 08h30 à12h30 et de 13h30 à 16h30)

Les communes de Bavay, Fourmies, Hautmont, Jeumont, Landrecies, Le Quesnoy, Maubeuge, Solre-le-Château et Trélon dont les adresses sont précisées ci-après. Sur le site internet du Syndicat Mixte scot-sambre-avesnois.fr, onglet : «Le Schéma de Cohérence Territoriale», rubrique «Enquête publique 2026 Révision du SCOT».

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire de l'intégralité du dossier d'enquête publique est mis à la disposition du public au siège du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois, aux jours et horaires d'ouverture habituels.

4. Composition de la commission d'enquête

Par décision n°E26000034 / 59 en date du 23 avril 2026, le Tribunal Administratif de Lille a désigné une commission d'enquête comme suit :

Président : Jean-Pierre LEFEBVRE, ingénieur divisionnaire des TPE ; Gérard CANDELIER, inspecteur commissaire divisionnaire honoraire ; Alain LEBEK, ingénieur divisionnaire des TPE ; Gérard CANDELIER, inspecteur commissaire divisionnaire retraité ; Pierre-Yves DAMERINE, commandant fonctionnel de la police nationale retraité ; Samuel URBAIN, gendarme honoraire ; Membre suppléante : Laurence CARTELIER, ingénieur territorial.

5. Permanences d'accueil du public et dépôt des observations et propositions

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir des observations et propositions orales ou écrites sur le projet de révision du SCoT Sambre Avesnois aux lieux, dates et heures suivants :

Mairie d'AULNOYE-AYMERIES : 15, place du Docteur Constant - 59620 AULNOYE-AYMERIES : Mardi 25 août 2026 de 9h à 12h ; Mercredi 16 septembre 2026 de 14h à 17h

Mairie d'AVESNES-SUR-HELPE : 13, Place du Général Leclerc - 59440 AVESNES-SUR-HELPE : Mardi 25 août 2026 de 13h15 à 16h15 ; Jeudi 10 septembre 2026 de 13h15 à 16h15 ; Lundi 28 septembre 2026 de 14h à 17h

Mairie de BAVAY : 1, Place Charles de Gaulle - 59570 BAVAY : Mardi 25 août 2026 de 9h à 12h ; Lundi 28 septembre 2026 de 14h à 17h

Mairie de FOURMIES : Place de Verdun - 59610 FOURMIES : Mardi 25 août 2026 de 9h à 12h ; Mardi 15 septembre 2026 de 14h à 17h ; Lundi 28 septembre 2026 de 14h à 17h

Mairie d'HAUTMONT : 15, Place Jean Jaurès - 59330 HAUTMONT : Mardi 1er septembre 2026 de 14h à 17h ; Jeudi 24 septembre 2026 de 14h à 17h

Mairie de JEUMONT : 29, rue de Lessines - 59460 JEUMONT : Mardi 25 août 2026 de 9h à 12h ; Vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h ; Lundi 28 septembre 2026 de 14h à 17h

Mairie de LANDRECIES : Place André Bonsaulle - 59550 LANDRECIES : Lundi 14 septembre 2026 de 14h à 17h ; Lundi 21 septembre 2026 de 14h à 17h

Mairie de LE QUESNOY : Rue du Maréchal Joffre - 59530 LE QUESNOY : Jeudi 27 août 2026 de 14h à 17h ; Samedi 12 septembre 2026 de 9h à 12h

Mairie de MAUBEUGE : 1, Place de la Vieille Poste - 59600 MAUBEUGE : Samedi 29 août 2026 de 9h à 12h ; Jeudi 10 septembre 2026 de 9h à 12h ; Mercredi 16 septembre 2026 de 9h à 12h ; Lundi 28 septembre 2026 de 9h à 12h

Mairie de SOLRE LE CHATEAU : 52 rue de Glairfayts - 59740 SOLRE LE CHATEAU (Solre-le-Château) : Samedi 12 septembre 2026 de 9h à 12h ; Lundi 28 septembre 2026 de 14h à 17h

Mairie de TRELON : 1, Place Jean Jaurès - 59132 TRELON : Lundi 7 septembre 2026 de 14h à 17h ; Jeudi 10 septembre 2026 de 9h à 12h ; Mardi 22 septembre 2026 de 14h à 17h

Les observations et propositions pourront également être consignées directement sur les registres d'enquête prévus à cet effet, pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Au siège du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois : Au siège des quatre EPCI repris au paragraphe 3 ; Dans les onze mairies retenues comme lieux de permanence ci-dessus visées.

Ou être adressée par écrit à l'attention de Madame la Présidente de la commission d'enquête au siège de l'enquête : Siège du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois - Mairie d'Avesnes-sur-Helpe, 13, Place du Général Leclerc 59440 AVESNES-SUR-HELPE. Le public pourra également adresser, de manière électronique, ses remarques à l'adresse mail suivante : revision@scot-sambre-avesnois.fr

5. Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront récupérés par un membre de la commission d'enquête, puis clos et signés par la Présidente de la commission. La commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, le Président du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois pour lui communiquer sous la forme d'un procès-verbal de synthèse les observations écrites et orales consignées ou reçues durant l'enquête. Le Syndicat Mixte du SCoT SA disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

6. Rapport et conclusions

A l'issue de l'enquête, le rapport établi par la commission d'enquête, relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et les conclusions motivées de la commission d'enquête, pourront être consultés pendant 1 an par le public, à compter de la date de la clôture de l'enquête :

- Au siège du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois pendant les jours et heures d'ouverture au public ;
- Sur le site internet du SCoT : www.scot-sambre-avesnois.fr
- Dans chacune des mairies ayant accueilli une permanence et des mairies qui ont été lieux d'enquête pendant les jours et heures d'ouverture au public (paragraphe 3).

Au terme de l'enquête publique, le Comité Syndical du SCoT Sambre Avesnois se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Sambre Avesnois, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui lui auront été transmis par les personnes publiques associées, du public et des conclusions motivées du rapport de la commission d'enquête.

Toute information relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement Sambre Avesnois pourra être demandée par mail auprès de Noémie PRELOT, auprès de Monsieur Arnaud DECAGNY, Président du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois par courrier postal à l'adresse suivante : Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois – Mairie d'Avesnes sur Helpe, 13 Place du Général Leclerc, 59440 AVESNES SUR HELPE.

Les informations peuvent être demandées par mail auprès de Noémie PRELOT, à l'Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre Avesnois Hainaut Thiérache : noemie.prelot@adu.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès des services du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Arnaud DECAGNY
Président du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois
26188251

LE SAVIEZ-VOUS ?

Actulégales.fr, c'est tous les jours, toutes les créations d'entreprises en France.

Actulegales.fr, avec votre journal
Actulegales.fr
Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises
Association de la presse pour la transparence économique (APTE) avec le concours d'infolegale

COMPTES-RENDU DES PERMANENCES

Mairie siège de permanence : Mairie d'Aulnoye Aymeries
Date : 25 août 2026
Horaire prévu : 9 h à 12 h
Commissaire enquêteur : Chantal Urbain
Affichage :

Lieu : panneau affichage
Visibilité Très bonne

Qualité de l'accueil du public :

Situation du local : au rez de chaussée.
Confidentialité : très bonne : un bureau.
Mise à disposition dossier complet : Oui

Présence d'un ordinateur : à l'accueil

Préparation de la permanence : de 8 h 50 à 9 h
Ouverture à : 9 h
Visites : aucune
Observations 0

Mairie siège de permanence : FOURMIES 1
Date : Mardi 25 août 2026
Horaire prévu : 9 à 12 heures
Commissaire enquêteur : CANDELIER, Gérard

Affichage :

Lieu : Porte d'entrée principale
Visibilité : Bonne

Actions supplémentaires de publicité : Néant

Qualité de l'accueil du public :

Situation du local : Salle des mariages à l'étage- Ascenseur pour les PMR
Confidentialité : Bonne
Mise à disposition dossier complet : Oui

Présence d'un ordinateur! Non

Préparation de la permanence : de 8h45 à 9h00
Ouverture à :9 heures

VisitesAUCUNE VISITE

Fin de la permanence à 12 Heures

Entretien éventuel :

Visite de monsieur RISPAL Christophe DGS à la Mairie de FOURMIES et DGS à la Communauté de Communes Sud Avesnois. CSA.

Mairie siège de permanence : BAVAY 1

Date : 25/08/2006

Horaire prévu : 9h – 12h

Commissaire enquêteur :

Affichage :

Lieu : RAS

Visibilité RAS

Actions supplémentaires de publicité : non vue

Qualité de l'accueil du public :

Situation du local : rez de chaussée, salle dédiée

Confidentialité : oui

Mise à disposition dossier complet oui

Présence d'un ordinateur non

Préparation de la permanence : de 8h45 à 9h00

Ouverture à :9h00

Visites

1)Madame DUROYON assistante parlementaire de Mme DELANNOY

Sujet : demande d'informations, devrait revenir

2) Mme CORNEZ

Sujet : demande relative à deux terrains non constructibles à Houdain lez Bavay

3) Mme X : demande d'informations sur l'étude de renaturation à Bavay

Participation du public :

Nombre de personnes reçues : 3

Consultation du dossier : 3

Nombre d'observations orales :

Nombre d'observations manuscrites : 3

Fin de la permanence à 12h00

Mairie siège de permanence : Avesnes sur Helpe

Date : 25 août 2026
Horaire prévu : 13H15 -16H15
Commissaire enquêteur : Katja Erdmann

Affichage :

Lieu : devant la mairie et devant la maison des associations
Visibilité très lisible

Qualité de l'accueil du public :

Situation du local : à côté de la mairie en déménagement
Confidentialité : salle isolée
Mise à disposition du dossier complet
Présence d'un ordinateur oui

Préparation de la permanence : de 13H 13H15
Ouverture à :13H15
Visite
1)Monsieur Jouglet
Sujet : demande de déclassement de son terrain à Bermeries de zone A en zone constructible

Participation du public :

Nombre de personne reçue : 1
Consultation du dossier : 0
Nombre d'observation manuscrite : 1

Mairie siège de permanence : Commune de Jeumont

Date : 25 août 2026
Horaire prévu : 9/12H
Commissaire enquêteur :PY Dambrine

Affichage :

Lieu : Mairie
Visibilité : Conforme
Actions supplémentaires de publicité :

Qualité de l'accueil du public :

Situation du local : RDC
Confidentialité : Parfaite (bureau)
Mise à disposition dossier complet Oui

Présence d'un ordinateur Oui

Préparation de la permanence : de 8 h 45 à 9 h (appel téléphonique la veille)
Ouverture à : 9H
Visite néant

Participation du public :

Nombre de personnes reçues : 0

Fin de la permanence à 12H

Mairie siège de permanence : Le Quesnoy
Date : Jeudi 27 août 2026
Horaire prévu : 14 h à 17 h
Commissaire enquêteur : Chantal Urbain

Affichage :

Lieu : affichage sur un panneau à l'extérieur.
Visibilité correcte

Qualité de l'accueil du public :

Situation du local : dans un bureau proche de l'accueil
Confidentialité : bonne
Mise à disposition dossier complet : Oui

Présence d'un ordinateur : dans l'accueil de la mairie

Préparation de la permanence : de 13 h 50 à 14 h
Ouverture à : 14 h
Visites

1)Madame Robiquet, habitant Orsinval, est venue signaler le cas de son terrain dont une partie est devenue non constructible. Elle souhaite une prise en compte de sa demande d'une possibilité de construire pour fils, agriculteur. Elle s'est d'abord adressée à la mairie d'Orsinval qui l'a envoyé vers l'enquête publique du SCOT et elle joint à sa demande un croquis des parcelles concernées.

Participation du public :

Nombre de personnes reçues : 1
Consultation du dossier : 0
Nombre d'observations orales : O
Nombre d'observations manuscrites : 1

Fin de la permanence à 17 h

Mairie siège de permanence : Maubeuge
Date : 29 août 2026
Horaire prévu : 9h00 – 12h00
Commissaire enquêteur : Alain Lebek
Affichage :

Lieu : Présent
Visibilité bonne

Actions supplémentaires de publicité :

Qualité de l'accueil du public :

Situation du local : dans la Mairie, accessible,
Confidentialité :
Mise à disposition dossier complet NON

Présence d'un ordinateur: NON

Préparation de la permanence : de 8h30 à 9h00
Ouverture à :9h00
Participation du public : Nombre de personnes reçues : 0
Fin de la permanence à 12h00
Observations éventuelles : Malgré mes demandes des 10 et 25 août 2026 auprès des services de l'urbanisme et d'accueil de la mairie de Maubeuge :
Pas de transfert du dossier papier, mais j'avais le mien,
Pas de transfert du registre papier,
Pas de fléchage pour indiquer le lieu de permanence.
De plus les tables du lieu d'accueil ne permettent pas de déployer les plans, et impose une proximité qui peut être gênante (60 cm de large)

Mairie siège de permanence : Mairie d'Hautmont
Date : 01 septembre 2026
Horaire prévu : 14 h à 17 h
Commissaire enquêteur : Chantal Urbain

Affichage :

Lieu : Porte en verre de l'accueil
Visibilité : Bonne

Qualité de l'accueil du public :

Situation du local : à l'étage avec possibilité d'accueil en rez de chaussée pour PMR

Confidentialité : correcte

Mise à disposition dossier complet: oui

Présence d'un ordinateur : à l'accueil de la mairie

Préparation de la permanence : de 14 h 50 à 14 h

Ouverture à : 14 h

Zéro visite et pas d'observations

Fin de la permanence à 17 h

Mairie siège de permanence : Solre le Chateau

Date : Merc. 2 septembre 2026

Horaire prévu : 14H17H

Commissaire enquêteur :PY Dambrine

Affichage :

Lieu : Mairie

Visibilité : Conforme

Qualité de l'accueil du public :

Situation du local : RDC

Confidentialité : Parfaite (bureau)

Mise à disposition dossier complet Oui

Présence d'un ordinateur Oui

Préparation de la permanence : de 13H45 à 14H - appel téléphonique la matin -

Ouverture à : 14H

Visites : ***Monsieur le maire de la commune pour un échange de courtoisie.***

Participation du public :

Nombre de personnes reçues : 0

Fin de la permanence 17h00

Mairie siège de permanence :Le Quesnoy

Date : 5 septembre 2026

Horaire prévu : 9h-12h

Commissaire enquêteur : Katja Erdmann

Affichage :

Lieu : devant la mairie

Visibilité très lisible

Qualité de l'accueil du public :

Situation du local : dans la mairie

Confidentialité : salle isolée

Mise à disposition du dossier complet

Présence d'un ordinateur non

Ouverture à :9heures

Visite aucune

Fin de la permanence à 17h

Mairie siège de permanence : TRELON .1.

Date : Lundi 7 septembre 2026

Horaire prévu : 14 h à 17 heures

Commissaire enquêteur : CANDELIER, Gérard

Affichage :

Lieu : Mairie. Porte d'entrée principale

Visibilité. Bonne

Actions supplémentaires de publicité :

Avis d'enquête sur site internet de la commune.

Panneau électronique défilant, situé à proximité de la mairie. Revue communale.

Qualité de l'accueil du public :

Situation du local : Bureau individuel, au Rez-de-chaussée, à côté de l'accueil.

Confidentialité : Bonne

Mise à disposition dossier complet. Oui

Présence d'un ordinateur Non

Préparation de la permanence : de 13h45 à 14 h00

Ouverture à :14h à 17 h

Visites : AUCUNE VISITE**.**

Fin de la permanence à 17 heures.

Observations éventuelles :

Depuis l'ouverture de l'enquête publique. Aucune consultation de dossier. Aucune observation sur le registre., Pas de courrier déposé.

Entretien éventuel :

Entretien avec monsieur Éric BONGIBAULT, Maire de la commune.

Mairie siège de permanence : TRELON. 2

Date : Jeudi 10 septembre 2026

Horaire prévu : 9h / 12 heures

Commissaire enquêteur : CANDELIER, Gérard

Affichage :

Lieu : Porte d'entrée principale de la mairie

Visibilité ; Bonne

Actions supplémentaires de publicité :

Sur site internet de la commune. Panneau électronique défilant face à la mairie – Revue locale.

Qualité de l'accueil du public :

Situation du local : Au rez-de-chaussée à côté de l'accueil.

Confidentialité : Bonne

Mise à disposition dossier complet

Présence d'un ordinateur: Non

Préparation de la permanence : de 8 h45 à 9h00

Ouverture à :9 heures

Participation du public : AUCUNE VISITE.

PAS DE COURRIER AUCUNE MENTION DEPUIS DEBUT ENQUETE SUR LE REGISTRE

Fin de la permanence à 12 heures.

Observations éventuelles : Passage du maire lors de la permanence.

Mairie siège de permanence : Maubeuge

Date : 10 septembre 2026

Horaire prévu : 9h00-12h00

Commissaire enquêteur : Alain Lebek

Affichage :

Lieu : porte d'entrée mairie

Visibilité moyenne

Qualité de l'accueil du public : moyenne

Situation du local : hall de la mairie

Confidentialité : moyenne

Mise à disposition dossier complet oui

Présence d'un ordinateur non

Préparation de la permanence : 8h45 – 9h00

Ouverture à :9h00

Visites : 0

Fin de la permanence à 12h00

Observations éventuelles : Aucune contribution depuis le démarrage de l'enquête sur le registre

Mairie siège de permanence : Landrecies

Date : 10 septembre 2026

Horaire prévu : 14H 17H

Commissaire enquêteur : Katja Erdmann

Affichage :

Lieu : devant la mairie

Visibilité très lisible

Qualité de l'accueil du public :

Situation du local : dans la mairie, à l'étage

Confidentialité : salle isolée

Mise à disposition du dossier complet

Présence d'un ordinateur non

Préparation : 13H40 14H

Ouverture à :14heures

Visite 1

Participation du public :

Nombre de personne reçue : 1

Consultation du dossier : 0

Nombre d'observation manuscrite : 1

Monsieur Monnier pour une demande de 3 terrains constructibles

Fin de la permanence à 17H

Mairie siège de permanence :Avesnes sur Helpe

Date : 10 septembre 2026

Horaire prévu : 13H 15 16H15

Commissaire enquêteur : Katja Erdmann

Affichage :

Lieu : devant la mairie

Visibilité très lisible

Qualité de l'accueil du public :

Situation du local : maison des associations

Confidentialité : salle isolée

Mise à disposition du dossier complet

Présence d'un ordinateur non

Préparation : 13h-13h15

Ouverture à :13h15

Visite 0

Participation du public :

Un courrier reçu par la mairie et collé pour illustrer la demande de monsieur Jouglet du 25 05

Fin de la permanence à 16H15

Mairie siège de permanence : Commune de Jeumont

Date : vend. 11/09

Horaire prévu : 14/17

Commissaire enquêteur **: PY Dambrine**

Affichage : Lieu : Mairie Jeumont

Visibilité : Conforme

Qualité de l'accueil du public :

Situation du local : RDC

Confidentialité : Parfaite (bureau)

Mise à disposition dossier complet Oui

Présence d'un ordinateur Oui

Préparation de la permanence : Arrivée 13H50

Ouverture à : 14H

Visite

1 personne (F), anonyme, désirant des renseignements sur l'enquête publique en général et celle-ci en l'occurrence ; l'accès au dossier par exemple ou comment déposer une observation ; souhaite repasser à l'occasion de la dernière permanence pour y déposer ses éventuelles observations.

Participation du public :

Nombre de personnes reçues : 1 sans observation.

Fin de la permanence à 17 H

---

mairie siège de permanence **: Solre le Château Date : Lundi 14 septembre 2026**

Horaire prévu : 14H17H

Commissaire enquêteur :PY Dambrine

Affichage :

Lieu : Mairie

Visibilité : Conforme

Actions supplémentaires de publicité :

Qualité de l'accueil du public :

Situation du local : RDC

Confidentialité : Parfaite (bureau)

Mise à disposition dossier complet Oui

Présence d'un ordinateur Oui

Préparation de la permanence : de 13H45 à 14H - appel téléphonique la matin -

Ouverture à : 14H

Participation du public : néant

Fin de la permanence à 17H

Mairie siège de permanence : FOURMIES 2

Date : Mardi 15 septembre 2026

Horaire prévu : 14h à 17h

Commissaire enquêteur : CANDELIER, Gérard

Affichage :

Lieu : Sur porte d'entrée principale.

Visibilité : De l'extérieur- Bonne.

Actions supplémentaires de publicité :

Néant

Qualité de l'accueil du public :

Situation du local : Salle des mariages à l'étage. Ascenseur prévu pour PMR.

Confidentialité : Bonne

Mise à disposition dossier complet : Oui

Présence d'un ordinateur

Préparation de la permanence : de 13 h50 à 14 h00

Ouverture à :14 h

Visites AUCUNE.

Fin de la permanence à 17 Heures.

Mairie siège de permanence : Maubeuge

Date : 16 septembre 2026

Horaire prévu : 9h00-12h00

Commissaire enquêteur : Alain Lebek

Affichage :

Lieu : porte d'entrée mairie

Visibilité moyenne

Actions supplémentaires de publicité : non connue

Qualité de l'accueil du public : moyenne

Situation du local : hall de la mairie

Confidentialité : moyenne

Mise à disposition dossier complet oui

Présence d'un ordinateur non

Préparation de la permanence : 8h45 – 9h00

Ouverture à :9h00

Visites : 0

Fin de la permanence à 12h00

Observations éventuelles : Aucune contribution depuis le démarrage de l'enquête sur le registre

---

Mairie siège de permanence : Aulnoye Aymeries

Date : 16 septembre 2026

Horaire prévu : 14 h à 17 h

Commissaire enquêteur : Chantal URBAIN

Affichage :

Lieu : panneau d'affichage extérieur

Visibilité bonne

Qualité de l'accueil du public :

Situation du local : bureau en rez de chaussée

Confidentialité : bonne

Mise à disposition dossier complet : oui

Présence d'un ordinateur : à l'accueil de la mairie

Préparation de la permanence : de 13 h 50 à 14 h

Ouverture à : 14 h

Visites : 0

Fin de la permanence à 17 h

Mairie siège de permanence : Landrecies

Date : 21 septembre 2026

Horaire prévu : 14H 17H

Commissaire enquêteur : Katja Erdmann

Affichage :

Lieu : devant la mairie

Visibilité très lisible

Qualité de l'accueil du public :

Situation du local : dans la mairie , au rez de chaussée

Confidentialité : salle isolée

Mise à disposition du dossier complet

Présence d'un ordinateur non

Préparation : 13H40 14H

Ouverture à :14heures

Visite 3

- Une personne pour consulter le dossier, sans observation mais qui la déposera un autre jour
- Le maire de Maroilles au sujet du document d'aménagement artisanal et commercial
- Une personne pour s'informer sur les zones constructibles à Roussies et qui reviendra déposer une observation

Participation du public : Nombre de personne reçue : 3

Consultation du dossier : 2

Nombre d'observation manuscrite : 1

Fin de la permanence à 17H

Mairie siège de permanence : TRELON 3

Date : Mardi 22 septembre 2026

Horaire prévu : 14 h à 17 h

Commissaire enquêteur : CANDELIER, Gérard

Affichage :

Lieu : Sur porte d'entrée principale.

Visibilité : Bonne

Actions supplémentaires de publicité : Sur Panneau électronique défilant situé devant la mairie. - Site internet de la commune

Qualité de l'accueil du public :

Situation du local : Bureau individuel à côté de l'accueil

Confidentialité : Bonne

Mise à disposition dossier complet : Oui

Présence d'un ordinateur Non

Préparation de la permanence : de 13h45 à 14h00

Ouverture à : 14 heures.

Visites : AUCUNE VISITE

Pas d'observation depuis le début de l'enquête. Pas de courrier**.**

Fin de la permanence à 17 heures.

Observations éventuelles :

Entretien éventuel : Passage du Maire de la commune et d'un adjoint.

Mairie siège de permanence : Hautmont

Date : 24 septembre 2026

Horaire prévu : 14 H à 17 H

Commissaire enquêteur : Chantal Urbain

Affichage :

Lieu : panneau extérieur

Visibilité :bonne

Qualité de l'accueil du public :

Situation du local : au premier étage avec possibilité d'accueil des PMR sur demande au rez de chaussée si nécessaire.

Confidentialité : Bonne

Mise à disposition dossier complet :oui

Présence d'un ordinateur à l'accueil de la mairie

Préparation de la permanence : de 13 h 50 h à 14 h

Ouverture à : 14 h

Visites

1)Monsieur Hédon Paul à 15 h 30

Sujet : demande d'informations sur les projets du SCOT pour la commune de Saint Rémy du Nord. Monsieur Hédon a consulté les cartes de renaturation par communes.

Participation du public :

Nombre de personnes reçues : 1

Consultation du dossier : 1 (cartes)

Nombre d'observations orales : 1

Nombre d'observations manuscrites : 0

Fin de la permanence à 17 h00

Mairie siège de permanence : Solre le Château

Date : vendredi 25 septembre 2026

Horaire prévu : 14H17H

Commissaire enquêteur :PY Dambrine

Affichage :

Lieu : Mairie

Visibilité : Conforme

Actions supplémentaires de publicité :

Qualité de l'accueil du public :

Situation du local : RDC

Confidentialité : Parfaite (bureau)

Mise à disposition dossier complet Oui

Présence d'un ordinateur Oui

Ouverture à : 14H

Visites 1

1)Monsieur LAMANT Guy,Claude

Sujet projet de construction de plusieurs maisons rue de la Vaqueresse à Rousies. Il souhaite que les orientations du Scot ne compromettent pas son projet établi dans un secteur déjà identifié pour l'habitat.

Ci-joint, pdf de la contribution ; courrier et annexes.

Participation du public :

Nombre de personnes reçues : 1

Consultation du dossier : 0

Nombre d'observations orales :0

Nombre d'observations manuscrites : 1

Fin de la permanence à 17H

Observations éventuelles : voir courrier en pdf ci-joint.

Mairie siège de permanence : BAVAY

Date : 3 septembre 2026

Horaire prévu : 14h00 – 17h00

Commissaire enquêteur :Alain Lebek

Affichage :

Lieu : Mairie

Visibilité bonne

Actions supplémentaires de publicité :

Qualité de l'accueil du public :

Situation du local : étage avec ascenseur PMR

Confidentialité : moyenne (portes ouvertes vers le hall, traversée de la salle par le personnel, ….)

Mise à disposition dossier complet oui

Présence d'un ordinateur non

Préparation de la permanence : de 14h00 à 17h00

Ouverture à :14h00

Visites1

1)Monsieur et Mme Wattiez agriculteurs à la Longueville

Sujet : terrains agricoles et à bâtir

Participation du public :

Nombre de personnes reçues : 1

Consultation du dossier : 1

Nombre d'observations orales :0

Nombre d'observations manuscrites : 1

Fin de la permanence à 17h00

Mairie siège de permanence : Aulnoye Aymeries

Date : lundi 28 septembre 2026

Horaire prévu : 9 h à 12 h

Commissaire enquêteur : Chantal Urbain

Affichage :

Lieu : panneau extérieur

Visibilité : bonne

Qualité de l'accueil du public :

Situation du local : en rez de chaussée

Confidentialité : bonne

Mise à disposition dossier complet :oui

Présence d'un ordinateur : à l'accueil de la mairie

Préparation de la permanence : de 8 h 50 à 9 h

Ouverture à : 9 h

Visites : 0

Mairie siège de permanence : Maubeuge

Date : 28 septembre 2026

Horaire prévu : 9h00-12h00

Commissaire enquêteur : Alain Lebek

Affichage :

Lieu : porte d'entrée mairie

Visibilité moyenne

Actions supplémentaires de publicité : non connue

Qualité de l'accueil du public : moyenne

Situation du local : hall de la mairie

Confidentialité : moyenne

Mise à disposition dossier complet oui

Présence d'un ordinateur non

Préparation de la permanence : 8h45 – 9h00

Ouverture à :9h00

Visites : 2

1)Monsieur Mr Henaut Président de la Propriété Privée Rurale, déjà venu, problèmes liés à la gestion de l'eau, la concentration des services dans les villes centres, la loi ZAN

2)Mr Macé ville de Maubeuge qui a annoncé une contribution de son maire (répartition des logements, densité, zone commerciale de Sous le Bois, ….)

Participation du public :

Nombre de personnes reçues : 2

Consultation du dossier : 1

Nombre d'observations orales :1

Nombre d'observations manuscrites : 1

Fin de la permanence à 12h15

Observations éventuelles : Aucune contribution depuis le démarrage de l'enquête sur le registre

---

Mairie siège de permanence :Avesnes sur Helpe

Date : 28 septembre 2026

Horaire prévu : 14H 17H

Commissaire enquêteur : Katja Erdmann

Affichage :

Lieu : devant la mairie

Visibilité très lisible

Qualité de l'accueil du public :

Situation du local : dans la maison des associations

Confidentialité : salle isolée

Mise à disposition du dossier complet

Présence d'un ordinateur non

Préparation : 13H40 14H

Ouverture à :14heures

Visite 1

Participation du public :

Nombre de personne reçue : 1

Consultation du dossier : 0

Nombre d'observation manuscrite : 1

Monsieur Jouglet en complément de sa contribution du 25 08

Fin de la permanence à 17H

Mairie siège de permanence : Commune de Jeumont

Date : vend. 28/09

Horaire prévu : 14/17

Commissaire enquêteur : PY Dambrine

Affichage :

Lieu : Mairie Jeumont

Visibilité : Conforme

Qualité de l'accueil du public :

Situation du local : RDC

Confidentialité : Parfaite (bureau)

Mise à disposition dossier complet Oui

Présence d'un ordinateur Oui

: Ouverture à : 14H

Visites : 0

Fin de la permanence à 17 H

Observations éventuelles : Reprise du registre des observation et clôture

Mairie siège de permanence : FOURMIES.3

Date : Lundi 28 septembre 2026

Horaire prévu : 14h / 17 h

Commissaire enquêteur : CANDELIER, Gérard

Affichage :

Lieu : Sur porte d'entrée principale.

Visibilité : Bonne

Actions supplémentaires de publicité : Néant

Qualité de l'accueil du public :

Situation du local : A l'étage- Salle des mariages- Ascenseur prévu pour PMR

Confidentialité : Bonne

Mise à disposition dossier complet : Oui

Présence d'un ordinateur: Non

Préparation de la permanence : de 13h45 h à 14 h00

Ouverture à :14 heures

Visites AUCUNE VISITE.

Fin de la permanence à : 17 HEURES

Observations éventuelles :

L'attestation d'affichage a été transmise en fin d'après-midi aux deux adresses**. (**ScoT et Noémie Preux)

A la date de la dernière permanence, le dossier n'a pas été consulté, pendant toute la durée de l'enquête. Pas de courrier et pas d'observation sur le registre.

LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Dossier annexe

Observation 1

Objet : Enquête publique relative à la révision du SCoT Sambre-Avesnois – Observation concernant la parcelle cadastrée 0241 à Hargnies
Madame, Monsieur les membres de la commission d'enquête,
Dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sambre-Avesnois, je souhaite porter à votre connaissance une demande concernant la parcelle cadastrée 0241, située sur la commune de Hargnies.

Cette parcelle est actuellement classée en zone Ap dans le document d'urbanisme applicable. Elle est desservie par l'ensemble des réseaux de distribution publique et s'insère dans la continuité d'un environnement déjà bâti.

Je sollicite que la situation de cette parcelle et de son environnement immédiat soit examinée dans le cadre de la révision du SCoT, afin que soit préservée la possibilité d'une évolution maîtrisée du secteur dans le cadre du futur PLUi.

Mon souhait porte sur une ouverture à l'urbanisation limitée et cohérente, permettant à terme la création d'environ 3 à 4 lots à bâtir, desservis directement depuis la rue du Pied Perchon.

Cette demande ne vise aucunement une urbanisation diffuse ou une importante consommation d'espace agricole, cette parcelle n'étant d'ailleurs pas sous emprise d'un bail rural. Il s'agit au contraire d'envisager une opération de taille limitée, dans la continuité du bâti existant et bénéficiant d'une desserte routière existante.

Plusieurs éléments me paraissent justifier que ce secteur puisse faire l'objet d'un examen particulier : - la parcelle se trouve à proximité immédiate de constructions existantes ;

- le secteur présente déjà une continuité avec l'urbanisation existante ;

- l'accès envisagé par la rue du Pied Perchon permettrait de s'appuyer sur une voie existante ;

- le projet serait limité à quelques constructions et pourrait être organisé de manière à limiter l'emprise foncière ;

- une telle évolution permettrait une urbanisation maîtrisée plutôt qu'une extension diffuse du village.

Je suis conscient des objectifs poursuivis par le SCoT en matière de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'importance de préserver les espaces agricoles.

C'est précisément dans cet esprit que ma demande est volontairement limitée à une partie de la parcelle 0241, avec un projet de faible ampleur et organisé dans la continuité du bâti existant.

Je sollicite donc de la commission d'enquête qu'elle prenne en considération cette observation et qu'elle examine la possibilité de permettre, dans le cadre du SCoT révisé, une évolution ultérieure du secteur dans le futur PLUi, sous réserve naturellement des études, procédures et règles d'urbanisme qui devront être respectées.

Je souhaite également que cette observation soit intégrée au registre de l'enquête publique et qu'elle soit mentionnée dans le rapport et les conclusions de la commission d'enquête.

Je reste à la disposition de la commission d'enquête et des services compétents pour fournir tout document complémentaire permettant d'apprécier la situation de la parcelle, notamment un plan cadastral, un plan de situation ainsi qu'un schéma présentant l'hypothèse d'aménagement envisagée.

Je vous remercie par avance de l'attention portée à cette demande et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les membres de la commission d'enquête, l'expression de ma considération distinguée.

Jeremy Louvet. 5 chemin des courtils 5914 berlaimont

Jeremy.louvet@hotmail.fr.

06.32.94.24.48.

Parcelle concernée : 0241 – Hargnies

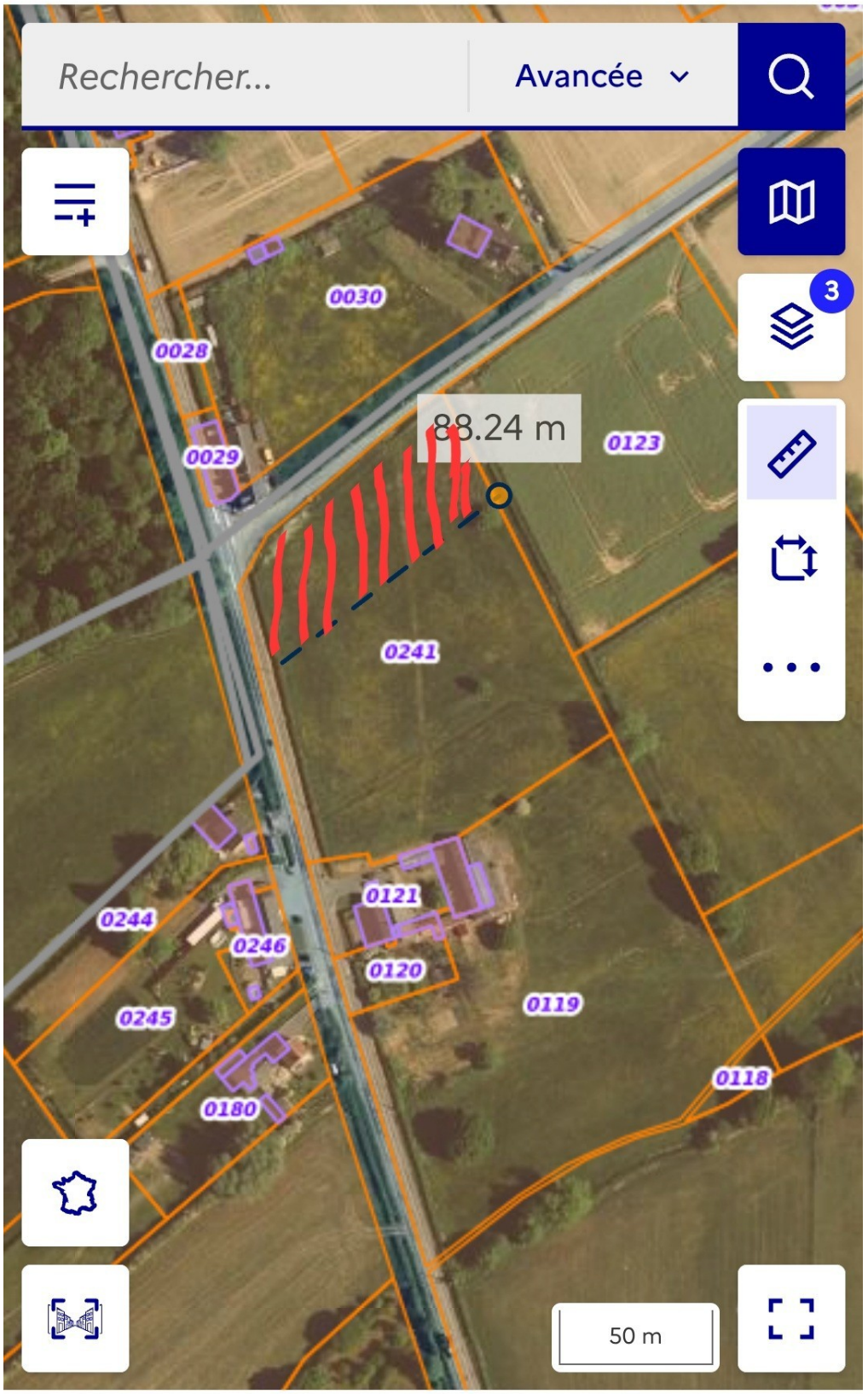
10:37 72%
cartes.gouv.fr ...
cartes.gouv.fr

Liberté
Égalité
Fraternité

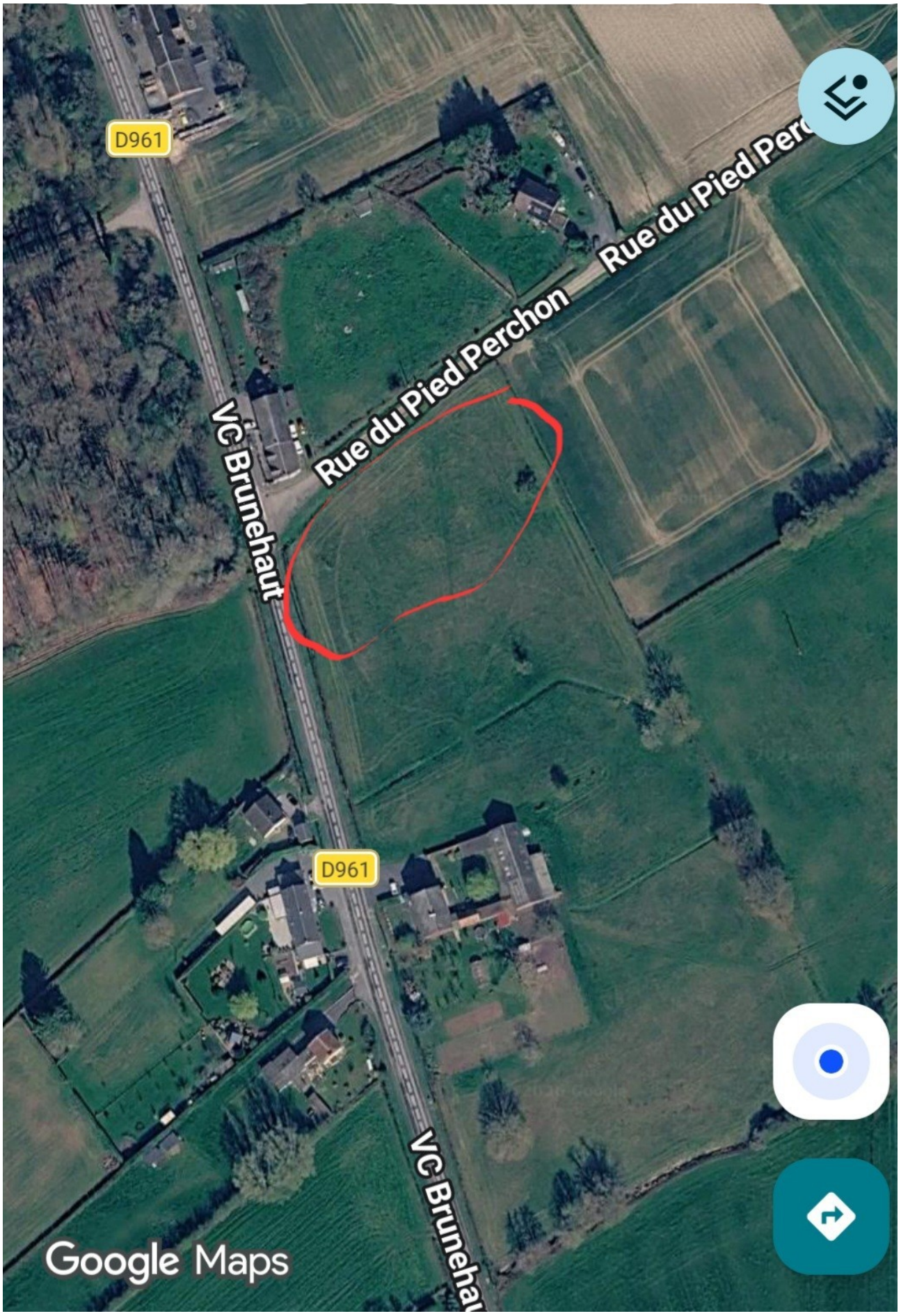
cartes.gouv.fr

EXPLORER

Notre territoire commun




10:31
73%
Partager
LOT 1
±1 050 m²
LOT 2
±1 050 m²
LOT 3
±1 100 m²
LOT 4
±1 120 m²
0241
Modifier
Commenter
Redimensio
nner
Supprimer


D961
Rue du Pied Perchon
Rue du Pied Perc
VC Brunehaut
D961
VC Brunehau
Google Maps



VC Brunehaut

il y a 3 ans · Voir plus de dates ›



VC Brunehaut

il y a 3 ans · Voir plus de dates ›

Observation 2 sur adresse dédiée le 02 septembre 2026

Madame, Monsieur,

Je suis pilote et attaché à la Salmagne depuis de nombreuses années car c’est un site tout à fait exceptionnel en France et un des plus beaux aérodrome de France.

Je vous livre ma réflexion sur son avenir qui même s’il n’est pas neutre, reste objectif.

À mes yeux, il n'y a aucune raison d'opposer la préservation de l'environnement et le développement économique. Le site bénéficie de formidables atouts qui, s'ils s'appuient sur une gestion dynamique et une vraie volonté d'accueil, permettront de bâtir un solide pôle d'attraction pour le bassin de Maubeuge.

C'est tout l'enjeu d'un choix stratégique qui viserait à développer La Salmagne autrement, en prouvant qu'une voie alternative et porteuse d'avenir est possible pour le territoire.

Il faut savoir prendre le temps nécessaire pour développer correctement ce site. En lui attribuant de vrais moyens et en donnant la possibilité aux investisseurs de s'y implanter durablement, la dynamique portera ses fruits. En gérant mieux La Salmagne et en attirant notamment des avions privés et d'affaires, nous amènerons des décideurs et des acteurs économiques sur la région, favorisant ainsi directement l'installation de nouvelles entreprises et la création d'emplois locaux. Cette impulsion s'accompagne d'un rôle stratégique essentiel pour le territoire, puisque l'aérodrome demeure un outil indispensable pour les interventions de secours et les urgences.

Ce développement n'enlève rien à la vocation populaire et culturelle du site. Fort de son histoire et du succès de grands rassemblements comme le meeting aérien d'il y a quelques années, le site possède un potentiel remarquable pour faire briller Maubeuge bien au-delà de ses frontières, en y associant la culture, les loisirs, l'astronomie et le tourisme doux.

Le cœur de cette démarche repose sur une grande sobriété : l'ensemble de ces activités peut se réaliser en valorisant les infrastructures existantes, en maintenant l'activité agricole et en préservant les espaces naturels, avec très peu d'artificialisation nouvelle des sols.

Au regard de tous ces atouts, pourquoi ne pas donner au site de La Salmagne le temps et les moyens nécessaires pour devenir un véritable pôle d'attraction économique, culturel et environnemental pour notre région ?

Observation 3 adresse dédiée

Madame, Monsieur,

Habitant d'Elesmes , je souhaite faire valoir mon avis dans le cadre de l’enquête publique du Scot.

Je suis fortement attaché à la Salmagne pour plusieurs raisons :

J'ai acheté ma maison il y a 25 ans parce qu'elle se situe près de la Salmagne, à 16 ans je faisais régulièrement 2 fois 20km à vélo pour venir voir évoluer les modèles réduits sur l'ancien terrain de paramoteur, ...

Comme beaucoup de personnes des environs de l'aérodrome, j'ai beaucoup de souvenirs liés à cet aérodrome.

Malheureusement , on néglige l'atout bien être et le potentiel de cet espace.

L'ADN du Scot n'est-il pas de maîtriser la consommation d'espace et de réduire le rythme d'artificialisation?

Pour cela , je souhaite que l'on étudie objectivement ,avec pragmatisme et de façon détaillée, le potentiel de création d'emploi LOCAL en mettant à disposition des terrains déjà artificialisés ou hors zone agricole, peut être plus petits, mais plus rapidement aménageables et de façon moins onéreuse.

Ne cédez pas à la pression du ZAN ! La pression sur la biodiversité est déjà délétère, au contraire anticiper l'application du ZAN serait bénéfique sur ce plan !

Merci de bien vouloir considérer cette contribution .

DUVIVIER Nicolas

ELESMES

Observation 4 adresse dédiée

Messieurs,

En tant que pilote et utilisateur fréquent de l'aérodrome de la Salmagne, je souhaite vous faire part de mon profond attachement à ce site ainsi que de mes préoccupations quant à son avenir.

Au-delà de sa vocation aéronautique, la Salmagne constitue un patrimoine environnemental, économique, éducatif et culturel précieux pour notre région. Sa préservation représente, à mes yeux, un enjeu essentiel pour les générations présentes et futures.

En matière d'aménagement du territoire, le principe de lutte contre l'artificialisation des sols invite à privilégier la réhabilitation des friches industrielles et l'utilisation des espaces déjà artificialisés. Avant d'envisager la disparition d'un espace ouvert tel que l'aérodrome, il apparaît donc indispensable d'étudier sérieusement toutes les solutions disponibles sur des terrains déjà urbanisés, dégradés ou sous-utilisés.

L'aérodrome de la Salmagne est aujourd'hui un équipement fonctionnel et vivant. Il accueille des activités aéronautiques diversifiées, des formations et des associations, tout en générant des emplois directs et indirects. Il constitue également un lieu d'échange, de transmission des connaissances et de développement de compétences techniques qui contribuent au dynamisme et à l'attractivité du territoire.

La Salmagne représente aussi un élément important du patrimoine local. Son histoire est étroitement liée à celle de la région et de ses habitants. Au fil du temps, l'aérodrome est devenu un lieu de mémoire, de rencontres et d'événements. Il participe pleinement à l'identité locale et crée un attachement réel auprès de ses utilisateurs comme de nombreux habitants.

Son rôle auprès de la jeunesse mérite également d'être souligné. À travers le Brevet d'Initiation Aéronautique, les visites, les activités de découverte et les rencontres avec les professionnels du secteur, l'aérodrome permet aux jeunes de se familiariser avec les sciences, les technologies, l'ingénierie et les métiers de l'aéronautique. Il contribue ainsi à susciter des vocations et à transmettre des connaissances et des savoir-faire précieux.

Concernant l'emploi, il est essentiel de comparer objectivement les activités et les postes déjà présents sur le site avec les créations d'emplois annoncées dans le cadre d'éventuels projets d'aménagement. Une telle comparaison ne peut se limiter au nombre d'emplois promis. Elle doit également prendre en considération leur nature et leur pérennité, les hectares de sols consommés, les infrastructures nécessaires, les coûts supportés par les pouvoirs publics ainsi que les conséquences environnementales à long terme.

Il existe par ailleurs un avenir alternatif crédible et durable pour la Salmagne. Celui-ci pourrait s'appuyer sur le renforcement des activités aéronautiques existantes, tout en favorisant le tourisme local, les projets agronomiques, l'installation de petites entreprises innovantes, les activités culturelles, les loisirs et les initiatives éducatives. Une telle approche permettrait de concilier développement économique, préservation de l'environnement et amélioration de la qualité de vie.

La Salmagne n'est pas un terrain vide en attente d'une nouvelle affectation. C'est un espace vivant et utile, porteur d'histoire, d'activités, d'emplois, de biodiversité et d'opportunités pour la jeunesse. En tant que pilote et utilisateur régulier du site, je suis convaincu que sa préservation et sa valorisation représentent un choix responsable, réfléchi et durable pour l'ensemble du territoire.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette démarche et vous invite à prendre pleinement en considération les nombreux bénéfices que l'aérodrome apporte déjà à la collectivité avant toute décision susceptible d'entraîner des conséquences irréversibles.

Bien cordialement,

Philippe DELLA FAILLE

Observation 5 adresse dédiée

Madame, Monsieur,

Enfant et Citoyen du territoire, cadre dirigeant actuellement d'une association dont l'objet social est l'accompagnement des enfants handicapés déficients intellectuels, acteurs engagés auprès des Services Publics de l'Emploi (SPE) pendant plus de 35 ans et aujourd'hui pour un deuxième mandat élu communal du territoire – particulièrement attentif aux enjeux de développement économique et d'aménagement de la Sambre-Avesnois – fréquentant régulièrement la Salmagne, depuis mon enfance ; je souhaite apporter ma contribution à l'enquête publique relative à la révision du SCoT Sambre-Avesnois.

Je tiens tout d'abord à préciser que je suis pleinement favorable au **« développement économique territorial »**, à la **« diversification économique »**, au développement de **« Pôles d'activités économiques créatrices d'emplois et de compétences, adaptés aux caractéristiques du territoire ».**

Nous sommes tous d'accord, la Sambre -Avesnois a besoin d'activités nouvelles, d'emplois, d'innovation et d'attractivité.

Pour autant, être favorable ne signifie pas que tout foncier puisse être considéré comme interchangeable, ni qu'il faille renoncer à une activité existante pour créer de l'activité économique.

C'est précisément sur ce point que le traitement de La Salmagne dans le projet de SCoT m'interroge.

Ma connaissance du site me conduit à **n'aucunement reconnaître la Salmagne dans l'image que l'on pourrait avoir d'un espace en jachère, d'une friche ou d'un foncier en attente d'une nouvelle vocation voire d'un « ex aérodrome** », **La Salmagne vit déjà.**

Elle accueille des activités aéronautiques, économiques, sportives et associatives, de la formation, des entreprises, des pilotes, des jeunes, des visiteurs. Elle dispose d'infrastructures dont la valeur et le potentiel me paraissent devoir être pleinement appréciés avant d'envisager leur disparition ou leur reconversion.

Je partage donc mes interrogations concernant le choix de faire de La Salmagne un foncier économique stratégique prioritaire alors que les alternatives, notamment

les friches et zones déjà artificialisées du territoire, ne me paraissent pas avoir fait l'objet d'une comparaison suffisamment démonstrative.

Mais je souhaite surtout aller plus loin : **l'alternative à l'industrialisation de La Salmagne ne doit surtout pas être le statu quo. Il s'agit de créer en ce lieu une plateforme multimodale aéronautique et d'excellence, inscrite dans l'innovation et le XXIème siècle.**

Je souhaiterais au contraire que soit étudiée une véritable ambition économique pour ce site, fondée sur ce qu'il est déjà et sur ce qu'il pourrait devenir : **un pôle territorial de compétences, voire d'excellence, autour de l'aéronautique et des activités qui peuvent lui être associées.** Pour en citer quelques – unes, Centre d'Examen, Formation au pilotage, BIA et sensibilisation des jeunes aux métiers aéronautiques, maintenance, ULM, aviation légère, planeur, parachutisme, aéromodélisme, nouvelles mobilités aériennes, drones, activités technologiques, innovation, tourisme aéronautique et transfrontalier, restauration, événementiel, ; ce qui constitue autant de pistes pouvant être structurées autour d'un véritable projet de territoire.

Il ne s'agirait donc pas de sanctuariser La Salmagne ni de refuser son développement économique. **Il s'agirait au contraire de la développer davantage, mais autrement**, en valorisant l'infrastructure existante, les compétences présentes et les investissements déjà réalisés (dans le passé notamment sportif et ceux d'aujourd'hui), tout en recherchant une artificialisation aussi limitée que possible.

Cette orientation me semblerait d'autant plus pertinente qu'elle permettrait de conjuguer développement économique, formation et jeunesse, attractivité territoriale, innovation, tourisme et préservation des fonctions environnementales du site.

C'est pourquoi je conteste l'inscription de La Salmagne comme foncier prioritaire pour une reconversion économique dans le SCoT **tant que la comparaison entre deux véritables projets de développement n'aura pas été réalisée** :

- **d'une part, le scénario de reconversion et d'industrialisation envisagé ;**
- **d'autre part, un scénario ambitieux de maintien, de modernisation et de développement de la plateforme aéronautique en véritable pôle territorial de compétences et d'activités économiques contribuant à l'attractivité de notre territoire, du grand Hainaut transfrontalier, des Hauts de France.**

Cette comparaison devrait notamment porter sur les emplois créés et ceux déjà présents, les investissements publics nécessaires, les infrastructures existantes, l'artificialisation des sols, les besoins en eau et en énergie, les mobilités induites,

les impacts environnementaux ainsi que les retombées économiques, touristiques et de formation pour le territoire.

On ne peut, à mon sens, conclure à la nécessité de remplacer un potentiel existant avant d'avoir sérieusement évalué la possibilité de le développer.

Je demande donc que le projet de SCoT soit revu sur ce point et que La Salmagne ne soit pas considérée par anticipation comme un foncier à reconvertir, mais comme **un équipement territorial existant dont le potentiel économique, aéronautique, éducatif, touristique mérite d'être objectivement évalué et comparé aux autres scénarii.**

Je vous remercie de bien vouloir prendre cette contribution en considération dans le cadre de l'enquête publique et m'en accuser bonne réception.

Cordialement,

Patrick DEBRUYERE

Enfant et citoyen du territoire

Élu communal

LIMONT – FONTAINE (59330)

Observation 6

Mémoire d'Observation Citoyenne : Enquête Publique du SCoT Sambre-Avesnois

1. EN-TÊTE OFFICIEL DE DÉPÔT

Objet : Contribution à l'enquête publique relative à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sambre-Avesnois.
Dates de l'enquête : Du 25 août au 28 septembre 2026.
Déposant : Collectif citoyen "Le choix des Quercitains" (Habitants de Le Quesnoy).
À l'attention de : Madame la Présidente de la Commission d'Enquête.

Le collectif "Le choix des Quercitains" soumet officiellement ce mémoire d'observation pour dénoncer les insuffisances majeures du projet de SCoT arrêté le 15 décembre 2025. En tant qu'habitants et acteurs du territoire, nous refusons que la planification des vingt prochaines années soit sacrifiée au profit d'une sémantique floue et d'un renoncement réglementaire.

2. INTRODUCTION ET POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE

Le projet de SCoT Sambre-Avesnois définit le cadre structurant de notre bassin de vie jusqu'en 2045. Or, l'analyse technique du dossier révèle un document qui s'apparente davantage à un « catalogue d'intentions » qu'à un véritable outil de planification. L'absence d'objectifs chiffrés et contraignants dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) fragilise l'ambition affichée dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

Le collectif fonde sa critique sur trois piliers indissociables :

- **Écologie populaire :** La protection des écosystèmes doit garantir l'amélioration du cadre de vie des ménages modestes, et non servir de prétexte à une exclusion spatiale.
- **Justice sociale :** L'urbanisme doit assurer un accès universel au logement et aux services publics, particulièrement face à la précarité énergétique.
- **Maîtrise citoyenne :** Nous exigeons une planification transparente, dont les prescriptions sont strictement opposables aux documents de rang inférieur (PLUi).

Cette exigence de rigueur nous conduit à identifier quatre points de vigilance critiques pour l'avenir de Le Quesnoy.

3. POINT DE VIGILANCE 1 : LOGEMENT ET RÉÉQUILIBRAGE TERRITORIAL

La répartition de l'habitat est le pivot de la cohésion sociale. Le projet actuel organise une délocalisation de fait de la croissance vers la périphérie, au mépris de la hiérarchie des normes supra-communales.

Indicateur	Objectif SRADDET (Règle 21/Obj 23)	Projet de SCoT Sambre-Avesnois	Écart / Risque identifié
Construction en Pôles Urbains	60% minimum	32,5%	**Non-conformité majeure** / Étalement urbain
Construction hors Pôles	Limitation stricte	43%	**Dévitalisation des centres** / Mitage

Ce taux de 43% hors pôles témoigne d'une délocalisation massive des investissements et des populations vers le mitage pavillonnaire, asséchant les centres-bourgs. À Le Quesnoy, l'imposition d'une densité de **30 logements/ha** sans une priorité absolue à la rénovation thermique et à la création de logements sociaux de qualité condamne la ville à une gentrification. Sans une politique offensive contre l'habitat indigne et pour l'accueil des jeunes ménages, le territoire s'expose à une érosion démographique et, par extension, à la fermeture inéluctable de ses classes scolaires.

4. POINT DE VIGILANCE 2 : MOBILITÉS ET DÉSENCLAVEMENT FERROVIAIRE

La mobilité est le premier vecteur d'inclusion. Le constat actuel est un échec : **84,7% des trajets domicile-travail s'effectuent en voiture**, alors que les transports collectifs ne captent que 5% des flux.

Le SCoT manque cruellement d'ambition en ne fixant aucun objectif chiffré de report modal dans son DOO. Nous rappelons que le statut de **Pôle Gare majeur** de Le Quesnoy est une exigence structurelle du SRADDET qui doit se traduire par une force juridique contraignante.

Le collectif exige :

- **L'intégration prescriptive du Plan d'Actions Mobilité Solidaire (PAMS) 2025-2029** pour garantir le financement des alternatives à l'autosolisme.
- **Une intermodalité active renforcée** : la gare de Le Quesnoy doit devenir le pivot d'un réseau cyclable et piétonnier sécurisé, désenclavant réellement le Pays de Mormal.

5. POINT DE VIGILANCE 3 : IMPASSE DE L'ASSAINISSEMENT ET PROTECTION ENVIRONNEMENTALE

Il existe une corrélation physique indépassable entre urbanisation et capacité technique de traitement des eaux. À Le Quesnoy, le projet de densification se heurte à une réalité physique occultée :

- **Capacité nominale de la station (STEP) :** 9 500 EH.
- **Charge actuelle constatée :** 10 367 EH.
- **Situation :** Saturation avérée et dépassement des seuils réglementaires.

Dans ces conditions, le collectif exprime une **opposition ferme à toute densification à 30 log/ha** tant que les investissements de mise aux normes ne sont pas priorisés et actés.

Par ailleurs, nous dénonçons l'influence du lobby agricole visant à déclasser les zones de lisières et les zones humides en terres productives intensives. Ces espaces sont nos remparts naturels. Nous exigeons que l'**Atlas des zones de renaturation** soit déplacé des annexes vers le DOO pour lui conférer une **opposabilité juridique réelle**, sanctuarisant ainsi la trame verte et bleue.

6. POINT DE VIGILANCE 4 : GOUVERNANCE ET PORTÉE JURIDIQUE DU DOO

La sécurité juridique est le parent pauvre de ce projet. L'usage systématique du conditionnel dans la rédaction du DOO (« pourrait », « devrait », « est invité à ») vide le document de sa substance.

Cette mollesse sémantique dilue la responsabilité politique du Syndicat Mixte et transfère la charge des arbitrages conflictuels au futur PLUi du Pays de Mormal. Une telle approche est source d'insécurité juridique et d'iniquité territoriale. Pour être efficace, le SCoT doit impérativement passer de la recommandation à la **prescription stricte**.

7. CONCLUSION ET SYNTHÈSE DES REVENDICATIONS

Le collectif "Le choix des Quercitains" appelle la Commission d'Enquête à constater l'inadéquation entre les intentions affichées et les moyens réglementaires mis en œuvre. Nous exigeons les modifications suivantes avant toute approbation :

1. **Alignement impératif** des taux de construction sur le SRADDET (minimum 60% en pôles urbains) pour stopper la délocalisation de la croissance.
2. **Fixation d'objectifs de mobilité chiffrés** et contraignants, intégrant le PAMS 2025-2029.
3. **Moratoire sur la densification à Le Quesnoy** jusqu'à la mise en conformité de la STEP, au nom de la **sécurité sanitaire et environnementale**.
4. **Sanctuarisation des zones naturelles** par l'intégration de l'Atlas de renaturation au sein des prescriptions du DOO.
5. **Refonte rédactionnelle du DOO à l'impératif** pour garantir la force juridique des orientations territoriales.

Le collectif se tient à la disposition de la Commission pour toute audition complémentaire afin de défendre une planification au service de l'intérêt général.

Pour le collectif "Le choix des Quercitains", Le 28 septembre 2026.

Observation 7

ENQUÊTE PUBLIQUE

RÉVISION DU SCoT

(Schéma de Cohérence Territoriale) SAMBRE-AVESNOIS

CONTRIBUTION DE L'ADDAS

relative à l'identification de La Salmagne
comme foncier économique stratégique

Document argumenté fondé sur l'analyse du dossier soumis à enquête publique
Observations – demandes de modification – scénario alternatif

Cette contribution résulte d'une analyse transversale du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), du diagnostic territorial, de l'évaluation environnementale, de la justification des choix, des avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et des Personnes Publiques Associées (PPA), des réponses apportées par le Syndicat mixte, ainsi que des pièces relatives au fonctionnement réel de l'aérodrome de La Salmagne.

Association de Défense et de Développement des Activités de la Salmagne (ADDAS)
Enquête publique : 25 août 2026 – 28 septembre 2026
Version 07 du 04 septembre 2026

Synthèse exécutive

L'ADDAS ne conteste pas le principe du développement économique de la Sambre-Avesnois. Elle conteste en revanche qu'un site puisse être identifié comme foncier économique stratégique prioritaire sans que soient préalablement démontrées la nécessité de sa mobilisation, l'absence d'alternative présentant un moindre impact et la supériorité territoriale du scénario de reconversion par rapport au maintien et au développement de ses fonctions existantes.

La présente contribution n'est donc pas un plaidoyer fondé sur le seul attachement à l'aérodrome. Elle résulte d'une lecture détaillée et croisée du dossier du SCoT. Cette lecture fait apparaître un problème de séquençage : La Salmagne est rendue prioritaire par le PAS et surtout par la prescription n° 36 du DOO, alors que le rapport environnemental identifie déjà des enjeux importants de zones humides, biodiversité, eau, sols, artificialisation, carbone et mobilité, et que l'autorité environnementale demande précisément de justifier les variantes et l'évitement.

Un second problème tient à l'état initial. Le diagnostic territorial décrit insuffisamment l'aérodrome comme équipement, activité économique, outil de formation, patrimoine fonctionnel et ensemble d'occupations. Or La Salmagne est toujours active et accueille des entreprises, des écoles, des associations, des propriétaires d'aéronefs, des bâtiments privés, des activités de restauration et une activité agricole. Plusieurs années d'incertitude sur l'avenir du site ont en outre déjà affecté la visibilité, les investissements, les financements et la fréquentation.

> Question centrale : sur quels éléments objectifs et comparatifs le SCoT peut-il qualifier La Salmagne de foncier économique prioritaire alors que ses propres pièces identifient des sensibilités environnementales importantes, que les alternatives ne sont pas démontrées au même niveau stratégique et que l'usage aéronautique, économique, agricole et patrimonial existant est insuffisamment évalué ?

Constats déterminants

1. Une priorité stratégique réelle : le DOO demande aux PLUi d'engager La Salmagne comme foncier prioritaire.
2. Des incidences environnementales importantes sont déjà identifiées, notamment sur les zones humides, les habitats, l'eau, les sols et l'artificialisation.
3. Le rapport environnemental reconnaît lui-même une tension entre protection des secteurs à haute valeur et développement prioritaire.
4. La séquence ERC (Éviter les atteintes à l'environnement → Réduire celles qui ne peuvent pas être évitées → Compenser les impacts résiduels) n'est pas démontrée au niveau stratégique : les variantes sont renvoyées à l'échelle locale alors que le site a déjà reçu une priorité dans le SCoT.
5. Le besoin économique, le foncier disponible, la densification possible et la nature des activités futures sont insuffisamment justifiés selon la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale).
6. L'état initial sous-évalue l'aérodrome actif et ses fonctions économiques, éducatives, associatives, agricoles et patrimoniales.
7. Les surfaces mentionnées pour La Salmagne ne sont pas suffisamment articulées entre aire d'étude, consommation ENAF (Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) et périmètres retenus.
8. La desserte, la ressource en eau, le captage de Vieux-Reng et les effets cumulés méritent une analyse localisée et non seulement territoriale.

9. La collectivité a antérieurement encouragé et autorisé des investissements et activités de longue durée destinés au développement aéronautique.
10. L'incertitude prolongée sur l'avenir de la plateforme a déjà des effets économiques : investissements retardés, financements plus difficiles, baisse de fréquentation et transfert d'activités.
11. Le coût territorial complet d'une reconversion n'est pas consolidé dans le dossier.
12. Le scénario de maintien-modernisation et de développement multifonctionnel de La Salmagne n'est pas traité comme une variante à part entière.
13. Le SCoT peut encore être modifié à l'issue de l'enquête : la commission dispose donc d'un véritable levier de recommandation.

Demandes principales

14. Retirer La Salmagne du focus des grands projets économiques du PAS et de la prescription n° 36 du DOO en tant que foncier prioritaire tant qu'une analyse comparative complète n'a pas démontré la pertinence de ce choix.
15. À défaut, suspendre expressément cette priorité jusqu'à l'étude des variantes à l'échelle du SCoT, incluant les friches, la densification des ZAE, d'autres implantations et un scénario de maintien-modernisation de l'aérodrome.
16. Compléter le diagnostic par un état initial exhaustif de LFQJ : activités, écoles, associations, propriétaires, bâtiments privés, AOT et autres titres, investissements, activité agricole, fréquentation, emplois et retombées.
17. Communiquer au public les études et annexes nécessaires à la compréhension du choix, notamment l'étude Rainette 2023 complète, les inventaires ZAE et les éléments économiques permettant de comparer les projets majeurs de la prescription n° 36 « Foncier stratégique » .
18. Évaluer le coût territorial complet de la reconversion et le comparer à un scénario de développement multifonctionnel de La Salmagne.
19. Organiser une visite de la plateforme et entendre les principaux acteurs du site avant la clôture de l'enquête.

1. Objet, méthode et niveau de preuve

L'analyse a été conduite par recoupement des pièces du projet arrêté : Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), diagnostic territorial, état initial de l'environnement, justification des choix, rapport environnemental, résumé non technique, étude de renaturation, bilan de concertation, avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) et des personnes publiques associées, ainsi que les mémoires en réponse du Syndicat mixte.

Une distinction est volontairement faite entre, d'une part, les éléments directement établis par le dossier du SCoT ou par des pièces administratives et, d'autre part, les constats de terrain communiqués par les acteurs. Lorsqu'un lien de causalité économique n'est pas démontré par une pièce administrative, il est présenté comme un constat d'acteur et non comme une accusation. Cette prudence vise à permettre à la commission de reprendre les constats utiles dans son rapport sans avoir à adhérer à une position de principe sur l'avenir de l'aérodrome.

Références principales : dossier complet de l'enquête publique, avis MRAe du 9 avril 2026, avis PPA, mémoires en réponse, AIP France LFQJ, pièces administratives relatives aux activités présentes sur La Salmagne.

2. Ce que le projet de SCoT décide réellement pour La Salmagne

2.1. Le PAS inscrit La Salmagne dans la stratégie économique

Le PAS, pp. 48-49, présente le « Projet zone de la Salmagne » comme un site clé en main à Vieux-Reng, retenu par la Région en 2025. Cette mention figure dans un focus consacré aux grands projets économiques du territoire. Le PAS affirme parallèlement une priorité à la reconquête des friches et à la prise en compte de la disponibilité de la ressource en eau. La Salmagne n'est pourtant pas une friche : il s'agit d'une plateforme aéronautique active, comprenant de vastes surfaces enherbées, des zones humides et des activités existantes.

Référence dossier : PAS, pp. 48-49.

2.2. Le DOO transforme cette orientation en priorité pour les PLUi

La prescription n° 36 du DOO reconnaît six projets de développement économique majeurs structurants : La Salmagne et La Marlière à Feignies, la ZAE de Bavay, la ZAE d'Avesnelles, la zone de l'Espérance à Fourmies et la zone de Momignies à Ohain. Elle demande aux PLUi d'intégrer les dispositions permettant d'engager ces fonciers comme fonciers prioritaires pour la réindustrialisation, la décarbonation, les filières d'avenir ou le report modal.

Le SCoT ne classe certes pas lui-même les parcelles en zone à urbaniser. Néanmoins, cette prescription produit un effet stratégique concret : elle crée une préférence qui guidera les documents locaux. La formule rappelant l'obligation d'appliquer la séquence ERC ne neutralise pas cette priorité ; elle renvoie sa mise en œuvre à des études ultérieures.

Référence dossier : DOO, prescription n° 36, pp. 28-29.

2.3. Les propres critères du DOO appellent une comparaison plus exigeante

Les prescriptions n° 33 et 34 demandent par ailleurs de justifier les extensions économiques, de privilégier les friches et les solutions de moindre impact et de rechercher une proximité avec les infrastructures de transport. Ces principes ne doivent pas seulement s'appliquer aux futurs PLUi : ils doivent aussi éclairer le choix stratégique opéré par le SCoT lui-même lorsqu'il privilégie La Salmagne.

Référence dossier : DOO, prescriptions n° 33-34, p. 28.

2.4. Des surfaces qui doivent être réconciliées

Référence	Surface	Lecture apparente
Rapport environnemental, pp. 130-134	84,5 ha	Périmètre étudié du site de La Salmagne.
Avis MRAe, p. 13	37,89 ha	Consommation d'espace imputée au projet régional.
Justification des choix, p. 60	36,24 ha	Surface inscrite dans la liste des PER.
Justification des choix, p. 45	57,5 ha	Ancienne valeur globale des PER citée lors d'un arbitrage ; le total final affiché ailleurs diffère.

Ces valeurs peuvent correspondre à des métriques différentes. Le problème n'est donc pas d'affirmer qu'elles seraient nécessairement contradictoires, mais de constater que leur articulation n'est pas expliquée de manière suffisamment lisible pour le public. Une carte unique devrait distinguer aire d'étude, surfaces déjà artificialisées, prairies, zones humides, secteurs évités et consommation ENAF effectivement retenue.

3. L’évaluation environnementale fragilise le choix prioritaire

3.1. Des incidences négatives explicites et multisectorielles

Le rapport environnemental consacré à La Salmagne ne décrit pas un site dépourvu d’enjeux. Il identifie notamment :

- l’altération potentielle d’habitats de nidification d’espèces d’avifaune patrimoniale, avec un enjeu fort selon l’étude Rainette 2023 ;
- des habitats favorables aux mammifères et aux chiroptères ;
- l’altération potentielle des fonctionnalités du cours d’eau en limite ouest ;
- la dégradation d’une zone humide couvrant une grande partie du site et une perte de fonctions pédologiques ;
- des risques accrus de pollution des sols et des masses d’eau souterraines ;
- une hausse prévisible des déchets, des besoins énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre et des déplacements motorisés ;
- de nouvelles nuisances sonores et de nouveaux risques technologiques liés aux activités et aux flux futurs.

La conclusion du rapport environnemental indique que le changement d’usage entraînera nécessairement consommation d’espace et artificialisation, et qu’il n’est pas possible d’exclure des effets résiduels, notamment sur l’avifaune, les mammifères, les chiroptères et les zones humides. Il s’agit donc d’enjeux déjà identifiés au stade du SCoT, et non de simples hypothèses à renvoyer intégralement au futur porteur de projet.

Référence dossier : rapport environnemental, pp. 130-134, notamment pp. 132-134 ; résumé non technique, p. 35.

3.2. Une contradiction expressément reconnue dans le dossier

Parmi les mesures d’évitement envisagées figure le classement en zones A ou N des espaces à haute valeur patrimoniale ou environnementale. Le rapport relève lui-même que cette protection crée une tension avec l’identification d’un secteur de développement prioritaire. Cette observation est importante : la contradiction n’est pas construite par l’ADDAS, elle ressort de l’évaluation environnementale du SCoT.

La difficulté n’est donc pas uniquement de savoir comment compenser demain un impact. Elle est de savoir si le site peut rester fonctionnel en tant que projet économique majeur après évitement réel des zones sensibles et, avant cela, si un autre site moins sensible ne répondrait pas au même besoin.

Référence dossier : rapport environnemental, p. 133.

3.3. Les bénéfices supposés doivent eux aussi être démontrés

Le tableau d’incidences attribue au changement d’usage certains bénéfices, notamment une diminution de nuisances ou de risques liés à l’usage aéronautique. Or il ne fournit pas, pour étayer cette comparaison, de mesure consolidée du bruit ou des pollutions actuelles, ni de caractérisation des nuisances futures qui dépendront fortement de la nature du projet accueilli. Une activité industrielle, un centre de données, une plateforme logistique ou un pôle de petites entreprises n’ont pas les mêmes flux, besoins énergétiques ou risques.

Une comparaison équilibrée suppose donc de mesurer les deux scénarios : maintien-modernisation de la plateforme et conversion économique. Il est insuffisant de valoriser les bénéfices théoriques d’une reconversion tout en laissant indéterminés ses impacts réels et le potentiel du scénario existant.

4. Les avis institutionnels convergent sur des lacunes à traiter

4.1. La MRAe demande des variantes, un besoin justifié et l'évitement

L'avis de la MRAe du 9 avril 2026 formule plusieurs critiques directement pertinentes pour La Salmagne :

- la localisation des créations ou extensions de zones économiques doit être justifiée par les besoins, avec présentation et analyse de variantes au regard des enjeux environnementaux ;
- le potentiel de densification et le foncier disponible ne sont pas suffisamment présentés ;
- le besoin associé aux projets économiques majeurs et la nature des activités envisagées ne sont pas suffisamment justifiés ;
- l'urbanisation des zones humides de La Salmagne doit être évitée et les éventuelles compensations anticipées ;
- la suffisance de la ressource en eau doit être appréciée en tenant compte du changement climatique.

Référence dossier : avis MRAe, notamment pp. 13-14 et p. 21.

4.2. Les réponses du Syndicat mixte (Organisme porteur du Scot) ne lèvent pas la question du bon niveau d'analyse

À la recommandation relative aux variantes, le Syndicat mixte renvoie leur examen à l'échelle des projets locaux. Cette réponse ne traite pas entièrement la critique : une étude locale intervient après que le SCoT a déjà conféré à La Salmagne un statut de foncier économique prioritaire. Le risque est donc de rechercher ensuite comment rendre possible le projet sur le site choisi, plutôt que de comparer réellement, en amont, plusieurs localisations possibles à l'échelle du territoire.

De même, la réponse sur la séquence ERC rappelle le principe général éviter-réduire-compenser mais ne précise ni les secteurs qui seraient effectivement évités, ni la faisabilité du projet après cet évitement, ni les solutions de substitution raisonnables. Sur l'eau, une disponibilité globale du territoire ne remplace pas une analyse localisée de La Salmagne et des besoins de l'activité future.

Référence dossier : mémoire en réponse à la MRAe, notamment pp. 7, 9 et 12.

4.3. Chambre d'agriculture et Département : deux alertes complémentaires

La Chambre d'agriculture attire l'attention sur la zone humide, la proximité de l'aire d'alimentation du captage de Vieux-Reng, les espèces protégées et le risque de compensations importantes. Le Département indique quant à lui que La Salmagne est desservie par la RD 136A, route de troisième catégorie vers la RD 649. Ces observations ne suffisent pas, à elles seules, à interdire le projet, mais elles renforcent la nécessité d'une comparaison multicritère entre sites.

Référence dossier : mémoire en réponse PPA, notamment pp. 20, 37-38 et 53.

5. L'état initial sous-évalue un aérodrome encore actif

5.1. Le diagnostic territorial ne décrit pas suffisamment La Salmagne comme équipement

L'absence ou la faiblesse de description de l'aérodrome dans le diagnostic constitue une lacune méthodologique importante. Pour comparer un scénario de reconversion à un scénario de maintien, l'état initial doit caractériser ce que le territoire possède déjà : infrastructure aéronautique, activités économiques et associatives, formations, services, patrimoine bâti, usagers, investissements et usages agricoles.

Or la publication aéronautique officielle AIP France, édition du 6 août 2026, maintient la fiche LFQJ « Maubeuge Elesmes », identifie la CAMVS comme exploitant et décrit les pistes, activités et services. Le site est donc objectivement encore une infrastructure aéronautique fonctionnelle au moment de l'enquête.

Référence : AIP France – AD 2 LFQJ, édition 6 août 2026 ; diagnostic territorial du SCoT.

5.2. Le bilan de concertation lui-même montre l'existence d'usages et de fonctions éducatives

Le bilan de concertation reprend notamment une contribution du CAVA sur la formation des jeunes, le BIA, l'accès aux métiers de l'aéronautique, le bénévolat, l'ancrage local et la recherche de solutions moins carbonées.

Il est donc difficile de considérer que ces observations seraient peu liées au SCoT, alors même que le PAS et le DOO désignent La Salmagne comme un site stratégique.

Référence dossier : bilan de concertation et annexes, notamment contribution du CAVA.

5.3. Le patrimoine, le ciel nocturne et l'attachement de la population sont aussi des fonctions territoriales

Au-delà de l'activité économique, La Salmagne possède une dimension historique, patrimoniale et identitaire. Des générations d'habitants y ont fréquenté les activités aéronautiques et les manifestations. Le site bénéficie également d'un environnement nocturne relativement préservé, favorable à l'astronomie et à la biodiversité nocturne. Ces éléments ne doivent pas être réduits à un registre affectif : ils participent au cadre de vie, à l'identité territoriale, à la culture scientifique et au potentiel touristique.

6. Eau, zones humides, ZAN et mobilité : des contraintes à traiter ensemble

6.1. La séquence ERC doit commencer par un évitement réel

La séquence Éviter – Réduire – Compenser impose une hiérarchie. Pour La Salmagne, l'évitement ne peut pas être compris seulement comme le déplacement de quelques aménagements à l'intérieur des 84,5 ha étudiés. Il doit aussi inclure la question suivante : le besoin économique peut-il être satisfait sur une friche, dans une ZAE existante, par densification ou sur un autre foncier de moindre impact ?

Une compensation future ne saurait remplacer la démonstration préalable de l'absence d'alternative raisonnable de moindre impact.

Référence dossier : avis MRAe ; SDAGE Artois-Picardie 2022-2027, dispositions relatives aux zones humides.

6.2. L'eau doit être appréciée localement et selon la nature de l'activité

Le PAS affirme des objectifs de préservation quantitative et qualitative de la ressource. La proximité de l'aire d'alimentation du captage de Vieux-Reng et la présence de zones humides rendent nécessaire un bilan localisé. La disponibilité globale d'eau à l'échelle du territoire ne dit pas, à elle seule, si un projet particulier est compatible avec les enjeux locaux et le changement climatique.

Cette analyse est d'autant plus nécessaire que la nature des activités futures reste indéterminée : les besoins en eau et en énergie varient fortement entre industrie, logistique, centre de données et petites entreprises.

Référence dossier : PAS – orientations sur l'eau ; état initial de l'environnement ; avis PPA/MRAe.

6.3. ZAN et efficacité foncière : mesurer le rendement territorial de chaque hectare

Dans un contexte de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, chaque hectare nouvellement artificialisé doit être justifié par son utilité territoriale. La question ne doit donc pas seulement être celle du nombre d'emplois annoncés, mais du rapport entre emplois, valeur ajoutée, coûts publics, consommation d'eau et d'énergie, mobilité, artificialisation et perte des fonctions existantes.

La comparaison devrait intégrer les friches et les zones déjà artificialisées avant de mobiliser des prairies et des zones humides.

6.4. Mobilité et infrastructures

La prescription n° 34 privilégie les zones d'activités proches des infrastructures de transport et recherche des alternatives à la dépendance routière. La desserte de La Salmagne par la RD 136A de troisième catégorie, signalée par le Département, justifie donc une évaluation précise des flux futurs, notamment si les activités envisagées génèrent du trafic lourd ou quotidien important.

7. La Salmagne est déjà un écosystème économique, associatif, éducatif et agricole

La plateforme ne peut être résumée à une piste et à quelques loisirs. Elle réunit ou a réuni récemment un ensemble d'acteurs dont la trajectoire doit être intégrée à l'état initial. Le tableau ci-dessous est volontairement descriptif ; lorsque l'évolution récente d'un acteur repose sur un constat de terrain, elle est présentée comme telle.

Acteur / fonction	Rôle territorial à prendre en compte
ABC Flight ULM	École ULM classes 3 et 4, formation, flotte, activité économique et investissements. Autorisation CAMVS d'exercer en 2022.
Union Aérienne Sambre et Helpe	Aéroclub et école de formation PPL avec avion.
CAVA	Vol à voile, formation, jeunesse, BIA, vie associative et patrimoine aéronautique.
Skydive Maubeuge	Parachutisme, activité économique et sportive, fréquentation nationale/internationale, investissement aéronef.
SD-AIR	Entreprise aéronautique / importateur Pioneer ; transfert récent de l'essentiel de l'activité vers Charleville-Mézières selon les informations des acteurs.
Aéromodélisme	Activité associative, événements, formation et animation du site.
Paramoteur	Redémarrage progressif d'une activité de formation.
Restauration	Vol-au-Vent et activité de restauration côté parachutisme : services, visiteurs, vie du site.
Propriétaires d'ULM et d'avions	Nombreux usagers privés, dépenses de stationnement, maintenance, carburant, renouvellement de flotte et besoin de visibilité.
Bâtiments privés sur domaine public	Patrimoine bâti financé par des acteurs privés et lié à des titres d'occupation.
Activité agricole	Fauche et production de foin sur certaines surfaces, avec occupation rémunérée.

La Salmagne n'est donc pas un grand foncier vide auquel il faudrait donner une vocation économique. Elle possède déjà des fonctions économiques, éducatives, associatives, agricoles et patrimoniales dont la valeur et le potentiel doivent être mesurés.

8. Une politique antérieure de développement aéronautique et économique ne peut être ignorée

8.1. Des investissements de longue durée ont été autorisés

La convention d'occupation conclue par la CAMVS avec RS ELEC en 2016 a autorisé la construction d'un hangar de 750 m² destiné notamment au stockage d'aéronefs, à la petite maintenance ULM, à une activité commerciale et à la production photovoltaïque. Un avenant a porté la durée de l'occupation à 40 ans à compter de la convention initiale.

La convention est particulièrement révélatrice de la stratégie alors poursuivie : elle mentionne que l'affectation du domaine public est le développement de l'aérodrome et inscrit la démarche environnementale du site dans une logique associant développement durable, aviation, tourisme, ULM, vol à voile, aéromodélisme, parachutisme et création d'un pôle d'entreprises aéronautiques.

Elle comporte en outre un mécanisme d'indemnisation en cas de retrait anticipé pour intérêt général, avec prise en compte de la valeur non amortie des ouvrages et, sous réserve de justification, du préjudice lié au manque à gagner. Il ne s'agit donc pas d'un site sans engagements économiques préexistants.

Pièces détenues par les acteurs : convention CAMVS / RS ELEC du 18 juillet 2016, avenant n° 1 du 20 décembre 2016, notamment art. 25.

8.2. ABC Flight ULM : une nouvelle activité expressément autorisée par la CAMVS en 2022

Le 6 avril 2022, ABC Flight ULM sollicite la régularisation de son implantation et indique à la CAMVS son projet de formation de pilotes ULM classes 3 et 4 ainsi que le stationnement de ses appareils dans le bâtiment RS ELEC. Le 11 avril 2022, la CAMVS répond officiellement qu'elle autorise l'exercice de cette activité et prend acte du stationnement des appareils sur le site.

Cette séquence est importante : elle montre qu'une activité professionnelle nouvelle a été expressément reconnue et autorisée par la collectivité, dans le cadre d'une logique de développement de la plateforme, quelques années seulement avant que l'avenir du site ne devienne incertain.

Pièces détenues par les acteurs : courriers des 6 et 11 avril 2022.

8.3. Flight Experience : un projet de développement arrivé au stade du permis de construire

Le projet Flight Experience visait une étape de développement plus ambitieuse, avec un hangar sensiblement plus grand permettant notamment de développer l'activité et la location d'aéronefs. Il s'inscrivait dans une démarche de développement du site et a atteint le stade du permis de construire, sans pouvoir être concrétisé faute de sécurisation foncière au moment où la stratégie concernant l'avenir de l'aérodrome changeait.

L'intérêt de cet exemple n'est pas de rouvrir un contentieux administratif particulier. Il démontre qu'une trajectoire de développement économique de la plateforme existait concrètement et qu'elle a été interrompue. Cette trajectoire doit être prise en compte lorsque le SCoT compare le potentiel de l'aérodrome à une reconversion future.

9. L’incertitude sur l’avenir du site produit déjà des effets économiques

Depuis plusieurs années, les entreprises, associations et propriétaires ne disposent pas d’une visibilité stable sur le devenir de la plateforme. Cette incertitude a un effet économique propre, avant même toute fermeture effective : elle influe sur les décisions d’investissement, de financement, de renouvellement des flottes, de maintien sur site et de communication auprès du public.

- les propriétaires hésitent à renouveler ou améliorer leurs aéronefs sans visibilité sur leur stationnement futur ;
- les entreprises et écoles reportent des investissements ou projets immobiliers ;
- les associations rencontrent davantage de difficultés à programmer des investissements lourds ;
- les financeurs et banques peuvent devenir plus prudents lorsque la pérennité de l’infrastructure support est incertaine ;
- certains acteurs ont transféré ou réduit leur présence sur le site ;
- une partie du public croit aujourd’hui que l’aérodrome est fermé, ce qui peut affecter la fréquentation des activités et de la restauration.

Le cas de SD-AIR est à cet égard significatif : l’entreprise poursuit son activité mais a transféré l’essentiel de sa présence vers Charleville-Mézières. De même, les acteurs du parachutisme indiquent que l’incertitude rend plus difficile la sécurisation du financement d’investissements lourds. Le CAVA et les activités de restauration ont également subi une baisse de dynamique ou de fréquentation selon les constats communiqués.

> Il serait méthodologiquement contestable que l’affaiblissement observé après plusieurs années d’incertitude puisse ensuite être utilisé comme preuve d’un manque de potentiel intrinsèque de l’aérodrome.

Une évaluation correcte devrait donc reconstituer un scénario contrefactuel : quelle aurait été la trajectoire économique de La Salmagne avec une visibilité pluriannuelle, une politique active de promotion et la poursuite des investissements ?

10. Le coût territorial complet de la reconversion doit être évalué

Une analyse économique sérieuse ne peut se limiter à la valeur théorique du foncier ou aux emplois annoncés par un futur investisseur. Elle doit intégrer les coûts directs, les coûts de sortie et les valeurs existantes qui seraient détruites, déplacées ou recréées.

- coûts de viabilisation et d’infrastructures nécessaires au futur projet ;
- coûts liés à l’eau, à l’énergie, aux mobilités et aux compensations environnementales ;
- conséquences des titres d’occupation et engagements existants, selon leur régime juridique propre ;
- valeur des bâtiments et investissements publics et privés déjà réalisés ;
- coûts de relocalisation, d’indemnisation ou de disparition d’activités ;
- perte ou déplacement d’activité économique, associative, touristique et agricole existante ;
- perte du potentiel futur de développement aéronautique ;
- comparaison des emplois, retombées et recettes par hectare et par euro public mobilisé.

En l’état des pièces analysées, il n’apparaît pas qu’une évaluation consolidée mette en regard ce coût territorial complet avec le scénario de maintien et de développement de la plateforme existante. Il ne s’agit pas d’affirmer que la reconversion serait nécessairement défavorable ; il s’agit de constater que sa supériorité économique globale doit être démontrée.

11. Le scénario qui manque : maintenir, moderniser et développer La Salmagne

L'alternative à la reconversion n'est pas le statu quo. La Salmagne doit faire l'objet d'une stratégie de développement économique à faible artificialisation, compatible avec ses qualités existantes et avec les objectifs du SCoT. Cette variante devrait être étudiée avec le même sérieux que le scénario de reconversion.

Axe	Exemples possibles	Intérêt pour le SCoT
Aéronautique	ULM, avion, planeur, parachutisme, paramoteur, aéromodélisme, maintenance, hangars, services.	Économie existante, formation, attractivité, réemploi d'infrastructures.
Formation / jeunesse	Écoles de pilotage, BIA, stages, métiers aéronautiques, sciences et techniques.	Compétences, jeunesse, orientation et emploi.
Petites entreprises / innovation	Maintenance, drones, mobilité légère, activités techniques compatibles, réemploi du bâti.	Développement économique avec sobriété foncière.
Tourisme / événements	Baptêmes, fly-ins, manifestations, restauration, circuits de découverte.	Attractivité, fréquentation et retombées locales.
Agriculture / agronomie	Fauche, gestion des prairies, expérimentation, circuits courts.	Maintien des sols, agriculture et multifonctionnalité.
Eau / biodiversité	Zones humides, hydrologie, suivi écologique, gestion des ruissellements.	Résilience climatique, ressource en eau, trame verte et bleue.
Enjeux culturels / Astronomie / sciences /	Ciel nocturne, observation, médiation scientifique, météo.	Culture scientifique, tourisme, biodiversité nocturne.
Patrimoine / culture	Mémoire aéronautique, expositions, événements, histoire locale.	Identité territoriale et patrimoine.
Loisirs / cadre de vie	Cheminements, vélo, nature, activités familiales compatibles avec la sécurité.	Qualité de vie et tourisme durable.
Recherche / démonstrateur	Suivi eau, sols, biodiversité, climat, aéronautique bas carbone.	Site pilote des politiques du SCoT.

La Salmagne – bien plus qu'un aérodrome : un espace de vie, de nature et d'avenir

VOLER – PRODUIRE – PRÉSERVER – TRANSMETTRE.

Ce scénario permet de comparer deux avenirs réellement actifs : d'un côté une reconversion économique dont le contenu reste à préciser ; de l'autre une plateforme existante à laquelle on redonne de la visibilité et que l'on développe dans une logique multifonctionnelle. C'est cette comparaison qui manque aujourd'hui.

12. Robustesse du dossier et possibilité de correction du SCoT

La MRAe rend un avis consultatif et ses recommandations ne constituent pas, à elles seules, une interdiction juridique. Leur intérêt est de documenter objectivement les points que l'autorité compétente doit traiter avant l'approbation : variantes, besoin, zones humides, eau, état initial et information du public.

L'enquête publique conserve précisément son utilité parce que le projet de SCoT peut encore être modifié pour tenir compte des avis, des observations du public et du rapport de la commission. L'inscription régionale d'un projet ou son intégration dans un compte foncier ne dispense pas le SCoT de justifier sa localisation, de comparer les solutions raisonnables et de prévoir des conditions plus protectrices.

Solidité / point	Lecture proposée
Très fort – variantes au bon niveau	La MRAe demande des variantes ; les réponses les renvoient au niveau local après l'inscription stratégique du site.
Très fort – état initial incomplet	L'aérodrome actif et son écosystème ne sont pas suffisamment caractérisés pour comparer les scénarios.
Fort – contradiction priorité / protection	Le rapport environnemental reconnaît la tension entre classement protecteur et secteur prioritaire.
Fort – eau et zones humides	La protection de la ressource et des zones humides exige une analyse localisée et une vraie démarche d'évitement.
Fort – information du public	Les études et annexes économiques nécessaires à la compréhension du choix doivent être rendues accessibles.
Moyen – mobilité	La desserte routière de troisième catégorie questionne la cohérence avec les critères de localisation du DOO.

13. Demandes formelles à la commission d'enquête

Au regard des éléments ci-dessus, l'ADDAS demande à la commission d'enquête :

1. le retrait de La Salmagne du focus des grands projets économiques du PAS et de la prescription n° 36 du DOO en tant que foncier prioritaire ;
2. à défaut, la suspension explicite de cette priorité jusqu'à la réalisation d'une analyse comparative à l'échelle du SCoT, intégrant les friches, la densification des ZAE, les autres implantations de moindre impact et le scénario de maintien-modernisation de l'aérodrome ;
3. le complément du diagnostic territorial par une description complète de LFQJ et de son écosystème : activités, écoles, associations, propriétaires, bâtiments privés, titres d'occupation, investissements, activité agricole, fréquentation, emplois et services ;
4. la communication au public des pièces utiles à la compréhension du choix, notamment l'étude Rainette 2023 complète, les inventaires ZAE et les éléments économiques des projets majeurs annoncés dans les réponses à la MRAe ;
5. la réconciliation, par une cartographie et une note explicative, des différentes surfaces mentionnées pour La Salmagne, notamment 84,5 ha, 37,89 ha et 36,24 ha ;
6. une analyse spécifique de la compatibilité du développement envisagé avec les zones humides, la ressource en eau et le captage de Vieux-Reng, les mobilités, le carbone et les effets cumulés ;
7. l'application effective de la séquence ERC, l'évitement devant être démontré avant toute réduction ou compensation ;

8. une évaluation économique consolidée du coût complet de la reconversion, intégrant les investissements, occupations et activités existants et comparant ce coût au scénario de maintien-modernisation ;
9. la prise en compte explicite des effets de plusieurs années d'incertitude sur l'investissement, le financement, la fréquentation et l'évolution des acteurs du site ;
10. l'étude du scénario de développement multifonctionnel de La Salmagne comme variante territoriale à part entière ;
11. une visite de l'aérodrome par la commission et l'audition des représentants des principales activités avant la formulation de ses conclusions.

En conséquence, l'ADDAS demande à la commission d'émettre un avis défavorable à la qualification prioritaire actuelle de La Salmagne ou, à tout le moins, de subordonner son maintien à des réserves cumulatives permettant de corriger les insuffisances identifiées.

14. Conclusion

Le dossier soumis à enquête publique contient lui-même les éléments qui justifient un réexamen du traitement de La Salmagne. Le site est rendu prioritaire alors que des sensibilités environnementales importantes sont reconnues, que les variantes ne sont pas démontrées au même niveau stratégique et que l'usage existant de la plateforme est insuffisamment décrit.

La question posée à la commission n'est donc pas de choisir entre l'aéronautique et l'emploi. Elle est de vérifier si la mobilisation prioritaire de La Salmagne est effectivement démontrée comme le meilleur choix territorial au regard de l'économie, de l'environnement, de l'eau, du foncier, du réchauffement climatique, des investissements existants, des effets de l'incertitude et des alternatives disponibles.

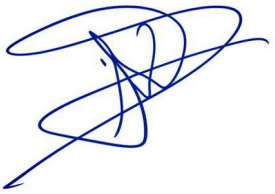
L'ADDAS propose une voie constructive : donner à La Salmagne une perspective de développement compatible avec ses fonctions aéronautiques, économiques, agricoles, éducatives, patrimoniales et environnementales, puis comparer objectivement cette trajectoire à tout scénario de reconversion.

Nous remercions la commission d'enquête de l'attention portée à cette contribution et restons disponibles pour présenter les pièces utiles, être entendus et organiser une visite de la plateforme.

Le bureau de l'ADDAS







Boulenger Christian	Lachapelle Bernard	Pirard Anne
Président	Trésorier	Secrétaire

Observation 8

Contribution à l'enquête publique relative à la révision du SCoT Sambre-Avesnois
Christian Boulanger
Objet : Révision du Scot
Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les membres de la Commission d'enquête,

Je souhaite attirer votre attention sur la nécessité de renforcer, dans le projet de SCoT Sambre-Avesnois, les objectifs de sobriété foncière et de préservation de la ressource en eau.

Le SCoT rappelle à juste titre la nécessité de mettre en œuvre localement l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et de réinterroger les objectifs de consommation foncière.

Or, dans le même temps, le territoire envisage des opérations très consommatrices d'espace, au premier rang desquelles figure le projet de transformation de l'aérodrome de La Salmagne, situé à Élesmes et Vieux-Reng.

La CAMVS présente aujourd'hui un projet portant sur environ 83 hectares correspondant à l'emprise de l'aérodrome, destiné à être transformé en zone d'activités industrielles.

Ce projet mérite une attention particulière dans le cadre du SCoT : le compte foncier mobilisable attribué à l'ensemble du territoire Sambre-Avesnois pour 2021-2031 est annoncé à environ 210 hectares. La Salmagne représenterait donc, à elle seule, près de 40 % de cette enveloppe.

Cette situation pose une question fondamentale : peut-on afficher une politique ambitieuse de réduction de l'artificialisation tout en consacrant une part aussi considérable de l'enveloppe foncière disponible à un seul projet ?

Je considère que cette question doit être explicitement traitée dans le SCoT.

La Sambre-Avesnois dispose en effet d'un potentiel important de friches industrielles et de terrains déjà artificialisés, notamment dans le Val de Sambre. La priorité devrait donc être donnée au recyclage de ces espaces avant toute nouvelle consommation de terres ou d'espaces.

Je ne conteste pas la nécessité de développer l'activité économique et l'emploi en Sambre-Avesnois. Mais réindustrialiser ne doit pas nécessairement signifier artificialiser de nouveaux espaces. La réutilisation des friches constitue précisément une opportunité de concilier développement économique et sobriété foncière. Il est par ailleurs indispensable d'envisager un développement économique adapté à notre territoire.

Je demande également que la question de l’eau soit intégrée comme une condition préalable à tout nouveau projet d’urbanisation ou d’implantation industrielle. Le changement climatique et les tensions croissantes sur la ressource imposent de vérifier que les capacités d’alimentation en eau potable, de traitement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales seront durablement suffisantes.L’artificialisation d’une telle superficie à La Salmagne doit également être appréciée au regard de ses conséquences sur les sols, l’infiltration des eaux, le ruissellement, la biodiversité et les continuités écologiques.

Je demande donc à la Commission d’enquête :

- que la consommation foncière du projet de La Salmagne soit clairement intégrée et justifiée dans la stratégie foncière globale du SCoT ;
- que soit démontrée la nécessité de mobiliser environ 83 hectares alors que le territoire dispose de friches et de fonciers déjà artificialisés ;
- que soit réalisée une comparaison précise entre les besoins économiques annoncés et les surfaces déjà disponibles ;
- que la disponibilité quantitative et qualitative de la ressource en eau soit une condition préalable à l’urbanisation ;
- et que le SCoT donne une priorité beaucoup plus forte à la reconversion des friches et au renouvellement urbain.

La révision du SCoT doit être l’occasion de rompre avec le modèle consistant à ouvrir de nouveaux espaces sous prétexte de résorber le chômage.

La Sambre-Avesnois peut se réindustrialiser tout en protégeant ses terres, son eau et son environnement. La Salmagne doit précisément être l’occasion de démontrer que ces deux objectifs sont réellement compatibles.

Je demande en conséquence que la Commission d’enquête recommande au Syndicat mixte du SCoT de réexaminer la place et le poids foncier du projet de La Salmagne dans l’équilibre global du SCoT, au regard de l’objectif ZAN, des capacités en eau et du potentiel de reconquête des friches existantes.

Observation 8 xxxxxxxxxxxxx 9

Protéger notre eau

Avec le réchauffement climatique, il est important de conserver nos sols qui retiennent les eaux de pluie, qui les filtres. J'habite Vieux Reng au bord de la rivière, jamais je n'ai jamais été inondé, mais si vous enlevez les terres ou l'eau est absorbée naturellement, notre petite rivière La Trouille ne pourra pas gérer cet afflux d'eau rapide et nos maisons, que nous payons toujours vont être inondées. Ma maison date de 1766. De plus c'est une zone humide importante pour la biodiversité.

Je souhaite que ma demande soit pris en compte dans le cadre de l'enquête publique. Cordialement

Mme De Ridder Valérie

34 Rue du 8 mai 1945

59600 Vieux reng

~~~~~~~~~~~~
~~~~~~~~~~~~

Observation : 9 adresse dédiée XXXXXXXXXXXXX 10

Développer La Salmagne

Faire de l'emplois La Salmagne est une bonne chose, pour notre région est nos habitants.

Mais pas en détruisant des entreprises qui fonctionnent, qui génèrent des rentrées d'argent dans notre communauté de communes qui est déjà bien endettée cela n'est pas logique.

Depuis plusieurs années il y a un acharnement à détruire La Salmagne et détriment des entreprises et des villages autour.

Maintenant il est temps de nous montrer que vous savez revenir en arrière et de se dire : ok notre idée n'est pas réalisable, il y a trop de variable, trop d'argent dépenser sans retour STOP.

Sur le site de La Salmagne il y a déjà des entreprises qui ont des bonnes idées, réalisables, avec des plans des financements, qui sont prêt à investir, mais pour cela il faut arrêter de se tirer dans les pattes.

Il faut écouter les idées et pas nous balader comme vous le faites depuis 3 ans.

Notre Président MR Macron veut favoriser les friches, svp arrêter de dire que la Salmagne en est une.

C'EST FAUX et vous le savez.

Donner des AOT de plus de 3 mois, là c'est de la destruction programmer et ce n'est pas faire preuve d'intelligence.

Sur notre communauté de commune, il y a énormément de friches, il faut les faire revivre et ne pas détruire des Villages comme Vieux Reng ou Esleme , juste parce que vous en avez envie, de plus vous savez votre projet est irréalisable de suite, il faut 10 ans et encore.Il y a nos maisons, notre vie.

_ je demande à ce qu'une étude sur le développement de la Salmagne avec l'aide des entreprises déjà sur place soit réalisée sérieusement.

_ je demande à ce que cette contribution soit prise en compte dans le cadre de l'enquête publique.

Mr De Ridder Dimitri

34 rue du 8 mai 1945

59600 Vieux Reng

Observation 11

Madame, Monsieur,

Habitant de Sambre Avesnois et attaché à La Salmagne,

je souhaite faire part de mon avis dans le cadre de l’enquête publique du ScoT.

Je suis particulièrement sensible à la question de l’eau et à la préservation des sols et des zones humides. Dans un contexte de sécheresses mais aussi de pluies de plus en plus intenses, je souhaite que ces fonctions naturelles soient pleinement prises en compte avant toute artificialisation du site. Je suis également attaché au patrimoine et à l’histoire de La Salmagne. Ce lieu fait partie de la mémoire locale et continue aujourd’hui à accueillir des activités, des associations, des entreprises et des formations.

Je demande donc qu’un scénario alternatif de développement soit réellement étudié : maintien des activités aéronautiques, tourisme, agriculture, petites entreprises compatibles, activités scientifiques, culturelles et de loisirs, tout en limitant au maximum l’artificialisation.

Je vous remercie de bien vouloir prendre cette contribution en compte dans le cadre de l’enquête publique. Cordialement,

fait à Colleret le 14/09/2026

Bettiol Dominique

Contribution n° 12 Adresse dédiée XXXXXXXXXX XXXXXXXXXX 12

Madame, Monsieur,

Habitant d'Elesmes, je suis particulièrement préoccupé par le changement de destination du site de La Salmagne via une révision du SCoT.

Mon questionnement est principalement lié aux risques de destruction de notre cadre de vie et à un souhait de développement rationnel des emplois sur le site.

Avec la requalification en zone économique stratégique prioritaire, notre lieu de vie va être fortement impacté: je cite les risques accrus de pollution des masses d'eau du site, les risques liés à l'artificialisation des sols, la hausse probable des déchets et la hausse potentielle des gaz industriels. L'impact du trafic routier sans désertes adaptées est à prendre en compte ainsi que les risques industriels suivant les activités retenues. Dans ce cadre, il est à noter que la valeur immobilière de nos biens va chuter.

Au sujet de l'emploi: j'ai la certitude, pour me promener quotidiennement à la Salmagne, qu'un développement rationnel du site peut être opéré avec les acteurs déjà en place et leurs propositions. Il serait bien venu de privilégier une progression des emplois raisonnée et pérenne avec l'aéronautique légère et ses opportunités actuelles tout en conservant l'activité agricole. Rappelons par ailleurs que dans un monde de plus en plus chaotique, tout aérodrome représente une richesse inestimable.

Je demande donc une analyse complète et comparative des autres possibilités régionales, notamment les friches, et la démonstration que le choix du site de La Salmagne soit le plus pertinent quant à un giga développement économique pour la Sambre-Avesnois. Ceci avant tout classement en zone prioritaire.

Je vous remercie de prendre en compte ces éléments dans le cadre de l'enquête publique et reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

CANONNE Philippe

20 rue de Mairieux

59600 ELESMES

Contribution n° 13 adresse dédiée

CONTRIBUTION À L'ENQUÊTE PUBLIQUE sur la Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sambre-Avesnois

<u>à l'attention de Madame la Présidente de la commission d'enquête</u>

Objet : Avis sur la vocation future du secteur de La Salmagne (CAMVS) – Sobriété foncière (ZAN) et protection stratégique de la ressource en eau potable

Destinataire : Madame, Monsieur les membres de la Commission d'enquête publique

SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION

La présente contribution demande un réexamen du classement du secteur de La Salmagne. L'ouverture à l'urbanisation économique de ce secteur entre en contradiction directe avec les objectifs du ZAN-Zéro Artificialisation Nette fixés par la loi Climat et Résilience, ainsi qu'avec les prescriptions de protection de la ressource en eau et du champ captant inscrit dans le bilan du SCoT lui-même.

Faute d'une démonstration préalable de l'absence d'alternatives sur des friches ou zones déjà artificialisées, il est demandé d'émettre un avis défavorable ou une réserve suspensive quant à son extension économique et de maintenir sa vocation agricole et naturelle.

1. **Non-respect de la trajectoire ZAN** et absence de preuve du besoin foncier

Incompatibilité avec le bilan foncier : Entre 2009 et 2021, la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) a consommé 283,5 hectares (soit 28,35 ha/an). L'application stricte de la loi Climat et Résilience impose de rompre avec cette dynamique.

Primauté du recyclage foncier : Le SCoT impose prioritairement la réutilisation des espaces déjà artificialisés. Avant d'ouvrir des terres agricoles à l'urbanisation sur La Salmagne, un inventaire précis des alternatives (friches industrielles, vacances, densification des ZAE existantes) doit obligatoirement être établi et soumis à la concertation.

2. **Protection impérative de la ressource stratégique en eau potable**

Vulnérabilité : Le secteur de La Salmagne est en lien direct avec des ressources en eau stratégiques pour le territoire. L'imperméabilisation des sols nuit à la recharge de la nappe phréatique et accentue le ruissellement.

Risque environnemental global : Au-delà du risque industriel accidentel, la multiplication des voiries, réseaux et flux logistiques génère une pression chronique sur les périmètres de protection des captages d'eau potable. Le bilan du SCoT préconise d'interdire ou d'éviter les nouvelles zones à urbaniser dans ces secteurs vulnérables ; ce principe de précaution doit prévaloir.

3. **Nécessité d'analyser les impacts cumulés à l'échelle du territoire**

L’aménagement de La Salmagne ne peut être étudié isolément. L'impact cumulé des projets d'infrastructures et d'activités sur le territoire exige un arbitrage rigoureux : préserver les sols vivants et l'infiltration naturelle des eaux constitue la seule stratégie résiliente face au changement climatique.

DEMANDES EXPLICITES À LA COMMISSION D’ENQUÊTE

Au vu des éléments exposés, il est demandé à la Commission d'enquête :

>D'émettre un AVIS DÉFAVORABLE concernant le classement du secteur de La Salmagne en zone d'urbanisation économique au sein du dossier de SCoT révisé.

>D'exiger une démonstration documentée portant sur :

La réalisation préalable d'un inventaire complet des fonciers mutables et friches sur le périmètre intercommunal ; L'évaluation précise de l'impact quantitatif et qualitatif du projet sur la nappe phréatique et le champ captant ; La compatibilité du projet avec les objectifs de réduction de l'artificialisation de la loi Climat et Résilience.

>De recommander la préservation de la vocation agricole, naturelle et environnementale du secteur de La Salmagne en l'absence de preuves démontrant l'impossibilité d'implanter ces activités sur des espaces déjà artificialisés.

Dominique Delcroix.
06 86 81 63 62
17, résidence Benjamin Delessert Rue de sous-le-bois 59600 MAUBEUGE

Observation 14

Objet : Enquête publique du SCoT – Avenir de La Salmagne et maintien de l’aérodrom

Madame, Monsieur,

Habitant de l’Avesnois et particulièrement attaché à La Salmagne, je souhaite, par cette contribution, exprimer mes réserves concernant le projet de fermeture de l’aérodrome et la transformation envisagée de ce site.

Un projet qui mérite d’être confronté aux besoins réels du territoire

La fermeture de l’aérodrome est présentée comme une opportunité de développement économique et comme un moyen de créer plusieurs milliers d’emplois.

Cet objectif doit évidemment être examiné, mais il me paraît nécessaire d’aller au-delà du seul nombre d’emplois annoncés.

Le territoire connaît déjà des difficultés de recrutement et des emplois restent aujourd’hui non pourvus. Cette situation montre que la problématique de l’emploi ne relève pas uniquement du nombre de postes disponibles. Elle concerne également l’adéquation entre les compétences recherchées et celles disponibles, l’attractivité du territoire, la mobilité, les transports, le logement et l’accès aux formations.

Dès lors, une question essentielle mérite d’être posée dans le cadre du SCoT :

La priorité doit-elle être de créer de nouvelles zones d’activités et de nouveaux emplois, ou de résoudre d’abord les difficultés structurelles qui empêchent déjà certaines entreprises de recruter et les habitants d’accéder aux emplois existants ?

Avant de supprimer un équipement existant et de mobiliser plusieurs dizaines ou centaines d’hectares supplémentaires, il serait donc souhaitable de disposer d’une analyse précise de la demande économique réelle, des emplois effectivement susceptibles d’être créés, de leur nature et de leur capacité à être pourvus durablement.

Un équipement existant avant d’être un terrain à aménager

La Salmagne n’est pas un espace vierge.

L’aérodrome constitue un équipement existant, avec une histoire, des infrastructures, des usages, des activités, des associations et des compétences qui se sont développées au fil des années.

Sa disparition doit donc être considérée comme un choix d’aménagement majeur et non comme une simple opération de libération de foncier.

Avant toute décision irréversible, il serait pertinent d'étudier sérieusement les possibilités de **maintien, de modernisation et de diversification du site**.

Le développement économique ne doit pas nécessairement passer par la disparition de ce qui existe déjà.

Une alternative fondée sur la diversification

Je souhaite qu’un scénario alternatif soit réellement étudié autour du maintien de l’aérodrome et de la diversification de ses usages.

Plusieurs fonctions pourraient être envisagées ou confortées, dans la mesure de leur compatibilité avec le site :

- maintien et développement des activités aéronautiques ;
- activités de formation et d'enseignement ;
- activités scientifiques et techniques ;
- tourisme et découverte du patrimoine ;
- activités culturelles et associatives ;
- agriculture ;
- loisirs ;
- accueil de petites entreprises compatibles avec les caractéristiques du site.

Une telle approche permettrait de rechercher un développement progressif, fondé davantage sur les infrastructures et les activités existantes, tout en limitant la consommation de nouveaux espaces.

Préserver les possibilités de demain

La fermeture de l'aérodrome et l'artificialisation du site constitueraient une transformation profonde et difficilement réversible.

À l'inverse, maintenir l'équipement et ses infrastructures laisse ouvertes plusieurs possibilités d'évolution et de diversification pour les générations futures.

Dans un contexte où le foncier disponible devient une ressource de plus en plus précieuse, il me semble raisonnable de ne pas considérer systématiquement un équipement existant comme un espace à reconvertir en zone d'activités.

Je demande donc que le SCoT ne se limite pas à examiner le scénario de fermeture et de reconversion de La Salmagne, mais qu'il étudie de manière sérieuse, chiffrée et transparente une alternative reposant sur le maintien de l'aérodrome, la diversification des activités et la limitation de l'artificialisation.

Cette comparaison devrait notamment permettre d'évaluer objectivement les emplois réellement créés ou maintenus, les investissements nécessaires, les besoins en transports et en logements, les capacités de recrutement du territoire ainsi que les incidences sur l'eau, les sols, les zones humides, la biodiversité et le patrimoine.

L'avenir de La Salmagne mérite une décision fondée sur l'ensemble de ces éléments et non sur la seule perspective de créer de nouveaux emplois ou de nouvelles surfaces d'activités.

Je vous remercie de bien vouloir prendre cette contribution en considération dans le cadre de l'enquête publique.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations respectueuses.

Pascal MAHIEUX

59680 Colleret

Observation 15

Objet : mobilité active

à l'attention de Madame la Présidente de la commission d'enquête

Objet : **Mobilité active en Sambre-Avesnois.**
Même si le vélo est reconnu comme une infrastructure de mobilité dans le SCOT, les orientations affichées demeurent générales, sans véritable traduction opérationnelle sur le terrain. Elles s'arrêtent au stade des bonnes intentions.
Le document ne définit ni un réseau cyclable structurant et cohérent, ni des objectifs précis de réalisation, ni un calendrier de mise en œuvre, ni des moyens financiers clairement identifiés.
En l'état, le SCOT ne constitue donc pas un véritable engagement en faveur du développement du vélo. Il n'impose aucune obligation concrète aux collectivités locales, aux EPCI et aux communes du territoire. Chacun reste libre d'agir et surtout de ne rien faire.
Sans objectifs précis, sans échéances et sans moyens, le vélo reste un simple affichage politique alors que les habitants ont besoin d'aménagements cyclables sécurisés et continus, réellement utilisables au quotidien, reliant les communes, les pôles d'emploi, les établissements scolaires, les services publics et les gares.
Le SCOT doit être capable de transformer les intentions en réalisations concrètes et d'engager véritablement les collectivités du territoire.
Conclusion
Le vélo ne doit pas être une simple ligne dans le SCoT : il doit devenir une véritable politique de mobilité, avec des objectifs, des moyens, un calendrier et des engagements opposables aux collectivités, inscrite notamment dans le DOO.
Dominique Delcroix.
06 86 81 63 62
17, résidence Benjamin Delessert Rue de sous-le-bois 59600 MAUBEUGE

CONTRIBUTION À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Schéma de Cohérence Territoriale de la Sambre-Avesnois

À l'attention de Madame la Présidente de la commission d’enquête,

Objet : Contribution de l’association Hameaux Légers au projet de révision du SCoT Sambre-Avesnois

Introduction

Notre association Hameaux Légers accompagne la création de lieux de vie participatifs et accessibles, au service d’une ruralité vivante. Avec plus de 30 projets accompagnés, dont un en cours d’installation sur votre territoire, sur la commune de Potelle (59530), nos actions sont en autre engagées en faveur de l’habitat réversible, de l'habitat participatif et de la lutte contre la spéculation immobilière.

Nous soutenons les orientations du projet de SCoT relatives à la reconquête du bâti vacant, au renouvellement urbain, à la sobriété foncière, à la mixité sociale et à l’adaptation de l’offre de logements aux nouveaux modes de vie.

Le présent avis porte spécifiquement sur la manière dont le projet de SCoT de la Sambre-Avesnc traite les formes émergentes d'habitat et complémentaires aux réponses classiques du logemer l'habitat réversible et l'habitat participatif. Il porte également sur les outils juridiques pour sécuriser dans la durée le caractère abordable de nouveaux logements produits ou rénovés.

Ces formes d'habitat et outils juridiques répondent pourtant directement à plusieurs ambitions affichées par le SCoT lui-même : diversifier l'offre de logements, favoriser les parcours résidentie réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, atteindre l'objectif de Zéro Artificialisation Nette, et renforcer l'attractivité du territoire auprès des jeunes et des familles (Projet d'Aménagement Stratégique, Axe 1, Objectif 1 ; Document d'Orientation et d'Objectifs, Partie 1).

Le présent avis vise à proposer des évolutions concrètes sur ces thématiques, pour la version définitive du SCoT.

1. L'habitat réversible

1.1 Constat

L'habitat réversible comme réponse résidentielle permanente n'apparaît, qu'une seule fois dans l'ensemble du document, sous forme de recommandation non opposable (DOO, partie 2.4, « Prescriptions n°92 – Renouvellement urbain qualitatif », phase projet) :

> *« Accompagner les formes d'habitats alternatifs permanents (habitats partagés, réversible, tiny house…) qui promeuvent le vivre ensemble tout en préservant les espaces naturels et agricoles ; ce derniers n'ayant pas vocation à s'y implanter. »*

Cette unique occurrence présente trois limites : elle relève d'une simple recommandation et non d'une prescription ; elle ferme la porte à toute implantation en espace naturel ou agricole, sans nuance ni encadrement strict alternatif ; elle ne s'accompagne pas d'outils réglementaires concr (zonage, OAP, STECAL dédié).

1.2 Recommandations

- Ajouter la notion de "résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs", apporté par la loi ALUR de 2014 et définit par l'Article R111-51 du Code de l'urbanisme, afin de prendre en compte dans le DOO cette catégorie juridique qui légitime l'installation en habitat réversible à l'année.
- Faire évoluer ces mêmes recommandations en une prescription, invitant explicitement les PLUi à créer des zones dédiées à ces nouvelles formes d'habitat permanent alternatives au lotissement de maisons individuelles. Préciser également que ces zones créées seraient des zones constructibles destinées à l'habitat ou, à titre exceptionnel quand la situation est pertinente, en zones non constructibles par la création de STECAL dédiés.
- Nuancer l'exclusion de principe des espaces naturels et agricoles les formes d'habitats alternatifs permanents, en ouvrant la possibilité d'implantations très encadrées via des STECAL dédiés, comme autorisé par l'Article L. 151-13 du Code de l'urbanisme, à titre exceptionnel quand la situation est pertinente en faisant le lien avec la Prescription n°46 « STECAL » du même DOO.

2. L'habitat partagé ou participatif

2.1 Constat

Le terme « habitat partagé ou participatif , tel que défini par la loi ALUR, n'est pas dans les prescriptions invitant la mise en œuvre d'une offre de logements favorisant la mixité sociale, fonctionnelle et intergénérationnelle :

> *DOO, Prescription n°3 (Prise en compte des besoins des publics spécifiques) : « favoriser le développement d'habitats spécifiques innovants (résidences seniors, colocations solidaires, pensio de famille, ...) dans une logique de mixité sociale et fonctionnelle. »*
>
> *DOO, Prescription n°4 (Mixité sociale et fonctionnelle) : « Les PLUi doivent privilégier, dans leur planification et via leurs outils réglementaires (OAP, règlement, emplacements réservés, servitudes de mixité sociale...), la mise en œuvre d'une offre de logements favorisant la mixité sociale, fonctionnelle et intergénérationnelle. ».*

L'habitat partagé ou participatif répond directement à plusieurs objectifs déjà portés par le SCoT la mixité sociale et intergénérationnelle (Prescription n°4), le maintien de la population et l'attractivité pour les jeunes et les familles (PAS, Axe 1, Objectif 1), ainsi que la revitalisation du bâti ancien par la réhabilitation collective (Prescription n°91).

2.2 Recommandations

- Introduire explicitement la notion d'« habitat partagé et participatif » dans le DOO au sein des Prescriptions n°3 et 4 relatives à la mixité sociale, fonctionnelle et intergénérationnelle.
- Inviter les PLUi à identifier, dans leurs OAP, des secteurs ou une part de programmes dédiés l'habitat partagé et participatif, à l'image de ce qui est déjà demandé pour les résidences seniors et les logements étudiants.

3. Les outils de lutte contre la spéculation immobilière et le foncier solidaire

3.1 Constat

Le SCoT affiche un objectif de mixité sociale et de parcours résidentiel facilité, mais ne semble pa mentionner des outils juridiques qui permettent de lutter contre la spéculation immobilière et ai sécuriser dans la durée le caractère abordable des logements produits.

4.2 Demandes

- Encourager les EPCI, via une prescription ou une recommandation, le développement des outils juridiques qui permettent de lutter contre la spéculation immobilière :
  - le Bail Réel Solidaire (BRS) et le Bail Réel Solidaire d'Activité (BRSA) qui dissocient la propriété du bâti de celle du foncier,
  - le Bail Emphytéotique garantissant la maîtrise publique ou collective du foncier.
- Favoriser, via une prescription ou une recommandation, le développement des Organism de Foncier Solidaire (OFS) auprès des EPCI et sécuriser leur cadre d'intervention en reconnaissant explicitement leur mission d'intérêt général.

Conclusion

Ces évolutions permettraient de rendre le SCoT pleinement cohérent avec ses propres ambitions de développement d'une offre de logements accessible, diversifiée et innovante, de sobriété fon et d'attractivité du territoire, telles qu'affichées dans le Projet d'Aménagement Stratégique.

Je vous remercie de l'attention portée à ces observations et me tiens à disposition de la commiss d'enquête pour tout complément utile.

Vincent MUNOZ
Habitant de Le Quesnoy
Référent régional Hauts-de-France pour l'association Hameaux Légers
vincent.munoz@hameaux-legers.org

Le Quesnoy
22/09/2026

Annexes

Vous trouverez ci-dessous des ressources recommandées pour nourrir cette contribution à l'enquête publique :

- Fiche du CEREMA : Aménager autrement. Fiche n°2, Hameaux réversibles. Comprendre et développer un nouveau modèle d'habitat. L'exemple du hameau réversible de Comma (29) publié en 2026 (ISBN 978-2-37180-836-2).
- Fiche du CEREMA : Aménager autrement. Fiche n°3, Hameaux réversibles, réussir leur mise en œuvre dans les territoires, publié en 2026 (ISBN 978-2-37180-853-9).

CONTRIBUTION À L'ENQUÊTE PUBLIQUE sur la Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sambre-Avesnois

<u>à l'attention de Madame la Présidente de la commission d'enquête</u>

Objet : Avis sur la vocation future du secteur de La Salmagne (CAMVS) – Sobriété foncière (ZAN) et protection stratégique de la ressource en eau potable

Destinataire : Madame, Monsieur les membres de la Commission d'enquête publique

SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION

La présente contribution demande un réexamen du classement du secteur de La Salmagne. L'ouverture à l'urbanisation économique de ce secteur entre en contradiction directe avec les objectifs du ZAN-Zéro Artificialisation Nette fixés par la loi Climat et Résilience, ainsi qu'avec les prescriptions de protection de la ressource en eau et du champ captant inscrit dans le bilan du SCoT lui-même. Faute d'une démonstration préalable de l'absence d'alternatives sur des friches ou zones déjà artificialisées, il est demandé d'émettre un avis défavorable ou une réserve suspensive quant à son extension économique et de maintenir sa vocation agricole et naturelle.

1. **Non-respect de la trajectoire ZAN** et absence de preuve du besoin foncier
Incompatibilité avec le bilan foncier : Entre 2009 et 2021, la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) a consommé 283,5 hectares (soit 28,35 ha/an). L'application stricte de la loi Climat et Résilience impose de rompre avec cette dynamique.
Primauté du recyclage foncier : Le SCoT impose prioritairement la réutilisation des espaces déjà artificialisés. Avant d'ouvrir des terres agricoles à l'urbanisation sur La Salmagne, un inventaire précis des alternatives (friches industrielles, vacances, densification des ZAE existantes) doit obligatoirement être établi et soumis à la concertation.

2. **Protection impérative de la ressource stratégique en eau potable**
Vulnérabilité : Le secteur de La Salmagne est en lien direct avec des ressources en eau stratégiques pour le territoire. L'imperméabilisation des sols nuit à la recharge de la nappe phréatique et accentue le ruissellement.
Risque environnemental global : Au-delà du risque industriel accidentel, la multiplication des voiries, réseaux et flux logistiques génère une pression chronique sur les périmètres de protection des captages d'eau potable. Le bilan

du SCoT préconise d'interdire ou d'éviter les nouvelles zones à urbaniser dans ces secteurs vulnérables ; ce principe de précaution doit prévaloir.

3. **Nécessité d'analyser les impacts cumulés à l'échelle du territoire**
L'aménagement de La Salmagne ne peut être étudié isolément. L'impact cumulé des projets d'infrastructures et d'activités sur le territoire exige un arbitrage rigoureux : préserver les sols vivants et l'infiltration naturelle des eaux constitue la seule stratégie résiliente face au changement climatique.

DEMANDES EXPLICITES À LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Au vu des éléments exposés, il est demandé à la Commission d'enquête :
>D'émettre un AVIS DÉFAVORABLE concernant le classement du secteur de La Salmagne en zone d'urbanisation économique au sein du dossier de SCoT révisé.
>D'exiger une démonstration documentée portant sur :
La réalisation préalable d'un inventaire complet des fonciers mutables et friches sur le périmètre intercommunal ; L'évaluation précise de l'impact quantitatif et qualitatif du projet sur la nappe phréatique et le champ captant ; La compatibilité du projet avec les objectifs de réduction de l'artificialisation de la loi Climat et Résilience.
>De recommander la préservation de la vocation agricole, naturelle et environnementale du secteur de La Salmagne en l'absence de preuves démontrant l'impossibilité d'implanter ces activités sur des espaces déjà artificialisés.

Dominique Delcroix.
06 86 81 63 62
17, résidence Benjamin Delessert Rue de sous-le-bois 59600 MAUBEUGE

Objet : Enquête publique SCoT Sambre-Avesnois – contribution concernant La Salmagne

Madame, Monsieur,

Habitant de Maubeuge et attaché à La Salmagne, je souhaite faire part de mon avis dans le cadre de l'enquête publi du SCoT.

Je suis particulièrement sensible à la biodiversité et à la protection des oiseaux, chauves-souris, et à la continuités écologiques. Mais également à la question de l'eau et à la préservation des sols et des zones humides. Dans un cont

de sécheresses mais aussi de pluies de plus en plus intenses, je souhaite que ces fonctions naturelles soient pleinen prises en compte avant toute artificialisation du site.

Je demande donc qu'un scénario alternatif de développement soit réellement étudié : maintien des activités aéronautiques, tourisme, agriculture, petites entreprises compatibles, activités scientifiques, culturelles et de loisirs en limitant au maximum l'artificialisation.

Je vous remercie de bien vouloir prendre cette contribution en compte dans le cadre de l'enquête publique.

Cordialement

De : Manuel Bufalino <manuelbufalino@gmail.com>

Envoyé : mercredi 23 septembre 2026 15:15

À : revision@scot-sambre-avesnois.

Objet : Maintien aérodrome de la Salmagne

Bonjour,

J aimerais que soit sauvegardé l aerodrome de la Salmagne.

Pilote ulm 3 axes et moniteur de paramoteur, je trouve que les infrastructures de la Salmagne permettent la formation de pilotes dans les meilleures conditions d apprentissage et les meilleures garanties de sécurité.

Sans cet aérodrome, des formations pirates, risquees, se developperaient un peu n importe où.

Actif dans une association du secteur de l handicap, j aimerais proposer des vols devouverte à nos protégés à partir de la Salmagne.

Pour cela, il faudrait plus de calme et de stabilité.

Merci, bonne journée

Bufalino Manuel

De : Christian Ploumen <christianploumen@outlook.com>

Envoyé : mercredi 23 septembre 2026 15:45

À : revision@scot-sambre-avesnois.

Objet : Scot

Bonjour, concernant l'enquête publique du Scot, je tiens à vous donner mon avis.

Je suis très attaché à l'aéroport de la Salmagne, c'est un aéroport avec une piste exceptionnelle et unique pour la région. L'endroit présente peux de nuisances pour les riverains et surtout est placé sur une nappe phréatique. L'agriculture y est très présentes et il serait vraiment dommageable de leur supprimer des surfaces agricoles .

De plus il y a beaucoup de fraîches qui peuvent être utilisés et qui sont déjà équipées en électricité, eaux, fibres..

L'aéroport peux être dynamisé car il y a des demandes.

Messieurs et mesdames les politiques, pensé d'abord aux citoyens....

Sincères salutations.

C Ploumen

Habitant la frontière belge à 5 minutes de La Salmagne, je souhaite faire part de mon avis dans le cadre de l'enquête publique du SCoT.

Je suis particulièrement sensible au patrimoine et à l'histoire de La Salmagne. Ce lieu fait partie de la mémoire locale et continue aujourd'hui à accueillir des activités, des associations, des entreprises et des formations. Jeune, j'allais y découvrir les avions et prendre des repas avec mes grands-parents régulièrement... Par la suite, j'ai eu la chance de pratiquer du modélisme et maintenant une formation de pilote ULM... Toutes ces expériences durant lesquelles, j'ai pu apprécier la vie entourant ce lieu important pour la collectivité locale mais aussi plus éloignée lors de grands événements, championnat de parachutisme, d'aeromodelisme, rencontre de passionnés d'aviation qui font vivre les commerces locaux lors de leurs visites. J'aimerai reproduire ces beaux moments avec les enfants dans le futur.

Je demande donc qu'un scénario alternatif de développement soit réellement étudié : maintien des activités aéronautiques, tourisme, agriculture, petites entreprises compatibles, activités scientifiques, culturelles et de loisirs, tout en limitant au maximum l'artificialisation. Il est important de se rendre compte de la richesse de ce patrimoine et ne pas la brader pour des expectatives... Ne dit-on pas : "un tien vaut mieux que deux tu l'auras (pas) !

Je vous remercie de bien vouloir prendre cette contribution en compte dans le cadre de l'enquête publique.

Cordialement,

Cédric Baligant - Erquelinnes

Régine Randour

Objet : ENQUETE PUBLIQUE Portant sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sambre Avesnois

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les membres de la Commission d'enquête,

Nous tenons à confirmer ici le message que nous vous avions fait parvenir en Novembre 2024, où déjà il nous avait été donné l'occasion de nous exprimer sur les orientations futures du Scot Sambre Avesnois et où attirions l'attention sur la chance que représente la Salmagne et ses structures pour le territoire.

Vous prônez dans votre délibération de Février 2024 versé à l'enquête publique trois grandes ambitions, dont notamment :

- Mettre en valeur les atouts du territoire afin de cultiver la différence pour en faire une force commune.

Dans les axes de développement, nous notons :

- Axe 2 :
    - Soutenir et valoriser les filières locales spécialisées d'aujourd'hui et de demain
    - Accompagner les acteurs du territoire vers l'emploi et l'entreprenariat de demain
    - Qualifier et valoriser l'offre touristique culturelle et sportive
- Axe 3 :
    - Valoriser l'environnement et prendre soin du cadre de vie

L'Aérodrome de la Salmagne représente en Sambre Avesnois une chance pour le territoire car elle permet d'adresser de nombreuses thématiques que vous entendez promouvoir et valoriser :

- C'est une plateforme unique dans le nord en terme du nombre et de la diversité des activités aéronautique représentées.

- C'est un espace à la fois proche de la ville mais suffisamment excentré pour permettre aux publics de Sambre Avesnois de venir déambuler et se ressourcer dans un cadre champêtre.

- C'est un lieu propice à l'évasion, à l'émerveillement, à la curiosité, mais aussi à la naissance de vocations, un lieu de formation, un lieu d'information sur

des carrières, des métiers qui s’ils peuvent à tord être considérés comme confidentiels et élitiste restent accessibles en intégrant les cursus adaptés.

- C’est un lieu tourné vers la jeunesse, future force du territoire par l'information et les formations aéronautiques dispensées dans les établissements scolaires environnants.

- C’est un lieu dynamique avec le grand nombre de structures professionnelles et associatives représentées. Structures fonctionnant toutes avec des personnels bénévoles ou salariés hautement qualifiés qui n’aspirent qu’a développer leur activité, à éveiller des vocations, enseigner avec passion et laisser éclore les activités et les talents de demain tournés vers l’aéronautique.

- C’est un lieu chargé d’histoire qui pourrait fêter ses 100ans dans quelques années

- C’est enfin à l’heure de la lutte contre le réchauffement et la préservation de la ressource en eau un espace préservé largement naturel et humide.

Nous espérons pour toutes ces raisons obtenir votre soutien appuyé à la pérennisation de la plateforme de la Salmagne, au développement de ses associations et activités, à la préservation de son espace naturel.

Pour le CAVA, club planeur de la Salmagne

Le secrétaire

Sébastien Piton

Habitant depuis toujours en Sambre Avesnois, plus précisément de Maubeuge et résidant à Elesmes depuis mon achat immobilier je vous fait part de mon avis dans le cadre de l'enquête publique du

SCoT.

Nous avons en effet fait bâtir il y a de cela 18 ans afin de nous fixer à la campagne, proche de cet aérodrome qui nous fait tant rêver mes proches et moi. Loin d'être une nuisance, ce site est un appel à la rêverie et je me surprends même encore maintenant à arrêter mes tâches et à admirer les paras et autres aéronefs qui sillonnent mon horizon. C'est ce cadre de vie que nous avons choisi en connaissance de cause et par attachement au site de la Salmagne qui est plus que centenaire.

Je ne vous parle pas des entreprises qui y travaillent et égayent par leur dynamisme notre village qui sans elles n'auraient pas le même entrain.

Personne ne peut modifier sans aucune concertation digne de ce nom un tel endroit... ou du moins j'espère pas dans notre beau pays.

Autre point qui demande une extrême vigilance: l'eau. Vous n'êtes pas sans savoir l'importance du site concernant notre ressource en eau. Je parle bien de l'eau pour les vivants, pas pour des machines. Notre biodiversité ne se relèverait pas de décisions purement technologiques quand bien même seraient-elles sous le couvert d'arguments économiques supposés...

J'entends l'argument de l'emploi; je trouve dans la Salmagne ,dans le développement et l'accompagnement des entreprises déjà présentes une réponse à cet argument. Quant à l'implantation de structures industrielles en Sambre Avesnois, il me semble que de nombreuses friches industrielles mériteraient qu'on s'y intéresse avant d'envisager la destruction d'un environnement préservé et non adapté comme celui de la Salmagne.

Les jeunes générations et celles à venir nous regardent et nous jugeront sur ce que nous leur laisserons en héritage. Sans nature...point de salut. La Salmagne a réussi à concilier activités économiques et respect de cette nature. Ne la sacrifions pas.

En vous remerciant de m'avoir lu et en espérant que vous prendrez en compte mes arguments dans le cadre de l'enquête publique.

Très cordialement.

Vincent Jacob

Habitant d'Elesmes.

Bonjour, par l'intermédiaire de l'association de défense et de développement de la Salmagne (addas) je souhaite apporter mon analyse, ma réflexion mes souhaits également sur le sujet dans sa globalité. En effet je pense connaitre l'aérodrome pour y être impliqué à divers niveaux depuis 1972 et encore de nos jours.

Un peu d'histoire si vous le permettez : en 1974 quand le Cerpm prend place dans les locaux de l'aéro club coté Vieux reng c'est qu'il est chassé de Bondues par des riverains

l'aéro club s'installe coté Elesmes bénéficiant d'un accès direct nouveau avec la 4 voies Maubeuge Jeumont.

La chambre de commerce et d'industrie y investit beaucoup dotant l'aérodrome d'une piste en dur de 1200 mètres de long et surtout afin de pérenniser l'activité parachutisme la DGAC nous dote d'un Notam permanent au niveau 140 (14 000 pieds) soit plus ou moins 4000métres et ceci 365 jours par an du lever au coucher du soleil.

Nous allons examiner l'importance de ce point en effet ce Notam ne rend pas la zone impénétrable mais elle préserve tous les habitants du secteur sur l'arrivée ou décollage des gros porteurs de Charleroi et Bruxelles en effet il y a incompatibilité entre les deux activités et c'est pourquoi jusqu'à ce jour les gros porteurs contournent cette zone.

Si notre activité venait à cesser pensez-vous que la DGAC laisserait en place notre Notam? Moi je pense que de nos jours avec le prix du pétrole qui ne cesse d'augmenter la pression des compagnies aériennes serait énorme pour faire tomber le Notam et de ce fait terminé la tranquillité des habitants du secteur!!!

Voilà donc le point 1 qui fait que je me bats pour que l'aérodrome reste un aérodrome et non une zone industrielle et je suis concerné au premier chef puisque j'habite Elesmes.

En 2 je connais parfaitement l'aérodrome puisque cela fait plus de 50 ans que j'y suis actif permettez- moi de porter à votre connaissance l'état du terrain : comme une étude le révèle il y a 42 hectares de Zones humides avec une biodiversité énorme qui s'epanouit en toute quiétude.

Je vais vous citer une anecdote : lors de la construction d'un hangar j'avais sollicité mon interlocutrice de l'agglo afin de construire 20 cm au-dessus du niveau du sol redoutant les inondations !!! J'essuii un refus !! Résultat la construction à peine terminée le hangar est inondé !! Ce qui engendra des travaux complémentaires pour

éviter que cela ne se reproduise. Donc mes conclusions tout investisseur devra prendre en compte ce fait en période hivernale nous marchons dans l'eau.

Faut-il changer l'objet de l'aérodrome ? À mon avis non il doit rester un lieu de loisirs, de tourisme et d'activité Aérienne.

Comment le développer : en partant du nord (cerpm) en passant par l'est rejoindre le sud (aéro club) Aménager le chemin existant pour le loisir randonneurs, vélo, cavaliers et aussi pour nos agriculteurs qui sont les jardiniers d'un si bel espace. Relier ensuite le sud au nord par le chemin existant en contournant la piste 05 près d'elesmes idem randonneurs, cyclistes et cavaliers et aussi nos agriculteurs. Il n'est pas utile de dépenser des centaines de millions d'euros pour rendre les gens heureux simplement du bon sens !!

Vous allez me dire et vos emplois vous les créer où ? En partant du nord cerpm il existe entre le taxi way et l'ancienne route reliant Vieux Reng à Boussois un espace de 800 m de long sur 50 m de large qui pourrait être dédié à de l'artisanat ou petites unités aéronautiques ou pas.

Vous l'aurez compris il n'est pas question pour moi d'etre systématiquement contre le développement économique mais avant de parler de milliers d'emplois je pense qu'il faut être sage et surtout ne créons pas une nouvelle friche il y en à suffisamment et par dizaines d'hectares !!!

Comment développer le côté sud : vous avez 2 personnages qui ne manquent pas d'énergie en la personne de bernard Lachapelle et Christian Boulanger les deux plein de dynamisme et de compétences ils sauront le développer et le porter au plus haut niveau dans le secteur Aéronautique et il ne manque pas d'espace pour le réaliser ils sauront trouver chez nos voisins belges un peu à l'étroit les amateurs pour venir à Elesmes L'aérodrome ne manque pas de charme et d'atouts pour séduire.

Bernard Pellier.

48 route de Bersillies

59 600 Elesmes

Observation 25

OBJET : Contribution à l’enquête publique - Révision du SCoT Sambre-Avesnois

Zone d'Activités de Bavay (La Fâche des Pâtures de l'Ange) et opacité sur l'implantation d'une infrastructure de type Data Center.

Madame, Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En ma qualité de députée, mais également de citoyenne et contribuable concernée par l'avenir environnemental, agricole et économique de notre territoire, je souhaite, par la présente, faire part de mes réserves et interrogations concernant le projet de révision du SCoT Sambre-Avesnois, plus spécifiquement les orientations retenues en matière de planification économique à Bavay.

Ma démarche ne consiste nullement en un refus du développement économique. Notre territoire a besoin d’investissements, d’activité et d’emploi. Mais ce dossier soumis à l’enquête publique entérine l’ouverture à l’urbanisation et l’artificialisation d’une zone d’activités économiques de 23 hectares au lieu-dit La Fâche des Pâtures de l’Ange, à Bavay, alors même qu’une question essentielle demeure : ce secteur est-il bien destiné à accueillir un projet de construction de Data Center ? Si les documents de planification (PADD et DOO) restent volontairement vagues sur la nature des activités (évoquant des vocations tertiaires ou de biotechnologie), les déclarations publiques et les orientations de la Communauté de Communes du Pays de MORMAL (CCPM) indiquent de manière persistante l'implantation forte d'un centre de données (Data Center) ou et autres projets non nommés de façon claire.

Le SCoT ayant pour obligation légale d'évaluer les impacts environnementaux globaux de sa planification (Code de l'urbanisme, Art. L. 104-1 et suivants), je relève plusieurs incohérences majeures et omissions dans le dossier actuel :

1. Absence d’Évaluation Environnementale Proportionnée (Ressource en Eau)
Les centres de données nécessitent des volumes d'eau colossaux pour leur refroidissement. Le Rapport de Présentation du SCoT ne contient aucune étude d’impact ou de compatibilité quant à la capacité de la ressource en eau locale (nappes phréatiques du Pays de MORMAL) à soutenir une telle infrastructure sans menacer l'approvisionnement en eau potable de la population et les besoins de l'agriculture locale.

2. Incohérence avec l’objectif « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN)
Le SCoT impose une réduction drastique de la consommation d’espaces. Sacrifier 23 hectares de terres agricoles d'excellente qualité agronomique à Bavay pour un projet dont la nature exacte est dissimulée dans l'enquête publique contredit l'esprit de la loi Climat et Résilience. Le SCoT n'a pas démontré l'impossibilité d'utiliser des friches industrielles déjà artificialisées à l'échelle du bassin de la Sambre.

3. Impact énergétique et dimensionnement des réseaux
L'évaluation des besoins énergétiques liés au développement économique du SCoT omet l'impact d'une infrastructure hyperénergivore (Data Center). Rien n'indique

comment le réseau électrique sera modifié (création potentielle de nouvelles lignes aériennes ou de postes sources RTE non mentionnés dans le dossier).

En conséquence, je demande formellement :

1. Que la vocation réelle et les scenari d'implantation d'un Data Center à Bavay ou autres communes soient explicitement levés et intégrés au Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) afin de garantir la transparence de l'information due au public.
2. Qu'à défaut de transparence ou d'études d'impact hydrologiques précises, le DOO du SCoT inscrive un garde-fou interdisant sur la zone de Bavay ou toute autre endroit toute activité industrielle ou tertiaire dont la consommation d'eau et d'électricité annuelle dépasseraient un seuil strict compatible avec la préservation de la ressource locale.

J'ai consulté le Tome 4 sur l'Évaluation Environnementale ainsi que le Résumé Non Technique du SCoT. Nulle part dans les pages d'analyses d'impacts de la zone de la Fâche des Pâtures de l'Ange à Bavay il n'est fait mention des besoins en eau et en électricité d'un data center, alors que ce projet est publiquement discuté par la Communauté de Communes. Pourquoi cette analyse n'apparaît-elle pas dans le dossier d'enquête ?

3. Exiger l'application du principe de précaution : Demandez explicitement que le SCoT interdise la cohabitation de sites de stockage de fluides inflammables (le fioul du data center) à moins d'une distance de sécurité absolue de la station GRTgaz.
4. Dénoncer la saturation des risques sur les communes : Rappelez que Taisnières-sur-Hon ainsi que les communes voisines assument déjà une part immense du risque énergétique national avec la station de gaz. Le village n'a pas à cumuler un deuxième risque industriel majeur (ICPE) sur ses terres agricoles.
5. Réclamer une étude de bruit d'impact environnemental à l'endroit exact de tous projets : Exigez que le SCoT protège la tranquillité sonore des habitants contre les nuisances des systèmes de refroidissement.

Je tiens de plus à exprimer par la présente mes plus vives inquiétudes et mon opposition ferme concernant les orientations du projet de révision du SCoT, en particulier sur l'ouverture du territoire à des méga-projets d'infrastructures numériques de type "Data Centers" sur des zones agricoles à proximité immédiate d'infrastructures énergétiques critiques.

Un projet de campus de serveurs de très grande envergure (estimé à près de 23 hectares) est envisagé sur les parcelles agricoles jouxtant directement, à l'Est, la station de compression de gaz de GRTgaz (secteur Chaussée du Bois / D157). Cette implantation soulève des problématiques de sécurité publique majeures qui ne semblent pas être mesurées à leur juste valeur :

6. Que le risque d'effet domino technologique : La station de compression de Taisnières-sur-Hon est la plus puissante de France et génère déjà des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) strictes liées aux risques thermiques et de surpression. Un data center de 23 hectares nécessite l'installation de dizaines de groupes électrogènes industriels impliquant le stockage de centaines de

milliers de litres de carburant (fioul/diesel). La juxtaposition immédiate de ce stockage de matières inflammables avec une poudrière de gaz sous haute pression crée un risque d'effet domino majeur pour la commune et que le SCoT interdise la cohabitation de sites de stockage de fluides inflammables (le fioul du data center) à moins d'une distance de sécurité absolue de la station GRTgaz.

7 Que le cumul injuste des risques pour les riverains : Les communes de Bavay, Taisnières-sur-Hon, Hon-Hergies, Bellignies, La Longueville ces villages assument déjà une part immense de la sécurité énergétique nationale en hébergeant la station de gaz et ses canalisations à très haute pression. Il est intolérable que le principe de précaution soit ignoré en imposant aux habitants un second site industriel à risques majeurs (ICPE à autorisation) sur la parcelle voisine.

8 Que les nuisances environnementales et sonores continues : Au-delà du risque d'explosion, les systèmes de refroidissement massifs de ces infrastructures fonctionnent 24h/24 et 7j/7. Ils génèrent des bourdonnements basse fréquence permanents qui dégraderont gravement la santé et la tranquillité des habitants.

9 Qu'exiger l'application du principe de précaution : Demandez explicitement que le SCoT interdise la cohabitation de sites de stockage de fluides inflammables (le fioul du data center) à moins d'une distance de sécurité absolue de la station GRTgaz.

10 Que dénoncer la saturation des risques : Rappelez que Bavay, Taisnières-sur-Hon, Hon-Hergies, Bellignies, La Longueville assument déjà une part immense du risque énergétique national avec la station de gaz. Les villages voisins n'ont pas à cumuler un deuxième risque industriel majeur (ICPE) sur ses terres agricoles.

11 Que réclamer une étude de bruit d'impact environnemental : Exigez que le SCoT protège la tranquillité sonore des habitants des communes voisines contre les nuisances des systèmes de refroidissement.

12 Qu'une distance de sécurité absolue et inconstructible soit gravée dans le marbre du SCoT entre le périmètre de la station GRTgaz et toute nouvelle installation classée (ICPE) présentant des stockages de combustibles.

13 Que le SCoT exclue fermement la possibilité d'implanter des data centers géants sur des zones agricoles vierges, et privilégie uniquement, si nécessaire, le ciblage de friches industrielles éloignées des habitations et des sites sensibles.

14 Que la pollution atmosphérique et l'impact sanitaire local (rayon de 1,5 km en prenant en plus en compte les conditions climatiques les plus défavorables rafales de vent, tempête etc.....) : Lors des phases d'essais mensuels ou en cas de panne de réseau, le démarrage simultané de dizaines de groupes électrogènes au fioul équivaut aux rejets d'une très grande usine

thermique. Les études environnementales démontrent que les populations vivant dans un rayon d'impact aigu de 1,5 kilomètre subissent des concentrations massives au sol d'oxydes d'azote (\(NO_{x}\)) et de particules fines (\(PM_{2,5}\) et PM_{10}), qui sont des suies de diesel cancérigènes et hautement irritantes. Notre village se trouve intégralement dans cette zone d'exposition.

15 Nuisances sonores continues, défiguration paysagère et perte de valeur immobilière : Au-delà de la pollution de l'air, les extracteurs d'air et climatiseurs nécessaires au refroidissement des serveurs fonctionnent 24h/24 et 7j/7. Ils génèrent un bourdonnement basse fréquence permanent, audible jusqu'à plus d'un kilomètre la nuit. De plus, remplacer 23 hectares de terres agricoles par des blocs de béton aveugles de 10 à 15 mètres de haut, ceints de doubles clôtures, va défigurer le cadre de vie rural. Ce bouleversement visuel, sonore et environnemental va détruire l'attractivité des villages et provoquer une dépréciation immédiate et injuste de la valeur des maisons, qui représentent le fruit d'une vie de travail.

16 Que le projet démontre : le nombre d’emploi réel sur site sans cumuler la sous-traitance.

Je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur le Commissaire enquêteur, l’expression de ma considération distinguée.
Je vous remercie de bien vouloir consigner la présente contribution au registre de l'enquête publique et de veiller à ce que la sécurité des habitants de nos communes impactées prévale sur les intérêts fonciers, financiers et de veiller à ce que ces interrogations légitimes soient prises en compte dans votre rapport final. Je souhaite également que les réserves qui apparaîtraient nécessaires puissent être formulées à l’issue de cette enquête et vous remercie par avance de bien vouloir m’informer de la bonne réception de la présente contribution.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à : MAUBEUGE
Le : 25/09/2026
Signature : Madame Le Député SANDRA DELANNOY 3-ème Circonscription Nord

Nous, famille Dieu-Duchateau résidant au 19 rue de la Jonquière à Vieux Reng, vous transmettons notre avis sur le changement d'affectation du territoire de la Salmagne:

. Pourquoi artificialiser La Salmagne ?

Je suis favorable au développement économique de notre territoire, mais je ne comprends pas pourquoi il faudrait artificialiser La Salmagne alors que notre région possède encore des friches et des zones économiques existantes.Avant de rendre ce site prioritaire, je demande qu'une comparaison sérieuse des solutions alternatives soit présentée au public.

2. Protégeons notre eau

Avec les sécheresses mais aussi les pluies de plus en plus intenses, conserver des sols capables d'absorber et de retenir naturellement l'eau est essentiel. La présence de zones humides et la proximité des ressources en eau de Vieux-Reng méritent une attention particulière avant toute urbanisation.

3. La Salmagne n'est pas un terrain vide La Salmagne accueille déjà des entreprises, associations, pilotes, parachutistes, jeunes en formation, familles et visiteurs. Avant de remplacer ces activités par un projet futur, je demande que ce qui existe aujourd'hui soit correctement décrit et évalué.

4. Préservons la biodiversité

Les documents du SCoT font apparaître des enjeux concernant les zones humides, les oiseaux et les chauves souris.

Je demande que le principe d'évitement soit appliqué en priorité : avant de compenser une destruction,

cherchons d'abord à ne pas détruire.

5. Un morceau de notre histoire

La Salmagne fait partie de l'histoire locale. Des générations d'habitants ont connu l'aérodrome, ses

manifestations et ses associations. On peut construire l'avenir de l'Avesnois sans effacer son histoire.

6. Gardons aussi nos étoiles

La Salmagne possède un environnement nocturne préservé, favorable à l'astronomie et à la biodiversité nocturne.

Je souhaite que la qualité du ciel nocturne et la limitation de la pollution lumineuse soient prises en compte avant toute transformation importante du site.

7. Développer La Salmagne autrement

Pourquoi choisir entre préservation et économie ? La Salmagne pourrait associer aéronautique, petites

entreprises, tourisme, agriculture, nature, formation, astronomie, culture et loisirs avec très peu d'artificialisation

nouvelle. Je demande que ce scénario soit étudié.

8. Des emplois, mais combien et à quel prix ?

Avant de sacrifier un site de cette importance, je souhaite connaître le projet : combien d'emplois réels, quelle surface artificialisée, quels besoins en eau et en électricité, quels coûts publics ? Sans ces réponses, il me paraît prématuré de rendre La Salmagne prioritaire.

9. Pensons aux jeunes

La Salmagne permet aux jeunes de découvrir l'aviation, le planeur, l'aéromodélisme, le parachutisme,

l'astronomie et des métiers techniques. Je souhaite que cette dimension éducative et scientifique soit intégrée à la réflexion sur l'avenir du site.

10. Ne décidons pas trop vite

Je ne suis pas spécialiste de l’urbanisme. Je suis simplement un habitant attaché à notre territoire. La transformation de La Salmagne serait largement irréversible. Je demande que les alternatives, les impacts et les activités existantes soient pleinement étudiés avant toute décision.

Cordialement,

Mr & Mme Dieu-Duchateau

Madame, Monsieur,

Habitante de la région et très attachée au site de La Salmagne, je souhaite apporter ma contribution dans le cadre de l'enquête publique du SCoT Sambre-Avesnois.

Pour moi et pour de nombreuses familles, La Salmagne est un lieu à part, qui permet de se couper un instant de notre quotidien. C'est un endroit magique où l'on vient observer les avions, les parachutistes et parfois même l'entraînement de la Patrouille de France, des spectacles qui émerveillent toujours les enfants.

C'est également un espace préservé unique : avec ses champs à perte de vue où vit une nature paisible, ainsi qu'un environnement épargné par la pollution lumineuse, idéal pour observer les étoiles.

Je m'inquiète de voir ce cadre et ces activités disparaître ou être altérés par une artificialisation importante. Je demande donc que la nature, la qualité du ciel nocturne et le maintien des activités existantes soient pleinement préservés, et qu'un développement alternatif respectueux de ce lieu d'exception soit privilégié.

Je vous remercie par avance de prendre ma contribution en considération.

Bien cordialement,

Dorothée Dessaint

(Habitante de Recquignies)

Contribution 28 (BRIOIS Jean Philippe)

Objet : Révision du Scot
Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les membres de la Commission d'enquête,

Je souhaite attirer votre attention sur la nécessité de renforcer, dans le projet de SCoT Sambre-Avesnois, les objectifs de sobriété foncière et de préservation de la ressource en eau.

Le SCoT rappelle à juste titre la nécessité de mettre en œuvre localement l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et de réinterroger les objectifs de consommation foncière.

Or, dans le même temps, le territoire envisage des opérations très consommatrices d'espace, au premier rang desquelles figure le projet de transformation de l'aérodrome de La Salmagne, situé à Élesmes et Vieux-Reng.

La CAMVS présente aujourd'hui un projet portant sur environ 83 hectares correspondant à l'emprise de l'aérodrome, destiné à être transformé en zone d'activités industrielles.

Ce projet mérite une attention particulière dans le cadre du SCoT : le compte foncier mobilisable attribué à l'ensemble du territoire Sambre-Avesnois pour 2021-2031 est annoncé à environ 210 hectares. La Salmagne représenterait donc, à elle seule, près de 40 % de cette enveloppe.

Cette situation pose une question fondamentale : peut-on afficher une politique ambitieuse de réduction de l'artificialisation tout en consacrant une part aussi considérable de l'enveloppe foncière disponible à un seul projet ?

Je considère que cette question doit être explicitement traitée dans le SCoT.

La Sambre-Avesnois dispose en effet d'un potentiel important de friches industrielles et de terrains déjà artificialisés, notamment dans le Val de Sambre. La priorité devrait donc être donnée au recyclage de ces espaces avant toute nouvelle consommation de terres ou d'espaces.

Je ne conteste pas la nécessité de développer l'activité économique et l'emploi en Sambre-Avesnois. Mais réindustrialiser ne doit pas nécessairement signifier artificialiser de nouveaux espaces. La réutilisation des friches constitue précisément une opportunité de concilier développement économique et sobriété foncière. Il est par ailleurs indispensable d'envisager un développement économique adapté à notre territoire.

Je demande également que la question de l’eau soit intégrée comme une condition préalable à tout nouveau projet d’urbanisation ou d’implantation industrielle. Le changement climatique et les tensions croissantes sur la ressource imposent de vérifier que les capacités d’alimentation en eau potable, de traitement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales seront durablement suffisantes.L’artificialisation d’une telle superficie à La Salmagne doit également être appréciée au regard de ses conséquences sur les sols, l’infiltration des eaux, le ruissellement, la biodiversité et les continuités écologiques.

Je demande donc à la Commission d’enquête :

- que la consommation foncière du projet de La Salmagne soit clairement intégrée et justifiée dans la stratégie foncière globale du SCoT ;
- que soit démontrée la nécessité de mobiliser environ 83 hectares alors que le territoire dispose de friches et de fonciers déjà artificialisés ;
- que soit réalisée une comparaison précise entre les besoins économiques annoncés et les surfaces déjà disponibles ;
- que la disponibilité quantitative et qualitative de la ressource en eau soit une condition préalable à l’urbanisation ;
- et que le SCoT donne une priorité beaucoup plus forte à la reconversion des friches et au renouvellement urbain.

La révision du SCoT doit être l’occasion de rompre avec le modèle consistant à ouvrir de nouveaux espaces sous prétexte de résorber le chômage.

La Sambre-Avesnois peut se réindustrialiser tout en protégeant ses terres, son eau et son environnement. La Salmagne doit précisément être l’occasion de démontrer que ces deux objectifs sont réellement compatibles.

Je demande en conséquence que la Commission d’enquête recommande au Syndicat mixte du SCoT de réexaminer la place et le poids foncier du projet de La Salmagne dans l’équilibre global du SCoT, au regard de l’objectif ZAN, des capacités en eau et du potentiel de reconquête des friches existantes.

Alain Bailleux SCI SARTIAUX
2 bis rue de la chapelle
59570 Gussignies

À l'attention de Madame la Présidente de la commission d'enquête
Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois
Mairie d'Avesnes-sur-Helpe
13, place du Général Leclerc
59440 Avesnes-sur-Helpe

À Gussignies, le 25 septembre 2026

Objet : Observation dans le cadre de la révision du SCoT Sambre Avesnois – demande de maintien de la constructibilité de la parcelle cadastrée section A n°447 à Gussignies

Madame la Présidente,

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision du SCoT Sambre Avesnois et de sa future traduction dans le PLUi, nous souhaitons attirer votre attention sur la situation de la parcelle cadastrée section A n°447, située rue des Sartiaux à Gussignies, dont nous sommes propriétaires.

Cette parcelle est actuellement constructible et fait depuis plusieurs années l'objet d'une démarche concrète de division foncière en vue de la création de terrains à bâtir. Or, à la lecture de la cartographie du projet actuellement présenté, nous constatons que tout ou partie de cette parcelle pourrait ne plus être maintenue dans le périmètre destiné à l'urbanisation dans le futur PLUi.

Nous sollicitons donc le maintien intégral de la parcelle A447 dans l'enveloppe urbaine constructible.

Cette demande nous paraît particulièrement justifiée au regard de la situation réelle du terrain, mais également des décisions et études d'urbanisme déjà intervenues. La parcelle A447 est située au cœur du village de Gussignies, dans un environnement déjà largement urbanisé. Elle s'insère entre des constructions existantes, à proximité immédiate de la rue de l'Église et de la rue des Sartiaux, et ne constitue pas une extension isolée de l'urbanisation en périphérie du village.

Un certificat d'urbanisme opérationnel a été sollicité le 12 février 2025 pour un projet comprenant notamment la division de la parcelle A447 en terrains à bâtir. À l'issue de son instruction, l'autorité compétente a expressément conclu à la réalisabilité du projet, sous réserve du respect des prescriptions indiquées dans le certificat.

Ce certificat précise notamment que les lots destinés à la construction doivent être implantés en zone UB et respecter l'OAP GUS02. Il indique également que cette OAP est respectée au regard du nombre minimal de logements prévu par le projet. La zone UB y est décrite comme une zone urbaine mixte de forte densité correspondant notamment aux centres des villages.

La desserte du terrain a également été examinée dans le cadre de cette instruction. Les avis joints au certificat confirment la présence ou la possibilité de raccordement aux principaux réseaux publics : électricité, eau potable et assainissement collectif. La voirie communale dessert déjà le secteur et la défense incendie a également été examinée.

Par ailleurs, le projet de division n'est pas resté à l'état d'intention. Un plan de division a été établi par géomètre-expert et a encore été modifié en septembre 2026 afin de poursuivre sa mise au point.

Enfin, et afin de mener le projet à son terme, une demande de prorogation du certificat d'urbanisme opérationnel a été adressée à la mairie de Gussignies le 25 septembre 2026. Cette demande précise que le projet est pleinement engagé et que la demande de permis de construire est actuellement en cours de finalisation. Une copie de cette demande figure en annexe 6.

Cet élément confirme que le projet est actuel, concret et activement poursuivi. Il ne s'agit donc pas d'une simple réserve foncière ou d'une hypothèse de construction future, mais d'une opération déjà instruite, étudiée avec les services compétents et engagée dans sa phase de concrétisation.

La parcelle A447 présente ainsi un ensemble particulièrement cohérent de caractéristiques : elle est actuellement constructible, située au cœur du village, intégrée dans un environnement déjà bâti, concernée par un projet concret de division, couverte par un certificat d'urbanisme opérationnel concluant à la réalisabilité du projet, desservie par les réseaux publics nécessaires, et fait désormais l'objet d'une démarche de prorogation alors que la demande de permis de construire est en cours de finalisation.

Dans ces conditions, son retrait du futur périmètre constructible apparaîtrait difficilement cohérent avec sa situation réelle. Notre demande ne consiste pas à solliciter l'ouverture à l'urbanisation d'un terrain agricole isolé ou d'un nouveau secteur périphérique. Elle vise au contraire à maintenir la constructibilité d'un terrain déjà inscrit dans le tissu urbain de Gussignies et faisant l'objet d'un projet concret, instruit et activement poursuivi.

Nous comprenons naturellement les objectifs poursuivis par le SCoT en matière de réduction de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain. Nous estimons toutefois que ces objectifs doivent également conduire à privilégier une urbanisation située à l'intérieur ou dans la continuité immédiate des secteurs déjà bâtis et bénéficiant des réseaux et équipements nécessaires.

Nous sollicitons en conséquence le maintien intégral de la parcelle cadastrée section A n°447 dans l'enveloppe urbaine destinée à être reprise dans le futur PLUi, ainsi que le maintien de sa vocation constructible.

Nous demandons à la commission d'enquête de bien vouloir prendre en considération l'ensemble de ces éléments, et notamment l'existence du certificat d'urbanisme opérationnel de 2025, le plan de division établi par géomètre-expert et la démarche de prorogation engagée alors que la demande de permis de construire est en cours de finalisation.

Pièces jointes / annexes :

- Annexe 1 – Certificat d'urbanisme opérationnel et avis des gestionnaires de réseaux
- Annexe 2 – Plan projet de division de la parcelle A447 établi par géomètre-expert
- Annexe 3 – Plan cadastral de la parcelle A447 et de son environnement bâti
- Annexe 4 – Vue aérienne montrant l'insertion de la parcelle dans le cœur du village
- Annexe 5 – Cartographie du projet de SCoT / futur PLUi
- Annexe 6 – Demande de prorogation du certificat d'urbanisme adressée à la mairie de Gussignies le 25 septembre 2026

Nous restons naturellement à la disposition de la commission pour toute précision complémentaire ou pour présenter la situation de la parcelle lors d'une permanence de l'enquête publique.

Nous vous remercions de l'attention portée à cette demande et vous prions d'agréer, Madame la Présidente de la commission d'enquête, l'expression de nos salutations distinguées.

Alain Bailleux

SCI SARTIAUX

ANNEXE 6 – Demande de prorogation du certificat d'urbanisme

Courrier adressé à la mairie de Gussignies – 25 septembre 2026

Alain Bailleux pour SCI SARTIAUX
2 bis rue de la chapelle
59570 Gussignies

À l'attention de Madame le Maire
Mairie de Gussignies

À Gussignies, le 25 septembre 2026

Objet : Demande de prorogation du certificat d'urbanisme opérationnel n° CU 059 277 25 Z0002 – parcelles cadastrées section A n°447 et A n°907

Madame le Maire,

Nous sommes bénéficiaires du certificat d'urbanisme opérationnel n° CU 059 277 25 Z0002, relatif aux parcelles cadastrées section A n°447 et n°907, situées rue des Sartiaux à Gussignies.

Ce certificat, délivré le 8 avril 2025, porte notamment sur un projet de division de la parcelle A447 permettant la création de terrains à bâtir. L'instruction de ce certificat a conclu à la réalisabilité du projet sous réserve du respect des prescriptions qui y sont mentionnées.

Notre projet est aujourd'hui pleinement engagé. Nous sommes actuellement en train de finaliser la demande de permis de construire afin de mener à bien ce projet dans les conditions envisagées lors de la délivrance du certificat d'urbanisme opérationnel.

Dans ce contexte, et afin de disposer du délai nécessaire à l'achèvement de cette démarche et au dépôt de la demande de permis de construire, nous souhaitons solliciter la prorogation de ce certificat d'urbanisme pour une durée d'une année, conformément aux dispositions de l'article R.410-17 du Code de l'urbanisme. Le projet demeure inchangé dans son principe.

Nous vous remercions donc de bien vouloir examiner favorablement notre demande de prorogation du certificat CU 059 277 25 20002.

Vous trouverez en pièce jointe une copie complète du certificat d'urbanisme opérationnel concerné.

Nous restons naturellement à votre disposition pour tout renseignement ou document complémentaire nécessaire à l'instruction de cette demande.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

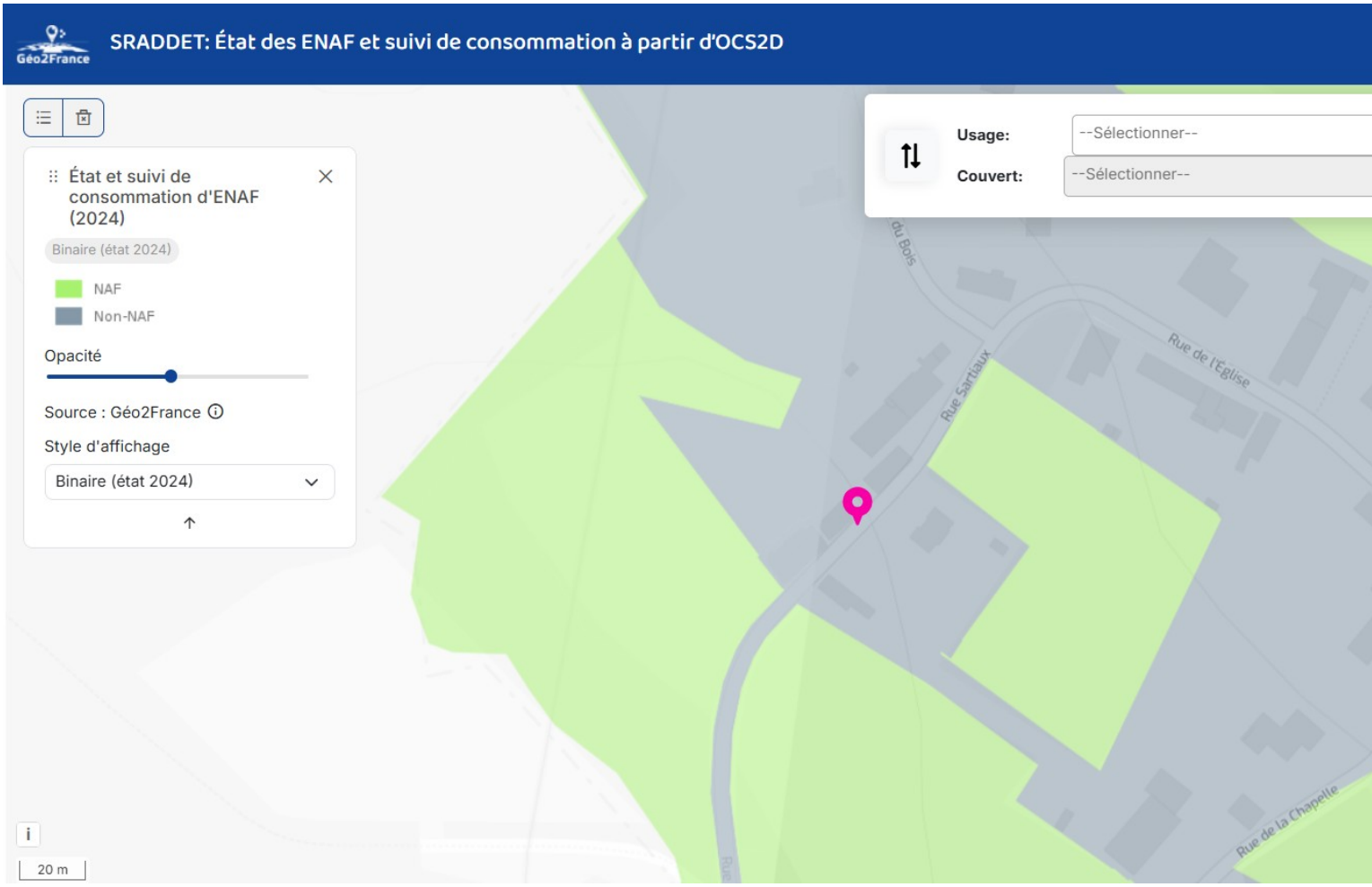
Alain Bailleux
Pour SCI Sartiaux,

Pièce jointe : Copie du certificat d'urbanisme opérationnel n° CU 059 277 25 Z0002

MAIRIE DE GUSSIGNIES (Nord)

Source : courrier fourni au dossier.

ANNEXE 5 - Cartographie du projet SCoT / futur PLUi



Source : capture Géo2France fournie au dossier - état et suivi de consommation d'ENAF (2024), utilisée dans le cadre du projet.

ANNEXE 4 - Vue aérienne - insertion de la parcelle dans le coeur du



Source : vue aérienne fournie au dossier. Secteur rue de l'Eglise / rue des Sartiaux - Gussignies.

ANNEXE 3 - Plan cadastral de la parcelle A447 et de son environne



Source : extrait cadastral fourni au dossier. Parcelles A447 et A907 visibles au centre du plan.

ANNEXE 2 - Plan projet de division de la parcelle A447

Plan de géomètre-expert - Dossier 22.09.57 - Indice C - Commune de Gussignies

DEPARTEMENT DU NORD (59)

Arrondissement d'Avesnes-Sur-Helpe

Commune de GUSSIGNIES

Section A

Rue Sartiaux

" Le Village "

PLAN PROJET DE DISIVISION

à la requête de

M. et Mme BAILLEUX

Echelle : 1/250

GEOMETRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

Plan dressé par la
S.A.S. de Géomètres-experts
Stéphane DELMOTTE et Olivier FREBOURG
5, rue de Turenne - BP n°90041
59530 LE QUESNOY
Tél : 03.27.49.22.73
Email: contact@geometre-nord.fr

Bureau principal
19 Place Wilson - B.P. n°10111
59722 DENAIN CEDEX
Tél : 03.27.44.23.73 - Fax: 03.27.43.24.30
Email: delmotte.frebourg-geometres.experts@wanadoo.fr

n° d'inscription : 2015 B4 00012

Indice	Date	Intitulés
A	16/11/2022	Plan projet
B	01/09/2026	Plan projet modifié à la demande du prorpiétaire
C	03/09/2026	Plan modifié pour égaliser les largeurs des terrains à bâtir

Dossier 22.09.57



Source : plan projet de division fourni au dossier. Document regroupé en une seule page pour l'annexe.

ANNEXE 1

Certificat d'urbanisme opérationnel et avis des gestionnaires de réseaux

Parcelles A447 et A907 - Gussignies
Dossier CU 059 277 25 Z0002 - déposé le 12/02/2025

Mairie de **GUSSIGNIES**

Numéro à rappeler : **CU 059 277 25 Z0002**

CERTIFICAT D'URBANISME OPÉRATIONNEL

Dossier n° ***CU 59 277 25 Z0002***, déposé le ***12/02/2025***

DUREE DE VALIDITE

Conformément à l'article L 410-1 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'une demande d'autorisation ou une déclaration préalable est déposée dans un délai de **dix-huit mois** à compter de la délivrance du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du présent certificat ne peuvent être remises en cause à l'exception des dispositions ayant pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

ATTENTION

Passé ce délai, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat ne vous est assurée. Il appartient au demandeur de s'assurer, préalablement à l'acquisition d'une construction, qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction (Greffe des tribunaux de Grande Instance, Notaires, ...).

PROLONGATION DE VALIDITE

Conformément à l'article R 410-17 du Code de l'Urbanisme, le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.
La demande de prorogation, formulée en double exemplaire, par lettre accompagnée du certificat à proroger, est déposée et transmise dans les conditions prévues à l'article R 410-3 du Code de l'Urbanisme.

Cadre 1 : IDENTIFICATION

Adresse terrain	Rue du Sartiaux
Propriétaire	
Parcelles	A907– A447
Demandeur	SCI du Sartiaux Monsieur BAILLEUX Alain 2 B Rue de la Chapelle 59570 GUSSIGNIES

Cadre 2 : TERRAIN DE LA DEMANDE

Surface du terrain : A907 : 449 m² - A447 : 3 594 m²

Cadre 2 bis : TERRAINS DE LA DIVISION PROJETÉE (TERRAINS CONSTRUCTIBLES SEULS)

Cadre 3 : OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT EN DATE DU 12/02/2025

Le projet intéresse la division des parcelles en trois lot comme suivant :

- Lot 1 : transformation de la grange en habitation avec détachement d'une partie de la parcelle A447
- Lot 2 : Terrain à bâtir issu de la division de la parcelle A447
- Lot 3 : Terrain à bâtir issu de la division de la parcelle A447

Cadre 4 : RÉPONSE

Pour information, rappel de tous les terrains de la division projetée avec la décision.
Sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur. Sous réserve de l'avis des services consultés dans le cadre d'un dépôt de permis de construire, et du respect du règlement de zonage annexé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Considérant que les terrains susvisés sont situés pour partie en zone UB et pour partie en zone N du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Considérant que les terrains susvisés sont repris dans le périmètre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation OAP GUS02 annexée au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prévoyant 3 logements minimum en phase 2 (pièce jointe),
Considérant que la transformation de la grange en habitation (Lot 1) constitue un logement,
Considérant que les lots 2 et 3 sont des terrains à bâtir et constituent deux logements,
Considérant que le projet est conforme à l'OAP GUS02 en terme de logements minimum,
Considérant les avis des services consultés dans le cadre de cette demande,

Le projet est réalisable sous réserve que :
- les constructions des lots 2 et 3 soient implantées en zone UB et soient conformes à l'OAP GUS02
- la Défense Extérieure contre l'Incendie soit garantie,
- les avis des services consultés soient respectés

Cadre 5 : ACCORDS NÉCESSAIRES POUR LE PROJET PRÉSENTÉ

Cadre 6 : DROIT DE PRÉEMPTION AFFECTÉ AU TERRAIN

Droit de préemption affecté au dossier

Le terrain est soumis au droit de préemption urbain (DPU) au profit de la CCPM compétente de plein droit en matière d'exercice du DPU à la place des communes membres, conformément aux dispositions de l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme, Pour les opérations relevant de ses compétences statutaires, et au profit de la commune opération par opération, au titre des compétences qu'elle a conservé par subdélégation du Président de la CCPM (artL213-3 C Urb)

Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée. SANCTION : nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

Cadre 7 : SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Servitudes d'utilité publique affectant le droit des sols :
- Servitude de protection des cimetières civils et militaires (INT1)

Cadre 8 : AUTRES OBSERVATIONS/OBLIGATIONS APPLICABLES

La commune est concernée par un risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait gonflement des sols argileux. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de constructions.
Sismicité : modéré niveau 3
Archéologie saisine seuil 5000 m²
Maillage bocager protégé

Cadre 9 : DISPOSITIONS D'URBANISME

Votre terrain est soumis au(x) zonage(s) suivant(s) :
Zone UB : La zone UB est une zone urbaine mixte de forte densité. Elle correspond aux centres des polarités secondaires et des villages et aux faubourgs des pôles. La zone est dédiée aux habitations, aux commerces et activités de services, aux équipements d'intérêt collectif et services publics et aux activités de bureau.
Zone N : La zone N est une zone protégée en raison de la qualité des sites, des milieux et des espaces naturels ainsi que des paysages.

Ces dispositions figurent dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 29/01/2020 et modifié les 24/11/2021, 22/06/2022, 22/06/2023, 13/12/2023 et 10/01/2025,- de la zone joint au présent certificat.

Cadre 10 : DISPOSITIONS RELATIVES À LA DENSITÉ

C.O.S : Supprimé EMPRISE AU SOL : Non réglementée

Cadre 11 : EQUIPEMENTS PUBLICS

Enedis : Equipé
Noréade : Equipé
Voirie communale : Equipée

Cadre 12 : RÉGIMES DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN (ARTICLES L 332-6 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME)

TAXES Les contributions cochées ci-dessous seront prescrites, selon le cas par le permis de construire, le permis d'aménager, les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une déclaration préalable (article L 332-28 du code de l'urbanisme).

☒ Taxe d'aménagement : Taux part communale 1 % - Taux part départementale 1.45 %
☒ Redevance d'archéologie préventive (lorsque des fouilles prescrites en application de l'article 2 de la loi 2001-44 du 17 janvier 2001, relative à l'archéologie préventive) 0.40 %

PARTICIPATIONS Les contributions cochées ci-dessous pourront être prescrites (article L 332-28 du Code de l'Urbanisme)
- par le permis de construire
- le permis d'aménager
- les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une déclaration préalable

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.
☐ Participations pour équipements publics exceptionnels (article L 332-8)

Cadre 13: OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS (LE CAS ECHEANT)

Un certificat ne vaut pas autorisation de construire. Toute construction doit faire l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable.

Fait à GUSSIGNIES
Le 08/04/2025

Le Maire,
Sabine KOLASA

Le présent certificat est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (Art R 410-19 du Code de l'Urbanisme).

RECOURS OBLIGATOIRE A UN ARCHITECTE

(Art L 431-1 et suivants et R 431-1 du Code de l'Urbanisme).

L'établissement du projet architectural par un architecte est obligatoire pour toutes constructions.
Toutefois, ne sont pas tenues de recourir à un architecte, les personnes physiques ou exploitations agricoles à responsabilité limitée à associé unique qui déclarent vouloir édifier ou modifier, pour elles-mêmes, une construction, à usage autre agricole dont la surface de plancher hors œuvre nette n'excède pas 150 m².
(Pour les constructions à usage agricole, ce plafond est porté à 800 m², et pour les serres de production dont le pied-droit a une hauteur à 4 mètres et dont la surface de plancher hors œuvre brute n'excède pas 2000 m²).
Le recours à l'architecte n'est pas non plus obligatoire pour les travaux soumis au permis de construire qui portent exclusivement sur l'aménagement et l'équipement des espaces intérieurs des constructions et des vitrines commerciales ou qui sont limités à des reprises n'entraînant pas de modifications visibles de l'extérieur (article L 431-3 al 2).

DIVISION DE TERRAIN

Sauf si la division constitue un lotissement (article R 315-1 du Code de l'Urbanisme), tout propriétaire a la possibilité de diviser son terrain comme il l'entend, mais les nouveaux lots de propriété issus de la division, qu'ils soient ou non bâtis, ne sont pas nécessairement constructibles, compte tenu de leurs dimensions, de leurs formes et des règles d'urbanisme qui s'y appliquent.
Les cessions effectuées sans autorisation de lotir, alors que cette autorisation était nécessaire, sont entachées de nullité (Art L 315-1 du Code de l'Urbanisme). Il en est de même des divisions de propriétés bâties sur lesquelles un coefficient d'occupation des sols est applicable, non précédées de la délivrance d'un certificat d'urbanisme (Art L 111-5 du Code de l'Urbanisme), sauf exceptions prévues à l'article R 160-5 du même code).

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet.
Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite).

RENSEIGNEMENTS

ARE Nord-Pas-de-Calais

Téléphone : 09 70 83 19 70
Télécopie :
Courriel : npdc-are@enedis.fr
Interlocuteur : SAMMIER Dimitri

C.C DU PAYS DE MORMAL
4 AVENUE DE LA LEGION D'HONNEUR
SERVICE ADS
59550 LANDRECIES

Objet : **Réponse pour un certificat d'urbanisme opérationnel.**

CALAIS, le 21/02/2025

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction du certificat d'urbanisme opérationnel CU059277252O002 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse :	Rue du Sartiaux
	59570 GUSSIGNIES
Référence cadastrale :	Section A , Parcelle n° 0447
Nom du demandeur :	SCI du Sartiaux

Dans le cadre de l'instruction d'un certificat d'urbanisme opérationnel, Enedis indique « l'état des équipements publics existants ou prévus », selon l'article L410-1 alinéa b du Code de l'Urbanisme.

Pour répondre à votre demande, nous avons considéré que l'opération prévoit d'alimenter une installation qui relève d'un branchement pour particulier[1](3 X 12 KVA).

Compte-tenu de la distance entre le réseau existant et la parcelle, nous estimons que le raccordement au réseau public de distribution d'électricité peut être réalisé par un branchement, conformément au référentiel technique d'Enedis.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue notamment lors de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme ou de la demande de raccordement à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Dimitri SAMMIER

Votre conseiller

[1] Puissance de raccordement égale à 12 kVA en monophasé ou à 36 kVA en triphasé

ARE Nord-Pas-de-Calais
63 Rue de la Comte une de Paris
62100 CALAIS

enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis – 4 Place de la Pyramide
TSA 25001
92030 PARIS LA DEFENSE cedex
Erreur ! Nom de propriété de document inconnu.

Noréade
Les Régies du SIDEN-SIAN

Z.A.E. Les Prés du Roy
CS 20007
59530 LE QUESNOY

www.noreade.fr

Affaire suivie par le Service Technique
☎ : 03.27.20.50.50
Votre référence : CU059277725Z0002
Déposé le : 21/02/25
Votre dossier : 2025-038161
Demandeur : - SCI DU SARTIAUX
Adresse du projet :
.
Rue du Sartiaux
59570 GUSSIGNIES

Communauté de Communes du Pays de Mormal
4 Avenue de la Légion d'Honneur
Service Instruction du Droit des Sols (ADS)
59550 LANDRECIES

LE QUESNOY,
le 14/03/2025

Objet : **CU059277725Z0002 - Avis Incendie**

Monsieur le Président,

Pour faire suite à votre demande référencée ci-dessus, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les caractéristiques techniques du point d'eau incendie (PEI) le plus proche du projet :

- Référence pompier : 59277-00007
- Localisation : RUE DE L'EGLISE T.O. N° 2 CHEMIN BOUTEMIER
- Type : I - Bouche incendie
- Situation : à 30 mètres
- Caractéristiques techniques :

. date : 04/07/24
. débit : 50 m^3/h sous 1 bar

La couverture du projet devra être réalisée conformément aux grilles de protection du règlement départemental de la DECI jointes au présent courrier.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments dévoués et respectueux.

Le Directeur de centre
F. LIENARD

PJ/1

Noréade
Les Régies du SIDEN-SIAN

Grille de couverture d'évaluation des besoins en eau des bâtiments d'habitation

Type bâtiment d'habitation**		Type de Risque	Débit minimal	Durée minimale	Volume d'eau total	Nombre minimum de PEI*	Distance maximale entre PEI et bâti
Habitations individuelles ou jumelées, hameau et habitat dispersé*	Surface développée ≤ 250 m² et isolement de tout risque par une distance d'au moins 6m*	Courant faible	30m³/h	1 heure	30 m³	1	400 mètres
	Surface développée > 250 m² et isolement de tout risque par une distance d'au moins 6m*	Courant ordinaire	60m³/h	1 heure	60 m³	1 ou 2	2 solutions : 1) un hydrant de 30 m³/h minimum à 200 mètres + un autre PEI de 30 m³ minimum à 400 mètres 2) un seul PEI de 60 m³ à 200 mètres
Habitations individuelles ou jumelées, hameau et habitat dispersé	Non isolés par une distance d'au moins 6 m de tout risque quelle que soit la surface	Courant ordinaire	60m³/h	2 heures	120 m³	1 ou 2	2 solutions : 1) un hydrant de 30 m³/h minimum à 200 mètres + un autre PEI de 60 m³ minimum à 400 mètres 2) un seul PEI de 120 m3 à 200 mètres
Habitations en bandes 1ère ou 2eme famille ou immeuble d'habitations collectives R+3 maxi	Quelle que soit la surface	Courant ordinaire	60m³/h	2 heures	120 m³	1	200 mètres
Habitations 3ème ou 4eme famille ou immeuble d'habitations collectives > R+3 maxi	Quelle que soit la surface	Courant important	90m³/h	2 heures	180 m³	2	200 mètres pour le 1er PEI, 400 mètres pour le second, 60 mètres de chaque alimentation colonne sèche

*Si habitations jumelées, prendre la surface des 2 bâtiments d'habitation.
**Si parc de stationnement sous immeuble habitation, le débit minimal sera porté au minimum à 120 m³/h sur 1 ou 2 PEI : se reporter à la grille de référence parc de stationnement.

Z.A.E. Les Prés du Roy - CS 20007
59530 LE QUESNOY
www.noreade.fr

Noréade
Les Régies du SIDEN-SIAN

Z.A.E. Les Prés du Roy
CS 20007
59530 LE QUESNOY

www.noreade.fr

Affaire suivie par le Service Technique
☎ : 03.27.20.50.50
Votre référence : **CU059277 25Z0002**
Déposé le : **21/02/25**
Votre dossier : 2025-038161
Demandeur : - SCI DU SARTIAUX
Adresse du projet :

Rue du Sartiaux
59570 GUSSIGNIES

Communauté de Communes du Pays de Mormal
4 Avenue de la Légion d'Honneur
Service Instruction du Droit des Sols (ADS)
59550 LANDRECIES

LE QUESNOY,
le 14/03/2025

Objet : **CU059277 25Z0002 - Avis Eau Potable**

Monsieur le Président,

Pour faire suite à votre demande d'instruction du dossier repris en objet, j'ai l'honneur de vous informer qu'il existe une conduite à 100m rue de l'église permettant d'envisager la desserte du projet en eau potable. Les frais de branchement ainsi que la fourniture et pose de fosses de comptage seront à la charge du demandeur.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments dévoués et respectueux.

Le Directeur de centre
F. LIENARD

Noréade
Les Régies du SIDEN-SIAN

Z.A.E. Les Prés du Roy
CS 20007
59530 LE QUESNOY

www.noreade.fr

Affaire suivie par le Service Technique
☎ : 03.27.20.50.50
Votre référence :CU0592772SZ0002
Déposé le : 21/02/25
Votre dossier : 2025-038161
Demandeur : - SCI DU SARTIAUX
Adresse du projet :

Rue du Sartiaux
59570 GUSSIGNIES

Communauté de Communes du Pays de Mormal
4 Avenue de la Légion d'Honneur
Service Instruction du Droit des Sols (ADS)
59550 LANDRECIES

LE QUESNOY,
le 14/03/2025

Objet : CU0592772SZ0002 – Avis Assainissement

Monsieur le Président,

Pour faire suite à votre demande d'instruction du dossier repris en objet, j'ai l'honneur de vous informer que le réseau public desservant le projet à raccorder est de type unitaire.

Ce réseau aboutit à une station d'épuration. **Le raccordement des eaux usées domestiques est donc obligatoire,** sans interposition de dispositifs tels que fosse septique toutes eaux, bac décanteur-dégraisseur... (article L 1331-1 et suivant du Code la Santé Publique)

Le projet sera soumis à la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) prévue par les articles L 1331-7 et L 1331-7.1 du Code de la Santé Publique.

Indépendamment du type de réseau d'assainissement existant en domaine public, **les eaux usées (vannes et ménagères) et les eaux pluviales du projet devront impérativement être collectées dans deux canalisations bien distinctes dans la propriété privée.** Toutes les eaux usées doivent rejoindre une boite de branchement sans traitement préalable. **Le demandeur devra prendre contact avec nos services** afin d'obtenir des précisions sur les caractéristiques des futurs branchements au réseau d'assainissement. Les éventuels dispositifs de relevage en terrain privé restent à la charge exclusive du demandeur.

En ce qui concerne les eaux pluviales, elles devront être infiltrées sur la parcelle.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de nos sentiments dévoués et respectueux.

Noréade
Les Régies du SIDEN-SIAN

Le Directeur de centre
F. LIENARD

Z.A.E. Les Prés du Roy - CS 20007
59530 LE QUESNOY
www.noreade.fr

OAP GUS02 Commune de Gussignies
Vocation Habitat

Légende :

Contexte du site

Risque naturel

Périmètre reglementaire du PPRi

THEME 1 : Modalité d'aménagement, d'équipement et de programmation de la zone

Périmètre de l'OAP

Vocation :

A dominante habitat (mixité des vocations autorisée)

THEME 2 : Insertion architecturale, urbaine et paysagère

Principe d'alignement du bâti à maintenir

Principe d'emprise au sol du bâti

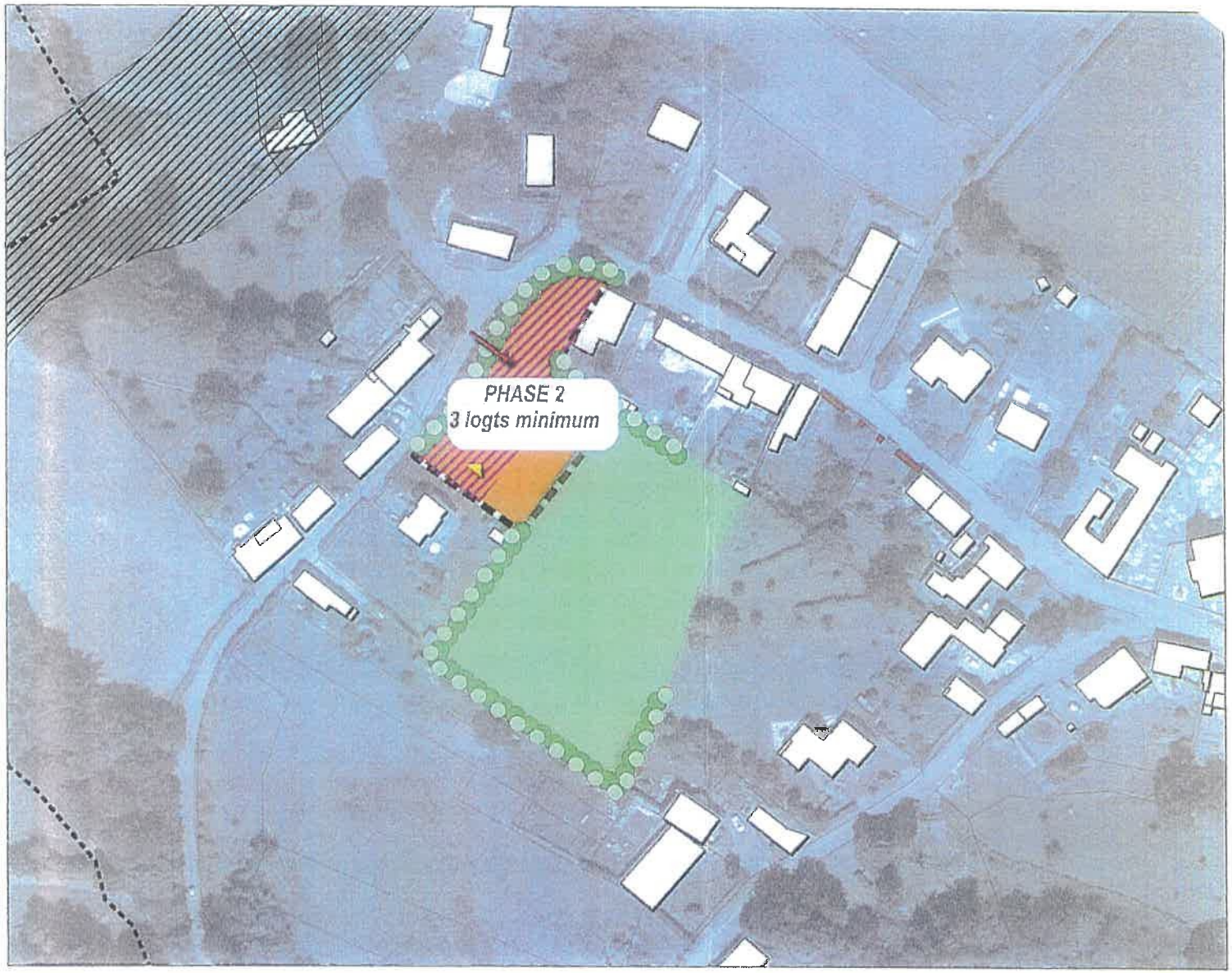
Coeur d'îlot naturel ou prairie à maintenir en tant qu'espace de respiration ou de continuité naturelle

Principe de cône de vue à maintenir

Linéaire de haie à preserver (les haies peuvent être classées au titre du L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

THEME 3 : Condition de desserte et d'équipement de la zone

Principe d'accès à la parcelle



0 25 50 m

Observation 30

Avec le changement climatique, il y aura de plus en plus de sécheresse et fortes pluies.

J'habite Vieux-Reng et je sais qu'en cas de fortes pluies, nous sommes les premiers à être inondés. 95% des eaux viennent de la Salmagne.

En cas de bétonisation de la Salmagne, il y aura des risques probables de montée des eaux qui ne seront plus absorbées par les sols. En outre, c'est aussi une zone de pompage d'eau pour les villages voisins.

A surveiller

Cordialement

CHERONT Michel

Ancien Agriculteur

Vieux-Reng

Contribution 31

Habitante du territoire depuis 73 ans, je souhaite exprimer mon avis dans le cadre de l'enquête publique du SCoT Sambre-Avesnois.

Depuis toujours, le passage des avions de La Salmagne au-dessus de mon jardin fait partie de mon quotidien et de la vie de notre secteur. C'est un repère familier auquel je suis très attachée.

Au-delà de cette activité, je suis particulièrement soucieuse de la préservation de notre environnement. Il est essentiel de protéger la faune et la flore locales, ainsi que le végétal qui joue un rôle majeur pour l'équilibre de nos paysages, mais aussi pour rassembler les gens.

Je demande donc que la nature soit préservée et que le site de La Salmagne conserve sa vocation actuelle, sans être dénaturé par des projets d'urbanisation ou d'artificialisation massifs.

En vous remerciant de prendre en compte mon témoignage.

Bien cordialement,

Marie-Pierre

(Habitante de la région de Jeumont)

A l'attention de

Madame la Présidente de la commission d'enquête
SYNDICAT MIXTE DU SCOT SAMBRE AVESNOIS

Mairie d'Avesnes-sur-Helpe,

Révision du Scot Sambre Avesnois

Contribution de Marie Zegrodzki, 10bis rue du château , 59530 Ruesnes.

Le SCOT est censé tenir compte du *Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)* Sambre Avesnois 2026-2032 approuvé le 2 mars 2026 dont les actions concernent la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la sobriété énergétique, l'amélioration de la qualité de l'air et le développement des énergies renouvelables. Il me semble primordial que le SCOT transforme les intentions en engagements concrets et en réalisations mesurables.

Je circule en vélo quotidiennement dans notre territoire, pour aller au travail ou pour mes loisirs. J'aimerais pouvoir le faire en toute sécurité en ville comme en ruralité. Le SCOT doit proposer une véritable politique de mobilité proposant aux habitants des alternatives à la voiture individuelle : transports en commun, voitures partagées, pistes cyclables sécurisées et reliant les villages comme un véritable réseau, bornes électriques dans tous les villages.

Cette politique de mobilité doit prendre en charge les personnes âgées et permettre à tous de vieillir dans nos villages, sans être contraint de vivre isolé.

Pour continuer à vivre dans nos villages et supporter les changements climatiques, pour lutter contre les risques de sécheresse et d'incendie, les villages et villes doivent s'adapter et proposer des espaces de fraîcheur aux habitants, des aides financières et des primes pour adapter et isoler les logements et bâtiments publics.

Pour continuer à vivre dans cette belle région, il nous faut protéger nos haies, nos prairies humides et nos forêts, les préserver et les gérer de manière durable. Il nous faut aider et encourager de manière concrète les maraîchers et agriculteurs qui font le choix de produire notre alimentation sans pesticide et bonne pour notre santé.

Prenons soin du vivant autour de nous : plantons des arbres, protégeons notre faune et notre flore endémique, renforçons la préservation de la biodiversité et des écosystèmes par des actes concrets, participons à l'éducation à l'environnement de nos enfants en proposant des jardins collectifs dans chaque village, des ateliers et des rencontres avec des professionnels pour proposer aux habitants de prendre en charge leur adaptation au changement climatique (participation à des chantiers de d'isolation

de nos bâtiments, initiation au jardinage, création de sentiers de randonnée pour relier nos villages et proposer une offre touristique respectueuse de l’environnement…)

Je vous remercie de prendre en compte ma contribution

Marie Zegrodzki

Contribution 33

Habitant de l’Avesnois et attaché à La Salmagne, je souhaite faire part de mon avis dans le cadre de l’enquête publique du

SCoT.

Je suis particulièrement sensible à la question de l’eau et à la préservation des sols et des zones humides. Dans un contexte

de sécheresses mais aussi de pluies de plus en plus intenses, je souhaite que ces fonctions naturelles soient pleinement prises en compte avant toute artificialisation du site.

Je suis également attaché au patrimoine et à l’histoire de La Salmagne. Ce lieu fait partie de la mémoire locale et continue aujourd'hui à accueillir des activités, des associations, des entreprises et des formations.

Je vole à La Salmagne depuis plus de 45ans et participe à la presque totalité des activités aéronautiques. Depuis le début de mon parcours aéronautique, J’ai réalisé de nombreux baptêmes et j’ai pu participer aux divers événements grandioses sur cet aérodrome comme le championnat du monde de parachutisme et j’ai notamment larguer Zidane sur la magnifique drop de notre aérodrome. Aujourd’hui, je vois de nombreux jeunes venir se former sur cet aérodrome car ce dernier est achalandé de toutes les disciplines aéronautiques quelles qu’elles soient.

Au cours des voyages à travers le monde, l’image de La Salmagne a été transmise et aujourd’hui ce nom raisonne partout dans le monde.

Nous devons absolument maintenir cet outil de transmission, de développement touristique car nous avons absolument besoin de pilotes dans les années futures.

Je demande donc qu’un scénario alternatif de développement soit réellement étudié : maintien des activités aéronautiques,

tourisme, agriculture, petites entreprises compatibles, activités scientifiques, culturelles et de loisirs, tout en limitant aumaximum l’artificialisation.

Je me permet de vous rappeler que de nombreuses friches industrielles sont disponibles. Notamment la friche AGC, la zone de la Marliere.

Je vous remercie de bien vouloir prendre cette contribution en compte dans le cadre de l’enquête publique.

Merci de me confirmer par retour d’e-mail que vous avez bien pris en compte mon email.

Cordialement,

Teddy Degremont

Mairieux

Contribution 34

Habitant de l’Avesnois et attaché à La Salmagne, je souhaite faire part de mon avis dans le cadre de l’enquête publique du SCoT.

Je suis particulièrement sensible à la question de l’eau et à la préservation des sols, de la nappe phréatique et des zones humides.

Dans un contexte de sécheresses intenses que nous avons connu cette année et qui vont se reproduire dans le futur, je souhaite que ces fonctions naturelles soient pleinement prises en compte avant toute artificialisation du site. Les nombreux points de captage de la nappe phréatique présents autour de l'aérodrome (4 points de captage présents à moins d'une longueur de piste de l'aérodrome, sans compter celui de Grand-Reng en Belgique) ne doivent pas être menacés.

Je suis également attaché au patrimoine et à l’histoire de La Salmagne. Ce lieu fait partie de la mémoire locale et continue aujourd’hui à accueillir des activités, des associations, des entreprises et des formations.
Je demande donc qu’un scénario alternatif de développement soit réellement étudié : maintien des activités aéronautiques, tourisme, agriculture, petites entreprises compatibles, activités scientifiques, culturelles et de loisirs, tout en limitant au maximum l’artificialisation.

Je vous remercie de bien vouloir prendre cette contribution en compte dans le cadre de l’enquête publique.

Cordialement,

Olivier Levon

Samedi 26 septembre 2026 à 9h15
Parvis Hôtel de Ville de MAUBEUGE



LES ÉCOLOGISTES
groupe Local Sambre-Avesnois

APPEL DU 26 SEPTEMBRE 2026 POUR LA SAMBRE AVESNOIS

Monsieur le Président du SCOT Sambre Avesnois,

Le 31 décembre 2022, Emmanuel Macron demandait dans ses vœux : « qui aurait pu prédire la crise climatique aux effets spectaculaires ? ». La Gironde avait brûlé quatre mois plus tôt. Elle vient de brûle encore, plus fort qu'à aucun moment depuis cinquante ans, et la fumée est montée jusqu'aux villages du Cher.

Qui aurait pu prédire que plus de 7 300 personnes mourraient de la canicule cet été, sans que rien ne s'arrête ? Qui aurait pu prédire que celles et ceux qui mourraient d'abord seraient les habitantes et les habitants des quartiers populaires, les familles précaires dans des logements sans isolation, les personnes âgées ou en situation de handicap restées seules, celles et ceux qui travaillent dehors et celles et ceux qui dorment dans la rue ? Qui aurait pu prédire que les paysannes et les paysa perdraient entre 15 % et un tiers de leurs récoltes selon les productions ? Qui aurait pu prédire que de millions d'animaux d'élevage mourraient de chaud en quelques jours, les poules d'abord, entassées sous des toits de tôle, et qu'il faudrait rouvrir les fosses d'enfouissement de 2003 ? Qui aurait pu préd que d'innombrables mammifères, oiseaux et insectes brûleraient vifs dans les incendies, sans qu'aucu décompte ne soit seulement tenté ?

Qui aurait pu prédire que les coupes dans les services publics laisseraient les enfants dans des écoles surchauffées, les pompiers sans moyens et les hôpitaux à découvert au moment précis où nous en avions le plus besoin ?

Qui aurait pu prédire que TotalEnergies encaisserait 5,4 milliards de dollars en un seul trimestre, 102 de plus qu'il y a un an, sur la flambée du baril provoquée par les guerres pour l'accès aux ressources énergétiques et minières ?

Personne ne pouvait l'ignorer, parce que tout était écrit.

- Les compagnies pétrolières, elles, savaient dès 1971. Elles ont préféré payer pour qu'on en doute.
- Le GIEC (Groupe d'expertes et d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) avait prédit, depuis 1990.
- À de nombreuses reprises, par voie de presse, de pétitions et même de manifestations, des milliers de scientifiques du monde entier ont tenté d'alerter les dirigeant·es politiques. Ils et elles ont été ignoré·es.

Nous nous sommes mobilisé·es

Depuis qu'Emmanuel Macron a été élu, nous nous sommes mobilisé·es par centaines de milliers en France, et par centaines en Sambre Avesnois, dans les grèves, marches et pétitions pour le climat.

Sur les ronds-points, quand la question du prix du carburant a rendu évident que la fin du mois et la f du monde sont le même combat, et que la nécessaire bifurcation écologique ne peut se faire détriment des travailleurs et des travailleuses pauvres de notre pays.

Aux côtés des exilé·es et déplacé·es, notamment à cause des dérèglements climatiques et des guerres économiques et militaires menées dans leur pays d'origine.

Contre les méga-bassines, pour que l'eau reste un commun et non le privilège de quelques exploitations. À deux millions de signatures contre le retour d'un insecticide interdit, parce que les sol les rivières et celles et ceux qui les travaillent ne sont pas une variable d'ajustement.

Le gouvernement ne nous avez pas écouté·es. Il a dit que nous exagérions, puis que nous étions des radicaux, puis des écoterroristes. Pendant ce temps, il a ramené le Fonds vert de 2,5 milliards d'euros à 837 millions, quand il permet aux communes de se protéger. Il a ajouté 6,7 milliards au seul budget des armées en une année. Et toute notre sécurité civile tient sous le milliard, avec douze avio bombardiers d'eau.

Nous ne venons pas vous demander de nous plaindre. Nous venons vous demander des compte

Nous exigeons un plan d'urgence au niveau national et au niveau local

Parce que l'été prochain sera plus chaud que celui-ci. Des lieux frais accessibles dans chaque bassin d vie, en commençant par les quartiers populaires et les communes rurales. Des écoles, des crèches, de hôpitaux et des EHPAD où l'on ne meure pas de chaud. La protection des travailleuses et des travaille de la chaleur inscrite dans la loi. Un toit pour chacune et chacun, parce qu'on ne s'adapte pas au clima quand on dort dehors. Des moyens humains et matériels réels pour les secours. Un fonds pour les paysannes et les paysans sinistrés, et le sauvetage de la faune inscrit dans les plans de catastrophe.

Plus particulièrement en Sambre Avesnois :

- **Des bâtiments publics mieux isolés**
- **Des îlots de fraicheur, des points de baignade dans chaque bassin de vie**
- **Un toit pour toutes et tous**
- **Un soutien aux paysannes et paysans impactés par les catastrophes**
- **Un plan prévisionnel de sauvetage de la faune de la forêt de Mormal et des autres surfac boisées**

Nous exigeons un plan d'adaptation

Parce qu'aucune commune ne doit rester seule devant le feu et la soif. Le Fonds vert rétabli l'ingénierie publique rendue aux territoires. La rénovation des logements engagée, des passoir thermiques et du parc social, pour que l'isolation cesse d'être un privilège. Des forêts protégées et restaurées, des sols restaurés, des haies replantées, des rivières et des nappes traitées comme des communs et non comme des stocks à privatiser.

Plus particulièrement en Sambre Avesnois :

- **Une protection du périmètre de l'aérodrome de la Salmagne, qui ne doit pas devenir une zone d'activité économique. Nous avons besoin des terres agricoles et des espaces nature qui en font partie, pour notre souveraineté alimentaire et pour vivre.**
- **Une protection de la forêt de Mormal, qui doit permettre à toutes et tous de respirer.**
- **Une protection du bocage de l'Avesnois, avec ses prairies, ses haies et ses arbres.**

Ces 3 espaces nous sont indispensables pour préserver la qualité de l'eau des nappes phréatique qui sont en dessous, pour la biodiversité qu'ils comportent et pour leur effet bénéfique s stockage de carbone contre l'effet de serre et le changement climatique.

Nous exigeons un plan d'atténuation

Parce qu'on ne s'adapte pas indéfiniment à une catastrophe qu'on continue d'alimenter. La fin toutes les subventions aux énergies fossiles. L'interdiction pour toute entreprise française d'ouvrir de nouveaux projets fossiles, ici comme ailleurs. Des transports publics accessibles partout avant toute taxe qui pèserait sur les plus modestes. Une sortie du fossile qui soit aussi une sortie des guerres qu'i finance.

Plus particulièrement en Sambre Avesnois :

- **Un soutien au développement des énergies renouvelables : énergie éolienne, énergie solaire, géothermie**
- **Une stratégie de mobilité verte et active (marche, vélo, trottinette) sécurisée, à la fois da les villes pour les trajets du quotidien, et aussi en ruralité, en particulier pour le tourisme les loisirs.**
- **Une amélioration des transports en commun par train et par bus, avec des tarifs accessib pour toutes et tous et un report modal optimisé, pour pouvoir voyager en train + notamment.**

Pour payer ces trois plans

Nous exigeons que contribuent celles et ceux qui ont fabriqué la catastrophe et qui en tirent profit.

- Les superprofits des énergies fossiles, taxés dès la loi de finances 2027.
- Les superprofits de l'armement, dont les carnets de commandes n'ont jamais été aussi pleins.
- Un impôt climatique sur les patrimoines des plus riches, qui rapporterait entre quinze et vingt-cinq milliards d'euros par an.

Trois Françaises et Français sur quatre veulent déjà que les entreprises fossiles paient davantage. Nou ne demandons rien d'autre que ce que ce pays réclame.

Ce samedi 26 septembre 2026, partout en France, dans les métropoles et dans les bourgs de mille habitants, dans les centres-villes et dans les quartiers, ici à Maubeuge, nous sommes dans la rue.

Nous marchons pour le climat, pour le vivant, pour la paix, pour la justice sociale.
Nous marchons pour la justice écologique et pour la justice sociale.
Nous marchons pour les vivantes et les vivants, humains et non humains.

Nous marchons pour qu'on suive enfin les scientifiques, et qu'un plan d'urgence, d'adaptation d'atténuation soit engagé sans attendre un été de plus.

Nous marchons pour que le SCOT Sambre Avesnois participe à orienter les décisions polit locales futures, pour que les citoyen-ne-s soient associé-e-s à sa mise en œuvre, pour que territoire reste vivable pour toutes et tous.

Les écologistes de Sambre Avesnois,

pour nos enfants et pour les personnes les plus vulnérables, pour demain.

Contribution 37

Prendre soin de la terre et du vivant

Heidi Sevestre, glaciologue invitée par le Parc naturel régional Avesnois nous le disait ce dimanche 20 septembre à Avesnes-sur-Helpe : il faut saisir les occasions et tout mettre en œuvre pour faire prendre conscience de l'urgence à changer de cap.

Il se trouve qu'en ce moment même, en Sambre Avesnois, le Schéma de Cohérence Territoriale / SCOT* est en révision et **l'enquête publique qui permet à chacun-es de s'exprimer est en cours jusqu'au 28 SEPTEMBRE à 17h**. Il reste donc 48 heures pour agir… pour apporter son point de vue sur la stratégie d'aménagement et de développement de la Sambre Avesnois pour les 20 prochaines années. Il s'agit de répondre aux défis des transitions en anticipant les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique…

Autant dire que cette démarche nous concerne tous dans notre quotidien, pour aujourd'hui et pour demain. En contribuant à cette enquête, vous avez l'occasion de dire l'importance, selon vous, du SOIN À APPORTER À NOTRE TERRE ET AU VIVANT.

Le SCOT est censé tenir compte du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Sambre Avesnois 2026-2032 approuvé par nos élus le 2 mars 2026, dont les actions concernent, prioritairement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la sobriété énergétique, l'amélioration de la qualité de l'air et le développement des énergies renouvelables.

Compte-tenu de l'urgence, il n'est plus possible de reporter encore les prescriptions scientifiques liées au changement climatique, connues depuis longtemps, dont la mise en œuvre immédiate conditionne désormais notre survie. En cela, le SCOT doit devenir une force prescriptive qui s'impose strictement dans les plans locaux d'urbanisme intercommunaux dont les révisions sont à réaliser avant le 22 février 2028, conformément à la Loi du 20 juillet 2023.

Les scientifiques nous alertent depuis des décennies. Nous vivons désormais le dérèglement du climat dans notre chair et cela ne fait que commencer.
Heidi Sevestre, glaciologue invitée par le Parc naturel régional Avesnois nous le disait ce dimanche 20 septembre : l'inaction climatique porte, non seulement gravement atteinte à de nombreux droits humains mais elle coûte aussi beaucoup plus cher.
Valérie Masson-Delmotte, paléoclimatologue française, directrice de recherche au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), coprésidente au sein du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) de 2015 à 2023 disait la même chose à Avesnes-sur-Helpe le 14 juin dernier.

Toutes deux insistaient sur l'urgence à freiner immédiatement l'expansion des énergies fossiles et l'augmentation des gaz à effet de serre, pour protéger les habitant.es et les écosystèmes vivants. Changer de cap est désormais une priorité absolue.
La révision en cours du SCOT Sambre Avesnois, et plus précisément aujourd'hui, l'enquête publique, est une occasion pour les habitants d'agir, en contribuant avec leurs propositions et leurs mots au **SOIN A APPORTER A NOTRE TERRE ET AU VIVANT**.
D'autant que le SCOT est censé tenir compte du *Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)* Sambre Avesnois 2026-2032 approuvé le 2 mars 2026 dont les actions concernent la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la sobriété énergétique, l'amélioration de la qualité de l'air et le développement des énergies renouvelables.

Chez nous, en Sambre Avesnois, préserver et valoriser nos ressources naturelles est un enjeu majeur :

- Protéger nos arbres, nos haies pour stocker le carbone ; gérer nos forêts durablement,
- Protéger nos prairies humides et notre eau comme bien commun, pour lutter contre les risques de sécheresse et d'incendie, permettre aussi aux habitants d'accéder à des espaces de fraîcheur et de baignade en période de canicule,
- Protéger et valoriser nos terres agricoles pour produire de la nourriture saine, sans pesticide, bonne pour la santé et pour notre souveraineté alimentaire.

COMPTE-TENU DE L'URGENCE, IL N'EST PLUS POSSIBLE DE REPORTER UNE SEULE DES PRESCRIPTIONS SCIENTIFIQUES LIEES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, PARCE QU'ELLES CONDITIONNENT TOUTES ENSEMBLE NOTRE EXISTENCE.

Ainsi le SCOT doit tenir ce cap initial fixé dans le projet d'aménagement stratégique (PAS) de maitrise de l'équilibre du développement urbain, guidé notamment par des choix de sobriété et mettant l'accent sur une gestion résiliente des ressources.
Avec une attention particulière pour les situations des personnes précaires, plus exposées aux risques sur le plan professionnel et sans ressource ou moyens suffisants pour vivre dans un logement adapté aux conditions météorologiques toujours plus extrêmes.

Et le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) doit définir des objectifs chiffrés qui permettent d'atteindre la neutralité carbone et qui s'imposeront strictement dans les 4 plans locaux d'urbanisme intercommunaux en vigueur dans l'arrondissement d'Avesnes, dont les révisions sont à réaliser avant le 22 février 2028, conformément à la Loi du 20 juillet 2023.

PROPOSITION CONCERNANT CET IMPERATIF D'OBJECTIFS CHIFFRES DE NEUTRALITE CARBONE A ATTEINDRE :
Elle est liée au constat d'une procédure, démocratique mais complexe, de fait éloignée de celles et ceux que cela concerne, à savoir les HABITANTS qui sont interpellés à la marge dans la décision.
Parce que faire accepter un projet par les habitants (objet de cette enquête publique) et décider ensemble de sa mise en œuvre est différent.

Une assemblée citoyenne composée d'habitants volontaires et d'autres tirés au sort (nombre à définir), représentative de la société dans son ensemble, en incluant les jeunes générations pourrait siéger, avec voix consultative, dans les commissions thématiques du SCOT, notamment celle concernant la nécessaire *Transition écologique, énergétique et le suivi du plan climat air énergie*, mais aussi celles relatives aux *Activités économiques, agricoles, commerciales et logistiques*, aux *Logements, mobilité, équipements, services et densification*, ainsi qu'à *l'Environnement, le foncier, le paysage et la renaturation*.
Prendre sa juste part aux décisions aux côtés des élus le temps d'un mandat, s'agissant de celles lourdes de conséquences qui concernent les conditions de nos existences et celles des générations futures, ne peut qu'enrichir le débat démocratique, conforter les choix à faire pour l'intérêt général et mieux les faire accepter.

Projet éolien à Bachant

Une enquête publique pour le projet éolien à Bachant et Saint-Rémy-Chaussée s'est déroulée du 26 mai au 26 juin 2026. Elle portait sur la demande présentée par la société BORALEX en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien dit « La Grande Fache » composé de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de BACHANT et de SAINT-REMY-CHAUSSÉE

Le développement de ce projet éolien se heurte à un problème d'acceptabilité, avec des riverains hostiles et certains politiques systématiquement contre l'éolien.

Ce projet, ce sont cinq éoliennes, pour une puissance maximale de 21 mégawatts, et une production estimée à environ 40 gigawattheures d'électricité par an, C'est une contribution réelle à notre production d'électricité renouvelable.
Et selon les chiffres présentés par la commune, ce projet doit générer environ 80 000 euros de recettes fiscales par an pour Bachant, pendant près de trente ans, pour environ 230 000 euros au total pour les collectivités concernées, ce n'est pas anecdotique. C'est de l'argent qui peut permettre l'adaptation à la transition écologique, d'entretenir les bâtiments, les routes, les espaces publics, d'améliorer le cadre de vie.
Oui, une éolienne se voit, le paysage sera impacté. Mais il faut aussi rappeler : le dossier identifie ce secteur comme un espace où aucun parc éolien n'est actuellement implanté à proximité immédiate ; le parc existant le plus proche est indiqué à environ 16,4 kilomètres. Nous ne sommes donc pas face à une accumulation anarchique d'éoliennes autour du village. Nous devons juger ce projet précisément, sur son implantation, ses impacts et les mesures prévues.
Nous pensons que la « dévastation des paysages ruraux » est « une vision très subjective qu'il est difficile d'argumenter : les lignes hautes tension ne sont-elles pas des verrues dans le paysage, ainsi que les pylônes des antennes relais et la 2X2 voies de la nouvelle RN2 autoroutière... ? Les personnes anti-éolien ont-elles jamais été opposées à cela ? ». Ont-elles réclamées la définition d'un plan paysager ? Notre territoire n'en n'est toujours pas doté… !

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a formulé des demandes de compléments, notamment concernant les oiseaux, les chauves-souris, le paysage et certaines implantations. Elles ont fait l'objet d'une réponse claire par le porteur du projet.
Soyons raisonnables, Nous avons besoin de produire moins de carbone, préserver notre indépendance énergétique. Nous voulons aussi que nos communes rurales ne soient pas seulement celles qui supportent les contraintes, mais qu'elles puissent bénéficier des investissements et des recettes liés à la transition énergétique.

Nous sommes donc favorable à ce que Bachant participe à cette transition, puisque le projet éolien respecte les règles, prend en compte les observations environnementales et apporte une véritable contribution au territoire. Parce que notre responsabilité n'est pas de dire non à tout changement. Notre responsabilité, c'est de préparer l'avenir. Et l'avenir énergétique de nos territoires ne peut pas reposer uniquement sur les énergies du passé.

Et puis, les énergies renouvelables dont l'éolien sont les énergies de la paix : une donnée que l'on ne saurait oublier dans l'actualité que nous vivons.

Cependant, nous regrettons profondément que ce projet n'a pas été construit avec les habitants.
Nous aurions souhaité un véritable projet citoyen. Un projet dans lequel on aurait discuté avec les habitants de l'emplacement, du nombre de machines, des mesures de protection du paysage, de la biodiversité, des conditions d'exploitation et surtout des retombées pour le territoire. Parce qu'il y a une différence fondamentale entre faire accepter un projet aux habitants et construire un projet avec eux.

Nous regrettons également que le débat sur l'énergie n'ait pas été suffisamment posé dans ce territoire. Nos intercommunalités, le PNRA, le SCoT n'ayant pas véritablement étudié la question de l'énergie éolienne, alors il est difficile de prétendre disposer aujourd'hui d'une véritable stratégie territoriale permettant de dire où l'éolien est pertinent, où il ne l'est pas, et dans quelles conditions il doit être développé. Nous avons besoin d'un débat de fond sur notre avenir énergétique.
Parce que l'éolien ne doit pas être une succession de projets individuels.

Nous ne pouvons pas demander aux habitants d'accepter des éoliennes projet par projet, sans jamais leur présenter une vision globale. Combien d'éoliennes voulons-nous sur notre territoire ? Où voulons-nous les implanter ? A quelles conditions ? Quels secteurs voulons-nous préserver ? Quelle place voulons-nous donner au solaire, à la sobriété énergétique, à la rénovation des bâtiments, à l'écomobilité, aux autres sources d'énergie renouvelable ? Et surtout : quelle part des bénéfices doit revenir directement aux territoires et aux habitants qui accueillent ces installations ?
Voilà les questions que nous devons poser.

Le projet de La Grande Fache représente cinq éoliennes et une puissance maximale de 21 MW, avec une production annoncée d'environ 40 GWh par an. Il peut donc contribuer concrètement à la production d'énergie renouvelable dont la France a besoin. Et les retombées économiques pour Bachant ne sont pas négligeables.

Ecologistes, nous sommes favorables au projet éolien de La Grande Fache, à Bachant et Saint-Rémy-Chaussée, parce que nous devons prendre nos responsabilités face à la transition énergétique. Mais nous disons aussi : faisons mieux. Faisons de ce projet l'occasion de construire une véritable démarche citoyenne et réfléchissons à la possibilité que les habitants et les collectivités puissent davantage bénéficier de la valeur créée par les énergies renouvelables.
Notre position est donc simple.

Nous sommes pour la transition écologique et énergétique en particulier,
Il faut passer du projet éolien au projet de territoire citoyen.
Et demain, si nous voulons continuer à développer les énergies renouvelables, faisons-le avec une règle simple : Rien pour les habitants sans les habitants.

C'est cette exigence de démocratie, de transparence et de participation qui doit accompagner la réussite de notre transition énergétique.

Projet éolien de La Grande Fache

Pour une transition énergétique avec les habitants, pas sans eux

L’enquête publique concernant le projet éolien de La Grande Fache, porté par BORALEX sur les communes de Bachant et de Saint-Rémy-Chaussée, s’est déroulée du 26 mai au 26 juin 2026.

Ce projet prévoit cinq aérogénérateurs, pour une puissance maximale de 21 mégawatts et une production annoncée d’environ 40 gigawattheures d’électricité par an.

Notre position est claire : **nous sommes favorables à ce projet.** Mais être favorable à l’éolien ne signifie pas être favorable à n’importe quel projet, n’importe où et dans n’importe quelles conditions.

Soyons cohérents face au défi climatique et énergétique

Nous devons réduire nos émissions de carbone. Nous devons développer les énergies renouvelables. Nous devons également renforcer notre indépendance énergétique.

L’éolien fait partie de cette réponse.

Le projet de La Grande Fache représente cinq machines et environ 40 GWh de production annuelle annoncée. Ce n’est pas symbolique. C’est une contribution concrète à notre production d’électricité renouvelable.

Et il y a également une dimension économique qu’il serait irresponsable d’ignorer.

Selon les chiffres présentés par la commune, Bachant pourrait bénéficier d’environ **80 000 euros de recettes fiscales par an**, pendant près de trente ans, tandis que les collectivités concernées bénéficieraient d’environ **230 000 euros au total par an**.

Ces sommes ne sont pas anecdotiques.

Elles peuvent contribuer à financer l’entretien des bâtiments publics, des routes, des espaces publics, mais aussi les investissements nécessaires à l’adaptation de nos communes à la transition écologique.

Nos communes rurales ne doivent pas être uniquement celles qui supportent les contraintes de la transition énergétique. Elles doivent aussi en bénéficier.

Oui, une éolienne transforme le paysage

Il faut évidemment l'assumer. Une éolienne se voit. Le paysage sera modifié.

Mais il faut raisonner avec objectivité.

Le dossier indique qu’aucun parc éolien n’est actuellement implanté à proximité immédiate du secteur, le parc existant le plus proche étant situé à environ 16,4 kilomètres.

Nous ne sommes donc pas, dans ce cas précis, face à une accumulation anarchique de machines autour du village.

Nous devons juger ce projet sur ses réalités : **son implantation, ses impacts, les mesures d’évitement et de réduction prévues et les réponses apportées aux observations environnementales.**

La Mission régionale de l’Autorité environnementale a demandé des compléments, notamment sur les oiseaux, les chauves-souris, le paysage et certaines implantations. Le porteur du projet y a apporté des réponses.

Cela doit être examiné sérieusement.

Mais il faut aussi avoir une certaine cohérence dans notre approche du paysage.

On nous parle de « dévastation des paysages ruraux ».

C’est une appréciation qui peut être légitime, mais elle reste en partie subjective.

Alors posons-nous la question : les lignes à haute tension, les pylônes, les antennes-relais, les infrastructures routières, notamment la nouvelle 2x2 voies de la RN2, ne transforment-ils pas eux aussi profondément nos paysages ?

Et pourtant, avons-nous engagé avec la même détermination une réflexion globale sur l'ensemble de ces infrastructures ?

Notre territoire ne dispose toujours pas d'un véritable plan paysager.

C'est pourtant cette vision d'ensemble qui nous manque.

Notre principale critique porte donc sur la méthode

Nous regrettons profondément que ce projet n'ait pas été construit davantage **avec les habitants**.

Il y a une différence fondamentale entre **faire accepter un projet aux habitants et construire un projet avec eux.**

Nous aurions souhaité une véritable démarche citoyenne.

Une démarche dans laquelle les habitants auraient pu débattre de l'emplacement des machines, de leur nombre, des mesures de protection du paysage et de la biodiversité, des conditions d'exploitation et surtout des retombées pour le territoire.

Parce que l'acceptabilité ne se décrète pas.

Elle se construit.

Et cette exigence vaut pour l'éolien comme pour tous les grands projets qui transforment notre territoire.

Il nous manque surtout une véritable stratégie énergétique territoriale

C'est probablement là que se trouve notre principal regret.

Nous discutons aujourd'hui d'un projet éolien particulier alors que nous n'avons pas suffisamment débattu de la question énergétique à l'échelle de notre territoire.

Nos intercommunalités, le Parc naturel régional de l'Avesnois et le SCoT n'ont pas, à notre connaissance, suffisamment travaillé collectivement sur une stratégie énergétique permettant de répondre à des questions pourtant essentielles.

Où voulons-nous développer l'éolien ?

Quels secteurs voulons-nous absolument préserver ?

Combien de machines notre territoire peut-il accepter ?

Quelle place voulons-nous donner au solaire ?

Que faisons-nous en matière de sobriété énergétique et de rénovation des bâtiments ?

Comment développons-nous l'écomobilité et les autres énergies renouvelables ?

Et surtout :

Quelle part de la valeur créée doit revenir directement aux collectivités et aux habitants qui accueillent ces installations ?

Voilà le véritable débat.

Car l'éolien ne doit pas devenir une succession de projets individuels auxquels les habitants seraient sommés de répondre, projet par projet, sans jamais disposer d'une vision globale.

L'éolien doit s'inscrire dans un projet de territoire

Nous ne voulons pas opposer les agriculteurs aux habitants, les élus aux riverains, ou les écologistes aux territoires ruraux.

Nous voulons au contraire que la transition énergétique soit une opportunité pour nos territoires.

Les énergies renouvelables sont aussi **les énergies de la paix**.

Dans le contexte international que nous connaissons, réduire notre dépendance aux énergies fossiles importées, c’est également renforcer notre souveraineté énergétique.

C’est pourquoi, écologistes, nous assumons notre position :

nous sommes favorables au projet éolien de La Grande Fache.

Mais nous disons aussi :

faisons mieux.

Faisons de ce projet l’occasion d’engager enfin une véritable réflexion collective sur notre avenir énergétique.

Faisons en sorte que les habitants ne soient pas simplement consultés une fois que le projet est déjà largement défini.

Faisons en sorte qu’ils puissent participer aux choix.

Et faisons en sorte qu’ils puissent davantage bénéficier de la valeur créée.

Notre position est donc simple.

Nous sommes pour la transition écologique.

Nous sommes pour la transition énergétique.

Nous sommes favorables à l’éolien lorsqu’il est pertinent, encadré et inscrit dans une stratégie territoriale.

Mais nous voulons surtout passer **du projet éolien au projet de territoire citoyen.**

Parce qu’il ne suffit pas de construire des éoliennes pour réussir la transition énergétique.

Il faut aussi construire **la confiance**.

Et cette confiance passe par la transparence, la participation et le partage de la valeur.

Alors, pour demain, nous proposons une règle simple :

Rien pour les habitants sans les habitants.

C’est à cette condition que la transition énergétique pourra être non seulement efficace sur le plan environnemental, mais aussi **juste, démocratique et durablement acceptée par nos territoires.**

CONTRIBUTION À L’ENQUÊTE PUBLIQUE sur la Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sambre-Avesnois

Objet : Avis sur la vocation future du secteur de La Salmagne (CAMVS) – Sobriété foncière (ZAN) et protection stratégique de la ressource en eau potable

Destinataire : Madame, Monsieur les membres de la Commission d’enquête publique

SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION

La présente contribution demande un réexamen du classement du secteur de La Salmagne. L'ouverture à l'urbanisation économique de ce secteur entre en contradiction directe avec les objectifs du ZAN-Zéro Artificialisation Nette fixés par la loi Climat et Résilience, ainsi qu'avec les prescriptions de protection de la ressource en eau et du champ captant inscrit dans le bilan du SCoT lui-même.
Faute d'une démonstration préalable de l'absence d'alternatives sur des friches ou zones déjà artificialisées, il est demandé d'émettre un avis défavorable ou une réserve suspensive quant à son extension économique et de maintenir sa vocation agricole et naturelle.

1. **Non-respect de la trajectoire ZAN** et absence de preuve du besoin foncier
Incompatibilité avec le bilan foncier : Entre 2009 et 2021, la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) a consommé 283,5 hectares (soit 28,35 ha/an). L'application stricte de la loi Climat et Résilience impose de rompre avec cette dynamique.
Primauté du recyclage foncier : Le SCoT impose prioritairement la réutilisation des espaces déjà artificialisés. Avant d'ouvrir des terres agricoles à l'urbanisation sur La Salmagne, un inventaire précis des alternatives (friches industrielles, vacances, densification des ZAE existantes) doit obligatoirement être établi et soumis à la concertation.

2. **Protection impérative de la ressource stratégique en eau potable**

Vulnérabilité : Le secteur de La Salmagne est en lien direct avec des ressources en eau stratégiques pour le territoire. L'imperméabilisation des sols nuit à la recharge de la nappe phréatique et accentue le ruissellement.
Risque environnemental global : Au-delà du risque industriel accidentel, la multiplication des voiries, réseaux et flux logistiques génère une pression chronique sur les périmètres de protection des captages d'eau potable. Le bilan du SCoT préconise d'interdire ou d'éviter les nouvelles zones à urbaniser dans ces secteurs vulnérables ; ce principe de précaution doit prévaloir.

3. **Nécessité d'analyser les impacts cumulés à l'échelle du territoire**
L'aménagement de La Salmagne ne peut être étudié isolément. L'impact cumulé des projets d'infrastructures et d'activités sur le territoire exige un arbitrage rigoureux : préserver les sols vivants et l'infiltration naturelle des eaux constitue la seule stratégie résiliente face au changement climatique.

DEMANDES EXPLICITES À LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Au vu des éléments exposés, il est demandé à la Commission d'enquête :
>D'émettre un AVIS DÉFAVORABLE concernant le classement du secteur de La Salmagne en zone d'urbanisation économique au sein du dossier de SCoT révisé.
>D'exiger une démonstration documentée portant sur :
La réalisation préalable d'un inventaire complet des fonciers mutables et friches sur le périmètre intercommunal ; L'évaluation précise de l'impact quantitatif et qualitatif du projet sur la nappe phréatique et le champ captant ; La compatibilité du projet avec les objectifs de réduction de l'artificialisation de la loi Climat et Résilience.
>De recommander la préservation de la vocation agricole, naturelle et environnementale du secteur de La Salmagne en l'absence de preuves démontrant l'impossibilité d'implanter ces activités sur des espaces déjà artificialisés.

Mobilité active en Sambre-Avesnois.
16 septembre 2026

Même si le vélo est reconnu comme une infrastructure de mobilité dans le SCOT, les orientations affichées demeurent générales, sans véritable traduction opérationnelle sur le terrain. Elles s'arrêtent au stade des bonnes intentions.

Le document ne définit ni un réseau cyclable structurant et cohérent, sans objectif chiffré de report modal (cf problématique majeure vélo / train dans le Schéma des vélos – routes – voies vertes), ni des objectifs précis de réalisation, ni un calendrier de mise en œuvre, ni des moyens financiers clairement identifiés.

En l'état, le SCOT ne constitue donc pas un véritable engagement en faveur du développement du vélo. Il n'impose aucune obligation concrète aux collectivités

locales, aux EPCI et aux communes du territoire. Chacun reste libre d'agir et surtout de ne rien faire.

Sans objectifs précis, sans échéances et sans moyens, le vélo reste un simple affichage politique alors que les habitants ont besoin d'aménagements cyclables sécurisés et continus, réellement utilisables au quotidien, reliant les communes, les pôles d'emploi, les établissements scolaires, les services publics et les gares.

Le SCOT doit être capable de transformer les intentions en réalisations concrètes et d'engager véritablement les collectivités du territoire.

Conclusion

Le vélo ne doit pas être une simple ligne dans le SCoT : il doit devenir une véritable politique de mobilité, avec des objectifs, des moyens, un calendrier et des engagements opposables aux collectivités, inscrite notamment dans le DOO.

From: Bernard Painchart <bernard.painchart@wanadoo.fr>
Sent on: Sunday, September 27, 2026 6:36:32 PM
To: revision@scot-sambre-avesnois.fr
Subject: Enquête publique

Réponse à l'enquête publique du SCOT Sambre-Avesnois :

La priorité pour notre territoire est celle qui concerne toute l'humanité actuellement : s'adapter et survivre à une hausse rapide et inexorable des températures…

- Pour l'emploi, il sera peu industriel mais plus artisanal pour l'adaptation de l'habitat, plus dans une agriculture orientée vers les cultures vivrières réclamant plus de main d'œuvre, plus vers le tourisme responsable.
- La renaturation des espaces sera incontournable et l'artificialisation à abandonner, on pense évidemment à la Salmagne …
- L'agriculture de conservation, l'agroforesterie doivent être encouragées et soutenues avec rémunération des agriculteurs y recourant.
- La préservation du bocage doit être une priorité, maintien des prairies, arrachage des haies interdit, mise en culture de pommes de terre interdite également…
- Le maintien de la biodiversité sur le territoire est aussi indispensable, préservation des zones humides, gestion forestière non tournée préférentiellement sur le versant économique.
- Encourager la sobriété énergétique, développer les énergies renouvelables, favoriser les mobilités décarbonées…

Ne pas intégrer cette dimension climatique à l'élaboration d'un projet d'avenir du territoire serait participer à condamner nos enfants et petits-enfants. Ne prenons pas ce risque même si cela ne dépend pas que de notre territoire…

Bernard Painchart
Avesnes sur Helpe

Contribution 39

Voici ma contribution à l'enquête publique pour la révision du SCoT Sambre Avesnois.

Alors que le climat se dérègle de plus en plus et que la biodiversité s'effrondre, il est nécessaire pour notre survie, que le SCoT cadre le développement économique et social de la Sambre et de l'Avesnois, pour protêger au maximum les arbres et les espaces naturels et agricoles.

Nous avons besoin de la forêt de Mormal, nous avons besoin du bocage avesnois et nous avons besoin de limiter l'artificialisation des sols, notamment à la Salmagne.

Notre territoire est densément peuplé, mais les réseaux de transports en commun et la mobilité active (marche et vélo) y sont encore trop timides.

Nous avons besoin d'inciter les gens à ne plus voyage seuls en voiture thermique.

Enfin, il est urgent de rénover les bâtiments publics et les habitations, pour s'adapter au changement climatique.

Cette transition énergétique sera pourvoyeuse d'emplois locaux.

Le SCoT doit orienter les politiques publiques dans le sens du bien commun et de la justice économique (redistribution des richesses). Il faut absolument éviter que les élu-e-s puissent prendre des décisions en local, pour les intérêts que quelques personnes au détriment des autres et de l'avenir du territoire.

Merci d'avance pour le travail de synthèse qui sera fait dans le cadre de l'enquête publique.

Bien cordialement,

Elisabeth Saint-Guily

Haut-Lieu

Contribution 39

Objet : Pour la protection de l'eau et de la biodiversité

Bonjour,

Voici ma contribution à l'enquête publique pour la révision du SCoT Sambre Avesnois.

Alors que le climat se dérègle de plus en plus et que la biodiversité s'effrondre, il est nécessaire pour notre survie, que le SCoT cadre le développement économique et social de la Sambre et de l'Avesnois, pour protêger au maximum les arbres et les espaces naturels et agricoles.

Nous avons besoin de la forêt de Mormal, nous avons besoin du bocage avesnois et nous avons besoin de limiter l'artificialisation des sols, notamment à la Salmagne.

Notre territoire est densément peuplé, mais les réseaux de transports en commun et la mobilité active (marche et vélo) y sont encore trop timides.

Nous avons besoin d'inciter les gens à ne plus voyage seuls en voiture thermique.

Enfin, il est urgent de rénover les bâtiments publics et les habitations, pour s'adapter au changement climatique.

Cette transition énergétique sera pourvoyeuse d'emplois locaux.

Le SCoT doit orienter les politiques publiques dans le sens du bien commun et de la justice économique (redistribution des richesses). Il faut absolument éviter que les élu-e-s puissent prendre des décisions en local, pour les intérêts que quelques personnes au détriment des autres et de l'avenir du territoire.

Merci d'avance pour le travail de synthèse qui sera fait dans le cadre de l'enquête publique.

Bien cordialement,

Elisabeth Saint-Guily

Haut-Lieu

Contribution 40

Objet : Enquête publique SCoT Sambre-Avesnois - contribution concernant La Salmagne

Madame, Monsieur,

Je souhaite apporter mon observation concernant le sujet lié à l'aéronautique, et plus particulièrement à la formation, la maintenance, l'ULM, le planeur, le parachutisme, l'aéromodélisme, l'innovation et les mobilités aériennes légères.

En tant qu'utilisateur et propriétaire d'un aéronef, cet aérodrome représente pour moi une infrastructure essentielle pour la pratique de l'aviation légère. La diversité des activités qui peuvent y être pratiquées constitue également une véritable richesse, permettant de faire découvrir l'aéronautique, de transmettre des savoir-faire et de favoriser la formation et la pratique de nombreux publics.

Je souhaite donc que soit préservée la vocation aéronautique de l'aérodrome de la Salmagne, afin de permettre le maintien et le développement de ces différentes activités dans de bonnes conditions.

Je souhaite également apporter mon observation concernant la culture et le patrimoine, notamment la mémoire aéronautique, les expositions, les archives, les manifestations, les témoignages et la valorisation de l'histoire locale.

L'aérodrome de la Salmagne fait partie de l'histoire aéronautique et locale de notre région. Préserver ce site, c'est aussi préserver un lieu de mémoire et permettre aux générations futures de découvrir et de comprendre cette histoire.

Je souhaite donc que la dimension culturelle, historique et patrimoniale de l'aérodrome soit pleinement prise en considération dans son avenir.

Je demande que la sauvegarde de la Salmagne permette de maintenir durablement sa vocation aéronautique, tout en développant et en valorisant sa dimension culturelle et patrimoniale.

Je souhaite que cette observation soit officiellement prise en compte dans le cadre de cette enquête publique.

Je vous remercie pour l'attention portée à ma contribution.

Cordialement,

Guillaume

Association De Défense
du Quartier Saint-Hubert
59750 FEIGNIES
assosainthubertfeignies@gmail.com

CONSULTATION DU PUBLIC
RELATIVE À LA RÉVISION DU SCoT SAMBRE-AVESNOIS

Contribution – Cohérence du projet de révision du SCoT avec les données et incidences territoriales du contournement Nord de Maubeuge (CNM)

Madame la Présidente de la commission d'enquête,

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision du SCoT Sambre-Avesnois, notre association souhaite attirer l'attention de la commission d'enquête sur plusieurs questions de cohérence entre le projet de SCoT actuellement soumis au public et les données, hypothèses et conséquences territoriales associées au projet de contournement Nord de Maubeuge.

Nous avons engagé un recours contentieux contre la déclaration d'utilité publique du contournement Nord de Maubeuge. La présente contribution ne demande pas à la commission d'enquête de se prononcer sur ce recours ni sur la légalité de la DUP.

Notre demande est différente : **le SCoT doit permettre au public de comprendre précisément comment cette infrastructure, ses incidences foncières, ses effets sur les mobilités, l'agriculture et l'organisation territoriale sont prises en compte dans le projet de territoire à l'horizon 2045.**

Cette question est d'autant plus importante que le dossier du SCoT arrêté a été complété par les avis des personnes publiques associées et par les réponses du Syndicat mixte, lesquelles apportent des éléments nouveaux concernant précisément le contournement Nord de Maubeuge.

1. Le statut du contournement au regard des PENE doit être clarifié

Le projet de SCoT fait référence aux projets d'envergure nationale et européenne (PENE) et au principe selon lequel leur consommation foncière relève d'une comptabilisation spécifique.

Les avis et réponses des personnes publiques associées montrent toutefois que la situation du contournement Nord de Maubeuge n'est pas définitivement stabilisée.

Le dossier indique que le contournement figure actuellement en **annexe II** de l'arrêté du 31 mai 2024 relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne.

Le Syndicat mixte précise lui-même qu'il souhaite obtenir l'inscription du contournement en **annexe I** et qu'il entend poursuivre ses démarches auprès de l'État en ce sens.

Il indique également que, dans l'attente de cette évolution, la consommation foncière générée par le contournement n'est pas inscrite dans le présent SCoT.

Cette situation appelle une clarification essentielle pour l'information du public :

Le contournement Nord de Maubeuge est-il, à la date de l'enquête publique du SCoT, juridiquement comptabilisé comme un PENE bénéficiant de la mutualisation nationale, ou demeure-t-il un projet seulement susceptible d'être ultérieurement inscrit dans cette catégorie ?

Cette question est d'autant plus importante que l'avis du Département demande explicitement que le contournement soit pris en compte dans l'enveloppe principale des projets d'envergure nationale ou européenne et évoque une incidence de **80 hectares**.

Nous demandons donc que le rapport de la commission d'enquête fasse clairement apparaître :

le statut exact du contournement au regard de l'arrêté du 31 mai 2024 ;
la différence entre une inscription en annexe II et une inscription en annexe I ;
la conséquence concrète de cette différence sur le calcul du compte foncier du SCoT ;
et, surtout, si les 80 hectares associés au contournement sont ou non compris dans les 210 hectares de consommation maximale affichés par le SCoT.

2. Une clarification est nécessaire sur les surfaces réellement consommées

Le dossier fait apparaître plusieurs références foncières qui ne semblent pas correspondre à la même définition de la consommation d'espace.

Dans les documents antérieurs, le contournement avait été associé à une estimation de l'ordre de **30 à 50 hectares**, selon les caractéristiques de l'infrastructure.

Plus récemment, le projet est associé à une consommation de l'ordre de **80 hectares** dans les documents relatifs à la territorialisation de la consommation foncière et dans les échanges entre personnes publiques.

Nous ne prétendons pas que ces deux chiffres portent nécessairement sur le même périmètre.

C'est précisément pourquoi une clarification officielle est nécessaire.

Le SCoT devrait indiquer clairement si les 80 hectares correspondent :

à l'emprise directe de l'infrastructure ;
à la consommation d'ENAF au sens de la réglementation applicable ;
à l'ensemble des acquisitions ou emprises nécessaires au projet ;
aux surfaces rendues durablement indisponibles pour l'agriculture ;
ou à un périmètre plus large comprenant certaines incidences indirectes.

Il conviendrait également de préciser si les éventuelles consommations foncières liées aux opérations d'urbanisation ou de développement économique favorisées par l'infrastructure sont comptabilisées séparément.

Cette clarification est indispensable puisque le projet de SCoT fixe une trajectoire de réduction de **69,8 %** de la consommation d'ENAF et une enveloppe maximale de **210 hectares pour 2021-2031**, hors projets relevant des mécanismes spécifiques prévus par la réglementation.

Nous demandons donc que le SCoT présente une **méthode de comptabilisation homogène et transparente** permettant au public de rapprocher les différents chiffres actuellement disponibles.

3. Le SCoT doit prendre en compte les effets territoriaux induits par l'infrastructure

L'un des enjeux majeurs n'est pas seulement l'emprise directe du contournement, mais également les transformations territoriales susceptibles de résulter de sa réalisation.

L'Autorité environnementale avait déjà demandé que soient mieux analysées les conséquences possibles du projet sur l'urbanisation, notamment dans les espaces situés entre l'agglomération et le futur contournement.

Cette question relève directement du rôle du SCoT, qui organise précisément l'évolution de l'urbanisation, des activités économiques, des mobilités et de la consommation foncière à l'échelle du territoire.

Le dossier du SCoT doit donc permettre d'identifier :

les secteurs susceptibles de bénéficier d'une nouvelle accessibilité routière ;
les zones d'activités directement ou indirectement liées au contournement ;
les secteurs d'habitat susceptibles d'évoluer sous l'effet de la nouvelle infrastructure ;
les éventuelles extensions urbaines rendues plus accessibles ;
les risques de mitage ou de fragmentation des espaces agricoles ;
et les consommations foncières indirectement associées au projet.

Cette question n'est pas théorique.

Les avis des personnes publiques associées montrent notamment que les conséquences agricoles du contournement sont désormais suffisamment concrètes pour avoir conduit à la constitution de commissions communales d'aménagement foncier sur plusieurs communes concernées par le projet, avec la perspective d'une opération intercommunale incluant les emprises de l'infrastructure.

Nous demandons donc que le SCoT ne considère pas uniquement l'emprise physique de la route, mais analyse également les **effets territoriaux induits** par celle-ci.

4. Les données de trafic doivent être mises en cohérence

Les avis des personnes publiques associées font apparaître une difficulté particulièrement importante concernant les données de trafic.
Le Département relève que le diagnostic du SCoT présente, au nord du territoire, des trafics de l'ordre de 4 000 à 5 500 véhicules par jour, alors que l'étude d'impact du contournement mentionne 9 500 véhicules par jour en 2019 sur le secteur concerné.

Le Département demande lui-même que ces données soient confrontées.
Il relève également, pour d'autres secteurs de l'agglomération, des écarts importants entre les données figurant dans le diagnostic du SCoT et celles de l'étude d'impact du contournement.

Cette situation justifie une demande simple de transparence :**quelles sont les données de trafic actuellement retenues par le SCoT et sont-elles cohérentes avec celles utilisées pour justifier le contournement ?**

Nous demandons donc :
que les sources et dates des données de trafic soient précisées ;
que les éventuels écarts entre le diagnostic du SCoT et l'étude d'impact du contournement soient expliqués ;
que les données les plus récentes disponibles soient utilisées ;
que les hypothèses de trafic à l'horizon 2045 soient clairement identifiées ;
et que soient précisées les hypothèses relatives au report modal et au développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle.

Cette dernière question est particulièrement importante puisque le PAS et le DOO du SCoT affichent simultanément des objectifs de développement des mobilités alternatives, de maillage territorial et de réduction de la dépendance à l'automobile.

Le projet routier pose cependant une question de cohérence avec ces objectifs.
« Il n'y a guère de moyen plus contradictoire avec l'objectif de favoriser les alternatives à la voiture et de réduire la dépendance aux transports routiers que de créer une nouvelle infrastructure routière. »
La question à laquelle le dossier doit répondre :
Quels effets du CNM ont été pris en compte sur les parts modales, les flux routiers, l'attractivité automobile et l'évolution des comportements de mobilité à l'horizon du SCoT ?

Le Département demande par ailleurs que le SCoT fasse explicitement apparaître l'importance du trafic traversant actuellement Maubeuge par la RN49 et la RN2 et qu'il mette en relation cet enjeu avec le développement des mobilités douces.

Nous demandons que cette articulation soit clairement présentée dans le document final.

5. Le contournement doit être confronté aux objectifs de sobriété foncière, d'agriculture et de biodiversité du SCoT

Le PAS et le DOO font de la préservation des espaces agricoles et naturels, du bocage, des continuités écologiques et de la sobriété foncière des orientations importantes du projet de territoire.
Le DOO prévoit notamment la préservation et la valorisation du bocage ainsi que la prise en compte des réseaux de haies dans les projets d'aménagement.

Les avis des personnes publiques associées confirment parallèlement l'importance des enjeux agricoles et des prairies permanentes sur le territoire.

Dans ce contexte, le SCoT doit pouvoir montrer comment le contournement s'articule concrètement avec ces orientations.

Nous demandons notamment que soient clairement identifiés :

les espaces agricoles directement concernés ;
les prairies et secteurs bocagers concernés ;
les continuités écologiques traversées ou fragmentées ;
les zones humides concernées ;
les éventuels secteurs de renaturation concernés ;
les mesures d'évitement, de réduction et de compensation relevant des procédures propres au projet ;
et les mesures permettant de maintenir la fonctionnalité agricole des secteurs concernés.

Il ne s'agit pas de demander au SCoT de se substituer aux procédures environnementales ou foncières propres au projet.
Il s'agit de vérifier que **le projet d'infrastructure et le projet de territoire sont cohérents entre eux**, notamment au regard des objectifs affichés par le SCoT en matière de sobriété foncière et de préservation des espaces agricoles et naturels.

6. Le compte foncier doit être présenté de manière compréhensible pour le public

Le SCoT prévoit pour 2021-2031 une consommation maximale de 210 hectares, avec une réduction de 69,8 % par rapport à la période de référence.

Parallèlement, le dossier PPA fait apparaître une consommation de 80 hectares associée au contournement et rappelle les démarches entreprises afin que cette consommation ne pèse pas sur l'enveloppe territoriale du SCoT.

Il existe donc un point qui doit être explicité sans ambiguïté :**quel est exactement le périmètre des 210 hectares et quelles consommations en sont exclues ?**

Nous demandons que le SCoT présente un tableau récapitulatif permettant au public de distinguer clairement :

1. les consommations d'ENAF incluses dans le compte foncier du SCoT ;
2. les projets relevant des mécanismes de mutualisation nationale ;
3. les projets d'envergure régionale ;
4. la consommation attribuée au contournement Nord de Maubeuge ;
5. les autres grands projets d'infrastructures ;
6. les opérations économiques prévues par le SCoT ;
7. et les consommations déjà intervenues entre 2021 et la date d'approbation du document.

Cette présentation permettrait de vérifier concrètement la compatibilité entre les objectifs affichés de sobriété foncière et les projets effectivement programmés.

7. Une actualisation des justifications apparaît nécessaire

Les avis des personnes publiques associées et le mémoire en réponse du Syndicat mixte montrent que plusieurs éléments du SCoT doivent encore être actualisés ou précisés avant son approbation.

Le Syndicat mixte indique notamment qu'il prévoit des ajustements du diagnostic, du PAS, du DOO et de la justification des choix.

Cette situation renforce, selon nous, l'importance d'une réponse spécifique concernant le contournement Nord de Maubeuge.

Nous demandons que les informations nouvelles issues des avis des PPA soient effectivement intégrées dans la version finale du SCoT et que les éléments concernant le contournement soient rendus cohérents entre :

le PAS ;
le DOO ;
le diagnostic ;
la justification des choix ;
l'évaluation environnementale ;
les indicateurs de suivi ;
et les annexes relatives aux projets d'envergure nationale ou européenne.

8. Demandes à la commission d'enquête

Au regard de l'ensemble de ces éléments, nous demandons à la commission d'enquête de bien vouloir demander au Syndicat mixte du SCoT et aux personnes publiques compétentes :

1. **de préciser le statut actuel du contournement Nord de Maubeuge au regard de l'arrêté du 31 mai 2024**, notamment sa situation en annexe II et les démarches engagées pour une éventuelle inscription en annexe I ;
2. **de préciser si les 80 hectares associés au contournement sont inclus ou non dans les 210 hectares du compte foncier du SCoT**, et sur quel fondement ;
3. **d'expliquer la différence entre les différentes estimations de consommation foncière du projet**, notamment les estimations historiques de 30 à 50 hectares et l'estimation de 80 hectares actuellement évoquée ;
4. **de préciser la définition exacte des surfaces comptabilisées** : emprise de l'infrastructure, consommation d'ENAF, artificialisation, acquisitions foncières ou autre périmètre ;
5. **d'identifier les éventuelles consommations foncières induites par les développements urbains ou économiques rendus possibles ou favorisés par le contournement** ;
6. **de confronter les données de trafic du diagnostic du SCoT avec celles utilisées dans le dossier du contournement**, conformément notamment aux observations formulées par le Département ;
7. **de préciser les hypothèses de trafic retenues à l'horizon 2045 et leur articulation avec les objectifs du SCoT en matière de report modal et de mobilités alternatives** ;
8. **d'identifier les espaces agricoles, prairies, bocages, zones humides et continuités écologiques concernés par le projet**, ainsi que leur prise en compte dans le projet de territoire ;
9. **de préciser les conséquences du contournement sur l'aménagement foncier agricole et forestier**, notamment au regard des procédures engagées sur les communes concernées ;
10. **de mettre en cohérence l'ensemble des pièces du SCoT** afin que les mêmes données et définitions soient utilisées dans le PAS, le DOO, le diagnostic, la justification des choix et l'évaluation environnementale ;
11. **de faire apparaître dans le rapport de la commission d'enquête les éventuelles divergences constatées entre les données du dossier du contournement, celles du SCoT et celles figurant dans les avis des personnes publiques associées**.

Conclusion

Notre contribution ne demande pas à la commission d'enquête de se prononcer sur l'opportunité du contournement Nord de Maubeuge ni sur le recours contentieux engagé contre sa déclaration d'utilité publique.

Elle porte exclusivement sur la **cohérence, la transparence et la complétude du projet de SCoT soumis au public**.

Les documents aujourd'hui disponibles font apparaître plusieurs éléments qui méritent d'être explicitement rapprochés : le statut du contournement au regard des PENE, son incidence foncière estimée à 80 hectares, le compte foncier de 210 hectares, les données de trafic, les objectifs de mobilité du SCoT et les conséquences agricoles et environnementales désormais engagées.

Le dossier PPA montre en outre que plusieurs de ces questions font déjà l'objet de demandes ou d'observations de la part des personnes publiques associées elles-mêmes.

Nous considérons donc qu'il est nécessaire que le SCoT apporte au public une réponse claire, chiffrée et homogène sur ces différents points avant son approbation.

Nous demandons en conséquence que ces observations soient intégrées au rapport de la commission d'enquête et que les réponses apportées par le Syndicat mixte et les personnes publiques compétentes soient clairement exposées dans les suites données à l'enquête publique.

Pour le Comité

Le Président
De l'Association de défense
du Quartier Saint Hubert

Contribution 42

Objet : Enquête publique SCoT Sambre-Avesnois – contribution concernant La Salmagne

Madame, Monsieur,

Jeune retraité, et attaché à La Salmagne, je souhaite faire part de mon avis dans le cadre de l'enquête publique du
SCoT.

En décembre 2023, j'ai franchi pour la première fois les portes de l'aérodrome Maubeuge pour approcher de près une passion qui me taraudait depuis 50 ans.

J'y ai découvert un univers non seulement aéronautique, un univers amical, un univers familiale où se côtoient des personnes jeunes et moins jeunes mais toutes passionnées.

En 2024, je me suis lancé dans la formation de pilote. Maintenant propriétaire de machines, je n'ose imaginer le scenario de quitter cette plate-forme exceptionnelle.

Ne serait-il pas judicieux de donner la possibilité à une multitude de PME et petits investisseurs de s'installer sur vos installations plutôt qu'à une multinationale

à laquelle vous serez pieds et poings liés pour de nombreuses années. Ayant été conseiller communal, j'ai bien connu la stratégie de la carotte.

Je suis particulièrement sensible à la question de l'eau et à la préservation des sols et des zones humides. Dans un contexte
de sécheresses mais aussi de pluies de plus en plus intenses, je souhaite que ces fonctions naturelles soient pleinement
prises en compte avant toute artificialisation du site.

Je suis également attaché au patrimoine et à l'histoire de La Salmagne. Ce lieu fait partie de la mémoire locale et continue
aujourd'hui à accueillir des activités, des associations, des entreprises et des formations.

Je demande donc qu'un scénario alternatif de développement soit réellement étudié : maintien des activités aéronautiques,
tourisme, agriculture, petites entreprises compatibles, activités scientifiques, culturelles et de loisirs, tout en limitant au
maximum l'artificialisation.

Je vous remercie de bien vouloir prendre cette contribution en compte dans le cadre de l'enquête publique.
Cordialement,

Fortemps Robert

Rue des bois 3

6594 Beauwelz (Belgique)

Association De Défense
du Quartier Saint-Hubert
59750 FEIGNIES
assosainthubertfeignies@gmail.com

CONSULTATION DU PUBLIC
RELATIVE À LA RÉVISION DU SCoT SAMBRE-AVESNOIS

Contribution 2

Le Contournement Nord de Maubeuge (CNM) dans le projet de territoire

Madame la Présidente de la commission d'enquête,

Le Contournement Nord de Maubeuge (CNM) est un projet d'infrastructure routière majeur pour le secteur de Maubeuge, Feignies et Mairieux.

Le dossier de révision du SCoT Sambre-Avesnois ne l'ignore pas. Au contraire, le CNM est mentionné dans de nombreuses pièces du dossier : diagnostic territorial, état initial de l'environnement, justification des choix retenus, évaluation environnementale, document d'orientation et d'objectifs, bilan de la concertation, réponses aux avis des personnes publiques associées et documents relatifs à la consommation foncière.

Notre observation ne porte donc pas sur l'absence du CNM dans le dossier du SCoT.

Il y apparaît.La question que nous souhaitons soumettre à la commission d'enquête est différente :

> **Le dossier permet-il réellement de comprendre ce que la connaissance du CNM, et notamment du tracé finalement retenu, a changé après 2017dans le projet de territoire du SCoT ?**

Cette distinction nous paraît essentielle.

Identifier un projet, le citer dans plusieurs documents, lui attribuer une emprise foncière et rappeler ses effets généraux ne permet pas nécessairement de démontrer que ses conséquences propres ont été effectivement intégrées dans les choix du projet de territoire.

Cette question est d'autant plus importante que le SCoT est un document de prospective à vingt ans et que son Projet d'Aménagement Stratégique est construit à partir du diagnostic territorial et des enjeux qui en découlent.

> NB :Nous avons engagé un recours contentieux contre la déclaration d'utilité publique du contournement Nord de Maubeuge. La présente contribution ne demande pas à la commission d'enquête de se prononcer sur ce recours ni sur la légalité de la DUP.
> Notre demande est différente : **le SCoT doit permettre au public de comprendre précisément comment cette infrastructure, ses incidences foncières, ses effets sur les mobilités, l'agriculture et l'organisation territoriale sont prises en compte dans le projet de territoire à l'horizon 2045.**

Notre contribution vise donc à mettre en regard :

1. **ce que le dossier du SCoT présente ;**
2. **ce que les documents relatifs au CNM permettent de constater ;**
3. **les écarts, insuffisances ou questions qui subsistent ;**
4. **les précisions et compléments que nous demandons.**

1. QUEL ÉTAT DU CNM A RÉELLEMENT SERVI DE RÉFÉRENCE À LA CONSTRUCTION DU PROJET DE RÉVISION DU SCOT ?

1.1. Ce que présente le dossier

Les différentes pièces du SCoT ne présentent pas toutes le CNM de la même manière.

- Dans le diagnostic territorial, le contournement nord apparaît notamment dans un contexte où **des études et des réflexions sur les variantes sont encore évoquées**.
- Dans les documents stratégiques, il apparaît comme **une infrastructure majeure dont l'arrivée doit être anticipée**.
- Dans les documents consacrés à la consommation d'espace, **une emprise d'environ 80 hectares** lui est associée.
- Dans l'évaluation environnementale, les grandes infrastructures routières sont prises en compte au regard de leurs **effets possibles sur les mobilités, les flux, les milieux naturels, l'eau, les nuisances et la fragmentation du territoire**.
- Enfin, au moment de l'arrêt du projet de SCoT, le CNM avait fait l'objet d'**une déclaration d'utilité publique en 2025**.

Ces différents états du projet ne sont pas équivalents.

1.2. Ce que nous constatons

Le dossier permet de retrouver l'histoire du CNM, mais il ne permet pas clairement d'identifier **à quel moment et sous quelle forme le projet du CNM finalement retenu est devenu une donnée de référence du SCoT**.

Cette question nous paraît importante car le diagnostic territorial et la prospective à vingt ans ne répondent pas au même objectif.

- Un projet encore à l'étude peut être considéré comme une évolution possible du territoire.
- Un projet dont le principe, le tracé et l'emprise sont désormais précisément définis appelle une autre analyse : il ne s'agit plus seulement d'anticiper une éventualité, mais de tirer les conséquences territoriales d'une transformation désormais engagée.

Le dossier devrait donc permettre de comprendre comment le passage :

du projet étudié → au projet retenu → au projet déclaré d'utilité publique

a été pris en compte dans la construction du SCoT.

1.3. Notre observation

Nous ne contestons pas la présence du CNM dans le dossier.

Notre observation porte sur la traçabilité de son intégration dans le temps.

Les documents permettent de constater que le CNM était connu pendant la révision du SCoT. Ils permettent moins clairement d'identifier :

- ce qui relevait d'un projet encore en évolution ;
- ce qui a été retenu dans le projet de territoire ;
- ce qui a été actualisé après l'évolution du projet ;
- et ce qui a été intégré après la déclaration d'utilité publique de 2025.

Il existe donc un **écart entre la connaissance historique du projet et la démonstration de la manière dont il a été intégré au projet de territoire**.

1.4. Notre question et notre demande

Nous demandons que le dossier final permette d'identifier clairement :

- l'état du CNM retenu comme référence pour le diagnostic ;
- la manière dont l'évolution du projet a été prise en compte pendant la révision ;
- la place du CNM dans l'état actuel du territoire ;

- la place du CNM dans la prospective à l'horizon du SCoT ;
- les éléments du projet de territoire qui ont été confirmés, modifiés ou complétés du fait de l'évolution du CNM.

Il ne s'agit pas de demander au SCoT de refaire le dossier du CNM, mais de rendre lisible la manière dont le projet effectivement retenu a été intégré dans le document de planification à vingt ans.

1.5. Une autre question doit être prise en compte : le rythme et le périmètre de réalisation du CNM

Le SCoT raisonne à l'horizon de vingt ans.

Le CNM est, lui, un projet organisé en plusieurs phases.

Les documents disponibles montrent que la programmation de certaines participations financières futures est liée à des programmations ultérieures. La réalisation du projet s'inscrit donc elle-même dans un calendrier qui peut être progressif.

À cette incertitude sur le calendrier s'ajoute une autre question : certaines procédures environnementales relatives à la réalisation du projet interviennent postérieurement à la déclaration d'utilité publique.

Le SCoT ne peut donc pas nécessairement connaître, au moment où il arrête ses choix, l'ensemble des conclusions de ces procédures ni toutes leurs conséquences concrètes sur les conditions de réalisation du projet.

Celles-ci pourraient notamment conduire à **préciser certaines modalités de réalisation, imposer des mesures complémentaires, modifier certains éléments du projet ou faire apparaître des contraintes susceptibles d'affecter certaines de ses composantes.**

Cette situation soulève une question qui nous paraît importante pour un document de prospective :

> **Le SCoT a-t-il considéré comme hypothèse de référence la réalisation intégrale du CNM dans les conditions actuellement envisagées, alors que certaines procédures environnementales susceptibles d'en préciser ou d'en modifier les conditions de réalisation n'ont pas encore produit leurs conclusions ?**

La question n'est pas théorique.

Les conséquences sur :

- les flux de circulation ;
- les reports de trafic ;
- l'accessibilité des secteurs ;
- l'organisation des mobilités ;
- l'urbanisation ;
- les espaces agricoles et naturels ;
- les investissements associés ;

ne seraient pas nécessairement les mêmes selon que l'ensemble du projet est réalisé dans les conditions actuellement envisagées, qu'il est adapté à la suite des procédures environnementales, ou qu'une seule partie l'est dans un premier temps.

Notre observation

Le dossier du SCoT présente le CNM comme une infrastructure structurante à prendre en compte.

Mais nous ne trouvons pas clairement exposée la manière dont le SCoT prend en compte **le caractère encore évolutif de certaines conditions de réalisation du projet**, notamment au regard des procédures environnementales restant à intervenir, ni l'hypothèse d'une réalisation progressive.

Notre demande

Nous demandons que le SCoT précise :

- quelle hypothèse de réalisation du CNM est retenue dans sa prospective ;

- si la réalisation intégrale du projet constitue une hypothèse de référence ;
- comment sont prises en compte les procédures environnementales restant à intervenir et leurs éventuelles conséquences sur les conditions de réalisation du projet ;
- si les conséquences d'une réalisation partielle, différée ou adaptée ont été examinées ;
- et, dans ce dernier cas, comment le projet de territoire reste cohérent dans chacune des hypothèses de réalisation.

Cette précision permettrait de vérifier que le projet de territoire n'est pas construit sur une représentation figée du CNM alors que certaines de ses conditions concrètes de réalisation restent susceptibles d'évoluer.

2. LE CNM EST IDENTIFIÉ DANS LE SCOT, MAIS QU'EST-CE QUE CETTE CONNAISSANCE A EFFECTIVEMENT PRODUIT ?

2.1. Ce que présente le dossier

Le CNM est présenté

- dans le diagnostic, dans **la justification des choix retenus**
- et dans les différents documents stratégiques comme **une infrastructure majeure susceptible de contribuer à l'évolution du territoire.**

Le bilan de la concertation indique également que le projet a été abordé dans les réflexions relatives notamment à la mobilité, aux infrastructures, à l'organisation territoriale, aux grands projets et à la consommation foncière.

2.2. Ce que nous constatons

Cette présence documentaire démontre que le CNM était connu.

Mais **elle ne permet pas, à elle seule, d'identifier les décisions du SCoT qui résultent directement de cette prise en compte.** C'est pour nous un point central.

Il existe une différence entre :

- **connaître et mentionner un projet**

et :

- **utiliser cette connaissance pour arrêter des choix de territoire.**

Or, dans un SCoT à vingt ans, c'est cette seconde dimension qui nous paraît devoir être démontrée.

2.3. Notre observation

Nous retrouvons dans le dossier des objectifs portant sur :

- l'organisation future des déplacements ;
- la sobriété foncière ;
- la préservation de l'agriculture ;
- la protection des continuités écologiques ;
- la gestion de l'eau ;
- la maîtrise de l'urbanisation ;
- les mobilités alternatives ;
- la qualité des paysages et du cadre de vie.

Mais il est difficile de retrouver, de manière suffisamment précise et directement traçable, ce que les caractéristiques du CNM ont conduit le SCoT à modifier, à renforcer ou à préciser sur chacun de ces sujets.

Autrement dit :

> **Le dossier permet de retrouver le CNM dans le SCoT ; il permet moins clairement de retrouver ce que la connaissance du CNM a changé dans le SCoT.**

C'est ce décalage qui constitue notre principale observation facuelle.

2.4. Notre question et notre demande

Nous demandons que le document final rende plus lisible la chaîne :

connaissance du CNM → analyse de ses effets → choix du projet de territoire → orientations ou prescriptions correspondantes.

Nous souhaitons notamment que soient identifiables les principales décisions du SCoT qui ont été prises ou adaptées en tenant compte du CNM.

3. MOBILITÉ : LE CNM MODIFIE L'ORGANISATION DES FLUX, MAIS LE SCOT DOIT MONTRER COMMENT IL EN TIRE LES CONSÉQUENCES

3.1. Ce que présente le dossier

Le SCoT affirme vouloir réduire l'usage individuel de l'automobile et développer :

- les transports collectifs ;
- l'intermodalité ;
- les pôles d'échanges ;
- les mobilités cyclables et piétonnes ;
- les liaisons entre quartiers, équipements et transports.

Le dossier affirme également que :

> **« L'offre de déplacement est un moyen puissant de faire évoluer l'organisation des territoires. »**

Le CNM est parallèlement présenté comme susceptible d'améliorer l'accessibilité, de faciliter certains flux, de renforcer les liaisons du secteur de Maubeuge et de détourner une partie du trafic des secteurs urbains.

3.2. Ce que nous constatons

Le SCoT reconnaît donc lui-même que les infrastructures de mobilité peuvent modifier l'organisation du territoire.

Le CNM constitue précisément une infrastructure appelée à modifier cette organisation.

Il peut notamment :

- détourner certains flux ;
- modifier les itinéraires ;
- améliorer l'accessibilité de certains secteurs ;
- modifier les conditions d'accès aux zones économiques ;
- déplacer certaines nuisances ;
- influencer les conditions futures d'urbanisation.

La question n'est donc pas seulement de savoir si le CNM améliore la circulation.

La question est de savoir **quelle organisation territoriale le SCoT prévoit autour de cette nouvelle infrastructure.**

3.3. Notre observation

Le dossier présente parallèlement un objectif de réduction de l'usage individuel de l'automobile et un projet routier susceptible de modifier fortement les conditions d'accessibilité du territoire.

Ces deux orientations ne sont pas nécessairement incompatibles.

Mais leur articulation doit être lisible.

Il ne suffit pas de juxtaposer :

- une politique de développement des mobilités alternatives ;
- et une infrastructure routière majeure.

Il faut pouvoir comprendre comment les deux sont articulées dans le projet de territoire.

3.4. Notre demande

Nous demandons que le SCoT précise davantage :

- les effets territoriaux attendus du CNM sur les flux ;
- la manière dont ces effets sont intégrés à la politique globale de mobilité ;
- les mesures prévues pour accompagner la nouvelle infrastructure par les transports collectifs et les mobilités actives ;
- les secteurs dont l'accessibilité nouvelle pourrait modifier les dynamiques d'urbanisation ;
- les dispositions permettant d'éviter que le développement de l'accessibilité routière ne soit considéré indépendamment des objectifs de mobilité durable.

3.5. Le CNM peut également créer un nouveau point de concentration des flux au niveau de la RD105

Le dossier présente le CNM comme devant notamment contribuer à améliorer la circulation et à délester certains secteurs urbains.

Mais cet effet de délestage ne signifie pas que les difficultés de circulation disparaissent : une partie des flux est déplacée vers les nouvelles connexions créées par le projet.

C'est notamment le cas au niveau de la **RD105 à Saint-Hubert**, où le raccordement du CNM est prévu au niveau d'un giratoire au milieu des habitations.

Les données de circulation retenues pour ce secteur conduisent à envisager **plus de 36 000 véhicules par jour, notamment de poids lourds en transit** sur cet ensemble de voirie.

Ce niveau de trafic appelle une attention particulière car il concerne un point de convergence entre le trafic provenant du CNM et celui déjà supporté par la RD105.

Notre observation est donc la suivante : le SCoT présente les effets du CNM sur l'organisation générale des mobilités, mais il ne nous paraît pas démontrer suffisamment comment il prend en compte les conséquences de cette concentration de flux sur les points de raccordement, et notamment sur le giratoire de la RD105.

La question est d'autant plus importante que le SCoT affirme parallèlement vouloir :

- améliorer la fluidité des déplacements ;
- réduire la dépendance à l'automobile ;
- favoriser les mobilités alternatives ;
- améliorer la qualité des espaces urbains et du cadre de vie.

Il convient donc de vérifier si le déplacement des flux vers ce secteur ne crée pas **un nouveau point de difficulté pour la mobilité locale**, notamment pour les déplacements entre Feignies et Maubeuge.

Notre question

Le SCoT a-t-il réellement intégré, dans son analyse de la mobilité future, les conséquences du niveau de trafic attendu au raccordement du CNM sur la RD105 ?

Nous demandons notamment que soient précisés :

- les hypothèses de trafic retenues à ce point de raccordement ;
- la capacité du giratoire et des voiries qui l'alimentent à absorber ces flux ;
- les éventuels risques de congestion ou de remontées de file ;
- les conséquences sur les déplacements locaux et les mobilités alternatives ;

- et les mesures prévues pour éviter que le déplacement des flux ne crée un nouveau point noir de circulation.

Pour nous, cette question est essentielle : un projet ne peut être apprécié uniquement au regard du trafic qu'il retire de certains secteurs ; il doit également être regardé au regard des flux qu'il crée ou concentre ailleurs.

4. LE SCOT PARLE DU CNM, MAIS EXAMINE-T-IL RÉELLEMENT LES CONSÉQUENCES DU TRACÉ LONG ?

4.1. Une distinction essentielle

Dans les différentes pièces du SCoT, le Contournement Nord de Maubeuge est fréquemment présenté sous l'appellation générale de « CNM ».

Cette présentation permet d'identifier le projet.

Mais elle ne permet pas toujours de distinguer **le principe d'un contournement** de **la solution d'aménagement effectivement retenue**.

Or cette distinction nous paraît essentielle.

Le projet retenu n'est pas un contournement abstrait.

Il correspond à un **tracé précis, issu du choix effectué en 2019**, qui détermine les espaces traversés, les secteurs urbanisés concernés, les terres agricoles touchées, les continuités écologiques affectées, les paysages transformés, les conditions d'accès et les nuisances susceptibles d'être supportées localement.

Deux solutions de contournement peuvent donc répondre à un même objectif général de mobilité tout en produisant des conséquences territoriales très différentes.

4.2. Ce que nous constatons

Le dossier du SCoT identifie les effets généraux que peuvent produire les infrastructures routières.

Il identifie également les principaux enjeux du territoire :

- réduction de l'artificialisation ;
- préservation des espaces agricoles ;
- protection de la biodiversité ;
- maintien des continuités écologiques ;
- protection de l'eau et des zones humides ;
- qualité des paysages ;
- maîtrise de l'urbanisation ;
- réduction des nuisances ;
- développement des mobilités alternatives.

Mais nous ne retrouvons pas avec la même précision **une analyse mettant en regard ces objectifs avec les effets propres du tracé long du CNM sachant que la variante courte du tracé était nettement moins impactant à tous niveaux pour notre territoire**

C'est une différence importante.

Le dossier démontre que le CNM est connu.

Il ne démontre pas avec la même netteté que **le choix du tracé long a été confronté, point par point, aux objectifs du projet de territoire.**

4.3. Les conséquences du choix de tracé ne sont pas celles du seul principe du CNM

Le tracé retenu produit des effets territoriaux qui ne peuvent pas être attribués indistinctement à n'importe quel contournement.

Il influence notamment :

- les espaces agricoles consommés et coupés ;
- les conditions d'exploitation et d'accès aux parcelles ;
- les espaces naturels et les continuités écologiques concernés ;
- les zones humides et la gestion de l'eau ;
- les paysages ;
- les secteurs bâtis et habités exposés ;
- les nuisances sonores et atmosphériques ;
- les conditions de circulation sur les axes existants ;
- l'accessibilité de certains secteurs ;
- les possibilités et les risques d'évolution de l'urbanisation.

Ces conséquences sont précisément celles que le SCoT affirme vouloir maîtriser.

4.4. Une difficulté de cohérence qui n'est pas identifiée comme telle dans le dossier

C'est ici que se situe une de nos principales observations.

Nous n'avons pas identifié, dans les pièces du SCoT examinées, de développement présentant explicitement le tracé long comme une question de cohérence à examiner au regard de l'ensemble des objectifs du SCoT.

Le dossier présente le CNM comme un projet structurant et en tire différentes conséquences.

Mais il ne nous paraît pas démontrer clairement qu'a été posée la question suivante :

> **Le tracé finalement retenu est-il cohérent avec l'ensemble des objectifs que le SCoT se fixe lui-même en matière de mobilité, de sobriété foncière, d'agriculture, de biodiversité, d'eau, de paysage, d'urbanisation et de qualité de vie ?**

Cette question nous paraît d'autant plus importante que les effets du projet ne sont pas identiques selon le tracé retenu.

4.5. Une question rendue plus importante par l'absence, à ce stade, de toutes les conclusions environnementales du projet

Le projet de CNM a fait l'objet d'une enquête publique et d'une déclaration d'utilité publique en 2025.

Mais la procédure propre au CNM ne se confond pas avec la procédure du SCoT.

La question que nous posons ici est donc différente :

au moment où le SCoT arrête son projet de territoire à vingt ans, dispose-t-il de tous les éléments permettant de considérer comme définitivement établi le tracé et l'ensemble de ses conséquences environnementales et territoriales ?

Cette question nous paraît devoir rester ouverte tant que les procédures et autorisations environnementales ultérieures susceptibles de préciser, modifier ou conditionner la réalisation du projet n'ont pas produit tous leurs effets.

Il ne s'agit pas pour nous de dire que le tracé est nécessairement appelé à changer.

Il s'agit de constater que **le SCoT ne devrait pas présenter comme définitivement acquises toutes les conséquences territoriales d'un projet dont certaines caractéristiques et conditions de réalisation peuvent encore être précisées dans les procédures ultérieures.**

4.6. Notre observation

Nous constatons donc un double décalage :

- le SCoT parle largement du **CNM**, mais beaucoup moins précisément du **tracé long et de ses effets propres** ;
- il affirme des objectifs exigeants de protection et de sobriété, mais ne fait pas apparaître clairement **l'analyse de cohérence entre ces objectifs et les incidences propres du tracé retenu**.

Pour nous, cette question ne peut pas être réduite à une procédure propre au CNM.

Le SCoT a précisément pour fonction de définir l'organisation future du territoire et de coordonner les politiques publiques.

Le Code de l'urbanisme prévoit que le PAS fixe les objectifs de développement et d'aménagement à vingt ans et qu'ils concourent notamment à la gestion économe de l'espace, aux transitions écologique et climatique, aux mobilités, à l'agriculture et à la qualité des espaces et des paysages. Le DOO doit ensuite traduire ces objectifs dans l'organisation de l'espace.

Le tracé long constitue donc un cas concret permettant de vérifier la cohérence réelle du projet de territoire avec ses propres objectifs.

4.7. Notre question et notre demande

Nous demandons que le SCoT précise :

- si une analyse spécifique de cohérence entre **le tracé long retenu** et les objectifs du SCoT a été réalisée ;
- dans quelles pièces cette analyse peut être retrouvée ;
- quels éléments du projet de territoire ont été définis ou adaptés en conséquence ;
- comment sont pris en compte les effets propres du tracé sur l'agriculture, la biodiversité, l'eau, les paysages, les secteurs bâtis et habités, les mobilités et l'urbanisation ;
- et, si cette analyse n'a pas été réalisée sous cette forme, qu'elle soit explicitée ou complétée avant l'approbation du SCoT.

Nous ne demandons donc pas au SCoT de choisir un autre tracé. Nous demandons qu'il démontre la cohérence du tracé aujourd'hui retenu avec le projet de territoire qu'il entend fixer pour les vingt prochaines années.

4. LES 80 HECTARES : LE TRAITEMENT FONCIER NE RÉPOND PAS À LUI SEUL À LA QUESTION DE LA SOBRIÉTÉ

4.1. Ce que présente le dossier

Le dossier du SCoT associe au CNM une emprise d'environ **80 hectares** dans son raisonnement relatif à la consommation d'espace.

Le CNM est identifié dans la documentation du SCoT comme un projet d'envergure nationale ou européenne (PENE), en « Liste B ».

Le dossier raisonne parallèlement sur une enveloppe de 210 hectares pour la période considérée et distingue notamment les projets d'infrastructures associés aux PENE.

4.2. Une distinction qui nous paraît nécessaire

Il convient de distinguer :

- l'identification du CNM comme projet relevant du dispositif PENE ;
- son identification en « Liste B » dans le dossier du SCoT ;
- et son inscription effective dans le dispositif permettant une mutualisation nationale de la consommation d'espace.

Le CNM figure dans l'annexe II de l'arrêté du 31 mai 2024.

Cette inscription ne doit donc pas être assimilée, à elle seule, à une inscription définitive dans l'annexe I.

Nous souhaitons que cette distinction soit clairement conservée dans le dossier final.

4.3. Notre constat

Le traitement des 80 hectares apporte une réponse à une question de **comptabilisation**.

Mais une autre question demeure :

Que représentent réellement ces 80 hectares pour le territoire concerné ?

Une surface qui n'est pas comptabilisée de la même manière dans une enveloppe foncière ne disparaît pas physiquement.

Elle correspond toujours à :

- des sols occupés ;
- des espaces agricoles concernés ;
- des parcelles éventuellement coupées ;
- des milieux fragmentés ;
- des écoulements modifiés ;
- des paysages transformés ;
- des secteurs pouvant subir de nouvelles pressions d'urbanisation.

La comptabilisation foncière et l'impact territorial sont donc deux questions différentes.

4.4. Notre observation

Le risque, dans la présentation actuelle, serait de laisser penser que le traitement particulier des 80 hectares répond à lui seul à la question de la sobriété foncière.

Or la sobriété foncière ne porte pas uniquement sur la manière dont une surface est comptabilisée.

Elle porte aussi sur les conséquences concrètes de l'occupation du sol.

Le propre dossier environnemental du SCoT souligne d'ailleurs l'importance de justifier les besoins de consommation d'espace et de ne pas raisonner uniquement à partir d'une enveloppe disponible.

4.5. Notre demande

Nous demandons que le dossier précise :

1. le fondement exact du traitement des 80 hectares ;
2. le statut du CNM dans le dispositif PENE au moment de l'arrêt du SCoT ;
3. les conséquences de ce traitement sur le compte foncier local ;
4. la manière dont les effets physiques et territoriaux de cette emprise sont pris en compte ;
5. la manière dont les objectifs de réduction, d'évitement et de compensation sont articulés avec le projet.

Pour nous, le traitement comptable des 80 hectares ne peut constituer à lui seul la démonstration de la sobriété foncière du projet de territoire.

5. AGRICULTURE : LE SCOT A DES OBJECTIFS DE PRÉSERVATION, MAIS LE LIEN AVEC LE CNM DOIT ÊTRE DAVANTAGE DÉMONTRÉ

5.1. Ce que présente le dossier

Le SCoT affirme la nécessité de préserver les espaces agricoles et la viabilité des exploitations.

Il insiste notamment sur :

- la préservation des sols ;
- les accès agricoles ;
- la circulation des engins ;
- le maintien du bocage ;
- la gestion de l'eau ;
- les principes d'éviter, réduire et compenser.

Le diagnostic rappelle également que les infrastructures peuvent modifier le parcellaire agricole et nécessiter des opérations d'aménagement foncier.

5.2. Ce que nous constatons

Le CNM constitue précisément une infrastructure qui consomme des espaces agricoles et modifie leur organisation.

L'emprise d'environ 80 hectares retenue dans le raisonnement foncier du SCoT ne constitue donc pas seulement une donnée comptable.

Elle correspond à une transformation physique du territoire agricole.

5.3. Notre observation

Le dossier présente les effets généraux des infrastructures sur l'agriculture.

Mais il nous paraît moins clairement démontré comment cette connaissance générale a été traduite dans le projet de territoire **pour le CNM lui-même**.

Nous souhaitons notamment pouvoir identifier :

- les espaces agricoles concernés ;
- les effets de coupure ;
- les modifications d'accès ;
- les effets sur les parcelles ;
- les conséquences pour les exploitations ;
- les mesures d'aménagement ou de réorganisation prévues ;
- les dispositions destinées à maintenir la viabilité des exploitations concernées.

Le traitement du CNM comme projet d'envergure ne supprime pas les conséquences agricoles qu'il produit localement.

5.4. Notre demande

Nous demandons que le SCoT rende plus lisible la cohérence entre :

- **la protection de l'agriculture affirmée comme objectif du projet de territoire**

et

- **les conséquences agricoles concrètes de l'implantation du CNM.**

Il nous paraît notamment nécessaire de préciser comment les objectifs agricoles du SCoT seront appliqués aux secteurs directement concernés par le projet.

6. ENVIRONNEMENT, EAU, BIODIVERSITÉ ET PAYSAGE : DES ENJEUX IDENTIFIÉS, MAIS UNE TRADUCTION DU CNM QUI RESTE À RENDRE LISIBLE

6.1. Ce que présente le dossier

L'état initial de l'environnement identifie les effets potentiels des infrastructures sur :

- la fragmentation des milieux ;
- les continuités écologiques ;
- les habitats ;
- les zones humides ;
- les écoulements ;
- le ruissellement ;
- l'imperméabilisation ;
- le bruit ;
- la qualité de l'air.

Le SCoT affirme parallèlement des objectifs de préservation de la trame verte et bleue, des zones humides, de l'eau, des paysages et de la qualité du cadre de vie.

La gestion de l'eau est notamment présentée comme une condition importante de l'aménagement.

6.2. Ce que nous constatons

Le dossier connaît donc les mécanismes par lesquels une infrastructure routière peut modifier le territoire.

Le CNM est précisément une infrastructure nouvelle susceptible d'interagir avec ces différents enjeux.

Mais nous retrouvons surtout :

- d'une part, des orientations environnementales générales ;
- d'autre part, la présentation du CNM comme infrastructure majeure.

Le lien entre les deux est moins directement identifiable.

6.3. Notre observation

Nous ne demandons évidemment pas que le SCoT reproduise l'étude environnementale propre au CNM.

Notre question est différente :

> **Comment les enjeux environnementaux identifiés par le SCoT ont-ils effectivement été confrontés au projet de CNM dans la construction du projet de territoire ?**

Cette question porte notamment sur :

- les continuités écologiques ;
- les zones humides ;
- l'eau et les ruissellements ;
- les paysages ;
- la fragmentation des milieux ;
- les nuisances sonores ;
- la qualité de l'air.

Le SCoT affirme vouloir anticiper et accompagner les infrastructures majeures.

Nous souhaitons donc pouvoir retrouver cette anticipation dans les choix du projet de territoire.

6.4. Notre demande

Nous demandons que le dossier final rende plus lisible le lien entre :

diagnostic environnemental → CNM → effets territoriaux identifiés → orientations du SCoT → mesures de prise en compte.

Cette présentation permettrait de distinguer clairement ce qui relève :

- des objectifs environnementaux généraux du SCoT ;
- des mesures propres aux procédures du CNM ;
- et des choix d'aménagement que le SCoT arrête lui-même pour organiser le territoire autour de cette infrastructure.

7. URBANISATION, HABITAT ET QUALITÉ DE VIE : L'ACCESSIBILITÉ NOUVELLE DOIT ÊTRE MISE EN RELATION AVEC LES CHOIX D'URBANISATION

7.1. Ce que présente le dossier

Le SCoT privilégie notamment :

- la densification ;
- le renouvellement urbain ;
- la reconquête des friches ;
- les secteurs déjà desservis ;
- les secteurs connectés aux équipements et aux transports.

Le pôle de Maubeuge est identifié comme pôle d'envergure régionale.

Le dossier rappelle également que les infrastructures majeures peuvent avoir des effets économiques, logistiques et résidentiels.

7.2. Ce que nous constatons

Le CNM va modifier les conditions d'accessibilité de plusieurs secteurs.

Cette modification peut avoir des effets sur :

- les déplacements domicile-travail ;
- les déplacements commerciaux ;
- l'accès aux zones économiques ;
- les conditions de desserte ;
- l'attractivité relative de certains secteurs ;
- les relations entre secteurs urbanisés et espaces périphériques.

7.3. Notre observation

Une nouvelle infrastructure routière ne produit donc pas uniquement un effet sur le trafic.

Elle peut également modifier, dans le temps, les dynamiques d'urbanisation.

Or le SCoT affirme simultanément vouloir maîtriser l'extension urbaine et privilégier le renouvellement des secteurs déjà urbanisés.

Le dossier doit donc permettre de comprendre comment ces objectifs sont articulés avec la nouvelle accessibilité créée par le CNM.

La question est particulièrement importante dans un document qui porte sur vingt ans.

7.4. Notre demande

Nous demandons que le SCoT précise comment il entend :

- accompagner les nouvelles conditions d'accessibilité créées par le CNM ;
- éviter une urbanisation diffuse favorisée par ces nouvelles dessertes ;
- privilégier le renouvellement urbain ;
- préserver les espaces agricoles et naturels proches ;
- maintenir la cohérence entre accessibilité routière, développement urbain et mobilité durable.

8. DU PROJET CONNU AU PROJET SUIVI : COMMENT LE SCOT MESURERA-T-IL LES EFFETS DU CNM ?

8.1. Ce que présente le dossier

Le SCoT indique que sa vocation ne se limite pas à fixer des orientations.

Il doit également permettre leur mise en œuvre, leur suivi et leur évaluation.

Le dossier prévoit notamment un suivi portant sur différents domaines :

- mobilité ;
- consommation foncière ;
- logement ;
- économie ;
- environnement.

8.2. Ce que nous constatons

Le CNM est un projet dont les effets territoriaux vont se déployer dans le temps.

Les effets annoncés aujourd'hui pourront évoluer avec :

- la réalisation successive des différentes phases ;
- la modification des flux ;
- les changements de circulation ;
- l'évolution de l'urbanisation ;
- les transformations des espaces agricoles ;
- les effets environnementaux ;
- l'évolution des transports collectifs et des mobilités actives.

8.3. Notre observation

La prise en compte du CNM ne devrait donc pas être considérée comme une question définitivement réglée au moment de l'arrêt du SCoT.

Si le CNM est présenté comme une infrastructure susceptible de modifier l'organisation du territoire, **ses effets doivent pouvoir être identifiés dans le temps.**

Il nous paraît notamment utile de pouvoir comparer les effets annoncés avec les effets effectivement constatés.

Cela pourrait concerner :

- les trafics ;
- la répartition des flux ;
- les nuisances ;
- l'évolution de l'urbanisation autour des nouvelles infrastructures ;
- la consommation d'espace ;

- les effets sur les continuités écologiques ;
- les effets sur l'agriculture ;
- l'évolution de l'utilisation des transports collectifs et des mobilités actives.

8.4. Notre demande

Nous demandons que le CNM puisse être identifié comme un élément du suivi du SCoT et que soient précisées, autant que possible, les modalités permettant de suivre ses effets territoriaux dans le temps.

L'objectif ne serait pas de refaire le suivi du projet routier lui-même, mais de vérifier **les conséquences du CNM sur le projet de territoire que le SCoT entend organiser sur vingt ans.**

9. CONCLUSION : LE CNM EST CONNU DU SCOT. LA QUESTION EST DE SAVOIR CE QUE LE SCOT EN A FAIT

L'analyse des différentes pièces du dossier conduit à un constat que nous souhaitons formuler de manière précise.

Le CNM est connu du SCoT. Il est mentionné dans ses différentes pièces. Il est identifié comme une infrastructure majeure. Une emprise d'environ 80 hectares lui est associée dans le raisonnement foncier. Ses effets généraux sur la mobilité, l'environnement et l'organisation du territoire sont évoqués.

Mais cette accumulation de mentions ne suffit pas, à elle seule, à démontrer **comment les caractéristiques et les conséquences propres du projet actuelement retenu ont été traduites dans les choix du projet de territoire.**

C'est là que se situe notre observation.

Le SCoT raisonne à vingt ans.

Le CNM n'est pas simplement une ligne supplémentaire sur une carte.Il est appelé à modifier durablement :

- les déplacements ;
- les flux ;
- l'accessibilité ;
- l'occupation des sols ;
- certains espaces agricoles ;
- les paysages ;
- les continuités écologiques ;
- les conditions de développement de plusieurs secteurs du territoire.

Et surtout, **le projet dont le SCoT doit aujourd'hui tirer les conséquences est** le tracé long retenu**, et non une hypothèse générale de contournement.**

Le choix du tracé peut modifier les conséquences territoriales du projet.

Il nous paraît donc nécessaire de distinguer :

1. **les effets généraux liés à la réalisation d'un contournement routier ;**
2. **les effets propres au tracé long retenu ;**
3. **les conséquences territoriales qui en résultent ;**
4. **la manière dont ces conséquences ont été prises en compte dans le projet de territoire ;**
5. **les mesures permettant d'assurer la cohérence avec les objectifs du SCoT.**

Nos principales demandes

Dans le cadre de cette enquête publique, nous demandons donc que le dossier final du SCoT permette de mieux faire apparaître :

1. La référence au projet effectivement retenu

Que soit clairement identifié l'état du CNM pris en compte dans la construction du SCoT, notamment au regard de l'évolution du projet jusqu'à la déclaration d'utilité publique de 2025.

2. La traduction territoriale du projet

Que soient identifiables les choix du SCoT qui résultent de la prise en compte du CNM et de ses caractéristiques propres.

3. La distinction entre infrastructure générique et tracé retenu

Que l**es** effets attribués au **« CNM »** puissent être **distingués**, lorsque cela est pertinent, des effets spécifiquement liés au **tracé long.**

4. La question foncière

Que le fondement et la portée du traitement des quelque 80 hectares associés au CNM soient

explicités, sans confondre la question de leur comptabilisation avec celle de leurs effets physiques sur le territoire.

5. L'agriculture

Que soient mieux identifiées les conséquences du projet sur les espaces agricoles, leur fonctionnement, les accès et les exploitations concernées.

6. L'environnement

Que le lien entre les objectifs environnementaux du SCoT et les effets territoriaux propres au CNM soit rendu plus lisible, notamment pour l'eau, les zones humides, les continuités écologiques, les paysages, le bruit et la qualité de l'air.

7. L'urbanisation et les mobilités

Que le SCoT précise comment les nouvelles conditions d'accessibilité liées au CNM seront conciliées avec ses objectifs de maîtrise de l'urbanisation et de réduction de la dépendance à l'automobile.

8. Le suivi

Que les effets territoriaux du CNM puissent être identifiés dans le dispositif de suivi et d'évaluation du SCoT afin de pouvoir comparer, dans le temps, les effets annoncés et les effets réellement constatés.

En définitive

Nous ne demandons pas au SCoT de refaire les procédures propres au CNM.

Nous ne lui demandons pas non plus de se substituer aux procédures environnementales, foncières ou administratives propres au projet routier.

Nous demandons simplement que le document de planification à vingt ans tire clairement les conséquences territoriales d'une infrastructure qu'il identifie lui-même comme majeure.

Notre observation peut ainsi être résumée en une question :

> **Le dossier du SCoT démontre-t-il seulement que le CNM est connu, ou permet-il également de démontrer ce que cette connaissance du projet, et notamment du tracé long retenu, a effectivement changé dans les choix du projet de territoire ?**

À la lecture des pièces examinées, **cette seconde démonstration nous paraît encore insuffisamment lisible.**

C'est pourquoi nous demandons que le document final apporte les précisions nécessaires et rende plus directement vérifiable la cohérence entre :

- **le diagnostic du territoire,**
- **le projet d'aménagement stratégique,**
- **les orientations et prescriptions du DOO,**
- **les objectifs de sobriété foncière,**
- **les objectifs de préservation de l'agriculture et de l'environnement,**
- **la politique de mobilité,**
- **et les transformations territoriales susceptibles de résulter de la réalisation du CNM.**

C'est sur cette cohérence, et sur sa traduction concrète dans le projet de territoire, nous portons notre contribution.

Nous demandons en conséquence que ces observations soient intégrées au rapport de la commission d'enquête et que les réponses apportées par le Syndicat mixte et les personnes publiques compétentes soient clairement exposées dans les suites données à l'enquête publique.

Pour le Comité
Le Président
De l'Association de défense
du Quartier Saint Hubert

Contribution 44

En tant qu'habitant du territoire Sambre Avesnois soucieux du devenir de ce territoire et de ses habitants, mais aussi en tant qu'enseignant chercheur mobilisés sur les enjeux du dérèglement climatique à une échelle implicitement beaucoup plus large, je me permets de vous soumettre ma contribution concernant la révision en cours du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Le SCOT a pour ambition de "Faire de la Sambre Avesnois un territoire attractif, avec un cadre de vie agréable pour longtemps et pour tous". Notre territoire étant déjà particulièrement attractif de par sa richesse naturelle, je suis convaincu qu'il ne le restera que si ces richesses sont préservées alors que le monde s'attend à des conséquences qui contribueront à leur raréfaction. En effet, parmi les 9 limites planétaires que l'humanité ne devrait pas dépasser pour ne pas compromettre les conditions favorables dans lesquelles elle a pu se développer et pour pouvoir durablement vivre dans un écosystème sûr, la limite d'intégrité de la biosphère planétaire a déjà été dépassée.

Une autre limité planétaire malheureusement dépassée, est le changement climatique anthropique, donc induit par notre activité humaine. Je ne reviendrai pas sur ces enjeux du dérèglement climatique que toutes les personnes en charge de rédiger, de valider et de mettre en oeuvre ce SCOT doivent désormais connaître. La réponse à ces enjeux reposant sur les deux leviers que constituent l'atténuation par la réduction de nos émissions de Gaz à Effets de Serre, et l'adaptation aux conséquences d'un dérèglement que les décisions prises jusqu'à présent n'ont pas permis d'éviter, je souhaiterais connaître précisément les contributions du SCOT à ces deux leviers.

Parmi mes activités d'enseignement, j'interviens notamment pour le Ministère de la Transition Ecologique, Aménagement du territoire, Transports, Ville et Logement, dans le cadre d'un diplôme d'université "Aménagement du territoire et urgence climatique". Dans ce cadre, une importance particulière est accordée à la nécessité de doter tous les outils d'aménagement d'un territoire, d'objectifs et d'outils de pilotage d'une politique publique qui se doit de prioriser ces enjeux.

Je me permets donc dans ce sens d'insister sur les questions dont les réponses me semblent indispensables à une révision éclairée et responsable du SCOT Sambre Avesnois.

A propos de la mobilité:

- L'orientation réduira-elle le nombre de kilomètres parcourus en voiture, ou seulement les émissions par kilomètre ?
- Le SCOT fixe-t-il des indicateurs de résultat ou seulement des intentions ?
- Les nouveaux logements seront-ils réellement situés à proximité des commerces, services, écoles et transports ?
- Une commune pourra-t-elle respecter le SCoT tout en créant un nouveau quartier fortement dépendant de la voiture ?

A propos du logement :

- Combien de logements vacants devront être remis sur le marché avant de construire ?
- Combien de logements existants devront être rénovés chaque année ?

- Le SCoT donne-t-il une priorité suffisamment nette à la réhabilitation plutôt qu'à la construction neuve ?
- Quelle quantité de matériaux sera nécessaire pour atteindre les objectifs de construction du SCOT ?
- Le territoire dispose-t-il des artisans et des capacités de rénovation nécessaires ?

A propos de l'urbanisme et de l'artificialisation :

- Quelles mesure le SCOT prévoit-il afin que la densification se fasse dans les secteurs les mieux desservis ?
- Quelle distance moyenne séparera les nouveaux logements des services essentiels ?
- Quelle distance séparera les nouveaux logements des gares ?
- Le SCoT empêchera-t-il la création de quartiers périphériques dépendants de la voiture ?
- Les objectifs de densité seront-ils différenciés selon l'accessibilité réelle en transports collectifs et modes actifs ?
- Une zone pourra-t-elle être considérée comme « bien située » si elle est proche d'une route mais éloignée des services ?
- Quelle quantité de voirie supplémentaire induira l'urbanisation prévue ?
- Quelle quantité de parkings supplémentaires ?
- Quelle consommation énergétique et carbone ces infrastructures génèreront elles ?

A propos de l'énergie: Le DOO prévoit explicitement de réduire les consommations d'énergie par la sobriété et l'efficacité, tout en développant une production locale d'énergies renouvelables, mais il ne peut pas se dispenser de définir des objectifs précis en la matière, ni de mettre en place les outils de mesure des résultats correspondant.

- Quelle est la consommation totale d'énergie visée en 2030, 2040 et 2050 ?
- Quelle baisse en valeur absolue est attendue ?
- Quelle part des économies proviendra :
  - de la sobriété ?
  - de l'efficacité ?
  - du changement de source d'énergie ?
- Le SCoT vérifiera-t-il que le développement des EnR ne sert pas simplement à accompagner une hausse de la consommation ?
- Quelle puissance électrique supplémentaire sera nécessaire ?
- Les réseaux électriques seront-ils capables de l'absorber ?
- Quel devra être le bilan énergétique global du territoire après électrification des véhicules et des bâtiments ?
- Quel arbitrage est prévu lorsque plusieurs usages réclament simultanément de l'électricité bas-carbone ?

A propos de l'accueil d'industries sur notre territoire :

- Quelle industrie veut-on attirer ou conserver ?

- Quelle est son intensité énergétique ?
- Quelle est son intensité carbone ?
- Quelle quantité d'électricité, de gaz, de chaleur ou d'hydrogène nécessitera-t-elle ?
- Ces ressources seront-elles disponibles ?
- Quel volume de transport de matières premières et de produits générera-t-elle ?
- Quelle quantité de foncier industriel sera nécessaire ?
- Comment le projet favorise-t-il une industrie qui contribue réellement à la transition bas-carbone ?
- Comment seront traitées les émissions industrielles non énergétiques, notamment les émissions de procédés ?
- Les objectifs de réindustrialisation sont-ils accompagnés d'un budget carbone et énergétique ?

A propos du fret et de la logistique :

- Combien de tonnes supplémentaires seront transportées ?
- Sur quelles distances ?
- Par quel mode :
  - camion ?
  - train ?
  - voie d'eau ?
- Quelle évolution du tonnage-kilomètre est prévue ?
- Quelle part du fret peut être transférée vers le ferroviaire ?
- Les nouvelles plateformes logistiques seront-elles susceptibles d'augmenter le trafic routier ?
- Quel est le bilan carbone de la logistique du « dernier kilomètre » ?
- L'électrification des camions est-elle considérée comme une solution en complément de la réduction et du report modal, ou comme une solution permettant de maintenir les volumes routiers ?
- Les infrastructures routières nouvelles sont-elles évaluées selon leur effet sur les volumes de trafic induits ?

A propos de l'agriculture et de l'alimentation :

- Quelle trajectoire d'émissions de GES est prévue pour l'agriculture ?
- Quelle évolution est envisagée pour l'élevage bovin ?
- Comment seront traitées les émissions de méthane et de protoxyde d'azote ?
- Quelle évolution des intrants azotés est attendue ?

- Quelle place est donnée aux légumineuses ?
- Comment seront protégés les sols agricoles en tant que stocks de carbone ?
- Les haies sont-elles considérées comme un stock de carbone à préserver et développer ? Si oui, avec quels objectifs ?
- Quel volume de biomasse peut réellement être prélevé pour le bois-énergie sans dégrader le puits de carbone ?

A propos de la biomasse :

- quelle quantité de biomasse durable est réellement disponible sur le territoire, et quels usages sont prioritaires lorsque plusieurs secteurs la réclament ?
- quelle quantité de bois peut être prélevée annuellement ?
- quelle quantité est déjà utilisée ?
- quelle quantité peut être consacrée à l'énergie sans diminuer le stock de carbone ?
- quelle quantité de biométhane peut être produite à partir des déchets et effluents réellement disponibles ?
- quelle quantité provient de cultures dédiées ?
- quelle concurrence avec l'alimentation ?
- quelle concurrence avec les matériaux biosourcés ?
- quel bilan carbone sur l'ensemble du cycle ?

A propos des puits de carbone : Le DOO mentionne explicitement l'augmentation du stockage de carbone dans les sols et les milieux naturels dans sa partie consacrée à la transition énergétique et climatique, mais au delà de cette annonce

- Quelle quantité de carbone est actuellement stockée dans :
  - les forêts ;
  - les haies ;
  - les prairies ;
  - les sols agricoles ;
  - les zones humides ?
- Quelle évolution est prévue jusqu'en 2050 ?
- Le SCoT fixe-t-il un objectif quantifié de stockage ?
- Quelle artificialisation résiduelle réduit ce stockage ?
- Quelle quantité de carbone est perdue lors de la conversion d'une prairie ou d'un sol agricole ?
- Les mesures de renaturation compensent-elles réellement ces pertes ?

- Comment mesure-t-on le stockage supplémentaire obtenu ?

Je vous remercie de l'attention que vous accorderez à ces questions légitimes.

Très cordialement

Olivier Sénéchal

22 Résidence le pavé du Quesnoy

Allée des Pommiers

59530 POTELLE

Contribution 45

Les scientifiques nous alertent depuis des décennies. Nous vivons désormais le dérèglement du climat dans notre chair et cela ne fait que commencer.
Heidi Sevestre, glaciologue invitée par le Parc naturel régional Avesnois nous le disait ce dimanche 20 septembre : l'inaction climatique porte, non seulement gravement atteinte à de nombreux droits humains mais elle coûte aussi beaucoup plus cher.

Valérie Masson-Delmotte, paléoclimatologue française, directrice de recherche au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), coprésidente au sein du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) de 2015 à 2023 disait la même chose à Avesnes-sur-Helpe le 14 juin dernier.

Toutes deux insistent sur l'urgence à freiner immédiatement l'expansion des énergies fossiles et l'augmentation des gaz à effet de serre, pour protéger les habitant.es et les écosystèmes vivants.

CHANGER DE CAP EST DÉSORMAIS UNE PRIORITÉ ABSOLUE. L'emploi à n'importe quel prix, la richesse d'un territoire d'un point de vue strictement économique ne peuvent plus être les seuls éléments qui pèsent dans la décision.

La révision en cours du SCOT Sambre Avesnois, et plus précisément aujourd'hui, l'enquête publique, est une occasion pour les habitants d'agir, en contribuant avec leurs propositions et leurs mots au **SOIN À APPORTER À NOTRE TERRE ET AU VIVANT**.

D'autant que le *Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)* approuvé le 2 mars 2026 par nos élus, affiche des actions qui concernent la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la sobriété énergétique, l'amélioration de la qualité de l'air et le développement des énergies renouvelables, et engage la Sambre Avesnois sur des résultats concrets à l'horizon 2031.

Chez nous, en Sambre Avesnois, préserver et valoriser nos ressources naturelles est un enjeu majeur :

- Protéger nos arbres, nos haies pour stocker le carbone ; gérer nos forêts durablement,

- Protéger nos prairies humides et notre eau comme bien commun, pour lutter contre les risques de sécheresse et d'incendie, permettre aussi aux habitants d'accéder à des espaces de fraîcheur et de baignade en période de canicule,
- Protéger et valoriser nos terres agricoles pour produire de la nourriture saine, sans pesticide, bonne pour la santé et pour notre souveraineté alimentaire.

COMPTE-TENU DE L'URGENCE, IL IMPORTE DE METTRE EN ŒUVRE LES PRESCRIPTIONS SCIENTIFIQUES LIÉES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE QUE LE *PCAET* PRÉCONISE, PARCE QU'ELLES CONDITIONNENT TOUTES ENSEMBLE NOTRE EXISTENCE.

Ainsi le SCOT doit tenir ce cap initial fixé dans le projet d'aménagement stratégique (PAS) de maîtrise de l'équilibre du développement urbain, guidé notamment par des choix de sobriété et mettant l'accent sur une gestion résiliente des ressources.

Avec une attention particulière pour les situations des personnes précaires, plus exposées aux risques sur le plan professionnel et sans ressources ou moyens suffisants pour vivre dans un logement adapté aux conditions météorologiques toujours plus extrêmes.

Et le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) doit définir des objectifs chiffrés qui permettent d'atteindre la neutralité carbone. Pour atteindre les résultats concrets escomptés, les 4 plans locaux d'urbanisme intercommunaux en vigueur dans l'arrondissement d'Avesnes devront en tenir compte lors de leurs révisions à réaliser avant le 22 février 2028, conformément à la Loi du 20 juillet 2023.

Proposition concernant la GOUVERNANCE DU SCOT et l'impératif chiffré de NEUTRALITÉ CARBONE À ATTEINDRE :

Elle est liée au constat d'une procédure non contraignante au regard des risques majeurs et avérés dûs au changement climatique, qui s'appuie sur un programme d'actions incitatives. Qui plus est, une procédure complexe, éloignée de celles et ceux que cela concerne, à savoir les HABITANTS qui sont interpellés à la marge dans la décision. Parce que faire accepter un projet par les habitants (objet de cette enquête publique) et décider ensemble de sa mise en œuvre est différent.

Une assemblée citoyenne composée d'habitants volontaires et d'autres tirés au sort (nombre à définir)**, représentative de la société dans son ensemble, en incluant les jeunes générations pourrait siéger, avec voix consultative, dans les commissions thématiques du SCOT, notamment celle concernant la nécessaire *Transition écologique, énergétique et le suivi du plan climat air énergie***, mais aussi celles relatives aux *Activités économiques, agricoles, commerciales et logistiques*, aux *Logements, mobilité, équipements, services et densification*, ainsi qu'à *l'Environnement, le foncier, le paysage et la renaturation*.

Prendre sa juste part aux décisions aux côtés des élus le temps d'un mandat, s'agissant de celles lourdes de conséquences qui concernent les conditions de nos existences et celles des générations futures, ne peut qu'enrichir le débat démocratique, conforter les choix à faire pour l'intérêt général et mieux les faire accepter.

En vous remerciant pour votre attention.

Elisabeth FLODROPS-GRUSON

CONTRIBUTION À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision du SCoT Sambre-Avesnois

Le Contournement Nord de Maubeuge dans le projet de territoire

Objet de la contribution

Le Contournement Nord de Maubeuge (CNM) est un projet d'infrastructure routière majeur pour le secteur de Maubeuge, Feignies et Mairieux.

Le dossier de révision du SCoT Sambre-Avesnois ne l'ignore pas. Au contraire, les différentes pièces du dossier le mentionnent à de nombreuses reprises : diagnostic territorial, état initial de l'environnement, justification des choix retenus, évaluation environnementale, document d'orientation et d'objectifs, bilan de la concertation, réponses aux avis des personnes publiques associées et documents relatifs à la consommation foncière.

La question posée par la présente contribution n'est donc pas de savoir si le CNM apparaît dans le dossier du SCoT.

Il y apparaît.

La question est de déterminer **ce que cette connaissance du projet a effectivement produit dans le projet de territoire**, au regard de ses conséquences en matière de mobilité, d'artificialisation, d'agriculture, d'environnement, d'urbanisation et d'organisation territoriale.

Cette question est d'autant plus importante que le Code de l'urbanisme prévoit que le projet d'aménagement stratégique du SCoT définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui en découlent.

La présente contribution met donc en regard :

1. ce que dit le SCoT ;
2. la réalité du CNM telle qu'elle ressort des documents du projet ;
3. les écarts ou questions qui subsistent ;
4. les précisions qui apparaissent nécessaires dans le document final.

1. QUEL ÉTAT DU CNM A RÉELLEMENT SERVI DE RÉFÉRENCE À LA CONSTRUCTION DU PROJET DE RÉVISION DU SCOT ?

1.1. Ce que présente le dossier

Les différentes pièces du SCoT ne présentent pas toutes le CNM de la même manière.

- Dans le diagnostic territorial, le contournement nord apparaît notamment dans un contexte où **des études et des réflexions sur les variantes sont encore évoquées**.
- Dans les documents stratégiques, il apparaît comme **une infrastructure majeure dont l'arrivée doit être anticipée**.
- Dans les documents consacrés à la consommation d'espace, **une emprise d'environ 80 hectares** lui est associée.
- Dans l'évaluation environnementale, les grandes infrastructures routières sont prises en compte au regard de leurs **effets possibles sur les mobilités, les flux, les milieux naturels,**

l'eau, les nuisances et la fragmentation du territoire.

- Enfin, au moment de l'arrêt du projet de SCoT, le CNM avait fait l'objet d'**une déclaration d'utilité publique en 2025**.

Ces différents états du projet ne sont pas équivalents.

1.2. Ce que l'examen du dossier permet de constater

Le dossier permet de retrouver l'histoire du CNM, mais il ne permet pas clairement d'identifier **à quel moment et sous quelle forme le projet finalement retenu est devenu une donnée de référence du SCoT**.

Cette question est importante car le diagnostic territorial et la prospective à vingt ans ne répondent pas au même objectif.

- Un projet encore à l'étude peut être considéré comme une évolution possible du territoire.
- Un projet dont le principe, le tracé et l'emprise sont désormais précisément définis appelle une autre analyse : il ne s'agit plus seulement d'anticiper une éventualité, mais de tirer les conséquences territoriales d'une transformation désormais engagée.

Le dossier devrait donc permettre de comprendre comment le passage :

du projet étudié → au projet retenu → au projet déclaré d'utilité publique

a été pris en compte dans la construction du SCoT.

1.3. Une question déterminante pour un SCoT à vingt ans

Le SCoT affirme vouloir :

« anticiper et accompagner l'arrivée d'infrastructures majeures sur le territoire ».

Cette formulation conduit précisément à poser la question suivante :

Le CNM constitue-t-il, pour le SCoT, une évolution future que le projet de territoire doit anticiper, ou une transformation désormais suffisamment certaine pour être intégrée à l'état de référence du territoire ?

La réponse est importante.

- Dans le premier cas, le SCoT doit expliquer **comment il anticipe les conséquences futures du projet**.
- Dans le second, il doit expliquer **comment il intègre dès maintenant les transformations territoriales induites par une infrastructure désormais actée**.

Dans les deux cas, une simple mention du projet ne suffit pas.

1.4. Le moment auquel le CNM devient une donnée du projet de territoire doit être identifiable

La révision du SCoT s'est déroulée sur plusieurs années.

Pendant cette période, le statut du CNM a lui-même évolué.

Il y a donc lieu de distinguer au minimum :

- la situation décrite dans les premiers diagnostics ;
- les choix du projet de territoire intervenus alors que le CNM était encore en évolution ;

- la situation du projet au moment de la DUP ;
- et la situation retenue au moment de l'arrêt du SCoT.

Cette chronologie permet de répondre à une question essentielle :

Le projet de SCoT a-t-il été actualisé au fur et à mesure que le CNM passait du stade de projet étudié à celui de projet arrêté et déclaré d'utilité publique ?

Cette question est différente de celle consistant à vérifier si le mot « CNM » apparaît dans les documents.

1.5. Une autre question doit être prise en compte : le rythme et le périmètre de réalisation du CNM

Le SCoT raisonne à l'horizon de vingt ans.

Le CNM est, lui, un projet organisé en plusieurs phases.

Les documents disponibles montrent que la programmation de certaines participations financières futures est liée à des programmations ultérieures. La réalisation du projet s'inscrit donc elle-même dans un calendrier susceptible d'être progressif.

À cette question du calendrier s'ajoute celle des procédures intervenant au cours de la réalisation du projet.

Certaines procédures environnementales relatives à la réalisation du CNM interviennent postérieurement à la déclaration d'utilité publique.

Le SCoT ne peut donc pas nécessairement connaître, au moment où il arrête ses choix, l'ensemble des conclusions de ces procédures ni toutes leurs conséquences concrètes sur les conditions de réalisation du projet.

Celles-ci peuvent notamment conduire à **préciser certaines modalités de réalisation, imposer des mesures complémentaires, modifier certains éléments du projet ou faire apparaître des contraintes susceptibles d'affecter certaines de ses composantes**.

Cette situation soulève une question importante pour un document de prospective :

> **Le SCoT a-t-il considéré comme hypothèse de référence la réalisation intégrale du CNM dans les conditions actuellement envisagées, alors que certaines procédures susceptibles d'en préciser ou d'en modifier les conditions de réalisation n'ont pas encore produit toutes leurs conclusions ?**

La question n'est pas théorique.

Les conséquences sur :

- les flux de circulation ;
- les reports de trafic ;
- l'accessibilité des secteurs ;
- l'organisation des mobilités ;
- l'urbanisation ;
- les espaces agricoles et naturels ;
- les investissements associés ;

ne seraient pas nécessairement les mêmes selon que l'ensemble du projet est réalisé dans les conditions actuellement envisagées, qu'il est adapté à la suite des procédures environnementales, ou

qu’une seule partie l’est dans un premier temps.

Constat

Le dossier du SCoT présente le CNM comme une infrastructure structurante à prendre en compte.

Mais la manière dont le SCoT prend en compte **le caractère encore évolutif de certaines conditions de réalisation du projet**, notamment au regard des procédures environnementales restant à intervenir, et l’hypothèse d’une réalisation progressive, n’apparaissent pas clairement exposées.

Demande

Il est demandé que le SCoT précise :

- quelle hypothèse de réalisation du CNM est retenue dans sa prospective ;
- si la réalisation intégrale du projet constitue une hypothèse de référence ;
- comment sont prises en compte les procédures environnementales restant à intervenir et leurs éventuelles conséquences sur les conditions de réalisation du projet ;
- si les conséquences d’une réalisation partielle, différée ou adaptée ont été examinées ;
- et, dans ce dernier cas, comment le projet de territoire reste cohérent dans chacune des hypothèses de réalisation.

Cette précision permettrait de vérifier que le projet de territoire n’est pas construit sur une représentation figée du CNM alors que certaines de ses conditions concrètes de réalisation restent susceptibles d’évoluer.

2. LE CNM EST CONNU DANS LE SCOT, MAIS QU’A-T-IL RÉELLEMENT CHANGÉ DANS LE PROJET DE TERRITOIRE ?

2.1. Ce que présente le dossier

Le bilan de la concertation indique que le CNM a été abordé dans les travaux préparatoires à la révision du SCoT.

Il est notamment présenté comme un projet structurant dans les ateliers et réunions consacrés au projet de territoire et à la mobilité.

Le dossier indique également que le CNM a été intégré aux réflexions relatives :

- à la mobilité ;
- aux infrastructures ;
- à l’organisation territoriale ;
- à la consommation foncière ;
- aux grands projets.

2.2. Ce que cela permet de constater

La concertation démontre que le projet était connu des personnes ayant participé à l’élaboration du SCoT.

Mais la seule mention du CNM dans la concertation ne permet pas de déterminer quelle analyse précise a été conduite sur ses effets.

Il faut distinguer :

- **la connaissance du projet** ;

de :

- **l'exploitation de cette connaissance dans les choix du SCoT**.

2.3. Le constat

Les documents analysés montrent une présence du CNM dans les différentes pièces du dossier.

Ils montrent moins clairement comment les caractéristiques précises du projet ont conduit à modifier ou à préciser :

- l'organisation future des déplacements ;
- la localisation du développement urbain ;
- les secteurs appelés à être densifiés ;
- les espaces agricoles à préserver ;
- les continuités écologiques ;
- la gestion de l'eau ;
- les objectifs de sobriété foncière ;
- les besoins en mobilités alternatives.

Autrement dit, la question n'est pas de savoir si le CNM a été évoqué au cours de la concertation.

Elle est de savoir **quelles décisions du SCoT résultent concrètement de cette prise en compte.**

2.4. Demande

Le dossier devrait permettre d'identifier plus clairement le lien entre :

concertation → analyse du CNM → choix du SCoT → prescriptions ou orientations correspondantes.

Cette traçabilité est particulièrement importante pour un projet présenté lui-même comme structurant.

3. MOBILITÉ ET ORGANISATION TERRITORIALE

3.1. Ce que dit le SCoT

Le SCoT fixe un objectif de réduction de l'usage individuel de l'automobile.

Il prévoit notamment :

- le développement des transports collectifs ;
- les pôles d'échanges ;
- l'intermodalité ;
- les mobilités cyclables et piétonnes ;
- la sécurisation des déplacements ;
- l'amélioration des liaisons entre quartiers, équipements et transports.

Le dossier affirme également que :

> **« L'offre de déplacement est un moyen puissant de faire évoluer l'organisation des territoires. »**

La mobilité n'est donc pas présentée comme une simple question de circulation routière.

Elle constitue un outil d'organisation du territoire.

3.2. Le fait concernant le CNM

Le CNM constitue précisément une modification importante de cette organisation.

Il doit redistribuer une partie des flux routiers autour de Maubeuge et modifier les conditions de desserte de plusieurs secteurs.

Le diagnostic territorial présente notamment le contournement comme susceptible :

- d'améliorer l'accessibilité ;
- de faciliter certains flux logistiques ;
- de renforcer la desserte du pôle Maubeuge-Louvroil-Hautmont ;
- de limiter une partie du trafic dans les secteurs urbains.

Ces effets sont donc déjà identifiés par le SCoT.

3.3. Le constat : le CNM ne supprime pas les difficultés de circulation, il peut aussi déplacer ou concentrer les flux

Le point à vérifier est désormais la cohérence entre cette nouvelle infrastructure routière et l'objectif affiché de diminution de l'usage individuel de l'automobile.

Le CNM peut avoir plusieurs fonctions simultanées :

- détourner certains flux ;
- améliorer certaines liaisons ;
- modifier les itinéraires ;
- rendre certains secteurs plus accessibles ;
- modifier les conditions d'urbanisation ;
- déplacer certaines nuisances ;
- créer de nouvelles possibilités de développement autour des axes desservis.

Le SCoT doit donc pouvoir montrer comment ces effets ont été intégrés dans son organisation future du territoire.

Il ne suffit pas de présenter le CNM comme un moyen d'améliorer la circulation.

Le propre SCoT considère que les infrastructures de mobilité peuvent faire évoluer l'organisation territoriale.

3.4. Le raccordement à la RD105 : un point de concentration des flux à examiner

Le CNM ne supprime pas nécessairement les difficultés de circulation : **il peut également déplacer et concentrer des flux sur les points de raccordement du nouveau réseau.**

C'est notamment le cas au niveau de la **RD105 à Saint-Hubert**, où le raccordement du CNM est

prévu au niveau d'un giratoire.

Les données de circulation retenues pour ce secteur conduisent à envisager **plus de 36 000 véhicules par jour** sur cet ensemble de voirie.

Ce niveau de trafic appelle une attention particulière puisqu'il concerne un point de convergence entre le trafic provenant du CNM et celui déjà supporté par la RD105.

Le dossier du SCoT ne permet pas clairement d'identifier comment cette concentration de flux est intégrée dans l'analyse de la mobilité future.

La question est d'autant plus importante que le SCoT affirme parallèlement vouloir :

- améliorer la fluidité des déplacements ;
- réduire la dépendance à l'automobile ;
- favoriser les mobilités alternatives ;
- améliorer la qualité des espaces urbains et du cadre de vie.

Il convient donc d'examiner si le déplacement des flux vers ce secteur ne crée pas **une nouvelle difficulté pour la mobilité locale**, notamment pour les déplacements entre Saint-Hubert, Feignies, Maubeuge et les secteurs desservis par la RD105.

Question

Le SCoT a-t-il réellement intégré, dans son analyse de la mobilité future, les conséquences du niveau de trafic attendu au raccordement du CNM sur la RD105 ?

Il apparaît notamment nécessaire de préciser :

- les hypothèses de trafic retenues à ce point de raccordement ;
- la capacité du giratoire et des voiries qui l'alimentent à absorber ces flux ;
- les éventuels risques de congestion ou de remontées de file ;
- les conséquences sur les déplacements locaux et les mobilités alternatives ;
- les mesures prévues pour éviter que le déplacement des flux ne crée un nouveau point de difficulté de circulation.

Un projet ne peut être apprécié uniquement au regard du trafic qu'il retire de certains secteurs ; il doit également être regardé au regard des flux qu'il crée ou concentre ailleurs.

3.5. Demande générale sur la mobilité

Il est demandé que le SCoT explicite davantage :

- les effets territoriaux attendus du CNM ;
- leur articulation avec l'objectif de diminution de l'usage individuel de l'automobile ;
- les mesures prévues pour accompagner le CNM par les transports collectifs et les mobilités actives ;
- les secteurs dont l'accessibilité nouvelle pourrait modifier les dynamiques d'urbanisation ;
- les mesures permettant d'éviter que l'amélioration routière ne soit considérée indépendamment des autres politiques de mobilité.

4. LE SCOT PARLE DU CNM, MAIS EXAMINE-T-IL RÉELLEMENT LES CONSÉQUENCES DU TRACÉ LONG ?

4.1. Une distinction essentielle

Les différentes pièces du SCoT utilisent très largement l'expression **« CNM »**.

Or il convient de distinguer deux niveaux :

- **le principe d'un contournement nord de Maubeuge** ;
- **le tracé précis finalement retenu, à savoir le tracé long**.

Ces deux éléments ne produisent pas nécessairement les mêmes effets territoriaux.

Le choix d'un tracé détermine en effet :

- les secteurs traversés ;
- les espaces agricoles concernés ;
- les continuités écologiques affectées ;
- les paysages transformés ;
- les secteurs habités exposés ;
- les points de concentration des flux ;
- les nouvelles conditions d'accessibilité ;
- les possibilités et contraintes d'urbanisation.

4.2. Le constat

Le dossier du SCoT démontre que le CNM est connu et identifié.

En revanche, il permet moins clairement d'identifier **une analyse spécifique des conséquences du tracé long sur les objectifs du SCoT**.

Cette distinction est importante.

Les nuisances et effets propres au tracé retenu ne peuvent pas être assimilés automatiquement aux effets généraux de toute solution de contournement.

Le tracé long constitue lui-même un choix d'organisation du territoire.

4.3. Une cohérence avec les objectifs du SCoT qui reste à démontrer

Le SCoT affiche simultanément des objectifs portant notamment sur :

- la réduction de l'usage individuel de l'automobile ;
- la sobriété foncière ;
- la préservation des espaces agricoles ;
- la protection de la biodiversité ;
- les continuités écologiques ;
- la protection des zones humides ;
- la gestion de l'eau ;
- la préservation des paysages ;

- la limitation des nuisances ;
- la maîtrise de l'urbanisation ;
- l'amélioration du cadre de vie.

Le tracé long affecte précisément l'ensemble de ces dimensions.

Une difficulté de cohérence apparaît donc entre les objectifs affichés et les effets spécifiques du tracé retenu, difficulté qui n'apparaît pas clairement identifiée ni analysée comme telle dans les différentes pièces du SCoT.

Il ne s'agit pas ici de conclure juridiquement à une incompatibilité.

Il s'agit de constater qu'**une telle cohérence mérite d'être démontrée**, particulièrement dans un document qui fixe un projet territorial à vingt ans.

4.4. Le tracé court comme élément de compréhension des effets du choix d'aménagement

La comparaison avec le tracé court n'a pas pour objet de rouvrir artificiellement la procédure ayant conduit au choix du tracé long.

Elle permet de répondre à une question propre au SCoT :

> **Les effets territoriaux présentés comme ceux du « CNM » sont-ils réellement ceux de toute solution de contournement, ou sont-ils en partie la conséquence du choix spécifique du tracé long ?**

La différence est fondamentale.

Si le tracé court permettait d'éviter ou de réduire certaines atteintes aux espaces agricoles, naturels ou habités, certains impacts sur les paysages, certaines coupures territoriales ou certaines nuisances, alors ces différences constituent bien des **effets territoriaux du choix d'aménagement**, et non de simples conséquences générales de l'existence d'un contournement.

Le SCoT, qui se présente comme un document de cohérence territoriale, doit être capable de distinguer les deux.

4.5. Une question demeure également concernant le caractère évolutif du projet

La déclaration d'utilité publique constitue une étape importante du projet.

Toutefois, certaines procédures environnementales intervenant ultérieurement peuvent encore préciser les conditions concrètes de réalisation et conduire, selon leurs conclusions, à des adaptations ou à des mesures complémentaires.

Il importe donc que le SCoT ne confonde pas :

- **le projet retenu comme référence à ce stade** ;
- et **toutes les caractéristiques définitives de sa réalisation**, qui peuvent encore dépendre des procédures ultérieures.

Question

Le dossier du SCoT a-t-il identifié les conséquences propres au **tracé long** et les a-t-il confrontées aux différents objectifs du projet de territoire ?

Dans l'affirmative, il serait utile d'indiquer :

- où cette analyse figure ;

- quelles caractéristiques du tracé long ont été prises en compte ;
- quelles orientations du SCoT en résultent ;
- et quelles adaptations ont éventuellement été apportées au projet de territoire.

5. CNM ET SOBRIÉTÉ FONCIÈRE : LE TRAITEMENT PENE ET LES 80 HECTARES

5.1. Ce que dit le SCoT

Le dossier du SCoT associe au CNM une consommation foncière d'environ **80 hectares**.

Le CNM est présenté dans la documentation du SCoT comme relevant des projets d'envergure nationale ou européenne (PENE), en « Liste B ».

Le dossier explique que cette catégorie permet de traiter séparément cette consommation par rapport à l'enveloppe foncière locale.

Le dossier fait également référence à un ensemble de 200 hectares correspondant à des projets d'infrastructures dont 120 hectares pour la RN2 et 80 hectares pour le CNM.

5.2. Le fait concernant le CNM

Le traitement foncier du CNM constitue donc un élément central du raisonnement du SCoT.

Il ne s'agit pas d'une infrastructure simplement évoquée dans le diagnostic : une surface de 80 hectares lui est expressément associée dans le raisonnement relatif à la consommation d'espaces.

Le SCoT prévoit par ailleurs un objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

5.3. Une précision importante sur le statut PENE

Il convient de ne pas confondre :

- l'identification du CNM par le dossier du SCoT comme projet relevant du dispositif des PENE ;
- son inscription en « Liste B » dans le dossier du SCoT ;
- et son inscription effective dans l'annexe permettant la mutualisation nationale.

L'arrêté du 31 mai 2024 place le « Contournement Nord de Maubeuge » dans son **annexe II**, qui recense les « autres projets d'envergure recensés à titre indicatif ».

Cette annexe II ne doit donc pas être présentée comme équivalant, à elle seule, à une inscription définitive dans l'annexe I de mutualisation nationale.

Cette distinction est importante pour comprendre le fondement exact du traitement retenu par le SCoT.

5.4. Le constat

Le SCoT apporte une réponse à une question :

comment comptabiliser les 80 hectares du CNM dans le dispositif de sobriété foncière ?

Mais cette réponse comptable ne répond pas nécessairement à une seconde question :

comment intégrer les conséquences territoriales de ces 80 hectares dans le projet de territoire ?

L'exclusion ou le traitement spécifique d'une consommation dans un compte foncier ne supprime pas la consommation physique d'espace.

Les effets territoriaux demeurent :

- artificialisation ;
- modification du parcellaire agricole ;
- fragmentation des espaces ;
- imperméabilisation ;
- modification des écoulements ;
- atteintes éventuelles aux continuités écologiques ;
- transformation des paysages ;
- effets sur les secteurs urbanisés proches.

Cette distinction doit être clairement maintenue.

5.5. Demande

Le SCoT devrait préciser :

1. le fondement exact du traitement des 80 hectares du CNM ;
2. le statut juridique précis du CNM dans le dispositif PENE au moment de l'arrêt du SCoT ;
3. les conséquences de ce traitement sur le compte foncier local ;
4. la manière dont les effets physiques et territoriaux des 80 hectares sont néanmoins pris en compte ;
5. les mesures permettant de limiter, réduire et, lorsque nécessaire, compenser les incidences correspondantes.

La question de la comptabilisation foncière ne doit pas être confondue avec celle de la sobriété foncière réelle.

6. AGRICULTURE ET ESPACES AGRICOLES

6.1. Ce que dit le SCoT

Le SCoT affirme la nécessité de préserver les espaces agricoles et de garantir la viabilité des exploitations.

Il rappelle notamment les principes :

- éviter ;
- réduire ;
- compenser ;

et souligne l'importance :

- du maintien des accès agricoles ;
- de la circulation des engins ;
- de la préservation des sols ;

- du bocage ;
- de la gestion de l'eau.

Le diagnostic territorial rappelle également que les infrastructures routières peuvent modifier le parcellaire agricole et conduire à des opérations d'aménagement foncier.

6.2. Le fait concernant le CNM

Le CNM traverse des espaces agricoles et nécessite une emprise foncière importante.

Le SCoT lui-même associe au projet environ 80 hectares dans son raisonnement foncier.

Le projet entraîne donc une modification physique du territoire agricole concerné, indépendamment de la manière dont cette surface est comptabilisée dans le dispositif ZAN.

6.3. Le constat

Le dossier reconnaît les effets généraux des infrastructures sur l'agriculture.

La question à examiner est celle du passage entre cette connaissance générale et l'analyse spécifique du CNM et, plus particulièrement, du tracé long.

Il convient notamment de pouvoir identifier clairement :

- les surfaces agricoles concernées ;
- les exploitations affectées ;
- les effets de coupure ;
- les modifications d'accès ;
- les effets sur les parcelles ;
- les mesures d'aménagement foncier ;
- les mesures destinées à préserver la viabilité des exploitations.

Le traitement du CNM comme projet d'envergure ne fait pas disparaître ces conséquences locales.

6.4. Demande

Le SCoT devrait expliciter la cohérence entre le projet de CNM et son objectif de préservation de l'agriculture.

Il devrait notamment assurer la cohérence entre :

- **la consommation foncière identifiée à l'échelle nationale ou régionale** ;

et

- **les conséquences agricoles concrètes supportées localement.**

7. PAYSAGE, BIODIVERSITÉ, EAU ET ENVIRONNEMENT

7.1. Ce que dit le SCoT

Cette partie est particulièrement importante car l'état initial de l'environnement du SCoT identifie lui-même les mécanismes d'impact liés aux infrastructures.

Le diagnostic constate notamment :

- la fragmentation des milieux par les infrastructures routières ;
- les effets de l'artificialisation sur les habitats ;
- la fragmentation des continuités écologiques ;
- les conséquences de l'imperméabilisation ;
- les effets du drainage et de la destruction des zones humides ;
- l'importance du bocage pour le ralentissement du ruissellement ;
- les effets du trafic routier sur le bruit et la qualité de l'air.

Le SCoT prévoit parallèlement la protection de la trame verte et bleue, des zones humides, des paysages et des continuités écologiques.

Il pose également la gestion de l'eau comme une condition préalable à tout projet d'aménagement.

7.2. Le fait concernant le CNM

Le CNM est précisément une infrastructure nouvelle susceptible d'interagir avec ces différents enjeux.

Le dossier d'évaluation environnementale reconnaît lui-même que les grandes infrastructures peuvent produire des effets sur :

- les habitats ;
- la biodiversité ;
- les corridors écologiques ;
- les zones humides ;
- les eaux de ruissellement ;
- les nuisances sonores ;
- la qualité de l'air.

Le SCoT indique par ailleurs vouloir **« anticiper et accompagner l'arrivée d'infrastructures majeures sur le territoire ».**

7.3. Le constat

Il existe ici une exigence particulière de cohérence interne.

- Le SCoT identifie les mécanismes généraux par lesquels une infrastructure routière peut affecter le territoire.
- Le CNM constitue précisément une infrastructure routière majeure.
- Le tracé long détermine les espaces effectivement concernés.

Il faut donc pouvoir retrouver, dans le projet de territoire, la traduction de ces connaissances pour le CNM lui-même et pour son implantation précise.

La question n'est pas de refaire l'étude d'impact du CNM dans le cadre du SCoT.

La question est de vérifier que les enjeux identifiés dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont effectivement été confrontés à l'existence et à l'implantation du CNM.

7.4. Demande

Le SCoT devrait rendre plus lisible le lien entre :

- son diagnostic environnemental ;
- les caractéristiques du CNM et du tracé long ;
- les mesures d'évitement, de réduction et de compensation ;
- la trame verte et bleue ;
- la gestion de l'eau ;
- les zones humides ;
- le paysage ;
- les nuisances sonores et atmosphériques.

Cette cohérence est d'autant plus importante que le SCoT affiche lui-même un principe de préservation des ressources naturelles.

8. URBANISATION, HABITAT ET QUALITÉ DE VIE

8.1. Ce que dit le SCoT

Le SCoT prévoit de privilégier :

- la densification ;
- le renouvellement urbain ;
- la reconquête des friches ;
- les secteurs déjà desservis ;
- les secteurs bien connectés aux équipements et aux transports.

Il fixe également des objectifs de production de logements et organise le développement autour de pôles territoriaux.

Le pôle de Maubeuge est identifié comme pôle d'envergure régionale.

8.2. Le fait concernant le CNM

Le CNM modifie les conditions d'accessibilité de plusieurs secteurs du territoire.

Il est donc susceptible d'influencer :

- les flux domicile-travail ;
- les déplacements commerciaux ;
- l'accessibilité des zones économiques ;
- les conditions de desserte ;
- l'organisation future de l'habitat ;
- les relations entre espaces urbains et espaces périphériques.

Le diagnostic du SCoT reconnaît lui-même les effets possibles des infrastructures majeures sur les dimensions économiques, logistiques et résidentielles.

8.3. Le constat

L'amélioration d'une desserte routière ne produit pas seulement un effet sur la circulation.

Elle peut modifier l'attractivité relative des secteurs desservis et donc, à terme, les dynamiques d'urbanisation.

Le SCoT affirme vouloir maîtriser l'extension urbaine et privilégier les espaces déjà urbanisés.

Il est donc nécessaire que cette politique soit confrontée aux effets territoriaux attendus du CNM et, en particulier, du tracé long.

Il faut notamment éviter qu'une nouvelle accessibilité routière soit analysée séparément de ses effets possibles sur la localisation future des logements, des activités et des équipements.

8.4. Demande

Le SCoT devrait préciser comment il entend :

- accompagner les nouvelles conditions d'accessibilité créées par le CNM ;
- éviter une urbanisation diffuse induite par ces nouvelles dessertes ;
- privilégier le renouvellement urbain ;
- préserver les secteurs agricoles et naturels situés à proximité ;
- maintenir la cohérence entre développement urbain et objectifs de mobilité durable ;
- prendre en compte les conséquences sur les secteurs bâtis et habités directement concernés par le tracé long.

9. DE LA CONNAISSANCE DU PROJET À SON SUIVI DANS LE TEMPS

9.1. Ce que dit le SCoT

Le SCoT affirme que son rôle ne consiste pas uniquement à produire des orientations.

Il se présente également comme un cadre de dialogue, de coordination et de mise en œuvre du projet de territoire.

Le dossier annonce notamment la volonté de :

« transformer les orientations du SCoT en réalisations concrètes ».

Il prévoit également un suivi et une évaluation de plusieurs indicateurs, notamment en matière de :

- mobilité ;
- consommation foncière ;
- logement ;
- économie ;
- environnement.

9.2. Le fait concernant le CNM

Le CNM est un projet dont les effets vont se déployer progressivement dans le temps.

Il constitue donc précisément un cas dans lequel la question du suivi est importante.

Les conséquences annoncées dans le SCoT peuvent évoluer avec :

- la réalisation des différentes phases ;
- la modification des flux ;
- les changements de circulation ;
- l'évolution de l'urbanisation ;
- les effets sur les espaces agricoles ;
- les effets environnementaux ;
- l'évolution des mobilités alternatives.

9.3. Le constat

La prise en compte du CNM ne devrait donc pas être considérée comme achevée au moment de l'arrêt du SCoT.

Le projet de territoire doit également prévoir comment vérifier, dans le temps, si les effets annoncés correspondent aux effets réellement observés.

Cela concerne notamment :

- les trafics ;
- la répartition des flux ;
- les nuisances ;
- l'urbanisation autour des nouvelles infrastructures ;
- la consommation d'espace ;
- les atteintes ou restaurations de continuités écologiques ;
- les effets sur l'agriculture ;
- l'utilisation des transports collectifs et mobilités actives.

Cette logique correspond à l'ambition affichée par le SCoT de transformer ses orientations en réalisations concrètes et d'en assurer le suivi.

9.4. Demande

Le CNM devrait constituer un objet clairement identifiable du dispositif de suivi du SCoT.

Il serait utile que le SCoT prévoie explicitement un suivi des effets territoriaux du projet, permettant de comparer :

- **les effets annoncés** ;

avec

- **les effets effectivement constatés après réalisation des différentes phases.**

Ce suivi devrait notamment permettre de vérifier que les objectifs affichés en matière de mobilité, d'artificialisation, d'agriculture, d'environnement, d'urbanisation et de qualité de vie restent cohérents avec les transformations effectivement observées.

10. CONCLUSION GÉNÉRALE

Le SCoT ne peut pas seulement enregistrer le CNM : il doit en tirer les conséquences territoriales

L'analyse des pièces du SCoT conduit à un constat précis.

Le CNM est connu. Il est mentionné. Il est identifié comme une infrastructure majeure. Sa consommation foncière est intégrée au raisonnement du dossier. Ses effets généraux sur la mobilité et le territoire sont évoqués.

Mais cette accumulation de mentions ne suffit pas à démontrer que **le projet de territoire a réellement tiré les conséquences du projet qui sera effectivement réalisé.**

Le SCoT raisonne à vingt ans.

Le CNM, lui, ne constitue pas une simple ligne supplémentaire sur une carte. Il est appelé à modifier durablement les déplacements, les accès, les flux, l'occupation du sol, les espaces agricoles, les paysages, les continuités écologiques et les conditions de développement de plusieurs secteurs du territoire.

Et il convient de le préciser clairement :

le projet dont le SCoT doit aujourd'hui tirer les conséquences est le tracé long.

Ce point est essentiel.

Le choix du tracé n'est pas neutre pour le territoire.

Un autre tracé avait été étudié antérieurement. Le tracé court et le tracé long ne produisent pas les mêmes effets sur les communes concernées, sur les espaces agricoles et naturels, sur les secteurs urbanisés, sur les paysages, sur les déplacements et sur les nuisances.

Le SCoT ne peut donc pas apprécier le CNM uniquement comme une infrastructure générique. Il doit apprécier le projet réellement retenu et ses conséquences propres.

10.1. Le problème n'est donc pas l'absence du CNM dans le SCoT

Il serait inexact de considérer que le CNM est ignoré par le dossier.

Au contraire, les différentes pièces montrent que le projet est connu depuis longtemps et qu'il a été intégré aux réflexions du SCoT.

Mais cette présence documentaire pose précisément une autre question :

quelles conséquences les caractéristiques du tracé long ont-elles effectivement produites dans les choix du SCoT ?

C'est cette question qui reste insuffisamment démontrée.

Le SCoT affirme que :

- les grandes infrastructures doivent être anticipées ;
- l'offre de déplacement peut transformer l'organisation du territoire ;
- la consommation foncière doit être maîtrisée ;
- l'agriculture doit être préservée ;
- les continuités écologiques, les zones humides, l'eau, les paysages, la qualité de l'air et les nuisances doivent être pris en compte ;
- ses orientations doivent être traduites en réalisations concrètes et faire l'objet d'un suivi.

Le CNM est précisément le projet sur lequel ces différentes orientations doivent pouvoir être vérifiées.

10.2. Le tracé long ne peut pas être une simple donnée d'entrée

Si une infrastructure est susceptible de modifier l'organisation du territoire, **son implantation constitue elle-même un élément d'organisation du territoire.**

Le choix du tracé long produit donc des conséquences qui ne peuvent pas être dissociées du projet de territoire.

Cela concerne notamment :

- la consommation et l'artificialisation des sols ;
- les espaces agricoles et leur fonctionnement ;
- les continuités écologiques ;
- les zones humides et la gestion de l'eau ;
- les paysages ;
- les nuisances pour les secteurs habités ;
- la répartition des flux ;
- l'accessibilité de certains secteurs ;
- les conditions futures d'urbanisation ;
- les mobilités alternatives ;
- l'organisation économique et logistique.

Le fait que ces conséquences soient ensuite traitées dans différentes procédures ne dispense pas le SCoT de les intégrer dans sa réflexion territoriale.

10.3. Le tracé court et le tracé long ne produisent pas le même territoire

La comparaison avec le tracé court n'a pas pour objet de rouvrir artificiellement une procédure ayant conduit au choix du tracé long.

Elle permet de répondre à une question essentielle du SCoT :

> **Les effets territoriaux présentés comme ceux du « CNM » sont-ils réellement ceux de toute solution de contournement, ou sont-ils en partie la conséquence du choix spécifique du tracé long ?**

La différence est fondamentale.

Si le tracé court permettait d'éviter ou de réduire certaines atteintes aux espaces agricoles, naturels ou habités, certains impacts sur les paysages, certaines coupures territoriales ou certaines nuisances, alors ces différences constituent bien des **effets territoriaux du choix d'aménagement**, et non de simples conséquences générales de l'existence d'un contournement.

Le SCoT, qui se présente comme un document de cohérence territoriale, doit être capable de distinguer les deux.

10.4. Les 80 hectares ne résument pas la question foncière

Le traitement des quelque 80 hectares associés au CNM illustre particulièrement bien cette difficulté.

Le dossier répond à une question de comptabilisation :

où comptabiliser la consommation foncière du projet ?

Mais le SCoT doit également répondre à une autre question :

qu'est-ce que cette consommation change réellement sur le territoire ?

Le classement du projet dans le dispositif PENE ne fait pas disparaître :

- les hectares réellement occupés ;
- les parcelles agricoles réellement coupées ;
- les milieux réellement fragmentés ;
- les écoulements réellement modifiés ;
- les paysages réellement transformés.

La comptabilisation et l'impact territorial sont deux questions différentes.

Le dossier du SCoT doit donc présenter avec précision le fondement du traitement foncier appliqué au CNM et distinguer ce traitement comptable des conséquences physiques du projet.

10.5. Des objectifs du SCoT qui doivent être confrontés au projet concret

Le dossier affirme simultanément :

- qu'il faut réduire l'usage individuel de l'automobile ;
- que les infrastructures de mobilité structurent le territoire ;
- qu'il faut limiter l'artificialisation ;
- qu'il faut préserver les espaces agricoles ;
- qu'il faut préserver les continuités écologiques ;
- que la gestion de l'eau constitue une condition préalable aux projets ;
- qu'il faut limiter les nuisances sonores et atmosphériques ;
- et qu'il faut anticiper l'arrivée des infrastructures majeures.

Ces orientations ne sont pas incompatibles par principe.

Mais **elles doivent être confrontées au projet concret qui les met à l'épreuve.**

Le CNM, et plus particulièrement son tracé long, constitue précisément cette épreuve.

La question n'est donc pas de savoir si le SCoT possède de bonnes orientations générales.

La question est de savoir **comment ces orientations s'appliquent au tracé long du CNM**.

Une difficulté de cohérence entre certains objectifs affichés et les effets spécifiques du projet mérite à ce titre d'être identifiée, expliquée et, le cas échéant, traitée dans le document final.

10.6. Conclusion

Le dossier du SCoT démontre que le CNM a été identifié.

Il ne démontre pas avec le même degré de précision que **les conséquences propres du tracé long**

ont été pleinement intégrées dans le projet de territoire.

Cette différence est importante.

Le dossier devrait permettre d'identifier clairement :

1. **ce qui relève des conséquences générales de tout contournement routier ;**
2. **ce qui résulte spécifiquement du tracé long retenu ;**
3. **ce qui aurait été différent avec le tracé court ou avec une autre organisation du réseau ;**
4. **comment ces différences ont été prises en compte dans les choix du SCoT ;**
5. **comment les 80 hectares associés au CNM ont été traités juridiquement et territorialement ;**
6. **comment les effets sur l'agriculture, l'eau, les zones humides, les continuités écologiques, les paysages et les secteurs habités sont intégrés au projet de territoire ;**
7. **comment les nouvelles conditions de circulation et d'accessibilité seront conciliées avec l'objectif de réduction de l'usage individuel de l'automobile ;**
8. **comment ces effets seront effectivement suivis après la réalisation des différentes phases du projet.**

10.7. Ce que le SCoT devrait faire apparaître

Il n'est pas demandé que le SCoT refasse les procédures propres au CNM.

Il est demandé qu'il assume pleinement son propre rôle.

Un SCoT à vingt ans ne peut pas se contenter d'enregistrer l'existence d'une infrastructure décidée par ailleurs. Il doit intégrer les conséquences territoriales de cette infrastructure dans le projet qu'il définit pour les vingt prochaines années.

Dans le cas présent, cela suppose notamment de ne pas traiter le CNM comme une infrastructure abstraite, mais comme **le projet précis aujourd'hui retenu, avec son tracé long, son emprise, ses effets et les transformations territoriales qu'il entraîne.**

C'est à cette condition que pourra être vérifiée la cohérence entre :

- **le diagnostic du territoire,**
- **les choix du projet d'aménagement stratégique,**
- **les orientations du DOO,**
- **les objectifs de sobriété foncière,**
- **les objectifs environnementaux,**
- **la politique de mobilité,**

et la réalité du territoire qui résultera de la réalisation du CNM.

En définitive

Le CNM n'est pas un élément extérieur au projet de territoire.

Il est appelé à en modifier durablement une partie.

Le SCoT doit donc montrer non seulement **qu'il connaît le CNM**, mais **quel territoire il entend organiser autour du CNM et quelles garanties il entend apporter pour que les objectifs de sobriété foncière, de mobilité durable, de préservation de l'agriculture, de protection de**

l'environnement et de qualité de vie ne restent pas des orientations générales détachées de la réalité du projet.

La présente contribution appelle donc le document final du SCoT à rendre cette cohérence démontrable, explicite et vérifiable, plutôt qu'à se limiter à la répétition de la mention du CNM dans ses différentes pièces.

(JPJ 28/09/2026)

Observation 47

Habitante de Vieux Reng, riveraine de l'aérodrome de La Salmagne, propriétaire de plusieurs parcelles bâties et non bâties proches de l'aérodrome de La Salmagne, je ne peux que m'inquiéter de voir que le projet de révision du scot objet de la présente enquête publique retient La Salmagne comme projet de développement économique majeur de l'arrondissement (Cf p16 l'essentiel du SCOT révisé arrêté).

En effet, p 48 du projet de révision du SCOT, le projet de zone de La Salmagne est retenu par la région en 2025 site clé en main.

Or, dès le départ, il y a un problème de sincérité par rapport à ce critère. Les sites clés en main s'adressaient aux friches. Ce qui n'est pas le cas de La Salmagne. C'est une zone agricole qui accueille un aérodrome bien vivant et qui a été le lieu de champ de bataille pendant la guerre.Il est situé en surplomb de notre commune.

Par ailleurs, ce projet rappelé p16 de "l'essentiel du SCOT révisé arrêté" comme projet de développement économique majeur de l'arrondissement, se heurte à de nombreuses contradictions, ce qui pour un schéma de cohérence est quand même embêtant !

On lit en effet "développement économique sobre en foncier en donnant la priorité à l'optimisation des zones d'activités existantes et à le reconversion des friches (la Salmagne n'est pas une friche). avec un impact limité sur les espaces naturels et agricole (cf avis défavorable de la chambre d'agriculture), implantation à favoriser à proximité des pôles et infrastructures de transport. (je crains que le village soit traversé par des véhicules et des poids lourds sans prise en compte des infrastructures qui "seraient mis à disposition")

Contradiction par rapport à la notion de biodiversité

contradiction par rapport à la ressource en eau déjà si fragilisée (l'agence de l'eau souligne la nécessité de la prise en compte de l'absence d'impact)

contradiction par rapport aux risques liées aux inondations dont le village est déjà sensible.

Où est la cohérence ? Aucune solution n'est avancée pour répondre à ces contradictions.

Je ne vois pas non plus à quel moment on a pris en compte les recommandations de la commission nationale du débat public par rapport à La Salmagne puisqu'il s'agit déjà d'un projet arrêté, ce qui vicie à mon sens la retenue de ce projet dans le projet de révision du SCOT.

Merci pour la prise en compte de ma contribution,

Mme Citerne

ENQUÊTE PUBLIQUE RÉVISION DU SCoT
(Schéma de Cohérence Territoriale)
SAMBRE-AVESNOIS

Contribution de Françoise Theys

Je ne suis qu'une simple citoyenne et je ne prétends pas être une experte mais certaines incohérences m'interpellent :

Le SCoT vise à préserver durablement le foncier agricole et soutenir l'activité en limitant l'urbanisation et en protégeant les terres à enjeux, selon la logique « éviter, réduire, compenser ».
Il doit donc servir à accompagner les projets en cours dans le respect de ces mesures ERC.

- Or, en intégrant la Salmagne dans une zone de développement économique, cela ne me parait pas être le cas puisque c'est une zone agricole et d'activités aéronautiques. Un projet d'industrialisation condamnerait ce site classé site clés en main par je ne sais quel tour de passe-passe (pas d'eau, pas de ligne RTE etc.). C'est également contradictoire avec la loi ZAN et la volonté affichée dans les textes du SCOT de privilégier les friches industrielles.
- Dans le cas du projet du contournement Nord de Maubeuge, la déclaration d'utilité publique a été prononcée sans qu'on ait d'informations sur ces mesures ERC dans le dossier d'enquête publique et pour cause puisque les enquêtes environnementales ont été dissociées de ce dossier ! par exemple quelles mesures pour les zones humides impactées ?

Le SCoT affirme une forte ambition de préservation des paysages et de la biodiversité à travers le maintien du complexe bocager (haies, prairies, mares, boisements) et des boisements remarquables, qui doivent être identifiés et protégés par les outils réglementaires adaptés.
Il faut bien admettre que ce n'est pas le cas encore une fois dans le cadre du contournement de Maubeuge dont le tracé traverse des zones bocagères riches en biodiversité !

Les documents d'urbanisme favorisent le développement de mobilités alternatives à la voiture individuelle en structurant des solutions collectives et partagées (covoiturage, transport à la demande), reliées par des cheminements piétons et cyclables continus entre les quartiers, les services et les arrêts de transport.
En parallèle, ils organisent un réseau cohérent de bornes de recharge électrique, prioritairement implantées à proximité de ces pôles de mobilité (gares, aires de covoiturage, centralités), afin d'accompagner la transition vers des déplacements plus durables. Ce maillage est adapté aux besoins des territoires et intégré aux nouveaux projets, en privilégiant lorsque possible une alimentation en énergie renouvelable. (Orientations de la politique de mobilité dans un objectif de diminution de l'usage individuel de l'automobile)
Si l'objectif affiché est bien de réduire l'usage de la voiture individuelle, pourquoi dans ce cas construire de nouvelles routes et de nombreux ouvrages d'art dont le coût d'entretien viendra s'ajouter au coût d'entretien de ceux existant déjà alors que des rapports alertent sur l'état, par exemple, des ponts en France et du budget pharaonique pour les restaurer ?

La mobilité douce autour des pôles gares, c'est bien (encore qu'on ne parle que de quelques gares !) mais qu'en est-il du réseau ferroviaire ?
A l'occasion de l'anniversaire des 45 ans du TGV, on nous parle beaucoup du développement important des lignes TGV mais on oublie de dire que c'est au détriment des lignes secondaires, des lignes TER, que de nombreuses gares ne sont plus desservies !
Pourquoi ne pas consacrer les budgets prévus pour des projets d'infrastructures routières à la remise en état du réseau secondaire désaffecté et au développement du fret ferroviaire ?
Quel pourrait être le rôle du comité syndical du Scot auprès des élus pour une réflexion dans ce sens ?

Je remercie la commission d'enquête de l'intérêt qu'elle voudra bien porter à cette contribution.

Françoise Theys

Contribution 49

Je m’appelle Diléveur Pasha et je ne suis pas habitant de la Sambre-Avesnois.

En revanche, je fréquente régulièrement l‘aérodrome de la Salmagne dans le cadre de ma formation de pilote chez ABC FLIGHT ULM. Si je prends aujourd’hui le temps de participer à cette enquête publique, c’est parce que je suis profondément attaché à ce lieu.

Quand je lis certains documents ou entends certains discours, j’ai parfois le sentiment que la Salmagne est considérée comme un espace disponible parmi d’autres. Pourtant, lorsqu’on connaît réellement cet endroit, on comprend très vite qu’elle est bien plus que cela.

J’y ai découvert l’aviation et j’ai rencontré des femmes et des hommes qui consacrent leur temps à transmettre leur passion. J’y ai trouvé un environnement où la nature et l’activité humaine coexistent sans s’opposer. À chaque visite je suis frappé par le calme du site et par la richesse de ses paysages. J’ai cette impression devenue rare d’avoir encore de l’espace pour respirer.

Je fais partie de ceux qui pensent que tout ne doit pas systématiquement être transformé pour avoir de la valeur. La Salmagne en a déjà une.

Sa valeur se trouve dans ce qu’elle permet, dans sa fonction. Elle permet à des jeunes et passionnés de découvrir l’aéronautique et de se former. Elle permet à des associations et entreprises d’exister. Elle joue aussi le rôle de préservation de ce cadre naturel que beaucoup de territoires ont perdu depuis longtemps.

Ma demande est simple : je souhaite que la préservation de La Salmagne soit privilégiée et que toutes les alternatives à son artificialisation soient étudiées avec sérieux avant toute décision irréversible et incontrôlées.

Dans quelques années personne ne se souviendra du nombre exact de mètres carrés concernés par un projet. En revanche, nous saurons si nous avons été capables ou non de préserver un lieu qui fonctionnait déjà et qui avait une utilité réelle tout en faisant qui parti de l’identité du territoire.

Je ne suis qu’un élève pilote parmi beaucoup d’autres. Pourtant je peux affirmer avec certitude que si la Salmagne venait à disparaître ou à perdre ce qui fait aujourd’hui son caractère, ce serait une perte immense pour tous ceux qui la fréquentent et pour ceux qui auraient pu la découvrir demain.

Je vous remercie de l’attention portée à cette contribution.

Cordialement,

Diléveur Pasha, résidant de Vieux-Condé (59690)

Contribution 50

contribution concernant La Salmagne

Je suis pilote ULM, brevetée grâce à l'aérodrome de La Salmagne, et j'y suis profondément attachée.

Sans ce lieu et sans les gens qui m'ont appris à voler, je n'aurais pas obtenu mon brevet. Ce ne sont pas seulement des entrepreneurs : ce sont des personnes de cœur, présentes dans les moments difficiles, qui ont une vie et un avenir là-bas.

Je m'inquiète aussi du projet industriel envisagé sur le site. Aucun industriel n'est identifié à ce jour, alors que le projet annonce jusqu'à 1 000 emplois. Sans connaître le projet, on ne peut pas savoir s'il est réaliste : besoins en eau, en électricité, en raccordement fibre, surface artificialisée, coûts publics. Tant que ces éléments ne sont pas publiés et vérifiés, il me paraît prématuré de sacrifier l'aérodrome.

À l'inverse, développer La Salmagne autour de l'aéronautique, de la formation, du tourisme, de l'agriculture et des petites entreprises compatibles a du sens, avec très peu d'artificialisation nouvelle. Je demande donc que les activités existantes soient correctement évaluées et que ce scénario alternatif soit réellement étudié avant toute décision.

Je vous remercie de bien vouloir prendre cette contribution en compte dans le cadre de l'enquête publique.

Cordialement,

Noémie Kaczmarek , Landrecies

Observation 51
Je souhaite apporter ma contribution à l’enquête publique concernant l’avenir de La Salmagne.

Je suis élève à l’école ABC Flight ULM, située à La Salmagne, où j’ai commencé une formation de pilote ULM multiaxes. J’ai eu la chance d’y obtenir ma licence ULM et, plus récemment, ma licence PPL. Aujourd’hui, mon objectif est d’aller encore plus loin et de faire de cette passion mon métier en devenant pilote de ligne.

Si j’en suis arrivé là, c’est notamment grâce à La Salmagne et à ce que Bernard Lachapelle m’a fait découvrir. C’est ici qu’une passion est née et qu’un projet professionnel a commencé à prendre forme. Pour moi, cet aérodrome n’est donc pas simplement une infrastructure ou une parcelle de terrain : c’est un lieu qui m’a permis d’apprendre, de progresser, de prendre confiance et surtout de découvrir le métier et l’univers de l’aviation.

Je comprends parfaitement la nécessité de développer l’économie et l’emploi de notre territoire. Mais je pense que ce développement doit pouvoir se faire sans sacrifier un lieu qui possède déjà autant d’activités et de potentiel.

La Salmagne accueille aujourd’hui des activités professionnelles, de loisir et de formation. Elle permet notamment à des jeunes et à des passionnés de découvrir l’aviation, de se former et parfois, comme dans mon cas, de construire un véritable projet professionnel. Le kit citoyen souligne également les possibilités liées à la formation, au tourisme, à l’agriculture, aux sciences, à la jeunesse, à la culture et à la nature.

Je souhaite donc que La Salmagne puisse continuer à vivre et à se développer dans toutes ses dimensions : activité aéronautique, école et formation, activités professionnelles, loisirs, associations, tourisme, jeunesse et toutes les activités qui peuvent être compatibles avec le site.

Je souhaite également que les enjeux environnementaux soient pleinement pris en compte. Les zones humides, les prairies, la biodiversité et les ressources en eau constituent des éléments importants du site. Avant toute transformation importante, il me paraît essentiel d’étudier sérieusement les alternatives et de privilégier la préservation de ce qui existe déjà.

Je ne souhaite pas que La Salmagne reste figée dans le passé. Je souhaite au contraire qu’elle puisse continuer à évoluer et à offrir des opportunités aux générations futures, comme elle m’en a offert une. Il serait dommage qu’un jeune puisse aujourd’hui y découvrir une passion, se former, obtenir ses licences et commencer à construire son avenir professionnel, mais que les générations suivantes ne puissent plus bénéficier de cette même chance.

La Salmagne m’a permis de découvrir une passion qui est devenue un projet de vie. Elle m’a permis de me former et de me rapprocher de mon objectif de devenir pilote de ligne. Je souhaite simplement que ce lieu puisse continuer à offrir les mêmes possibilités à d’autres jeunes après moi.

Je demande donc que l’avenir de La Salmagne soit pensé en prenant pleinement en compte les activités aéronautiques, professionnelles, de formation et de loisir qui y existent déjà, ainsi que leur potentiel de développement. Je demande également que les alternatives à une transformation importante du site soient réellement étudiées avant toute décision difficilement réversible.

Pour toutes ces raisons, je souhaite que La Salmagne puisse continuer son activité et rester un lieu vivant, professionnel, éducatif et de loisir, capable de faire naître des vocations et de participer à l’avenir de notre territoire.

Je vous remercie de bien vouloir prendre ma contribution en compte dans le cadre de l’enquête publique.

Cordialement,

Basil Sautois

Élève pilote – ABC Flight ULM

Havay, Quévy, Belgique

Contribution 52

Objet :Contournement Nord de Maubeuge et projet de la Salmagne : effets cumulés sur l’artificialisation, l’étalement urbain et l’urbanisation induite

Je souhaite attirer l’attention de la commission d’enquête sur les effets cumulés que pourraient avoir deux projets structurants du secteur de Maubeuge : le contournement Nord de Maubeuge et le projet de la Salmagne.

Cette contribution s’inscrit également dans le contexte du recours contentieux engagé contre la déclaration d’utilité publique du contournement Nord de Maubeuge. Il ne s’agit pas de demander à la commission d’enquête de se prononcer sur ce recours, mais de souligner une question qui paraît devoir être pleinement prise en compte dans la révision du SCoT: les conséquences cumulées de ces projets sur les espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), l’artificialisation des sols, l’étalement urbain et l’urbanisation induite.

1\. Deux projets dont les effets territoriaux doivent être appréciés conjointement

Le contournement Nord de Maubeuge ne constitue pas une infrastructure isolée. En modifiant l’accessibilité de certains secteurs, il est susceptible d’influencer leur attractivité et leurs conditions de développement.

Le projet de la Salmagne s’inscrit dans cette même logique de transformation du territoire. La combinaison d’une nouvelle infrastructure routière et d’un projet de développement économique peut entraîner des effets qui dépassent les seules emprises physiques de chacun des projets : amélioration de l’accessibilité, développement ou déplacement d’activités, pression accrue sur le foncier et évolution des secteurs susceptibles d’être urbanisés.

Ces effets doivent donc être appréciés à l’échelle du territoire et dans leur dynamique et non projet par projet.

Cette question est d’autant plus importante que l’Autorité environnementale, dans son avis du 22 février 2024 relatif au contournement Nord de Maubeuge, a relevé que l’étude d’impact ne comprenait pas l’analyse des conséquences prévisibles du projet sur le développement éventuel de l’urbanisation. Elle a également identifié comme enjeu la consommation d’espace liée au projet et à l’étalement urbain induit, en particulier dans la zone située entre l’agglomération et le contournement.

La révision du SCoT constitue dès lors une occasion essentielle pour traiter cette question à l’échelle pertinente.

2\. Quel bilan foncier cumulé au regard des objectifs du SCoT et du ZAN ?

Le projet de révision du SCoT fait de la réduction de l’artificialisation des sols et de la mise en œuvre locale de l’objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) des enjeux importants. Le document de révision identifie notamment l’artificialisation, la renaturation et l’optimisation du foncier parmi les sujets à traiter.

Dans ce contexte, nous demandons qu’un bilan foncier global soit établi concernant :

les emprises directement nécessaires au contournement Nord de Maubeuge ;

- les emprises directement ou indirectement liées au projet de la Salmagne ;
- les éventuels aménagements économiques ou équipements associés ;
- et surtout les consommations foncières supplémentaires susceptibles d’être induites par l’évolution de l’accessibilité et de l’attractivité de ces secteurs.

Il ne paraît en effet pas suffisant de comptabiliser les seules surfaces physiquement occupées par les infrastructures.

L’enjeu porte également sur les effets indirects et différés : nouveaux secteurs d’activités, extensions urbaines, développement de l’habitat, voiries secondaires et autres aménagements rendus possibles ou favorisés par ces projets.

Je demande donc que le SCoT précise clairement :

1. les surfaces d'ENAF directement concernées ;
2. les surfaces susceptibles d'être affectées indirectement par l'urbanisation induite ;
3. les secteurs soumis à une pression foncière accrue ;
4. la manière dont ces consommations sont intégrées aux comptes fonciers du SCoT ;
5. et leur compatibilité avec les objectifs de sobriété foncière et de ZAN.

3\. Le risque d'une urbanisation progressive entre l'agglomération et les nouvelles infrastructures

L'un des principaux enjeux concerne l'urbanisation induite.

Une infrastructure routière nouvelle peut modifier l'accessibilité et l'attractivité des terrains qu'elle dessert. Lorsqu'elle est associée à un projet de développement économique, cette évolution peut renforcer la pression à l'urbanisation sur les espaces situés entre les secteurs déjà urbanisés et les nouvelles infrastructures.

Ce phénomène peut se produire progressivement, par extensions successives, sans nécessairement apparaître comme la conséquence directe d'un seul projet.

À terme, il peut entraîner :

- une consommation supplémentaire d'ENAF ;
- la réduction des coupures d'urbanisation ;
- la fragmentation des espaces agricoles et naturels ;
- le développement de formes urbaines plus diffuses ;
- et une augmentation des déplacements liés à l'éloignement des fonctions urbaines.

L'Autorité environnementale a précisément attiré l'attention sur ce risque dans son avis relatif au contournement, en indiquant que le morcellement de l'espace et le développement des activités économiques pourraient favoriser l'étalement urbain, notamment entre l'agglomération et le contournement.

Nous demandons donc que le SCoT identifie explicitement les secteurs susceptibles de subir cette pression foncière et définisse les orientations permettant d'éviter une urbanisation diffuse autour du contournement et du projet de la Salmagne.

4\. Une analyse cumulée indispensable dans le cadre du SCoT

La révision du SCoT doit permettre de dépasser une approche strictement projet par projet.

Il convient d'examiner la chaîne d'effets suivante :

infrastructures → accessibilité → attractivité foncière et économique → développement des activités et de l'habitat → urbanisation induite → consommation supplémentaire d'ENAF → étalement urbain.

Cette analyse doit être conduite à l'échelle du territoire concerné et à l'horizon du SCoT, afin de vérifier que les objectifs affichés de sobriété foncière ne sont pas contredits, à terme, par les effets cumulés des projets structurants.

Elle est d'autant plus nécessaire que le SCoT en révision doit précisément actualiser ses objectifs fonciers et intégrer les effets des potentielles évolutions territoriales récentes, parmi lesquelles figure le contournement de Maubeuge.

Conclusion : demandes à la commission d'enquête

Je demande à la commission d'enquête de vérifier que la révision du SCoT prend effectivement en compte, de manière cumulée et territorialisée, les conséquences du contournement Nord de Maubeuge et du projet de la Salmagne.

Nous demandons en particulier que soient clairement identifiés :

1. les consommations directes d'ENAF liées aux deux projets ;
2. les consommations foncières indirectes susceptibles de résulter de l'urbanisation induite ;
3. les secteurs susceptibles de connaître une pression accrue à l'urbanisation ;

4. les mesures permettant de prévenir une urbanisation diffuse et l'étalement urbain ;
5. la compatibilité de ces évolutions avec les objectifs de sobriété foncière et de ZAN du SCoT ;
6. la cohérence entre cette analyse et les observations formulées par l'Autorité environnementale lors de l'instruction du contournement Nord de Maubeuge.

Je demande enfin que le rapport de la commission d'enquête indique clairement si les effets cumulés du contournement Nord de Maubeuge et du projet de la Salmagne sur les ENAF, l'artificialisation des sols et l'étalement urbain ont été suffisamment évalués et intégrés dans la stratégie territoriale du SCoT à l'horizon 2045.

Cette analyse apparaît indispensable pour que les objectifs de sobriété foncière et de lutte contre l'artificialisation affichés par le SCoT puissent être appréciés au regard de l'ensemble des projets susceptibles de transformer durablement ce secteur du territoire.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte cette contribution.

Respectueusement

Michel Vicente

Habitant de Feignies

Contribution 53

monsieur le président du SCOT

L urgence est aujourd hui à la préservation de la planète. J'aimerais mettre l accent sur tout le VIVANT que vous allez TUER en détruisant l aérodrome de la Salmagne :

Un écosystème complet faune , flore et surtout nappe phréatique alimentant en eau les villages voisins.

Vous allez TUER des entreprises très actives sur l aérodrome qui ont survécu à 3 ans de manœuvres d intimidation et de sabotage menées par l Amvs.

Vous allez TUER la mémoire historique et aéronautique de la Salmagne, pourtant toujours vive depuis plus de 100 ans.

Vous allez TUER le seul poumon vert des Maubeugeois et par là même leurs souvenirs de promenades dominicales, picnics er rendez-vous amoureux.

Vous allez TUER dans l œuf les espoirs des jeunes élèves rêvant de formations de pilotes ou de métiers de l avionique.

Si vous détruisez cet aérodrome historique vous volez à tous les habitants de la région une pépite que leur avait léguee vos prédécesseurs.

Je ne vous demande qu une chose, au nom de mes enfants et petits enfants : respectez les propositions du document préparatoire : Limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Porter attention au cadre de vie à la préservation du patrimoine et du paysager.

Ayez toujours à l esprit que les criminels sont toujours rattrapés par l histoire !

Dominique Dhoudain

Maubeuge, le 28/09/2026

Arnaud DECAGNY
Maire de Maubeuge

à

Madame la Présidente de la commission d'enquête

Direction Développement Urbain

Affaire suivie par :

Corentin MACE
Tel : 0327537547
corentin.mace@ville-maubeuge.fr

Référence :

Objet : avis projet SCoT

Madame la Présidente de la commission d'enquête,

Dans le cadre de l'enquête publique sur l'arrêt de projet du SCoT, je me permets de vous adresser mes observations par le présent courrier.

Nous souhaitons vous faire part d'observations suite à une analyse approfondie du document.

En premier lieu, il y a globalement lieu de se féliciter de l'avancée de ce document et nous accueillons favorablement l'accomplissement de ce nouveau jalon permettant au territoire de la Sambre Avesnois de répondre aux exigences réglementaires en vigueur.

Pour autant et à l'aune des enjeux pour le développement de la Ville de Maubeuge, le projet présenté mériterait de gagner en précision, à travers quelques aspects repris ci-après.

1. L'armature urbaine

Cette notion déterminante pourrait être précisée pour souligner le rôle de Maubeuge en tant que principale Ville de l'arrondissement. Si la notion visant à affirmer le pôle d'envergure régional comme cœur de l'arrondissement subsiste dans le SCoT, le rôle de Maubeuge en tant que principale commune nécessiterait d'être mis en avant au sein du Pôle d'Envergure Régional, notamment par rapport aux centralités intermédiaires qui semblent lui être rattachées.

Ensuite, la déclinaison de cette armature urbaine visant à rapprocher les habitants des lieux de vie semble légèrement moins affirmée, alors qu'elle était prépondérante dans le précédent document. Cet objectif doit rester une priorité tant le rayonnement et l'attractivité de la Ville dépassent les frontières communales, que ce soit pour les études supérieures, l'emploi, les loisirs, le marketing territorial… Enfin, cet objectif répond à un impératif par rapport aux préoccupations relatives à la lutte contre le dérèglement climatique, notamment en contribuant à limiter les déplacements en voiture et en optimisant la consommation du foncier.

2. La répartition des futurs logements

Plusieurs extraits du projet de SCoT seraient susceptibles d'induire des évolutions allant à l'encontre des objectifs précités visant à renforcer l'armature urbaine. C'est

notamment le cas pour l'introduction de fourchettes de valeurs différenciées sur les perspectives de desserrement des ménages, même si celles-ci restent présentées à titre informatif. Dans la mesure où cette variable induit une production non négligeable de logements et qu'elle répond à des changements plus larges de société, il conviendrait de globaliser les objectifs, de manière à répartir les besoins en logements associés au profit du renforcement de l'armature urbaine.

La prescription relative aux densités moyennes par type de communes s'inscrit dans une logique similaire. Si le PLUi doit rester l'outil à privilégier pour permettre une distribution équilibrée entre les types de communes, les valeurs différenciées introduites entre les polarités et les autres communes sont de nature à faciliter la sortie d'opération pour ces dernières, au détriment de celles urbaines, comparativement au SCoT précédent.

Ensuite, la convergence des politiques publiques entre la stratégie de développement de la Ville et celle du SCoT nécessite de gagner en cohérence sur l'inscription des objectifs de création de logements. Les 70 logements en moyenne par an prévus à l'échelle de l'intégralité du "pôle d'envergure régional" s'avèrent en deçà des seuls besoins projetés pour la Ville de Maubeuge, même dans un scénario qui se voudrait particulièrement peu optimiste. La pondération des projections avancées par rapport aux politiques publiques de rénovation urbaine (NPNRU en particulier) semble *a minima* indispensable pour que l'application du SCoT ne soit pas de nature à compromettre le développement de sa principale centralité.

Outre les projections en logement, il m'appartient en tant que Maire de Maubeuge de souligner également le déséquilibre apparent dans la déclinaison des comptes fonciers entre EPCI, en particulier pour l'enveloppe dédiée à l' « habitat, équipements, infrastructures » de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre qui s'avère inférieure à celle de la Communauté de Communes du Pays de Mormal. Si mes autres attributions me font connaître toutes les difficultés de conjuguer l'application de récentes réglementation avec la réalité territoriale, je suis, en tant que maire, contraint de déplorer la situation engendrée.

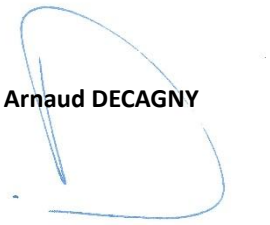
3. L'inscription de la rue d'Hautmont dans le DAACL

Ma dernière contribution dans le cadre de l'enquête publique vise à rectifier ce qui pourrait s'apparenter à une anomalie, à savoir la non-reprise du secteur de Sous les Bois parmi les secteurs de centre-ville identifiés au sein du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique. En effet, ce quartier est historiquement une centralité commerçante pour la Ville, il figure d'ailleurs en tant que centralité commerciale dans le PLUi au même titre que le Centre-Ville et fait l'objet d'une attention particulière de redynamisation dans le cadre du NPNRU en cours sur le quartier. Entre la rue d'Hautmont et la place de l'Industrie, le quartier abritait encore récemment plus d'une cinquantaine de commerces et il est nécessaire de pérenniser et redévelopper cette activité en accompagnement de la politique de rénovation urbaine. En outre, cette requête s'inscrit complètement en phase avec la demande des habitants, notamment depuis la fermeture du Lidl et du Supermarché 2000 qui étaient indispensables à la vie de quartier. C'est notamment ce constat qui permet à la Ville d'envisager la construction d'une nouvelle activité commerciale qui devrait pouvoir prendre place à l'endroit de la friche des anciens Parisiens, au sein du périmètre de sauvegarde déjà arrêté par la Ville il y a plusieurs années. Aussi et d'autant plus au

regard de cette actualité, j'espère profiter de l'enquête publique pour que le SCoT approuvé permette pleinement de faciliter ce projet essentiel pour le devenir du quartier.

Je reste à votre disposition pour organiser un temps d'échange spécifique afin de revenir plus en détail sur ces propositions.

Veuillez agréer, Madame la Présidente de la commission d'enquête, l'expression de mes salutations distinguées.



Arnaud DECAGNY

Contribution 55

Jean Bernard et Denise SZCZEPANSKI

Tout ne va pas bien en Sambre-Avesnois, que ce soit socialement, économiquement ou environnementalement. Nous le constatons régulièrement.

Ces dernières saisons, même si nous avons été diversement impactés, nous n'avons pas connu les pires conditions. Si nous n'avons pas voulu entendre toutes les alarmes formulées depuis des décennies, nous savons tous, maintenant, à quoi nous attendre. Et ce n'est que le début.

Soyons réalistes, sages, responsables, humbles, solidaires. Ne soyons pas aveugles, sourds, égoïstes, profiteurs, pilleurs. Ne laissons personne sur le bord du chemin. Rappelons-nous que nous faisons partie de la Nature et que, par nos capacités, nous en sommes redevables et garants.

Enrayons le réchauffement climatique. Respectons nous, respectons la vie, toute vie, animale ou végétale.

Ne pensons pas seulement à court et moyen termes mais également à long et très long termes.

Ne laissons pas aux futures générations une Terre saccagée. Ne leur laissons pas un héritage dont elles auront honte et qu'elles nous reprocheront amèrement !

Tournons le dos à ce système ultralibéral destructeur et entrons dans une ère nouvelle !

Léguons une Terre vivante, belle, heureuse, en paix, une Terre où il fait bon vivre !

Vite !

Chiche ?

Courage ! Ne lâchons rien !

Informations littérales relatives à 8 parcelles sur la commune : FEIGNIES (59).

Références de la parcelle 000 AO 54	
Référence cadastrale de la parcelle	**000 AO 54**
Contenance cadastrale	**414 mètres carrés**
Adresse	**RUE DE LA FLAMENNE 59750 FEIGNIES**

Références de la parcelle 000 AO 55	
Référence cadastrale de la parcelle	**000 AO 55**
Contenance cadastrale	**17 260 mètres carrés**
Adresse	**RUE DE LA FLAMENNE 59750 FEIGNIES**

Références de la parcelle 000 AP 4	
Référence cadastrale de la parcelle	**000 AP 4**
Contenance cadastrale	**3 032 mètres carrés**
Adresse	**PONT DE PIERRE EST 59750 FEIGNIES**

Références de la parcelle 000 AP 7	
Référence cadastrale de la parcelle	**000 AP 7**
Contenance cadastrale	**993 mètres carrés**
Adresse	**PONT DE PIERRE EST 59750 FEIGNIES**

Références de la parcelle 000 AP 9	
Référence cadastrale de la parcelle	**000 AP 9**
Contenance cadastrale	**2 363 mètres carrés**
Adresse	**PONT DE PIERRE EST 59750 FEIGNIES**

Références de la parcelle 000 AO 12	
Référence cadastrale de la parcelle	**000 AO 12**
Contenance cadastrale	**8 713 mètres carrés**
Adresse	**RUE DE LA FLAMENNE 59750 FEIGNIES**

Références de la parcelle 000 AP 5	
Référence cadastrale de la parcelle	**000 AP 5**

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Contenance cadastrale	**14 566 mètres carrés**
Adresse	**PONT DE PIERRE EST** **59750 FEIGNIES**

Références de la parcelle 000 AP 14

Référence cadastrale de la parcelle	**000 AP 14**
Contenance cadastrale	**30 945 mètres carrés**
Adresse	**PONT DE PIERRE EST** **59750 FEIGNIES**

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Contribution 56

Je vous adresse ma contribution à l'enquête publique sur la révision du SCoT Sambre Avesnois concernant La Camelerie, exploitation que j'ai développée à Feignies.

Je demande que le SCoT prenne en compte l'exploitation telle qu'elle existe aujourd'hui, son environnement immédiat, les contraintes qu'elle supporte déjà et les conséquences possibles du Contournement Nord de Maubeuge. Je n'ai demandé ni la réalisation de cette route ni le déplacement de mon activité. Aucune solution de réinstallation n'est aujourd'hui arrêtée.

Une exploitation agricole aux activités liées entre elles

La Camelerie réunit l'élevage d'environ 120 camélidés, la production et la transformation de lait de chamelle, la vente directe, la restauration ainsi que l'accueil pédagogique et touristique. Elle réalise également de l'écopâturage, notamment à Feignies et à Bavay.

Les pâtures, les bâtiments, l'eau, la traite, les installations de transformation, les accès et les espaces recevant du public forment un même outil de travail. Rendre une partie de cet ensemble inutilisable peut affecter toutes les autres activités.

La Camelerie dispose depuis le 22 juin 2022 d'un agrément sanitaire pour son activité laitière. Sa restauration commerciale est déclarée depuis plusieurs années et environ 2 000 repas ont été servis pendant la période estivale de 2026. L'arrêté municipal n° 181/2026 du 26 juin 2026 autorise son ouverture au public, en 5e catégorie, types CTS, L et N, pour un effectif maximal de 196 personnes.

L'accueil, sa sécurité, les accès et le stationnement font donc partie des besoins réels de l'exploitation.

La Camelerie contribue à construire une filière française du lait de chamelle. Elle participe depuis une dizaine d'années au Salon international de l'agriculture et a reçu une médaille du CENECA. Son travail a également été distingué par une médaille de bronze à Aktau, au Kazakhstan, pour son fromage. Ces distinctions s'ajoutent à son appartenance aux réseaux Bienvenue à la ferme et Saveurs en'Or, ainsi qu'aux échanges engagés avec les services de l'État sur les besoins de cette filière agricole émergente.

Des investissements encouragés par les acteurs publics

J'ai investi depuis 2008 pour construire et développer La Camelerie, ses installations et ses différentes activités. Ce parcours a suscité l'intérêt et l'accompagnement d'acteurs publics.

La Région Hauts-de-France soutient notamment la présentation de l'exploitation et de la filière au Salon international de l'agriculture. Des démarches de développement sont également menées dans le cadre des dispositifs PRE'AD et Pass Agri Filière. Le projet s'inscrit par ailleurs dans le programme européen CamelMilk.

La Camelerie est engagée dans le programme *Entreprises engagées pour la nature*. Avec l'accompagnement du Parc naturel régional de l'Avesnois, un projet de plantation de 1 250 mètres de haies bocagères a été établi dans le cadre du Pacte en faveur de la haie et de France Nation Verte. Les prairies du site actuel sont conduites sans engrais chimiques, sans pesticides et sans irrigation. L'écopâturage réalisé à Feignies et à Bavay prolonge cette démarche au-delà de la ferme.

Ces soutiens et ces engagements témoignent de l'intérêt agricole, économique, touristique et environnemental reconnu à La Camelerie. Il serait contradictoire d'encourager son développement tout en laissant les effets cumulés du contournement et des règles d'urbanisme compromettre la poursuite de l'exploitation.

Un site dont les possibilités d'évolution sont déjà limitées

La Camelerie fonctionne notamment sur les parcelles cadastrées AO 0012, AO 0054, AO 0055, AP 0005, AP 0007 et AP 0009 à Feignies. Elle s'insère dans un environnement de terres agricoles, de prairies, de haies et de milieux naturels. Ses possibilités d'agrandissement dépendent de la configuration et de la disponibilité des terrains voisins, ainsi que des règles qui leur sont appliquées.

La parcelle AP 0014 pourrait représenter une possibilité d'agrandissement ou de réorganisation cohérente avec le site existant si son acquisition devenait possible. Je ne la présente pas comme un terrain déjà acquis. Je demande que les besoins d'évolution de l'exploitation et les possibilités proches du site soient examinés concrètement, sans écarter par principe les rares solutions qui pourraient se présenter.

Les règles du PLUi, la réserve liée au contournement et les enjeux naturels ou humides limitent déjà les possibilités d'évolution sur place. En décembre 2025, plusieurs demandes répondant à des besoins concrets de l'exploitation, notamment une boutique d'accueil et de vente, un abri d'herbage et l'alimentation en eau des animaux, ont reçu des réponses défavorables en raison de la zone réservée au projet routier.

Je demande que la traduction locale du SCoT n'aggrave pas ces contraintes. Elle doit rechercher, dans le respect des milieux, les possibilités de poursuivre et de développer l'activité sur place. Les besoins de stationnement pour l'accueil du public, le raccordement en eau des bâtiments d'élevage, les adaptations nécessaires aux normes sanitaires et l'amélioration de la qualité de l'accueil doivent pouvoir être examinés au regard du fonctionnement réel de l'exploitation. Le projet routier ne doit pas conduire à bloquer pendant des années des aménagements nécessaires, alors qu'aucune réponse n'est apportée sur l'avenir de La Camelerie.

Examiner les effets réels du contournement

L'impact du contournement ne peut pas être apprécié à partir de la seule surface occupée par la chaussée, ni de la manière dont cette surface est comptabilisée dans les objectifs fonciers du SCoT. Il faut aussi examiner le devenir des pâtures restantes, les accès, les circulations des animaux et des véhicules, l'alimentation en eau, le stationnement, les ouvrages connexes et les éventuelles mesures environnementales pesant sur les terrains conservés.

Le contournement est mentionné dans plusieurs pièces du dossier de SCoT. Je demande que le Syndicat mixte explique ce que la connaissance du tracé retenu a concrètement changé dans les orientations du document pour les exploitations directement touchées, et quelles dispositions permettront de préserver leur fonctionnement et leur développement.

Les prescriptions 42 et 43 du projet de document d'orientation et d'objectifs portent notamment sur la préservation du foncier agricole, la viabilité des exploitations, leurs accès et leur développement. Je demande que la prescription 43 soit complétée ou explicitée : lorsqu'une infrastructure majeure affecte une exploitation existante, l'examen de sa viabilité doit porter sur toutes ses fonctions, sur les terrains pris et ceux qui restent, ainsi que sur les contraintes déjà imposées à son évolution.

Je demande que La Camelerie soit expressément prise en compte, protégée et préservée comme une exploitation agricole, alimentaire et touristique existante. Son avenir doit être sécurisé par des orientations et des règles permettant la continuité et le développement de ses activités sur le site actuel, sans ajouter de contraintes à celles qu'elle subit déjà.

L’annexe 2 de l’arrêté préfectoral du 20 mai 2025 reprend la recommandation de la commission d’enquête relative au contournement, qui relève la « singularité des activités » de La Camelerie. Le Département y reconnaît son caractère « agricole et touristique » et indique poursuivre la recherche d’une solution amiable. Je demande que cette reconnaissance trouve une traduction concrète dans le SCoT et dans les documents d’urbanisme qui en découleront.

Si le maître d’ouvrage estime que la poursuite de l’activité sur place est impossible, il lui appartiendra de présenter une solution de réinstallation effective, répondant à l’ensemble des besoins de l’exploitation et traitant son financement. La simple évocation d’un terrain ou d’une possibilité théorique d’implantation ne constitue pas une solution. Cette contribution ne vaut ni accord à un déplacement, ni acceptation d’en supporter le coût.

Je vous adresse ma contribution à l’enquête publique sur la révision du SCoT Sambre Avesnois concernant La Camelerie, exploitation que j’ai développée à Feignies.

Je demande que le SCoT prenne en compte l’exploitation telle qu’elle existe aujourd’hui, son environnement immédiat, les contraintes qu’elle supporte déjà et les conséquences possibles du Contournement Nord de Maubeuge. Je n’ai demandé ni la réalisation de cette route ni le déplacement de mon activité. Aucune solution de réinstallation n’est aujourd’hui arrêtée

Julien JOB
Chef d’exploitation agricole

Association De Défense
du Quartier Saint-Hubert
59750 FEIGNIES
assosainthubertfeignies@gmail.com

CONSULTATION DU PUBLIC
RELATIVE À LA RÉVISION DU SCoT SAMBRE-AVESNOIS

Contribution 2 **Dérèglement climatique et Contournement Nord de Maubeuge (CNM) dans le projet de territoire**

Madame la Présidente de la commission d'enquête,

Nous souhaitons attirer l'attention des autorités sur les conséquences environnementales et climatiques majeures que ce projet entraînera, en contradiction avec les objectifs stratégiques du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sambre Avesnois.

1. Impact climatique aggravé
Le projet intervient dans un contexte où les impacts liés au changement climatique sont désormais fortement accentués et déjà concrets en 2026. L'imperméabilisation de 80 hectares de sols naturels par le bitumage nécessaire à la construction du contournement contribuera à augmenter l'artificialisation des sols, réduisant les capacités naturelles de séquestration du carbone. Cette augmentation des émissions de gaz à effet de serre va directement à l'encontre des objectifs de réduction fixés par le SCoT, notamment dans sa volonté d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

2. Atteinte aux zones humides et perturbations hydrologiques importantes
Le tracé Long du contournement impactera six zones humides , pièces maîtresses des écosystèmes locaux. Ces zones jouent un rôle essentiel dans le cycle de l'eau, la régulation des crues, la biodiversité et la recharge des nappes phréatiques. La construction routière risque de perturber significativement les écoulements naturels des bassins versants environnants. Le ruissellement des eaux pluviales sera altéré, entraînant une diminution substantielle de l'alimentation des nappes souterraines, déjà fragilisées par le changement climatique.

3. Incitation à l'usage accru de la voiture et des transports routiers
Ce projet, en facilitant la circulation automobile, encouragera davantage le recours à la voiture individuelle et aux transports routiers, alors même que le SCoT vise à promouvoir les mobilités douces, collectives et alternatives. Cette orientation contredit les engagements en matière de lutte contre la pollution, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de dynamisation des transports modaux.

En conclusion,
Le projet de contournement nord de Maubeuge avec son tracé actuel (tracé Long) doit impérativement intégrer les enjeux climatiques et environnementaux actuels, en adoptant une approche fondée sur le principe d'évitement des zones sensibles, de réduction forte des impacts et de compensation effective. La priorité devrait être donnée à des solutions alternatives favorisant la sobriété foncière, le maintien des continuités écologiques et le développement des mobilités durables.

Une analyse nécessaire au regard des objectifs climatiques du territoire

Le contexte climatique actuel impose de ne plus considérer séparément les différentes incidences du projet.

L'artificialisation des sols, les émissions de gaz à effet de serre, la destruction ou la dégradation de zones humides, la modification des écoulements et l'évolution des déplacements sont autant d'éléments qui doivent être appréciés **de manière globale et cumulative**.

La question posée à travers ce projet n'est donc pas uniquement celle de la création d'une nouvelle infrastructure routière, mais également celle de sa compatibilité avec la trajectoire de transition écologique et d'adaptation au changement climatique du territoire.

Demande à la commission d'enquête

Au regard de ces éléments, nous demandons à la **commission d'enquête de prendre explicitement en compte l'impact climatique global du projet de contournement nord de Maubeuge dans son appréciation du projet**.

Nous demandons en conséquence que ces observations soient intégrées au rapport de la commission d'enquête et que les réponses apportées par le Syndicat mixte et les personnes publiques compétentes soient clairement exposées dans les suites données à l'enquête publique.

Pour le Comité
Le Président
De l'Association de défense
du Quartier Saint Hubert

CONTRIBUTIONS REGISTRES PAPIER

Sur les 11 mairies de permanence :

- Aulnoye-Aymeries : Aucune observation

- Fourmies : Aucune observation

- Jeumont : Aucune observation

- Trélon : Aucune observation

- Aux sièges de 4 EPCI : Aucune observation

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

Suivent les registres de :

- Avesnes-sur-Helpe

- Bavay

- Hautmont

- Landrecies

- Le Quesnoy

- Maubeuge

- Solre-le-Chateau
~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Date de l'observation : 25.08.2026 JOUBLET PASCAL

demande de classement en zone constructible de la parcelle A632 située sur la Commune de l'oree de Mormal Bermeries ANSRoipret

Renouveler votre demande dans le cadre de l'enquête publique portant sur la revision generale du plui de la communauté de communes du pays de Mormal

- trop petit 15ha 95 pour un terrain agricole
- le terrain viabilise : eau + courant + Route
- dans la rue 4 maison et le terrain est enclavé pas possible d'acceder pou engins agricoles sur une passelle de 14a 95 mon terrain est en fait une

Date de l'observation : dent creuse.

DEPARTEMENT DU NORD

Communauté de Communes du Pays de Mormal

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLANCHE A
VERSION ARRET PROJET
du 2018-10-29

Commune de Amfroipret

ECHELLE 1/2 000

4.1

Légende

Contexte
- Limites communales
- Nouvelles constructions
- Cimetière

Prise en compte des risques
- Zone encadrée par le PPRI
- Risque de ruissellement
- Zone de cavités souterraines

Prise en compte des enjeux environnementaux
- Zone humide SAGE
- Zone à dominante humide du SDAGE

Périmètre de captage
- Périmètre protection immédiat
- Périmètre protection rapproché
- Périmètre protection éloigné

Autres dispositions réglementaires
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Espace boisé classé

Emplacement réservé
- Sites encadrés par une OAP

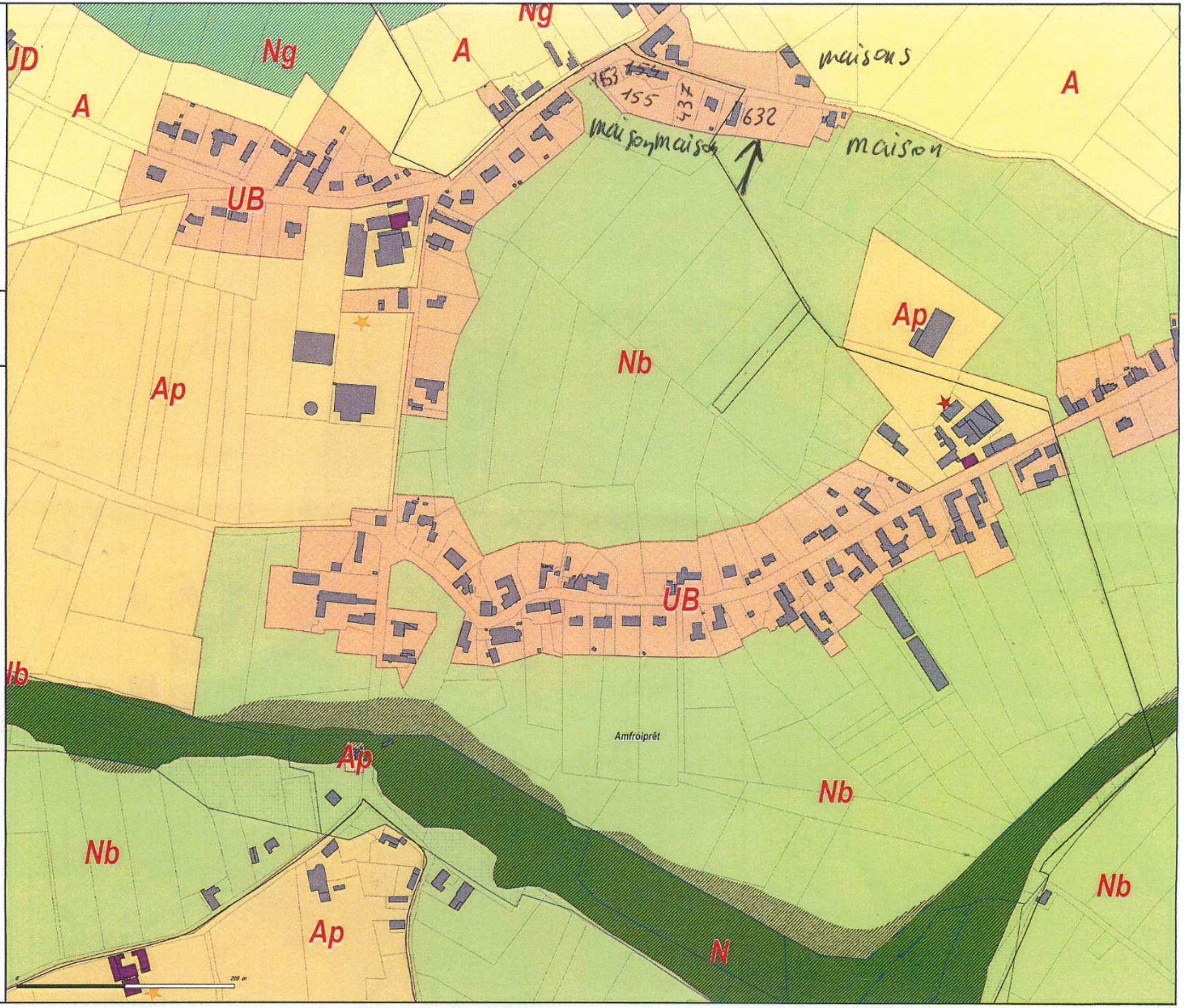
Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire
- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD

Légende du zonage
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- Ng : Secteur naturel permettant le maintien et l'aménagement du golf
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UD : Zone urbaine mixte correspondant aux enveloppes secondaires

Emplacements réservés

N°	Commune	Vocation	Bénéficiaire	Surface

Source cadastre : PCN © Département du Nord, © Origine Cadastre, © Droits de l'Etat Réservés



Permanence du 28/09
de 14 à 17h

Feuillet n° 9

OBSERVATIONS DU PUBLIC

4

Date de l'observation :

Souglet Pascal

20 rue de Roisin

59144 Ansreapret Loree de Normal..Tel 06,25,31,35,79

RAPPel Monsieur Madame

Suite a ma demande de d'eclassement de mon terrain

situe a Bermeries LA Boëte parcelle 632 Section A

a la date 26 Mars 2026

consultation à la premiere permanence le Mardi 25 aout

au Siege du SCOT A AVesnes Sur Helpe

visite concluente et prise en compte et doléance

Date de l'observation :

Alain LEBEK
Commissaire Enquêteur

Feuillet n° 1

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Ouvert le 25 ~~Septembre~~ Août 2026 à 9h00

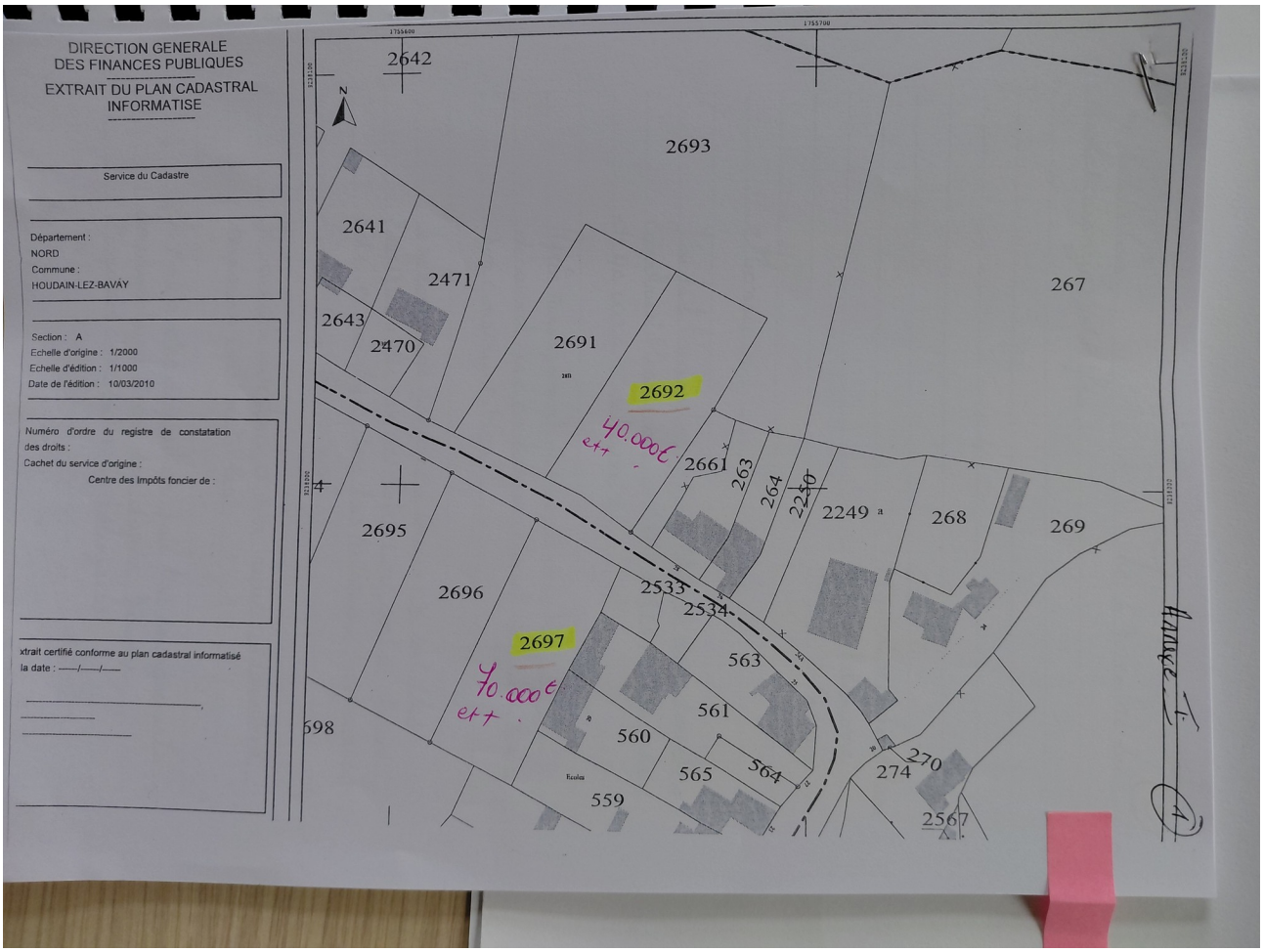
Alain LEBEK
Commissaire Enquêteur

Date de l'observation : 9/Mme Dusoyon assistante parlementaire est passée pour prendre des informations pour Mme la députée Delannoy Sandra. Elle reviendra pour faire des observations le 25/08/26

Alain LEBEK
Commissaire Enquêteur

Date de l'observation : le 25/08/2026

Mme Cornez est venue pour demander que deux terrains lui appartenant soient classés à bâtir sur la commune de HOUDAIN Lez BAVAY. Elle remet 3 documents (4 pages) qui sont annexés au présent registre (p 1 à 4)
Elle signale que ces parcelles sont bâties de fait et d'autres, toutes commodités (eau, edf, fibre)


DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISE
Service du Cadastre
Département :
NORD
Commune :
HOUDAIN-LEZ-BAVAY
Section : A
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 10/03/2010
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
Cachet du service d'origine :
Centre des Impôts foncier de :
xtrait certifié conforme au plan cadastral informatisé
la date : ——/——/——
2642
2693
2641
2471
267
2643
2470
2691
2692
40.000€
ext.
2661
263
264
2250
2249
268
269
2695
2696
2533
2534
2697
70.000€
ext.
563
561
560
565
564
559
270
274
2567
698

(2)

Mme Nathalie Corney
Nathaliecorney@yahoo.fr

Le 6 novembre 2023

C.C.P.M.
A l'attention de Mr Delcroix
Cellule Urbanisme
59530 Le Quesnoy.

Monsieur,

J'ai fait l'acquisition en 2008 et 2011 de deux parcelles constructibles cadastrées A892 et A2697 par le prix de 40.000 € et de 70.000 €

Après renseignement pris auprès de la Mairie, j'ai découvert que ces terrains étaient aujourd'hui non constructibles.

Je ne comprends pas que ces terrains ne sont plus constructibles car des habitations sont de chaque côté et qu'il y a donc tous les réseaux nécessaires EDF, EAU, FIBRE internet...

Je vous demande donc, de bien vouloir ces parcelles et terrains constructibles.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués

(3)

NATURE ET QUOTITE

NATURE ET QUOTITE DES DROITS VENDUS

LE BIEN objet des présentes appartient à :

- Mademoiselle Geneviève PERWUELZ à concurrence de la moitié en pleine propriété.
- Monsieur Gabriel PERWUELZ à concurrence de la moitié en pleine propriété.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS ACQUIS

LE BIEN objet des présentes est acquis par Mademoiselle Nathalie CORNEZ à concurrence de la totalité en pleine propriété.

REFERENCES DE PUBLICATION

EFFET RELATIF

Attribution suivant acte reçu par Maître Achille FLORIN, Notaire à BAVAY le 23 NOVEMBRE 1974 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de AVESNES SUR HELPE le 8 Janvier 1975, volume 3526, numéro 21.

CHARGES ET CONDITIONS

Les charges et conditions générales du présent acte sont énoncées en seconde partie.

PROPRIETE – JOUISSANCE

L'ACQUEREUR sera propriétaire du BIEN vendu à compter de ce jour.

L'entrée en jouissance aura lieu à compter de ce jour, par la prise de possession réelle, LE BIEN vendu étant entièrement libre de location ou occupation, ainsi que LE VENDEUR le déclare et que L'ACQUEREUR a pu le constater en le visitant.

PRIX

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de QUARANTE MILLE EUROS (40.000,00 €)

GP MD DD

(4)

PRIX

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de SOIXANTE DIX MILLE EUROS (70.000,00 €)

PAIEMENT DU PRIX

L'ACQUEREUR a payé ce prix comptant, aujourd'hui même, ainsi qu'il résulte de la comptabilité de l'office notarial.

Ainsi que LE VENDEUR le reconnaît et lui en consent quittance sans réserve.

DONT QUITTANCE

OBSERVATION est ici faite que L'ACQUEREUR n'ayant pas la qualité de 'résident' au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger, l'intégralité du prix, ainsi que les frais ont été versés par débit d'un compte étranger en Euros ouvert au nom de L'ACQUEREUR auprès de BNP PARIBAS FORTIS

DESISTEMENT DE PRIVILEGE - ACTION RESOLUTOIRE

Par suite du paiement ci-dessus constaté, l'ancien propriétaire déclare se désister de tout droit de privilège et action résolutoire en ce qui concerne les charges pouvant résulter du présent contrat et pour quelque cause que ce soit.

ABSENCE DE COMMISSION D'INTERMEDIAIRE

Les parties déclarent que la présente vente a été négociée directement entre elles sans recours à aucun intermédiaire.

DECLARATIONS FISCALES

TAXATION DES PLUS-VALUES

Pour satisfaire aux dispositions légales sur les plus-values immobilières visées aux articles 150 U et suivants du Code général des impôts, LE VENDEUR déclare :

- qu'il a son domicile à l'adresse indiquée ci-dessus et qu'il dépend du centre des impôts de MAUBEUGE (Nord) rue de l'Ancien Pont Rouge à 59600 MAUBEUGE.
- que LE BIEN vendu lui appartient pour l'avoir acquis de Monsieur et Madame Francis DELDICQUE, aux termes d'un acte reçu par Maître François-Régis DUPAS, Notaire à BAVAY,soussigné, le 6 AVRIL 2009, dont une copie

N.C

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Date de l'observation : 25/8/26

Passée ce jour pour avoir des informations sur les zones de renaturation concernées sur la Commune de Bavay dans le cadre des recommandations du SCOT.

Reçu trois personnes lors de ma permanence du 25 août 2026 de 9h00 à 12h00 qui ont déposés trois (3) contributions

Alain LEBEK
Commissaire Enquêteur

Date de l'observation : 25/08/26.

Pour avoir des informations sur un terrain à Gussignies.

Une personne est venue entre ma permanence du 25 août 2026 inclus et le 3 Septembre 2026 à 14h00

Alain LEBEK
Commissaire Enquêteur

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Date de l'observation : 3 septembre 2026.

sont passés pour avoir des informations

M^r et M^me Wattiez de la Longueville relatives aux terrains agricoles et à bâtir.

Reçu ce jour lors de ma permanence du 3 septembre 2026 de 14h30 à 17h30 : 2 personnes qui ont déposé une contribution.

Alain LEBEK
Commissaire Enquêteur

Date de l'observation :

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Date de l'observation : permanence ouverte le 1 septembre 2026 à 14h

Observation n° : permanence close à 17h

Commissaire enquêteur Hélène

permanence ouverte le 24 septembre 2026 à 14h :

A 15h 30 visite de Monsieur Paul Hérion agriculteur retraité à Saint Remy du Nord venu s'informer sur les projets dans sa commune.

Date de l'observation :

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Date de l'observation : PERMANENCE du 14/09

de 14 à 17h.

Monsieur Jean-Marie
N°31 les Etoquies
Landrecies

Je suis Propriétaire des parcelles N°683. 684. 685
à Fontaine au Bois Rue du chêne
Sur Ce parcelle N° 685 et N° 687 trois maisons ont été
Batis j'aimerais que 3 trois parcelles
Soient aussi Constructible ce qui serait juste
et Logique, ces trois parcelles étaient autrefois
Constructible

Date de l'observation :

fin de permanence
17h

OBSERVATIONS DU PUBLIC

PERMANECE 21/09

Date de l'observation :

de 14 à 17h

- Consultation du dossier par M. Dominique Hénaut

- Observation de M. Quinzin Dominique
Maire de Maroilles

Date de l'observation :

1) Souhait de l'extension et modification de la zone allouée au commerce de centre Bourg telle que définie à la page 23 du document d'Aménagement, Artisanal, commercial et logistique pour le périmètre du centre Bourg principal de Maroilles nouvelle zone proposée du pont de la grd rue (RD959) jusqu'au cimetière (RD969) et jusque et y compris la zone d'activités route de Maubeuge (RD959)

MAIRIE DE MAROILLES BP 5 - 59550

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Date de l'observation : Il manque également dans la zone d'activité "Grands pâturages" comme zone "Soutien".

MAIRIE DE MAROILLES
BP 5 - 59550

D. QUINZIN.

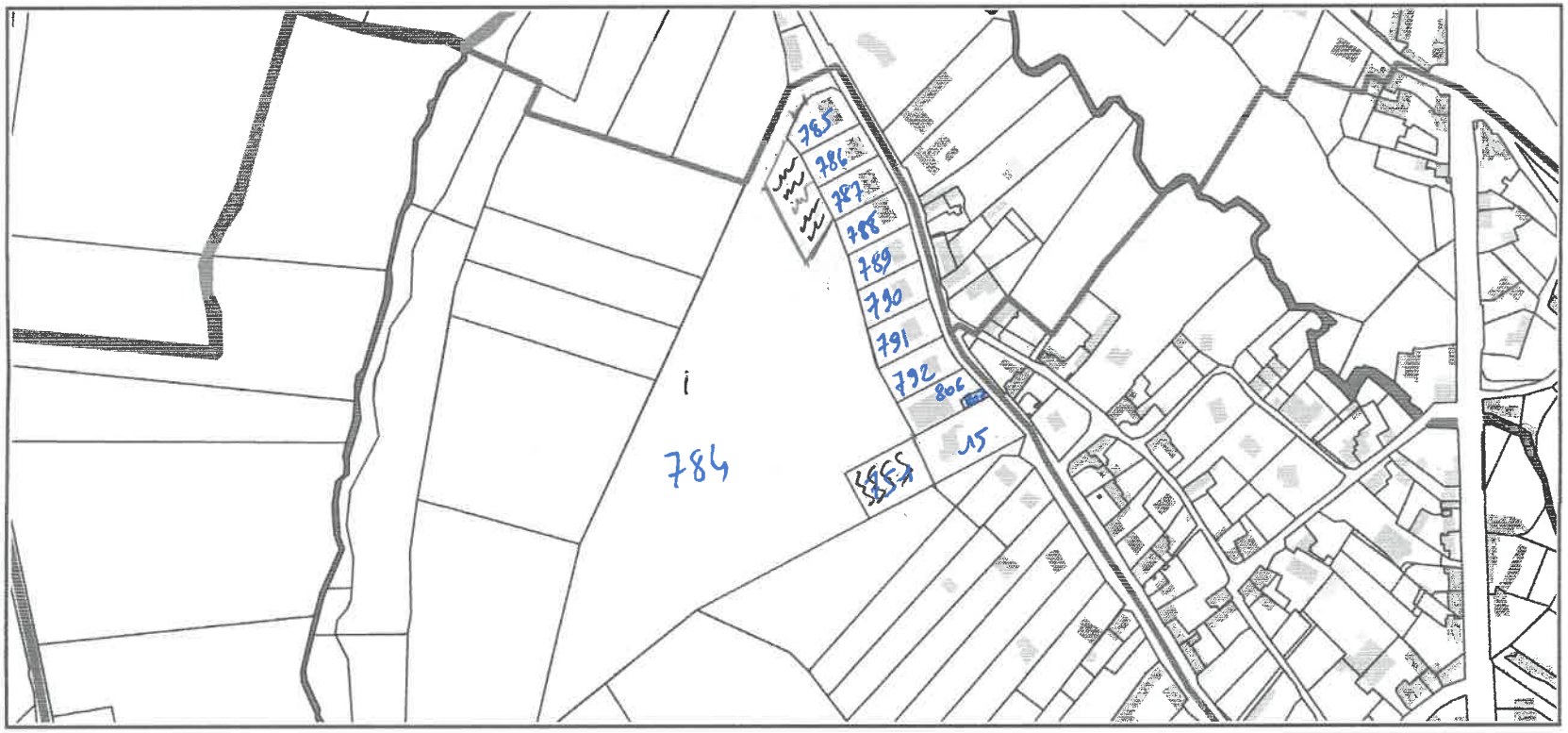
fin de permanence
17h

Date de l'observation :

cadastre.gouv.fr

Robiquet Suzanne.

Original Section A



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Impression non normalisée du plan cadastral

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Date de l'observation : Permanence du 27 août 2026 ouverte à 14h -

Madame Robiquet Suzanne habitant Orsanval 59530. est propriétaire des parcelles 784 et 751 section U. Par la parcelle 751 sur laquelle sa maison est bâtie. 30 ares - (environ 10 m sur 31 mètres) demande à déclasser le fond du terrain qui était constructible préalablement ou toute autre parcelle accessible notamment par la 784 il existe un passage d'une largeur supérieur à 8 mètres (la parcelle 785 y a son entrée) Il serait donc possible de diviser éventuellement une parcelle derrière les parcelles 785-786 et 787 pour y placer des constructions

Date de l'observation :

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Date de l'observation : 01/04/2021 - Observations sur le projet de revision SCot SAMBRE - AVESNOIS.

je soussigné Stéphane LEMICHEZ, demeurant 18 PLACE LECLERC 59530 LE QUESNOY, dépose ce jour une note d'observations dactylographiée relative au projet de revision du SCot SAMBRE AVESNOIS, portant notamment sur la conciliation entre activité foncière, développement démographique et maintien des communes rurales.

Cette note comprend 3 (trois) pages et s'achève par 8 (huit) demandes précises adressées à la commission d'enquête.

je demande au commissaire enquêteur ou à l'autorité compétente de bien vouloir attacher l'intégralité de cette note au présent registre

S. LEMICHEZ

Date de l'observation :

OBSERVATION DU PUBLIC

Enquête publique relative à la révision du SCoT Sambre-Avesnois.

Objet : concilier sobriété foncière, développement démographique et maintien des communes rurales.

À l'attention de la commission d'enquête.

Je souhaite, par la présente observation, attirer l'attention de la commission d'enquête sur la nécessité de garantir un équilibre entre les objectifs de sobriété foncière et de limitation de l'artificialisation des sols, d'une part, et la nécessité de maintenir, renouveler et, lorsque cela est possible, développer la population des communes rurales de la Sambre-Avesnois, d'autre part.

Je ne remets nullement en cause la nécessité de préserver les espaces agricoles et naturels ni le principe de sobriété foncière. Je considère toutefois que ces objectifs doivent être conciliés avec les réalités démographiques, sociales et économiques très différentes des territoires composant la Sambre-Avesnois.

1. Des objectifs démographiques différents selon les territoires qui méritent d'être explicités.
Le projet de SCoT fixe des objectifs démographiques différenciés selon les quatre intercommunalités.
Le document fait notamment apparaître un objectif de +4 % pour le Pays de Mormal, tandis que les objectifs retenus pour la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre, le Cœur de l'Avesnois et le Sud Avesnois sont de +1,7 %.
Le tableau du projet fait également apparaître les populations de référence suivantes :
Maubeuge-Val de Sambre : 126 368 habitants ;
Pays de Mormal : 48 371 habitants ;
Cœur de l'Avesnois : 31 296 habitants ;
Sud Avesnois : 26 622 habitants ;
soit 232 657 habitants au total.
Cette différence d'objectifs démographiques mérite, à mon sens, d'être davantage explicitée.
Quels critères démographiques, économiques, fonciers, géographiques ou liés aux équipements et aux services ont conduit à retenir +4 % pour le Pays de Mormal, contre +1,7 % pour les trois autres intercommunalités ?
Je demande que le SCoT démontre que cette répartition permettra effectivement un développement équilibré de l'ensemble de la Sambre-Avesnois, et qu'elle ne risque pas, à terme, de concentrer l'essentiel de la croissance démographique dans certains secteurs au détriment des autres territoires ruraux.

2. Les objectifs de logements doivent être appréciés au regard du desserrement des ménages.
Le projet de SCoT mentionne un besoin total évalué à 1 010 logements à l'échelle de l'arrondissement dans le cadre de ses hypothèses de calcul du compte foncier habitat.
Je souhaite toutefois souligner que ce chiffre ne doit pas être interprété comme un simple objectif de production totale de logements sur vingt ans.
La nécessité de produire des logements doit en effet être appréciée en tenant compte de plusieurs phénomènes simultanés :
- l'évolution de la population ;
- le vieillissement de la population ;
- la diminution de la taille moyenne des ménages ;
- le desserrement des ménages ;
le renouvellement du parc de logements ;
- la disparition de logements devenus inhabitables ou inadaptés ;
- la vacance ;
et l'accueil éventuel de nouveaux habitants.
Un territoire peut donc avoir besoin de logements supplémentaires même lorsque sa population évolue peu.
Je demande par conséquent que le SCoT démontre de manière suffisamment transparente que ses hypothèses en matière de logement permettent réellement d'assurer le maintien de la population, le renouvellement des générations et l'accueil de nouveaux ménages, particulièrement dans les secteurs ruraux.

3. Une densité moyenne de 30 logements à l'hectare doit être adaptée aux réalités des communes.

Le projet de SCoT retient, dans ses hypothèses de calcul du compte foncier habitat, une densité moyenne brute de 30 logements à l'hectare.
Or, le bilan du précédent SCoT reconnaît que l'application de l'objectif de 30 logements à l'hectare dans les documents locaux d'urbanisme a rencontré des difficultés, notamment méthodologiques et réglementaires.
Il apparaît donc légitime de demander comment le nouveau SCoT entend rendre cette orientation réellement applicable et adaptée aux différentes typologies de communes.
Une densité pertinente dans un secteur urbain dense ne peut pas nécessairement être appliquée de la même manière dans un petit village rural.
Je souhaite donc que les objectifs de densité puissent être appréciés en tenant compte notamment :
- de la taille de la commune ;
- de son caractère urbain, périurbain ou rural ;
- de son niveau d'équipements et de services ;
- de sa desserte en transports ;
- de sa morphologie urbaine ;
- de son patrimoine bâti ;
- des contraintes naturelles ou géographiques ;

et surtout de sa situation démographique.
Une approche trop uniforme pourrait conduire à des opérations d'habitat inadaptées aux communes rurales ou à rendre certains projets économiquement ou techniquement difficiles à réaliser.

4. Le principe du ZAN doit être concilié avec le maintien des communes rurales.
La limitation de l'artificialisation des sols constitue un objectif légitime et nécessaire.
Cependant, son application ne doit pas avoir pour conséquence de rendre progressivement impossible la construction de logements dans certaines communes rurales.
Dans ces communes, quelques constructions nouvelles peuvent avoir un effet beaucoup plus important que leur seule emprise foncière :
maintien d'une école ;
arrivée de jeunes ménages ;
maintien d'un commerce ;
maintien des services de proximité ;
renouvellement des générations ;
maintien de la vie associative ;
et maintien des équipements communaux.
A l'inverse, une limitation trop importante des possibilités de construction peut contribuer au vieillissement de la population et inciter les jeunes ménages à rechercher leur logement dans d'autres territoires.
La sobriété foncière ne devrait donc pas être appréciée uniquement au regard du nombre d'hectares consommés, mais également au regard de ses conséquences démographiques, sociales et territoriales.

5. La mobilisation des logements vacants doit être appréciée avec réalisme.
Le projet de SCoT prévoit de poursuivre les efforts concernant la vacance et les logements dégradés.
Cet objectif est pertinent.
Toutefois, un logement recensé comme vacant ne constitue pas nécessairement un logement immédiatement disponible pour accueillir un ménage.
Certains logements vacants peuvent être :
- très dégradés ;
- inhabitables sans travaux importants ;
- trop grands ou inadaptés aux besoins actuels ;
- difficiles à réhabiliter pour des raisons techniques ou économiques ;
- concernés par des situations successorales ;

ou situés dans des secteurs où la demande locative ou d'accession est insuffisante.
Il me paraît donc important que le SCoT distingue clairement le nombre de logements théoriquement vacants du nombre de logements réellement mobilisables dans des conditions techniquement et économiquement réalistes.
La lutte contre la vacance doit compléter la construction neuve lorsque celle-ci est nécessaire, et non servir à considérer automatiquement qu'il n'existe plus de besoin de logements supplémentaires.

6. La répartition du foncier doit tenir compte des besoins réels des territoires.
Le projet de SCoT fait apparaître un compte foncier habitat de 223,6 hectares sur vingt ans, réparti entre les quatre intercommunalités :
Maubeuge-Val de Sambre : 115,2 hectares ;
Pays de Mormal : 58,6 hectares ;
Cœur de l'Avesnois : 27,2 hectares ;
Sud Avesnois : 22,6 hectares.
Le compte foncier économique représente quant à lui 196,6 hectares.
Ces chiffres doivent être mis en relation avec les objectifs démographiques et les besoins réels de chaque territoire.
Je souhaite donc que le SCoT explicite davantage la manière dont ces enveloppes foncières permettront à chaque territoire de répondre à ses besoins en logements et en activités, tout en maintenant une capacité suffisante de renouvellement démographique.

7. La notion d'équilibre territorial doit être concrètement garantie.

Le SCoT affirme rechercher un développement territorial équilibré et adapté aux spécificités, potentialités et contraintes locales.
Cette orientation me paraît essentielle.
Je considère cependant qu'un véritable équilibre territorial suppose de ne pas appliquer une logique identique à des territoires qui présentent des situations très différentes.
Une commune rurale qui connaît un vieillissement de sa population, qui dispose encore d'une école, d'un commerce et de quelques services, doit pouvoir conserver une capacité raisonnable à accueillir de nouveaux ménages.
La politique de sobriété foncière devrait donc prioritairement rechercher :
- la réhabilitation des logements réellement mobilisables ;
- la reconquête des friches ;
la construction dans les dents creuses ;
- la transformation pertinente de bâtiments existants ;
et, lorsque ces possibilités sont insuffisantes, une capacité raisonnable de construction neuve.
Mes demandes à la commission d'enquête
Au regard de l'ensemble de ces observations, je souhaite que la commission d'enquête demande au porteur du SCoT de préciser ou, si nécessaire, de compléter le projet afin de :

1. Justifier précisément les objectifs démographiques retenus pour chaque intercommunalité, et notamment la différence entre +4 % pour le Pays de Mormal et +1,7 % pour les trois autres intercommunalités.

2. Démontrer que les hypothèses retenues en matière de logements tiennent suffisamment compte du desserrement des ménages, du vieillissement de la population. du renouvellement du parc et de la nécessité éventuelle d'accueillir de nouveaux habitants.

3. Préciser la portée exacte du chiffre de 1 010 logements utilisé dans les hypothèses du compte foncier habitat, afin d'éviter toute confusion entre besoin théorique de logements et objectif global de construction sur vingt ans.

4. Adapter les objectifs de densité aux caractéristiques réelles des communes et éviter une application uniforme qui pourrait être inadaptée aux petites communes rurales.
5. Veiller à ce que la mise en œuvre du ZAN ne conduise pas à une impossibilité pratique de construire des logements dans certaines communes rurales.

6. Distinguer, dans l'évaluation du potentiel de logements, les logements vacants recensés et les logements effectivement susceptibles d'être remis sur le marché dans des conditions réalistes.

7. Garantir que les enveloppes foncières attribuées aux différents territoires soient compatibles avec leurs objectifs démographiques et leurs besoins en matière de logements et de développement économique.

8. Intégrer davantage dans l'évaluation des choix fonciers les conséquences positives que peut avoir l'accueil de nouveaux habitants sur le maintien des écoles, commerces, services, équipements et associations dans les communes rurales.

Conclusion :
Je souhaite réaffirmer que cette observation ne constitue pas une opposition au principe de sobriété foncière ni à la protection des espaces naturels et agricoles.
Elle vise à demander que ces objectifs soient mis en œuvre de manière équilibrée. réaliste et différenciée. afin que la nécessaire réduction de l'artificialisation des sols ne compromette pas l'avenir démographique et social des communes rurales.
La Sambre-Avesnois possède une identité rurale et un patrimoine naturel qui doivent être préservés.
Mais préserver un territoire, c'est également permettre à des habitants d'y vivre, à des jeunes ménages d'y rester, à de nouvelles familles de s'y installer et aux écoles, commerces, services et équipements de proximité de continuer à fonctionner.
Je demande donc que le SCoT démontre de manière suffisamment précise que ses objectifs de sobriété foncière et de limitation de l'artificialisation sont compatibles avec l'objectif de maintien et de renouvellement démographique de l'ensemble des communes de la Sambre-Avesnois, et notamment de ses communes rurales.
Fait à Le Quesnoy.
Le 1er septembre 2026.

Stéphane LEMICHEZ
18 PLACE LECLERC
59530 LE QUESNOY

Sommegnies le 30 Avril 2026

Madame Prévost Brasserie Nicole

à

Monsieur le Président du LEOTT

Monsieur J'ai l'honneur de vous demander s'il serait possible de mettre ma parcelle D 1078 pour 1 ha, 28 a, 42 ca en zone constructible.

En espérant une reponse favorable

Veuillez Monsieur mes salutations distinguées

Mme Prévost

Révision du SCOT

REÇU LE
02 SEP. 2026
MAIRIE DU QUESNOY



Mairie de Le Quesnoy
Rue du Maréchal Joffre
59530 Le Quesnoy

BP 80058 59530 LE QUESNOY

Mairie de Le Quesnoy
M PRÉVOST Jean
1078 Rue du Larbaton
59144 GOMMEGNIES

Monsieur Le Président

Demande de reconnaissance d'un terrain que je possède à Gommegnies Rue des Tourbrasières Zone rue Haute d'une superficie de 25 ares 71 cadastré D 873 et 2 centiares cadastré D 874

S'il serait possible de classer le terrain en zone constructive.

En attendant une réponse favorable si possible.

Recevez Monsieur le Président mes salutations distinguées

Prévost

Révision du SCOTT

REÇU LE
02 SEP. 2026
MAIRIE DU QUESNOY



Mairie de Le Quesnoy
Rue du Maréchal Joffre
59530 Le Quesnoy

TL5212 - 157

Entrée au registre d'enquête de Maubeuge

1/2

Alain LEBEK
Commissaire Enquêteur

Feignies ; le 28 Septembre 2026

Propriété
Privée Rurale

M.Dominique HENAUT

Président SDPPR Nord

170,rue Keyworth

59750 FEIGNIES

Objet : Enquête publique révision SCOT

Sambre Avesnois

à

M,/Mme le Commissaire Enquéteur

Madame;Monsieur

J'apporte ci après mes remarques/interrogations quant au projet de modification du SCOT

Gestion de l'eau

Comment sera gérée la répartition de l'eau de maniére équitable entre les différents acteurs:particuliers/commerces-industries/ agriculture : quota pour industries consommatrices,irrigation ou stockage par bassines pour agriculture ainsi que incitation à cultures moins sensibles au manque d'eau et à la canicule ?

Ne serait il pas judicieux pour toute implantation d'habitation,commerce, industrie d'obliger la mise en place de récupérateur d'eau à calibrer en volume et à en définir l'utilisation ?

Il faudrait également vu l'interconnexion des réseaux mettre un plan d'action sur les fuite d'eau en ligne (estimée entre 15 et 20%),

Il a été validé un arrété préfectoral d'intérêt général au niveau CAMVS de la remise en etat de la Sambre et de ses affluents en 2020,

Ce programme stagne actuellement et doit étre réactivé de maniére soutenue et s'étendre aux autres collectivités concernées; les ruisseaux ne s'arrêtant pas aux limites des collectivités,

Il est impératif de préserver le bocage comme vous l'indiquez dans un soucis de lutte contre le réchauffement climatique,de gestion des inondations et de conservation de la biodiversité,,,,

Alain LEBEK
Commissaire Enquêteur

(contrôle du retournement prairies,d' arrachages de haies d'abattages d'arbres, de regroupemer de parcelles

Comment allez vous articuler cette démarche avec les différents acteurs SCOT-SAGE—DDTM

Les Services,

Toutes les communes ont droit aux services:mobilité,santé ,commerces,,

Comment allez vous organiser une meilleure répartition territoriale de ceux ci pour ne pas retrouver une concentration dans quelques villes plus importantes de tous ces services et générer ailleurs des déserts et pas uniquement médicaux,?(plus de guichets bancaires, concentration de magasins d'alimentation,,pas de moyens de mobilité,,)

Artificialisation des sols

La loi ZAN ne doit plus étre une »passoire » mais appliquée,

Le quota d'artificialisation est quasi atteint ; il est grand temps de se tourner vers l'utilisation de nos friches de toute nature(environ 5000 Ha dans le Nord avec une bonne proportion dans notre secteur) de maniére à créer de l'habitat et des emplois localement(création de commerces,industries,,,,

Il est indispensable de créer les logements prés des emplois de maniére à éviter la saturation d nos moyens de mobilité et de motiver de nouvelles infrastructures routières =spirale infernale,

Il faut également stopper l'étalement urbain et plus raisonner sur des ilots de construction ,

Il faut également viser un objectif le plus ambitieux possible sur les logements vacants à remettre sur le marché,

Votre politique est elle dans ce sens ?

Il faut également que tous les règlements des zonages soient identiques dans le périmètre surtout pour les zones A et N notamment au niveau exhaussement et enfouissement de maniére à ne pas privilégier des opportunités pour certaines collectivités et pas d'autres,

J'ai noté la poursuite des actions sur les zones d'activité de Bavay,la Marliére,,,,,mais je n'ai pas revu la zone des fonds Saint Jacques à Feignies (créée il y a quelques années) : 17 Ha classés en 1AU Qu'en est il ?

Comment les orientations SCOT et CDPENAF s'« harmonisent » t-elles ?

En comptant sur votre bonne prise en compte,

Cordialement

Dominique HENAUT

Président SDPPR Nord

dominique,henaut@yahoo,fr

07 86 76 89 08

CONTRIBUTION À L'ENQUÊTE PUBLIQUE
Révision du SCoT Sambre-Avesnois – Secteur de la Vaqueresse à Rousies

À l'attention de Madame la Présidente de la commission d'enquête

Objet : Observations relatives au secteur de la Vaqueresse – OAP « Secteur Phénix » – Demande de prise en compte objective du potentiel d'urbanisation du secteur

Madame la Présidente,

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision du SCoT Sambre-Avesnois, je souhaite attirer l'attention de la commission sur la situation particulière du secteur de la **rue de la Vaqueresse à Rousies**, notamment des parcelles **AL 14, AL 18 et AL 233**, intégrées depuis plusieurs années dans la réflexion d'aménagement du **secteur Phénix**, identifié par une OAP à vocation d'habitat.

Ma contribution ne tend pas à demander à la commission de se substituer à l'autorité compétente en matière de PLUi. Elle vise à ce que les orientations du futur SCoT soient établies sur des **critères objectifs, transparents, territorialisés et vérifiables**, et qu'elles ne conduisent pas, sans justification précise, à compromettre l'évolution d'un secteur déjà identifié pour l'habitat.

1. Un secteur déjà identifié pour une urbanisation organisée

Le secteur de la Vaqueresse n'est pas un espace nouvellement ouvert à l'urbanisation par une demande individuelle.

Il est identifié dans les documents d'urbanisme au travers de l'**OAP Habitat « Secteur Phénix »**, qui prévoit notamment une urbanisation en continuité de la rue de la Vaqueresse.

Le projet actuellement envisagé constitue une première opération portant sur **sept terrains destinés à sept maisons individuelles**, implantés en façade de la rue et en continuité du tissu bâti existant.

Cette situation doit être distinguée d'une ouverture isolée à l'urbanisation d'un espace agricole ou naturel dépourvu de lien avec le tissu urbain.

2. La lutte contre l'artificialisation ne justifie pas, à elle seule, une suppression non individualisée

Je ne conteste nullement les objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols.

Toutefois, le Code de l'urbanisme impose précisément une **mise en balance** de ces objectifs avec les besoins en logements, le potentiel foncier disponible, les caractéristiques des territoires et les efforts déjà réalisés par les collectivités.

L'article **L.141-8 du Code de l'urbanisme** prévoit notamment que la déclinaison des objectifs de réduction de l'artificialisation peut tenir compte des besoins en logements, du potentiel foncier mobilisable dans les espaces déjà urbanisés et à urbaniser, ainsi que des efforts de réduction déjà réalisés par les collectivités.

Il ne paraît donc pas juridiquement suffisant de considérer la seule existence d'un objectif de sobriété foncière pour écarter automatiquement un secteur.

Je demande expressément que la même méthode d'analyse soit appliquée à l'ensemble des concernés par les objectifs de réduction de la consommation foncière.

Si certains secteurs sont conservés comme secteurs de développement de l'habitat tandis que le secteur de la Vaqueresse serait supprimé ou fortement réduit, il paraît indispensable que cette différence de traitement puisse être expliquée par des **critères d'aménagement identifiables et applicables à tous.**

Je demande donc à la commission de vérifier notamment :

– quels critères ont été utilisés pour déterminer les secteurs à conserver ou à réduire ;
– quelle consommation foncière est effectivement imputée au secteur de la Vaqueresse ;
– quelle densité de logements est retenue ;
– quels besoins en logements ont été pris en compte ;
– et pour quelles raisons précises ce secteur devrait, le cas échéant, être traité différemment d'autres secteurs comparables.

3. Une exigence particulière de cohérence avec les documents d'urbanisme antérieurs

Je demande en conséquence que la commission vérifie, pour le secteur de la Vaqueresse :

- sa situation en continuité de l'urbanisation existante ;
- son inscription antérieure dans une OAP habitat ;
- les possibilités de desserte et de raccordement ;
- le nombre de logements susceptible d'y être réalisé ;
- la densité effectivement recherchée ;
- les besoins en logements du territoire ;
- les autres secteurs maintenus ou supprimés dans la commune et dans l'intercommunalité ;
- et surtout, les critères objectifs ayant conduit à retenir ou à écarter chacun de ces secteurs.

Cet élément doit être pris en considération dans l'analyse actuelle.

La situation du secteur Phénix appelle d'autant plus l'attention que celui-ci a déjà fait l'objet d'évolutions dans le cadre des procédures antérieures du PLUi.

Lors de la précédente procédure concernant le secteur Phénix à Rousies, le commissaire enquêteur avait notamment relevé que certaines modifications apparaissaient insuffisamment justifiées au regard des objectifs affichés en matière de lutte contre l'imperméabilisation, de production de logements et de mixité de l'habitat.

Cet élément doit être pris en considération dans l'analyse actuelle.

Si la présente révision du SCoT devait conduire à remettre davantage en cause la vocation de ce secteur, il apparaît nécessaire que le dossier expose clairement **quels éléments nouveaux, objectifs et territorialisés justifient cette évolution.**

À défaut, la succession des modifications successives du secteur pourrait donner l'impression d'une remise en cause progressive d'une orientation d'aménagement antérieurement retenue, sans que les raisons précises de cette évolution soient clairement identifiées.

4. La situation concrète du projet doit être examinée

Le certificat d'urbanisme relatif au dossier **CU 059 514 26 00043**, délivré le 9 septembre 2026, fait apparaître notamment le classement de l'unité foncière en **1AU et N**, ainsi que son inscription dans le périmètre de l'**OAP Habitat – Secteur Phénix**.

Le dossier porte sur la création de **sept terrains à bâtir destinés à sept maisons individuelles**.

Le certificat comporte également des éléments relatifs à la desserte et aux réseaux ainsi que différentes observations concernant les risques et contraintes affectant le secteur.

5. Sur l'exigence d'objectivité et d'égalité de traitement

Je demande en conséquence que la commission vérifie, pour le secteur de la Vaqueresse :
Je demande expressément que la même méthode d'analyse soit appliquée à l'ensemble des secteurs concernés par les objectifs de réduction de la consommation foncière.

Si certains secteurs sont conservés comme secteurs de développement de l'habitat tandis que le secteur de la Vaqueresse serait supprimé ou fortement réduit, il paraît indispensable que cette différence de traitement puisse être expliquée par des **critères d'aménagement identifiables et applicables à tous**.

Je demande donc à la commission de vérifier notamment :

– quels critères ont été utilisés pour déterminer les secteurs à conserver ou à réduire ;
– quelle consommation foncière est effectivement imputée au secteur de la Vaqueresse ;
– quelle densité de logements est retenue ;
– quels besoins en logements ont été pris en compte ;
– et pour quelles raisons précises ce secteur devrait, le cas échéant, être traité différemment d'autres secteurs comparables.

Cette demande est d'autant plus importante que les décisions d'urbanisme doivent poursuivre des objectifs d'intérêt général et reposer sur des considérations étrangères à tout intérêt personnel.

6. Sur l'éventuel sursis à statuer

Enfin, si la situation du projet fait l'objet d'un **sursis à statuer** lié à la procédure d'évolution du document d'urbanisme, je demande que soient clairement identifiés dans le dossier :

- la décision ayant prononcé le sursis ;
- sa date ;
- son fondement juridique ;
- les motifs précis qui la justifient ;
- et le lien concret entre le projet faisant l'objet du sursis et les orientations de la procédure de révision.

L'article **L.424-1 du Code de l'urbanisme** prévoit qu'un sursis à statuer doit être motivé et qu'il ne peut excéder deux ans.

Je demande donc que la commission puisse vérifier que les conditions légales du sursis, si celui-ci a effectivement été prononcé, sont réunies et que sa motivation repose sur des considérations d'urbanisme directement liées à la procédure en cours.

DEMANDE À LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je demande à la commission :

1. de prendre en considération l'existence antérieure de l'OAP « Secteur Phénix » et son principe d'urbanisation en continuité de la rue de la Vaqueresse ;

2. de prendre en compte le projet concret portant sur sept maisons individuelles ;

3. d'examiner la cohérence entre les orientations du projet de SCoT et les documents d'urbanisme antérieurement adoptés concernant ce secteur ;

4. de vérifier que toute réduction ou suppression de la vocation d'urbanisation du secteur repose sur des critères objectifs, documentés et applicables de manière cohérente aux secteurs comparables ;

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Déposée le : 13/07/2026 Complétée le :
référence dossier :	CU 059 514 26 00043

Rousies
Vivre sa ville

CERTIFICAT D'URBANISME

Délivré au nom de la Commune de Rousies

5. de demander, si nécessaire, que soient précisés dans le dossier les critères, surfaces, densités, besoins en logements et éléments territoriaux ayant conduit à retenir ou à écarter le secteur de la Vaqueresse ;

6. de ne pas apprécier ce secteur comme une extension urbaine isolée, mais au regard de sa continuité avec le tissu bâti existant et de son inscription dans une OAP habitat ;

7. de prendre en considération les observations déjà formulées lors des précédentes procédures concernant le secteur Phénix ;

8. et, plus généralement, de veiller à ce que les objectifs de sobriété foncière soient mis en œuvre selon une méthode territoriale cohérente, transparente et objectivement justifiée.

Je sollicite que la présente contribution soit intégralement annexée au registre de l'enquête publique et que les observations qu'elle contient soient examinées dans le rapport et les conclusions de la commission.

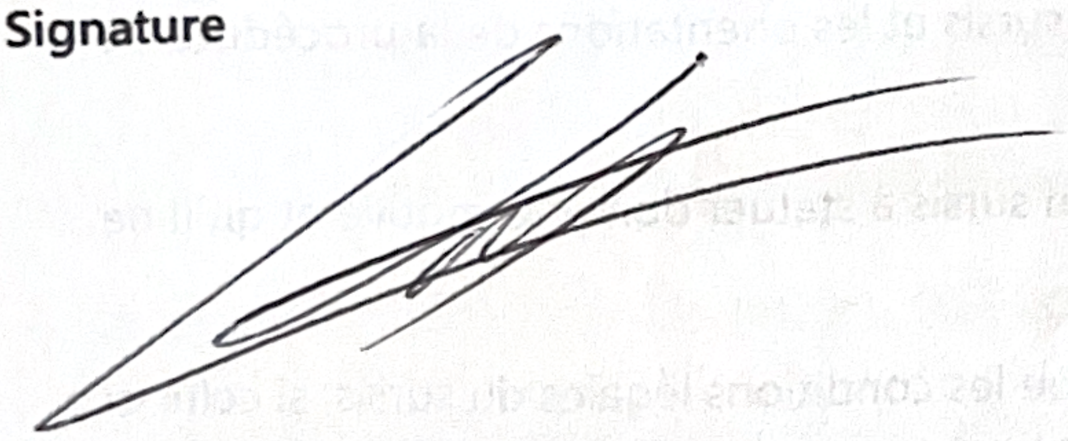
Je joins à cette contribution les documents permettant de vérifier les éléments exposés, notamment le certificat d'urbanisme, les plans du projet, les documents relatifs à l'OAP « Secteur Phénix » ainsi que les éléments issus des procédures antérieures.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Nom et prénom : LAMANT GUY CLAUDE
Adresse : 18 RUE DE LA VAQUERESSE 59131 ROUSIES
Téléphone / courriel : 0675927785 lamant@orange.FR

Fait à Rousies, le 25 septembre 2026

Signature



Rousies
Vivre sa ville

CERTIFICAT D'URBANISME

Délivré au nom de la Commune de Rousies

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		*référence dossier :*
Déposée le : **13/07/2026**	Complétée le :	**CU 059 514 26 00043**
Par :	**Monsieur LAMANT GUY CLAUDE GHIS**	
Représenté par :		
Demeurant à :	**18 RUE DE LA VAQUERESSE** **59131 ROUSIES**	
Pour :	*Détachement de 7 terrains à bâtir pour la construction de maisons individuelles*	*Destination projetée :* **HABITATION**
Sur un terrain sis :	**Rue de la Vaqueresse** **59131 ROUSIES**	
Références cadastrales :	**514 AL 14, 514 AL 18, 514 AL 233**	

Le Maire :

Vu le certificat d'urbanisme, et les pièces constituant le dossier ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 410-1 b, L 421-1 et suivants, R 420-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CAMVS approuvé en date du 12/12/2019, et modifié à plusieurs reprises, notamment :

- Par modification simplifiée n°1 approuvée en date du 18/03/2021 ;
- Par modification simplifiée n°2 approuvée en date du 16/12/2021 ;
- Par modification simplifiée n°3 approuvée en date du 07/04/2022 ;
- Par modification simplifiée n°4 approuvée en date du 09/10/2024 ;
- Par arrêté préfectoral du 20 mai 2025 déclarant d'utilité publique le projet de contournement nord de Maubeuge et emportant mise en compatibilité des PLUi de la CAMVS et la CCPM ;
- Par modification de droit commun n°1 approuvée en date du 12/12/2025 ;
- Par déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUI pour l'extension des Carrières de la Thure à Bousignies Sur Roc par délibération en date du 18/12/2025 ;
- Par modification de droit commun n°2 approuvée en date du 11/02/2026 ;
- Par modification simplifiée n°5 approuvée en date du 29/06/2026 ;

Vu l'avis Favorable du SDIS du Nord - Service Prévention en date du 16/07/2026 ;
Vu l'avis Favorable d'ENEDIS en date du 29/07/2026 ;
Vu l'avis Favorable avec réserve de la CAMVS Service Assainissement en date du 16/07/2026 ;
Vu la consultation de L'EAU D'ICI en date du 13/07/2026 ;
Vu l'avis Favorable avec réserve de CAMVS Service Environnement - GEMAPI en date du 07/08/2026 ;

Considérant que l'unité foncière est situé en zone 1AU et N du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i.) ;
Considérant que le secteur 1AU correspond à une zone à urbaniser mixte à vocation dominante habitat ;
Considérant que le secteur N correspond à une zone protégée en raison de la qualité des sites, des milieux et des espaces naturels ainsi que des paysages ;
Considérant que le règlement applicable est celui des « communes péri-urbaines » ;

Considérant que le projet se situe en zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i.) ;
Considérant que le projet consiste en l'étude de la faisabilité en vue de détacher 7 terrains pour y construire 7 maisons individuelles ;
Considérant qu'une maison sera implanté sur chaque parcelle détâchée ;

Considérant que les parcelles cadastrées AL 14, AL 18, AL 233 font partie d'une zone concernée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielles Habitat ;
Considérant que l'ouverture à l'urbanisation de cette zone est conditionnée au respect des conditions de l'OAP sectorielle habitat ;
Considérant les dispositions de l'OAP à vocation habitat relatives à la densité des constructions qui disposent que : « Le site,

d'une superficie d'environ 1,2 hectares, est situé à proximité de l'usine Phénix Rousies Industrie. La zone comporte une opération de constructions nouvelles accessible depuis la rue de la Vaqueresse. Le site est situé à proximité du centre-ville et du pôle sportif municipal.
Une partie du terrain est répertorié dans la base de données BASIAS qui présente l'inventaire des anciens sites industriels.
Le risque de pollution des sols devra être pris en compte au vu de l'historique de l'occupation du site, le réaménagement de la friche sera conditionné à la réalisation des études environnementales et sanitaires exigées par le Code de l'Environnement et le Code de l'Urbanisme.
La borne d'air liquide, à l'entrée de la zone, et le passage de l'oxyduc devront être pris en compte dans l'aménagement de la zone.
L'urbanisation doit faire l'objet d'une réflexion d'aménagement global. Toutefois, l'aménagement de la zone pourra être réalisé en plusieurs opérations à condition qu'aucune d'entre elles ne vienne compromettre la faisabilité des autres. L'aménageur a la liberté de concevoir le plan masse et la division parcellaire pour la phase opérationnelle.

(…)
Les nouvelles constructions proposeront une densité adaptée au contexte environnant : à l'échelle de l'opération, une densité minimale brute moyenne de 35 logements à l'hectare devra être respectée (soit 51 logements environ)
L'opération devra accueillir des logements locatifs sociaux à caractère social à hauteur minimum de 55% du programme de logements.
Un front à rue de logements individuels devra être créé rue de la Vaqueresse, en continuité de l'urbanisation existante (gabarit, alignement, typologie).
Les nouvelles constructions principales devront intégrer au moins deux des quatre prescriptions suivantes permettant la prise en compte du développement durable :

- Orientation des bâtiments permettant de favoriser la récupération des apports solaires, la valorisation de la lumière naturelle et la limitation des déperditions énergétiques (recours à une construction bioclimatique) ;
- Utilisation de matériaux renouvelables, récupérables ou recyclables pour une partie du gros œuvre et de l'isolation ;
- Intégration de dispositifs de production d'énergie renouvelable ;
- Intégration de caractéristiques de bâtiments « à biodiversité positive » :
  - Bâti servant de supports physiques à des plantes grimpantes ;
  - Bâti conçu de manière à intégrer des structures-nichoirs ;
  - Bâti conçu de manière à développer des micro-habitats ;
  - O …

Les nouvelles constructions devront présenter une unité architecturale à l'intérieur de la zone. Cette unité architecturale devra être aussi promue à l'échelle du bâtiment : entre bâtiment principal et annexes, garages, extensions, … » ;

Considérant les dispositions de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) à vocation habitat applicables au secteur prévoient notamment que l'urbanisation du site doit faire l'objet d'une réflexion d'aménagement global et que l'aménagement de la zone peut être réalisé en plusieurs opérations, à condition qu'aucune d'entre elles ne vienne compromettre la faisabilité des autres ;

Considérant que l'OAP prévoit la création d'un front à rue de logements individuels en continuité avec l'urbanisation existante, et que le projet porte sur une première phase d'aménagement comprenant la création de sept terrains à bâtir pour la construction d'autant de maisons individuelles s'inscrivant dans cette orientation ; que les constructions projetées devront, par leur implantation, leur gabarit, leur typologie, leurs volumes et leurs caractéristiques architecturales, s'inscrire dans la continuité du bâti existant et participer à la constitution d'un front bâti harmonieux et cohérent le long de la rue de la Vaqueresse ;

Considérant que la présence et le tracé de l'oxyduc devront être précisément identifiés et que les constructions, divisions et aménagements projetés devront respecter les éventuelles servitudes, contraintes d'implantation, distances de sécurité et prescriptions applicables liées à cet ouvrage ;

Considérant qu'une partie du terrain est répertoriée dans la base de données BASIAS relative aux anciens sites industriels et que, compte tenu de l'historique d'occupation du site, le risque de pollution des sols doit être pris en compte, le réaménagement de la friche étant conditionné à la réalisation des études environnementales et sanitaires requises par les dispositions du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme ;

Article 7 : La situation des équipements publics est la suivante :

RESEAUX	Desserte	Desservi : Capacité	Vers le
Voirie	**Suffisante**		
Eau potable	**Suffisante**		
Électricité	**Suffisante**		
Eaux pluviales	**Suffisante**		
Eaux usées			
Sécurité Incendie	**Suffisante**		

Article 8 : Prescriptions et observations
CAMVS Service ASSAINISSEMENT :
La rue de la Vaqueresse possède un réseau d'assainissement de type séparatif.
L'assainissement interne à la propriété devra également être réalisé en système séparatif jusqu'au domaine public.
Le demandeur aura l'obligation de prévoir la gestion des eaux pluviales à la parcelle afin de limiter tout risque de débordement que pourraient engendrer ces nouvelles surfaces imperméabilisées, liées à son projet.

Dossier n° CU 059 514 26 00043 - LAMANT GUY CLAUDE GHIS

d'une superficie d'environ 1,2 hectares, est situé à proximité de l'usine Phénix Rousies Industrie. La zone comporte une opération de constructions nouvelles accessible depuis la rue de la Vaqueresse. Le site est situé à proximité du centre-ville et du pôle sportif municipal.
Une partie du terrain est répertorié dans la base de données BASIAS qui présente l'inventaire des anciens sites industriels.
Le risque de pollution des sols devra être pris en compte au vu de l'historique de l'occupation du site, le réaménagement de la friche sera conditionné à la réalisation des études environnementales et sanitaires exigées par le Code de l'Environnement et le Code de l'Urbanisme.
La borne d'air liquide, à l'entrée de la zone, et le passage de l'oxyduc devront être pris en compte dans l'aménagement de la zone.
L'urbanisation doit faire l'objet d'une réflexion d'aménagement global. Toutefois, l'aménagement de la zone pourra être réalisé en plusieurs opérations à condition qu'aucune d'entre elles ne vienne compromettre la faisabilité des autres. L'aménageur a la liberté de concevoir le plan masse et la division parcellaire pour la phase opérationnelle.
(…)
Les nouvelles constructions proposeront une densité adaptée au contexte environnant : à l'échelle de l'opération, une densité moyenne de 35 logements à l'hectare devra être respectée (soit 51 logements environ)
Les objectifs locatifs sociaux à caractère social à hauteur minimum de 55% du programme de

Dossier n° CU 059 514 26 00043 - LAMANT GUY CLAUDE GHIS

Article 7 : La situation des équipements publics est la suivante :

RESEAUX	Desserte	Desservi : Capacité	Vers le
Voirie	**Suffisante**		
Eau potable	**Suffisante**		
Électricité	**Suffisante**		
Eaux pluviales	**Suffisante**		
Eaux usées			
Sécurité Incendie	**Suffisante**		

Article 8 : Prescriptions et observations

CAMVS Service ASSAINISSEMENT :

La rue de la Vaqueresse possède un réseau d'assainissement de type séparatif.
L'assainissement interne à la propriété devra également être réalisé en système séparatif jusqu'au domaine public.
Le demandeur aura l'obligation de prévoir la gestion des eaux pluviales à la parcelle afin de limiter tout risque de débordement que pourraient engendrer ces nouvelles surfaces imperméabilisées, liées à son projet.
Les volumes générés par ces surfaces devront être prioritairement infiltrés. En cas d'impossibilité, le demandeur devra se rapprocher de la régie technique assainissement au 03.27.53.01.00 afin de d'obtenir les prescriptions à suivre.

ENEDIS :

L'opération prévoit d'alimenter une installation qui ne relève pas d'un branchement pour particulier.
La puissance de raccordement sera égale à 12 kVA en monophasé et 36 kVA en triphasé.
Compte-tenu de la distance entre le réseau existant et la parcelle, le raccordement au réseau public de distribution d'électricité peut être réalisé par un branchement avec des travaux sur le réseau (extension), conforme au référentiel technique d'ENEDIS.
Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue notamment lors de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme ou de la demande de raccordement à ENEDIS.

CAMVS Service Environnement – GEMAPI :

La parcelle ne semble pas présenter de risque d'inondation par débordement de cours d'eau.
La parcelle n'est pas située en zone d'aléas pour les effondrements karstiques.
La parcelle est située en zone de sensibilité moyenne de la nappe phréatique. Les travaux devront faire l'objet d'une attention particulière pour éviter toute source de pollution vers la nappe et un raccord au réseau collectif d'assainissement doit être prévu.

SDIS du Nord – Service PREVENTION :

Le projet n'appelle pas de remarque particulière du SDIS59 ni en termes d'accessibilité ni en termes de DECI.

Article 9 :

Par arrêté n°1255/2026 du 19 février 2026, le Président de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre a prescrit la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), visant notamment à intégrer les objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers conformément à la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience ».

Cet arrêté constitue l'acte engageant l'évolution du document d'urbanisme au sens de l'article 6 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols.

En conséquence, dans les conditions prévues par les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.424-1 ainsi que les dispositions issues de la loi précitée, l'autorité compétente pourra opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal modifié.

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES :

* La réalisation de l'opération mentionnée dans la demande peut être soumise à des formalités administratives préalables, en particulier :

- Demande de Déclaration préalable (Installation et aménagements non soumis à permis d'aménager) pour la division du terrain.
- Demande de Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non

OBSERVATIONS :

Sismicité :

- La ville De Rousies est située en zone 3 (sismicité modérée).

D'après l'article L 111-11 du code de l'urbanisme, Lorsque, compte tenu de la destination de la construction ou de l'aménagement projeté, des travaux portant sur les réseaux publics de distribution d'eau, d'assainissement ou de distribution d'électricité sont nécessaires pour assurer la desserte du projet, **le permis de construire ou d'aménager ne peut être accordé si l'autorité compétente n'est pas en mesure d'indiquer dans quel délai et par quelle collectivité publique ou par quel concessionnaire de service public ces travaux doivent être exécutés.** Lorsqu'un projet fait l'objet d'une déclaration préalable, l'autorité compétente doit s'opposer à sa réalisation lorsque les conditions mentionnées au premier alinéa ne sont pas réunies.

Fait à Rousies,
Le 09/09/2026
L'adjoint à l'urbanisme
CAROLE DEVOS

VILLE DE ROUSIES (NORD)

Dossier n° CU 059 514 26 00043 - LAMANT GUY CLAUDE GHIS
des démolitions pour la construction des maisons individuelles.

Page 5

concerne la voirie, l'alimentation en eau, gaz et électricité, les réseaux de télécommunication, l'évacuation et le traitement des eaux et matières usées, l'éclairage, les aires de stationnement, les espaces collectifs, les aires de jeux et les espaces plantés. » ;
Considérant les avis de la CAMVS Service ASSAINISSEMENT et d'ENEDIS;
Considérant que la rue de la Vaqueresse possède un réseau d'assainissement de type séparatif ;
Considérant que l'opération prévoit d'alimenter une installation électrique qui ne relève pas d'un branchement pour particulier ;
Considérant que la puissance de raccordement retenue sera égale à 12 kVA en monophasé et en 36 kVA en triphasé ;

Considérant l'article R. 111-2 du Code de l'Urbanisme selon lequel : « le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations» ;
Considérant les avis de la CAMVS Service Environnement – GEMAPI et du SDIS du Nord – Service PREVENTION ;
Considérant que la parcelle ne semble pas présenter de risque d'inondation par débordement de cours d'eau ;
Considérant que la parcelle n'est pas située en zone d'aléas pour les effondrements karstiques ;
Considérant que la parcelle est située en zone de sensibilité moyenne de la nappe phréatique ;

Considérant que les dispositions générales stipulent que le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux ;
Considérant que la parcelle est concernée par le phénomène de retrait gonflement des sols argileux en temps de sécheresse ;

CERTIFIE

Article 1 : **Les terrains NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS pour la réalisation de l'opération projetée**, précisée dans la demande de certificat d'urbanisme et reprise dans le cadre ci-dessus et selon l'article 9 repris ci-dessous.

Article 2 : Le terrain est classé, au titre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.i), **en zone : 1AU** et **N**

Article 3 : Le terrain est soumis au Droit de préemption urbain simple (D.P.U.) au bénéfice de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre.

Article 4 : Le terrain est grevé de servitude(s) d'utilité publique et/ou d'obligation(s) diverse(s) :

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE :
Néant

OBLIGATIONS DIVERSES :
Aléa sismique - modéré
Archéologie préventive - seuil de 5000 m²
Axes de ruissellement
Commune couverte par un PPRI approuvé - PPRI de la Solre - approuvé le 29/02/2008
Exposition au retrait gonflement des argiles - Faible
Exposition au retrait gonflement des argiles - moyen
Sensibilité remontée de nappe - zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Article 5 : Les taxes suivantes seront assises et liquidées pour les permis de construire, permis d'aménager et déclaration préalable déposés depuis le 1er mars 2012 :

- Taxe d'Aménagement (T.A.)

Article 6 : Les participations ci-dessous pourront être prescrites par un permis de construire ou, en cas de permis tacite ou de non-opposition à une déclaration préalable, par un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision tacite de non-opposition.
En cas de permis d'aménager, elles peuvent être prescrites sous la forme forfaitaire définie à l'article L 332-12 du code de l'urbanisme.

* ***Participations exigibles sans procédure de délibération préalable*** *:*

- Participations pour équipements publics exceptionnels (article L.332-8)

* ***Participations exigibles par délibération*** *:*

- Participations pour le financement de l'assainissement collectif (article L.332-28)

concerne la voirie, l'alimentation en eau, gaz et électricité, les réseaux de télécommunication, l'évacuation et le traitement des eaux et matières usées, l'éclairage, les aires de stationnement, les espaces collectifs, les aires de jeux et les espaces plantés. » ;

Considérant les avis de la CAMVS Service ASSAINISSEMENT et d'ENEDIS;

Considérant que la rue de la Vaqueresse possède un réseau d'assainissement de type séparatif ;

Considérant que l'opération prévoit d'alimenter une installation électrique qui ne relève pas d'un branchement pour particulier ;

Considérant que la puissance de raccordement retenue sera égale à 12 kVA en monophasé et en 36 kVA en triphasé ;

Considérant l'article R. 111-2 du Code de l'Urbanisme selon lequel : « le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations» ;

Considérant les avis de la CAMVS Service Environnement – GEMAPI et du SDIS du Nord – Service PREVENTION ;

Considérant que la parcelle ne semble pas présenter de risque d'inondation par débordement de cours d'eau ;

Considérant que la parcelle n'est pas située en zone d'aléas pour les effondrements karstiques ;

Considérant que la parcelle est située en zone de sensibilité moyenne de la nappe phréatique ;

Considérant que les dispositions générales stipulent que le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de retrait-gonflement des sols argileux ;

des démolitions pour la construction des maisons individuelles.

61 **OBSERVATIONS :**

Sismicité :

- La ville De Rousies est située en zone 3 (sismicité modérée).

D'après l'article L 111-11 du code de l'urbanisme, Lorsque, compte tenu de la destination de la construction ou de l'aménagement projeté, des travaux portant sur les réseaux publics de distribution d'eau, d'assainissement ou de distribution d'électricité sont nécessaires pour assurer la desserte du projet, **le permis de construire ou d'aménager ne peut être accordé si l'autorité compétente n'est pas en mesure d'indiquer dans quel délai et par quelle collectivité publique ou par quel concessionnaire de service public ces travaux doivent être exécutés.** Lorsqu'un projet fait l'objet d'une déclaration préalable, l'autorité compétente doit s'opposer à sa réalisation lorsque les conditions mentionnées au premier alinéa ne sont pas réunies.

Fait à Rousies,
Le 09/09/2026
L'adjoint à l'urbanisme
CAROLE DEVOS

VILLE DE ROUSIES (NORD)

Le présent arrêté est transmis ce jour au Représentant de l'État, dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Il est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

- L'accord sur le caractère réalisable de l'opération porte exclusivement sur la localisation approximativement du ou des bâtiments dans l'unité foncière, leur destination et sur les modalités de desserte par les équipements publics.

- **DURÉE DE VALIDITÉ :** Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation deux moins au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres et régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas évolué. La demande de prorogation, formulée en double exemplaire par lettre accompagnée du certificat à proroger, doit être adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal ou déposée contre décharge à la mairie.

- **EFFETS DU CERTIFICAT D'URBANISME :** Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.
Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.
Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*L'absence de réponse au terme d'un délai de **deux mois** vaut rejet implicite*)

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) que le certificat d'urbanisme ne vérifie pas.

Commune de Rousies

Parcelle cadastrée section AL n°18

Rue de la Vaqueresse

PLAN PROJET

Pour création de 7 terrains à bâtir en front à rue

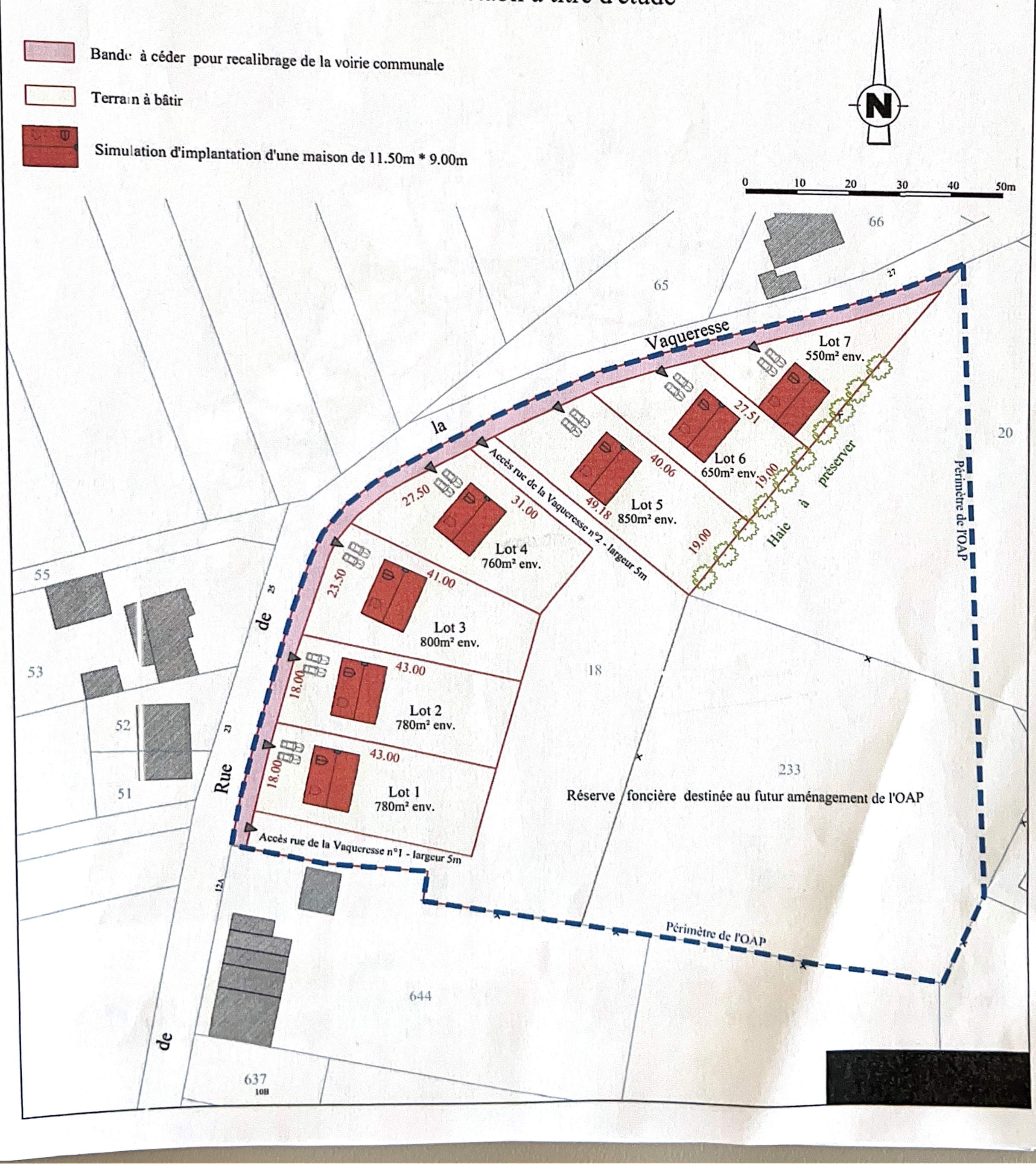
Suivant OAP Habitat - Secteur Phenix

Plan établi à titre d'étude

Bande à céder pour recalibrage de la voirie communale

Terrain à bâtir

Simulation d'implantation d'une maison de 11.50m * 9.00m

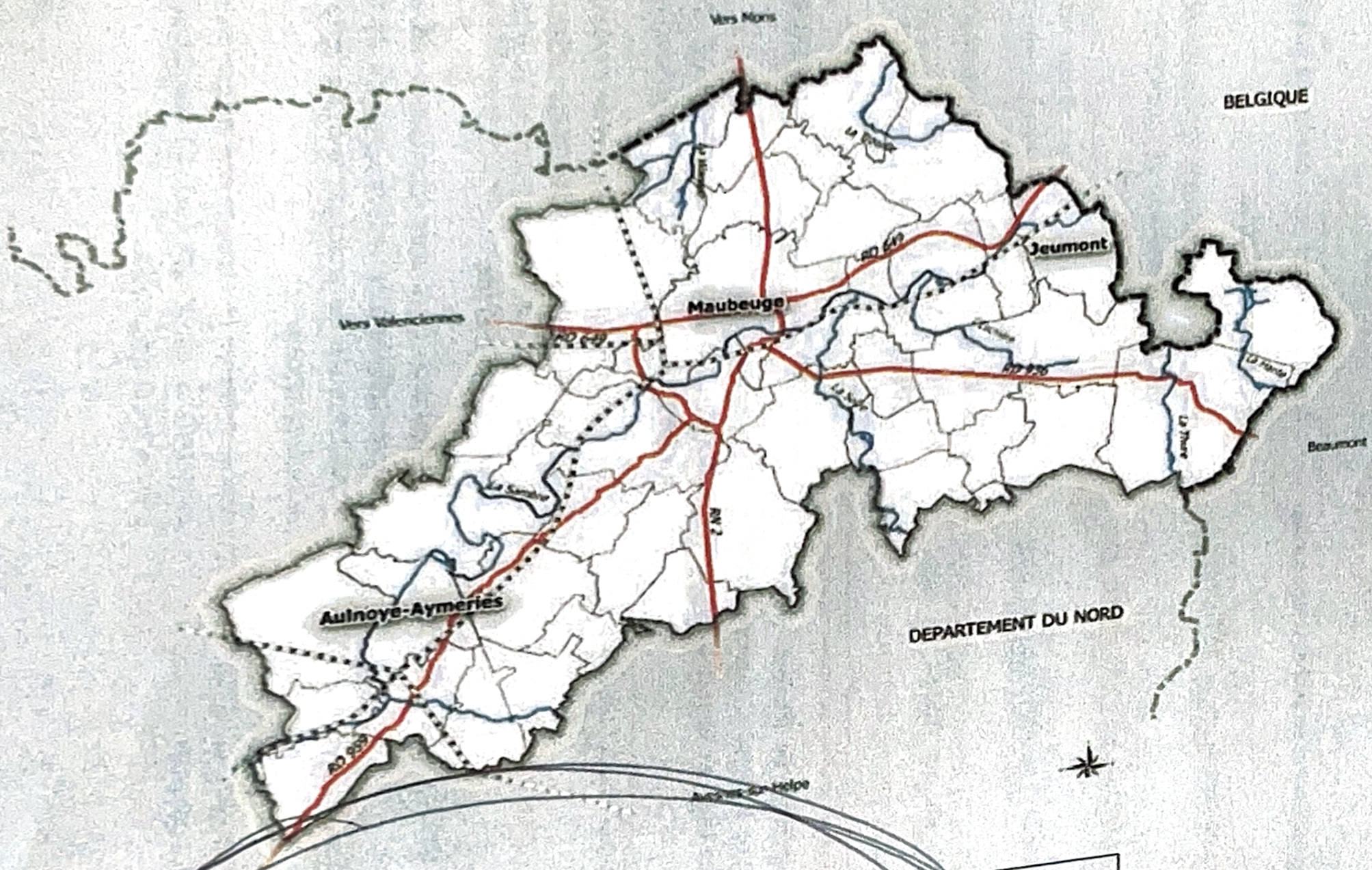


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PLUi CAMVS

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SECTORIELLES HABITAT

PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2
VERSION APPROUVE



PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 -
VERSION APPROUVE
Vu pour être annexé à la délibération n° 4877
Du Conseil Communautaire du 11/02/2026

Le Président,
Bernard BAUDOUX

3.2

AGGLO2030
Créons le territoire de demain !



ROUSIES – IMPASSE WILLIAME ET RUE DE LA VAQUERESSE– SECTEUR PHENIX

Le site, d'une superficie d'environ 1,2 hectares, est situé à proximité de l'usine
Phénix Rousies Industrie. La zone comporte une opération de constructions nouvelles accessible depuis la rue de la Vaqueresse. Le site est situé à proximité du centre-ville et du pôle sportif municipal.

Une partie du terrain est répertorié dans la base de données BASIAS qui présente l'inventaire des anciens sites industriels.

Le risque de pollution des sols devra être pris en compte au vu de l'historique de l'occupation du site, le réaménagement de la friche sera conditionné à la réalisation des études environnementales et sanitaires exigées par le Code de l'Environnement et le Code de l'Urbanisme.

La borne d'air liquide, à l'entrée de la zone, et le passage de l'oxyduc devront être pris en compte dans l'aménagement de la zone.

L'urbanisation doit faire l'objet d'une réflexion d'aménagement global. Toutefois, l'aménagement de la zone pourra être réalisé en plusieurs opérations à condition qu'aucune d'entre elles ne vienne compromettre la faisabilité des autres.

L'aménageur a la liberté de concevoir le plan masse et la division parcellaire pour la phase opérationnelle.

ACCES ET DESSERTE INTERNE

Afin d'éviter une organisation en impasse et de profiter de plusieurs points d'accès existants sur la zone, celle-ci sera desservie par des voiries carrossables.

Un double accès sera créé rue de la Vaqueresse et la zone sera également accessible via l'impasse Williame.

Une étude de recalibrage et de requalification de la rue de la Vaqueresse sera nécessaire pour absorber le flux de véhicules potentiellement induits par l'opération et prendre en compte le talus existant.

L'accès aux parcelles se fera directement depuis la desserte interne. Des accès directs aux logements pourront également être réalisés à partir de la rue de la Vaqueresse.

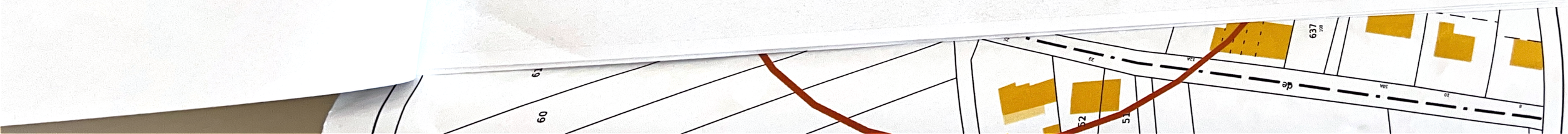
STATIONNEMENT

Le stationnement devra être organisé en fonction des typologies de logements proposées sur la zone.

Le stationnement pourra être mutualisé pour répondre aux besoins de la zone.

Dans le cas de logements individuels, s'il est choisi de ne pas mutualiser les stationnements, ceux-ci devront être organisés à l'échelle des parcelles.

De plus, les stationnements pour visiteurs à l'échelle de la zone pourront être aménagés le long de la desserte ou regroupés sur une aire de stationnement.



Du stationnement deux roues devra être prévu à l'échelle de la zone.

CHEMINEMENTS DOUX

La zone devra permettre et faciliter les déplacements alternatifs à la voiture par la création de cheminements doux, en tirant parti de la proximité avec la future voie vélo à l'est de la zone.

Un cheminement piéton pourra être créé entre l'opération de l'Impasse Williame et l'opération de la rue de la Vaqueresse.

Les cheminements piétons seront obligatoires entre les éventuels espaces de stationnements mutualisés et les logements afin de sécuriser les parcours. Un accompagnement paysager de ces cheminements doux sera à privilégier.

En dehors des zones de rencontre, les cheminements piétons seront obligatoires le long de la desserte principale, qu'ils soient matérialisés au sol (trottoir) et/ou mis à l'écart de la circulation par un aménagement paysager (noue, végétation basse, ...).

Des bandes ou pistes cyclables devront être créées à l'intérieur de la zone.

TRAME PAYSAGERE : PRESERVATION DE LA QUALITE PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE DU SITE ET TRAITEMENT QUALITATIF DE L'ILOT

Les végétations existantes devront être valorisées en conservant les essences les plus significatives et permettre leur interpénétration au cœur du nouveau quartier d'habitat. Elles pourront servir d'appui pour le développement de la trame végétale du site. Une attention particulière devra être portée aux alignements de charmes têtards présents au sud et à l'est de la partie actuellement en friche.

Afin de réduire l'impact visuel des nouvelles constructions vis-à-vis de l'urbanisation existante, les limites végétales devront être préservées ou renforcées avec le voisinage sur tout le pourtour sud de la zone. Elles devront être composées d'essences locales (arbres à haute tige, arbustes et haies, ensemble ou séparément). La liste de ces essences est disponible en annexe du règlement écrit.

L'écran végétal en proximité direct de l'usine devra être renforcé.

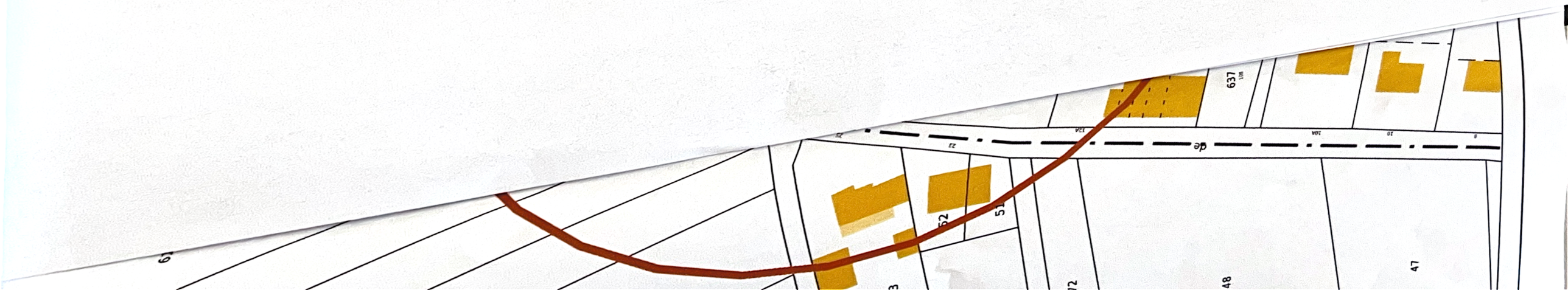
Les solutions alternatives de gestion des eaux pluviales du type fossé, noue, bassin seront préférées afin d'apporter une dimension végétale à la zone. Si la création d'un bassin de tamponnement est rendue nécessaire, son positionnement sera fait préférentiellement en point bas du site, avec un traitement paysager qualitatif.

Des revêtements drainants devront être utilisés sur les espaces de stationnement.

Un espace vert de loisirs pourra être créé sur la zone à proximité des habitations existantes. Des cheminements piétons devront permettre un accès agréable et sécurisé à cet espace.

QUALITE DES CONSTRUCTIONS

Les nouvelles constructions proposeront une densité adaptée au contexte environnant : à l'échelle de l'opération, une densité minimale brute moyenne de 35 logements à l'hectare devra être respectée (soit 51 logements environ).



L'opération devra accueillir des logements locatifs sociaux à caractère social à hauteur minimum de 55% du programme de logements.

Un front à rue de logements individuels devra être créé rue de la Vaqueresse, en continuité de l'urbanisation existante (gabarit, alignement, typologie).

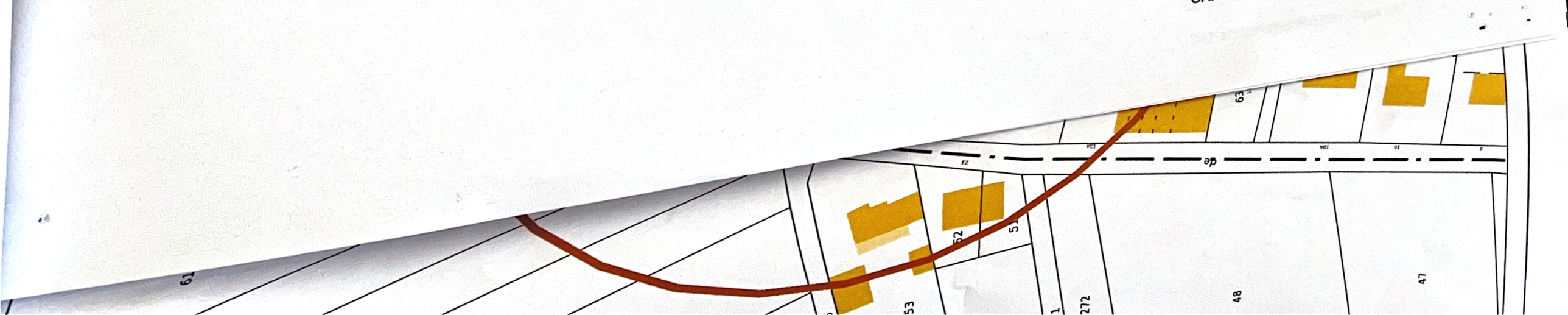
Les nouvelles constructions principales devront intégrer au moins deux des quatre prescriptions suivantes permettant la prise en compte du développement durable :

- Orientation des bâtiments permettant de favoriser la récupération des apports solaires, la valorisation de la lumière naturelle et la limitation des déperditions énergétiques (recours à une construction bioclimatique) ;
- Utilisation de matériaux renouvelables, récupérables ou recyclables pour une partie du gros œuvre et de l'isolation ;
- Intégration de dispositifs de production d'énergie renouvelable ;
- Intégration de caractéristiques de bâtiments « à biodiversité positive » :
  - Bâti servant de supports physiques à des plantes grimpantes ;
  - Bâti conçu de manière à intégrer des structures-nichoirs ;
  - Bâti conçu de manière à développer des micro-habitats ;
  - ...

Les nouvelles constructions devront présenter une unité architecturale à l'intérieur de la zone.

Cette unité architecturale devra être aussi promue à l'échelle du bâtiment : entre bâtiment principal et annexes, garages, extensions, ...

Il est demandé de consulter aussi le règlement du PLUi.

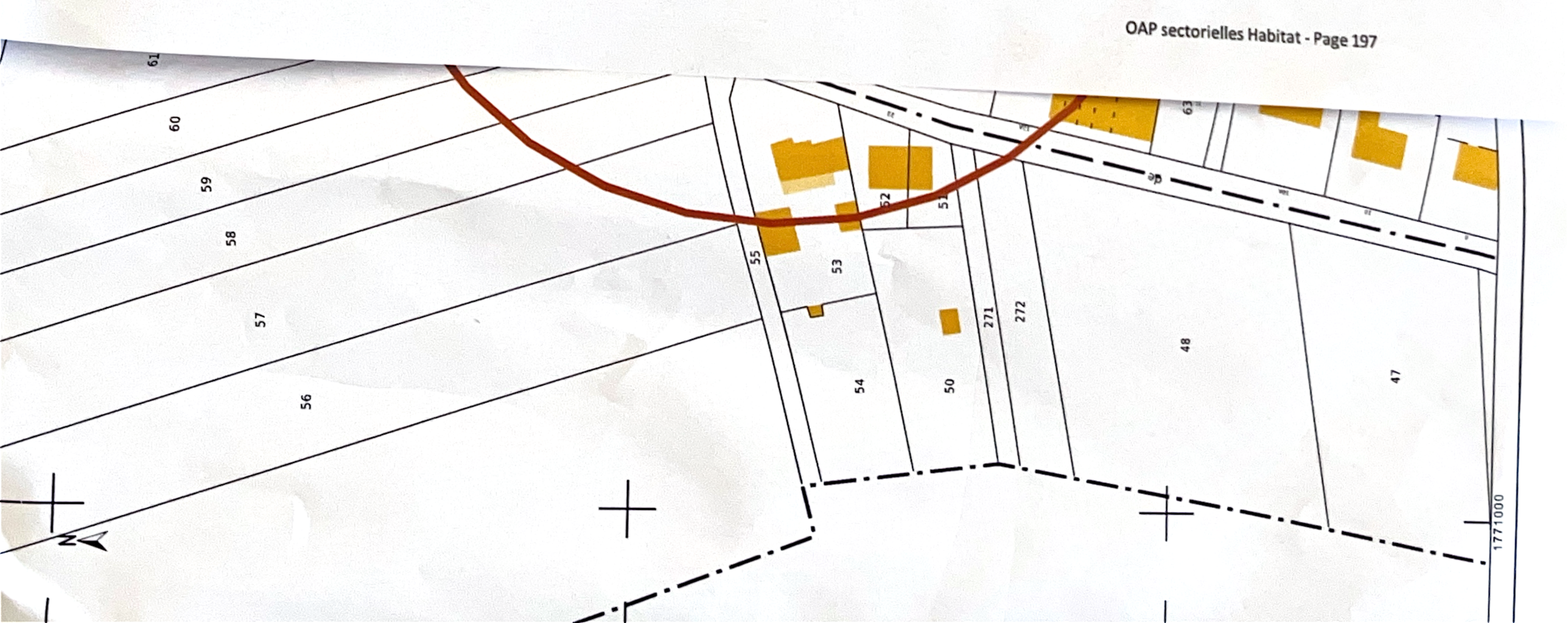


OAP HABITAT///// ROUSIES - Secteur Phenix

Impasse Williame

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Département :
NORD

Commune :
ROUSIES

Section : AL
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 22/09/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Service départemental des impôts fonciers
Pôle de topographie et de gestion cadastrale
Rue Raoul Follereau 59300
59300 VALENCIENNES
tél. 03 20 95 65 53 -fax
sdif.nord.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics



OBSERVATIONS DU PUBLIC

Date de l'observation: PERMANENCE 1 MERCREDI 24/09/26 - 14/17H00

PERMANENCE 2 LUNDI 14/09/26 - 14H 17H00

PERMANENCE 3 VENDREDI 25 SEPTEMBRE 26 - 14/17H00

1/ Vendredi 25 septembre : Mr CAMANT GUY CLAUDE 59131 ROUSIES MON PROGET CONCERNE LA CONTRUCTION DE 7 ~~LOGT~~ MAISONS INDIVIDUELLES EN FRONT A RUE POUR DES PARTICULIERS, APRÉS DIVISION, SUR UNE PARCELLE M'APPARTENANT.

~~Date de l'observation~~: JE VOUS DEPOSE UN COURRIER DE 2 FEUILLETS RECTO VERSO DE 4 PAGES AU TOTALE ET JOINT A CE COURRIER 1 CERTIFICAT D'URBANISME (5PAGES + 1 PLAN CONCERNANT MON PROGET) ET JOINT EGALEMENT UN EXTRAIT DU PLUI CAMVS SUR L'OAP (5 PAGES) ENFIN 1 PLAN DE SITUATION DE MES TERRAINS CONCERNÉS. MON PROGET EN ATTEDE A STATUER M'INTERPEL JE SOUHAITERAI QUE TOUT AUMOINS LA PACELLE AL 18 EN FRONT A RUE RESTE CONTRUCTIBLE.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Date de l'observation: PERMANENCE 1 MERCREDI 24/09/26 - 14/17H00

PERMANENCE 2 LUNDI 14/09/26 - 14H 17H00

PERMANENCE 3 VENDREDI 25 SEPTEMBRE 26 - 14/17H00

1/ Vendredi 25 septembre - Mr CAMANT GUY CLAUDE 59131 ROUSIES MON PROGET CONCERNE LA CONTRUCTION DE 7 ~~LOGE~~ MAISONS INDIVIDUELLES EN FRONT A RUE POUR DES PARTICULIERS, APRÉS DIVISION, SUR UNE PARCELLE M'APPARTENANT.

~~Date de l'observation~~: JE VOUS DEPOSE UN COURRIER DE 2 FEUILLETS RECTO VERSO DE 4 PAGES AU TOTALE ET JOINT A CE COURRIER 1 CERTIFICAT D'URBANISME (5PAGES + 1 PLAN) CONCERNANT MON PROGET) ET JOINT EGALEMENT UN EXTRAIT DU PLUI CAMVS SUR L'OAP (5 PAGES) ENFIN 1 PLAN DE SITUATION DE MES TERRAINS CONCERNÉS. MON PROGET EN ATTEDE A STATUER M'INTERPEL JE SOUHAITERAI QUE TOUT AUMOINS LA PACELLE AL 18 EN FRONT A RUE RESTE CONTRUCTIBLE.

COURRIERS REÇUS HORS DÉLAIs DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE

~~~~~~~~~~~~~~~~~

Contribution Hors enquête : déposée le 28 septembre 2026 à 17 h 48

Habitant de la région et élève pilote ULM effectuant ma formation sur l'aérodrome de La Salmagne, je souhaite apporter ma contribution à l'enquête publique relative à la révision du SCoT Sambre-Avesnois.

L'aérodrome de La Salmagne est un site clé pour notre territoire. En tant que jeune en formation d'aviation légère, je constate au quotidien la vitalité de cet espace : c'est un lieu d'apprentissage rigoureux, de passion et de transmission intergénérationnelle. Le site accueille des écoles de pilotage, des associations, des entreprises et permet à des jeunes de découvrir les métiers aéronautiques et techniques (notamment via le Brevet d'Initiation Aéronautique).

Avant de prendre toute décision d'artificialisation des sols ou de modification prioritaire de la destination du site, je demande que :

1. La priorité absolue soit donnée aux friches industrielles et zones déjà artificialisées du territoire pour les projets de développement économique, avant de dégrader un aérodrome en activité.

2. Les atouts écologiques et hydrologiques du site soient préservés, notamment les zones humides, la biodiversité (oiseaux, chauves-souris) et la qualité de l'environnement nocturne.

3. Un scénario de développement alternatif soit étudié, qui préserve l'activité aéronautique et permette de marier la formation de la jeunesse, le tourisme local et la protection de la nature.

L'aérodrome de La Salmagne n'est pas un terrain vague, c'est un outil précieux pour la jeunesse et l'avenir de notre région.

Je vous remercie de prendre en considération mon avis dans le cadre de cette enquête publique.

Cordialement,

Liam Mousin

Élève pilote ULM à La Salmagne
~~~~~~~~~~~~~~~~~

CCPM

Daniel Petoux

12 08 2026

26, place du 11novembre 59570 Bavay

O: C:

A Monsieur Sébastien Delcroix

C.C.P.M. 18 rue Chevray 59530 Le Quesnoy

R. A. R. N° 88000121637789T

Bavay le 10/08/2026

Monsieur Delcroix ;

Dans votre courrier du 9 septembre dernier, vous m'avez indiqué qu'une enquête publique concernant la révision générale du SCOT était prévue cette année 2026.

Petit rappel : je suis avec ma mère le propriétaire d'un terrain au centre du village d'Houdain Lez Bavay (cadastré ZA 0092). Il a toujours été en terrain à bâtir.

Lors de la succession consécutive au décès de mon père en 2023, le notaire nous a informé que seule une bande de 10 à 15 mètres de large était constructible le long de la rue des Martyrs et de la place Robault ce qui est une aberration. Cette modification aurait eu lieu vers les années 2015 sans que nous en soyons informés

Mon père qui en avait hérité de sa mère en 1975 avait payé des droits de succession pour du terrain à bâtir.

Je vous demande donc, dans le cadre de la révision du SCOT, de rétablir cette parcelle en zone constructible comme à l'origine.

En vous remerciant de bien vouloir prendre ma demande en considération, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Daniel Petoux



Copie : Monsieur Nicolas Ruter, Maire d'Houdain Lez Bavay.

Hervé PLATEAU
6, bis rue des beaux monts
59 740 Liessies
06 52 02 48 81

A l'attention de
Madame la Présidente de la commission d'enquête publique de la révision du Scot Sambre Avesnois
13, Place du Général Leclerc
59 440 Avesnes/Helpe

Fait à Liessies le 27 septembre 2026

Objet : Demande de prolongation de l'enquête publique relative au projet de SCOT Sambre Avesnois

Madame la Présidente,

Je m'adresse à vous dans le cadre de l'enquête publique en cours portant sur la Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Sambre Avesnois.

Par la présente, je sollicite respectueusement auprès de la commission d'enquête une prolongation de la durée de cette enquête publique.

Cette demande se fonde sur les motivations et les principes juridiques suivants :

- **Un enjeu territorial majeur :** Le SCOT engage l'avenir de l'ensemble du territoire du Sambre Avesnois pour les décennies à venir en matière d'aménagement, d'habitat, de mobilités et de développement économique. Il est donc primordial que les habitants disposent de tout le temps nécessaire pour s'approprier un document aussi technique et dense. Si une communication sur les enjeux du SCOT et de sa révision apparait avoir été faite, les documents du projet de révision font l'objet d'un temps de consultation extrêmement réduit (25 août 2026 – 28 septembre 2026)

- **Le respect de l'exigence jurisprudentielle d'une information loyale :** Conformément à une jurisprudence constante du Conseil d'État, l'enquête publique a pour vocation essentielle d'assurer l'information et la participation effective du public, ce qui implique que le dossier mis à disposition permette une compréhensibilité réelle du projet. Or, la jurisprudence administrative rappelle régulièrement qu'une information lacunaire ou un défaut de visibilité avéré de la procédure a pour effet de vicier la sincérité de l'enquête publique en nuisant à l'information complète de la population (dans la droite ligne des principes régissant la régularité des documents d'urbanisme, *ex. : CAA de Nantes, 18 mars 2025, n° 22NT04125*).

- **Un déficit d'information et de visibilité locale :** En l'état actuel, force est de constater qu'un nombre insuffisant d'habitants est effectivement informé de la tenue de cette

5142700DMNO000120202

enquête et de ses implications directes sur leur cadre de vie quotidien, ce qui caractérise un risque manifeste d'insuffisance dans la diffusion de l'information pré-décisionnelle. Moi-même, j'ai découvert hier 26 septembre, par hasard, l'information sur cette révision avec une enquête publique qui s'est déroulée sur une période d'à peine un mois. Sur le panneau d'affichage de ma commune, jamais cette information n'est apparue. Par ailleurs, je vous rappelle que les municipalités viennent de commencer un nouveau mandat avec beaucoup de sujets à traiter. Organiser des réunions avec les habitants n'a certainement pas pu être fait dans un délai aussi court. Autre motivation : la principale intercommunalité du territoire de la Sambre Avesnois, la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre met actuellement en place son Conseil de Développement, constitué de membres de la société civile. Il serait opportun que cette instance soit consultée sur ce schéma de cohérence territoriale.

- **Le besoin d'un temps de débat démocratique approfondi :** La complexité des orientations proposées nécessite une phase de concertation élargie et des réunions publiques afin de garantir une réelle participation citoyenne, prémunissant ainsi le document final d'une insécurité juridique liée à l'insuffisance de la participation du public.

Accorder un délai supplémentaire permettrait de remédier à ces carences de communication, de mobiliser plus largement la population et les acteurs locaux, et de garantir la pleine régularité et la sécurité juridique des contributions versées au registre d'enquête.

Comptant sur votre vigilance quant à la qualité de la participation citoyenne et sur l'accueil favorable que vous réserverez à cette requête, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente mes salutations distinguées.

Hervé PLATEAU